

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à Mont-Laurier

Étude d'impact sur l'environnement

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
Rapport final

Février 2023

16-02102252.000-0400-EN-R-0100-00



Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Préparé par :



Martin Pérusse, biol., M. Sc.

Chef de projet

Études environnementales et
changements climatiques

Vérfié et approuvé par :



Jean-Luc Bugnon, biol., M. Sc.

Chargé de projet

Études environnementales et
changements climatiques

Équipe de réalisation

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

| | |
|---|--|
| Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) | Jimmy Brisebois - Directeur général Mariève Garceau - Agente de communication |
| Consultant de la RIDL | André Simard, ing., M. ATDR - Consultant |

Consultant principal ÉIE - Englobe Corp.

| | |
|-------------------|---|
| Chargés de projet | Jean-Luc Bugnon, biol., M. Sc. - Chargé de projet Martin Pérusse, biol., M. Sc. - Chef de projet |
| Professionnels | Cat Tuong Le Phan, biol., M. Sc. - Relevés terrain Mathilde Péloquin-Guay, géogr., M. Sc. - Analyste milieu récepteur François Turgeon, D.E.C. - Technicien en protection de l'environnement - Relevés terrain Dominic Lafleur, biol., M. Env. - Analyste milieu récepteur Marie-Andrée Burelle, anthrop., M. Sc. - Milieu humain |
| Cartographie/SIG | Line Savoie - Tech. cartographie et géomatique - Cartographie Jean-Michel Bolduc, géomaticien, B.Sc. - Cartographie |
| Édition | Julie Korell, B. A. |

Consultant principal ÉIE - Argus Environnement

| | |
|------------------|--|
| Chargé de projet | Robert Comeau, B. Sc., M. Sc., M.A.P. |
| Professionnels | Michel Forest, ingénieur - Expert en étude acoustique Julien Mussard, ingénieur PRT, M. Env. - Analyste étude acoustique Nimalan Ganesarajah, ingénieur CEP, MBA - Analyste génie civil Matthieu Loyer, géographe - Analyste, milieu physique Philippe Buissière, géographe - Analyste milieu récepteur Raphaël Deschesnes, géographe - Technicien Josée Montembeault, édition |

Partenaire - Tetra Tech

| | |
|----------------|--|
| Professionnels | Dominique Grenier, ing. - Directrice de marché, Env. Matières résiduelles Nazim Chabane Chaouch, CPI, ing. - Description technique et suivi, intégration au paysage Cédric Motte, ing. - Description technique et suivi Guillaume Nachin, ing., M. Ing - Dispersion atmosphérique, émissions de GES Georges Côté, ing. - Dispersion atmosphérique, émissions de GES Brigitte Lavoie, géogr., B.Sc. - Intégration au paysage Éric Mailloux, technicien - Concepteur-dessinateur |
|----------------|--|

Autres consultants

| | |
|----------------|-------------------------------|
| Groupe Alphard | Géotechnique et hydrogéologie |
| Archéotec | Archéologie |

Registre des révisions et émissions

| N° DE RÉVISION | DATE | DESCRIPTION |
|----------------|---------------|---|
| 0A | Novembre 2022 | Émission de la version préliminaire pour commentaires |
| 00 | Février 2023 | Émission de la version finale |

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe Corp. qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

Liste des abréviations

| | |
|------------------|---|
| CGPF | Coûts de gestion post-fermeture |
| CRD | Résidus de construction, rénovation et démolition |
| CVE | Composante valorisée de l'environnement |
| DBO | Demande biochimique en oxygène |
| DBO ₅ | Demande biochimique en oxygène pendant cinq jours |
| DCO | Demande chimique en oxygène |
| Directive | Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement |
| ÉIE | Étude d'impact sur l'environnement |
| EVEE | Espèces végétales exotiques envahissantes |
| GES | Gaz à effet de serre |
| ha | Hectare |
| ICI | Secteur industries, commerces et institutions |
| ISQ | Institut de la statistique du Québec |
| LED | Light-Emitting Diode (diode électroluminescente) |
| LES | Lieu d'enfouissement sanitaire |
| LET | Lieu d'enfouissement technique |
| Lixiviat | Eaux ayant été en contact avec les matières résiduelles et qui sont chargées en contaminants organiques et inorganiques |
| LQE | <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> |
| MELCC | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques |
| MES | Matières en suspension |
| MH | Milieu humide |
| MRC | Municipalité régionale de comté |
| OER | Objectifs environnementaux de rejet |
| PÉEIE | Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement |
| PEHD | Polyéthylène haute densité |
| PGMR | Plan de gestion des matières résiduelles |

| | |
|---------------|---|
| PRMHH | Plans régionaux des milieux humides et hydriques |
| PSSE | Programme de surveillance et de suivi environnemental |
| RBS | Réacteur biologique séquentiel |
| RCP | Representative Concentration Pathways |
| REIMR | <i>Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles</i> |
| RIDL ou Régie | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre |
| RIDR | Régie intermunicipale des déchets de la Rouge |
| RPRT | <i>Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains</i> |
| SPEDE | Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec |

Table des matières

| | | |
|----------|---|------------|
| 1 | Introduction | 1-1 |
| 1.1 | Présentation de l'initiateur du projet | 1-2 |
| 1.2 | Présentation du consultant mandaté pour l'élaboration de l'étude d'impact sur l'environnement..... | 1-2 |
| 1.3 | Présentation de la structure de l'ÉIE | 1-3 |
| 1.4 | Mise en contexte du projet | 1-4 |
| 1.5 | Localisation du projet | 1-5 |
| 2 | Justification du projet | 2-1 |
| 2.1 | Contexte et situation actuelle | 2-1 |
| 2.1.1 | Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles | 2-1 |
| 2.1.2 | Projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides..... | 2-2 |
| 2.1.3 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) | 2-4 |
| 2.1.4 | Historique du site et naissance de la Régie | 2-5 |
| 2.2 | Raison d'être du projet | 2-7 |
| 2.2.1 | Objectifs | 2-7 |
| 2.2.2 | Marché et gestion actuelle des matières résiduelles..... | 2-8 |
| 2.2.3 | Prévisions de la demande future | 2-8 |
| 2.2.4 | Capacité actuelle et analyse des besoins..... | 2-12 |
| 2.3 | Analyse des solutions de rechange au projet | 2-13 |
| 2.3.1 | Scénario de non-réalisation..... | 2-13 |
| 2.4 | Références..... | 2-15 |
| 3 | Description des variantes de réalisation..... | 3-1 |
| 3.1 | Détermination des variantes de réalisation étudiées | 3-1 |
| 3.1.1 | Variantes de sites..... | 3-1 |
| 3.1.2 | Variantes d'aménagement..... | 3-4 |
| 3.1.3 | Variantes de technologies | 3-4 |
| 3.2 | Variante retenue..... | 3-6 |
| 4 | Description technique du projet | 4-1 |
| 4.1 | Mise en contexte | 4-1 |
| 4.2 | Description du projet | 4-1 |
| 4.2.1 | Localisation du LET et des infrastructures existantes | 4-1 |
| 4.2.2 | Aménagement des cellules d'enfouissement..... | 4-2 |
| 4.2.3 | Étanchéité des zones de dépôt | 4-4 |
| 4.2.4 | Soulèvement de fond..... | 4-4 |
| 4.2.5 | Tassements..... | 4-4 |

| | | |
|----------|---|------------|
| 4.2.6 | Drainage de surface | 4-5 |
| 4.2.7 | Lixiviat..... | 4-6 |
| 4.2.8 | Gestion du biogaz | 4-14 |
| 4.2.9 | Recouvrement final | 4-15 |
| 4.3 | Exploitation de l'agrandissement du LET..... | 4-17 |
| 4.3.1 | Admissibilité des matières, pesée et contrôle radiologique..... | 4-17 |
| 4.3.2 | Registre annuel d'exploitation | 4-18 |
| 4.3.3 | Compactage et recouvrement des matières résiduelles | 4-18 |
| 4.3.4 | Contrôle et entretien des systèmes | 4-18 |
| 4.4 | Séquençage d'aménagement du LET et calendrier de réalisation du projet..... | 4-20 |
| 4.4.1 | Séquençage d'aménagement du LET | 4-20 |
| 4.4.2 | Calendrier de réalisation du projet..... | 4-22 |
| 4.5 | Programme d'assurance et de contrôle de la qualité | 4-23 |
| 4.6 | Estimation des coûts de réalisation du projet | 4-24 |
| 4.7 | Coûts de gestion post-fermeture | 4-25 |
| 4.7.1 | Évaluation des coûts de gestion post-fermeture | 4-25 |
| 4.7.2 | Contribution au fonds post-fermeture | 4-28 |
| 4.8 | Références..... | 4-29 |
| 5 | Participation du public | 5-1 |
| 5.1 | Mise en contexte | 5-1 |
| 5.2 | Objectifs de la démarche de consultation | 5-1 |
| 5.3 | Cadrage de la démarche générale | 5-2 |
| 5.3.1 | Activités de consultation réalisées..... | 5-2 |
| 5.3.2 | Rencontres préalables | 5-3 |
| 5.3.3 | Consultation publique et journée portes ouvertes..... | 5-4 |
| 5.4 | Synthèse des préoccupations soulevées..... | 5-5 |
| 5.4.1 | Rencontres préalables | 5-5 |
| 5.4.2 | Consultation publique et journée portes ouvertes..... | 5-5 |
| 5.5 | Informations sur le projet..... | 5-5 |
| 6 | Description du milieu récepteur | 6-1 |
| 6.1 | Méthodologie..... | 6-1 |
| 6.1.1 | Zones d'études..... | 6-1 |
| 6.1.2 | Sources des données | 6-2 |
| 6.2 | Identification des enjeux..... | 6-2 |
| 6.3 | Description du milieu physique..... | 6-5 |
| 6.3.1 | Climat et gaz à effet de serre..... | 6-5 |
| 6.3.2 | Qualité de l'air | 6-6 |
| 6.3.3 | Sols | 6-10 |
| 6.3.4 | Ambiance sonore | 6-11 |
| 6.3.5 | Eaux de surface | 6-11 |
| 6.3.6 | Hydrogéologie | 6-13 |
| 6.4 | Description du milieu biologique..... | 6-15 |

| | | |
|----------|---|------------|
| 6.4.1 | Végétation | 6-15 |
| 6.4.2 | Milieux humides | 6-16 |
| 6.4.3 | Faune et habitats..... | 6-20 |
| 6.5 | Description du milieu humain et du paysage | 6-23 |
| 6.5.1 | Portrait général du milieu d’insertion du projet..... | 6-23 |
| 6.5.2 | Utilisation du territoire | 6-29 |
| 6.5.3 | Profil de la santé des populations | 6-37 |
| 6.5.4 | Paysage | 6-37 |
| 6.6 | Références | 6-39 |
| 7 | Analyse des impacts du projet | 7-1 |
| 7.1 | Démarche générale, sources d’impacts et CVE..... | 7-1 |
| 7.1.1 | Approche générale d’évaluation des impacts | 7-1 |
| 7.1.2 | Sources d’impacts | 7-2 |
| 7.1.3 | Composantes valorisées de l’environnement | 7-3 |
| 7.1.4 | Matrice d’interrelations | 7-3 |
| 7.1.5 | Évaluation et détermination de l’importance des impacts résiduels | 7-3 |
| 7.1.6 | Intégration des mesures d’atténuation..... | 7-5 |
| 7.2 | Évaluation des impacts - Milieu physique | 7-10 |
| 7.2.1 | Émissions de GES | 7-10 |
| 7.2.2 | Qualité de l’air | 7-12 |
| 7.2.3 | Qualité des sols..... | 7-14 |
| 7.2.4 | Ambiance sonore | 7-16 |
| 7.2.5 | Eaux de surface et eaux souterraines | 7-18 |
| 7.3 | Évaluation des impacts - Milieu biologique | 7-21 |
| 7.3.1 | Végétation | 7-21 |
| 7.3.2 | Milieux humides | 7-23 |
| 7.3.3 | Faune et habitats..... | 7-25 |
| 7.4 | Évaluation des impacts - Milieu humain..... | 7-28 |
| 7.4.1 | Utilisation du territoire et des infrastructures | 7-28 |
| 7.4.2 | Qualité de vie | 7-30 |
| 7.4.3 | Paysage | 7-32 |
| 7.5 | Évaluation des effets cumulatifs | 7-34 |
| 7.5.1 | Démarche générale..... | 7-34 |
| 7.5.2 | Cadre d’analyse | 7-35 |
| 7.5.3 | Composantes retenues pour l’évaluation..... | 7-35 |
| 7.5.4 | Projets et activités dans la zone d’étude..... | 7-36 |
| 7.5.5 | Résultat de l’évaluation | 7-36 |
| 7.6 | Références | 7-38 |
| 8 | Plan préliminaire des mesures d’urgence | 8-1 |
| 8.1 | Objet du plan des mesures d’urgence | 8-1 |
| 8.1.1 | Objectifs et principes directeurs | 8-2 |
| 8.1.2 | Étendue et portée du plan d’urgence | 8-2 |

| | | |
|--------|---|------|
| 8.1.3 | Niveau de service | 8-3 |
| 8.2 | Cadre de référence | 8-3 |
| 8.2.1 | Cadre législatif | 8-3 |
| 8.2.2 | Cadre de propriété | 8-4 |
| 8.2.3 | Cadre opérationnel du LET | 8-4 |
| 8.2.4 | Cadre en santé, sécurité et environnement | 8-4 |
| 8.3 | Termes et définitions | 8-5 |
| 8.4 | LET | 8-6 |
| 8.4.1 | Situation, limites et lots | 8-6 |
| 8.4.2 | Coordonnées | 8-7 |
| 8.4.3 | Accès | 8-8 |
| 8.4.4 | Services et activités à la RIDL | 8-8 |
| 8.4.5 | Équipement au LET | 8-9 |
| 8.4.6 | Matières dangereuses sur le site du LET | 8-13 |
| 8.4.7 | Période d'opération | 8-14 |
| 8.5 | Incidents et urgences | 8-14 |
| 8.5.1 | Qu'est-ce qu'une urgence | 8-14 |
| 8.5.2 | Types d'incident pouvant causer une urgence | 8-15 |
| 8.6 | Signalement d'une mesure d'urgence | 8-15 |
| 8.6.1 | Quand et qui peut signaler une urgence | 8-15 |
| 8.6.2 | Signalement de l'urgence | 8-16 |
| 8.7 | Comportement lors d'une urgence | 8-16 |
| 8.7.1 | Comportement général | 8-16 |
| 8.7.2 | Comportement lors de la détection de l'urgence médicale | 8-17 |
| 8.7.3 | Comportement des personnes sur place | 8-17 |
| 8.7.4 | Employés en place pour opérations critiques | 8-18 |
| 8.7.5 | Comportement selon le type d'urgence - Procédures | 8-18 |
| 8.8 | Comportement lors d'une évacuation du LET | 8-19 |
| 8.9 | Rôles et responsabilités des intervenants | 8-19 |
| 8.9.1 | Structure organisationnelle de la RIDL | 8-19 |
| 8.9.2 | Types d'intervenants possibles en cas d'urgence | 8-20 |
| 8.9.3 | Responsabilités des types d'intervenants pour une urgence | 8-20 |
| 8.10 | Commandement des incidents et premier intervenant | 8-23 |
| 8.11 | Mesures d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures | 8-25 |
| 8.11.1 | Principes d'intervention | 8-25 |
| 8.11.2 | Catégories d'urgence en cas de déversement | 8-25 |
| 8.11.3 | Signaler le déversement au MELCC | 8-26 |
| 8.11.4 | Déversements accidentels d'hydrocarbures | 8-26 |
| 8.11.5 | Trousses de déversement | 8-27 |
| 8.12 | Coordonnées en cas d'urgence | 8-27 |
| 8.13 | Chemin d'évacuation vers l'hôpital | 8-27 |
| 8.14 | Secouristes et premiers soins | 8-27 |
| 8.14.1 | Secouristes | 8-28 |
| 8.14.2 | Trousses de premiers secours | 8-28 |

| | | |
|-----------|---|-------------|
| 8.15 | Équipement de sauvetage en cas d'urgence | 8-28 |
| 8.15.1 | Bouées de sauvetage et ligne de vie | 8-29 |
| 8.15.2 | Gilet de sauvetage | 8-29 |
| 8.15.3 | Service des incendies de la Ville de Mont-Laurier | 8-29 |
| 8.16 | Lutte contre les incendies et extincteurs | 8-30 |
| 8.16.1 | Urgence incendies - 911 | 8-30 |
| 8.16.2 | Tétraèdre du feu : comprendre le feu | 8-30 |
| 8.16.3 | Catégories d'incendie | 8-31 |
| 8.16.4 | Protection contre le feu | 8-31 |
| 8.16.5 | Extincteurs | 8-32 |
| 8.16.6 | Extincteurs de la RIDL | 8-33 |
| 8.17 | Diffusion du plan d'urgence | 8-34 |
| 9 | Programme préliminaire de surveillance et de suivi environnemental | 9-1 |
| 9.1 | Surveillance environnementale en phase de construction | 9-1 |
| 9.1.1 | Objectifs et modalités | 9-1 |
| 9.2 | Suivi environnemental | 9-2 |
| 9.2.1 | Objectifs et modalités | 9-2 |
| 9.2.2 | Suivi de la qualité des eaux | 9-3 |
| 9.2.3 | Suivi de la migration latérale des biogaz | 9-6 |
| 9.2.4 | Autres suivis | 9-6 |
| 9.3 | Exploitation | 9-7 |
| 9.3.1 | Registre et rapport annuel | 9-7 |
| 9.3.2 | Comité de vigilance | 9-8 |
| 9.4 | Gestion de la fermeture et de la post-fermeture | 9-8 |
| 9.4.1 | Objectifs et modalités | 9-8 |
| 9.5 | Références | 9-9 |
| 10 | Développement durable et adaptation aux changements climatiques | 10-1 |
| 10.1 | Développement durable | 10-1 |
| 10.1.1 | Cadre de développement durable de la RIDL | 10-2 |
| 10.1.2 | La RIDL dans son milieu d'accueil | 10-3 |
| 10.1.3 | Mesures de réduction des déchets | 10-4 |
| 10.2 | Adaptation aux changements climatiques | 10-5 |
| 10.2.1 | Identification des aléas climatiques | 10-5 |
| 10.2.2 | Composantes du projet susceptibles d'être affectées par les aléas climatiques | 10-7 |
| 10.2.3 | Conséquence des modifications du climat sur les composantes du projet | 10-8 |
| 10.2.4 | Résumé des mesures d'adaptation aux aléas climatiques | 10-10 |
| 10.3 | Références | 10-10 |
| 11 | Synthèse du projet et conclusion | 11-1 |
| 11.1 | Impacts appréhendés et enjeux | 11-1 |
| 11.2 | Surveillance et suivi environnemental | 11-2 |
| 11.3 | Conclusion | 11-3 |

TABLEAUX

| | |
|--|------|
| Tableau 1.1 : Coordonnées de l’initiateur du projet..... | 1-2 |
| Tableau 1.2 : Coordonnées du consultant responsable de l’ÉIE..... | 1-2 |
| Tableau 1.3 : Domaines d’activités de l’équipe de professionnels d’Englobe | 1-3 |
| Tableau 2.1 : Historique des activités de la RIDL depuis 1985 | 2-5 |
| Tableau 2.2 : Projection de l’accroissement de la population permanente du territoire de la RIDL, 2021 à 2031 | 2-10 |
| Tableau 2.3 : Projection de l’accroissement de la population totale équivalente (population permanente et saisonnière) du territoire de la RIDL, 2021 à 2036..... | 2-10 |
| Tableau 2.4 : État de la valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la RIDL en 2019..... | 2-11 |
| Tableau 2.5 : Performance anticipée des programmes de gestion des matières résiduelles | 2-12 |
| Tableau 2.6 : Évaluation des besoins d’enfouissement à la RIDL de 2021 à 2036..... | 2-12 |
| Tableau 4.1 : Superficie, volume et capacité des cellules - Zone A | 4-3 |
| Tableau 4.2 : Superficie, volume et capacité des cellules - Zone B | 4-3 |
| Tableau 4.3 : Taux de percolation des précipitations dans les cellules d’enfouissement | 4-7 |
| Tableau 4.4 : Volume maximal de lixiviat (zone d’agrandissement, LET actuel (cellules 1 à 9) et la plateforme de compostage des BFS) - Année 33..... | 4-8 |
| Tableau 4.5 : Composition théorique du lixiviat brute utilisée en 2011 pour concevoir la filière de traitement du lixiviat du LET incluant la plateforme de compostage et le filtrat des BFS | 4-8 |
| Tableau 4.6 : Composition anticipée du lixiviat brut entrant dans la filière de traitement..... | 4-9 |
| Tableau 4.7 : Caractéristiques du bassin d’accumulation | 4-12 |
| Tableau 4.8 : Débits et charges de conception du RBS existant | 4-12 |
| Tableau 4.9 : Capacité d’aération de conception du RBS..... | 4-13 |
| Tableau 4.10 : Qualité attendue de l’effluent final | 4-14 |
| Tableau 4.11 : Calendrier de réalisation du projet d’agrandissement | 4-22 |
| Tableau 4.12 : Sommaire des coûts estimés pour la réalisation du projet (\$/2022)..... | 4-25 |
| Tableau 4.13 : Coûts de gestion post-fermeture de l’agrandissement du LET (\$/2022) | 4-27 |
| Tableau 4.14 : Paramètres pour déterminer la valeur approximative..... | 4-29 |
| Tableau 5.1 : Parties prenantes sollicitées..... | 5-4 |
| Tableau 5.2 : Parties prenantes rencontrées | 5-4 |
| Tableau 6.1 : Résumé des résultats des mesures de bruit ambiant aux trois récepteurs sensibles | 6-11 |
| Tableau 6.2 : Conductivités hydrauliques | 6-14 |
| Tableau 6.3 : Délimitation et superficies des milieux humides et hydriques caractérisés dans la zone d’étude..... | 6-19 |
| Tableau 6.4 : Tableau synthèse des rendements des milieux humides et hydriques caractérisés dans la zone d’étude pour différentes fonctions écologiques..... | 6-20 |
| Tableau 6.5 : Liste des oiseaux recensés dans la zone d’étude en juin 2021..... | 6-21 |
| Tableau 6.6 : Liste des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d’être ainsi désignées qui ont fait l’objet d’une mention au CDPNQ dans un rayon de 8 km de la zone à l’étude..... | 6-22 |
| Tableau 6.7 : Évolution de la population dans les territoires recoupés par la zone d’étude - 2011-2021..... | 6-24 |
| Tableau 6.8 : Indicateurs du marché du travail - 2016 | 6-27 |
| Tableau 6.9 : Répartition de la population active selon le secteur économique - 2016..... | 6-28 |
| Tableau 6.10 : Synthèse des débits de circulation sur les principales routes du territoire de collecte | 6-34 |
| Tableau 6.11 : Achalandage aux installations de la RIDL, autre que des camions à ordures (mai 2020 et 2021)..... | 6-35 |

| | |
|---|-------|
| Tableau 6.12 : Indicateurs de santé | 6-37 |
| Tableau 7.1 : Grille de détermination de l'importance de l'impact environnemental | 7-5 |
| Tableau 7.2 : Synthèse des mesures d'atténuation prévues en phases de construction, exploitation et fermeture | 7-6 |
| Tableau 7.3 : Évaluation de l'impact résiduel - Émission des GES | 7-11 |
| Tableau 7.4 : Évaluation de l'impact résiduel - Qualité de l'air | 7-14 |
| Tableau 7.5 : Évaluation de l'impact résiduel - Qualité des sols | 7-16 |
| Tableau 7.6 : Évaluation de l'impact résiduel - Ambiance sonore | 7-18 |
| Tableau 7.7 : Évaluation de l'impact résiduel - Eaux de surface et eaux souterraines | 7-21 |
| Tableau 7.8 : Évaluation de l'impact résiduel - Végétation | 7-23 |
| Tableau 7.9 : Délimitation et superficies des milieux humides et hydriques caractérisés dans la zone d'étude | 7-24 |
| Tableau 7.10 : Évaluation de l'impact résiduel - Milieux humides | 7-25 |
| Tableau 7.11 : Évaluation de l'impact résiduel - Faune et habitats | 7-28 |
| Tableau 7.12 : Évaluation de l'impact résiduel - Utilisation du territoire et des infrastructures | 7-30 |
| Tableau 7.13 : Évaluation de l'impact résiduel - Qualité de vie | 7-32 |
| Tableau 7.14 : Évaluation de l'impact résiduel - Paysage | 7-34 |
| Tableau 8.1 : Matières dangereuses présentes au LET de la RIDL | 8-13 |
| Tableau 8.2 : Exemples d'incidents susceptibles de déclencher une mesure d'urgence | 8-15 |
| Tableau 8.3 : Types d'intervenants pouvant se retrouver sur les lieux du LET | 8-20 |
| Tableau 8.4 : Responsabilité des types d'intervenants | 8-21 |
| Tableau 9.1 : Puits d'observation proposés pour le suivi de la qualité des eaux souterraines | 9-3 |
| Tableau 10.1 : Données climatiques observées et simulation des données climatiques selon les deux scénarios d'émissions de GES soit modérées ou élevées (Ouranos, 2021) | 10-7 |
| Tableau 10.2 : Mesures d'atténuation mises en place en lien avec les aléas climatiques et les composantes du projet d'agrandissement du LET de la RIDL | 10-10 |
| Tableau 11.1 : Bilan des impacts résiduels en phase de construction (C), d'exploitation (E) et de fermeture (F) | 11-5 |

FIGURES

| | |
|---|------|
| Figure 2.1 : Exemple de dommages causés par la tornade du 21 août 2019 à Mont-Laurier Source : Journal de Montréal | 2-9 |
| Figure 2.2 : Évolution des tonnages enfouis au LET de la RIDL de 2014 à 2020 | 2-11 |
| Figure 2.3 : Trajet entre la RIDL et les lieux d'enfouissement techniques de substitution | 2-14 |
| Figure 4.1 : Schéma d'écoulement du traitement des eaux au LET de la RIDL | 4-11 |
| Figure 6.1 : Nombre de jours de mauvaise qualité de l'air pour 2021 (MELCC, 2021a) | 6-7 |
| Figure 6.2 : Statistiques de qualité de l'air pour différentes régions du Québec ainsi que celles de Mont-Laurier (MELCC, 2022c) | 6-8 |
| Figure 6.3 : Statistiques annuelles sur les concentrations en ozone (O ₃) pour la région de Mont-Laurier, de 1991 à 2021 (MELCC, 2022b) | 6-9 |
| Figure 6.4 : Statistiques annuelles sur les concentrations en particules en suspension totales (PST) pour la région de Mont-Laurier, de 2017 à 2021 (MELCC, 2022b) | 6-9 |
| Figure 6.5 : Statistiques annuelles sur les concentrations en particules en suspension fines (PM _{2,5}) pour la région de Mont-Laurier, de 2005 à 2021 (MELCC, 2022d) | 6-9 |

| | |
|--|------|
| Figure 6.6 : Zone en bioéconomie forestière..... | 6-30 |
| Figure 8.1 : Localisation du LET de la RIDL..... | 8-7 |
| Figure 8.2 : Localisation des bâtiments et infrastructures | 8-9 |
| Figure 8.3 : Tétraèdre du feu..... | 8-30 |
| Figure 8.4 : Catégories d'incendies..... | 8-31 |
| Figure 8.5 : Types d'extincteurs selon la catégorie d'incendie..... | 8-33 |
| Figure 10.1 : Évolution des précipitations annuelles de 2020 à 2100 selon deux scénarios d'émissions de GES (modérées ou élevées) (Ouranos, 2021) | 10-6 |
| Figure 10.2 : Évolution de la température moyenne de 2020 à 2100 selon deux scénarios d'émissions de GES (modérées ou élevées) (Ouranos, 2021) | 10-6 |
| Figure 10.3 : Évolution de l'occurrence des événements de gel-dégel de 2020 à 2100 selon les deux scénarios d'émissions de GES soit modérées ou élevées (Ouranos, 2021)..... | 10-7 |

CARTES

| | |
|--|------|
| Carte 1.1 : Localisation du projet..... | 1-7 |
| Carte 6.1 : Zones d'étude..... | 6-3 |
| Carte 6.2 : Composantes biologiques | 6-17 |
| Carte 6.3 : Composantes du milieu humain | 6-25 |

ANNEXES

| | |
|-------------|---|
| Annexe 1.1 | Lettre sur les enjeux |
| Annexe 1.2 | Directive pour le projet d'agrandissement du LET de Mont-Laurier |
| Annexe 2.1 | Tableau du PGMR, MRC d'Antoine-Labelle |
| Annexe 5.1 | Compte rendu de la rencontre préalable avec la municipalité de Mont-Laurier et présentation PowerPoint |
| Annexe 5.2 | Compte rendu de la rencontre préalable avec les organismes environnementaux et un représentant de la MRC d'Antoine-Labelle et présentation PowerPoint |
| Annexe 5.3 | Communications sur le projet |
| Annexe 5.4 | Présentation PowerPoint résumant l'étude d'impact et présentée le 28 octobre 2022 |
| Annexe 5.5 | Compte rendu des portes ouvertes du 28 octobre 2022 |
| Annexe 8.1 | Contacts d'urgence - Formulaire standard |
| Annexe 8.2 | NFPA 10 : extincteurs d'incendie |
| Annexe 8.3 | Enregistrement de prise de connaissance - Formulaire |
| Annexe 8.4 | Document opérationnel |
| Annexe 10.1 | Actions visant la réduction de l'enfouissement des matières résiduelles |



1 Introduction

Englobe Corp. (ci-après « Englobe ») en collaboration avec Argus Environnement inc. (ci-après « Argus ») a été mandatée par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (ci-après « RIDL ») pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) situé dans la ville de Mont-Laurier, et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE ; L.R.Q., c. Q-2) et du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2). Cet agrandissement ne vise pas à augmenter le tonnage annuel, mais plutôt à poursuivre le service auprès des citoyens des 12 municipalités membres que la RIDL dessert actuellement.

Un avis de projet a été déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 26 mai 2020 puisque le projet est visé à l'article 31.1 de la LQE. Une consultation publique sur les enjeux du projet d'agrandissement du LET a été tenue entre le 15 juillet 2020 et le 14 août 2020 via le Registre des évaluations environnementales, aucun commentaire de la part du public n'a été reçu au cours de cette consultation (annexe 1.1). À la suite de la consultation et du dépôt de l'avis de projet, la Direction des évaluations environnementales du MELCC a émis le 2 juillet 2020 une directive (réf. : 3211-23-09) pour le projet d'agrandissement du LET de Mont-Laurier par la RIDL, conformément à l'article 31.3 de la LQE (annexe 1.2).

L'ÉIE doit répondre aux exigences formulées dans la directive de projet et vise à faire ressortir les enjeux associés au projet et à déterminer les composantes environnementales qui pourraient subir un impact significatif. En plus d'identifier et d'évaluer les impacts, l'objectif de l'ÉIE est de proposer des mesures d'atténuation afin de minimiser les impacts environnementaux et sociaux d'un projet sur son milieu d'insertion et ses composantes. Le processus d'évaluation environnementale s'inscrit dans une démarche qui permet tout au long de l'évolution du concept du projet d'apporter des options, des suggestions ou des recommandations à l'équipe de projet permettant d'optimiser son intégration dans le milieu d'insertion. L'identification et l'évaluation des différentes composantes sensibles des milieux physique, biologique et humain ont été réalisées par une équipe multidisciplinaire de professionnels.

1.1 Présentation de l'initiateur du projet

La RIDL est l'initiatrice du projet d'agrandissement du LET, sur le site dont elle est propriétaire et où les activités du LET actuel ont lieu (tableau 1.1). Cet organisme œuvre dans le domaine de la gestion des matières organiques, recyclables et résiduelles, et ce, depuis plus de 30 ans. Son rayon d'action de desserte de la collecte des déchets se situe dans les Hautes-Laurentides, plus précisément dans la vallée de la Lièvre où elle représente 12 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle. Chaque municipalité est représentée au conseil d'administration par un élu et les membres sont responsables de prendre toutes les décisions. Les municipalités membres de la Régie sont Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Laurier, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et Sainte-Anne-du-Lac.

Tableau 1.1 : Coordonnées de l'initiateur du projet

| Élément | Coordonnées |
|---------------------------------|---|
| Nom | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre |
| Adresse civique | 1064, rue Industrielle Mont-Laurier (Québec) J9L 3V6 |
| Numéro de téléphone | (819) 623-7382 |
| Responsable du projet | Jimmy Brisebois, directeur général |
| Courrier électronique | dg@ridl.ca |
| N° d'entreprise du Québec (NEQ) | 8824425712 |

1.2 Présentation du consultant mandaté pour l'élaboration de l'étude d'impact sur l'environnement

La RIDL a mandaté la firme Englobe en collaboration avec Argus pour réaliser la présente étude d'impact sur l'environnement (ÉIE). En plus de la préparation et de la rédaction de l'ÉIE, Englobe a réalisé la caractérisation du milieu naturel, l'évaluation environnementale de site - Phase I, la description du profil socioéconomique et de la démarche d'information et de consultation du public. Elle a été responsable de l'intégration des études sectorielles. Les professionnels d'Englobe connaissent donc bien le site pour avoir aussi effectué des études complémentaires à ce projet. Les consultants responsables de l'étude d'impact ont réalisé une visite des lieux le 12 mai 2021. Le tableau 1.2 présente les coordonnées du consultant responsable de l'ÉIE.

Tableau 1.2 : Coordonnées du consultant responsable de l'ÉIE

| Élément | Coordonnées |
|---|---|
| Nom | Englobe Corp. |
| Adresse civique | 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 600 Montréal (Québec) H2L 1L3 |
| Numéro de téléphone | (514) 281-5173 |
| Chargé de projet chez Argus Environnement | Robert Comeau, M. Sc., M.A.P. |
| Chargé de projet adjoint chez Englobe | Jean-Luc Bugnon, biol., M. Sc. |
| Courrier électronique | robert.comeau@argusenvironnement.com jean-luc.bugnon@englobecorp.com |
| Description du mandat | Production de l'étude d'impact sur l'environnement |

Englobe offre des services en environnement depuis plus de 50 ans et se distingue par son offre étoffée de services variés, sa présence pancanadienne et son approche sur mesure allant de la consultation jusqu'à la réalisation de projets clés en main. Englobe compte une équipe multidisciplinaire de professionnels qui œuvrent dans plusieurs secteurs.

L'équipe multidisciplinaire d'Englobe regroupe plusieurs spécialistes qui œuvrent dans le domaine des ÉIE et du développement durable. L'équipe est formée de professionnels spécialisés dans différents domaines (tableau 1.3).

Tableau 1.3 : Domaines d'activités de l'équipe de professionnels d'Englobe

| Domaines d'activités | |
|--------------------------------|---|
| Biologie | Agronomie |
| Hydrologie et hydrogéologie | Modélisation atmosphérique |
| Géographie physique et humaine | Qualité de l'eau, de l'air et des sols (phases 1 et II) |
| Géomorphologie | Écotoxicologie |
| Bruit et vibrations | Décontamination des sols |
| Aménagement du territoire | Cartographie et géomatique |
| Paysage | Évaluation des effets environnementaux et sociaux |
| Chimie | Gaz à effet de serre (GES) |
| Changements climatiques | Résilience climatique |
| Archéologie | Relations avec les communautés autochtones |
| Acceptabilité sociale | Utilisation du territoire |
| Simulation visuelle | Changements climatiques |

D'autres firmes ont appuyé Englobe au cours de la réalisation de son mandat d'ÉIE, les principales sont :

- Argus Environnement Inc., partenaire d'Englobe, a été responsable de l'analyse des besoins d'enfouissement, de la caractérisation physique du ruisseau Villemaire, de la caractérisation des milieux aquatiques (ruisseau Villemaire et rivière du Lièvre), de l'étude du milieu sonore, l'étude de circulation, du plan préliminaire des mesures d'urgence et s'est impliqué dans la rédaction et la révision de l'ÉIE.
- Tetra Tech a réalisé l'étude de conception technique de l'agrandissement du LET, l'étude sur la dispersion atmosphérique (incluant le calcul des gaz à effet de serre (GES)) et l'étude sur les odeurs ainsi que l'étude de paysage.
- Archéotech, sous-traitant d'Englobe, a réalisé l'étude de potentiel archéologique.
- D'autres sous-traitants de la RIDL ont participé à des études complémentaires et leurs résultats ont été intégrés dans cette présente étude.

1.3 Présentation de la structure de l'ÉIE

Le présent document constitue l'ÉIE et inclut tous les éléments de connaissance et d'analyse nécessaires pour répondre à la directive du MELCC en vertu de la section II du chapitre IV de la LQE. Celle-ci oblige tout groupe ou personne à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'Annexe I du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* situés dans le Québec méridional.

La raison d'être du projet ainsi que les solutions de rechange au projet qui ont été analysées sont détaillées au chapitre 2. Ce chapitre vise à justifier les motivations de la RIDL pour procéder à l'agrandissement de son LET de Mont-Laurier, ce qui lui permettra de prolonger ses activités et de continuer à répondre aux besoins d'élimination futurs.

Le chapitre 3 présente l'analyse comparative des différentes variantes de réalisation étudiées pour l'agrandissement du LET ainsi que la variante retenue.

Le chapitre 4 fait la description du projet d'agrandissement retenu, soit les aménagements actuels et la gestion du site, l'agencement général prévu de celui-ci, l'ensemble des caractéristiques techniques, les modalités d'exploitation projetées ainsi que les activités prévues en fonction des différentes phases, c'est-à-dire de construction, d'exploitation et de fermeture. Cette description est complétée par le calendrier de réalisation et les coûts du projet et de la main-d'œuvre.

Dans le contexte du projet, une démarche d'information et de consultation a été spécifiquement mise en place par Englobe afin de présenter le projet et recueillir les préoccupations et les commentaires de la population et des différentes parties prenantes. La démarche, les résultats qui en découlent ainsi que la façon dont ils ont été pris en compte dans l'ÉIE sont exposés au chapitre 5.

Les enjeux et les composantes physiques, biologiques et humaines de la zone d'étude sont décrits au chapitre 6 dans le but d'établir l'état de référence nécessaire pour analyser les impacts du projet.

L'analyse détaillée des impacts du projet est présentée au chapitre 7. La démarche générale d'évaluation des impacts y est présentée. Cette évaluation tient compte des mesures d'atténuation proposées et elle est exposée pour chacune des composantes du milieu. Le programme de compensation des impacts résiduels et une analyse des impacts cumulatifs du projet en regard des composantes valorisées de l'environnement complètent ce chapitre.

Le chapitre 8 expose le plan préliminaire des mesures d'urgence.

Le chapitre 9 présente les programmes préliminaires de surveillance et de suivi environnemental proposés. La surveillance concerne toutes les phases de la construction à la post-fermeture, alors que le suivi vise notamment à évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation proposées.

Le chapitre 10 fait état du cadre de développement durable et d'analyse des changements climatiques appliqué par la RIDL dans le contexte de ses activités courantes et de l'intégration du développement dans l'ÉIE.

Enfin, une synthèse du projet présenté au chapitre 11 termine le rapport en rappelant le contexte du projet, les principaux enjeux et impacts appréhendés, les mesures d'atténuation et de compensation ainsi que les programmes de surveillance et de suivi environnemental.

1.4 Mise en contexte du projet

La RIDL souhaite poursuivre l'exploitation de son centre de traitement dans la ville de Mont-Laurier, et ce, en favorisant une intégration la plus harmonieuse possible de son milieu d'accueil. L'exploitation du site actuel prendra fin en décembre 2024 selon les informations actuelles. La RIDL dessert plus de 19 430 portes comprises dans les municipalités membres et incluant les institutions, les commerces et les industries. En plus de la collecte de matières résiduelles (bac noir), la RIDL possède des installations permettant d'offrir plusieurs autres services soit :

- Service de compostage pour les matières organiques, mais également pour les boues de fosses septiques ;
- Service de récupération pour :
 - Matières recyclables (bac vert) ;
 - Déchiquetage des documents confidentiels ;

- Récupération des cartons et mise en ballot de cette matière ;
- Récupération des plastiques agricoles ; et
- Récupération du polystyrène.
- Service de valorisation des cendres industrielles ;
- Service de récupération des encombrants ;
- Réception de certains types de sols contaminés si en conformité avec la Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (analyse des sols exigée).

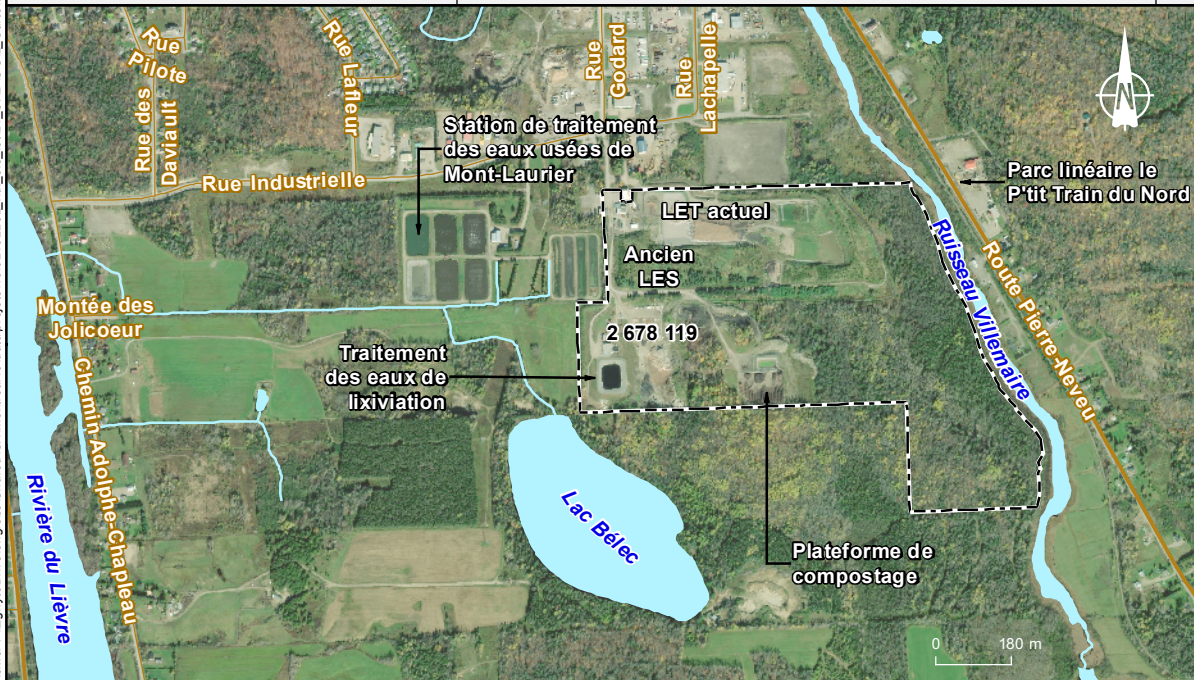
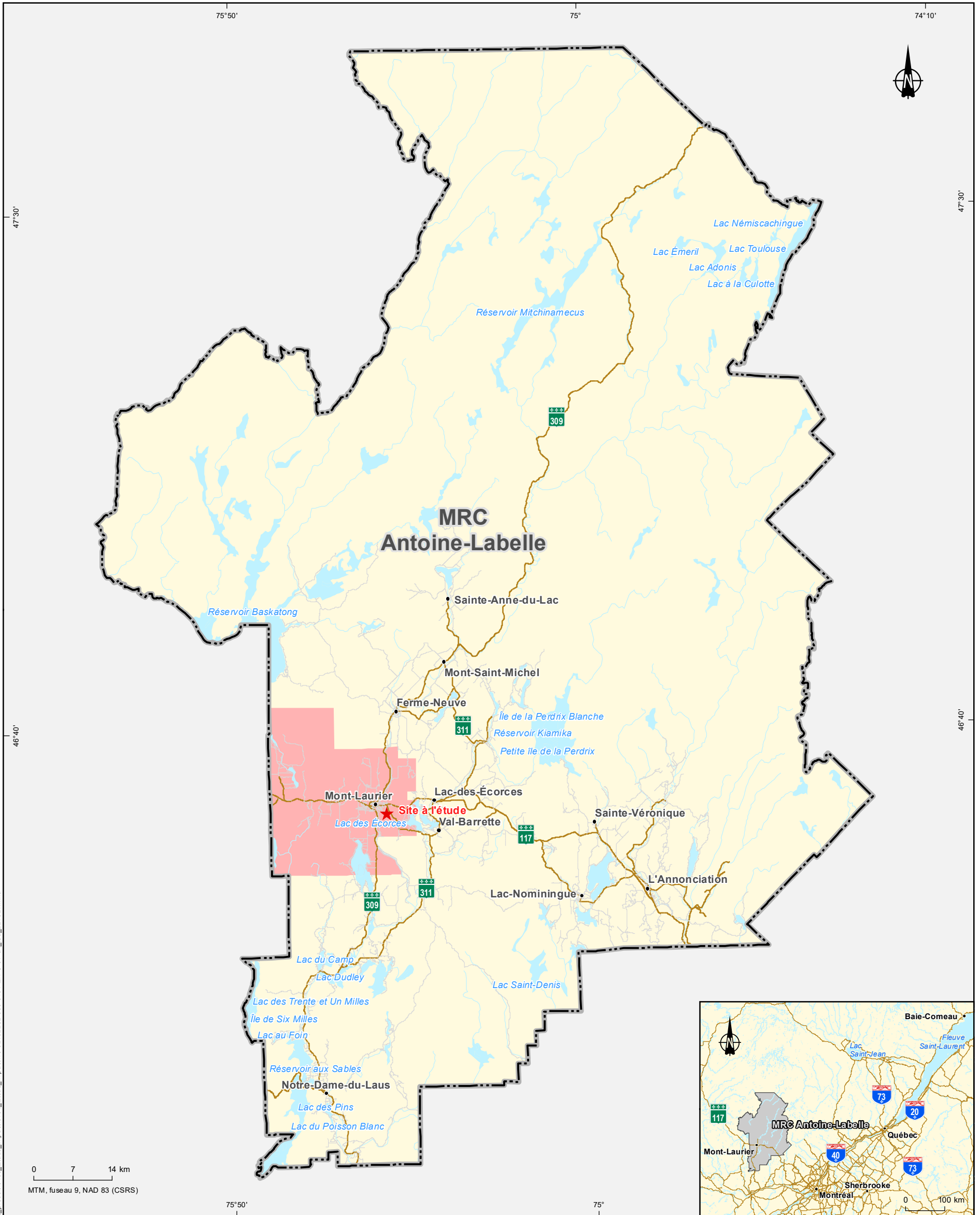
L'aménagement de l'écocentre implanté en 1997 et relocalisé en 2019 sur le site du LET permet aux citoyens d'aller porter directement des matières dont ils veulent se débarrasser dont des aérosols, ampoules conventionnelles ou LED, bardeaux, batteries de toutes sortes, branches, ciment, fenêtres, filtres à huile, huiles usées, matelas, ordinateurs, peinture, pneus, bouteille de propane, revêtement de maison, etc. Ouvert du lundi au vendredi de 8 h et 17 h tout au long de l'année, en plus des samedis de 8 h à 12 h de mai à octobre inclusivement, ce service est bien apprécié par la population.

En activité depuis 1985, la RIDL emploie 24 travailleurs d'horizons divers (techniciens, opérateurs, journaliers permanents, saisonniers et contractuels, personnel administratif et de gestion).

Tel que mentionné, le projet d'agrandissement du LET de la RIDL est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tel que stipulé dans le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (Q-2, r. 23.1) selon l'annexe 1 du Règlement, partie 2 : Projets assujéti, article 34 [Lieu d'enfouissement de matières résiduelles]. Le projet doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le gouvernement pour être réalisé.

1.5 Localisation du projet

Compris dans la région administrative des Laurentides (région 15) et dans la MRC d'Antoine-Labelle, le projet d'agrandissement du LET de la RIDL est situé au 1064, rue Industrielle à Mont-Laurier. L'agrandissement du LET serait réalisé sur une partie du lot 2 678 119 appartenant à la RIDL. Les coordonnées géographiques du site sont : 46°53,6479 O et -75°47,2910 N. La carte 1.1 présente la localisation du projet.



Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)
Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à Mont-Laurier

Carte 1.1
Localisation du projet

Sources :
Bases : Image, Google, 2020
BDGA, 1/1 000 000, MRN Québec, Janvier 2001
SDA, 1/20 000, MERV Québec, Mars 2021
Inventaires : Englobe, 2021
Cartographie : Englobe

Octobre 2022



| Chargé de projet : J.L. Bugnon | | Date : 2022-10-25 | | | | |
|--------------------------------|--------------|---------------------|-------|----------------------|--------|------|
| Préparé : C. T. LePhan | | Dessiné : L. Savoie | | Vérifié : F. Turgeon | | |
| Serv. Maître | Projet | Sous-Phase | Disc. | Type | Numéro | Rév. |
| 16 | 02102252-000 | 0401 | EN | C | 1.1 | 0A |

Fichier : \\Englobe\Drive\englobe\Shared\CA\montreal\3\data\projet\4602102252_rdl_ele_kltz4_CAD\G012_Carto15_impact\0401_Etude_impact\0401-EN-C-01-04_bcc_221024.mxd



2 Justification du projet

2.1 Contexte et situation actuelle

2.1.1 Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles publiée en 2011 (Gouvernement du Québec, 2011) fait suite à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Elle reconnaît, comme enjeux de la gestion des matières résiduelles, de mettre un terme au gaspillage des ressources, de contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec ainsi que de responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles. Cette politique, à bien des égards, est très différente de la précédente par les objectifs et les moyens qu'elle se donne pour arriver à n'éliminer que le déchet ultime.

Afin d'assurer la pérennité des objectifs de la politique de 2011, le gouvernement a préparé un plan d'action 2011-2015. Il s'agit d'une façon de faire qui permet de soutenir les objectifs tout en révisant périodiquement les mesures et les actions prioritaires en fonction de l'évolution de la société québécoise.

L'ambition première de la Politique, soit d'avoir le résidu ultime comme seule matière résiduelle à éliminer au Québec, s'est notamment exprimée dans le plan d'action 2011-2015 par des stratégies visant à décourager et à contrôler l'élimination ainsi qu'à bannir des lieux d'enfouissement certaines matières telles que les résidus organiques. Toutefois, à la lumière des résultats obtenus, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a déposé son plan d'action 2019-2024. Ainsi, ce nouveau plan d'action est maintenant orienté vers la recherche d'un mode de gestion qui favorise la promotion de l'efficacité, du progrès et de l'innovation. Le Ministère souhaite ainsi réviser et redéfinir un nouveau partage des rôles et des responsabilités entre les différents acteurs de la chaîne de valeurs, notamment les administrations municipales et l'industrie. Il souhaite travailler également à déterminer des mesures structurantes qui permettront d'accroître la performance actuelle des systèmes de collecte sélective et de consignation, d'améliorer la traçabilité

des matières et d'apporter des solutions concrètes à l'enjeu global du recyclage. Ainsi, les principaux enjeux énoncés dans le plan d'action 2019-2024 (Gouvernement du Québec, 2019) sont de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées de 700 kg par personne à 525 kg par personne, de recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel, de recycler 60 % de la matière organique et de recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

2.1.2 Projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides

L'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour chacune des MRC et des Communautés métropolitaines du Québec a été rendue obligatoire par les modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) par le projet de Loi 90 sanctionné le 16 décembre 1999. De plus, selon les modifications apportées à la LQE en mars 2017, et en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la LQE, le PGMR doit être révisé tous les sept ans.

L'élaboration d'un PGMR constitue une planification régionale de la gestion des matières résiduelles afin d'élaborer et de proposer la mise en œuvre de moyens concrets favorisant l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. C'est dans ce contexte que les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides s'appêtent à adopter leur projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint, révisé 2022-2028 conformément à la loi (MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides, 2021). Ledit plan vise à favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action pour la période 2019-2024.

Selon la description du territoire présenté au projet de PGMR révisé (PGMR), la zone d'étude abrite trois types de population : la population permanente, saisonnière (ou de villégiature) et touristique. Les projections 2021 à 2036 de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ), pour le territoire à l'étude, sont présentées au tableau 2.2 (voir section 2.2.3). Les données indiquent que le taux d'accroissement de la population est en régression pour les 15 prochaines années.

La population saisonnière fréquente le territoire les fins de semaine ou durant les vacances, mais n'y réside pas en permanence. Quant à la population touristique, elle se compose de visiteurs qui demeurent généralement moins longtemps que les villégiateurs sur le territoire et séjournent dans les auberges, les chalets, les hôtels ou les campings. De ce fait, il devient difficile de bien évaluer la clientèle touristique. Les matières résiduelles produites par les visiteurs seront ainsi comptabilisées dans le secteur industries, commerces et institutions (ICI).

Pour ce qui est des secteurs d'activités économiques, 78 % de la population active travaille dans le secteur tertiaire, 14 % dans le secteur secondaire et 8 % dans le secteur primaire. Entre 2001 et 2016, on a constaté une augmentation de 21 % des emplois dans le secteur primaire et une légère augmentation dans le secteur tertiaire. Toutefois, durant cette même période, les emplois dans le secteur secondaire ont chuté de 22 %.

À noter que ces éléments sociaux et démographiques ont une incidence sur la production de matières résiduelles et ils seront considérés dans l'évaluation des besoins futurs d'enfouissement. De plus, le PGMR réfère à deux orientations que l'on retrouve dans le schéma d'aménagement qui reflète la vision régionale de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC :

S'ASSURER QUE LES INTERVENTIONS FAITES SUR LE TERRITOIRE RESPECTENT LES PRINCIPES QUE SOUS-TEND LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

L'économie de la région est fondée en grande partie sur la richesse de son territoire. Que ce soit l'agriculture, la foresterie ou le tourisme, tous les secteurs d'activités se sont développés au fil du temps et continueront à le faire en fonction de cet environnement.

Comme cet environnement est précieux et riche, il est important de l'exploiter selon un modèle de développement durable. Celui-ci préconise le respect de l'écologie, de l'environnement, du potentiel biophysique du milieu et de la qualité de vie des citoyens. Conserver, améliorer et exploiter la forêt,

les terres, les lacs et les rivières pour que les générations futures en bénéficient constitue l'essentiel du développement durable. Les positions véhiculées par le schéma, tant au niveau de la planification urbaine que de la gestion des ressources, s'inscrivent dans le concept du développement durable.

PROMOUVOIR L'ACCROISSEMENT DE L'EFFICACITÉ DES STRUCTURES DISPENSANT LES SERVICES À LA POPULATION.

La décentralisation est le mode de gestion soulevé et préconisé par la MRC d'Antoine-Labelle. Cette décentralisation doit respecter toutefois certains principes. Entre autres, tendre vers une diminution des coûts pour fournir les différents services à la population.

Cette diminution des coûts devrait aider à diminuer les déficits des gouvernements supérieurs et favoriser le développement régional. La décentralisation rapprochera les décisions prises par les élus de leurs citoyens et permettra une réaction plus rapide. Les municipalités locales et régionales sont l'assise naturelle de la décentralisation puisqu'elles sont dirigées par des élus qui sont imputables de leurs décisions devant leurs concitoyens. Le principe de l'imputabilité est nécessaire afin de garantir le succès de la décentralisation. Les élus locaux siègent à la MRC, d'où l'imputabilité du conseil de la MRC.

Le milieu municipal doit s'assurer de l'optimisation de ses propres structures. La mise en commun de services, la conclusion d'entente intermunicipale, l'adoption de plans d'aide mutuelle et, dans certains cas, le regroupement municipal sont autant de moyens permettant d'atteindre cette grande orientation.

La prise en charge municipale de la gestion des matières résiduelles a fait en sorte que la région dispose des équipements nécessaires pour ses besoins actuels et futurs. Ainsi, afin de préserver les sites d'enfouissement existants et d'éviter que le territoire se voie imposer de nouveaux sites non désirés, les objectifs spécifiques suivants ont été adoptés dans le schéma d'aménagement révisé :

- [23] Que la réglementation d'urbanisme des municipalités de Marchand¹ et de Mont-Laurier prohibe les activités incompatibles avec la gestion des résidus dans l'affectation Salubrité publique et que soient spécifiquement permis les sites d'enfouissement technique et les lieux d'élimination, de traitement, de recyclage et de transfert des déchets dangereux.
- [24] Que les autres municipalités prohibent, sur leur territoire, les sites d'enfouissement technique et les lieux d'élimination, de traitement et de recyclage des déchets dangereux.

Ainsi, cette position confirme la présence de deux lieux d'enfouissement et limite leur nombre sur le territoire. Il devient alors important pour les communautés de la MRC d'Antoine-Labelle de préserver le lieu d'enfouissement de Mont-Laurier, propriété de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL).

ACTIONS VISANT LA RÉDUCTION DE L'ENFOUISSEMENT

La MRC d'Antoine-Labelle fera adopter en 2022 un PGMR² visant à réduire le tonnage des matières résiduelles qui seraient ultimement enfouies. Ce plan prévoit une série d'actions avec des objectifs spécifiques et mesurables permettant d'atteindre la cible de réduction de l'enfouissement. Ce plan d'action comprend 26 mesures spécifiques réparties en sept (7) catégories. Ce plan d'action est présenté à l'annexe 2.1.

Citons toutefois quelques mesures favorisant la réduction de l'enfouissement enchâssées dans le projet de PGMR :

- Mesures spécifiques à la réduction à la source et réemploi
 - Le bannissement des produits à usages uniques (p. ex., sacs de plastique) - 2023 ;

¹ La municipalité de Marchand a été fusionnée en décembre 2002 avec La Macaza, L'Annonciation et Sainte-Véronique pour former la nouvelle Ville de Rivière-Rouge et La Macaza a officiellement été reconstituée le 1^{er} janvier 2006 (décret 1074-2005) et a repris son territoire d'avant fusion.

² https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/sites/www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/files/documents/pgmr_conjoint_2022-2029_projet_revise-2022-06-28.pdf

- Interdire l'enfouissement des boues - 2023 ;
- Mettre en place un programme de réduction du gaspillage alimentaire - 2022-2029 ;
- Mesures spécifiques à l'optimisation des infrastructures de gestion des matières résiduelles
 - Planter et/ou optimiser les services écocentre (services spécifiques aux ICI) - 2 nouveaux écocentres en 2022 ;
 - Augmenter la capacité de traitement des lieux de traitement des matières résiduelles ;
 - Assurer une veille technologique sur le traitement des déchets domestiques ;
- Mesures spécifiques à l'optimisation des services de collecte des matières résiduelles
 - Optimiser le déploiement de la récupération hors foyer (îlots trois voies dans les lieux publics) - 2022 ;
- Mesures spécifiques à l'information, sensibilisation et l'éducation
 - Soutenir les organismes et entreprises dans la réduction des déchets (un agent de sensibilisation permanent par MRC, ICI, événements, etc.) - en cours sur le territoire de la RIDL ;
 - Effectuer l'inspection des bacs sur une base régulière (inventaire des bacs noirs, ajout de l'inspection dans l'appel d'offres pour la collecte ou contrat à part) - 2022-2029 ;
- Mesures spécifiques aux politiques et règlements
 - Exiger un lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis de construction ou de rénovation - 2024-2025 ;
 - Mettre en place les mesures incitatives suivantes : tarification incitative, gratuité des bacs supplémentaires verts et bruns, gratuité à l'écocentre pour les résidents si matières triées - en cours sur le territoire de la RIDL - 2022-2029 ;
 - Mettre en place des mesures coercitives suivantes : réduction de la fréquence de collecte des bacs à ordures, ratio du nombre de bacs ICI - 2025 ;
- Mesures en économie circulaire
 - Soutenir les initiatives existantes et celles à venir (OBNL, privé et public) en partenariat entre autres avec des organismes d'économie circulaire - 2022-2029 ;
- Demande aux instances gouvernementales
 - S'assurer du soutien financier gouvernemental pour étendre la récupération hors foyer pour les matières recyclables et compostables (exemple : les écoles) - 2022.

2.1.3 Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)

La RIDL est une régie intermunicipale constituée conformément aux dispositions législatives afférentes. L'entente de constitution entre les 12 municipalités membres a été ratifiée en 1985 par l'adoption d'un décret gouvernemental. Tel que le prévoit l'article 9 de ladite entente, celle-ci est renouvelée par tacite reconduction, par périodes successives de deux ans à moins qu'une municipalité n'informe, par courrier recommandé, les autres membres de la Régie de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins six mois avant l'expiration du terme initial ou d'une période de renouvellement.

Au sens de son entente de constitution, la RIDL a la responsabilité de l'organisation, l'opération et l'administration d'un site d'enfouissement sanitaire. De plus, elle doit organiser, opérer et administrer le transport, la collecte, le traitement, la récupération et le conditionnement des déchets dangereux, des matériaux secs, des boues ainsi que des matières putrescibles et autres matières résiduelles.

La RIDL a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles uniquement sur le territoire de ses 12 municipalités membres : Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Laurier, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et Sainte-Anne-du-Lac. Il s'agit de municipalités, toutes situées dans la vallée de la Lièvre, sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. Dans l'essence des dispositions enchâssées au schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (section 2.1.2), seules les matières résiduelles provenant de ses 12 municipalités membres peuvent être enfouies au lieu d'enfouissement technique (LET) de la RIDL à Mont-Laurier.

Pour assurer sa mission sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert, la RIDL reçoit à son lieu d'enfouissement technique (LET) la majorité des matières résiduelles produites par les différents secteurs résidentiels, ICI et CRD sur le territoire de ses 12 municipalités membres.

Dans une approche de pérennité du LET et afin de limiter l'enfouissement, tel que promulgué par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la RIDL assure auprès de ses municipalités membres une pléiade d'activités visant à réduire la quantité de matières éliminées. Parmi l'ensemble de ces activités, soulignons notamment celles qui ont un impact à court terme sur les quantités de matières enfouies :

- Réception et récupération à ses écocentres de Mont-Laurier et de Notre-Dame-de-Pontmain du métal, du bois, des débris de construction de rénovation et de démolition. De plus, l'accessibilité à ses écocentres est gratuite et sans limites de visites afin d'optimiser leur utilisation et de dévier un maximum de matière de l'élimination ;
- Implantation sur l'ensemble de son territoire d'une collecte porte-à-porte des matières recyclables et des matières organiques au secteur résidentiel ainsi qu'aux ICI assimilables ;
- Réduction depuis 2017 du nombre de collectes d'ordures à 20 par année ;
- Réglementation en collaboration avec ses municipalités membres afin d'interdire l'utilisation de bacs à déchets supplémentaires autant pour les secteurs résidentiels que pour les ICI et fournir gratuitement un bac de récupération plus grand ou un deuxième bac pour le recyclage (cette dernière mesure apparaît au PGMR, mais n'a pas encore été réalisée).

À la RIDL, un comité de vigilance composé de citoyens, d'organismes du milieu, d'organismes gouvernementaux, d'élus et de fonctionnaires municipaux surveille et fait le suivi des activités du LET. Se voulant transparent et veillant à tenir à jour l'information, ce comité œuvre à promouvoir la communication avec les citoyens qui se sentent interpellés par les questions relatives à la gestion des matières résiduelles dans leur milieu de vie.

Pour assurer un avenir de qualité et disposer dans le futur des moyens nécessaires pour intervenir au LET, la RIDL injecte annuellement un montant de l'ordre de 84 000 \$ dans un fonds de post-fermeture. Placés dans une fiducie, ces fonds ne peuvent être utilisés sans le consentement du MELCC.

2.1.4 Historique du site et naissance de la Régie

Le tableau 2.1 présente le portrait historique du site de la Régie depuis ses tout débuts.

Tableau 2.1 : Historique des activités de la RIDL depuis 1985

| Année | Activités |
|-------|--|
| 1985 | <ul style="list-style-type: none"> – Début des activités d'enfouissement sur le site actuel – Entente intermunicipale avec ses municipalités membres – Le MAMH décrète la constitution de la Régie intermunicipale des déchets solides de la Lièvre |
| 1988 | <ul style="list-style-type: none"> – Certificat d'autorisation du Ministère |

| Année | Activités |
|-------|--|
| 1995 | <ul style="list-style-type: none"> – Début des activités du centre de tri de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (RIRHL) – Premier contrat unique pour la collecte des matières résiduelles et recyclables – Début de la collecte des matières recyclables et résiduelles (avec des bacs roulants) |
| 1997 | <ul style="list-style-type: none"> – Début de la récupération des pneus usagés – Nouvelle entente intermunicipale avec ses municipalités membres Élaboration de l'écocentre |
| 2000 | <ul style="list-style-type: none"> – Début des collectes municipales de résidus domestiques dangereux (RDD) |
| 2001 | <ul style="list-style-type: none"> – Prise en charge des activités de la Coopérative de récupération de la Lièvre (collecte de carton) |
| 2004 | <ul style="list-style-type: none"> – Offre d'Éco-peinture (point de dépôt) pour la récupération de la peinture – Premier Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Antoine-Labelle |
| 2005 | <ul style="list-style-type: none"> – Élaboration d'un point de dépôt permanent des résidus domestiques dangereux (RDD) |
| 2006 | <ul style="list-style-type: none"> – Mandat donné pour la réalisation du Plan directeur pour la mise en conformité du site d'enfouissement (mandat donné à la firme André Simard et Associés) |
| 2007 | <ul style="list-style-type: none"> – Rapatriement des activités de collecte et de transport des matières recyclables, pour ces douze municipalités membres, après la fermeture de la RIRHL – Achat d'une presse à Carton – Entente avec le Centre du Flores pour le déchetage des documents confidentiels – Création du poste d'Agente de communication – La Régie devient client de Tricentris |
| 2008 | <ul style="list-style-type: none"> – Obtention de la certification d'autorisation l'établissement et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique – Début des activités de récupération du matériel informatique (CFER de l'Outaouais) |
| 2009 | <ul style="list-style-type: none"> – Début des activités d'enfouissement au lieu d'enfouissement technique |
| 2010 | <ul style="list-style-type: none"> – Début des activités de récupération de sommier et de matelas |
| 2011 | <ul style="list-style-type: none"> – Construction d'un réacteur biologique séquentiel pour le traitement des eaux de lixiviat – Rapatriement des activités de déchetage des documents confidentiels |
| 2012 | <ul style="list-style-type: none"> – La Régie devient membre de Tricentris – Entente avec ARPE-Québec pour la récupération des appareils des technologies de l'information et des communications |
| 2014 | <ul style="list-style-type: none"> – Obtention d'un certificat d'autorisation pour l'implantation et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique, d'un système de déshydratation des boues de fosses septiques et augmentation de la capacité de traitement du lixiviat du lieu d'enfouissement technique boues de fosses septiques et augmentation de la capacité de traitement du lixiviat du lieu d'enfouissement technique |
| 2015 | <ul style="list-style-type: none"> – Début des activités de collecte des matières organiques – Construction de l'aire de réception des boues de fosses septiques – Distribution des conteneurs pour les TIC dans les municipalités |
| 2016 | <ul style="list-style-type: none"> – Début des activités de traitement des boues de fosses septiques – 2^e Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Antoine-Labelle |
| 2018 | <ul style="list-style-type: none"> – Début des activités de collecte des plastiques agricoles (valorisation chez Modix plastique) |
| 2019 | <ul style="list-style-type: none"> – Relocalisation de l'écocentre de la Régie |
| 2020 | <ul style="list-style-type: none"> – Début de la récupération des polystyrènes (valorisation chez Groupe Gagnon) – Début du processus de demande de décret ministériel pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique – Processus de mise à jour du 3^e Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Antoine-Labelle |

2.2 Raison d'être du projet

Le LET actuel de la RIDL prévoit l'enfouissement d'un volume maximum de matières résiduelles de 330 000 m³ (incluant le recouvrement journalier). Au 31 décembre 2019, le volume de matières résiduelles présent dans le site était évalué à 232 333 m³. En fonction des dispositions actuelles, la date de fermeture du LET est établie vers la fin de 2024, si l'objectif de récupération des matières organiques est atteint. Afin de poursuivre son mandat, tel qu'édicté par ses 12 municipalités membres dans son entente de constitution et enchâssé dans le PGMR de la MRC d'Antoine-Labelle, la RIDL est en processus d'agrandissement de son LET afin de permettre de repousser la fermeture du LET de plus de 30 ans.

2.2.1 Objectifs

Tel que présenté antérieurement dans ce document, le LET de Mont-Laurier est un site public, opéré et propriété d'une régie intermunicipale, composée de 12 municipalités regroupées au sein d'une même MRC. Pour chacun de ces intervenants, l'agrandissement du LET est associé à des objectifs distincts.

Pour la MRC d'Antoine-Labelle :

- Assurer une planification régionale par le biais du schéma d'aménagement et du PGMR qui respecte les principes que sous-tend le développement durable ;
- Décentraliser les services publics pour tendre à une diminution des coûts assumés par la population.

Pour les municipalités membres :

- Veiller à ce que la région soit suffisamment équipée pour ses besoins futurs en élimination ;
- Assurer la concordance de la réglementation d'urbanisme de la ville de Mont-Laurier pour prohiber les activités incompatibles avec la gestion des résidus dans l'affectation « Salubrité publique » et que soient spécifiquement permis les sites d'enfouissement technique et les lieux d'élimination, de traitement, de recyclage et de transfert des déchets dangereux ;
- Assurer la concordance de la réglementation d'urbanisme des 11 autres municipalités membres de la RIDL afin qu'elles prohibent, sur leur territoire, les sites d'enfouissement technique et les lieux d'élimination, de traitement et de recyclage des déchets dangereux.

Pour la RIDL :

- Préserver le LET à son emplacement actuel tout en accroissant sa capacité totale afin d'éviter toute relocalisation sur le territoire de la MRC ;
- Disposer d'un LET en mesure de répondre aux besoins de ses municipalités membres pour au moins les 30 prochaines années ;
- Réduire le tonnage enfoui annuellement par l'optimisation des mesures de recyclage et l'absence de recherche de nouveaux clients ou de nouvelles municipalités membres ;
- Maintenir la pérennité du LET pour éviter aux populations desservies une augmentation des coûts de transport des ordures sur de grandes distances et à grande échelle, ce qui serait également source d'augmentation des gaz à effet de serre (GES). Selon le projet de PGMR, pour l'ensemble du territoire des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides, le coût de la collecte et du transport des ordures a déjà atteint 47 % des coûts de collecte, transport, élimination et valorisation pour toutes les matières, à l'exception des boues ;
- Consolider le site multifonctionnel municipal de Mont-Laurier regroupant le LET, le site de compostage des boues, le site de compostage des matières organiques, le centre de transbordement de matériaux secs/matières recyclables et l'écocentre. Le regroupement de ces infrastructures permet une synergie qui, tout en réduisant les coûts d'immobilisation et d'opération assumés par les citoyens, assure une accessibilité et une réduction des déplacements.

2.2.2 Marché et gestion actuelle des matières résiduelles

Tel qu'indiqué à la section 2.1.2, on trouve sur le territoire de planification du projet de PGMR regroupé des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides deux LET appartenant chacun à une régie intermunicipale, soit la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) et la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR).

Le LET actuel de la RIDL dispose d'une capacité maximale autorisée de 330 000 m³, incluant le recouvrement journalier. Au 31 décembre 2019, le volume de matières résiduelles présent dans le site était évalué à 232 333 m³. Selon le rapport annuel de la RIDL, une quantité totale de 12 905 tonnes de matières résiduelles a été enfouie à son LET de Mont-Laurier en 2020. Selon le plus récent rapport de volumétrie, le LET de la RIDL aura atteint sa pleine capacité en décembre 2024.

Quant au site de Rivière-Rouge, le décret du LET de la RIDR prévoit une capacité maximale de 1 200 000 m³, incluant le recouvrement journalier. Au 31 décembre 2019, le volume de matières résiduelles au LET était de 482 508 m³ et la date de fermeture du site est prévue entre 2040 et 2045 (Régie intermunicipale de la Rouge, 2021). Le taux maximal annuel d'enfouissement pour ce LET est de 33 000 tonnes/an. Selon leur rapport annuel, la RIDR a enfoui à son LET 23 140 tonnes de matières en 2020.

Le LET de la RIDR n'a donc pas la capacité annuelle pour recevoir les matières de la RIDL. En considérant les volumes de 2019, le tonnage annuel total passerait alors à plus de 36 000 tonnes/an, excédant ainsi la capacité maximum prévue de 33 000 tonnes/an.

Outre le site de Rivière-Rouge, les deux autres LET les plus près sont ceux de Waste Management à Sainte-Sophie et à Lachute. Dans les deux cas, ces LET se situent à 2 heures 30 minutes de Mont-Laurier, soit un aller-retour de quelque 400 km.

2.2.3 Prévisions de la demande future

L'estimation des quantités de matières enfouies repose, dans un premier temps, sur les projections démographiques pour le territoire des municipalités membres desservies par la RIDL. Pour ce faire, les données produites par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) concernant la population permanente ont été retenues. Il est à noter que l'ISQ ne fournit pas de projection spécifique pour les municipalités avec des populations inférieures à 500 habitants. Ainsi, pour les municipalités de Lac-du-Cerf et de Lac-Saint-Paul, le taux moyen fourni par l'ISQ pour l'ensemble des petites municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle de moins de 500 habitants a été appliqué pour les années 2026, 2031 et 2036.

La population saisonnière étant également relativement importante, la donnée présentée dans le cadre de la révision du PGMR a été utilisée, soit 8 762 résidents saisonniers équivalents. Selon les informations contenues dans le document de révision du PGMR, la population saisonnière équivalente est obtenue en multipliant le nombre de résidences saisonnières (à partir du rôle d'évaluation), par le nombre moyen de personnes dans les ménages privés des deux MRC, soit 2,0 personnes pour une période de 183/365 jours. Par la suite, l'accroissement de la population saisonnière a été estimé en lui appliquant le même taux de croissance que pour la population permanente.

La méthode utilisée pour estimer les quantités éliminées repose par la suite sur l'approche utilisée par le MELCC pour déterminer les scénarios présentés dans le cadre du BAPE sur l'État des lieux et la gestion des résidus ultimes. Deux scénarios sont générés en supposant que la croissance économique demeurera similaire à celle des dernières années et n'entraînera aucune contrainte à la hausse sur le taux de génération des matières résiduelles.

Un **scénario pessimiste** : où l'on suppose que la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, des plans d'action et des stratégies qui en découlent et des plans de gestion des matières résiduelles produits dans le territoire de desserte n'engendre aucun résultat. C'est donc le statu quo.

Un **scénario réaliste** : où l'on suppose que la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, des plans d'action et des stratégies qui en découlent et des plans de gestion des matières résiduelles produits dans le territoire de desserte ait un impact modéré, mais permettant l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise.

Rappelons que les objectifs de la Politique québécoise visés pour 2023 sont :

- Réduire la quantité de matières éliminées par habitant à 525 kg ou moins ;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal ;
- Recycler 60 % des matières organiques ;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.

Aux résultats obtenus pour le scénario réaliste, une majoration de 20 % est appliquée pour tenir compte des situations exceptionnelles pouvant survenir sur le territoire et susceptibles d'augmenter significativement le besoin annuel d'enfouissement (désastre naturel, incendie, inondation, etc.). Soulignons, à titre d'exemple, que deux tornades ont balayé Mont-Laurier au cours des dix dernières années. Le 21 août 2019, une tornade a durement frappé les zones habitées (figure 2.1) par les vents qui pouvaient atteindre de 135 à 175 km/h. Les dommages infligés ont été très importants et ont généré d'importantes quantités de débris, constituant l'une des causes de l'augmentation des quantités de résidus de construction, rénovation et démolition enfouies en 2019 (figure 2.1).

Le tableau 2.2 présente l'évolution de la population permanente desservie par la RIDL jusqu'en 2031. Il est à noter que le taux d'accroissement de la population est en régression pour les 15 prochaines années. Ainsi, les données indiquent que le taux d'augmentation de la population entre 2021 et 2026 sera de 1,18 %, mais celui-ci ne sera plus que de 0,98 % entre 2026 et 2031 et que de 0,73 % entre 2031 et 2036.



Figure 2.1 : Exemple de dommages causés par la tornade du 21 août 2019 à Mont-Laurier
Source : Journal de Montréal

Tableau 2.2 : Projection de l'accroissement de la population permanente du territoire de la RIDL, 2021 à 2031

| Municipalité | Population annuelle | | | |
|-------------------------------|---------------------|---------------|---------------|---------------|
| | 2021 | 2026 | 2031 | 2036 |
| Chute-Saint-Philippe | 952 | 945 | 925 | 914 |
| Ferme-Neuve | 2 626 | 2 570 | 2 542 | 2 530 |
| Kiamika | 778 | 788 | 785 | 778 |
| Lac-des-Écorces | 2 725 | 2 709 | 2 702 | 2 720 |
| Lac-du-Cerf ⁽¹⁾ | 498 | 493 | 479 | 457 |
| Lac-Saint-Paul ⁽¹⁾ | 486 | 481 | 468 | 446 |
| Mont-Laurier | 14 601 | 15 063 | 15 515 | 15 920 |
| Mont-Saint-Michel | 563 | 554 | 549 | 544 |
| Notre-Dame-de-Pontmain | 807 | 811 | 796 | 763 |
| Notre-Dame-du-Laus | 1 543 | 1 494 | 1 418 | 1 327 |
| Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles | 790 | 791 | 790 | 791 |
| Sainte-Anne-du-Lac | 558 | 545 | 528 | 508 |
| Total pour la RIDL | 26 927 | 27 244 | 27 497 | 27 698 |

Source : Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036.

⁽¹⁾ Projection estimée en fonction de l'évolution moyenne des autres municipalités (pop. < 500 en 2016).

En appliquant la méthodologie, la population totale équivalente a été estimée en considérant la population permanente ainsi que la population saisonnière (tableau 2.3) de 2021 à 2036.

Tableau 2.3 : Projection de l'accroissement de la population totale équivalente (population permanente et saisonnière) du territoire de la RIDL, 2021 à 2036

| Municipalité | Population annuelle totale | | | |
|---|----------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | 2021 | 2026 | 2031 | 2036 |
| Population permanente | 26 927 | 27 244 | 27 497 | 27 698 |
| Population saisonnière | 8 762 | 8 865 | 8 947 | 9 013 |
| Population totale équivalente pour la RIDL | 35 689 | 36 109 | 36 445 | 36 711 |

Selon les données compilées par la RIDL et utilisées pour la production de son rapport annuel, une quantité totale de 12 905 tonnes de matières résiduelles a été enfouie à son LET de Mont-Laurier en 2020. La figure 2.2 présente l'évolution des tonnages enfouis de 2014 à 2020. Bien qu'une hausse des tonnages, comparés à 2018, est observée en 2019 (9 %) et en 2020 (15 %), la moyenne mobile présente une tendance à la baisse avec l'atteinte d'un certain plateau depuis 2019. Ainsi, en 2020, une quantité totale de 12 905 tonnes de matières résiduelles a été enfouie. La valeur de la moyenne mobile de 2014 à 2020 est ainsi de 12 936 tonnes.

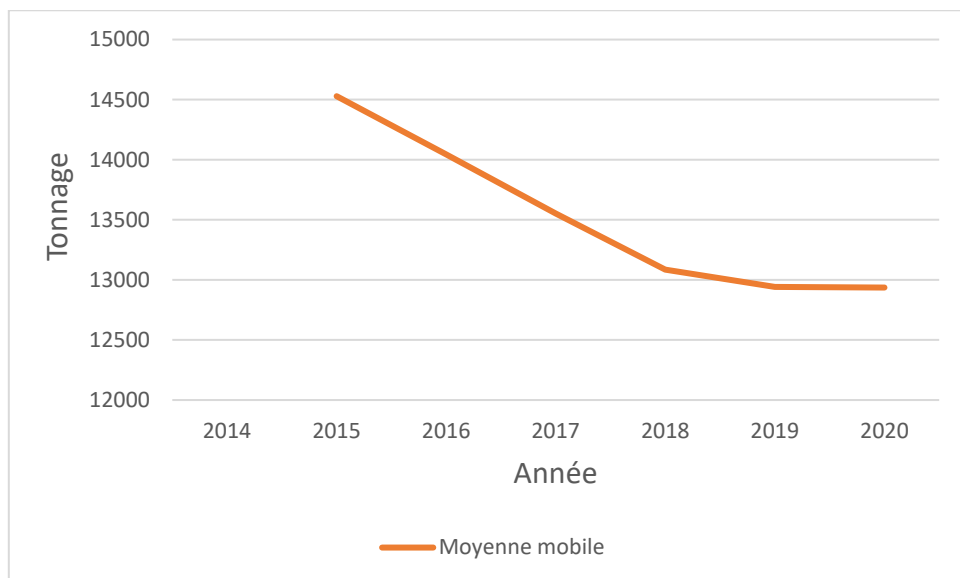


Figure 2.2 : Évolution des tonnages enfouis au LET de la RIDL de 2014 à 2020

Les données les plus récentes indiquent que la quantité moyenne de matières enfouies est de 479 kg/citoyen permanent (26 927 habitants) et, en considérant la population totale équivalente (35 689 habitants), on obtient une quantité de 362 kg/citoyen total équivalent. Il est à noter que peu importe la population utilisée (permanente ou totale équivalente), l'objectif gouvernemental de réduire à 525 kg/citoyen la quantité de matières résiduelles enfouies est atteint sur le territoire de la RIDL.

En 2019, d'après le document de révision du PGMR, les données pour la RIDL indiquent que les autres objectifs gouvernementaux de valorisation des matières résiduelles visés pour 2023 ne sont pas atteints (tableau 2.4).

Tableau 2.4 : État de la valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la RIDL en 2019

| Matières | Quantité générée (t) | Quantité valorisée (t) | Quantité présente dans le gisement enfoui (t) | Taux de valorisation (%) | Objectifs ¹ (%) |
|---------------------|----------------------|------------------------|---|--------------------------|----------------------------|
| Matière recyclable | 6 356,2 | 2 599,9 | 3 756,3 | 41 % | 75 % |
| Matières organiques | 8 535,4 | 2 578,6 | 5 956,8 | 30 % | 60 % |

¹ Objectifs de la politique gouvernementale de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 2019-2023.

Sur la base des informations obtenues et à la suite de leur analyse, l'évaluation des besoins de capacité d'enfouissement de la RIDL pour les 15 prochaines années a été réalisée (tableaux 2.5 et 2.6). L'évolution technologique, de même que l'évolution de la réglementation dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, étant significative, l'évaluation des besoins d'enfouissement s'est limitée à une période n'excédant pas 15 ans.

Tableau 2.5 : Performance anticipée des programmes de gestion des matières résiduelles

| Objet | Quantité en 2020 selon la population totale équivalente (kg/hab) | Année | | | |
|--|--|--------|--------|--------|--------|
| | | 2021 | 2026 | 2031 | 2036 |
| Population totale équivalente pour la RIDL | | 35 689 | 36 109 | 36 445 | 36 711 |
| Matières recyclables - Hypothèse d'un scénario réaliste | | | | | |
| Générées (en kg/hab) | 178 | 178 | 178 | 178 | 178 |
| Valorisées (kg/hab) | 73 | 80 | 98 | 107 | 134 |
| % valorisation | 41 % | 45 % | 55 % | 60 % | 75 % |
| Réduction des quantités éliminées (kg/hab) p/r 2020 | | 7 | 25 | 34 | 61 |
| Matières organiques - Hypothèse d'un scénario réaliste | | | | | |
| Générées (en kg/hab) | 239 | 239 | 239 | 239 | 239 |
| Valorisé (kg/hab) | 72 | 77 | 96 | 120 | 143 |
| % valorisation | 30 % | 32 % | 40 % | 50 % | 60 % |
| Réduction des quantités éliminées (kg/hab) p/r 2020 | | 5 | 24 | 48 | 71 |
| Performance des programmes | | | | | |
| Quantité de matière déviée de l'enfouissement (kg/hab) | | 12 | 49 | 82 | 132 |

Tableau 2.6 : Évaluation des besoins d'enfouissement à la RIDL de 2021 à 2036

| Année | Population | Scénario | | | | | Majoration du scénario réaliste de 20 % pour les situations hors contrôle | Quantité totale annuelle réaliste |
|-------|------------|------------------|----------|---|------------------|----------|---|-----------------------------------|
| | | Pessimiste | | Réaliste | | | | |
| | | Quantité enfouie | | Efficacité des programmes de valorisation | Quantité enfouie | | | |
| | | (kg/hab) | Total(t) | (kg/hab) | (kg/hab) | Total(t) | | |
| 2021 | 35 689 | 362 | 12 919 | 12 | 350 | 12 481 | 2 496 | 14 977 |
| 2026 | 36 109 | 362 | 13 072 | 49 | 313 | 11 311 | 2 262 | 13 573 |
| 2031 | 36 445 | 362 | 13 193 | 82 | 280 | 10 220 | 2 044 | 12 264 |
| 2036 | 36 711 | 362 | 13 289 | 132 | 230 | 8 436 | 1 687 | 10 123 |

2.2.4 Capacité actuelle et analyse des besoins

À la lumière de l'analyse des besoins d'enfouissement, les résultats suggèrent qu'un tonnage annuel maximum de 15 000 tonnes (18 750 m³/an) devrait être retenu au décret. Une telle capacité annuelle d'enfouissement, basée sur un scénario réaliste où les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles sont atteints, permettrait de répondre aux besoins de la région de desserte. De plus, le tonnage proposé intègre l'effet des situations hors contrôle. Il serait également suffisant, advenant que la participation des citoyens aux programmes de recyclage soit moindre que prévu et que les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ne soient pas atteints.

2.3 Analyse des solutions de rechange au projet

L'agrandissement proposé par la RIDL ne vise pas la recherche de nouveaux clients ou l'augmentation du tonnage enfoui. Il s'agit d'un projet pour permettre à la RIDL de continuer à offrir un service essentiel à une population de plus de 35 000 personnes, tout en respectant leur capacité de payer.

Le projet d'agrandissement se fera sur les terrains appartenant à la RIDL attenants au présent lieu d'enfouissement technique. En plus de consolider à long terme le site actuel, le projet présente peu d'impact pour la population :

- Pas d'augmentation du transport par camion ;
- Maintien des activités d'enfouissement limitant l'impact sur le bruit ;
- Poursuite de la captation et de la destruction des biogaz ;
- Intégration visuelle des nouvelles cellules d'enfouissement.

La fermeture du LET de Mont-Laurier aurait plusieurs conséquences. L'exportation à l'extérieur de la MRC des matières résiduelles dédiées à l'élimination induit un impact financier important pour la RIDL et pour la population desservie par la RIDL, notamment en privant cette dernière des revenus nécessaires au maintien des services. Le camionnage sur la route 117 augmenterait la production de GES. Au niveau local, il en résulterait une fragilisation de la pérennité de plusieurs services en gestion des matières résiduelles offerts par la RIDL aux citoyens et aux ICI du territoire à coût raisonnable (écocentre, compostage des matières organiques, collecte des plastiques agricoles, récupération du polystyrène, collecte du carton chez les ICI, service de déchetage des documents confidentiels, gestion locale de certains sols contaminés, etc.).

2.3.1 Scénario de non-réalisation

Dans la mesure où l'agrandissement du LET de Mont-Laurier ne pourrait se réaliser, les résidents des 12 municipalités membres (35 689 citoyens) de la RIDL n'auraient de choix que d'acheminer leurs ordures dans un autre LET. La création d'un tout nouveau site engendrerait encore plus d'impacts puisque toutes les infrastructures seraient requises. Quant à l'utilisation du LET existant le plus près, soit celui de la RIDL à Rivière-Rouge, ses caractéristiques ne permettent pas la réception du volume de matières résiduelles de la MRC d'Antoine-Labelle.

Ainsi, la seule option de rechange théorique envisageable reste celle d'utiliser un LET existant encore plus loin et hors région. Ainsi, les deux LET les plus près appartiennent à Waste Management, soit les sites de Sainte-Sophie et de Lachute. Ces deux LET sont situés chacun à quelque 400 km aller-retour de Mont-Laurier (figure 2.3).



Figure 2.3 : Trajet entre la RIDL et les lieux d'enfouissement techniques de substitution

Un scénario d'utilisation de l'un de ces sites alternatifs nécessiterait, dans un premier temps, la construction d'un centre de transfert de matières résiduelles. En considérant qu'un camion semi-remorque à plancher mobile a une capacité effective d'environ 26 tonnes, c'est plus de 500 camions qui seraient requis pour acheminer annuellement les matières de la Vallée de la Lièvre à l'un de ces deux LET. Tous ces camions devraient emprunter la route 117, qui n'est pas une autoroute.

Retenir un tel scénario aurait un impact majeur sur le transport des matières résiduelles, surtout en considérant que 47 % de la population équivalente de la vallée de la Lièvre réside à Mont-Laurier, là où est situé le LET de la RIDL actuellement. De plus, la fermeture du LET de Mont-Laurier aurait un impact financier important pour les citoyens desservis par la RIDL puisque les revenus associés au LET disparaîtraient et qu'au fardeau fiscal actuel s'ajouterait celui des coûts de transbordement, de transport et d'enfouissement hors région vers un autre site.

Pour toutes ces raisons, l'agrandissement du LET actuel de la RIDL apparaît comme la meilleure option économique, sociale et environnementale.

2.4 Références

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2011. *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/q-2,%20r.%2035.1>

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2019. *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2019-2024*. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pqgmr.pdf>

MRC D'ANTOINE-LABELLE ET DES LAURENTIDES. 2021. *Projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint modifié pour les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides 2022-2028*. 115 p. +annexes

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE. 2021. *Complexe environnemental de la Rouge - Rapport annuel 2020*. 23 p.



3 Description des variantes de réalisation

3.1 Détermination des variantes de réalisation étudiées

Considérant que le secteur desservi par la RIDL a des besoins d'enfouissement des matières résiduelles, la RIDL a entamé l'analyse des options afin de combler les besoins requis pour la fin 2024. Avant d'en arriver à une conception du projet tel qu'il est retenu actuellement, la RIDL a fait un exercice de détermination des variantes possibles et applicables dans le contexte régional.

L'analyse a été réalisée en trois étapes : d'abord par rapport au choix du site, puis au choix de l'aménagement et finalement au choix de la technologie qui serait utilisée par l'agrandissement du LET de la RIDL.

Ce chapitre traite donc des variantes qui ont été étudiées et présente le cheminement ayant conduit à la variante de site, d'aménagement et de technologie qui est retenue.

3.1.1 Variantes de sites

L'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement technique (LET) tel que requis nécessite de nombreux investissements, tout en ayant l'obligation de répondre à la réglementation.

En effet, le site retenu doit répondre aux exigences du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) qui comporte plusieurs normes et critères de localisation et de conception d'un nouveau LET. Les articles 13 à 36 du REIMR dictent les conditions d'aménagement d'un LET. Ces articles abordent quelques-uns des éléments suivants :

- La distance minimale d'une prise d'eau de surface ou souterraine (art.13) ;
- L'interdiction de l'aménagement d'un tel lieu dans une zone inondable (art.14) ;

- L'intégration d'un LET au paysage (art.17) ;
- L'imperméabilisation du fond du site évitant ainsi la contamination de l'eau souterraine (art.20) ;
- L'obligation du traitement des eaux de lixiviation provenant des matières enfouies (art.25) ;
- La protection des installations contre les intrusions (art. 29) ;
- L'obligation du captage des biogaz sous certaines conditions (art.32), mais cette obligation n'est pas applicable pour le cas de la RIDL.

Ainsi, la construction d'un nouveau site ou l'agrandissement d'un site actuel doit répondre à de nombreuses exigences qui dicteront le choix de la variante concernant l'emplacement idéal du site.

D'autres considérations doivent également être prises en compte dans le choix du site pour ce projet. Celles-ci suivent la logique suivante :

- La capacité de payer de la Régie et l'impact sur le fardeau fiscal des citoyens des municipalités contributrices ;
- Les impacts possibles du projet sur la population qui sera affectée par le projet ;
- Les impacts environnementaux possibles du projet par le projet.

Ainsi, le choix du site repose sur plusieurs variables qui peuvent être décrites comme suit :

1. Les contraintes réglementaires et environnementales ;
2. Les contraintes financières ;
3. Les contraintes sociales ;
4. Les contraintes environnementales.

3.1.1.1 Description des contraintes dictant le choix de la variante « Agrandissement »

La Régie a trois solutions possibles qui s'offrent à elle. La première serait de ne plus opérer de LET, et que l'ensemble des matières soient directement envoyées hors de la région vers un autre LET. La seconde possibilité serait de créer un nouveau site d'enfouissement répondant aux exigences réglementaires et techniques pour une telle infrastructure. Finalement, la troisième possibilité repose sur l'agrandissement du LET actuel, si ce dernier répond aux exigences réglementaires et techniques telles que dictées par le REIMR.

EXPORTATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES HORS RÉGION

Comme expliqué dans la Justification du projet (chapitre 2), l'exportation des matières résiduelles aurait pour conséquence d'augmenter la circulation sur la route 117 puisque les LET les plus près sont situés à plus de 225 km. Ce transport aurait pour conséquence également d'augmenter les frais d'exploitation, la circulation locale et régionale et l'émission de gaz à effet de serre (GES). Ainsi, ce choix prend en considération les contraintes financières, sociales et environnementales.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU LET

Concernant la construction d'un nouveau lieu d'enfouissement technique (LET), la Régie aurait l'obligation de se conformer aux normes édictées par le REIMR. Ce choix demanderait une recherche intensive d'un site adéquat dans la MRC.

D'un point de vue réglementaire, la recherche d'un site et les études requises répondant aux exigences législatives serait nécessairement un travail se déroulant sur une période étendue sur plusieurs années.

Du point de vue de la capacité financière, la construction d'un nouveau site, avec une série d'infrastructures à construire, aurait un effet significatif sur les finances de la Régie. En effet, le site actuel possède toutes les infrastructures nécessaires, considérant les ajustements requis pour la variante de l'agrandissement alors qu'un nouveau site aurait à construire toutes les infrastructures afin

de permettre une bonne gestion des matières résiduelles. À titre indicatif, un nouveau LET aurait besoin des infrastructures déjà existantes suivantes :

- Balance de pesée des matières résiduelles ;
- Système de traitement des eaux de lixiviation ;
- Un bassin de rétention des eaux avant traitement ;
- Éventuellement un système de traitement des biogaz (cette option n'est pas présentée puisqu'il n'existe pas d'obligation de destruction des biogaz du LET, mais demeure une option qui sera envisagée par la Régie).

Également à considérer dans cette variante, le transport des matières vers le nouveau LET. En effet, rien n'indique que le nouveau LET permettrait un transport des matières résiduelles à une distance moyenne similaire, augmentant possiblement les frais d'exploitation et les GES.

Du point de vue social, la construction d'un nouveau LET aurait comme effet possible de perturber un nouveau secteur de la MRC et par conséquent d'affecter la qualité de vie d'autres citoyens par une empreinte au sol non prévu à cet effet, en augmentant le transport routier dans ce nouveau secteur, le bruit et autres nuisances notamment.

Du point de vue de l'effet sur l'environnement, en excluant les GES qui pourraient être augmentés ou similaires, la construction d'une nouvelle infrastructure d'enfouissement des matières résiduelles aurait comme effet possible de perturber et de détruire des milieux naturels sur une plus grande superficie en raison des infrastructures complètes requises pour un nouveau site.

Finalement la Régie aurait une obligation de suivi des deux LET, soit le suivi exigé pour le nouveau LET ainsi que le LET actuel qui devrait être fermé, tout en ajoutant un maintien des prescriptions du REIMR concernant la gestion post-fermeture (articles 83 à 85 du REIMR), augmentant la charge financière de cette option.

AGRANDISSEMENT DU LET ACTUEL

Cette variante de site comporte de nombreux avantages qui peuvent être décrits comme suit :

- Le maintien des infrastructures actuelles compte tenu des adaptations minimales nécessaires à l'agrandissement du LET ;
- Une charge financière pour la Régie et les municipalités participantes réduite comparativement aux autres variantes ;
- La récupération et la sécurisation d'une partie des matières résiduelles enfouies sous l'ancien régime d'autorisation (Lieu enfouissement sanitaire - LES) ;
- Le recyclage anticipé d'une quantité de matières résiduelles enfouies dans le LES ;
- Le maintien du flux actuel du transport par camion des matières résiduelles ;
- Le maintien des paramètres financiers du transport ;
- Une optimisation des infrastructures en place allongeant leur durée de vie utile et réduisant les coûts en capitaux d'investissement ;
- La réduction de l'empiètement sur le milieu naturel non perturbé ;
- Le maintien des acquis, des connaissances et de l'expérience de gestion du site actuel.

Toutes ces raisons ont fait en sorte que la RIDL présente la variante reposant sur l'agrandissement du LET actuel.

3.1.2 Variantes d'aménagement

L'analyse des variantes d'aménagement se distingue de celle du choix du site, à savoir que cette analyse repose sur les aménagements possibles sur la variante de site choisie.

Il faut d'abord comprendre que le choix de l'aménagement du site est largement dicté par les exigences du REIMR. Malgré ceci, il existe une certaine souplesse quant à certaines variations possibles sur l'aménagement du LET et de l'agrandissement proposé. Les prochains paragraphes décrivent les variantes d'aménagement étudiées.

3.1.2.1 Intégration au paysage

L'aménagement du site tient compte des contraintes physiques, environnementales et réglementaires actuelles.

L'emplacement de l'axe d'agrandissement repose sur la présence sur le site du côté ouest d'infrastructures municipales telles que le système de traitement des eaux usées municipales et de traitement des matières organiques résidentielles (compostage), au nord par l'ancien LES et le LET actuel dont la capacité maximale d'enfouissement est atteinte, à l'est par le ruisseau Villemaire. Ainsi, l'axe d'agrandissement ne peut être fait que sur l'axe sud.

Cet axe d'agrandissement a pour effet d'étendre le site vers le sud-est, en direction des citoyens situés le long de la route Pierre-Neveu.

Le séquençage de l'enfouissement des matières résiduelles fait en sorte que les activités d'utilisation de la nouvelle portion du LET seront visibles par deux résidences sises sur la route Pierre-Neveu. En effet, le développement des cellules d'enfouissement est prévu de l'est vers l'ouest de la portion d'agrandissement du LET.

Toutefois, des mesures d'atténuation sont prévues et visent spécifiquement à masquer les activités d'enfouissement visibles aux points visuels sensibles (art. 17 et 26 du REIMR), notamment :

- L'installation de bermes surmontées de clôtures opaques permettra de respecter les articles réglementaires sur le sujet ;
- L'implantation d'une végétation dense directement à proximité des points visuels de la route Pierre-Neveu viendra compléter les mesures d'atténuation.

Compte tenu de la proposition de mesure d'atténuation ci-dessus, l'aménagement du site par séquençage tel qu'il est proposé par la RIDL viendra avoir un effet sur le paysage sur une période limitée.

Une fois les cellules d'enfouissement complétées et remplies, la RIDL aura l'obligation de procéder à la végétalisation des cellules avec une végétation pérenne. Cette végétation sera principalement composée d'espèces herbacées ou d'arbuste de petite taille.

Ainsi, les contraintes du milieu ne permettent pas un agrandissement du LET autrement que dans l'axe sud tel qu'il est proposé par le projet.

3.1.3 Variantes de technologies

L'aménagement d'un LET doit être fait afin de permettre un contrôle sur les rejets à l'environnement. Ainsi, les infrastructures suivantes sont nécessaires afin de maintenir le contrôle sur les rejets en milieu hydrogéologique, hydrique et atmosphérique.

- Imperméabilisation du fond du LET protégeant la qualité de l'eau souterraine ;
- Captage et traitement des eaux de lixiviation avant le rejet à l'environnement ;
- Captage des biogaz.

3.1.3.1 Imperméabilisation

Le choix de la technologie d'imperméabilisation des cellules est une question qui ne peut être contournée. En effet, le REIMR prévoit deux formes d'imperméabilisation du fond d'un LET, soit par la présence d'une couche d'argile meuble suffisamment imperméable sur une épaisseur de six mètres de profondeur, ou par un moyen équivalent qui implique l'utilisation d'un matériel imperméable du type géomembrane tel qu'il est prévu à l'article 22 du REIMR. Cet article prévoit les installations suivantes afin de respecter le niveau d'imperméabilisation de la cellule du LET :

1. un niveau inférieur de protection formé :
 - a. d'une couche de matériaux argileux d'une épaisseur minimale de 60 cm après compactage : - constituée d'au moins 50 % en poids de particules d'un diamètre égal ou inférieur à 0,08 mm et d'au moins 25 % en poids de particules d'un diamètre égal ou inférieur à 0,005 mm ;
 - i. ayant en permanence, sur toute son épaisseur, une conductivité hydraulique égale ou inférieure à 1×10^{-7} cm/s ;
 - b. d'une géomembrane ayant une épaisseur minimale de 1,5 mm, installée sur cette couche de matériaux argileux ;
2. un niveau supérieur de protection formé d'une seconde géomembrane ayant une épaisseur minimale de 1,5 mm.

Ainsi, les conditions physiques du LET actuel de la RIDL font en sorte que la technologie d'imperméabilisation proposée par l'ajout de membranes étanches permet de respecter les conditions réglementaires exigées par le REIMR.

3.1.3.2 Traitement du lixiviat

L'agrandissement du LET proposé produira des eaux de lixiviation qui devront être traitées afin d'en permettre le rejet à l'environnement une fois traitées.

Le LET possède déjà une installation de traitement des eaux de lixiviation qui permet de les traiter sur le site, ainsi que celles du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) datant de 1985.

Le système de traitement des eaux de lixiviation est constitué des éléments suivants :

- Collecte des eaux de lixiviation générées à l'intérieur des futures cellules d'enfouissement, couplé au système de pompage dans des conduites de refoulement dédiées ;
- Bassin d'accumulation des eaux de lixiviation (déjà existant) ;
- Traitement des eaux de lixiviation à l'aide du système de traitement composé d'un réacteur biologique séquentiel (RBS), d'un bassin d'épaississement des boues, d'un presseur rotatif et d'un système de désinfection UV ;
- Conduite de rejet des eaux traitées au milieu récepteur via l'émissaire de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Mont-Laurier.

Le traitement des eaux de lixiviation utilisera principalement les infrastructures existantes, compte tenu des ajustements minimaux nécessaires afin de répondre aux besoins futurs.

Le traitement des eaux de lixiviation sera donc effectué par le biais d'un réacteur biologique séquentiel (RBS). L'utilisation d'étang aéré aurait pu être envisagée, mais cette technologie implique notamment une utilisation importante d'espace au sol, alors que le système existant est déjà disponible.

Une description complète du système de captage et de traitement des eaux de lixiviation est disponible au chapitre 4 de l'étude d'impact sur l'environnement.

3.1.3.3 Captage et traitement des biogaz

L'enfouissement de matières résiduelles produit des biogaz. Ces biogaz sont principalement associés à la présence de matières organiques telles que les résidus alimentaires, le bois et d'autres matières organiques.

Le REIMR prévoit à l'article 32 qu'un LET doit capter et traiter les biogaz si sa capacité est égale ou supérieure à 1,5 million de mètres cubes de matières résiduelles enfouis, ou d'une capacité de plus de 50 000 tonnes par année.

Le LET de la RIDL aura à terme une capacité d'un peu plus de 1 million de m³ avec une capacité annuelle de 15 000 tonnes. Ainsi, le LET de la RIDL n'est pas dans l'obligation de capter activement et de traiter les biogaz produits par la dégradation des matières résiduelles enfouies.

Les installations actuelles du LET ont un système de captation actif des biogaz menant vers un système de destruction des biogaz par traitement thermique (torchère). Cette installation a été mise en place volontairement, ce qui permet à la RIDL d'enregistrer des crédits carbone qui sont admissibles au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (SPEDE). Ces crédits carbone constituent un revenu d'intérêt pour la réduction des GES produit par le LET actuel.

La RIDL a produit une étude de dispersion atmosphérique des contaminants portant sur les biogaz qui seront produits par l'agrandissement du LET tel qu'il est proposé (20220712_43955TT Mont-Laurier_Rev00_Rapport étude de dispersion, l'emplacement du document). Cette étude indique qu'aucun dépassement des normes et critères n'est anticipé, même en l'absence de traitement des biogaz.

Néanmoins, la RIDL évaluera la possibilité de capter les biogaz en vue de les détruire à la suite de l'obtention des autorisations nécessaires à l'agrandissement du LET.

Ainsi, la RIDL n'a pas l'obligation de détruire les biogaz compte tenu du volume du LET, de la capacité annuelle et du résultat de l'étude de dispersion atmosphérique des contaminants.

Une autre variante pourrait considérer le captage et le traitement des biogaz afin d'en extraire le méthane (constituant principal du gaz naturel renouvelable) et de le valoriser en énergie.

Les quantités de gaz telles que calculées seraient d'environ 3 millions de mètres cubes de biogaz par année, constitué à 50 % de méthane (CH₄). Toutefois, étant donné que le réseau d'Énergir n'est pas disponible actuellement dans la région de Mont-Laurier, cette variante reste théorique et inapplicable dans le contexte actuel.

3.2 Variante retenue

Basée sur les éléments d'analyse précédents, la RIDL fait le choix de la variante d'agrandissement du LET actuel. Ainsi, le projet consiste à construire 21 nouvelles cellules d'enfouissement pour les 44 prochaines années.

Les cellules seront imperméabilisées à l'aide de membranes étanches, les eaux de lixiviation seront captées et traitées avec l'aide d'un réacteur biologique séquentiel (RBS) et les biogaz seront évacués, tel qu'exigé par le REIMR.



4 Description technique du projet

4.1 Mise en contexte

Le présent chapitre décrit le projet retenu à la suite de l'analyse de variantes. La variante retenue consiste en l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Mont-Laurier appartenant à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL ou Régie).

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact pour l'agrandissement du LET localisé dans la Ville de Mont-Laurier, les éléments techniques du projet, en particulier ceux qui répondent aux exigences de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (Directive) émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 2 juillet 2020 (dossier 3211-23-091), sont rassemblés dans ce chapitre.

La description de la variante de projet retenue provient du rapport de Tetra Tech, 2022a et intitulé : *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier. Rapport technique.*

4.2 Description du projet

4.2.1 Localisation du LET et des infrastructures existantes

L'agrandissement projeté du LET sera réalisé à l'intérieur des limites de la propriété abritant le site actuel et appartenant à la Régie. Tel que requis à l'article 18 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR), mis à jour le 17 septembre 2020, une zone tampon d'un minimum de 50 m de large sera aménagée au pourtour du secteur de l'agrandissement et longera la limite de la propriété. L'agrandissement sera contigu au lieu d'enfouissement technique (LET) actuel et sur une partie du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) existant.

Les infrastructures existantes du site telles que la balance, le portail radiologique et le bâtiment d'accueil seront utilisées pour les opérations de l'agrandissement.

4.2.2 Aménagement des cellules d'enfouissement

4.2.2.1 Phases d'exploitation et durée de vie du projet

Le plan 43955TT-ENV-C001 de l'annexe A du rapport technique (Tetra Tech, 2022a) présente les cellules d'enfouissement qui font partie de l'agrandissement projeté. Au total, 21 nouvelles cellules d'exploitation totalisant une empreinte au sol de 139 825 mètres carrés (environ 14 hectares) seront aménagées. Toutes les cellules seront séparées par des bermes intercellulaires temporaires afin de permettre une bonne gestion des eaux de pluviations et des eaux de lixiviation. La zone d'agrandissement sera divisée en deux sections distinctes : la zone A qui sera aménagée au sud du LES existant, puis la zone B qui sera aménagée sur une partie du LES existant en venant s'appuyer sur le LET existant en *piggyback* (ferrotage). Plus précisément, il est prévu que la zone A accueille les matières résiduelles reçues au site ainsi que les matières excavées du LES pour préparer la zone d'aménagement de la zone B. Le transfert de matières depuis le LES à la zone A s'effectuera à partir de la onzième année d'exploitation de l'agrandissement à raison d'environ 20 000 mètres cubes de volume de matières excavées par an.

Le volume total du projet d'agrandissement s'élève à 1 056 250 mètres cubes - ce volume comprend les matières résiduelles, les matériaux de recouvrement journalier ou périodique qui seront utilisés tout au long du projet, mais exclut les matériaux qui seront utilisés pour le recouvrement final des différentes cellules d'enfouissement et les matériaux de la couche drainante en fond de cellules. Il faut toutefois retrancher de ce volume le ré-enfouissement des matières en provenance des travaux d'excavation de l'ancien LES sous la zone B qui pourrait atteindre 215 000 m³. Ainsi, le volume additionnel net disponible pour l'enfouissement sera d'au moins 841 250 m³ et pourrait être supérieur advenant qu'une partie des matières excavées puissent être valorisées.

La durée de vie du projet d'agrandissement sera d'environ 44 ans. Cette durée est établie sur la base d'une capacité maximale annuelle d'enfouissement de 15 000 tonnes pour les matières résiduelles, et en considérant un taux de compaction corrigé pour tenir compte des matériaux de recouvrement de 0,8 tonne par m³.

4.2.2.2 Aménagement des cellules et séquence d'exploitation

Les nouvelles cellules d'enfouissement seront construites soit par excavation ou par remblai, puis la couche de drainage en fond de cellules et les infrastructures de collecte pour les eaux de lixiviation seront mises en place.

Le plan 43955TT-ENV-C004 de l'annexe A du rapport technique (Tetra Tech, 2022a) montre des profils longitudinaux et transversaux du secteur de l'agrandissement avec une épaisseur maximale pour les matériaux dans la zone de dépôt d'environ 20 mètres, soit environ 19 mètres au-dessus du terrain naturel pour la portion en surélévation. L'aménagement des cellules a été conçu de manière que le fond des cellules soit situé au-dessus du niveau de l'eau souterraine. Cependant, une portion des cellules 10A à 13A de la zone A est montrée comme étant projetées en dessous du niveau de l'eau souterraine. À cet endroit, une couche d'argile silteuse identifiée dans l'étude hydrogéologique et géotechnique (Alphard, 2021) agit comme aquitard. La nappe se trouvant sous cette formation imperméable étant captive, le niveau de l'eau a dépassé celui du terrain naturel dans le forage P07-2020 réalisé dans la portion du site en question, se traduisant ainsi par un niveau piézométrique élevé tel que montré aux plans. En tenant compte de ces informations ainsi que de la position de la couche d'argile silteuse, le fond des cellules projeté ne sera pas en contact avec l'aquifère captif repéré dans cette région du site.

L'aménagement du projet d'agrandissement couplé avec la capacité maximale annuelle demandée de 15 000 tonnes permet d'établir une séquence d'exploitation ainsi que d'optimiser l'ouverture et la fermeture des cellules d'enfouissement. L'objectif est ici de réduire au maximum la génération d'eaux de lixiviation tout au long de la durée du projet et d'optimiser le contrôle, le captage et l'évacuation du biogaz généré par les matières dans les cellules d'enfouissement.

Les tableaux 4.1 et 4.2 présentent, pour chacune des zones d'enfouissement du projet (A et B), l'empreinte au sol, le volume utile et la durée, exprimée en années et estimée en fonction du tonnage annuel et du taux de compaction considéré.

Tableau 4.1 : Superficie, volume et capacité des cellules - Zone A

| Cellule | Superficie au sol (m ²) | Volume utile (m ³) | Durée (années) |
|--------------|-------------------------------------|--------------------------------|----------------|
| 10-A/11-A | 9 265 | 41 150 | 2 |
| 12-A | 4 415 | 47 600 | 3 |
| 13-A | 4 370 | 83 000 | 4 |
| 14-A | 4 450 | 26 750 | 1 |
| 15-A | 4 500 | 52 500 | 1 |
| 16-A | 4 450 | 33 500 | 1 |
| 17-A | 4 600 | 61 500 | 2 |
| 18-A | 4 450 | 34 000 | 1 |
| 19-A | 4 650 | 58 500 | 2 |
| 20-A | 4 475 | 33 500 | 1 |
| 21-A | 7 150 | 78 000 | 2 |
| 22-A | 4 700 | 39 250 | 1 |
| 23-A | 4 800 | 34 150 | 1 |
| 24-A | 6 250 | 40 100 | 2 |
| TOTAL | 72 525 | 663 500 | 24 |

Tableau 4.2 : Superficie, volume et capacité des cellules - Zone B

| Cellule | Superficie au sol (m ²) | Volume utile (m ³) | Durée (années) |
|--------------|-------------------------------------|--------------------------------|----------------|
| 25-B | 11 150 | 51 500 | 3 |
| 26-B | 6 500 | 63 500 | 3 |
| 27-B | 14 500 | 54 750 | 3 |
| 28-B | 15 950 | 72 350 | 4 |
| 29-B | 8 900 | 76 900 | 4 |
| 30-B | 10 300 | 73 750 | 4 |
| TOTAL | 67 300 | 392 750 | 21 |

Les détails relatifs à la séquence d'ouverture et de fermeture des cellules au cours de l'exploitation de l'agrandissement du LET sont présentés à l'annexe B du rapport technique.

4.2.2.3 Gestion des déblais d'excavation du LES existant

Parallèlement à la construction des cellules d'enfouissement, la gestion des déblais d'excavation devra faire l'objet d'une planification spécifique. En effet, en considérant que les futures cellules de la zone B seront aménagées sur une partie de l'empreinte du LES existant, il faudra déplacer environ 20 000 m³ de matières enfouies chaque année à partir de la onzième année d'exploitation de l'agrandissement vers la zone A pour un total de 215 000 m³. Cette dernière recevra les déblais provenant de la future zone B. Il faut préciser que certaines matières excavées pourront être valorisées dans la mesure du possible et que le volume total de matière à transférer du LES vers la zone A pourrait être inférieur.

Ainsi, l'estimation des besoins en enfouissement a été établie en tenant compte des quantités de déblais d'excavation à gérer pendant la durée de vie du projet.

4.2.3 Étanchéité des zones de dépôt

Les dépôts meubles sur le site de la RIDL requièrent que les aménagements soient réalisés en respect de l'article 22 du REIMR. Dans le fond et sur les parois de chaque cellule d'enfouissement, l'aménagement sera donc constitué d'un système d'imperméabilisation à double niveau de protection, soit :

- Un niveau inférieur de protection formé :
 - d'un géocomposite bentonitique en équivalence à la couche de 60 cm d'argile prévue à l'article 22 du REIMR ;
 - d'une géomembrane ayant une épaisseur minimale de 1,5 mm, installée sur le géocomposite bentonitique.
- Un niveau supérieur de protection formé d'une seconde géomembrane ayant une épaisseur minimale de 1,5 mm ;
- Le niveau supérieur sera protégé par un géotextile de protection adéquate selon le type de pierre de drainage utilisé ;
- Les géomembranes seront de type polyéthylène haute densité (PEHD) et seront installées de façon à présenter une inclinaison minimale de 2 %, pour permettre l'écoulement par gravité du lixiviat vers les drains ;
- Le géocomposite bentonitique, en équivalence à la couche de 60 cm d'argile prévue à l'article 22 du REIMR, a déjà fait l'objet de nombreuses autorisations au Québec. Il s'agit du même système qui a été autorisé dans le cadre de la construction des cellules du LET existant.

4.2.4 Soulèvement de fond

Selon l'étude de stabilité et des tassements préparés par Alphard (2022), du fait de la présence, dans le secteur est du site, d'une nappe captive ainsi que d'une couche d'argile silteuse, la profondeur d'excavation doit y être limitée. Ainsi, le fond d'excavation ne devra pas descendre en dessous du niveau géodésique 227,31 m dans le secteur du forage P07-2020 et 228,55 m dans le secteur du forage P08-2020.

De ce fait, la conception du fond du LET a été réalisée en tenant compte de ces informations.

4.2.5 Tassements

Afin d'anticiper les tassements au niveau de l'agrandissement du LET de Mont-Laurier, Alphard a abordé, dans l'Étude de stabilité et des tassements (2022), le tassement du fond de cellule dans l'axe des drains de captage de la zone A.

Il a été prévu que, dans l'axe des drains de captage, le tassement anticipé au point haut du fond de cellule serait de l'ordre de 0,13 m contre 0,27 m au point bas. Le tassement intermédiaire entre ces deux points serait de 0,24 m.

Considérant les pentes d'aménagement prévues le long des drains dans la zone A, la pente finale après tassements y est estimée à 0,59 % au final ce qui respecte la pente minimale de 0,5 % prescrite par le REIMR.

Quant à la zone B, les pentes longitudinales des drains de captage étant de l'ordre de 1,25 % pourront compenser les tassements différentiels et ainsi permettre aux drains de captage de maintenir une pente supérieure à la pente minimale de 0,5 % pour le drainage des cellules dans ce secteur.

4.2.6 Drainage de surface

4.2.6.1 Eaux pluviales

Afin de minimiser l'apport des eaux de précipitation non contaminées au système de traitement des eaux de lixiviation, une ségrégation entre les eaux de précipitation (propres) et les eaux de lixiviation (à traiter) sera réalisée dans les cellules de l'agrandissement du LET en conservant des bermes intercellulaires entre les cellules en exploitation ou en construction et les futures cellules. Les eaux de précipitation (propres) seront pompées directement au réseau hydrographique, étant donné qu'elles n'auront pas été en contact avec les matières résiduelles.

4.2.6.2 Chemin et fossé périphérique

Un chemin périphérique d'environ neuf mètres de largeur sera construit au pourtour de la zone d'agrandissement, dont une partie se retrouvera dans la zone tampon de 50 mètres. Celui-ci sera mis en place progressivement, en fonction des besoins et de l'avancement des opérations de l'agrandissement du LET, notamment lors de la construction des cellules et de la mise en place d'infrastructures connexes qui se retrouveront en bordure du chemin, telles que :

- Stations de pompage du lixiviat ;
- Conduites de refoulement du lixiviat vers le bassin d'accumulation, incluant les accès de nettoyage ;
- Fossés et ponceaux pour le captage et la gestion des eaux pluviales ;
- Tout autre aménagement et/ou équipement complémentaire requis.

Ce chemin sera constitué d'un remblai compacté de matériaux classe B, d'un géotextile de séparation et d'une surface de roulement comprenant une couche de sable et une couche de matériau granulaire de type MG-20, ou équivalent. L'épaisseur de l'infrastructure sera adaptée à la circulation de véhicules lourds.

À l'instar du chemin périphérique, un fossé périphérique extérieur sera construit progressivement, en fonction des besoins et de l'avancement des opérations de l'agrandissement du LET. Ce fossé recueillera principalement les eaux pluviales qui s'écouleront à la surface du chemin. Ces eaux seront dirigées vers un bassin de sédimentation et de rétention qui se déversera vers le ruisseau Villemaire à l'est de la zone A.

À l'état ultime de développement, c'est-à-dire lorsque les futures cellules d'enfouissement seront fermées sur l'ensemble du site, les eaux pluviales qui percoleront sur le recouvrement final seront acheminées par l'entremise des descentes pluviales, des fossés intérieurs et des ponceaux ceinturant la zone d'enfouissement vers le bassin de sédimentation et de rétention projeté. Ce dernier sera muni d'un ouvrage de contrôle qui limitera, au débit maximal prédéveloppement¹, le rejet vers le milieu récepteur.

L'aménagement des ouvrages de gestion des eaux pluviales est présenté au plan 43955TTT-ENV-C003 de l'annexe A du rapport technique (Tetra Tech, 2022a).

Les fossés longeant les cellules d'enfouissement existantes et projetées permettront également de diriger une partie des eaux pluviales vers le bassin de sédimentation. La gestion des eaux pluviales proposée permettra de se conformer aux exigences en termes d'enlèvement des matières en suspension (MES), soit 80 % (*Guide de gestion des eaux pluviales*, MELCC) avec une concentration moyenne à l'exutoire de 35 mg/L tel que précisé à l'article 53 du REMIR, et de contrôler le débit sortant du site entièrement aménagé à celui avant son développement. Les calculs et les détails de conception sont fournis dans la note technique incluse à l'annexe C du rapport technique (Tetra Tech, 2022a).

¹ Débit sortant du site à l'état naturel, avant tout développement sur ce dernier.

4.2.7 Lixiviat

De façon générale, la gestion du lixiviat qui sera généré par la zone d'agrandissement comprendra les éléments suivants :

- Collecte du lixiviat généré à l'intérieur des futures cellules d'enfouissement ;
- Pompage du lixiviat dans des conduites de refoulement dédiées ;
- Accumulation des eaux de lixiviation des cellules dans le bassin d'accumulation existant ;
- Traitement des eaux de lixiviation à l'aide du système de traitement composé d'un réacteur biologique séquentiel (RBS), d'un bassin d'épaississement des boues, d'un presseur rotatif et d'un système de désinfection UV ;
- Rejet des eaux traitées au milieu récepteur via l'émissaire de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Mont-Laurier.

L'aménagement du système de gestion des lixiviats est montré au plan 43955TT-ENV-C002 de l'annexe A du rapport technique (Tetra Tech, 2022a).

Actuellement, les eaux transitant par le système de traitement des eaux de lixiviation du LET de Mont-Laurier proviennent de quatre sources :

1. Le LET actuel (cellules 1 à 9) qui produit des eaux de lixiviation à la suite de la percolation de l'eau de pluie au travers de la masse de matières résiduelles enfouies dans les cellules du LET ;
2. Le presseur rotatif qui produit un filtrat durant la déshydratation des boues de fosses septiques ;
3. La plateforme de compostage des matières organiques qui produit des eaux de lixiviation à la suite de la percolation de l'eau de pluie sur la plateforme et les andins de compostage ;
4. L'enclos des cendres qui produit une quantité limitée de lixiviat.

L'aménagement des cellules prévues pour l'agrandissement générera des eaux de lixiviation qui viendront s'ajouter aux quatre sources présentées ci-dessus.

4.2.7.1 Estimation du volume de lixiviat à traiter

Le volume annuel de lixiviat qui sera généré par la zone d'agrandissement et qui sera collecté via le réseau de conduites retrouvées au fond des futures cellules d'enfouissement a été estimé. À ce volume doivent s'ajouter les eaux de lixiviation générées par le LET existant (cellule 1 à 9), le volume de lixiviat associé à la plateforme de compostage, de l'enclos des cendres ainsi que celui du filtrat du presseur rotatif. Le volume additionnel associé aux précipitations sur le bassin d'accumulation doit également être considéré.

Le calcul de la production du lixiviat tient compte de plusieurs facteurs, dont :

- Les précipitations au site ainsi que leur répartition tout au long de l'année ;
- La séquence d'ouverture et de fermeture des futures cellules ;
- Les taux de percolation à l'intérieur des cellules d'enfouissement selon l'épaisseur des déchets enfouis ou le type de recouvrement final, selon que les cellules sont en exploitation ou fermées.

PRÉCIPITATIONS TOTALES

L'estimation des précipitations annuelles proposée par les différents scénarios RCP (Representative Concentration Pathways) présentés dans le rapport d'Ouranos (2015) a été utilisée pour l'estimation de la génération de lixiviat des zones A et B. En considérant les prédictions les plus pessimistes du scénario RCP 8.5 à l'horizon 2049 et 2069, la précipitation totale annuelle maximale obtenue est de l'ordre de 1 189 mm pour la zone A et de 1 245 mm pour la zone B. Le recours à ces deux sources est justifié par le fait que les deux zones (A et B) seront exploitées avec un intervalle de 24 ans ce qui

induirait une variation dans les moyennes de précipitations. Les détails des estimations des précipitations sont présentés à l'annexe D du rapport technique.

Enfin, la distribution mensuelle des volumes de lixiviat à traiter a été calculée à partir de la répartition mensuelle des données de précipitation d'Environnement Canada pour la station météorologique de Mont-Laurier sur la période s'échelonnant de 2000 à 2013. Il est à noter que les précipitations de pluie, de neige et l'accumulation de neige au sol doivent être traitées différemment dans l'analyse. En effet, la pluie percole rapidement à travers la masse de déchets et est interceptée par le réseau de collecte du lixiviat après une période variant de quelques heures à quelques jours. En revanche, la neige qui tombe au sol tend à s'accumuler pendant plusieurs mois et c'est seulement au printemps que l'eau issue de la fonte des neiges traverse les déchets pour rejoindre le réseau de collecte du lixiviat. Cet aspect est pris en considération dans la répartition mensuelle des volumes de lixiviat à traiter.

PLAN DE SÉQUENÇAGE DE L'AGRANDISSEMENT DU LET

L'aménagement de la zone d'agrandissement du LET prévoit la construction de 21 cellules tel que montré sur le plan 43955TT-ENV-C001 de l'annexe A du rapport technique (Tetra Tech, 2022a). Le plan de séquençage d'ouverture et de fermeture des futures cellules est présenté à l'annexe B du rapport technique (Tetra Tech, 2022a).

TAUX DE PERCOLATION

Les taux de percolation des précipitations dans les cellules d'enfouissement nouvellement ouvertes, en exploitation, ou munies d'un recouvrement final avec géomembrane ont été estimés par Tetra Tech. Ceux-ci sont basés sur le retour d'expérience provenant de données d'exploitation de nombreux LET au Québec et au Canada. Les taux de percolation considérés pour l'évaluation des volumes de lixiviat à traiter sont présentés au tableau 4.3.

Tableau 4.3 : Taux de percolation des précipitations dans les cellules d'enfouissement

| Type de cellule | Taux de percolation |
|--|---------------------|
| Cellule nouvellement ouverte | 100 % |
| Cellule en exploitation | 70 % |
| Cellule munie d'un recouvrement final avec géomembrane | 5 % |

VOLUME ANNUEL DE LIXIVIAT À TRAITER EN CONSIDÉRANT LA ZONE D'AGRANDISSEMENT

Le plan de séquençage d'ouverture et de fermeture des futures cellules du LET permet d'estimer les quantités de lixiviat générées et à traiter à chacune des années d'exploitation. Celles-ci varient significativement selon la superficie des cellules nouvellement ouvertes, en exploitation ou munies d'un recouvrement final d'une année à l'autre. Le projet prévoit l'aménagement de 21 nouvelles cellules (15 pour la zone A et 6 pour la zone B), dont l'exploitation s'échelonnera sur une durée approximative de 45 ans. À partir des taux de percolation à considérer selon le cas de figure applicable, des données de précipitations et en se basant sur le plan de séquençage d'ouverture et de fermeture des futures cellules du LET présenté à l'annexe B du rapport technique, il est possible d'estimer les quantités de lixiviat générées et à traiter pour chacune des années d'exploitation du projet d'agrandissement.

Le volume maximal de lixiviat produit par la zone d'agrandissement et le LET actuel (cellule 1 à 9) sur une base annuelle survient à la 33^e année d'exploitation (lors de l'ouverture de la cellule 28-B) et a été estimé à environ 31 809 m³/an. À ce volume, s'ajoutent les volumes d'autres sources sur le site. Ces différentes sources et leur répartition sont telles que montrées au tableau 4.4.

Tableau 4.4 : Volume maximal de lixiviat (zone d'agrandissement, LET actuel (cellules 1 à 9) et la plateforme de compostage des BFS) - Année 33

| Sources | Volume m ³ /an | Volume cumulé m ³ /an | Point d'entrée au système de traitement |
|---|------------------------------|-------------------------------------|---|
| Zone A | 4 443 | 31 809 (87 m ³ /j) | Bassin d'accumulation |
| Zone B | 24 602 | | |
| LET actuel (cellule 1 à 9 fermées) | 2 763 | | |
| Plateforme de compostage et filtrats BFS | 12 750 | 44 560 | |
| Enclos des cendres | 1 600 | 46 160 | |
| Précipitations sur le bassin d'accumulation | 5 080 | 51 240 (140 m ³ /j) | |

4.2.7.2 Composition anticipée du lixiviat

Tel que mentionné dans la section précédente, le lixiviat brut sera composé des eaux de lixiviation provenant du LET actuel comprenant des matières résiduelles, des eaux de lixiviation provenant de l'agrandissement (les zones d'enfouissement A et B) comprenant également des matières résiduelles, le filtrat des boues de fosses septiques et les eaux de lixiviation issues de la plateforme de compostage.

Les concentrations théoriques anticipées lors de la demande d'autorisation du système de traitement actuel en 2011 sont présentées au tableau 4.5.

Tableau 4.5 : Composition théorique du lixiviat brute utilisée en 2011 pour concevoir la filière de traitement du lixiviat du LET incluant la plateforme de compostage et le filtrat des BFS

| Paramètres | Unité | LET | | Enclos des cendres | Filtrat de BFS | Lixiviat plateforme compostage |
|--|-------|----------------------------|--|-----------------------|----------------|--------------------------------------|
| | | Secteur en exploitation | Secteurs avec recouvrement final | | | |
| Azote ammoniacal (N-NH ₄) | mg/L | 1 200 | 750 | 841 | 200 | 200 |
| Demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO ₅) | mg/L | 10 000 | 3 500 | 6 297 | 800 | 200 |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | mg/L | 15 000 | 8 750 | 9 975 | - | - |
| Matières en suspension (MES) | mg/L | 250 | 250 | 202 | 60 | 300 |

Au cours de la 33^e année, le LET actuel ainsi que la zone A seront tous deux munis d'un recouvrement final tandis que la zone B sera toujours en exploitation. Ainsi, en appliquant ces concentrations aux différents débits de lixiviat attendu à la 33^e année (140 m³/j au total), les concentrations et charges présentées au tableau 4.6 sont attendues.

Afin de mettre en perspective ces estimations, les concentrations mesurées dans le bassin d'accumulation entre 2011 et 2021 situé en amont de la filière de traitement sont également présentées dans le tableau 4.6. Les charges ont été obtenues en considérant un débit de lixiviat de 140 m³/j tel que ce qui est attendu à la 33^e année d'opération de l'agrandissement et la moyenne des concentrations observées entre 2011 et 2021, majorée d'un écart-type.

Il est alors possible de voir qu'à l'exception des matières en suspension, les concentrations observées dans le bassin d'accumulation sont deux fois plus faibles que les concentrations théoriques utilisées pour la conception originale de la filière de traitement du lixiviat. Il y a donc un écart important entre les valeurs théoriques et les valeurs mesurées. Il semble donc plus raisonnable d'utiliser les concentrations mesurées dans le bassin d'accumulation plutôt que les valeurs théoriques.

Il est cependant à noter que l'analyse des données disponibles entre 2011 et 2021 révèle qu'à partir de 2015, année de mise en exploitation de la plateforme de compostage, une importante réduction des charges en DBO5 est observable. Pour conserver un facteur de sécurité, il est proposé d'utiliser les données de 2011 à 2021 malgré cette observation.

Tableau 4.6 : Composition anticipée du lixiviat brut entrant dans la filière de traitement

| Paramètres analytiques | Unité | Composition théorique ¹ | Composition basée sur les analyses 2011-2021 ² | Composition basée sur les analyses 2011-2015 ³ |
|--|-------|------------------------------------|---|---|
| Azote ammoniacal (N-NH ₄) | mg/L | 841 | 445 | 528 |
| | kg/j | 118 | 62 | 74 |
| Demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO ₅) | mg/L | 6 301 | 2 397 | 4 229 |
| | kg/j | 882 | 336 | 592 |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | mg/L | 9 981 | 4 106 | 6 649 |
| | kg/j | 1 397 | 575 | 931 |
| Matières en suspension (MES) | mg/L | 202 | 970 | 881 |
| | kg/j | 28 | 325 | 521 |

¹ Concentrations considérées par Genivar en 2011 (Tetra Tech, 2022a) pour la conception de la filière de traitement ajustées pour inclure le lixiviat produit par l'enclos des cendres.

² Concentrations moyennes mesurées dans le bassin d'accumulation entre 2011 et 2021 majorées d'un écart-type (incluant les eaux du LET, de la plateforme de compostage, des boues de fosse septique et de l'enclos des cendres).

³ Concentrations moyennes mesurées dans le bassin d'accumulation entre 2011 et 2015 majorée d'un écart-type. Cette plage de temps exclut les variations de concentrations observées à la suite de la mise en exploitation de la plateforme de compostage (2015) et du traitement des boues de fosses septiques (2016).

4.2.7.3 Système de captage du lixiviat

Tel que prescrit par les articles 25 et 26 du REIMR, les cellules d'enfouissement de l'agrandissement seront pourvues de systèmes de captage primaire et secondaire du lixiviat. Aussi, tel qu'exigé à l'article 27 du REIMR, le système présenté ci-bas a été conçu afin que la hauteur de lixiviat qui pourrait s'accumuler dans les fonds des cellules d'enfouissement ne dépasse pas 30 cm.

Le système de captage primaire du lixiviat comportera les éléments suivants :

- Une couche de drainage constituée de pierre concassée de 20-28 mm ou de granulométrie similaire, disposée sur le fond et les parois des zones de dépôt, par-dessus la géomembrane supérieure, et qui, sur une épaisseur minimale de 50 cm :
 - se composera de pierre non calcaire ayant moins de 5 % en poids de particules d'un diamètre égal ou inférieur à 0,08 mm ;
 - possédera en permanence une conductivité hydraulique minimale de 1×10^{-2} cm/s.
- Un réseau de conduites composé de drains perforés (perforations de 16 mm) placés à l'intérieur d'un enrobage de pierre 28-40 mm ou de granulométrie similaire répondant aux mêmes critères que la couche de drainage, mais dont la granulométrie permettra d'éviter que de la pierre fine puisse pénétrer dans les drains. Les conduites auront les caractéristiques suivantes :
 - parois intérieures lisses et diamètre de 150 mm au minimum ;

- dépourvues de gaine-filtre synthétique ;
- inclinaison minimale de 0,5 % ;
- munies d'accès pour permettre leur nettoyage.

Les conduites du système de captage primaire seront faites de PEHD, DR-11, et posséderont des perforations de 16 mm de diamètre. Ces drains de captage du lixiviat seront raccordés à la conduite collectrice primaire qui s'étendra de l'ouest vers l'est sur la portion nord de la zone A du LET projeté et du sud vers le nord pour la zone B du LET projeté. Cette conduite collectrice primaire aura un diamètre de 200 mm, une inclinaison minimale de 0,5 %, et possédera les mêmes caractéristiques que les autres sections de conduites du système de captage primaire (PEHD, DR-11, perforée, parois intérieures lisses, dépourvues de gaine-filtre synthétique). Le plan 43955TT-ENV-C002 (Tetra Tech, 2022a) montre la localisation des drains de captage primaires ainsi que des deux conduites collectrices primaires. L'espacement prévu entre les drains de captage est d'environ 30 mètres. Les détails des calculs d'espacement entre les drains sont fournis à l'annexe E du rapport technique.

Le système de captage secondaire des lixiviats sera, quant à lui, installé entre les deux géomembranes, et sera constitué des éléments suivants :

- Un géofilet avec deux épaisseurs supplémentaires de géofilet aux endroits des drains primaires, dont les caractéristiques permettent de rencontrer l'exigence d'une conductivité hydraulique minimale de 1×10^{-2} cm/s. Voir détail du plan 43955TT-ENV-C005 (Tetra Tech, 2022a) ;
- Une conduite collectrice secondaire qui aura les caractéristiques suivantes :
 - PEHD, DR-11 perforé ;
 - parois intérieures lisses et diamètre de 150 mm ;
 - dépourvue de gaine-filtre synthétique ;
 - inclinaison minimale de 0,5 % ;
 - munie d'accès pour permettre son nettoyage.

Toutes les conduites des réseaux de captage primaire et secondaire décrites ci-dessus seront pourvues d'accès de nettoyage aux deux extrémités et à tous les 90-120 mètres le long des conduites collectrices (voir plan 43955TT-ENV-C002 et détails sur le plan 43955TT-ENV-C005, (Tetra Tech, 2022a)).

Le lixiviat du réseau de captage primaire sera acheminé gravitairement vers un regard RL-1A pour la zone A et RL-1B pour la zone B et le lixiviat du réseau de captage secondaire vers les regards de lixiviat RL-2A et RL-2B. Les eaux de lixiviation des réseaux primaire et secondaire pourront donc être échantillonnées séparément dans les deux regards prévus à cette fin. Les eaux de RL 1A et RL-1B seront ensuite dirigées gravitairement vers les regards RL-3A et RL-3B. Les eaux de RL-2A et RL-2B seront, quant à elles, pompées vers les regards RL 3A et RL-3B afin de pouvoir comptabiliser les volumes d'eau captés par le système de détection des fuites.

Des regards RL-3A et RL-3B, les eaux mélangées du système primaire et secondaire seront acheminées gravitairement vers les stations de pompage des lixiviats SP-1A et SP-1B où un débitmètre servira à comptabiliser les volumes d'eau de lixiviat brut produits par les deux zones d'agrandissement du LET lors de leur refoulement vers le système de traitement. Par soustraction, il sera ainsi possible d'obtenir les débits de lixiviat captés par le système primaire.

Les stations de pompage SP-1A et SP-1B pomperont finalement les eaux des deux zones d'agrandissement du LET au système de traitement des lixiviats situé au sud-ouest du site. Une conduite de refoulement en PEHD DR-17 de 150 mm de diamètre d'environ 1 200 mètres de long, munie d'accès de nettoyage double aux 150 mètres et de purgeurs d'air aux endroits requis servira à transporter le lixiviat jusqu'au système de traitement.

4.2.7.4 Filière de traitement actuelle du lixiviat

FILIÈRE

La filière de traitement actuelle est composée d'un bassin d'accumulation doté d'une capacité de stockage de 10 275 m³ dans lequel le lixiviat produit par le LET, la plateforme de compostage, l'enclos des cendres et le filtrat des boues de fosse septique y est pompé.

Le lixiviat est ensuite transféré, à l'aide de la station de pompage SPT-1 qui peut débiter jusqu'à 50 m³/h, dans un réacteur biologique séquentiel (RBS) d'un volume de 960 m³ où la charge organique (DBO₅, DCO) et en nutriment (NH₄, NTK, N, P) est traitée.

Les eaux sortant du RBS sont alors envoyées vers la station de pompage SPT-2 qui sert également de bassin d'égalisation. Les eaux traitées passent alors dans une unité de désinfection UV avant d'être rejetées dans l'émissaire de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Mont-Laurier, puis dans la rivière du Lièvre. Les boues générées par le RBS sont, elles, envoyées vers un bassin d'épaississement de 60 m³ puis dirigées vers un bassin de stockage d'une capacité de 150 m³. Ces boues sont alors déshydratées à l'aide d'un presseur rotatif.

Le presseur rotatif traite également les boues de fosses septiques provenant des communautés avoisinantes. Le filtrat produit par le presseur rotatif est envoyé, à l'aide de la station de pompage SPT-3, vers un bassin d'accumulation de 4 700 m³ pour y être stocké temporairement. Les boues déshydratées sont, elles, envoyées vers la plateforme de compostage.

Le lixiviat produit par la plateforme de compostage est également envoyé vers le bassin d'accumulation de 4 700 m³ avant que le mélange formé par le filtrat et le lixiviat de compostage soit transféré au bassin d'accumulation de 10 275 m³.

La figure 4.1 illustre la filière de traitement actuelle des eaux du LET de la Mont-Laurier.

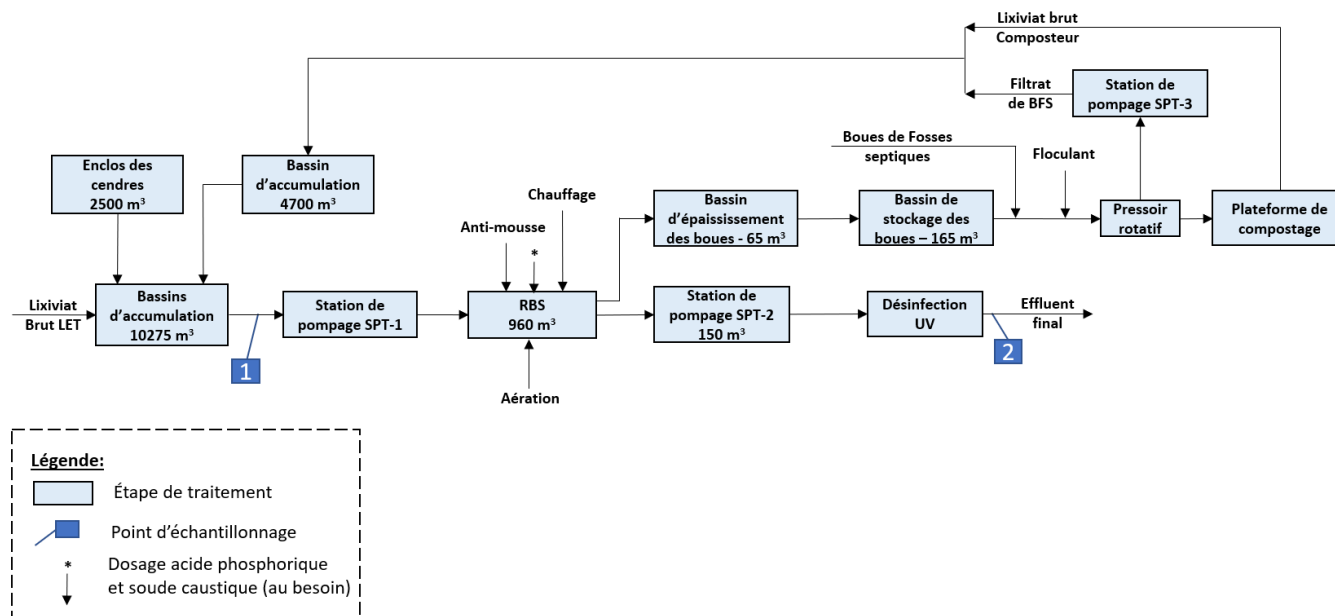


Figure 4.1 : Schéma d'écoulement du traitement des eaux au LET de la RIDL

BASSIN D'ACCUMULATION

Le volume total disponible pour la rétention des eaux au sein du bassin d'accumulation est de 10 275 m³, tel que prévu lors de la construction. En cas d'urgence, un volume supplémentaire de 1 525 m³ peut être stocké (volume total de 11 800 m³) tout en conservant une revanche de 0,6 m.

Les caractéristiques du bassin d'accumulation sont présentées au tableau 4.7.

Tableau 4.7 : Caractéristiques du bassin d'accumulation

| Paramètres | Valeur |
|---------------------------|-----------------------|
| Volume utile | 10 275 m ³ |
| Volume maximum utile | 11 800 m ³ |
| Volume total | 14 000 m ³ |
| Profondeur utile | 4,65 m |
| Profondeur maximale utile | 5,05 m |
| Profondeur totale | 5,65 m |

RÉACTEUR BIOLOGIQUE SÉQUENTIEL (RBS)

Le RBS est un réservoir en béton cylindrique d'un diamètre de 15,7 m muni d'un système de diffusion d'air de type « moyennes bulles », d'un système de mélange par mélangeurs mécaniques submersibles (2 mélangeurs de 6 kW) et d'un système de reprise des eaux traitées en fin de cycle. La hauteur d'eau utile du réacteur étant de 5 000 mm, son volume utile s'élève à 960 m³.

Le système est actuellement configuré pour effectuer une cuvée de 150 m³ de lixiviat par jour contenant au plus 600 kg de DBO₅ et 90 kg de NH₄. Ces paramètres peuvent cependant être ajustés selon les besoins pour par exemple effectuer plusieurs petites cuvées faiblement chargées.

À noter qu'un abattement de l'ordre de 40 %, ayant lieu dans le bassin tampon, a été considéré par le Consultant ayant réalisé la conception du RBS sur les concentrations en azote ammoniacal et en demande biologique en oxygène.

Le RBS est également équipé d'un système de chauffage d'une capacité 230 kW permettant de conserver la température dans le RBS entre 15 °C et 38 °C. Ce chauffage permet donc de pouvoir faire fonctionner le système tout au long de l'année. Afin de générer une économie d'énergie, des balles de PEHD de 150 mm de diamètre sont présentes sur la surface de l'eau.

Les débits et charges de conception des principaux contaminants sont présentés au tableau 4.8, tandis que la capacité d'aération du RBS est présentée au tableau 4.9.

Tableau 4.8 : Débits et charges de conception du RBS existant

| Paramètres | Valeur de conception | |
|--|-----------------------|---------------|
| Débit | 150 m ³ /j | |
| Température | Entre 15 et 38°C | |
| pH | 6,5 à 9,5 | |
| | Concentration | Charge |
| Azote ammoniacal (N-NH ₄) | 600 mg/L | 90 kg/j |
| Demande biochimique en oxygène (DBO ₅) | 4 000 mg/L | 600 kg/j |
| Matière en suspension | 50 mg/L | 30 kg/j |

Tableau 4.9 : Capacité d'aération de conception du RBS

| Paramètres | Valeur de conception |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| O ₂ résiduel | 2 mg/L |
| AOR | 941 kg O ₂ /j |
| AOR/SOR | 0,448 |
| SOR | 2 098 kg O ₂ /h |
| Capacité des surpresseurs (1 + 1) | 2 x 2690 Nm ³ /h |

BASSIN DE POST-ÉGALISATION

Les eaux sortant des RBS sont acheminées vers un bassin de post-égalisation d'un volume 150 m³. Ce bassin permet de compléter, si requis, la sédimentation des matières en suspension et assurer une égalisation de la concentration et du débit des eaux traitées rejetées à l'émissaire.

DÉSINFECTION UV

Les eaux sortant du bassin de post-égalisation sont acheminées à l'unité de désinfection UV de marque Trojan UV FIT, 4 lampes, avant d'être rejetées à l'émissaire de la station d'épuration des eaux usées.

4.2.7.5 Modifications requises à la filière de traitement existante

À la suite de l'analyse des charges et des débits attendus, peu de modifications au système de traitement des eaux de lixiviation actuel seront nécessaires. La principale modification concerne le système de chauffage du RBS dont la capacité devra être augmentée de façon à ce qu'il soit en mesure de maintenir une température suffisante pour que le RBS puisse fonctionner à un débit près de 150 m³/j tout au long de l'année.

Également, la norme de rejet en matières en suspension dans les eaux traitées est très souvent dépassée que ce soit en valeur limite comme en valeur moyenne mensuelle. Le problème proviendrait des eaux issues de la plateforme de compostage lesquelles contiennent des concentrations élevées en MES. Il sera donc nécessaire d'ajouter une étape de prétraitement (pour l'enlèvement partiel des MES) à la sortie du bassin d'accumulation des eaux de la plateforme de compostage. Cette étape de prétraitement pourrait consister en l'enlèvement des MES par traitement physico-chimique (avec l'ajout de coagulant) et par décantation.

BASSIN D'ACCUMULATION

Selon la répartition des volumes de lixiviat entrant dans le bassin d'accumulation durant l'année maximale de production de lixiviat (année 33), Tetra Tech a calculé qu'un volume d'accumulation compris entre 3 900 m³ et 10 275 m³ était requis selon le débit moyen de traitement utilisé (140 m³/j). Tel qu'indiqué au tableau 4.7, le volume utile du bassin d'accumulation actuel est de 10 275 m³ et peut atteindre de manière temporaire 11 800 m³. Le bassin d'accumulation existant est donc de capacité suffisante pour les besoins du projet d'agrandissement et permettra d'accumuler les eaux de lixiviation durant les périodes de fonte des neiges et/ou de fortes pluies.

RÉACTEUR BIOLOGIQUE SÉQUENTIEL (RBS)

Selon les charges en composé organique facilement biodégradable (DBO₅) et en azote ammoniacal (NH₄) estimées pour le projet, soit 336 kg/j pour la DBO₅ et 62 kg/j pour le NH₄, le RBS existant sera en mesure de traiter la charge entrant dans la filière de traitement. Cependant, étant donné que l'opération du RBS devra se faire toute l'année, son système de chauffage devra être mis à jour de

sorte à pouvoir opérer à 140 m³/j tout au long de l'année dans des conditions d'opération optimales à la nitrification et à la dégradation de la matière organique.

BASSIN DE POST-ÉGALISATION

Le débit journalier de lixiviat traité respectant les paramètres de conception de la filière de traitement, le bassin de post-égalisation est donc de capacité suffisante pour les besoins du projet d'agrandissement.

DÉSINFECTION UV

Aucune modification du système de désinfection UV n'est requise.

4.2.7.5.1 QUALITÉ ATTENDUE À L'EFFLUENT FINAL

Le tableau 4.10 présente la qualité attendue à l'effluent final de la filière de traitement pour tenir compte des besoins du projet.

Tableau 4.10 : Qualité attendue de l'effluent final

| | REIMR | | Concentrations attendues à l'effluent final |
|--|---------------|---------------------------------|---|
| | Valeur limite | Valeur limite moyenne mensuelle | |
| | mg/L | mg/L | mg/L |
| CONVENTIONNELS | | | |
| Coliformes fécaux | - | 1 000 UFC | < 1 000 UFC |
| DBO ₅ | 150 | 65 | 10- 65 |
| Matières en suspension | 90 | 35 | < 35 |
| MÉTAUX | | | |
| Zinc | 0,17 | 0,07 | < 0,07 |
| SUBSTANCES ORGANIQUES | | | |
| Substances phénoliques (indice phénol) | 0,085 | 0,03 | < 0,03 |
| AUTRES PARAMÈTRES | | | |
| Azote ammoniacal - estival (mg/L,-N) | 25 | 10 | 1-10 |
| Azote ammoniacal - hivernal (mg/L,-N) | 25 | 10 | 1-10 |
| pH | 6,0 à 9,5 | 6,0 à 9,5 | 6,0 à 9,5 |

4.2.8 Gestion du biogaz

La quantité et la qualité de biogaz qui sera généré par l'agrandissement du LET seront influencées par différents facteurs, notamment la nature des matières résiduelles enfouies, le taux d'enfouissement de ces matières et le taux de production de biogaz généré par celles-ci.

4.2.8.1 Production du biogaz

Les hypothèses qui ont été utilisées pour établir les calculs de production, de diffusion et de captage du biogaz sont présentées en détail dans l'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants pour l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'agrandissement du LET de Mont-Laurier par Tetra Tech (2022b). Selon les hypothèses retenues et les simulations effectuées dans le cadre de cette étude, le débit de biogaz maximal qui sera produit dans l'agrandissement du LET devrait atteindre 477 m³/h (4,181 M m³/an) à la 23^e année d'exploitation soit peu après la fin des opérations de la zone A. Ce débit inclut également la production de biogaz générée par le LET existant.

Ce volume de biogaz a été calculé en prenant comme hypothèse une composition de 50 % de CH₄ et 50 % de CO₂.

4.2.8.2 Système de captage du biogaz

En vertu des exigences de l'article 32 du REIMR, un dispositif de captage du biogaz pour l'agrandissement du LET doit être mis en place. Selon l'étude de dispersion atmosphérique, il n'est pas requis que ce système soit de type actif et peut être constitué d'évents d'un diamètre de 150 mm minimum et selon un espacement permettant de couvrir 4 000 m² de superficie.

Cependant, un système de captage actif est déjà installé dans le LET existant et permet le captage des biogaz de cette zone d'enfouissement ainsi que sa destruction thermique. La mise en œuvre de ce système a été faite sur une base volontaire afin d'obtenir des crédits de carbone à l'aide du programme SPEDE.

SYSTÈME DE CAPTAGE VERTICAL

Lorsque les matières enfouies dans une cellule auront atteint l'élévation finale autorisée, la Régie pourrait décider, sur une base volontaire, d'installer des puits verticaux de captage du biogaz lors de la mise en place du recouvrement final. Les puits verticaux seraient munis de têtes de puits, puis le biogaz capté par ces puits serait dirigé vers des conduites sous-collectrices raccordées à la conduite principale de biogaz qui acheminerait ce dernier vers les installations qui en feront la gestion (torchère).

4.2.8.3 Valorisation du biogaz

Le biogaz capté dans le LET existant n'est actuellement pas valorisé.

4.2.8.4 Système de destruction du biogaz

Le biogaz capté par le système de captage vertical qui ne sera pas valorisé pourra être acheminé, sur une base volontaire, vers un système de destruction thermique du biogaz. Ce système sera constitué d'une torchère à flamme invisible assurant la destruction d'au moins 98 % des composés organiques autres que le méthane. La température de combustion sera mesurée en continu afin de s'assurer que la destruction thermique du biogaz à la torchère se fait à plus de 760 °C, et ce, tel qu'exigé par l'article 32 du REIMR.

Le site est actuellement équipé d'une torchère d'une capacité maximale de 300 Nm³/h. Selon la décision ou non de capter le biogaz à l'aide d'un système de captage actif, il sera peut-être nécessaire d'ajouter une nouvelle torchère ou de changer celle en place.

4.2.9 Recouvrement final

4.2.9.1 Profil du recouvrement final

Le profil final des matières résiduelles et par conséquent du recouvrement final présentera une pente maximale de 30 % dans les talus et d'environ 2 à 3 % sur le toit de l'agrandissement du LET, ce qui respecte les exigences de l'article 50 du REIMR qui requiert une pente minimale de 2 % sur le toit.

Le profil final des matières résiduelles et du recouvrement final est montré aux plans 43955TT-ENV-C003 et 43955TT-ENV-C004 du rapport technique (Tetra Tech, 2022a). La stabilité du profil final des matières résiduelles pendant et à la fin des opérations est discutée dans la section 3.1 de l'étude de stabilité et des tassements préparée par Groupe Alphard (2022). L'élévation géodésique la plus élevée sur le profil final (incluant le recouvrement final) s'établit à 250 mètres à l'endroit de la crête centrale de la zone d'agrandissement, ce qui représente une épaisseur maximale de matières résiduelles d'environ 15 mètres par rapport au fond des futures cellules.

4.2.9.2 Composition du revêtement final

L'article 50 du REIMR stipule que le revêtement final d'un LET doit comprendre, de bas en haut, les couches suivantes :

1. Une couche de drainage composée de sols ayant en permanence, sur une épaisseur minimale de 30 cm, une conductivité hydraulique minimale de 1×10^{-3} cm/s, destinée à capter les gaz tout en permettant la circulation des liquides ;
2. Une couche imperméable constituée soit de sols ayant en permanence une conductivité hydraulique maximale de 1×10^{-5} cm/s sur une épaisseur minimale de 45 cm après compactage, soit d'une géomembrane ayant une épaisseur minimale de 1 mm ;
3. Une couche de sols ayant une épaisseur minimale de 45 cm et dont les caractéristiques permettent de protéger la couche imperméable ;
4. Une couche de sols apte à la végétation d'une épaisseur minimale de 15 cm.

De plus, les sols utilisés dans les différentes couches du revêtement final peuvent contenir :

- Pour la couche mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus : des contaminants en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) pour les composés organiques volatils et à l'annexe II de ce règlement pour les autres.
- Pour les couches mentionnées aux paragraphes 2 à 4 ci-dessus : des contaminants en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du RPRT.

Par ailleurs, le REIMR prévoit que les couches mentionnées aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus peuvent être constituées de tout autre matériau (matériau alternatif) s'il assure une efficacité au moins équivalente et si l'épaisseur minimale des couches demeure celle prescrite à l'article 50 du REIMR. De plus, dans le cas des couches mentionnées aux paragraphes 2 à 4 uniquement, le matériau alternatif utilisé doit présenter un niveau inférieur ou égal à l'annexe I du RPRT pour les contaminants susceptibles de provenir d'une activité humaine.

Les matériaux utilisés dans les différentes couches du revêtement final seront assujettis à un programme d'assurance et de contrôle de la qualité (présenté à l'annexe F du rapport technique) et l'attestation de conformité des travaux fera mention des résultats obtenus.

L'aménagement du revêtement final sera conçu de manière à assurer le drainage adéquat des eaux pluviales dans les talus pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

Le plan 43955TT-ENV-C006 de l'annexe A du rapport technique (Tetra Tech, 2022a) présente le détail des différentes couches constituant le revêtement final.

4.2.9.3 Ancrage des géosynthétiques du revêtement final

Le détail du raccordement du revêtement final à la clé d'ancrage existante des géosynthétiques ayant servi à l'imperméabilisation du fond des cellules est présenté au plan 43955TT-ENV-C005 de l'annexe A du rapport technique (Tetra Tech, 2022a). Les bermes et les ancrages temporaires à construire en haut de talus pour le raccordement futur de phases subséquentes de travaux de revêtement final sont également illustrés sur ce même plan. Ces bermes temporaires serviront aussi à empêcher les eaux pluviales contaminées des zones en exploitation de se rendre sur les zones déjà munies d'un revêtement final.

4.2.9.4 Drainage des eaux pluviales

La mise en place d'un revêtement final requiert certains aménagements visant une gestion efficace des eaux pluviales afin de diminuer l'érosion et d'augmenter la stabilité du revêtement final. Les aménagements prévus à cette fin comprennent des descentes pluviales avec enrochement, des bermes d'interception des eaux pluviales, des ponceaux et des fossés.

Les plans 43955TT-ENV-C003 et 43955TT-ENV-SE01 de l'annexe A du rapport technique (Tetra Tech, 2022a) illustrent les aménagements de drainage des eaux pluviales prévus pour le recouvrement final des futures cellules de la zone d'agrandissement.

Les eaux pluviales contaminées ayant été en contact avec les matières enfouies ainsi que les eaux faisant résurgence dans les pentes des talus complétés des cellules en exploitation seront contenues à l'intérieur des futures cellules par l'aménagement d'un fossé en bas de talus, à l'intérieur du système d'imperméabilisation. Ce fossé sera construit simplement en accentuant légèrement la pente au bas du talus sur les derniers mètres de celui-ci. Les eaux ainsi captées seront donc rapidement dirigées vers le système de captage du lixiviat, puis évacuées pour être traitées.

DESCENTES PLUVIALES, BERMES ET PONCEAUX

Pour empêcher la création de chemins préférentiels dans le recouvrement final lors de fortes pluies, des descentes pluviales empierrées seront aménagées à même le recouvrement final dans les talus de l'agrandissement du LET, tel que montré aux plans 43955TT-ENV-C003 et 43955TT-ENV-C006 de l'annexe A du rapport technique (Tetra Tech, 2022a). Afin de diriger les eaux du toit de l'agrandissement du LET vers ces descentes de pierre, de petites bermes d'interception des eaux pluviales seront aménagées à l'endroit du cassé de pente entre le toit et les talus, en augmentant localement l'épaisseur de la couche de drainage présente sous la géomembrane. Ces bermes permettront de canaliser efficacement les eaux pluviales vers les descentes pluviales, dont l'espacement est prévu à tous les 75 mètres environ.

FOSSÉS DU RECOUVREMENT FINAL

Deux fossés sont prévus dans le cadre des travaux de recouvrement final. Le premier sera aménagé en bordure du toit et le deuxième sera construit en bas de talus. Le fossé du toit servira essentiellement à diriger les eaux pluviales vers les descentes pluviales.

Le fossé du bas de talus aura deux fonctions : drainer les eaux pluviales du recouvrement final (notamment en provenance des descentes pluviales) et drainer les eaux qui se seront rendues jusqu'à la géomembrane dans le talus et qui seront dirigées au bas de ce dernier.

4.3 Exploitation de l'agrandissement du LET

La présente section décrit la façon dont les cellules de l'agrandissement du LET seront exploitées, le tout dans le respect des exigences du REIMR.

4.3.1 Admissibilité des matières, pesée et contrôle radiologique

Les matières admises au site seront pesées dès leur réception et feront l'objet d'un contrôle radiologique, tel que prévu à l'article 38 du REIMR.

Un contrôle radiologique est déjà effectué par la Régie pour le LET actuellement en exploitation (cellules de 1 à 9) et la même procédure continuera d'être appliquée à l'exploitation des futures cellules de l'agrandissement projeté.

Pour chaque événement relié à un déclenchement de l'alarme du portail radiologique, les informations suivantes seront colligées :

- La détermination du bruit de fond maximal et du seuil d'alarme ;
- La date et l'heure du déclenchement de l'alarme ;
- L'origine des matières résiduelles ;
- Le mode de disposition (mise en quarantaine, retour à l'expéditeur). S'il y a mise en quarantaine, le camion sera identifié afin de pouvoir colliger l'information avec le bon rapport de détection.

Une compilation de ces événements sera également consignée dans le rapport annuel, tel qu'exigé à l'article 52 du REIMR.

4.3.2 Registre annuel d'exploitation

Pour tout apport de matières dans l'agrandissement du LET destinées à l'élimination, au recouvrement journalier des matières résiduelles ou pour tout autre usage de valorisation sur le site, la Régie consignera dans un registre d'exploitation l'information suivante :

1. Le nom du transporteur ;
2. La nature des matières résiduelles ainsi que, dans le cas de sols ayant fait l'objet d'un traitement de décontamination ou provenant de travaux de réhabilitation d'un terrain, d'un lieu de stockage de sols contaminés ou d'un lieu de traitement de sols contaminés, les résultats des analyses ou mesures établissant leur admissibilité ;
3. La municipalité d'où proviennent les matières résiduelles et, si elles sont issues d'un procédé industriel, le nom du producteur ;
4. La quantité de matières résiduelles, exprimée en poids et répartie selon leur provenance ;
5. La date de leur admission.

Les registres d'exploitation et leurs annexes seront conservés sur le site pendant son exploitation et seront tenus à la disposition du ministre. Après la fermeture de l'agrandissement du LET, ceux-ci seront conservés jusqu'à ce que les obligations requises en vertu de l'article 85 soient levées.

4.3.3 Compactage et recouvrement des matières résiduelles

Dès leur déchargement dans les zones de dépôt, les matières résiduelles seront étendues et compactées. La surface des zones de dépôt en exploitation sera limitée de manière à permettre le recouvrement final progressif de l'agrandissement du LET. Des matériaux de recouvrement répondant aux exigences de l'article 42 du REIMR seront placés sur les matières résiduelles à la fin de chaque journée d'exploitation, à moins qu'il ne soit démontré que l'obligation de recouvrement journalier ne soit pas nécessaire, auquel cas un recouvrement périodique pourra être utilisé. La conductivité hydraulique et la granulométrie des matériaux de recouvrement seront vérifiées sur une base régulière et lors de tout changement de matériau, conformément à l'article 42 du REIMR. Dans le cas d'utilisation de sols contaminés, les certificats d'analyses d'un laboratoire accrédité seront obtenus au préalable et ceux-ci feront l'objet d'un contrôle dès la réception au site, et ce, tel que prescrit par l'article 40.1 du REIMR.

4.3.4 Contrôle et entretien des systèmes

Une inspection visuelle sera effectuée quotidiennement par un responsable désigné dans le but de s'assurer du bon fonctionnement des équipements mécaniques. Un programme d'entretien sera élaboré et celui-ci sera conforme aux spécifications des différents fabricants. Les sections qui suivent décrivent plus en détail ce qui sera effectué comme contrôle et entretien pour les différents systèmes.

4.3.4.1 Système de captage des eaux de lixiviation

Pour le système de captage des eaux de lixiviation, il est prévu d'effectuer ce qui suit :

- Inspection et nettoyage des conduites et des drains de captage à l'aide d'un jet d'eau sous pression par une compagnie spécialisée, à la fréquence d'une fois tous les trois ans. Cette fréquence pourra toutefois être modifiée, selon les résultats observés. Le cas échéant, le MELCC en sera avisé. Les rapports d'entretien et les bons de commande seront conservés par la Régie ;

- Inspection et réalisation de tests d'étanchéité sur les conduites de refoulement des eaux de lixiviation localisée à l'extérieur des zones de dépôts, à raison d'une fois par année ;
- Inspection hebdomadaire des systèmes de pompage pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Au besoin, un entretien sera effectué par un intervenant accrédité, et ce, selon les spécifications techniques du fabricant des pompes. Les rapports d'entretien seront conservés par la régie ;
- Vérification hebdomadaire des panneaux de contrôle et des autres équipements présents sur le site par un responsable désigné, dans le but d'assurer le bon fonctionnement de ceux-ci ;
- En cas de bris, des mesures correctives seront prises immédiatement. Ces mesures consisteront à réparer ou, le cas échéant, à remplacer l'équipement défectueux.

4.3.4.2 Puits d'observation de l'eau souterraine et de suivi de la migration du biogaz

Pour les puits d'observation de l'eau souterraine et les puits de suivi de la migration latérale du biogaz dans le sol, il est prévu d'effectuer ce qui suit :

- Inspection périodique des installations lors des purges et de l'échantillonnage. Le type de bris typiquement observé est un écrasement du tube de PVC causé par le gel ou un accrochage par de la machinerie. Si l'écrasement se produit au-dessus du niveau du sol, le tube de PVC sera coupé, puis prolongé au moyen d'un tube neuf. Si l'écrasement survient sous le niveau du sol, le puits sera réparé s'il est possible de le faire. Au besoin, un nouveau puits sera construit ;
- Il est possible qu'un puits endommagé soit échantillonné plus tard dans la saison, en attendant sa réparation ou son remplacement ;
- Des bollards ou des blocs de béton seront mis en place à proximité des puits afin de les protéger.

4.3.4.3 Gestion des eaux de surface

Pour le système de captage des eaux de surface, il est prévu d'effectuer ce qui suit :

- Inspection régulière des fossés de drainage et des ponceaux ;
- Nettoyage des fossés et des ponceaux ;
- Réparation des ponceaux, au besoin ;
- Inspection régulière et vidange, au besoin, des bassins d'infiltration et de sédimentation ;
- Contrôle de l'érosion.

4.3.4.4 Recouvrement final

Tel que requis par l'article 51 du REIMR une fois le recouvrement final mis en place, un programme d'inspection et d'entretien sera mis en place. Ce programme comprendra notamment :

- Des inspections régulières du recouvrement final ;
- La réparation des trous, failles ou tassements qui pourraient se former dans le recouvrement final.

4.3.4.5 Système de captage du biogaz

Le système de captage du biogaz composé au minimum d'événements passifs et, sur une base volontaire, de puits verticaux ainsi que de conduites sous-collectrices et collectrices, fera l'objet d'un programme de contrôle et de travaux d'entretien et/ou de nettoyage, au besoin, afin que celui-ci soit maintenu dans un état optimal de fonctionnement. À cet égard, des inspections seront réalisées de façon régulière. Advenant le bris ou le dysfonctionnement d'équipements, ceux-ci seront réparés ou remplacés dans les meilleurs délais possibles. Lors des inspections, une attention particulière sera

portée concernant la présence d'eau dans le système de captage du biogaz, généralement révélateur de la formation d'un point bas dans une des composantes du système.

4.3.4.6 Système de destruction du biogaz

Advenant qu'un système de destruction des biogaz soit installé (sur une base volontaire), et tel qu'exigé à l'article 68 du REIMR, le débit de biogaz capté et la température de destruction du biogaz seront mesurés en continu, avec enregistrement des résultats. De plus, la RIDL effectuera, au moins une fois par année, une vérification de l'efficacité de destruction des composés organiques autres que le méthane, ce tel qu'exigé en vertu du même article.

4.4 Séquençage d'aménagement du LET et calendrier de réalisation du projet

4.4.1 Séquençage d'aménagement du LET

L'aménagement de la zone d'agrandissement du LET de Mont-Laurier débutera par la zone A. Il est prévu de construire les cellules 10-A, 11-A, 12-A et 13-A la première année. La première étape consistera à déboiser la superficie qu'occuperont les cellules en plus d'un périmètre autour de leur empreinte au sol pour permettre la réalisation des travaux. La couche de terre végétale en place sera alors décapée et mise en réserve pour utilisations futures.

Un chemin de service sera aménagé afin de permettre le déplacement sécuritaire des équipements de construction. Ce chemin sera construit de manière finale une fois l'aménagement des cellules terminé et servira de chemin d'exploitation pour l'opérateur du site.

Des puits de surveillance des eaux souterraines ainsi que des puits pour la surveillance de la migration des biogaz devront être forés, tel que montré au plan 43955TT-ENV-SE01 (Tetra Tech, 2022a), et ce, avant l'exploitation des premières cellules.

Le poste de pompage servant à acheminer les eaux de lixiviation de la zone A jusqu'au poste existant sera aménagé avant le début des opérations.

L'aménagement de l'infrastructure des cellules débutera par des opérations d'excavation selon le profil de leur fond, tel que montré au plan 43955TT-ENV-C001 (Tetra Tech, 2022a), puis il s'agira de construire les bermes situées à la périphérie des quatre premières cellules à construire, en plus des bermes intercellulaires. Des fossés permettant de drainer les eaux de ruissellement seront aménagés de sorte que les écoulements superficiels n'endommagent pas les infrastructures en construction.

Une fois l'infrastructure de la cellule construite, une couche d'assise pour les géosynthétiques, faite généralement de sable, sera mise en place dans le fond des cellules ainsi que sur le talus des bermes jusque dans les clés d'ancrage. Cette assise sera compactée afin d'offrir une surface sans aspérités évitant ainsi des risques de perforation des géosynthétiques.

Étant donné que le fond de cellules n'est pas constitué uniquement d'argile, un géocomposite est déployé par-dessus l'assise, sur toute la superficie des cellules projetées.

Une géomembrane en PEHD de 1,5 mm d'épaisseur est ensuite déployée par-dessus le géocomposite bentonitique. Cette géomembrane représente le niveau inférieur du système d'imperméabilisation à double niveau de protection. De ce fait, la conduite collectrice de lixiviat de second niveau peut être installée dans la tranchée prévue à cet effet et être raccordée au poste de pompage situé à l'extérieur des cellules.

Une fois la pierre d'enrobage mise en place autour de la conduite collectrice secondaire, un géofilet peut être déployé. Ce géosynthétique permet d'offrir un espace pour l'écoulement des eaux de lixiviation jusqu'à la conduite collectrice secondaire.

Une géomembrane en PEHD de 1,5 mm d'épaisseur représentant le niveau supérieur du système d'imperméabilisation à double niveau de protection ainsi qu'un géotextile de protection peut alors être mise en place sur toute la superficie de la cellule.

La conduite collectrice primaire est alors installée selon son profil prévu et raccordée au poste de pompage situé à l'extérieur de la zone d'enfouissement. À cette conduite collectrice, des drains de captage de fond de cellule sont raccordés tel que montré au plan 43955TT-ENV-C002 (Tetra Tech, 2022a).

Une fois toutes les conduites et drains raccordés, la couche de drainage de fond de cellule, constituée de pierre nette non calcaire est aménagée sur une épaisseur de 500 mm, et ce, jusqu'en haut des bermes périphériques.

Après avoir remblayé les clés d'ancrage, des fossés périphériques devront être aménagés afin de limiter l'apport d'eau de ruissellement dans les cellules et par conséquent, dans le système de traitement des lixiviats.

Afin de permettre le début de l'exploitation des cellules, une rampe d'accès est aménagée afin de faire passer les camions par-dessus les bermes périphériques.

Dès lors qu'une partie du talus formé par les matières résiduelles a atteint sa hauteur limite autorisée, elle fera l'objet d'un recouvrement final partiel afin de limiter la production de lixiviat.

Avant de procéder au recouvrement des cellules, des événements passifs sont aménagés sur le toit du LET afin de permettre aux biogaz produits par les matières résiduelles de s'échapper. L'emplacement de chacun de ces événements est montré au plan 43955TT-ENV-B001 (Tetra Tech, 2022a).

La mise en place d'un recouvrement final passe par l'aménagement d'une couche de drainage de biogaz de 300 mm d'épaisseur par-dessus les matières résiduelles. Une géomembrane en polyéthylène basse densité linéaire (PEBDL) ayant une épaisseur de 1 mm est déployée sur toute la superficie à recouvrir et est raccordée à géomembrane de fond de cellule, sur le dessus de la clé d'ancrage.

La géomembrane est protégée par une couche de sols de protection ayant 450 mm d'épaisseur sur laquelle sont superposés 150 mm de terre végétale. Cette dernière fait alors l'objet d'un ensemencement hydraulique.

Des descentes pluviales empierrées sont aussi aménagées dans le talus et se drainent dans des fossés de bas talus longeant le chemin d'exploitation et servant à drainer les eaux de ruissellement non contaminées vers le réseau hydrographique avoisinant. Un bassin de sédimentation sera construit, à l'exutoire du fossé de drainage, pour limiter l'apport en MES au milieu récepteur.

Une fois que les cellules construites auront approché de leur capacité maximale autorisée, la préparation du terrain pour la construction de la cellule 14-A devra débuter. Le déboisement de la superficie de la cellule ainsi que le décapage de la terre végétale seront nécessaires en vue de la construction de la cellule suivante.

La construction de la cellule 14-A commencera peu avant le recouvrement final des cellules ayant été ouvertes à l'exploitation afin que les opérations d'enfouissement ne soient pas interrompues. Généralement, le recouvrement final des cellules ayant atteint leur capacité maximale se fait quelques semaines après la mise en exploitation de la cellule nouvellement construite.

La séquence de construction et de recouvrement des cellules décrite ci-dessus se répète ainsi tout au long de la durée de vie utile du LET.

Il faut cependant noter que, dû à la spécificité du projet d'agrandissement de LET de Mont-Laurier, des opérations de transfert de matières résiduelles depuis l'ancien LES débuteront à l'année 2035 pour qu'elles soient enfouies dans la zone A de l'agrandissement et ainsi permettre l'aménagement de la zone B.

Ainsi, 20 000 m³ de matières résiduelles seront excavés, annuellement, du LES pour être enfouis dans les cellules en exploitation. Une fois la zone B libérée, coïncidant avec la fin de l'exploitation de la zone A, il sera possible d'y aménager des cellules d'enfouissement munies d'un système d'imperméabilisation à double niveau de protection.

4.4.2 Calendrier de réalisation du projet

Le tableau 4.11 présente le calendrier sommaire des activités de construction reliées au projet d'agrandissement, avec les dates approximatives de réalisation de ces activités. Ce calendrier a été établi en supposant que le projet serait autorisé en 2024 et que les premiers travaux d'aménagement commenceraient la même année. Il sera ajusté en fonction de la date réelle d'obtention des autorisations.

Tableau 4.11 : Calendrier de réalisation du projet d'agrandissement

| Année | Description des activités |
|-----------|---|
| 0 (2024) | Déboisement partiel. Construction des bermes périphériques (nord, sud et est). Aménagement des cellules 10-A, 11-A, 12A et 13A et leurs ouvrages connexes ¹ . |
| 1 (2025) | Début des opérations dans la zone d'agrandissement. |
| 6 (2030) | Déboisement partiel. Recouvrement final d'une portion des cellules en exploitation. |
| 9 (2033) | Aménagement de la cellule 14-A et de ses ouvrages connexes. |
| 10 (2034) | Aménagement de la cellule 15-A et de ses ouvrages connexes. Recouvrement final d'une portion des cellules en exploitation. |
| 11 (2035) | Déboisement partiel. Aménagement de la cellule 16-A et de ses ouvrages connexes. Recouvrement final d'une portion des cellules en exploitation. Début de l'excavation du LES existant. |
| 12 (2036) | Aménagement de la cellule 17-A et de ses ouvrages connexes. Recouvrement final d'une portion des cellules en exploitation. Poursuite de l'excavation du LES existant. |
| 13 (2037) | Recouvrement final d'une portion cellules en exploitation. Poursuite de l'excavation du LES existant. |
| 14 (2038) | Déboisement partiel. Aménagement de la cellule 18-A et de ses ouvrages connexes. Poursuite de l'excavation du LES existant. |
| 15 (2039) | Aménagement de la cellule 19-A et de ses ouvrages connexes. Recouvrement final d'une portion cellules en exploitation. Poursuite de l'excavation du LES existant. |
| 16 (2040) | Aménagement de la cellule 20-A et de ses ouvrages connexes. Recouvrement final d'une portion cellules en exploitation. Poursuite de l'excavation du LES existant. |
| 17 (2041) | Aménagement de la cellule 21-A et de ses ouvrages connexes. Recouvrement final d'une portion cellules en exploitation. Poursuite de l'excavation du LES existant. |
| 18 (2042) | Déboisement partiel. Recouvrement final d'une portion des cellules en exploitation. |
| 19 (2043) | Aménagement de la cellule 22-A et de ses ouvrages connexes. |
| 20 (2044) | Aménagement de la cellule 23-A et de ses ouvrages connexes. Recouvrement final d'une portion cellules en exploitation. Poursuite de l'excavation du LES existant. |

| Année | Description des activités |
|-----------|---|
| 21 (2045) | Aménagement de la cellule 24-A et de ses ouvrages connexes. Recouvrement final d'une portion cellules en exploitation. Fin de l'excavation du LES existant. |
| 22 (2046) | Recouvrement final d'une portion cellules en exploitation. |
| 24 (2048) | Début de l'aménagement de la zone B en aménageant la cellule 25-A et de ses ouvrages connexes. Recouvrement final de la zone A. |
| 27 (2051) | Aménagement de la cellule 26-B et de ses ouvrages connexes. |
| 28 (2051) | Recouvrement final d'une portion cellules en exploitation. |
| 30 (2054) | Aménagement de la cellule 26-B et de ses ouvrages connexes. |
| 31 (2055) | Recouvrement final d'une portion cellules en exploitation. |
| 33 (2057) | Aménagement de la cellule 26-B et de ses ouvrages connexes. |
| 34 (2058) | Recouvrement final d'une portion cellules en exploitation. |
| 37 (2061) | Aménagement de la cellule 26-B et de ses ouvrages connexes. |
| 38 (2062) | Recouvrement final d'une portion cellules en exploitation. |
| 41 (2065) | Aménagement de la cellule 26-B et de ses ouvrages connexes. |
| 42 (2066) | Recouvrement final d'une portion cellules en exploitation. |
| 45 (2069) | Recouvrement final du site et fin des opérations dans la zone d'agrandissement. Début de la période de post-fermeture. |

¹ Les ouvrages connexes incluent, sans s'y limiter : chemin et fossé périphérique, système de captage du biogaz, conduites principales de refoulement du lixiviat, postes de pompage, regards, puits d'observation des eaux souterraines et de suivi du biogaz dans le sol, etc.

4.5 Programme d'assurance et de contrôle de la qualité

Dans le respect des articles 34 à 36 du REIMR, les travaux d'aménagement qui seront réalisés dans le cadre du projet d'agrandissement du LET seront tous placés sous la supervision d'un tiers expert. La Régie mandatera donc un tiers expert pour l'application du programme d'assurance et de contrôle de la qualité, la surveillance des travaux et la production des attestations de conformité. Des laboratoires indépendants seront également utilisés avant et pendant les travaux, notamment pour le contrôle des matériaux granulaires et des géosynthétiques impliqués dans les divers travaux d'aménagement. Une attestation de conformité des travaux sera fournie au MELCC à la fin des travaux.

Le programme d'assurance et de contrôle de la qualité préliminaire développé dans le cadre de la présente étude et présenté à l'annexe F du rapport technique décrit les procédures qui devront être suivies lors des divers travaux d'aménagement prévus sur l'agrandissement du LET afin de respecter les dispositions des articles 34 à 36 du REIMR. L'objectif de ce programme est de s'assurer que les différentes composantes de l'agrandissement du LET seront construites conformément aux dispositions du REIMR, aux plans et devis et aux règles de l'art du domaine.

Il est à noter que ce programme d'assurance et de contrôle de la qualité a été élaboré en s'inspirant des exigences de *Waste containment facilities - Guidance for construction, quality assurance and quality control of liner and cover systems* de Daniel et Koerner (2007). Il est présenté ici à titre indicatif et pourra être modifié ou bonifié lors de la demande d'autorisation ministérielle.

4.6 Estimation des coûts de réalisation du projet

Les coûts de réalisation du projet ont été regroupés selon les quatre catégories suivantes :

- Coûts d'aménagement des cellules d'enfouissement et de leurs infrastructures connexes ;
- Coûts prévus pour l'opération et l'exploitation de l'agrandissement du LET ;
- Coûts de fermeture des cellules (recouvrement final) ;
- Coûts annuels de gestion post-fermeture.

Les coûts d'aménagement comprennent les coûts reliés aux travaux de construction des différents ouvrages et infrastructures qui seront requis dans le cadre du projet d'agrandissement du LET de Mont-Laurier. Ceux-ci incluent notamment :

- Le déboisement ainsi que les frais de compensation des milieux humides et des espèces vulnérables ;
- La plantation d'arbres écrans (ou équivalent) requis afin de combler les percées visuelles identifiées dans le cadre de l'Étude d'intégration au paysage préparée par Tetra Tech (2022c) ;
- L'excavation, le remblai et l'aménagement des cellules d'enfouissement ;
- Les infrastructures du système de collecte et de pompage des eaux de lixiviation ;
- Les infrastructures du système de gestion des eaux pluviales (fossés, ponceaux, bassin de sédimentation) ;
- La construction et l'aménagement des chemins périphériques ;
- La mise à niveau du système de traitement des eaux de lixiviation ;
- L'installation des systèmes de captage de biogaz (événements passifs) ;
- L'installation de l'assise et des géosynthétiques formant le système d'étanchéité à double niveau ;
- La mise en place des ouvrages de suivi environnemental (puits d'observation des eaux souterraines et puits de suivi de la migration latérale du biogaz).

Les coûts d'exploitation et d'opération de l'agrandissement du LET se détaillent comme suit :

- Les coûts de main-d'œuvre (salaires et autres avantages) ;
- Les honoraires professionnels, les dépenses en matériel et autres frais reliés à l'emploi de personnel ou de fournisseur spécialisé, au besoin ;
- Les coûts en électricité pour le fonctionnement des différents ouvrages et systèmes retrouvés au site ;
- Les coûts d'opération, de carburant et d'entretien de la machinerie (compacteur, chargeur, boueur, etc.) et des autres équipements roulants (camionnettes, véhicules de services, etc.) ;
- L'opération et l'entretien du système de collecte, de pompage et de traitement des eaux de lixiviation (entretien des pompes, des surpresseurs, inspection et nettoyage des conduites, produits chimiques, gestion des boues, etc.) ;
- Les coûts d'application et de mise en œuvre du programme de suivi et de surveillance environnemental, incluant les frais d'analyse et l'embauche de laboratoires spécialisés ;
- L'entretien général de la propriété et des zones d'enfouissement fermées ;
- Les assurances.

Les coûts d'exploitation et d'opération incluent 20 % d'imprévus, mais aucune contingence.

Les coûts de fermeture des cellules d'enfouissement comprennent essentiellement les coûts de construction reliés à la mise en place du recouvrement final et des ouvrages de drainage et de gestion des eaux pluviales rattachés à ces ouvrages.

Finalement, les coûts annuels de gestion post-fermeture comprennent notamment les coûts de suivi et d'entretien des systèmes qui doivent rester en place et demeurer opérationnels à la suite de la fermeture définitive du lieu d'élimination (système de traitement des eaux de lixiviation, système de captage des biogaz (événements passifs), les coûts reliés à l'opération de ces systèmes et à l'inspection et l'entretien du recouvrement final, les frais de contrôles et de suivis environnementaux ainsi que les frais de gestion du programme de suivi post-fermeture.

À cette étape d'évaluation des coûts, une provision de 20 % pour les frais imprévus a été considérée. Des frais contingents de 15 % s'ajoutent également aux montants estimés pour l'aménagement et la fermeture de l'agrandissement du LET ; ces frais correspondent aux honoraires professionnels qui seront requis pour les demandes d'autorisation au MELCC, la préparation des plans et devis, la gestion des appels d'offres ainsi que la surveillance des travaux et la préparation des attestations de conformité du tiers expert lors des différentes phases de construction des ouvrages.

Le tableau 4.12 présente le résumé des coûts estimés pour la réalisation du projet. La ventilation de ces coûts est présentée dans les tableaux de l'annexe I du rapport technique (Tetra Tech, 2022a).

Tableau 4.12 : Sommaire des coûts estimés pour la réalisation du projet (\$/2022)

| Catégorie de coûts | Sous-total | Coûts imprévus et contingences | Total | Coût/tonne* |
|----------------------------------|----------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------|
| Aménagement | 16 370 920 \$ | 6 220 950 \$ | 22 591 870 \$ | 33,57 \$ |
| Opération et exploitation du LET | 7 234 750 \$ | 1 446 950 \$ | 8 681 700 \$ | 12,90 \$ |
| Fermeture | 6 672 000 \$ | 2 535 360 \$ | 9 207 360 \$ | 13,68 \$ |
| Grand total | 30 247 670 \$ | 10 191 860 \$ | 40 480 930 \$ | 60,15 \$ |

* Coûts unitaires présentés considérant une capacité de 673 000 tonnes pour le projet d'agrandissement (exclut le 215 000 m³ de matières résiduelles transférées du LES vers le LET zone A).

4.7 Coûts de gestion post-fermeture

En vertu de l'article 83 du REIMR, un programme de gestion post-fermeture assurant le suivi environnemental et l'entretien du lieu tant et aussi longtemps qu'il constitue une source de contamination après sa fermeture définitive doit être établi.

Afin de couvrir les coûts afférents à la période de post-fermeture des lieux d'élimination au Québec, le MELCC exige la constitution d'un fonds en fiducie. Ce faisant, une évaluation préliminaire du montant total à accumuler et de la contribution unitaire qui devra être versée à la fiducie durant l'exploitation du projet d'agrandissement du LET de Mont-Laurier est présentée à la fin de la présente section.

4.7.1 Évaluation des coûts de gestion post-fermeture

Les coûts de gestion post-fermeture (CGPF) ont été établis en dollars 2022. Ils excluent les taxes, mais incluent des imprévus de 10 %. Ceux-ci sont répartis en six postes budgétaires différents : l'inspection des lieux, l'entretien du recouvrement final et du couvert végétal, l'entretien des actifs utiles, le contrôle et le suivi environnemental, l'opération du système et la gestion du programme de suivi post-fermeture.

Tous les coûts de gestion post-fermeture présentés dans cette section ont été évalués de façon préliminaire à partir de l'expérience de Tetra Tech sur plusieurs lieux d'élimination au Québec et installations comparables dans la province, ainsi que des coûts réels d'exploitation encourus au LET de Mont-Laurier pour certains postes budgétaires. Le détail des coûts de chacun des postes budgétaires est présenté à l'annexe I du rapport technique (Tetra Tech, 2022a).

4.7.1.1 Inspection des lieux

L'inspection générale des lieux comprendra pour chacune des visites :

- Une évaluation visuelle de la stabilité des pentes ainsi que de l'état du couvert végétal et des fossés de drainage des eaux de surface ;
- Une vérification visuelle de l'intégrité des différents actifs utiles (système d'imperméabilisation, systèmes de collecte et de traitement des eaux de lixiviation, système de captage du biogaz, puits d'observation des eaux souterraines et du biogaz, etc.) ;
- Une vérification de la présence de résurgences ou de potentiels de nuisances (odeurs, poussières, vermine).

Il a été estimé qu'en moyenne, cette activité nécessiterait l'équivalent de six visites d'environ six heures chacune et l'ajout de deux heures par visite pour préparer le rapport d'inspection.

Les coûts annuels nécessaires à l'inspection des lieux ont été estimés à 2 245 \$, excluant les taxes, mais incluant des imprévus de 10 %.

4.7.1.2 Entretien du recouvrement final et du couvert végétal

Ce poste budgétaire comprend la main-d'œuvre, la machinerie, la fourniture de sols pour réparer les affaissements et mettre en œuvre d'autres correctifs de remblayage, ainsi que la végétalisation. L'hypothèse formulée pour cette activité est qu'une intervention sera requise sur l'équivalent de 0,5 % de la superficie du site par année (en moyenne), soit environ 915 m² considérant que la superficie totale de l'agrandissement du LET et du LET existant est de 183 000 m². Les besoins en sols ont été estimés à environ 735 tonnes métriques.

Ce poste budgétaire comprend aussi la main-d'œuvre et la machinerie pour la tonte de pelouse. Les coûts annuels associés à cette partie du programme de suivi post-fermeture ont été estimés à 22 647 \$, excluant les taxes, mais incluant des imprévus de 10 %.

4.7.1.3 Entretien et réparation des actifs utiles

Ce poste budgétaire comprend la main-d'œuvre ainsi que les pièces et les équipements nécessaires à l'entretien, la réparation et le remplacement lorsque requis des composantes du système de collecte, de pompage et de traitement du lixiviat (pompes, vannes, système informatique, etc.), du système de captage du biogaz (évents passifs) et des infrastructures auxiliaires (clôtures, panneaux, barrières, etc.). Il comprend aussi les frais reliés au contrôle de l'étanchéité des bassins, des ouvrages de béton (regards, station de pompage) et des conduites. Ce poste budgétaire inclut 104 heures par année de main-d'œuvre spécialisée, soit l'équivalent de deux heures par semaine.

Au niveau des pièces et des équipements pour le lixiviat, les coûts ont été établis en se basant sur ceux d'installations comparables au Québec pour des équipements équivalents ou encore sur les coûts proposés par les fabricants et distributeurs pour certaines composantes clés de telles installations. Les hypothèses de longévité utilisées pour la prévision des coûts sont également basées sur l'expérience de Tetra Tech, sur celle d'autres LET comparables et sur les recommandations des fabricants et distributeurs de pièces et équipements.

Ce poste budgétaire comprend aussi la main-d'œuvre, la machinerie, les pièces et les équipements nécessaires à l'entretien, la réparation et le remplacement d'infrastructures auxiliaires telles que clôtures, barrières, panneaux, routes d'accès (nivellement, déneigement, etc.) et système de contrôle des eaux de surface (fossés, ponceaux, etc.). Les coûts reliés à ce poste budgétaire ont été estimés à 60 040 \$, excluant les taxes, mais incluant des imprévus de 10 %.

4.7.1.4 Contrôle et suivi environnemental

Ce poste budgétaire comprend la main-d'œuvre, les frais d'analyses en laboratoire (suivi de la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des lixiviats) et les frais liés aux suivis sur le biogaz. Il comprend aussi les frais pour la réalisation du suivi des émissions surfaciques et la préparation des rapports divers.

Un total d'environ 380 heures annuellement est prévu pour une main-d'œuvre spécialisée.

Ce poste budgétaire comprend aussi des dépenses pour l'achat, l'entretien et le remplacement de matériel d'échantillonnage (pompes, tubes et soupapes, bouteilles, etc.), d'équipements et appareils de mesures (détecteur quatre gaz, GEM-5000, SEM-5000, etc.), ainsi que de réactifs et autres consommables.

Les coûts annuels nécessaires au poste budgétaire de contrôle et suivi environnemental ont été estimés à 97 707 \$, excluant les taxes, mais incluant des imprévus de 10 %.

4.7.1.5 Opération des systèmes

Ce poste budgétaire comprend la main-d'œuvre pour l'opération du système de collecte, de pompage et de traitement du lixiviat. Le budget considéré pour la main-d'œuvre est de 832 heures par année pour un technicien spécialisé, soit environ deux journées par semaine.

Le poste budgétaire lié à l'opération du système comprend les coûts énergétiques (électricité) et les coûts associés à l'opération des installations de traitement d'eau (produits chimiques et vidange et traitement des boues). Les coûts liés à ce poste budgétaire ont été estimés à 95 348 \$, excluant les taxes, mais incluant des imprévus de 10 %.

4.7.1.6 Gestion du programme de suivi post-fermeture

Ce poste budgétaire comprend la main-d'œuvre nécessaire à l'administration du programme, soit environ 104 heures par année. Il comprend aussi tous les frais administratifs, notamment les assurances, le comité de vigilance, les taxes municipales et les dépenses de bureau. Les coûts associés à ce poste budgétaire ont été estimés annuellement à 54 617 \$, excluant les taxes, mais incluant des imprévus de 10 %.

4.7.1.7 Synthèse des coûts de gestion post-fermeture

Les coûts annuels de gestion post-fermeture pour l'agrandissement du LET de Mont-Laurier ont été estimés à 332 607 \$ en dollars 2022, excluant les taxes, mais incluant des imprévus de 10 %.

Le tableau 4.13 présente le résumé des coûts estimés pour la gestion post-fermeture de la zone d'agrandissement. La ventilation de ces coûts est présentée dans les tableaux de l'annexe I du rapport technique.

Tableau 4.13 : Coûts de gestion post-fermeture de l'agrandissement du LET (\$/2022)

| Catégorie de coûts | Sous-total | Coûts imprévus | Total | Coût/tonne* |
|--------------------|------------|----------------|------------|-------------|
| Post-fermeture | 302 370 \$ | 30 237 \$ | 332 607 \$ | 10,00 \$ |

* Coûts unitaires présentés considérant une capacité de 673 000 tonnes pour le projet d'agrandissement (exclut le 215 000 m³ de matières résiduelles transférées du LES vers le LET zone A). Ce montant tient compte des rendements de placements de la fiducie d'utilité sociale. Voir section 9.2 pour plus de détails.

4.7.2 Contribution au fonds post-fermeture

Afin d'assurer la réalisation du programme, un fonds de gestion post-fermeture sera mis en place par la constitution d'une fiducie d'utilité sociale. Un patrimoine fiduciaire suffisant sera donc accumulé durant la période d'exploitation de la zone d'agrandissement du LET pour financer la gestion post-fermeture de celui-ci, le tout en conformité avec le cadre réglementaire applicable et pendant une période minimale de 30 ans.

Le calcul de la contribution à la fiducie repose sur une évaluation des coûts annuels de gestion post-fermeture du LET (CGPF présentés précédemment), des données relatives à l'exploitation du LET ainsi que certains facteurs économiques. Les principaux éléments utilisés dans le calcul sont :

- L'évaluation des CGPF ;
- La capacité totale et résiduelle d'enfouissement ;
- Les prévisions d'enfouissement annuelles ;
- La période d'exploitation ;
- La période post-fermeture ;
- Le taux d'inflation ;
- Les taux de rendement du fonds en période d'exploitation et de post-fermeture ;
- Les frais fiduciaires.

La capacité totale du projet d'agrandissement a été établie à 1 056 250 m³. Cependant, cette capacité ne tient pas compte des matières résiduelles qui seront déplacées du LES vers la zone A, totalisant un volume de 215 000 m³. Ceux-ci ont donc été déduits à la capacité totale du site. L'année de fermeture prévue est 2069 en considérant un début des opérations en 2025. La période d'exploitation est donc de 44 ans avec un volume d'enfouissement annuel maximum estimé à environ 18 750 m³ (incluant le matériel de recouvrement).

L'analyse économique a été effectuée en tenant compte des paramètres financiers pertinents habituels, dont le taux d'inflation (2 %) fourni par le MELCC pour l'année 2021.

Au niveau des rendements anticipés de la fiducie, un taux de 2 % a été considéré dans le calcul, en période d'exploitation ainsi qu'en période post-fermeture, tel que suggéré par le MELCC.

En période d'exploitation, les frais du fiduciaire ont été considérés comme étant assumés par la Régie. En période de post-fermeture, ils ont été considérés comme étant assumés par la fiducie. Ils ont donc été comptabilisés dans le calcul de la contribution à la fiducie. Aux fins du calcul préliminaire, les honoraires pour la gestion du portefeuille ont été établis à un montant de base de 3 750 \$, actualisé à un taux de 2 % par année. Cette hypothèse est jugée raisonnable pour un calcul préliminaire dans le contexte de l'étude d'impact. Les frais du fiduciaire devront être révisés lors de la création de la fiducie et du calcul définitif de la contribution au fonds post-fermeture.

Le tableau 4.14 résume les différents paramètres utilisés pour déterminer de façon préliminaire la valeur approximative de la contribution unitaire à la fiducie pour les premières années d'exploitation de l'agrandissement du LET projeté.

Tableau 4.14 : Paramètres pour déterminer la valeur approximative

| Paramètres | Valeurs |
|---|------------------------|
| Coût annuel de gestion post-fermeture (\$/2022) | 332 607 \$ |
| Taux d'inflation moyen | 2,00 % |
| Taux de rendement (exploitation) | 2,00 % |
| Taux de rendement (post-fermeture) | 2,00 % |
| Capacité du site en m ³ | 841 250 m ³ |
| Durée de vie du site | 44 ans |
| Volume annuel utilisé en m ³ | 18 750 m ³ |
| Coût annuel de gestion post-fermeture (\$/2070) | 447 645 \$ |

Ainsi, selon les différents paramètres considérés et décrits ci-dessus et étant donné que la Régie a amassé un fonds sur une base volontaire, totalisant 1 180 546 \$, la valeur totale des contributions à verser au patrimoine fiduciaire a été évaluée à 12 534 778 \$ pour couvrir les coûts de gestion post-fermeture sur une période de 30 ans, tels qu'exigés par la réglementation en vigueur, à partir de la fermeture du site en 2069. Ce montant équivaut à une contribution unitaire de 8,00 \$ le mètre cube. Les détails du calcul sont présentés à l'annexe J du rapport technique.

4.8 Références

- ALPHARD. 2022. *Étude de stabilité et des tassements - Agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) - Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.*
- ALPHARD. 2021. *Étude géotechnique et hydrogéologique - Agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) - Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.*
- DANIEL D. AND R. KOERNER. 2007. *Waste containment Facilities: Guidance for Construction Quality Assurance and Construction Quality Control of Liner and cover systems*, 2nd Ed. ASCE Press. <https://ascelibrary.org/doi/book/10.1061/9780784408599>.
- MELCC. 2020. *Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre*, 3211-23-091.
- MELCC. 2022. *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec.* https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp.
- OURANOS. 2015. *Synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec*, Édition 2015. <https://www.ouranos.ca/synthese-2015/>.
- TETRA TECH QI INC. 2022a. *Rapport technique*. Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Mont-Laurier.
- TETRA TECH QI INC. 2022b. *Étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants pour l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'agrandissement du LET de Mont-Laurier.*
- TETRA TECH QI INC. 2022c. *Étude d'intégration au paysage.*



5 Participation du public

5.1 Mise en contexte

La démarche d'information et de consultation fait partie intégrante de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE). Depuis la réforme des dispositions relatives aux évaluations environnementales, le gouvernement du Québec exige de l'initiateur d'un projet assujéti à la PÉEIE qu'il intègre des activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet.

Ce chapitre détaille les objectifs de cette démarche, les modalités d'information et de consultations préconisées, ainsi que les diverses activités réalisées et les préoccupations qui ont été soulevées à l'égard du projet d'agrandissement.

5.2 Objectifs de la démarche de consultation

L'approche de consultation et d'engagement des parties prenantes déployée s'est adaptée et a été modulée pour chacune des différentes phases du projet, afin de bien répondre aux différents besoins exprimés. Il pouvait s'agir de besoins en lien avec la conception du projet, de besoins plus spécifiques venant du milieu au sein duquel il s'insère, ou encore de préoccupations plus larges émanant d'autres parties prenantes.

Les consultations réalisées découlent du processus d'évaluation environnementale et de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et s'inscrivent dans un cadre de développement durable et de saine gouvernance. Ces consultations ont pour but de faire le lien entre le projet et la population afin de favoriser la meilleure harmonisation possible du projet et son intégration dans le milieu récepteur.

Dans ce contexte, les consultations prévues ont visé l'atteinte de quatre objectifs spécifiques :

- Fournir les données sur l'initiateur et son projet de manière transparente afin que la population ait accès à toute l'information pertinente et utile ;
- Mieux comprendre la nature de l'occupation et de l'utilisation du territoire par les forces vives du milieu, en lien avec les activités actuelles et futures du LET ;
- Permettre à la population de partager et de faire valoir leurs préoccupations par rapport au projet ;
- Échanger avec la population et la consulter à propos du projet, des impacts anticipés et des mesures d'atténuation.

5.3 Cadrage de la démarche générale

La démarche générale de consultation s'articule autour de trois principes clés :

- Information : fournir les informations requises pour la compréhension du projet ;
- Consultation : présenter les choix et les impacts et échanger en vue de permettre l'expression de questions et de préoccupations ;
- Décision : rétroaction sur les décisions et solutions finales retenues.

La démarche de consultation entreprise a reflété une dualité : d'une part, informer et permettre à la population de se prononcer et d'autre part, fournir des informations utiles à l'initiateur afin d'optimiser le projet et répondre au mieux aux attentes de la population.

Afin de refléter ces besoins, la stratégie de déploiement a été progressive. Dans un premier temps, la démarche a ciblé certains acteurs qui ont été rencontrés dans un cadre de rencontres préalables privées ou semi-privées. Cette étape a permis de mesurer comment le projet est initialement perçu et d'identifier les enjeux potentiels et les préoccupations initiales.

Cette première étape visait donc à informer et à fournir à l'initiateur des données de base utiles pour proposer le meilleur projet possible, qui répond aux objectifs de l'initiateur et aux attentes de la population.

Une fois cette étape maîtrisée, et après la finalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, les consultations se sont terminées par une consultation publique où l'ensemble de la population fut conviée.

Cette démarche de consultation s'inscrit dans un contexte où le site visé fait déjà l'objet d'une exploitation aux mêmes fins et par le même opérateur. Dans un tel contexte, il importe de bien expliquer et de bien départager les activités actuelles du LET de celles prévues par le projet d'agrandissement. De ce fait, les conditions d'opération actuelles ont également été documentées afin d'alimenter le processus de consultation et permettre de répondre aux questions et préoccupations soulevées.

5.3.1 Activités de consultation réalisées

La stratégie de consultation et d'implication des parties prenantes a comporté différentes méthodes pour répondre aux objectifs et aux besoins de la démarche exprimés ci-dessus dont :

- des rencontres sous forme de groupes ;
- des envois de lettre d'information ;
- des publications dans les journaux locaux ;
- des événements de type portes ouvertes.

5.3.2 Rencontres préalables

Les rencontres préalables ont permis de rencontrer les représentants de certains secteurs actifs de la population. Elles visaient à :

- Fournir des informations sur le projet, les études en cours et l'échéancier ;
- Comprendre leur mode d'interaction avec le milieu récepteur ;
- Recueillir leurs questions et préoccupations initiales.

Ces rencontres ont permis d'informer les élus et les représentants du milieu sur le projet, les grandes étapes du processus d'étude et les échéanciers, afin que ceux-ci puissent exercer adéquatement leurs propres responsabilités respectives. Par ailleurs, elles ont également constitué une occasion pour les parties prenantes d'identifier leurs attentes et de soulever des éléments sensibles, s'il y a lieu.

Chaque rencontre s'est déroulée de la manière suivante :

- Brève présentation des participants, leurs rôles et fonctions ;
- Présentation sommaire du projet et de l'initiateur ;
- Présentation des études prévues et du processus d'évaluation environnementale du projet ;
- Présentation du calendrier de projet planifié ;
- Synthèse des prochaines étapes ;
- Discussion : questions et préoccupations.

L'approche et la prise de rendez-vous se sont faites par courriel et/ou téléphone par la RIDL. Des lettres postales ont, quant à elles, été envoyées dans un premier temps aux résidents de la route Pierre-Neveu et aux communautés autochtones. Une présentation PowerPoint a servi de support et d'échange avec les participants (voir annexes 5.1 et 5.2). Étant donné le contexte sociosanitaire lié à la COVID-19, les rencontres se sont déroulées en mode hybride, soit en présentiel et en virtuel à la fois. Les membres de la RIDL étaient présents dans leurs locaux, alors que les consultants étaient à distance en virtuel. Les participants, quant à eux, avaient le choix d'assister à la séance sur place ou en virtuel via la plateforme Zoom. Un compte rendu a été produit pour chacune des rencontres réalisées (voir annexe 5.1 et 5.2).

Dans le cadre des rencontres préalables, la stratégie d'identification des parties prenantes a visé tout groupe ayant un intérêt potentiel dans le projet, tout en assurant une bonne représentativité de la communauté. Ainsi, les parties prenantes rencontrées provenaient de l'administration publique, des groupes à vocation économique, des groupes à vocation environnementale, des résidents situés à proximité du site ainsi que des Premières Nations. Le tableau 5.1 présente la liste des parties prenantes qui ont été sollicitées dans le cadre des rencontres préalables.

Plusieurs parties prenantes invitées n'ont pas tenu à participer à cette consultation préalable. Ce fut notamment le cas des résidents situés sur la route Pierre-Neveu - affirmant ne pas avoir de questions ou préoccupations en lien avec le projet d'agrandissement envisagé, de même que les deux communautés autochtones les plus près de Mont-Laurier.

Tableau 5.1 : Parties prenantes sollicitées

| Catégories de parties prenantes | Acteurs sollicités |
|---------------------------------|--|
| Administration publique | <ul style="list-style-type: none"> – MRC d’Antoine-Labelle – Ville de Mont-Laurier |
| Acteurs économiques | <ul style="list-style-type: none"> – Chambre de commerce de Mont-Laurier |
| Organismes environnementaux | <ul style="list-style-type: none"> – Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) – Association de protection de l’environnement des Hautes-Laurentides (APEHL) |
| Citoyens | <ul style="list-style-type: none"> – Résidents (9) situés sur la route Pierre-Neveu |
| Communautés autochtones | <ul style="list-style-type: none"> – Conseil de bande de Kitigan Zibi – Conseil de bande de Lac-Rapide (Kitiganik) |

Le tableau 5.2 présente les parties prenantes qui ont exprimé un intérêt et qui ont été rencontrées ainsi que les moments où ont eu lieu ces rencontres.

Tableau 5.2 : Parties prenantes rencontrées

| Acteurs rencontrés | Date de la rencontre |
|--|----------------------|
| Ville de Mont-Laurier | 6 décembre 2021 |
| Chambre de commerce de Mont-Laurier (CCML) Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) Association de protection de l’environnement des Hautes-Laurentides | 11 avril 2022 |

Il est également à souligner qu’une rencontre avec le conseil d’administration de la RIDL a eu lieu le 30 mars 2022.

5.3.3 Consultation publique et journée portes ouvertes

Une journée portes ouvertes a été organisée les 28 et 29 octobre 2022 afin de présenter les résultats de l’analyse des impacts. Elle s’est déroulée sur le site du LET à Mont-Laurier. Les représentants de la RIDL étaient présents ainsi que les consultants affectés aux études techniques et à l’étude d’impact sur l’environnement. Cette journée a été annoncée via différents médias publics dont le site Internet de la RIDL et les journaux locaux, ainsi que par la voie de la radio locale (voir annexe 5.3).

Le déroulement de cette journée portes ouvertes du 28 octobre 2022 consistait à présenter un résumé du projet et de l’étude d’impact sur l’environnement, ainsi que certaines mesures d’atténuation qui sont envisagées pour atténuer les impacts. Une présentation PowerPoint a été présentée lors de ces portes ouvertes (annexe 5.4). Environ 15 citoyens étaient présents. Le lendemain, soit le 29 octobre 2022, une visite du LET a été organisée pour permettre à la population de voir le site actuellement exploité et le site prévu pour l’agrandissement du LET. Cette visite était précédée d’une rencontre informelle dans les locaux de la RIDL. Des affiches étaient alors présentées (annexe 5.3) par les experts présents afin de permettre des échanges. Chaque affiche était accompagnée d’un représentant de la RIDL ou de son consultant pour répondre aux diverses questions soulevées par les participants.

Un compte rendu du déroulement et des commentaires/préoccupations soulevées est disponible à l’annexe 5.5.

5.4 Synthèse des préoccupations soulevées

5.4.1 Rencontres préalables

Les rencontres préalables avec les parties prenantes rencontrées n'ont pas soulevé d'enjeu particulier qui remettait en question le projet et le site retenu pour l'agrandissement du site, ou encore l'orientation de l'ÉIE.

Les préoccupations et thèmes d'intérêt exprimés par les participants étaient liés aux besoins et à la compréhension du projet, au maintien des services et aux effets sur le milieu, notamment sur les milieux humides. Les questions qui ont été abordées étaient principalement de nature technique et se sont majoritairement concentrées sur les milieux humides, plus particulièrement sur le processus de compensation, ainsi que sur le séquençage d'implantation des cellules et la gestion des eaux et des biogaz. Les comptes rendus sont disponibles aux annexes 5.1 et 5.2.

Aucune recommandation ou demande de mesures précises n'a été formulée par les parties prenantes rencontrées.

La RIDL a pris l'engagement de tenir une séance de consultation publique une fois l'étude d'impact complétée.

5.4.2 Consultation publique et journée portes ouvertes

Lors de la consultation publique organisée à Mont-Laurier le 28 et 29 octobre 2022, plusieurs questions ont été abordées et discutées, mais aucun enjeu spécifique n'a été soulevé. Les participants présents ont posé quelques questions d'information et de compréhension.

Les thèmes abordés comprenaient : les milieux humides, la fermeture éventuelle du site, les changements démographiques, les biogaz, les efforts de recyclage et de compostage, le milieu hydrique, l'étude d'impact et la construction. Le compte rendu est disponible à l'annexe 5.5.

Aucune recommandation ou demande de mesures précises n'a été formulée par les parties prenantes rencontrées.

Le processus de consultation réalisé a permis de conclure une démarche entreprise en 2020 lors de la consultation sur les enjeux du projet qui a suivi le dépôt de l'avis de projet. Alors que cette consultation initiale n'avait soulevé ni commentaire ni enjeu, la présente consultation vient confirmer ces résultats et souligner la bonne intégration du projet dans le milieu récepteur.

5.5 Informations sur le projet

Par souci de transparence, de bon citoyen corporatif et d'acteur principal dans la gestion des matières résiduelles pour les 12 municipalités membres et leurs populations respectives, la RIDL va poursuivre, comme elle le fait actuellement, ses efforts afin de fournir de l'information via son site Internet (<http://www.ridl.ca/agrandissement-du-let>). Les personnes qui le désirent peuvent en tout temps communiquer avec la RIDL via le numéro de téléphone disponible sur leur site ou encore via l'adresse courriel suivant : info@ridl.ca. Les informations pertinentes telles que l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que tous les rapports sectoriels, etc. seront également disponibles sur le site de la RIDL. Il sera donc facile pour tout intéressé de parcourir la documentation qui aura été fournie au MELCC.

Outre les informations qu'elle déposera sur sa page Internet, la RIDL s'assurera de communiquer les diverses étapes qui s'appliqueront au fur et à mesure de l'avancement du projet durant la période de construction de l'agrandissement du LET. Les méthodes employées seront variées. Elles pourraient comprendre, des capsules à la radio locale (notamment pour le début des travaux) pour discuter des

étapes à venir, elle publiera des communiqués dans le journal local ainsi que sur son site Internet. Elle s'assurera aussi d'informer directement les résidents longeant la rue Pierre-Neveu située vis-à-vis la propriété de la RIDL par la voie de lettre d'information. Les représentants de la RIDL sont toujours présents au site durant les heures ouvrables, il est facile d'aller parler directement aux employés sur place si des questions demeurent.



6 Description du milieu récepteur

6.1 Méthodologie

6.1.1 Zones d'études

Les zones d'études ont été définies afin de rendre compte du projet, en termes d'empreinte des infrastructures et des impacts anticipés, et de son insertion dans le milieu récepteur. Ainsi, bien que les zones d'études s'inspirent des limites naturelles du milieu récepteur, leur délimitation s'articule autour de la nature et de la portée du projet.

Trois zones d'études ont donc été définies (carte 6.1) :

– Une zone régionale :

Cette zone est la plus large et comprend l'ensemble des limites de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle. Cette zone vise à prendre en compte toutes les municipalités qui sont desservies par le LET de Mont-Laurier et qui se répartissent à la grandeur de la MRC.

– Une zone locale :

Cette zone est plus localisée et comprend la propriété où sont situées les installations actuelles et futures du LET, ainsi qu'une zone tampon permettant d'inclure les éléments sensibles du milieu, soit la rivière du Lièvre à l'ouest, les quartiers résidentiels au nord et à l'est et le ruisseau Villemaire et la piste cyclable à l'est. Comme la capacité de réception et de traitement de déchets ainsi que le circuit de collecte restent inchangés, l'ensemble de la municipalité de Mont-Laurier n'a pas été retenu dans cette zone. En effet, le maintien des activités du LET et des volumes de matières résiduelles traitées limite beaucoup la portée du projet.

– Une zone restreinte :

La zone restreinte vise à circonscrire la zone des travaux où les nouvelles cellules d'enfouissement et les infrastructures connexes seront installées ainsi qu'un périmètre immédiat autour qui a également fait l'objet d'inventaires afin de compléter la description du milieu naturel. La zone restreinte identifie ainsi le secteur touché directement par l'implantation du projet.

6.1.2 Sources des données

En plus des données gouvernementales et de la littérature, des études sectorielles spécifiques au site du projet ont été réalisées. Toutes ces études sont inscrites dans la bibliographie.

6.2 Identification des enjeux

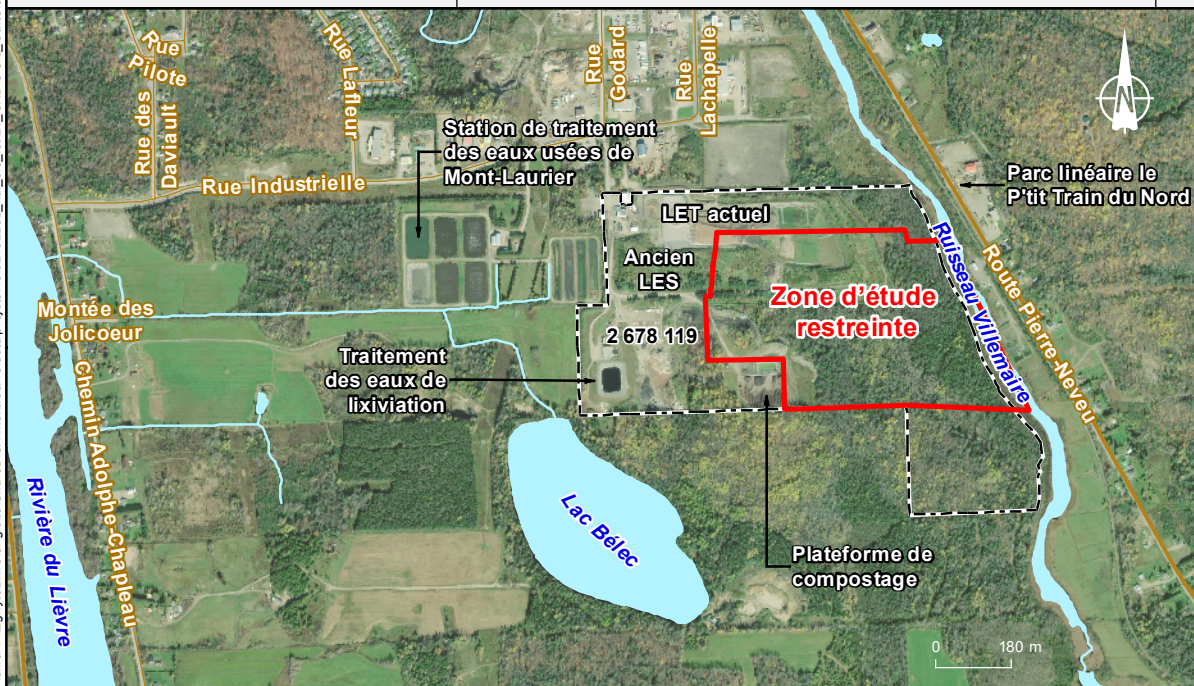
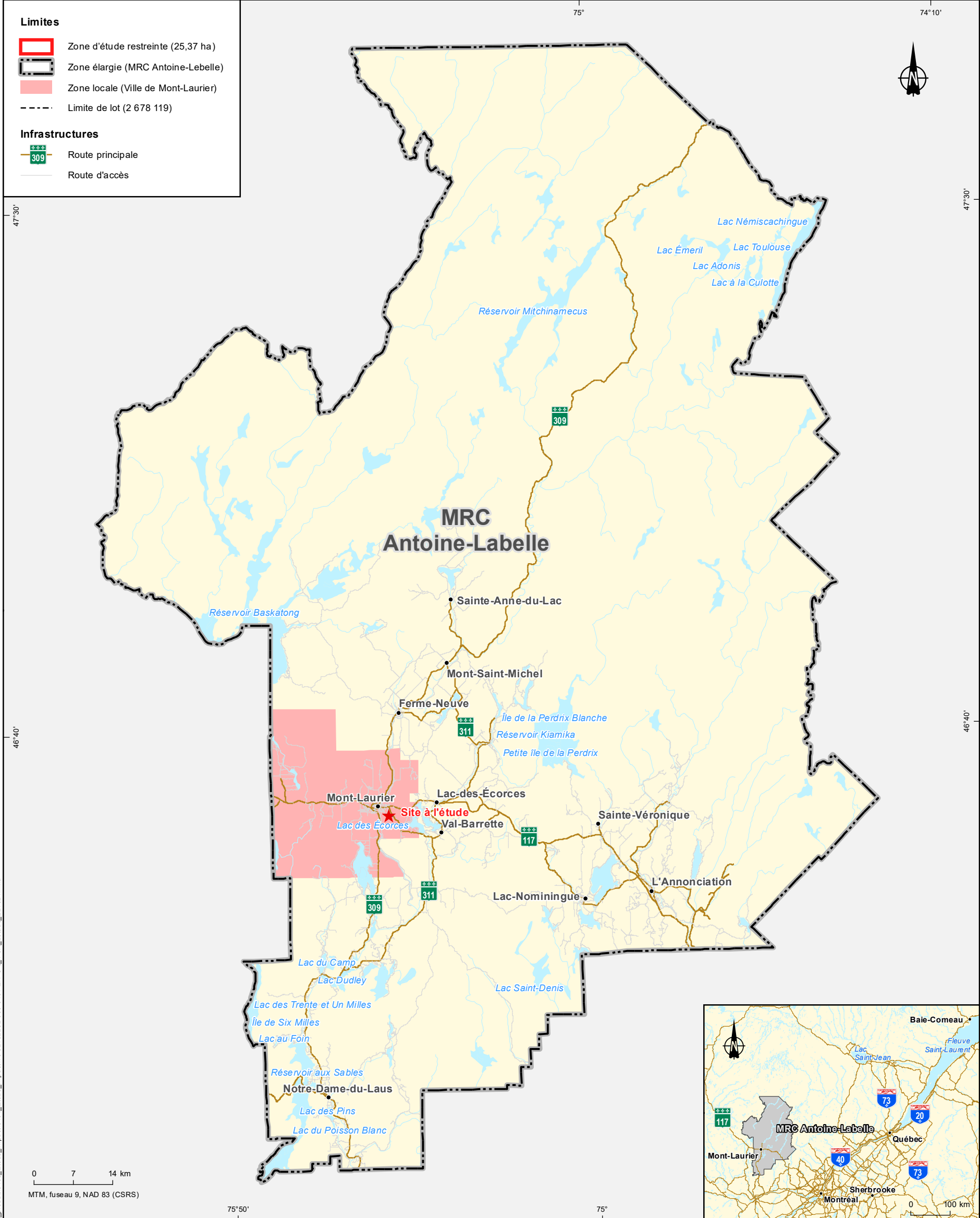
Les enjeux de projet découlent des interrelations entre les préoccupations, le milieu récepteur et les sources d'impact. Leur identification permet de mettre l'accent sur les éléments les plus à risque et les plus susceptibles de générer des pertes et qui justifie une plus grande attention dans le cadre de l'étude d'impact.

La Directive de projet du MELCC suggère une série d'enjeux typiques susceptibles d'être soulevés dans le cadre du projet :

- le maintien de la biodiversité ;
- le maintien de la quantité d'habitats floristiques et fauniques et de leur qualité ;
- la lutte contre les changements climatiques ;
- la protection des milieux humides et hydriques ;
- le maintien de la qualité de vie ;
- le maintien de la sécurité des résidents et des usagers ;
- la protection de la santé publique ;
- la conciliation des usages du territoire ;
- l'acceptabilité sociale du projet ;
- la protection du patrimoine bâti et archéologique et des paysages ;
- la pérennité du territoire et des activités agricoles ;
- l'occupation et la vitalité des territoires.

Alors que ces enjeux peuvent effectivement se retrouver dans un nouveau projet, il en va toutefois autrement dans le présent projet puisque celui-ci consiste dans la poursuite des mêmes activités d'exploitation sur le même site, sur une section contiguë de la propriété appartenant à la RIDL. Dans ce contexte, les installations prévues seront similaires tout comme les activités de ramassage et de traitement des déchets. En fait, le seul changement significatif pour la population consistera dans la poursuite dans le temps des activités actuelles du LET. En ce qui a trait au milieu naturel, le changement le plus significatif est lié au nouvel empiètement qui sera requis pour la mise en place des nouvelles cellules qui recevront les déchets.

Ces particularités du projet restreignent de beaucoup la portée du projet et son interaction avec le milieu. Dans les faits, les interactions du projet avec le milieu resteront pour l'essentiel les mêmes qu'actuellement, et tout particulièrement avec le milieu humain alors qu'aucune interaction propre au projet ne viendra interférer avec l'occupation et l'utilisation du territoire ou des ressources, la foresterie ou la villégiature par exemple. Dans le milieu, la poursuite des activités du LET signifie donc le maintien de la situation et des interactions actuelles. C'est pourquoi les enjeux du projet sont plus ciblés et liés à la poursuite des activités déjà connues auprès d'une population habituée à la présence du LET sur ce site.



Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)
 Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique
 de Mont-Laurier par la Régie intermunicipale des déchets
 de la Lièvre à Mont-Laurier

**Carte 6.1
 Zones d'étude**

Sources :
 Bases : Image, Google, 2020
 BDGA, 1/1 000 000, MRN Québec, Janvier 2001
 SDA, 1/20 000, MERN Québec, Mars 2021
 Inventaires : Englobe, 2021
 Cartographie : Englobe

Octobre 2022



| Chargé de projet : J.L. Bugnon | | Date : 2022-10-25 | | | | |
|--------------------------------|--------------|---------------------|-------|----------------------|--------|------|
| Préparé : C. T. LePhan | | Dessiné : L. Savoie | | Vérifié : F. Turgeon | | |
| Serv. Maître | Projet | Sous-Phase | Disc. | Type | Numéro | Rév. |
| 16 | 02102252-000 | 0401 | EN | C | 6.1 | 0A |

Compte tenu du contexte du projet, seuls certains enjeux parmi ceux identifiés préalablement s'appliquent à l'analyse faite dans le cadre du présent projet, soit :

- la protection des milieux hydriques, des eaux de surface et souterraines :
 - en raison de la présence et de l'exploitation du site et de la gestion des eaux de lixiviation ;
- le maintien de la quantité d'habitats floristiques et fauniques et de leur qualité :
 - en raison de l'empiétement prévu des installations sur le milieu naturel ;
- le maintien de la qualité de vie de la population locale :
 - en raison des nuisances générées par l'exploitation du site, notamment la présence des nouvelles cellules, les odeurs et le bruit.

Ces trois enjeux identifiés ont servi de base pour orienter la description du milieu vers les composantes les plus pertinentes décrites dans les sections suivantes. Ces enjeux ont également servi de canevas pour le chapitre de description des impacts.

Les composantes pertinentes retenues dans la description du milieu sont les suivantes :

MILIEU PHYSIQUE :

- Émissions de GES ;
- Qualité de l'air ;
- Sols ;
- Ambiance sonore ;
- Eaux de surface ;
- Eaux souterraines ;

MILIEU BIOLOGIQUE :

- Végétation ;
- Milieux humides ;
- Faune et habitats ;

MILIEU HUMAIN :

- Utilisation du territoire et des infrastructures ;
- Qualité de vie ;
- Paysage.

6.3 Description du milieu physique

6.3.1 Climat et gaz à effet de serre

Le site de la RIDL est situé sur le territoire municipalisé de Mont-Laurier. Le projet est situé dans une région où le climat est de type continental froid et humide. Selon Environnement Canada¹ de 1971 à 2000, les principales données climatiques se résument comme suit.

¹

https://climat.meteo.gc.ca/climate_normals/results_f.html?searchType=stnProv&lstProvince=QC&txtCentralLatMin=0&txtCentralLatSec=0&txtCentralLongMin=0&txtCentralLongSec=0&stnID=5615&dispBack=0

Sur une base annuelle, la température moyenne quotidienne s'établit à 3,3 °C. Sur une base mensuelle, celle-ci est très variable, allant de -14,3 °C en janvier à 18,1 °C en juillet. Durant cette période, le nombre de jours avec des températures maximales de plus de 30 °C a été de 4,1. Le maximum extrême enregistré a été de 36,7 °C et le minimum extrême de -45 °C.

En termes de précipitations, les précipitations totales annuelles sont de 1 014,7 mm. Sur une base mensuelle, celles-ci sont très variables, allant de 62 mm en février à 103,3 mm en août. Durant cette période, le nombre de jours avec des précipitations de plus de 25 mm a été de 4,5. L'extrême quotidien de neige a été de 34,5 cm et celui de pluie de 79,2 mm.

Le site est dans une région où quelques grandes entreprises peuvent être émettrices de gaz à effet de serre (GES). Le Gouvernement du Québec a implanté un registre des émissions de GES qui doivent être déclarées annuellement, par toutes entités municipales et industrielles. Ainsi, le seuil de déclaration par le *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* est fixé à 10 000 tonnes d'équivalent CO₂ (CO₂ équi). Ainsi, au Québec, c'est plus de 250 déclarations qui ont été enregistrées pour l'année 2020 (MELCC, 2022a). Ces 252 déclarants ont enregistré pour plus de 21 240 000 tonnes d'équivalent CO₂ avec une moyenne de 84 268 tonnes par déclarant. Au Québec, en 2018, c'est plus de 80,6 millions de tonnes de CO₂ équi qui ont été enregistrées par le Gouvernement du Québec (MELCC, 2020). Pour la gestion des déchets, c'est plus de 6,5 millions de tonnes d'équivalent CO₂ qui composent ce secteur, soit l'équivalent de 7,8 % des émissions totales du Québec.

La gestion des déchets représente donc une portion significative du bilan de la production des GES par le Québec.

Dans un rayon de 100 km de la région de Mont-Laurier, il existe deux enregistrements de sites qui ont l'obligation de déclarer les GES selon l'inventaire de 2020. L'un de ces sites est situé directement à Mont-Laurier et le second site est situé à Maniwaki. Au total, ces deux entreprises produisent 99 479 tonnes de CO₂ équi soit 0,5 % des émissions provenant des 252 déclarants ou 0,12 % des émissions totales du Québec.

Actuellement, la RIDL participe à un programme volontaire de destruction des biogaz, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre de ses installations. Le système de captation des biogaz a une efficacité variable selon l'emplacement. Selon une note technique (WSP, 2022), le taux de captation des biogaz provenant du LES serait de 70 %, et de 90 % pour la portion LET. Concernant la section en opération, ce taux serait de 50 %. Selon cette note technique, le taux d'efficacité moyen de captage des biogaz, et ainsi que du méthane qui le compose, serait de 58,8 %.

La destruction des biogaz fait en sorte de transformer le CO₂ sous la forme biogénique. Malgré le système de captation, une portion des biogaz générés par les activités d'enfouissement et de la décomposition des matières organiques sont émis à l'atmosphère sous la forme fugitive.

La forme biogénique du CO₂ ne contribue pas à l'augmentation des GES atmosphériques, alors que les émissions fugitives doivent être comptabilisées dans le bilan québécois.

6.3.2 Qualité de l'air

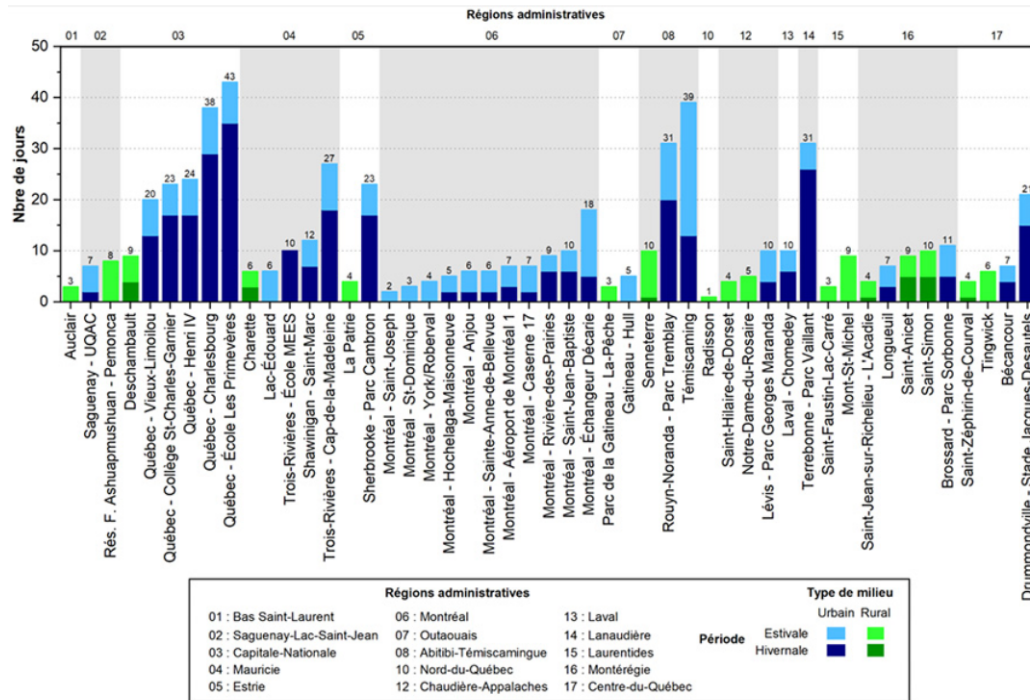
Le site de la RIDL, situé à Mont-Laurier, est éloigné des grands centres urbains et de sources de pollution industrielle, ce qui fait en sorte que la qualité de l'air est généralement bonne. Afin de suivre divers paramètres de qualité de l'air, le gouvernement du Québec a mis en place un réseau de stations d'enregistrement, dont celle de Mont-Saint-Michel à Ferme-Neuve. Cette station enregistre l'ozone (O₃) ainsi que les particules en suspension totales (PST) et les particules plus petites que 2,5 µm (PM_{2,5}).

La figure 6.1 présente le suivi de la qualité de l'air selon différentes stations réparties dans la province. Selon les données du MELCC (2021a), le nombre de jours où la qualité de l'air pour la région de Mont-Laurier n'était pas bonne en 2021 a été de neuf journées, et ce, toutes en période

estivale. De plus, selon l'analyse du ministère, la qualité de l'air durant la période estivale aurait été marquée par les feux de forêt du nord-ouest de l'Ontario et du Manitoba.

Comparativement à la moyenne québécoise qui est située à plus de 11 jours pour 2021, la région de Mont-Laurier se distingue donc par un plus faible nombre de jours où la qualité de l'air n'était pas bonne.

Nombre de jours de mauvaise qualité de l'air par station*, par région administrative, en 2021



* Basé sur l'occurrence quotidienne d'au moins une concentration horaire d'ozone ou de particules fines (moyenne sur trois heures) respectivement supérieure à 82 ppb et 35 µg/m³.

Figure 6.1 : Nombre de jours de mauvaise qualité de l'air pour 2021 (MELCC, 2021a)

La région de Mont-Laurier est généralement peu affectée par une mauvaise qualité de l'air. La figure 6.2 présente les statistiques de qualité de l'air de 2015 à 2020. Sur ces six années, Mont-Laurier a présenté une qualité d'air qualifiée de bonne comparativement aux autres régions du Québec.

On remarque d'ailleurs que la région de Mont-Laurier présente généralement les meilleurs résultats annuels de qualité de l'air pour l'ensemble des stations d'enregistrement de la qualité de l'air.

Afin de présenter des statistiques de qualité de l'air, le gouvernement du Québec a mis en place un réseau de stations d'enregistrement, dont celle de Mont-Saint-Michel à Ferme-Neuve. Cette station enregistre l'ozone (O₃) ainsi que les particules en suspension totales (PST) et les particules plus petites que 2,5 µm (PM_{2,5}).

Selon l'information fournie par le MELCC (2022b), sur une base annuelle, les concentrations de contaminants tels que l'ozone, les PST et les PM_{2,5} sont en moyenne très basses. Ceci reflète le constat des statistiques annuelles de la qualité de l'air. Les figures 6.3, 6.4 et 6.5 présentent respectivement les statistiques annuelles pour ces trois contaminants atmosphériques.

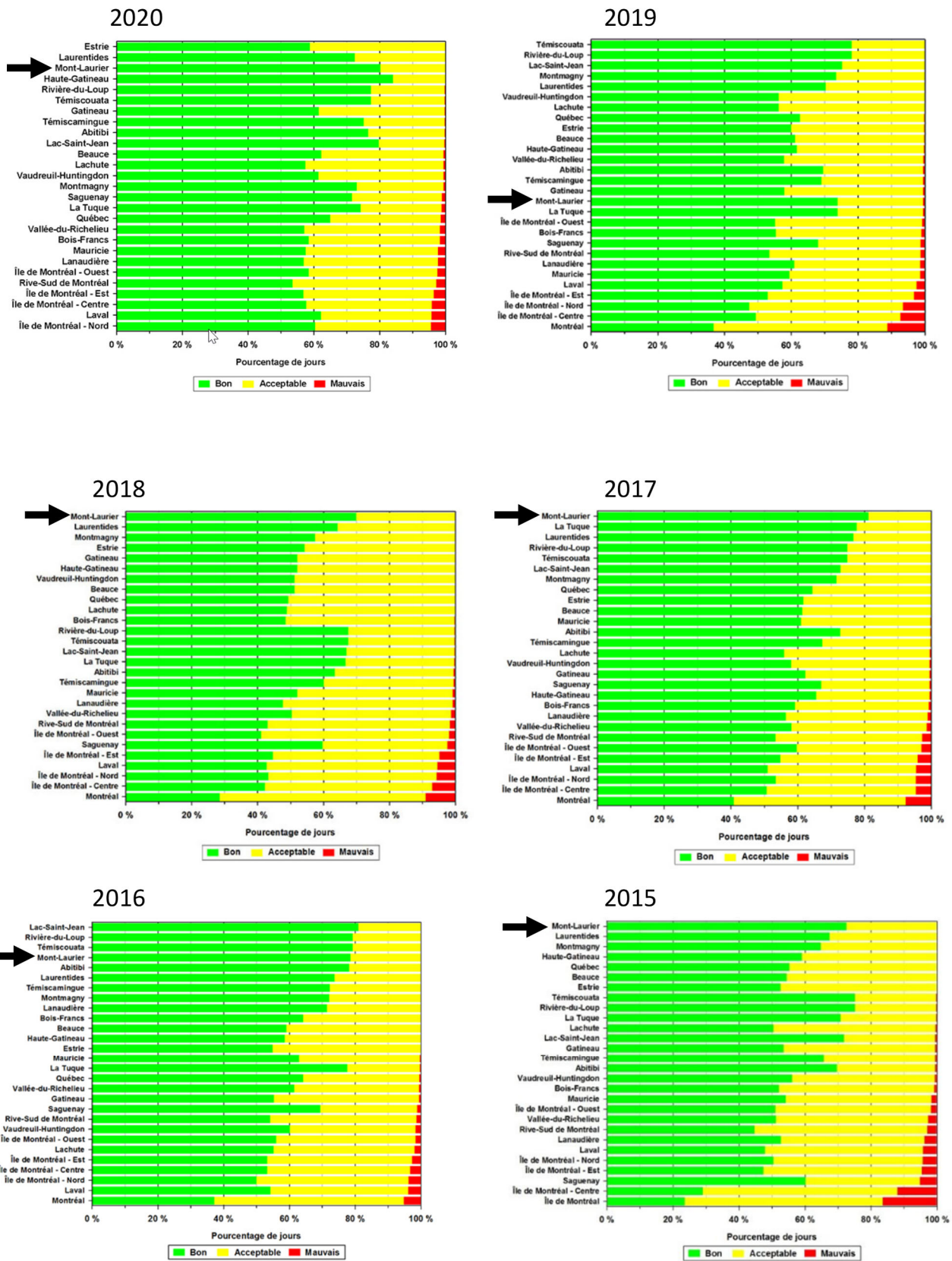


Figure 6.2 : Statistiques de qualité de l'air pour différentes régions du Québec ainsi que celles de Mont-Laurier (MELCC, 2022c)

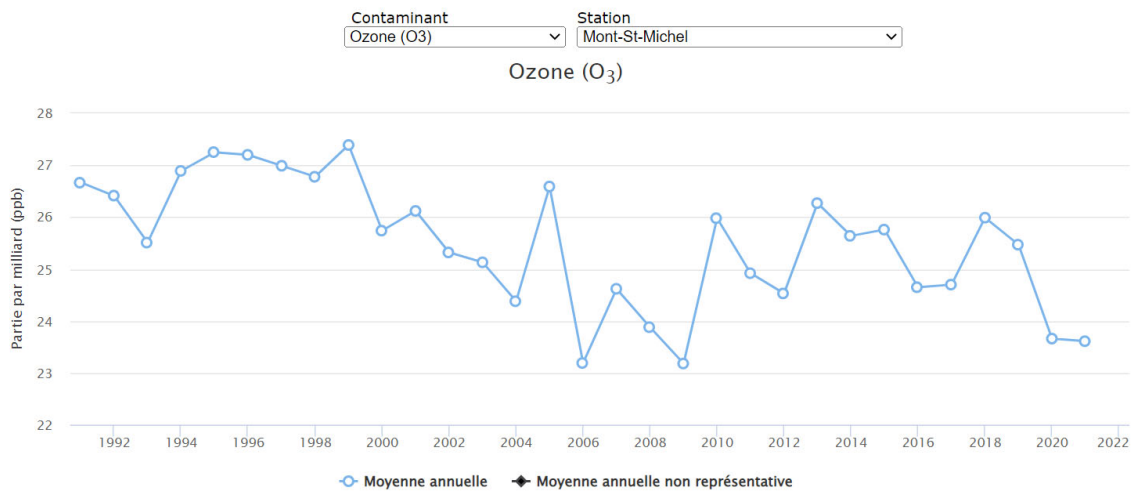


Figure 6.3 : Statistiques annuelles sur les concentrations en ozone (O₃) pour la région de Mont-Laurier, de 1991 à 2021 (MELCC, 2022b)

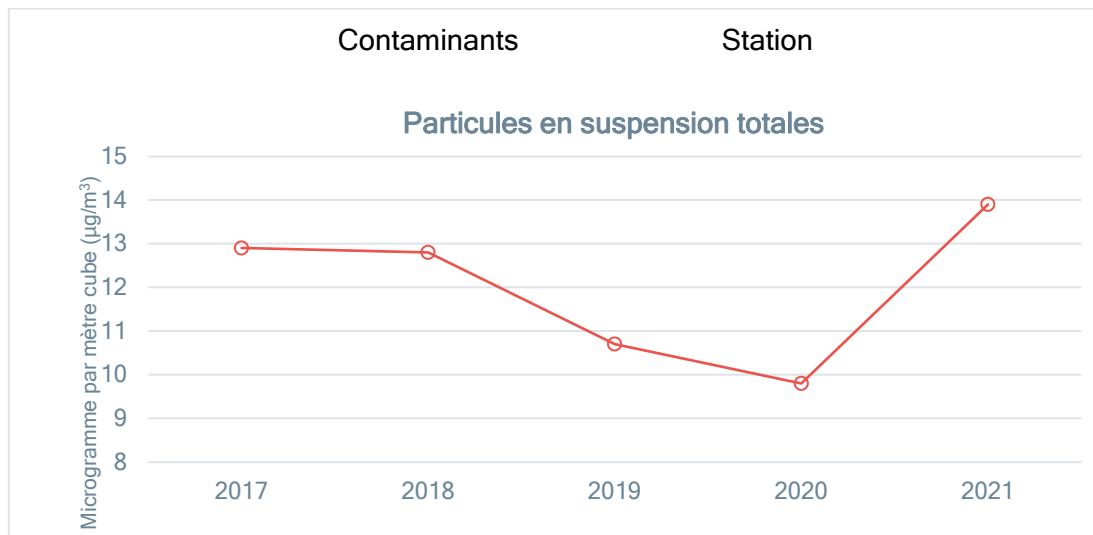


Figure 6.4 : Statistiques annuelles sur les concentrations en particules en suspension totales (PST) pour la région de Mont-Laurier, de 2017 à 2021 (MELCC, 2022b)

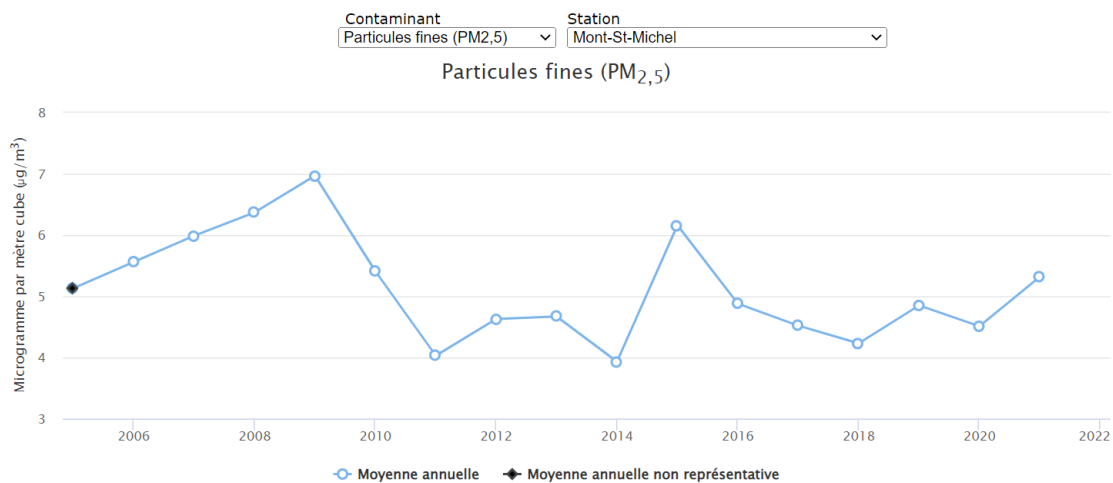


Figure 6.5 : Statistiques annuelles sur les concentrations en particules en suspension fines (PM_{2,5}) pour la région de Mont-Laurier, de 2005 à 2021 (MELCC, 2022d)

6.3.3 Sols

6.3.3.1 Nature des sols et des dépôts de surface

Le site à l'étude est situé dans la province géologique de la plateforme de Grenville, dans une zone composée de granite, monzonite quartzifère, syénite quartzifère et pegmatite. Au niveau régional, il se trouve dans une zone stratigraphique dénommée Suite intrusive de Chevreuil 4 composée, entre autres, de « monzonite quartzifère, monzonite et monzogranite roses, gris-rose ou rougeâtres, etc. » (Argus Environnement, 2022b).

Dans la région géologique de la province de Grenville, les dépôts de surface suivent le relief de la roche mère formant ainsi nombre de vallées et de collines. Ainsi, le site à l'étude se retrouve avec des zones en fond de vallée, ou de vallon avec des collines, ou des zones en surplomb de chaque côté.

De façon globale, le secteur présente une topographie plutôt régulière, avec des pentes ne dépassant pas les 15 %. Selon les données écoforestières (Gouvernement du Québec, 2019), le dépôt de surface du secteur ouest est un dépôt fluvio-glaciaire, plus précisément juxta-glaciaire (code 2A), avec un drainage « bon » (classe 2). Le secteur situé à l'est de la zone d'étude a un dépôt de surface de type glaciaire, avec till indifférencié (code 1A) et une classe de drainage 3, « modéré ». Cependant, les relevés de terrain ont permis de préciser que le drainage variait de « modéré » dans les secteurs terrestres à « mauvais » dans les milieux humides (Englobe, 2022).

Les milieux humides et les milieux terrestres de la zone d'étude présentent un horizon organique qui varie entre 0 à > 100 cm, sur fond d'argile ou de sable. La présence de mouchetures a également été observée à quelques stations d'inventaire.

Outre le secteur occupé par les activités du LET actuel, l'évaluation environnementale de site phase I réalisée par Englobe (2021) a établi que le site ne présente aucun bâtiment, dépôt de sols ou de résidu industriel, de terre contaminée ou encore d'équipement pétrolier. Les sols sont généralement constitués d'un terrain naturel de silt sableux d'une épaisseur variante de 1,50 à 13,51 m, suivi d'un sable silteux/graveleux d'une épaisseur de 0,60 à 7,82 m. Selon les secteurs, ces sols sont recouverts de friche, de boisés et de milieux humides.

Aucun site contaminé n'a été répertorié dans la zone d'intervention du futur LET.

Le contexte géologique et une carte de la géologie régionale et locale sont présentés dans Alphard (2021). À partir de forages effectués sur le site, l'étude d'Alphard (2021) précise que sur le site, les dépôts meubles sont constitués de dépôts glaciaires, glacio-lacustres et fluvio-glaciaires. Les couches de sol étaient principalement constituées de particules fines, soit de sable (plus de 40 %), de silt (de 20 à 88 %) et d'un peu de gravier (jusqu'à 38 %). La stratigraphie du secteur visé par l'agrandissement du LET en zone naturelle est généralement constituée comme suit :

- la couche végétale montre une épaisseur d'environ 0,30 m ;
- la couche remaniée de silt sableux ou de silt sableux pouvant atteindre 4 m ;
- la couche de silt sableux à argile silteuse de 3,8 à 4,24 m d'épaisseur dans la portion est du site ;
- la couche de sable silteux graveleux d'environ 1 m, mais pouvant atteindre 6 m ;
- le roc à une profondeur variant entre 1,85 et 9,65 m, principalement composé de granite et de qualité bonne à excellente.

6.3.3.2 Zones de contraintes

Le schéma d'aménagement de la MRC Antoine-Labelle n'identifie pas le site à l'étude comme une zone à risque d'inondation (chapitre 5.2.1 du Schéma d'aménagement).

De plus, l'étude d'Alphard 2021 se réfère à la section 5.2.2 du Schéma d'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle pour estimer le potentiel de mouvement du terrain. Le Schéma d'aménagement permet de déterminer que, en raison de la distance du site aux cours d'eau (> 30 m)

et de la pente topographique (< 25 %), le site à l'étude ne fait pas partie des zones soumises à des mouvements de sol ou à des glissements de terrain.

Au Québec, il y a trois zones sismiques dont l'ouest de la province et une d'elles inclut la zone d'étude. Dans ce secteur, les séismes se concentrent le long de la rivière des Outaouais et selon un axe Montréal-Maniwaki, où des séismes généralement faibles sont observés régulièrement. Ainsi, des séismes de magnitude 5 (1990), 4,1 (2017) et de 4 (2019) ont par exemple été ressentis dans la région de Mont-Laurier (seismecanada.rncan.gc.ca/zones/eastcan/ ; <https://www.lapresse.ca/actualites/2019-07-13/un-seisme-d-une-magnitude-de-4-ressenti-dans-les-laurentides>).

6.3.4 Ambiance sonore

L'ambiance sonore ambiante a été caractérisée dans la zone d'étude à partir de trois récepteurs sensibles, soit deux (un chalet-R1 et une résidence R-2) du côté de la route Pierre-Neveu et l'autre (une résidence-R3) dans le quartier résidentiel au nord de la zone industrielle (Argus Environnement, 2022a).

Le bruit ambiant est résumé au tableau suivant et les résultats complets sont présentés dans Argus Environnement (2022a).

Tableau 6.1 : Résumé des résultats des mesures de bruit ambiant aux trois récepteurs sensibles

| Récepteurs | Période | L ₉₅ / L _{éq} 1h | Observations |
|-----------------------------------|-------------|--------------------------------------|---|
| Chalet R-1, route Pierre-Neveu | <i>Jour</i> | 34,3 / 41,9 | Bruit causé par AIM Recyclage |
| | <i>Nuit</i> | 32,3 / 38,5 | |
| Résidence R-2, route Pierre-Neveu | <i>Jour</i> | 41,4 / 52,4 | Bruit causé par les véhicules routiers et par la piste cyclable |
| | <i>Nuit</i> | 41,4 / 46,4 | |
| Résidence R-3, quartier nord | <i>Jour</i> | 34,1 / 38,8 | Bruit important mesuré le matin entre 6 h 40 et 7 h |
| | <i>Nuit</i> | 31,6 / 34,2 | |

Le bruit ambiant déterminé correspond au niveau sonore minimum mesuré lors des périodes de référence (jour et nuit). En conséquence, le bruit ambiant à proximité de la résidence sur la route Pierre-Neveu était pour la période mesurée de 52,4 dBA (LAeq-horaire) le jour et de 46,4 dBA (LAeq-horaire) la nuit. Ces niveaux sonores mesurés étant supérieurs aux critères de la note d'instruction serviront de valeur de référence à ne pas dépasser pour ce récepteur sensible. Fait à noter, le bruit ambiant mesuré provient principalement de la circulation des voitures sur la route Pierre-Neveu.

Pour les deux autres récepteurs sensibles, les niveaux sonores mesurés sont inférieurs aux critères de la note d'instruction du MELCC. Ce sont les critères de la note d'instruction, à savoir 45 dBA le jour et 40 dBA la nuit, qui s'appliquent en ces points.

6.3.5 Eaux de surface

6.3.5.1 Hydrographie

Le site à l'étude est situé dans le bassin versant de la rivière du Lièvre, et est encadré plus précisément entre la rivière du Lièvre à l'ouest et le ruisseau Villemaire à l'est.

Sur le site naturel visé par l'agrandissement, et selon la topographie, l'écoulement de surface naturel s'effectue d'ouest en est et du sud vers le nord, vers le sous-bassin du ruisseau Villemaire

Selon la cartographie du réseau hydrographique de la BDTQ (31jk-101 - BDTQ, 2019), le ruisseau Villemaire longerait la zone d'étude à son extrémité est. Cette information a été confirmée sur le terrain. De plus, un cours d'eau intermittent et un fossé ont été également observés.

Ces trois cours d'eau, soit la rivière du Lièvre, le ruisseau Villemaire et le cours d'eau intermittent, sont tous localisés en périphérie des travaux prévus et hors du secteur visé par l'implantation des nouvelles cellules du LET.

RIVIÈRE DU LIÈVRE

La rivière du Lièvre s'écoule sur une distance de 330 km, pour se jeter dans la rivière des Outaouais. Son bassin versant couvre une superficie de 9 473 km², principalement occupé par un milieu forestier.

Selon le portrait du bassin versant de la rivière du Lièvre réalisé par Cobali (2021) dans le cadre de son Plan directeur de l'eau (mise à jour de 2021), la rivière du Lièvre est caractérisée par un régime pluvionival avec des crues printanières (avril à mai) qui occasionnent un débit moyen de 225 m³/s au niveau de la municipalité de Mont-Laurier et une période d'étiage (août et septembre) qui occasionne des débits moyens de 66,4 m³/s au nord et de 131 m³/s au sud de son bassin versant. Le débit annuel moyen à Mont-Laurier se situe autour de 96,8 m³/s.

RUISSEAU VILLEMAIRE

Englobe (2022) et Argus Environnement (2022b) décrivent le ruisseau Villemaire, qui longe l'extrémité est du site à l'étude.

Les dépôts de surface retrouvés le long du ruisseau Villemaire et dans les alentours sont généralement des loams pouvant être sableux ou limoneux. Ceux-ci sont d'origine glaciaire et fluvioglaciaire (Argus Environnement, 2022b).

Dans le tronçon du ruisseau longeant le site d'agrandissement du LET, le ruisseau est généralement rectiligne (Argus Environnement, 2022b). La largeur du cours d'eau varie généralement entre 3 et 5 m. Malgré la vitesse d'écoulement presque nulle (0,05 m/s), le ruisseau s'écoule du sud vers le nord et finit par rejoindre la rivière du Lièvre en dehors du site à l'étude. En période d'étiage, le débit est pratiquement nul et certaines sections sont à sec.

La présence de milieux humides le long du cours d'eau aide à préserver les berges et évite ainsi l'érosion des sols. Selon Argus Environnement (2022b), la fonction écologique de la bande riveraine dans le secteur amont le long du futur site du LET est excellente. La largeur du lit mineur du ruisseau varie entre 15 et 20 m dans la zone d'inventaire, avec une profondeur moyenne d'environ 0,60 m. La largeur du cours d'eau à sa limite des hautes eaux (LHE), soit la largeur de son littoral, est estimée à une cinquantaine de mètres dans la portion nord de la zone inventoriée et à environ 75 m dans sa portion sud. Toujours selon Englobe (2021), cette largeur inclut le lit mineur et les milieux humides inondés par le cours d'eau de manière permanente ou intermittente. Ces milieux humides sont essentiellement un marais à quenouilles près du lit mineur et un marécage arbustif près de la LHE.

AUTRE COURS D'EAU

En plus du ruisseau Villemaire, l'étude d'Englobe (2022) indique un petit cours d'eau intermittent observé en juin 2021. Ce cours d'eau intermittent (CE-1) prend sa source dans une tourbière boisée avant d'aller rejoindre le ruisseau Villemaire. La largeur de son lit mineur est d'environ 1 m et la largeur à sa LHE est d'environ 5 m. Lors de l'inventaire, la profondeur moyenne observée était d'environ 0,02 m avec une vitesse d'environ 0,05 m/s.

FOSSÉ

Englobe (2022) mentionne la présence d'un fossé longeant la zone anthropique au nord-est du site.

6.3.5.2 Qualité des eaux de surface

RIVIÈRE DU LIÈVRE

Selon les paramètres bactériologiques et physicochimiques du Réseau-Rivières du MELCC, l'indice de qualité bactériologique et physicochimique (IQBP) de la rivière est de classe A, soit une eau de bonne qualité et permettant tous les usages y compris la baignade (Argus Environnement, 2022c). En effet, les valeurs de l'IQBP sont stables entre 2001 et 2017 et varient entre 85 et 92 (Cobali, 2021). Par ailleurs, une campagne d'échantillonnage et d'analyse effectuée en 2021 (Argus Environnement, 2022c) montre qu'il n'y a aucun dépassement des valeurs limites associées aux critères de protection de la vie aquatique pour les effets aigus et chroniques.

Aucune analyse de la qualité des eaux de surface n'a été réalisée sur les autres cours d'eau car ceux-ci ne seront pas touchés par le projet.

6.3.6 Hydrogéologie

Le volet hydrogéologie est détaillé dans l'étude d'Alphard (2021).

6.3.6.1 Unités hydrostratigraphiques et piézométrie

Alphard (2021) se base sur ses forages et les études antérieures pour indiquer que le site est généralement caractérisé par un aquifère à nappe libre. Dans la partie ouest du site, l'aquifère représente toute l'épaisseur de sol meuble qui repose directement sur le socle rocheux. Son épaisseur varie d'environ 2 m de l'est du site à plus de 9 m à l'ouest du site (P04-2020).

Le niveau de la nappe est généralement mesuré à moins de 1 m de la surface du terrain naturel. Étant donné la présence de milieux humides sur le site, Alphard présume qu'au courant de l'année, le niveau de la nappe phréatique atteint celui du terrain naturel.

Les travaux de forage et de carottage ont révélé que le roc est fracturé sur sa partie supérieure sur une épaisseur d'environ 1 m. Sur la base des observations de terrain et des mesures de conductivité hydraulique, le socle rocheux forme, avec le dépôt meuble reposant sur lui, le même aquifère à nappe libre.

Son réseau d'écoulement correspond au réseau de fractures qui le constitue dans les portions du site où il est fracturé.

Une ligne de partage des eaux entre la rivière du Lièvre et le ruisseau Villemaire peut être observée sur les cartes piézométriques (Alphard, 2021). La majeure partie de l'écoulement souterrain sur l'emprise du site à l'étude se fait en direction du nord-est vers le ruisseau Villemaire.

6.3.6.2 Conductivité hydraulique des différentes couches stratigraphiques

Le tableau 6.2, tiré d'Alphard (2021), présente les valeurs de conductivité hydraulique obtenues pour chacun des puits d'observation testés.

Selon Alphard (2021), la conductivité hydraulique moyenne des dépôts meubles de la nappe est de $5,02 \times 10^{-5}$ cm/s et la conductivité hydraulique moyenne du roc est de $7,75 \times 10^{-5}$ cm/s. Ces valeurs se situent dans l'intervalle des valeurs de conductivité hydraulique des sols de type sable très fin, silt ou mélange de sable de silt et d'argile et des roches altérées à fracturées.

Tableau 6.2 : Conductivités hydrauliques

| Piézomètre | Roc (m/s) | Roc (cm/s) | Roc (m/j) | Sable silteux (m/s) | Sable silteux (cm/s) | Sable silteux (m/j) |
|------------|-----------------|-----------------|--------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| P01-2020 | 9,71E-07 | 9,71E-05 | 0,084 | | | |
| P02-2020 | 1,02E-06 | 1,02E-04 | 0,088 | | | |
| P03-2020 | | | | 1,23E-06 | 1,23E-04 | 0,106 |
| P04-2020 | | | | 1,16E-07 | 1,16E-05 | 0,010 |
| P05-2020 | 9,03E-08 | 9,03E-06 | 0,008 | | | |
| P06-2020 | 1,02E-06 | 1,02E-04 | 0,088 | | | |
| P07-2020 | | | | 4,44E-07 | 4,44E-05 | 0,038 |
| P08-2020 | | | | 2,17E-07 | 2,17E-05 | 0,019 |
| Min. | 9,03E-08 | 9,03E-06 | 0,008 | 1,16E-07 | 1,16E-05 | 0,010 |
| Max. | 1,02E-06 | 1,02E-04 | 0,088 | 1,23E-06 | 1,23E-04 | 0,106 |
| Moyenne | 7,75E-07 | 7,75E-05 | 0,067 | 5,02E-07 | 5,02E-05 | 0,043 |

L'aquifère est qualifié de très peu perméable, possédant une capacité de drainage faible.

La vitesse moyenne d'écoulement des eaux souterraines au droit du site étudié peut être évaluée sur la base des valeurs moyennes de conductivité hydraulique. En considérant, sur la base de la granulométrie et des caractéristiques du dépôt meuble, que la porosité effective du sol est de 30 %, Alphard estime une vitesse moyenne d'écoulement de l'eau souterraine dans le dépôt meuble de $8,4 \times 10^{-6}$ cm/s, soit 2,64 m par année.

6.3.6.3 Classification de l'eau souterraine

Alphard (2021) catégorise la formation hydrogéologique aquifère comme appartenant à la classe IIA. En effet, selon le guide, « la présence d'un ouvrage de captage d'eau souterraine est, en soi, une condition suffisante pour classer une formation hydrogéologique dans la classe II. »

Alphard (2021) précise cependant qu'en ce qui a trait au potentiel de l'aquifère à transmettre un volume d'eau selon son épaisseur, une transmissivité inférieure à $1 \text{ m}^2/\text{d}$ constitue une source d'approvisionnement en eau que l'on pourrait qualifier d'insuffisante ou de pauvre. La transmissivité, étant le produit entre la conductivité hydraulique et l'épaisseur saturée de la formation, dans la portion la plus épaisse du site à l'étude et correspondant au maximum de la conductivité hydraulique (P03-2020), est de $0,80 \text{ m}^2/\text{d}$.

6.3.6.4 Évaluation du potentiel aquifère du site étudié

D'après les résultats des mesures de conductivité hydraulique et du calcul de la transmissivité, Alphard (2021) conclut que l'aquifère à nappe libre présent dans l'emprise du site à l'étude possède un potentiel aquifère insuffisant.

Le débit d'eau potentiel de l'aquifère serait de l'ordre de $0,07 \text{ m}^3/\text{h}$. Cette valeur est conservatrice, car pour des épaisseurs saturées plus basses (autres secteurs de l'emprise du site), le débit potentiel serait inférieur à la valeur estimée.

Selon l'article 16 du REIMR, « L'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique est également interdit sur un terrain en dessous duquel se trouve une nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé. Aux fins du présent article, il existe « un potentiel aquifère élevé » lorsqu'il peut être soutiré en permanence, à partir d'un même puits de captage, au moins 25 m^3 d'eau par heure. »

Ainsi, tel qu'il peut être observé, le débit potentiel de l'aquifère est très largement inférieur à la valeur de $25 \text{ m}^3/\text{h}$ ciblée par le REIMR. Toujours selon Alphard, l'aquifère à nappe libre présent sur le site à l'étude présente un potentiel aquifère très bas.

6.3.6.5 Vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution

Alphard (2021) a réalisé l'évaluation de la vulnérabilité intrinsèque de la nappe d'eau souterraine au droit de l'emprise de la zone d'agrandissement à l'aide de la méthode DRASTIC.

L'indice DRASTIC obtenu à l'issue de l'évaluation varie de l'ouest vers l'est du site entre 118 et 172 et sa valeur moyenne est de 150. Ainsi, dans le contexte local du site étudié, l'aquifère à nappe libre constitué par le sable silteux avec des traces à un peu de gravier présente une vulnérabilité moyenne à la pollution.

6.3.6.6 Qualité des eaux souterraines

L'étude d'Alphard (2021) mentionne que dans la zone d'agrandissement située en milieu naturel, les résultats des analyses chimiques des échantillons d'eau souterraine sont généralement inférieurs aux valeurs définies par l'article 53 du REIMR, à l'exception des matières en suspension et de la DBO5. Des concentrations en MES supérieures à 2 000 mg/L ont été mesurées dans les puits d'observation P03-2020 et P04-2020, certainement en raison d'un développement peu efficace des puits avant le prélèvement.

De plus, les échantillons provenant des forages P03-2020, P04-2020, P05-2020 et P08-2020 dépassent la valeur limite du manganèse qui est de 0,05 mg/L. Ainsi, les eaux souterraines dépassent la valeur limite de manganèse de l'article 57 avant même leur migration à travers les zones de dépôts de matières résiduelles. De plus, la concentration en coliformes fécaux mesurée dans le puits P04-2020 était supérieure à celle de l'article 57 du REIMR, mais inférieure à la valeur définie à l'article 53.

Ensuite, dans la zone de l'ancien LES, les eaux prélevées dans les puits d'observation P01-2020 et P02-2020 étant directement en contact avec la masse de déchets, les résultats des analyses chimiques ont montré des concentrations supérieures aux valeurs des articles 53 et 57 du REIMR pour certains paramètres dont l'azote ammoniacal, certains métaux dissous et BTEX volatils.

6.4 Description du milieu biologique

Le bassin versant de la rivière du Lièvre recèle plusieurs aires protégées (Cobali, 2021). Toutefois, aucune n'est située dans la zone prévue des travaux. Le milieu biologique de cette zone a été couvert de façon plus ciblée par Englobe (2022) et WSP (2020). La carte 6.2 présente les composantes du milieu biologique.

6.4.1 Végétation

6.4.1.1 Peuplements forestiers

Les secteurs nord-ouest et ouest du site à l'étude sont de nature anthropique en raison de la présence des installations de gestion des déchets.

En plus de ces milieux anthropiques (9,75 ha), trois milieux terrestres ont été délimités, soit une forêt mixte de 3,49 ha, une forêt résineuse de 0,12 ha et une forêt feuillue de 0,50 ha.

La forêt mixte est principalement composée de sapin baumier (*Abies balsamea*) et de peuplier faux-tremble (*Populus tremuloïdes*) dans la strate arborescente et d'érable à épis (*Acer spicatum*) dans la strate arbustive. Sur le plan herbacé, ce sont les carex de Dewey (*Carex deweyana*) et l'aralie à tige nue (*Aralia nudicaulis*) qui dominent.

La forêt résineuse est dominée par le sapin baumier dans les strates arborescentes et arbustives et par le maïanthème du Canada (*Maianthemum canadense*) dans la strate herbacée.

La forêt feuillue est dominée par le peuplier faux-tremble dans la strate arborescente et par l'érable à sucre (*Acer saccharum*) dans la strate arbustive. La strate herbacée est principalement composée d'aralie à tige nue.

6.4.1.2 Espèces végétales exotiques envahissantes

L'étude d'Englobe (2022) révèle la présence de deux espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) présentes sur la *Liste des plantes vasculaires exotiques envahissantes prioritaires* du MDDELCC (2020) et observées sur le site à l'étude. Il s'agit du gaillet mollugine (*Galium mollugo*) et de l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*).

Ces espèces ont été observées en colonies sur le bord du chemin existant longeant les plantations de conifères au nord-ouest du site.

6.4.1.3 Espèces floristiques à statut particulier

L'évaluation des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS) provient du CDPNQ et de l'évaluation du potentiel de présence de ces espèces.

Selon le CDPNQ, il y aurait trois occurrences pour le noyer cendré et quatre occurrences pour des espèces sensibles à la cueillette dans un rayon de 8 km du site et aucune occurrence à l'intérieur de ce dernier. Englobe (2022) ne mentionne aucune observation de noyer cendré lors de la visite de terrain.

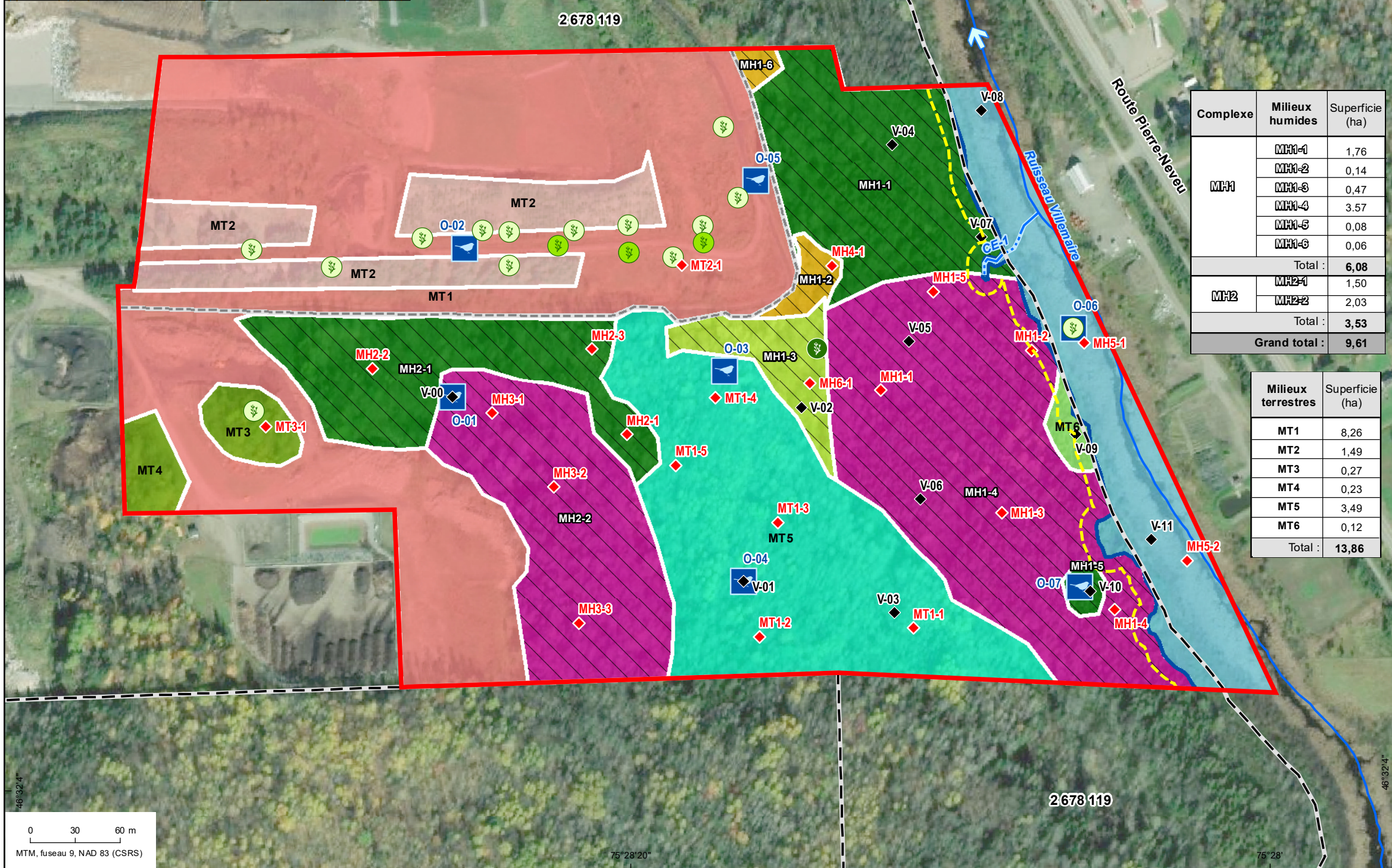
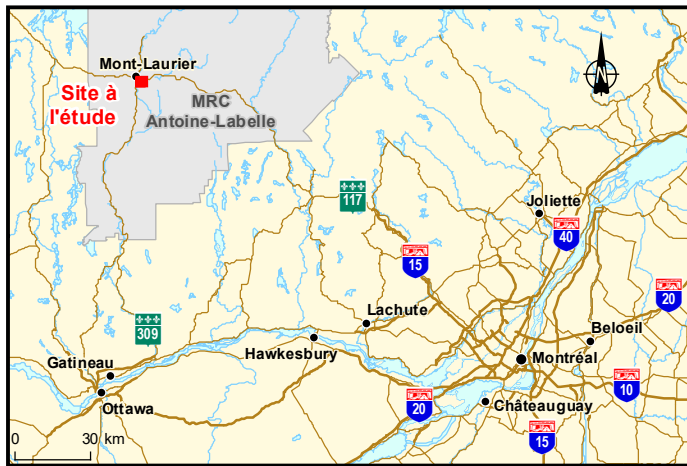
Finalement, Englobe (2022) indique qu'une colonie de matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*) a été identifiée sur le site à l'étude dans le marécage arbustif. Cette espèce est désignée vulnérable à la récolte selon la LEMV.

6.4.2 Milieux humides

6.4.2.1 Délimitation et caractérisation

L'étude d'Englobe (2022) a permis de confirmer la présence de deux complexes de milieux humides. Au total, ces milieux humides couvrent une superficie combinée de 9,61 ha, ce qui représente 38 % de la zone d'étude. Le littoral du ruisseau Villemaire couvre 1,90 ha.

Ces deux complexes sont formés de huit milieux humides, en plus du littoral du ruisseau Villemaire (tableau 6.3). Ces milieux humides sont composés de deux marais (0,20 ha), de trois marécages arborescents (3,34 ha), d'un marécage arbustif (0,47 ha) et de deux tourbières boisées (5,60 ha).



Limites

- Zone d'étude restreinte (25.37 ha)
- Lotissement

Composantes de projet

Stations

- MH1-3 Parcelle de végétation (WSP, août 2020)
- V-04 Parcelle de végétation (Englobe, juin 2021)
- O-05 Station d'écoute de l'avifaune

Espèce menacée et vulnérable (EMVS)
(Espèce vulnérable à la cueillette)

- Matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*)

Espèce végétale exotique envahissante (EVEE)

- Alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*)
- Gaillet mollugine (*Galium mollugo*)

Milieux humides (9,61 ha)

MH1 Identifiant

| Identifiant | Superficie (ha) |
|----------------|-----------------|
| MH1-1 | 1,76 |
| MH1-2 | 0,14 |
| MH1-3 | 0,47 |
| MH1-4 | 3,57 |
| MH1-5 | 0,08 |
| MH1-6 | 0,06 |
| Total : | 6,08 |

MH2 Identifiant

| Identifiant | Superficie (ha) |
|----------------|-----------------|
| MH2-1 | 1,50 |
| MH2-2 | 2,03 |
| Total : | 3,53 |

Grand total : 9,61

Milieux terrestres (13,86 ha)

MT1 Identifiant

| Identifiant | Superficie (ha) |
|----------------|-----------------|
| MT1 | 8,26 |
| MT2 | 1,49 |
| MT3 | 0,27 |
| MT4 | 0,23 |
| MT5 | 3,49 |
| MT6 | 0,12 |
| Total : | 13,86 |

Milieux hydriques

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Littoral
- Fossé de collecte des eaux pluviales
- Ligne des hautes eaux
- Rive réglementaire (10 m)
- Sens d'écoulement

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)
Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à Mont-Laurier

Carte 6.2
Composantes biologiques

Sources :
Bases : Image, Google, 2020
Adresses Québec, MERN Québec, 2021
Station végétation, WSP, août 2020
Inventaires : Englobe, juin 2021
Cartographie : Englobe

Octobre 2022

| | | | | | | |
|--------------------------------|---------------------|------------|-------|------|--------|------|
| ENLOBE | | | | | | |
| Chargé de projet : J.L. Bugnon | Date : 2022-10-25 | | | | | |
| Préparé : M. Péloquin | Dessiné : JM Bolduc | | | | | |
| Vérifié : M. Perusse | | | | | | |
| Serv. Maître | Projet | Sous-Phase | Disc. | Type | Numéro | Rév. |
| 16 | 02102252-000 | 0401 | EN | C | 6.2 | 0A |

Tableau 6.3 : Délimitation et superficies des milieux humides et hydriques caractérisés dans la zone d'étude

| Milieu humide | Type | Superficie (ha) |
|---------------------|----------------------|-----------------|
| Complexe MH1 | | |
| MH1-1 | Marécage arborescent | 1,76 |
| MH1-2 | Marais | 0,14 |
| MH1-3 | Marécage arbustif | 0,47 |
| MH1-4 | Tourbière boisée | 3,57 |
| MH1-5 | Marécage arborescent | 0,08 |
| MH1-6 | Marais | 0,06 |
| Complexe MH2 | | |
| MH2-1 | Marécage arborescent | 1,50 |
| MH2-2 | Tourbière boisée | 2,03 |

6.4.2.2 Valeur écologique des milieux humides

Les fonctions écologiques propres aux milieux humides sont les suivantes :

- Fonction de filtre contre la pollution. Les milieux humides servent de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols ;
- Fonction de régulation du niveau d'eau. En permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de pluie et des eaux de fonte, les milieux humides réduisent ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisent la recharge de la nappe phréatique ;
- Fonction de conservation de la diversité biologique. Les milieux humides offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes ;
- Fonction d'écran solaire et de brise-vent naturel. Les milieux humides permettent, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent ;
- Fonction de séquestration du carbone et d'atténuation des impacts des changements climatiques ;
- Fonctions liées à la qualité du paysage. Les milieux humides, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuent ainsi à la valeur des terrains voisins.

Tous les milieux humides de la zone d'étude peuvent remplir l'une ou l'autre de ces fonctions. Toutefois, en raison de la localisation, la typologie et les caractéristiques de ces milieux, les fonctions écologiques peuvent varier. Une évaluation de ces fonctions est présentée au tableau 6.4. Les milieux humides MH1-1, MH1-4 et le littoral du ruisseau Villemare présentent le plus grand intérêt quant à la variété et le potentiel de leurs fonctions écologiques.

Tableau 6.4 : Tableau synthèse des rendements des milieux humides et hydriques caractérisés dans la zone d'étude pour différentes fonctions écologiques

| Milieu humide | Filtre contre la pollution | Régulation du niveau d'eau | Conservation de la diversité biologique | Écran solaire et de brise-vent naturel | Séquestration du carbone | Qualité du paysage |
|---------------------------------|----------------------------|----------------------------|---|--|--------------------------|--------------------|
| MH1-1 | Élevé | Élevé | Moyen | Élevé | Faible | Élevé |
| MH1-2 | Faible | Faible | Moyen | Faible | Faible | Faible |
| MH1-3 | Faible | Faible | Moyen | Moyen | Faible | Faible |
| MH1-4 | Élevé | Élevé | Moyen | Élevé | Élevé | Élevé |
| MH1-5 | Faible | Faible | Faible | Élevé | Faible | Faible |
| MH1-6 | Faible | Faible | Faible | Faible | Faible | Faible |
| MH2-1 | Faible | Moyen | Moyen | Élevé | Faible | Faible |
| MH2-2 | Faible | Moyen | Moyen | Élevé | Élevé | Faible |
| Littoral du ruisseau Villemaire | Élevé | Élevé | Moyen | Faible | Élevé | Élevé |

6.4.3 Faune et habitats

6.4.3.1 Habitat du poisson

La zone prévue de construction ne présente aucun cours d'eau.

Dans le bassin versant de la rivière du Lièvre, on retrouve 54 espèces de poissons (Larivière et Goyer, 2005). Les espèces les plus importantes sont l'omble de fontaine, le grand brochet, le touladi, le doré jaune et l'achigan à petite bouche. À l'aval de Mont-Laurier, on retrouve aussi le grand corégone, le fondule barré et le chevalier rouge. De nombreux barrages sur la rivière du Lièvre et ses affluents restreignent le déplacement des poissons.

En périphérie, le ruisseau Villemaire représente un habitat potentiel pour le poisson. Aucun obstacle n'empêche la migration du poisson dans la zone d'inventaire. Les habitats observés peuvent servir en tant qu'aire de repos, d'alimentation et d'alevinage, et potentiellement pour la fraie d'espèces phytophiles d'eaux calmes (Englobe, 2022).

Par ailleurs, le cours d'eau CE-1, intermittent, qui prend sa source dans une tourbière ne présente pas de potentiel d'habitat pour le poisson, principalement puisque la migration du poisson à partir du ruisseau Villemaire n'est pas possible.

6.4.3.2 Oiseaux

Englobe (2022) indique qu'une requête effectuée auprès de l'*Atlas des oiseaux nicheurs du Québec* (AONQ) révèle que 110 espèces d'oiseaux nicheurs ont été identifiées dans la parcelle 18VS65, laquelle couvre 100 km², incluant le site à l'étude.

Parmi celles-ci, 29 espèces d'oiseaux ont été identifiées dans la zone d'étude en juin 2021, soit deux rapaces diurnes, deux espèces d'oiseaux aquatiques et de rivage et vingt-cinq espèces forestières (tableau 6.5). Seul le pygargue à tête blanche n'avait pas été recensé sur la liste de l'AONQ. Les espèces les plus abondantes observées, soit celles avec trois (3) équivalents-couples ou plus recensés, sont la grive fauve, le merle d'Amérique, la paruline flamboyante, le bruant chanteur, le carouge à épauettes, la paruline couronnée, le viréo aux yeux rouges, la paruline à flancs marron et le moucherolle des aulnes. Ce contingent représente environ les deux tiers (66 %) des 44 équivalents-couples de la zone d'étude. Pour l'ensemble de ces espèces, aucun indice de nidification n'a toutefois été observé.

Tableau 6.5 : Liste des oiseaux recensés dans la zone d'étude en juin 2021

| Nom français | Nom latin | Catégorie | Nombre d'individus | Nombre d'équivalents -couples | Statut de nidification dans la zone d'étude (indice le plus élevé) | Présence de l'espèce au Québec ¹ | Protection en vertu de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM) |
|--------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|--|---|--|
| Bécassine de Wilson | <i>Gallinago delicata</i> | Oiseau aquatique et de rivage | 1 | 1 | Possible | NMc Hi | Oui |
| Bruant à gorge blanche | <i>Zonotrichia albicollis</i> | Oiseau forestier | 1 | 1 | Possible | NMa Hr | Oui |
| Bruant chanteur | <i>Melospiza melodia</i> | Oiseau forestier | 3 | 3 | Possible | NMa Hr | Oui |
| Bruant des marais | <i>Melospiza georgiana</i> | Oiseau forestier | 2 | 2 | Possible | NMa Hx | Oui |
| Bruant familier | <i>Spizella passerina</i> | Oiseau forestier | 1 | 1 | Possible | NMa Hi | Oui |
| Carouge à épaulettes | <i>Agelaius phoeniceus</i> | Oiseau forestier | 3 | 3 | Possible | NMc Hr | |
| Chardonneret jaune | <i>Spinus tristis</i> | Oiseau forestier | 1 | 0,5 | Possible | NMa Hp | Oui |
| Corneille d'Amérique | <i>Corvus brachyrhynchos</i> | Oiseau forestier | 5 | 1 | Possible | NMa Hp | |
| Geai bleu | <i>Cyanocitta cristata</i> | Oiseau forestier | 1 | 0,5 | Possible | NRa | |
| Grand corbeau | <i>Corvus corax</i> | Oiseau forestier | 5 | 0 | Possible | Nsa | |
| Grive fauve | <i>Catharus fuscescens</i> | Oiseau forestier | 4 | 4 | Possible | NMa | Oui |
| Héron vert | <i>Butorides virescens</i> | Oiseau aquatique et de rivage | 1 | 0,5 | Possible | NMp | Oui |
| Merle d'Amérique | <i>Turdus migratorius</i> | Oiseau forestier | 4 | 4 | Possible | NMa Hr | Oui |
| Moucherolle des aulnes | <i>Empidonax alnorum</i> | Oiseau forestier | 3 | 3 | Possible | NMa | Oui |
| Paruline à flancs marron | <i>Setophaga pensylvanica</i> | Oiseau forestier | 3 | 3 | Possible | NMa | Oui |
| Paruline à joues grises | <i>Leiothlypis ruficapilla</i> | Oiseau forestier | 1 | 1 | Possible | NMa hx | Oui |
| Paruline à tête cendrée | <i>Setophaga magnolia</i> | Oiseau forestier | 1 | 1 | Possible | NMa | Oui |
| Paruline couronnée | <i>Seiurus aurocapilla</i> | Oiseau forestier | 3 | 3 | Possible | NMa Hx | Oui |
| Paruline flamboyante | <i>Setophaga ruticilla</i> | Oiseau forestier | 3 | 3 | Possible | NMa | Oui |
| Paruline jaune | <i>Setophaga petechia</i> | Oiseau forestier | 1 | 1 | Possible | NMc | Oui |
| Paruline noir et blanc | <i>Mniotilta varia</i> | Oiseau forestier | 1 | 1 | Possible | NMa | Oui |
| Paruline triste | <i>Geothlypis philadelphia</i> | Oiseau forestier | 1 | 1 | Possible | NMc | Oui |
| Pic mineur | <i>Dryobates pubescens</i> | Oiseau forestier | 1 | 0,5 | Possible | NRc | Oui |
| Pigeon biset | <i>Columba livia</i> | Oiseau forestier | 2 | 0 | Possible | NSc (acclimatée) | |
| Pygargue à tête blanche ² | <i>Haliaeetus leucocephalus</i> | Rapace diurne | 3 | 0 | Possible | NMp Hr | |
| Roselin pourpré | <i>Haemorhous purpureus</i> | Oiseau forestier | 1 | 1 | Possible | NMa Hr | Oui |
| Sittelle à poitrine rousse | <i>Sitta canadensis</i> | Oiseau forestier | 1 | 1 | Possible | NRa | Oui |
| Urubu à tête rouge | <i>Cathartes aura</i> | Rapace diurne | 13 | 0 | Possible | NMc hx | |
| Viréo aux yeux rouges | <i>Vireo olivaceus</i> | Oiseau forestier | 3 | 3 | Possible | NMa | Oui |
| Total (29 espèces) | - | - | 73 | 44 | - | - | - |

¹ Nature de la présence de l'espèce au Québec : NS : nicheur sédentaire ; NR : nicheur résident ; NM : nicheur migrateur ; MP : migrateur de passage ; V : visiteur ; H : hivernant ; h : hivernant incertain ; E : estivant ; a : abondant ; c : commun ; pc : peu commun ; r : rare ; i : inusité ; x : exceptionnel.

² Espèce désignée vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*

6.4.3.3 Mammifères

Englobe (2022) indique que des espèces fauniques communes ont été observées dans la zone d'inventaire, près des zones anthropiques, dont trois cerfs de Virginie (*Odocoileus virginianus*) et un lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*).

6.4.3.4 Espèces en situation précaire

Dans le cadre de l'étude d'Englobe (2022), une demande a été faite auprès du CDPNQ. Selon les données obtenues auprès du CDPNQ, il y aurait douze occurrences de six espèces fauniques en situation précaire dans un rayon de 8 km du site. Ces espèces, ainsi que leur statut sont décrits dans le tableau 6.6.

Tableau 6.6 : Liste des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées qui ont fait l'objet d'une mention au CDPNQ dans un rayon de 8 km de la zone à l'étude

| Nom français | Nom latin | Statut (Loi sur les espèces menacées et vulnérables) | Potentiel de présence dans la zone d'étude |
|-----------------------------|--------------------------------------|--|--|
| Espèces fauniques | | | |
| Chabot de profondeur | <i>Myoxocephalus thompsonii</i> | Susceptible | Faible |
| Cisco de printemps | <i>Coregonus artedii</i> (pop. 1) | Susceptible | Très faible |
| Couleuvre à collier du nord | <i>Diadophis punctatus edwardsii</i> | Susceptible | Moyen |
| Hirondelle des rivages | <i>Riparia riparia</i> | Candidate | Faible |
| Martinet ramoneur | <i>Chaelura pelagica</i> | Susceptible | Faible |
| Troglodyte à bec court | <i>Opheodrys vernalis</i> | Susceptible | Moyen |

Le chabot de profondeur occupe surtout les milieux profonds dans les lacs d'eau froide riches en oxygène. Au Québec, il y a deux populations de cisco de printemps et celle dont il est question dans la requête CDPNQ fraie seulement dans le lac des Écorces. Ainsi, aucun plan d'eau susceptible de supporter ces espèces n'est présent dans la zone d'inventaire.

La couleuvre à collier du Nord affectionne les forêts feuillues, mixtes et certaines forêts de conifères ainsi que les affleurements rocheux et est fréquemment observée en altitude. Puisqu'aucun affleurement rocheux et qu'aucun sommet élevé n'ont été observés sur le site, son potentiel de présence est moyen puisqu'il est possible qu'elle fréquente les milieux boisés du site.

L'hirondelle des rivages est une espèce candidate selon le CDPNQ, c'est-à-dire que ce dernier souhaite suivre de plus près cette espèce puisque sa situation devient préoccupante. Cette espèce niche à l'intérieur des terriers dans des pentes abruptes, principalement le long des cours d'eau et on peut aussi la retrouver dans des habitats artificiels tels que les parois verticales des gravières, et le long des tranchées de route. Les habitats présents sur le site ne présentaient pas ces caractéristiques et aucune hirondelle des rivages n'a été recensée lors de l'inventaire en 2021.

Le martinet ramoneur préfère nicher ou se reposer dans des gros arbres morts ou dans les cheminées. Ce type d'habitat n'est pas présent dans la zone d'étude et aucun individu n'a été observé.

Le troglodyte à bec court est commun dans les habitats humides contenant du carex, dans les prairies humides et dans les terrains marécageux. Ces habitats sont présents dans la zone d'étude et il est donc possible que cette espèce puisse s'y retrouver, bien que la zone d'étude soit au-delà de sa limite de distribution au Québec. Toutefois, aucun individu n'a été recensé lors de l'inventaire de 2021.

Englobe (2022) précise qu'une seule espèce avec un statut de précarité, soit le pygargue à tête blanche, a été aperçue dans la zone d'étude (trois individus). Cette espèce est désignée vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (LEMV). Des pygargues sont communément observés dans les environs du LET, attirés par la présence de déchets. Selon les responsables du LET, jusqu'à 20 individus peuvent être observés simultanément par moments.

Aucun indice de nidification n'a été observé dans la zone d'étude. Le pygargue à tête blanche préfère nicher dans les grands arbres des forêts matures situés à proximité de grandes étendues d'eau et à l'abri du dérangement humain. Les habitats de la zone d'étude n'ont pas les caractéristiques recherchées par l'espèce pour la nidification. Les pygargues ne fréquenteraient vraisemblablement le site du LET que pour s'alimenter.

6.5 Description du milieu humain et du paysage

La description du milieu humain présente, dans un premier temps, une description générale (portrait) de la population de la zone régionale, soit celle de la MRC d'Antoine-Labelle, qui correspond aux municipalités desservies par la RIDL. Toutefois, comme cette zone ne sera pas davantage affectée par le projet d'agrandissement, si ce n'est que sur le plan de la durée étant donné que le projet s'étalera dans le temps, l'analyse des composantes retenues pour le milieu humain sera basée sur la zone d'étude locale.

Tel que mentionné en début de chapitre, les composantes retenues pour la description du milieu humain sont :

- L'utilisation du territoire ;
- La qualité de vie ; et
- Le paysage.

6.5.1 Portrait général du milieu d'insertion du projet

Le portrait général du milieu d'insertion du projet porte principalement sur le cadre administratif, tenure des terres et aménagement du territoire, le profil socioéconomique, l'économie et marché du travail, ainsi que sur l'archéologie et le patrimoine. Ces informations se veulent générales étant donné que ces thématiques ne seront pas affectées par l'avenue de l'agrandissement du LET sur la propriété de la RIDL.

6.5.1.1 Cadre administratif, tenures des terres et aménagement du territoire

La zone d'étude élargie s'étend au territoire de la ville de Mont-Laurier, qui se trouve dans la municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle et, à plus grande échelle, dans la région administrative Les Laurentides (région 15).

La zone d'étude élargie associée au territoire de la ville de Mont-Laurier est constituée principalement de terres privées (voir la carte 6.3). Les terres publiques intramunicipales sont principalement concentrées le long de la route 117 ainsi que sur le bord des lacs du Club, de la Dame et des Îles (MRC d'Antoine-Labelle, 2002). La vocation de ces terres est majoritairement forestière, faunique et récréative (MRC d'Antoine-Labelle, 2008).

En ce qui a trait au zonage de Mont-Laurier, le site actuel et projeté de la RIDL se trouve à la limite du périmètre d'urbanisation de la ville, plus précisément dans l'affectation « salubrité publique ». Ce secteur est désigné en raison des équipements sanitaires qui s'y trouvent déjà, soit l'usine d'assainissement des eaux usées et le site d'enfouissement sanitaire de la RIDL.

6.5.1.2 Profil socioéconomique

En 2021, la région des Laurentides comptait une population de 636 083 habitants, dont 5,7 % résidaient dans la MRC d'Antoine-Labelle (36 462 habitants) (voir le tableau 6.7). De 2016 à 2021, cette MRC a connu une augmentation de sa population de 3,5 % (1 219 habitants), à l'instar de la population de la région des Laurentides ainsi que de la population québécoise qui ont connu des hausses respectives de 7,9 % et de 4,1 % (Statistique Canada, 2022 ; 2017a et b).

La ville de Mont-Laurier, quant à elle, unique municipalité de la MRC d'Antoine-Labelle recoupée par la zone d'étude, comptait 14 180 habitants lors du tout récent recensement de 2021, soit plus du tiers (38,9 %) de la population de la MRC. De 2016 à 2021, la ville de Mont-Laurier a vu sa population augmenter de 0,5 % (Statistique Canada, 2022).

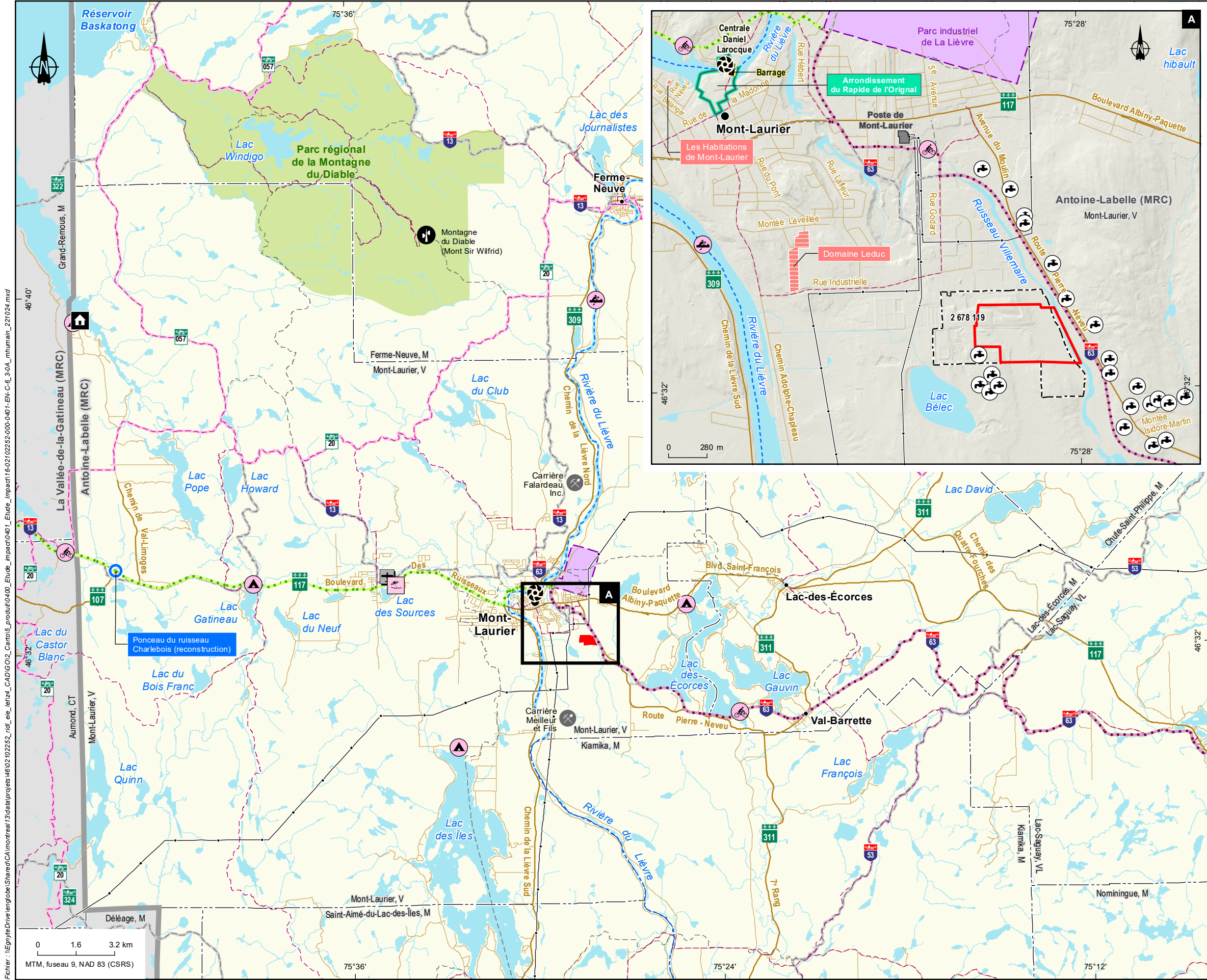
Tableau 6.7 : Évolution de la population dans les territoires recoupés par la zone d'étude - 2011-2021

| Territoire | Nombre d'habitants | | | | | Superficie du territoire (km ²) | Densité de population en 2021 (hab./km ²) |
|------------------------|--------------------|-----------|-----------|-------------------------|-------------------------|---|---|
| | 2011 | 2016 | 2021 | Variation 2011-2016 (%) | Variation 2016-2021 (%) | | |
| Région des Laurentides | 559 700 | 589 400 | 636 083 | 5,3 | 7,9 | 20 557,42 | 30,9 |
| MRC d'Antoine-Labelle | 35 159 | 35 243 | 36 462 | 0,2 | 3,5 | 14 809,85 | 2,5 |
| Mont-Laurier (V) | 13 779 | 14 116 | 14 180 | 2,4 | 0,5 | 587,42 | 24,1 |
| Ensemble du Québec | 7 903 001 | 8 164 361 | 8 501 833 | 3,3 | 4,1 | 1 298 599,75 | 6,5 |

Note : V : Ville.

Source : Statistique Canada, 2022 ; 2017a, b et c.

Selon les prévisions de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la population de la région des Laurentides devrait augmenter significativement dans les prochaines décennies (voir chapitre de justification du projet).



Villégiature et loisirs

- Plage
- Camping
- Pourvoirie
- Sentier de motoquad régional et provincial
- Sentier de motoquad local
- Sentier de motoneige Trans-Québec
- Sentier de motoneige régional
- Sentier de motoneige local
- Piste cyclable (Route verte)
- Piste cyclable (P'tit train du Nord)
- Parcours de canot

Infrastructures

- Aéroport
- Tour de télécommunication
- Puits et forages (SIH)
- Centrale
- Ponceau
- Barrage
- Route nationale ou régionale
- Route secondaire ou locale
- Ligne de transport

Aire d'extraction

- Carrière

Milieu humain

- Projet de développement
- Parc industriel
- Arrondissement historique

Limites

- Municipalité
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Lot à l'étude
- Zone d'étude restreinte

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)
 Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à Mont-Laurier – Étude d'impact

Carte 6.3
Composantes du milieu humain

Sources :
 Bases : Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), MERN Québec, 2017
 Adresses Québec, MERN Québec, 2021
 Sentier de motoneige (FCMQ), Adresses Québec réseau+, mars 2022
 Sentier de motoquad, (FCCQ), Adresses Québec réseau+, mars 2022
 SDA, 1/20 000, MERN Québec, 2009
 Station végétation, WSP, août 2020
 Cartographie : Englobe

Octobre 2022

| | | | | | |
|-------------------------|--------------|--------------------------------|----|----------------------|-----|
| ENGLOBE | | Chargé de projet : J.L. Bugnon | | Date : 2022-10-25 | |
| Préparé : M. A. Burelle | | Dessiné : L. Savoie | | Vérifié : M. Perusse | |
| 16 | 02102252-000 | 0401 | EN | C | 6.3 |
| | | | | | 0A |

6.5.1.3 Économie et marché du travail

En 2016, la région des Laurentides présentait des taux d'activité (65,3 %) et d'emploi (60,9 %) légèrement supérieurs à la moyenne québécoise (64,1 % et 59,5 %) (voir le tableau 6.8). À l'inverse, la MRC d'Antoine-Labelle enregistrait des taux d'activité (51,3 %) et d'emploi (45,5 %) largement inférieurs. La situation de la ville de Mont-Laurier, quant à elle, présentait des taux d'activité (57,5 %) et d'emploi (51,8 %) supérieurs à la MRC, mais néanmoins plus faibles que l'ensemble de la province.

Tableau 6.8 : Indicateurs du marché du travail - 2016

| Territoire | Population active (nombre d'habitants) | Taux d'activité (%) | Taux d'emploi (%) | Taux de chômage (%) | Revenu médian en 2015 (\$) |
|------------------------|--|---------------------|-------------------|---------------------|----------------------------|
| Région des Laurentides | 312 945 | 65,3 | 60,9 | 6,7 | 34 117 |
| MRC d'Antoine-Labelle | 15 170 | 51,3 | 45,5 | 11,2 | 26 665 |
| Mont-Laurier (V) | 6 570 | 57,5 | 51,8 | 9,9 | 27 932 |
| Ensemble du Québec | 4 255 500 | 64,1 | 59,5 | 7,2 | 32 975 |

Notes : V : Ville.

Les données d'emploi de Statistique Canada sont calculées pour la population de 15 ans et plus.

Source : Statistique Canada, 2017a, b et c.

En 2016, le taux de chômage de la région des Laurentides (6,7 %) était inférieur à la moyenne provinciale (7,2 %). Cependant, celui de la MRC d'Antoine-Labelle était supérieur (11,2 %) (Statistique Canada, 2017a et b). La ville de Mont-Laurier (9,9 %) enregistrait, elle aussi, un taux de chômage plus élevé que celui de l'ensemble du Québec (Statistique Canada, 2017c).

Les données les plus récentes de Statistique Canada montrent qu'en 2015, le revenu médian (avant impôt) enregistré dans la région des Laurentides (34 117 \$) était supérieur à la moyenne québécoise (32 975 \$). Ceux de la MRC d'Antoine-Labelle (26 665 \$) ainsi que de la ville de Mont-Laurier (27 932 \$) étaient, quant à eux, plus bas (Statistique Canada, 2017a, b et c).

En 2016, la structure d'emploi de la population active de 15 ans et plus dans la région des Laurentides se distinguait par une forte proportion d'emplois dans le secteur secondaire par rapport à l'ensemble du Québec (voir le tableau 6.9). En effet, plus de 20 % de la population de cette région administrative occupait un emploi dans les industries de la construction et de la fabrication, contre 16,8 % pour l'ensemble de la province (Statistique Canada, 2017b).

Du côté de la MRC d'Antoine-Labelle et de la ville de Mont-Laurier, les emplois liés au secteur primaire étaient plus fortement représentés que dans l'ensemble de la population québécoise ; respectivement 8,4 % et 7,7 % de population active œuvrait dans ce secteur (Statistique Canada, 2017a et c).

En général, le secteur tertiaire, bien que légèrement moins représenté que dans l'ensemble de la province, constituait le principal secteur d'activité dans l'ensemble des trois territoires.

Tableau 6.9 : Répartition de la population active selon le secteur économique - 2016

| Territoire | Secteurs économiques | | |
|------------------------|----------------------|----------------|---------------|
| | Primaire (%) | Secondaire (%) | Tertiaire (%) |
| Région des Laurentides | 1,8 | 20,2 | 78,0 |
| MRC d'Antoine-Labelle | 8,4 | 13,8 | 77,9 |
| Mont-Laurier (V) | 7,7 | 12,3 | 80,1 |
| Ensemble du Québec | 2,5 | 16,8 | 78,4 |

Notes : V : Ville.

Le secteur primaire comprend l'agriculture et les autres industries relatives aux ressources.

Le secteur secondaire comprend les industries de la fabrication et de la construction.

Le secteur tertiaire comprend les commerces, les finances, les soins de santé, l'enseignement et les autres services.

En raison des arrondis, le total ne donne pas toujours 100 %.

Source : Statistique Canada, 2017a, b et c.

6.5.1.4 Archéologie et patrimoine

POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE

L'étude de potentiel archéologique réalisée par la firme Archéotec (2021) a démontré qu'aucun potentiel archéologique relatif à la période préhistorique n'est présent dans la zone d'étude locale, puisque les axes de circulation se trouvent à l'extérieur de la zone d'étude. La plaine alluviale qui borde le ruisseau Villemaire est, quant à elle, basse et sujette aux inondations (influencée par les aménagements) et ne recèle pas de potentiel archéologique. Néanmoins, l'étude révèle que des groupes amérindiens ont exploité la faune à l'intérieur de la zone d'étude, mais sans qu'il soit toutefois possible de circonscrire des lieux de façon précise.

En ce qui concerne le potentiel archéologique historique de la zone d'étude locale, l'occupation de cette dernière remonte au début du 20^e siècle. Cependant, aucun bâtiment n'a été construit à l'intérieur de la zone jusqu'à tout récemment.

Du fait de ces conclusions, aucune recommandation quant à la poursuite de travaux archéologiques à l'intérieur de la zone d'étude n'est faite.

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Selon le Répertoire du patrimoine culturel du Québec du ministère de la Culture et des Communications (MCC, 2013), la ville de Mont-Laurier compte un seul immeuble² patrimonial cité à l'échelon municipal en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Il s'agit de la maison Alix-Bail (et sa plaque) construite en 1889, située au 434, rue du Portage.

Il est à noter que la gare ferroviaire de Mont-Laurier, construite en 1909 par le Canadien Pacifique et située au 700, chemin de la Lièvre Sud et au 700, rue Vaudreuil, fait partie du patrimoine national du Canada, sous la désignation de « gare ferroviaire patrimoniale ». Le dernier train à s'y être arrêté est passé le 13 novembre 1981. La gare fait partie du parc linéaire Le P'Tit train du nord, et la MRC d'Antoine-Labelle est actuellement locataire de l'emprise de ce parc linéaire (MCC, 2013).

De son côté, la MRC indique dans son schéma d'aménagement des sites d'intérêt patrimonial, historique ou culturel sur son territoire (MRC Antoine-Labelle, 2006). Dans la ville de Mont-Laurier,

² La centrale hydroélectrique de Mont-Laurier qui a été construite en 1936-1937 a, par le passé, eu le statut d'immeuble patrimonial, mais elle est actuellement en processus de déclassement (avis d'intention de déclassement a été déposé en 2013) du fait qu'elle ne présentait pas d'éléments caractéristiques qui auraient pu justifier son classement (MCC, 2013).

outre la gare qui est aussi considérée comme un site patrimonial, les sites d'intérêt patrimonial sont les suivants.

ARRONDISSEMENT PATRIMONIAL DANS LE MILIEU BÂTI :

- Arrondissement du Rapide de l'Original - cet arrondissement constitue un ensemble de bâtiments à valeur historique (voir la carte 6.3). Il est situé à environ 2,3 km du site de la RIDL.

SITE D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

- Limites administratives et secteur environnant du Parc régional de la Montagne du Diable, Ferme-Neuve et Mont-Laurier. Ce site est situé à plus de 15 km du site de la RIDL.

6.5.2 Utilisation du territoire

6.5.2.1 Activités agricoles

Le territoire de la ville de Mont-Laurier englobe de larges parcelles de terres protégées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ces parcelles couvrent 11 885 ha, soit 20 % de la superficie de la municipalité (MRC d'Antoine-Labelle, 2015).

Au niveau de la zone d'étude restreinte, le territoire envisagé pour l'agrandissement du LET est privé. La RIDL possède déjà ce territoire. Les terres agricoles les plus proches (à vol d'oiseau) se situent à environ 2 km de la limite de propriété de la RIDL. En 2010, la ville de Mont-Laurier comptait 59 exploitations agricoles enregistrées (EAE) sur son territoire, dont 38 se consacraient à la production animale et 21 à la production végétale (MRC d'Antoine-Labelle, 2015).

Selon les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), 120 hectares étaient exploités par des EAE en acériculture sur le territoire de Mont-Laurier en 2010. L'ensemble se situait à l'extérieur du périmètre urbain, représentant 5,23 % de la superficie exploitée dans l'ensemble de la MRC (MRC d'Antoine-Labelle, 2015). L'exploitation acéricole la plus près du site de la RIDL se situe à un peu plus de 3 km (à vol d'oiseau).

6.5.2.2 Activités industrielles

Le nouveau parc industriel de la Lièvre est situé à proximité de la route Transcanadienne (route 117) et de l'aérodrome de Mont-Laurier, soit au nord-est du centre-ville. L'actuel LET de la RIDL ainsi que l'agrandissement projeté se trouvent à la limite sud du parc industriel léger qui détient plusieurs entreprises liées à l'excavation et au domaine du transport (voir la figure 6.6) (Parcs industriels Mont-Laurier, n.d.).

Des entreprises telles que Commonwealth Plywood Ltée, Dominion & Grimm inc. (production d'équipements d'érablière/produits d'emballage), services sanitaires Cloutier inc. (service d'éboueurs, vente et location de conteneurs) ainsi que des garages se trouvent dans ce parc industriel léger et à proximité de la propriété de la RIDL.

TITRES MINIERS ET AIRES D'EXTRACTION

Selon le plan de zonage, une zone d'extraction est située dans le sud-est du territoire de Mont-Laurier (EX-753) au sud du rang 2 et à l'est du chemin de la Lièvre Sud. On y retrouve notamment la Carrière Meilleur exploitée par V. Meilleur & Frères inc. Celle-ci produit notamment des matériaux granulaires (Ville de Mont-Laurier, 2008a). Cette zone d'extraction est située à environ 9 km (à vol d'oiseau) de la propriété de la RIDL.

Une seule compagnie détient un titre minier sur le territoire de la ville de Mont-Laurier (MERN, 2021). Il s'agit de la compagnie Construction Norascon inc., une entreprise spécialisée en travaux de génie civil et de génie minier (Norascon, 2018).

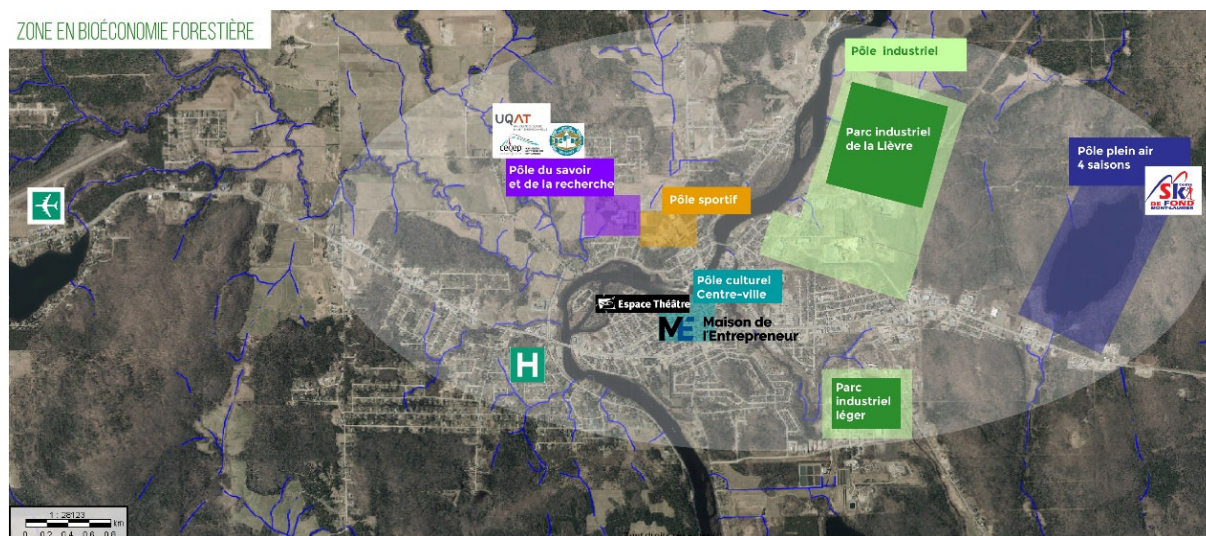


Figure 6.6 : Zone en bioéconomie forestière

Source : Parcs industriels Mont-Laurier, n.d.

6.5.2.3 Activités récréotouristiques

VILLÉGIATURE

Un total de 26 zones de villégiature sont répertoriées dans la municipalité de Mont-Laurier, ces dernières se trouvant majoritairement en bordure de lacs, notamment le lac des Écorces, le lac des Îles, le lac du Neuf, le lac Howard, le lac Gatineau et le réservoir Baskatong, soit bien à l'extérieur de la zone locale.

POURVOIRIES

Une pourvoirie à droits non exclusifs est également présente sur le territoire de la municipalité de Mont-Laurier, soit le Domaine de la Baie au Sable située dans la baie au Sable aux abords du réservoir Baskatong. Celle-ci offre principalement des activités reliées à la pêche, la chasse, au nautisme et aux VHR (FPQ, n.d.). Celle-ci est située à environ 24 km (à vol d'oiseau) de la propriété de la RIDL.

PLAGE ET CAMPINGS

Un peu à l'ouest du centre-ville de Mont-Laurier, soit tout près de l'aéroport, se trouve le parc-plage du lac des Sources (Les Laurentides, n.d.). Plusieurs autres terrains de camping sont présents sur le territoire de Mont-Laurier. Ces derniers, ouverts pendant la saison estivale, offrent plusieurs activités nautiques et sportives. Ces campings sont : le camping Baskatong (234 emplacements), le camping la Clairière situé à proximité du Lac-des-Îles (147 emplacements), le camping Lac Gatineau (45 emplacements) et le camping Parc JoAn situé sur le bord du lac des Écorces (39 emplacements) (Camping Québec.com, 2021). Le camping situé le plus près de la propriété de la RIDL, soit le camping Parc JoAn, se trouve à environ 5 km (à vol d'oiseau).

PARC RÉGIONAL

Un seul parc régional est présent dans la municipalité de Mont-Laurier, soit le parc régional de la Montagne du Diable. D'une superficie d'environ 100 km², ce parc empiète également dans la municipalité de Ferme-Neuve. Situé entièrement sur le territoire du domaine public, le parc est ouvert à l'année et offre une variété d'activités. Il est, par ailleurs, possible de séjourner dans un chalet nature au Village des Bâisseurs, dans un refuge ou un abri en montagne ou en camping rustique (PRMD, 2021).

Avec une ascension de 783 mètres, 117 kilomètres de sentiers de motoneige balisés et 70 kilomètres de pistes de ski de fond et des sentiers de randonnée pédestre, la Montagne du Diable constitue une attraction majeure dans le domaine du plein air (Tourisme Québec, 2021).

CHASSE ET PÊCHE SPORTIVE

Le Québec est divisé en différentes zones de chasse et de pêche. La ville de Mont-Laurier est située à cheval sur les zones de chasse et de pêche 10 (est et ouest) et 11 (MFFP, 2021a). La chasse au cerf de Virginie, à l'original, à l'ours noir, au dindon sauvage ainsi qu'au petit gibier est permise (MFFP, 2021c). Au niveau de la pêche, celle du bar rayé se voit interdite dans les deux zones et certaines règles quant au nombre sont prescrites en fonction de la période de l'année (Gouvernement du Québec, 2021).

PIÉGEAGE

Au Québec, le territoire disponible pour le piégeage est subdivisé en unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). La zone d'étude fait partie de l'UGAF 22 et est située dans une zone de piégeage libre et accessible à tous les titulaires d'un permis général. Selon les statistiques de vente de fourrures pour la saison 2019-2020, les espèces les plus souvent récoltées dans l'UGAF 22 furent le rat musqué, le castor du Canada suivi du pékan, du renard roux et de la martre d'Amérique (MFFP, 2021b).

PARCOURS CANOTABLE ET DESCENTE DE RIVIÈRE

La rivière de la Lièvre, dont une portion traverse la ville de Mont-Laurier du nord au sud dans sa portion est, est reconnue pour son parcours canotable et sa course annuelle, la Classique internationale de la Lièvre. Cette course de canots de quatre jours a lieu tous les ans à la fin du mois d'août depuis 1957 à Mont-Laurier et ses environs (Godmer, 2019). Cet événement renommé fait partie des grandes compétitions de canot long parcours qui ont lieu en Amérique du Nord, attirant des participants du Québec, du Canada et des États-Unis. Des événements culturels et des festivals sont greffés à la compétition.

Les courses en canot sur cette rivière sont une pratique principalement encadrée par l'Association des coureurs en canot de la Lièvre (ACCL). Il est à noter que l'ACCL organise également sur la rivière des courses hebdomadaires durant l'été, des entraînements en groupe et diverses activités liées à la pratique de ce sport (MCC, 2013).

RÉSEAU CYCLABLE

Le parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord d'Antoine-Labelle est la composante principale du réseau cyclable de la ville de Mont-Laurier, de même que de la MRC d'Antoine-Labelle (Ville de Mont-Laurier, 2008b). Avec ses 88 km de La Macaza jusqu'à Mont-Laurier, elle constitue l'une des plus longues pistes cyclables en Amérique du Nord. Elle fait également partie de la Route verte de Vélo-Québec (Ville de Mont-Laurier, 2021b).

Le corridor de la Route 117, à l'ouest du milieu urbanisé de Mont-Laurier, fait également partie de la Route verte. Cette dernière se rend jusqu'à Val-d'Or et poursuit même sa route jusqu'à Amos et Rouyn-Noranda.

Une voie cyclable (accotement asphalté) a été aménagée par le ministère des Transports du Québec le long de la Route 309 (chemin de la Lièvre Nord), entre Mont-Laurier et Ferme-Neuve. Une autre piste cyclable est également présente sur le chemin Adolphe-Chapleau et se poursuit sur la route Eugène-Trinquier.

SENTIERS RÉCRÉATIFS

Le centre de ski de fond Mont-Laurier exploite un réseau de sentiers de ski de fond et de raquette de plus de 75 km de parcours variés. Ce dernier est principalement développé à proximité du lac Thibault, situé à un peu plus de 2 km de la propriété de la RIDL (Centre de plein air Mont-Laurier, n.d.).

MOTONEIGE ET MOTOQUAD

La région des Laurentides bénéficie d'un réseau de plus de 2 436 km de sentiers balisés et entretenus. Un total de 21 clubs de motoneige sont présents dans la région et sont responsables de l'entretien de leurs sentiers (Tourisme Les Laurentides, 2021). Plusieurs sentiers de motoneige fédérés parcourent la ville de Mont-Laurier. D'ailleurs, le sentier du P'tit train du Nord devient, lors de la saison hivernale, une route de motoneige (FCMQ, 2021).

La Ville de Mont-Laurier a mis en place un parcours de vélo tout-terrain (VTT) urbain unique au Québec offrant un accès à une multitude de services d'hébergement et de restauration (Ville de Mont-Laurier, 2007). Le club VTT Quad Villages Hautes-Laurentides est responsable d'entretenir et baliser les chemins totalisant 900 kilomètres dans la région. De ce nombre, environ 30 kilomètres de sentiers 4 saisons sont situés dans le Parc régional de la Montagne du Diable (Groupe Rousseau Lefebvre, 2011).

PARCOURS D'INTÉRÊT RÉGIONAL

ROUTE DES BELLES-HISTOIRES

La ville de Mont-Laurier fait partie de la Route des Belles-Histoires. Ce circuit touristique de 284 km élaboré par Tourisme Les Laurentides dans l'axe de la route 117 et du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord », va de Saint-Jérôme à Mont-Laurier. Il est possible de le parcourir en voiture ou à vélo en empruntant la piste cyclable du parc linéaire. Le parcours propose plus d'une soixantaine de lieux d'intérêt à découvrir sous une thématique historique (Route des Belles-Histoires, 2018).

ROUTE DU LIÈVRE ROUGE

La route du lièvre rouge constitue un circuit touristique qui couvre les territoires des vallées de la Lièvre et de la Rouge. Cette route qui offre une initiation à l'histoire et au patrimoine, mais aussi aux produits agroalimentaires et artistiques de la région, est facile à parcourir à l'aide des guides imprimés et téléchargeables, de même que les panneaux d'interprétation présents dans toutes les municipalités participantes. Parmi les lieux du parcours, on note l'Abbaye des moniales bénédictines, la Maison Jean-Lafleur, le magasin Émile-Lauzon, le premier séminaire établi à Mont-Laurier, la cathédrale Notre-Dame-de-Fourvière, etc. (Ville de Mont-Laurier, 2016).

ROUTE DU CHEMIN DU TERROIR

Inauguré en 2010, ce chemin balisé sillonne le territoire des Laurentides sur plus de 226 km afin de faire découvrir aux intéressés les produits et lieux historiques de la région. Il est possible de parcourir la route tout au long de l'année (Les Laurentides, n.d.).

6.5.2.4 Infrastructures et équipements

RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La centrale hydroélectrique de Mont-Laurier, aussi désormais connue sous le nom de Daniel Larocque, a été construite en 1937. D'une puissance de 2 725 kilowatts, elle est désormais la propriété de la société en commandite Électricité Algonquin Power (Mont-Laurier) et produit assez d'électricité pour alimenter environ 400 résidences (Le Bottin, n.d. ; La Route du Lièvre Rouge, 2016). Située sur la Rivière-du-Lièvre, la centrale se trouve au niveau du barrage de Mont-Laurier. Ce barrage d'une hauteur de 8,60 m a une capacité de retenue de 2 460 000 m³ (MELCC, 2021b).

Hydro-Québec détient un poste électrique (poste de Mont-Laurier) d'une puissance de 120-25 kV sur le territoire de la ville de Mont-Laurier. Trois lignes de transmission de 120 kV chacune sont également présentes sur le territoire :

- Mont-Laurier - Maniwaki ;
- Mont-Laurier - High Falls ;
- L'Annonciation - Mont-Laurier (Ville de Mont-Laurier, 2006).

RÉSEAUX ROUTIERS

Le territoire de la Ville de Mont-Laurier est traversé par deux routes d'importance :

- la route nationale 117 ou route Transcanadienne qui traverse le territoire d'est en ouest et qui assure un trafic intense à la fois commercial et touristique, en plus de la circulation locale ;
- la route 309, qui a un statut régional et qui assure une liaison nord-sud en passant par le centre urbain de la ville.

Ces routes font partie du réseau supérieur à la charge du ministère des Transports du Québec. Sur le territoire de Mont-Laurier, d'autres routes composent également ce réseau :

- la route Pierre-Neveu ;
- la route 107 qui relie les municipalités de Maniwaki et de Mont-Laurier (secteur Des Ruisseaux) ;
- la section du chemin Val-Limoges comprise entre le périmètre d'urbanisation du même nom et la route 117.

Le réseau routier local est également constitué de rues locales, collectrices et artères municipales, de chemins privés ainsi que de chemins d'accès aux ressources (Ville de Mont-Laurier, 2008b).

TRANSPORT INTERURBAIN

La ville de Mont-Laurier est desservie par la société privée de transport interurbain Autobus Galland (2021). Ce transport offre une liaison entre Mont-Laurier et Montréal, avec un arrêt à Mirabel.

AÉROPORT

L'aéroport de Mont-Laurier est situé à cinq kilomètres du centre-ville de Mont-Laurier, à proximité du lac des Sources dans le secteur de Saint-Jean-sur-le-Lac. L'Association des pilotes et propriétaires d'aéronefs (APPA) de Mont-Laurier est, par contrat avec la ville, le gestionnaire du site de l'aéroport.

L'aéroport possède une piste asphaltée et éclairée d'une longueur de 4 000 pieds sur 75 pieds. Des services d'essence sont offerts en tout temps. Elle possède également une aérogare, ouverte 24 h par jour, où de nombreux services sont offerts. L'aéroport est également l'hôte d'événements spéciaux, tels que spectacles aériens, du parachutisme et des cours de pilotage (Aéroport de Mont-Laurier, 2019).

TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Bien que plusieurs sites Internet mentionnent la présence de tours CIP à Mont-Laurier, les tours de télécommunication CIP sont situées au sommet de la montagne du Diable, à Ferme-Neuve (Hikster, 2021).

INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Le périmètre d'urbanisation du centre-ville de Mont-Laurier est desservi par un réseau d'aqueduc qui est alimenté par le lac Thibault. Une usine de traitement est d'ailleurs présente à ce lac (MRC Antoine-Labelle, 2006). Cette station de purification s'approvisionne par l'entremise de la rivière du Lièvre (MELCC, 2022d).

La ville de Mont-Laurier est également desservie par un réseau d'égout municipal et une station de traitement des eaux usées municipales. Le réseau de Mont-Laurier dessert aussi le Centre hospitalier et de réadaptation Antoine-Labelle situé dans la municipalité de Des Ruisseaux (MRC Antoine-Labelle, 2006). Selon le système d'information hydrogéologique, des puits et des forages ont été réalisés dans la zone d'étude, mais aucune prise d'eau publique ou privée ne se trouve sur le site du projet ou à proximité.

6.5.2.5 Lieu d'enfouissement technique (LET) de Mont-Laurier

Le LET de Mont-Laurier est géré par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL). La RIDL a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles uniquement sur le territoire de ses 12 municipalités membres : Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Laurier, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et Sainte-Anne-du-Lac. Il s'agit de municipalités, toutes situées dans la vallée de la Lièvre, sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

Sur l'ensemble du territoire, les camions de collecte des ordures ménagères circulent aux deux semaines en période estivale et aux quatre semaines en hiver. Les collectes ont lieu les lundi, mardi mercredi et vendredi.

Une fois la collecte terminée, dans l'axe nord-sud (Sainte-Anne-du-Lac, Ferme-Neuve, Mont-Saint-Michel et Lac-Saint-Paul), les camions empruntent la route 309 pour acheminer les ordures au LET. Les camions desservant la municipalité de Chute-Saint-Philippe empruntent plutôt la 311 puis la 117 pour se rendre au LET. Dans la partie sud du territoire, la route 311 est également empruntée par les camions desservant les municipalités de Kiamika et de Lac-des-Écorces. Enfin, les camions effectuant la collecte des ordures dans les municipalités de Notre-Dame-du-Laus, Lac-du-Cerf, Notre-Dame-de-Pontmain et Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles se rendent au LET par la route 309. Les camions de collecte qui arrivent des routes 311 ou 309 empruntent tous la route 117 à Mont-Laurier. Par la suite, ils empruntent la rue Pierre-Neveu sur environ 200 mètres et bifurquent sur la rue Godard. Ils traversent ainsi sur environ 1,2 kilomètre un parc industriel pour atteindre les installations de gestion des matières résiduelles de la RIDL.

Le tableau 6.11 présente les données 2022 de débits de circulation estimés pour les routes utilisées par les transporteurs de matières résiduelles sur le territoire à l'étude. Ces débits sont obtenus par le ministère des Transports du Québec³ selon une méthode statistique d'estimation appliquée sur des données provenant de plus de 4 500 sites de collecte répartis sur les principales routes du Québec. Les données présentées proviennent de la carte interactive du ministère (dernière modification 2022-09-20).

Les débit journalier moyen annuel (DJMA), débit journalier moyen estival pour les mois de juin, juillet, août, septembre (DJME) et débit journalier moyen hivernal pour les mois de décembre, janvier, février, mars (DJMH) se retrouvent au tableau 6.11. Cependant, il est important de noter que ces valeurs sont calculées pour le total des directions de circulation.

Tableau 6.10 : Synthèse des débits de circulation sur les principales routes du territoire de collecte

| Section | Route | DJMH | DJME | DJMA |
|--|------------------|-------|--------|-------|
| Sainte-Anne-du-Lac et Mont St-Michel | 309 | nd | nd | nd |
| Mont Saint-Michel et Lac-Saint-Paul | 311 | 470 | 950 | 670 |
| Lac-Saint-Paul et Chute-Saint-Philippe | 311 | nd | nd | 770 |
| Chute-St-Philippe et Lac-des-Écorces | 311 | 1 070 | 1 640 | 1 340 |
| Lac-des-Écorces et Mont-Laurier | 117 | 7 600 | 11 800 | 9 600 |
| Ferme-Neuve et Mont-Laurier | 309 | 3 100 | 4 000 | 3 600 |
| Mont-Laurier et Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles | 309 | 3 200 | 4 100 | 3 700 |
| Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et Notre-Dame-de-Pontmain | 309 | nd | nd | nd |
| Notre-Dame-de-Pontmain et Notre-Dame-du-Laus | 309 | 1 340 | 2 040 | 1 670 |
| Notre-Dame-de-Pontmain et Lac-du-Cerf | 311 | 430 | 870 | 610 |
| Lac-du-Cerf et Kiamika | 311 | nd | nd | 480 |
| Kiamika et Mont-Laurier | Rte Pierre-Neveu | nd | nd | 2 250 |

La RIDL a développé autour du LET de nombreux autres services de proximité pour la population desservie en relation avec la gestion des matières résiduelles : écocentre, centre de transfert de recyclage, traitement des boues, plateforme de compostage de la matière organique, etc. L'ensemble

³ https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=mtq&visiblelayers=circulation_routier

de ces activités génère un flot de circulation sur le réseau routier autour des installations de la RIDL à Mont-Laurier.

Tel que présenté au tableau 6.12, en mai 2020, une moyenne journalière de 95 véhicules s'est présentée aux installations de la RIDL. En mai 2021, ce nombre a chuté à 89 véhicules. Ainsi, journalièrement, du lundi au vendredi, entre 94 et 117 véhicules autres que des camions à ordures entrent sur le site des installations de la RIDL. Le samedi, ce nombre varie de 37 à 42.

Tableau 6.11 : Achalandage aux installations de la RIDL, autre que des camions à ordures (mai 2020 et 2021)

| | Lundi | | Mardi | | Mercredi | | Jeudi | | Vendredi | | Samedi | |
|------------------------------------|-------|------|-------|------|----------|------|-------|------|----------|------|--------|------|
| | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 |
| Nombre de véhicules journaliers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 83 | 0 | 28 | 30 |
| | 138 | 155 | 100 | 96 | 157 | 104 | 122 | 99 | 122 | 110 | 34 | 39 |
| | 116 | 116 | 103 | 84 | 107 | 94 | 97 | 81 | 96 | 129 | 36 | 58 |
| | 6 | 128 | 165 | 90 | 121 | 89 | 146 | 103 | 119 | 101 | 38 | 43 |
| | 130 | 0 | 98 | 146 | 83 | 90 | 90 | 104 | 97 | 103 | 49 | 39 |
| Moyenne journalière | 98 | 100 | 117 | 104 | 117 | 94 | 114 | 97 | 103 | 111 | 37 | 42 |
| Moyenne journalière mensuelle 2020 | 95 | | | | | | | | | | | |
| Moyenne journalière mensuelle 2021 | 89 | | | | | | | | | | | |
| Total mensuel 2020 | 2 481 | | | | | | | | | | | |
| Total mensuel 2021 | 2 231 | | | | | | | | | | | |

En ce qui concerne les camions à ordures, la moyenne journalière mensuelle pour le mois de mai 2020 et 2021 est de 5 camions. Il est à noter que les camions à ordures ne circulent que du lundi au vendredi inclusivement.

Ainsi, les données indiquent que les camions à ordures ne représentent que 5 % de l'ensemble des véhicules qui se rendent journalièrement au site des installations de la RIDL. Ainsi, si tous les camions à ordures circulaient sur le tronçon de route présentant le plus faible DJMA (610), soit sur la route 311 entre Notre-Dame-de-Pontmain et Lac-du-Cerf, l'impact de ceux-ci représente moins de 2 % du DJMA. L'impact journalier de ces 5 camions sur la route 117, traversant la municipalité de Mont-Laurier, ne représente qu'un dixième de 1 % du DJMA pour ce secteur (DJMA =9 600).

6.5.2.6 Projets d'aménagement et de développement

Plusieurs projets sont présentement en cours et/ou prévus dans la zone d'étude ou à proximité.

DOMAINE LEDUC

Domaine Leduc est un Projet immobilier de Maisons Usinées Côté. Situés sur les derniers lopins de terre disponibles en zone urbaine, les terrains du Domaine Leduc sont tous desservis par les services de la municipalité de Mont-Laurier. Ce projet est situé entre la rue Industrielle et la montée Léveillée (Maison Usinées Côté, 2016).

LES HABITATIONS DE MONT-LAURIER

Ce projet immobilier de la Coopérative Défi-Autonomie d'Antoine-Labelle de Mont-Laurier est destiné aux aînés en légère perte d'autonomie. Ce projet de 34 unités est présentement en développement pour obtenir une subvention de la Société d'habitation du Québec (SHQ), dans le cadre de son programme AccèsLogis Québec. Le projet est en attente de détails techniques et financiers qui détermineront si le projet va de l'avant ou doit être mis sur pause. La Ville de Mont-Laurier a confirmé qu'elle contribuera au projet en faisant notamment don du terrain pour la construction du bâtiment qui sera localisé sur la rue Neveu près de l'intersection de la rue Bélanger (Godmer, 2021b).

LA NOUVELLE ZONE INNOVANTE DE MONT-LAURIER

La Ville de Mont-Laurier et la Maison de l'Entrepreneur, en collaboration avec Signature Bois Laurentides et l'UQAT, élaborent actuellement un plan d'affaires en prévision d'un dépôt officiel au ministère de l'Économie et de l'Innovation afin d'entamer le processus de reconnaissance d'une zone d'innovation. Les zones d'innovation sont des initiatives proposées par le gouvernement du Québec qui consistent à cibler des territoires et leurs ressources afin de promouvoir des concepts ingénieux qui encourageront les entreprises régionales dans leur caractère innovant et dans la création d'emploi.

Ce projet d'envergure pour la région prévoit trois phases. La première vise à mettre les bases de la zone innovante par le biais d'investissements de plus de 300 millions de dollars. Parmi les éléments clés du plan d'affaires font partie la construction d'une usine de bioproduits ainsi que la construction d'une usine de fabrication de panneaux OSB qui pourraient créer jusqu'à 400 emplois directs et indirects dans la région.

Diverses initiatives seront également mises en place en parallèle dans le but d'attirer d'autres projets en bioéconomie forestière, des pôles de recherche ainsi que le développement d'un incubateur permettant d'exploiter le noyau technologique développé par les projets structurants (Ville de Mont-Laurier, 2021a).

PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE MONT-LAURIER

En 2020, la Ville de Mont-Laurier a annoncé le début des travaux de la revitalisation de son centre-ville. La revitalisation du centre-ville consiste à plusieurs travaux qui seront exécutés en deux phases s'échelonnant sur deux étés, soit 2020 et 2021. Cet important projet socio-économique, qui constitue l'une des actions spécifiques du plan stratégique 2019-2025 dans le volet Développement du territoire et mode de vie, consiste en l'enfouissement du réseau câblé, le remplacement des égouts pluviaux, sanitaires et de l'aqueduc ainsi que le remplacement des entrées de service jusqu'aux bâtiments seront réalisés. De plus, de nouvelles entrées d'électricité et de télécommunication souterraines seront mises en place. Afin d'embellir le centre-ville, les trottoirs de béton seront élargis, des traverses piétonnières en pavés unis seront créées et un nouvel éclairage décoratif sera aménagé. Une reconfiguration des stationnements sur rue, l'insertion de fosses de plantation et de foresterie urbaine seront également mis en place, sans compter un nouveau mobilier urbain, une placette publique ainsi que des caméras et l'implantation du Wi-Fi.

La phase 2 du projet concerne plus précisément les travaux de finition, dont le pavage des intersections, l'installation des nouveaux lampadaires ainsi que du mobilier urbain, et permettra de rénover le tronçon de la rue de la Madone (entre la rue du Pont et la rue Chasles) (Ville de Mont-Laurier, 2020).

PROJETS PRÉVUS POUR 2022-2023

Enfin, la réalisation de trois projets majeurs est prévue pour 2022-2023, soit la reconstruction du ponceau du ruisseau Charlebois, la réfection de la chaussée des routes 117 et 309 ainsi que la réfection de ponceaux sous la route 107.

Selon le MTQ, une série de travaux en cascade est prévue sur le boulevard Paquette. L'analyse a été complétée pour identifier toutes les problématiques et les principaux besoins, soit une voie de virage centrale pour offrir plus de fluidité et un remplacement complet de tous les feux de circulation pour avoir une meilleure coordination. Les travaux prévoient également certains élargissements de la route (Godmer, 2021a).

Selon une discussion avec le service de l'aménagement du territoire de la Ville de Mont-Laurier, l'agrandissement du centre de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) en bordure de la rue Parent, la construction d'un bâtiment multilogements sur la rue de la Victoire et un autre dans le secteur de la 5^e Avenue sont également prévus pour 2022-2023. Enfin, certaines constructions en bordure de la route Eugène-Trinquier, plus précisément dans le parc industriel, sont également prévues, notamment le projet de dépôt entrepreneur, une boucherie ainsi que des condos industriels.

6.5.3 Profil de la santé des populations

Les données du réseau local de services (RLS) d'Antoine-Labelle démontrent que la population de la MRC d'Antoine-Labelle, en comparaison à celle des Laurentides, connaît une situation moins favorable au niveau de plusieurs déterminants, notamment au niveau de l'espérance de vie à la naissance, l'incidence et la mortalité par cancer (voir le tableau 6.13). De plus, il semble que la population de la MRC soit légèrement plus nombreuse à présenter des problèmes liés à la schizophrénie ainsi que des troubles de la personnalité du groupe B.

Tableau 6.12 : Indicateurs de santé

| Déterminants de l'état de santé | Territoire | |
|---|-----------------------|------------------------|
| | MRC d'Antoine-Labelle | Région des Laurentides |
| État de santé global | | |
| Espérance de vie à la naissance (ans) | 79,2 | 81,7 |
| Maladies chroniques | | |
| Population de 18 ans ou plus présentant un surplus de poids (%) | 68,1 | 57,3 |
| Prévalence du diabète (%) | 7,6 | 7,4 |
| Prévalence de l'hypertension artérielle (%) | 19,7 | 19,8 |
| Mortalité par maladies de l'appareil respiratoire (Tx/ 100 000) | 67,7 | 62,3 |
| Mortalité par maladies de l'appareil circulatoire (Tx/ 100 000) | 174,0 | 143,9 |
| Incidence du cancer (Tx/ 100 000) | 543,5 | 508,6 |
| Mortalité par cancer (Tx/ 100 000) | 245,1 | 214,4 |
| Santé psychosociale et mentale | | |
| Prévalence des troubles mentaux (%) | 11,3 | 11,9 |
| Prévalence des troubles anxiodépressifs (%) | 6,5 | 6,8 |
| Prévalence de la schizophrénie (%) | 0,7 | 0,24 |
| Prévalence des troubles de la personnalité du groupe B (%) | 0,46 | 0,32 |

Note : tx : taux

Source : CIUSSS des Laurentides, 2019.

6.5.4 Paysage

La description et l'analyse du paysage régional du milieu d'insertion du projet d'agrandissement du LET de la RIDL reposent sur l'étude d'intégration au paysage. L'étude d'intégration au paysage vise à maintenir l'intégrité du paysage en identifiant les impacts visuels estimés provenant de l'exploitation des nouvelles zones d'opération du site (Tetra Tech, 2022).

Il n'est pas sans rappeler que tout projet d'agrandissement d'une installation d'élimination de matières résiduelles est soumis aux règles relatives à l'intégration au paysage, mentionnées dans les articles 17 et 46 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR).

6.5.4.1 Unités de paysage

L'inventaire des unités de paysages de la zone d'étude a été effectué en considérant leur caractère homogène sur le plan de la topographie, de leur utilisation spatiale, de leur couverture végétale ou de l'occupation et de l'utilisation humaines observé. La figure 1 dans le rapport de Tetra Tech (2022)

présente la localisation de la zone d'étude pour ce qui est du paysage ainsi que les points de vue stratégiques. Le secteur d'étude comprend six unités de paysage spécifiques, soit :

– Unité 1-A-(OU) : Paysage (vue ouverte)

Les observateurs à considérer dans cette unité sont les utilisateurs des sentiers forestiers privés. Ceux-ci ont peu de possibilités de vue sur le LET en raison de la densité forestière élevée en bordure des parcelles agricoles. Les observateurs qui travaillent aux champs profitent quant à eux d'un champ visuel variable selon leur position sur le territoire. Les boisés présents en périphérie des terres agricoles servent d'écran sur la propriété de la RIDL. L'observateur fixe et/ou mobile présent sur la route Adolphe Chapleau profite, quant à lui, d'une vue ouverte avec un champ profond sur la zone agricole qui s'étend vers l'est sur un terrain de faible pente ascendante suivant le profil de la vallée de La Lièvre. De plus, les boisés présents en périphérie des parcelles agricoles servent d'écran sur les opérations du LET.

– Unité 2-F-(FE) : Paysage forestier (vue filtrée-fermée)

La densité du couvert forestier offre une vue fermée à l'ensemble des observateurs de cette unité. Cependant, une partie du paysage forestier a été morcelée par les usages du territoire agricole et industriel et il apparaît prévisible que sa densité soit sujette à évoluer dans le futur.

– Unité 3-UR-(FI-FE) : Paysage urbain/résidentiel (vue ouverte-filtrée fermée)

Le paysage urbain résidentiel est réparti en plusieurs secteurs autour du noyau urbain de Mont-Laurier, même si l'on retrouve quelques résidences en bordure de la route Pierre-Neveu à l'est de la RIDL (dans un rayon d'un kilomètre). La zone résidentielle située à proximité nord-ouest de la RIDL a un champ visuel profond sur le LET, mais partiellement voilé par un couvert végétal de feuillus servant d'écran dans la cour arrière des propriétés sises sur la rue du Docteur-Gustave-Roy. Dans ce secteur situé au nord de la RIDL, la distance, le relief et la présence de boisés atténuent les percées visuelles sur le LET.

– Unité 4-UI-(OU-FI) : Paysage urbain/industriel (vue ouverte-filtrée)

Les observateurs de cette unité sont pour la plupart mobiles : des travailleurs du secteur ou des clients d'entreprises. Les utilisateurs de la rue Lachapelle ont un champ visuel ouvert et rapproché sur les activités de la RIDL. Les autres voies publiques offrent plutôt une vue voilée par les bâtiments de la zone industrielle ou fermée par la présence de boisés dans la partie ouest de la rue Industrielle. La zone visée pour le projet d'agrandissement est ceinturée de boisés de bonne densité et composée de peuplements forestiers matures. De plus, aucun élément de valorisation n'est présent dans la zone industrielle. La capacité d'absorption au paysage industriel y est élevée et les changements visuels provoqués par les nouveaux aménagements auront des effets minimes sur les utilisateurs de cette unité de paysage.

– Unité 5-RS-(OU-FI-FE) : Paysage routier/sentier récréotouristique (vue ouverte, filtrée, fermée)

Les résidences présentes dans la zone d'étude se trouvent toutes sur le côté est de la route Pierre-Neveu. Leur façade offre une vue directe et rapprochée sur la zone d'agrandissement du site du LET. Sur la bordure ouest de la route, on note la présence discontinue et variable en densité d'écrans boisés qui offre aux observateurs fixes et mobiles de cette unité des points visuels parfois ouverts, voilés ou fermés sur le site de la RIDL. La présence de pylônes de distribution d'électricité dans le secteur nord permettant une vue directe sur les opérations du LET actuel. La capacité d'absorption au paysage est jugée faible pour cette unité, car les observateurs fixes et mobiles sont sensibles aux changements.

– Unité 6-L-(FE) : Paysage de lac (vue fermée)

Le relief incliné de la limite sud-ouest du LET vers le lac, l'absence d'éléments de valorisation et la nature forestière du secteur offrent aux utilisateurs de cette unité un champ visuel fermé. Ceci confère à l'unité de paysage de lac une capacité élevée d'intégration au paysage. Les aménagements prévus pour les nouvelles opérations d'enfouissement de matières résiduelles de la RIDL ne seront pas

visibles de l'unique bâtiment de type chalet présent dans cet environnement forestier. Cette unité a donc une capacité d'absorption élevée et une vulnérabilité faible aux impacts des activités de la RIDL.

6.5.4.2 Composantes visuelles de la zone d'étude

Différents points visuels significatifs, qui avaient préalablement été identifiés pendant l'analyse d'imagerie aérienne, ont été évalués par Tetra Tech (2022) selon leur degré de sensibilité au projet. Ceux-ci sont l'objet de l'analyse de potentiel d'intégration au paysage. L'ensemble des points visuels significatifs furent relevés dans le périmètre du secteur d'étude des zones d'agrandissement projetées A et B, en plus d'un à l'extérieur du rayon d'étude afin de s'assurer que la zone d'agrandissement projetée ne sera pas visible de ceux-ci.

Les différents points visuels analysés dans l'étude d'intégration au paysage sont :

- Les points visuels Parc Linéaire Le P'tit Train du Nord (RS-[OU-FI]) ;
- Les points visuels route Pierre-Neveu (RS-[OU-FI-FE]) ;
- Le point visuel rue Docteur-Gustave-Roy (UR-[FI-FE]) ;
- Le point visuel hors zone d'étude (A-OU).

6.6 Références

- AÉROPORT DE MONT-LAURIER. 2019. « Aéroport de Mont-Laurier ». En ligne : <http://www.aeroportmontlaurier.com/index.html>, consulté le 13 mai 2021.
- ALPHARD. 2021. Étude géotechnique et hydrogéologique. Agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET). 157 p.
- ARCHÉOTEC. 2021. *Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre. Agrandissement du lieu d'enfouissement technique. Étude de potentiel archéologique*, 35 pages.
- ARGUS ENVIRONNEMENT. 2022a. Étude sectorielle du climat sonore. Agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET). 88 p.
- ARGUS ENVIRONNEMENT. 2022b. Rapport sectoriel. Caractérisation physique du ruisseau Villemaire. Agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET). 51 p.
- ARGUS ENVIRONNEMENT. 2022c. Caractérisation du milieu aquatique récepteur - Rivière de la Lièvre. 268 p.
- AUTOBUS GALLAND. 2021. « Autobus Galland ». En ligne : <https://www.galland-bus.com/>, consulté le 11 mai 2021.
- CAMPING QUÉBEC.COM. 2021. « Laurentides ». En ligne : <https://www.campingquebec.com/fr/camping-laurentides/>, consulté le 25 novembre 2021.
- CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER. n.d. « Sentiers ». En ligne : <https://www.centrepleinairml.com/sentiers>, consulté le 19 novembre 2021.
- CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES (CIUSS). 2021. « Les déterminants et l'état de santé - RLS d'Antoine Labelle ». En ligne : https://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/ciuss_laurentides/Sante_Publique/Donnees_sur_la_population/Tableaux_Coup_Oeil/Tableau_CO_RLS_AL.pdf, consulté le 4 août 2021.
- COBALI. 2021. Plan directeur de l'eau de la zone de gestion du COBALI. Version mise à jour (2018) et actualisée (2021). Consulté le 19 novembre 2021. En ligne : cobali.org/plan-directeur-eau/

- ENGLOBE 2021. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1. Agrandissement du lieu d'enfouissement technique. 128 P.
- ENGLOBE. 2022. RAPPORT DE CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL. Agrandissement du lieu d'enfouissement technique. 132 P.
- FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGISTES DU QUÉBEC (FCMQ). 2021. « Carte interactive des sentiers. Saison 2020-2021 ». En ligne : <http://fcmq.viaexplora.com/carte-motoneige/index.html#map>, consulté le 12 mai 2021.
- FÉDÉRATION DES POURVOIRIES DU QUÉBEC INC. (FPQ). n.d. « Les pourvoies du Québec ». En ligne : <https://www.pourvoies.com/fr/planificateur/?#pourvoirie-le-triolet-15-881>, consulté le 19 novembre 2021.
- GODMER, K. 2019. « 62e édition de la Classique internationale de la Lièvre ». En ligne : <https://infodelalievre.ca/sports/2019/08/13/62e-edition-de-la-classique-internationale-de-la-lievre/>, consulté le 12 mai 2021.
- GODMER, K. 2021a. « De nombreux chantiers routiers à prévoir dans les Hautes-Laurentides ». En ligne : https://infodelalievre.ca/actualites/2021/04/28/de-nombreux-chantiers-routiers-a-prevoir-dans-les-hautes-laurentides/?doing_wp_cron=1628193837.4241900444030761718750, consulté le 5 août 2021.
- GODMER, K. 2021b. « Le projet "les Habitations de Mont-Laurier" reçoit une aide de 574 736\$ ». En ligne : <https://infodelalievre.ca/actualites/2021/06/08/le-projet-les-habitations-de-mont-laurier-recoit-une-aide-de-574-736/>, consulté le 6 août 2021.
- GOUVERNEMENT DU CANADA. 2019. « Index de l'Inventaire des terres du Canada (ITC) ». En ligne : <https://sis.agr.gc.ca/siscan/nsdb/cli/index.html>, consulté le 25 novembre 2021.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2021. « Pêche sportive au Québec. Périodes, limites et exceptions ». En ligne : <https://peche.faune.gouv.qc.ca/regpec/carteinteractive/>, consulté le 10 mai 2021.
- GROUPE ROUSSEAU LEFEBVRE. 2011. « Vers la création du Parc régional de la Montagne du Diable : Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional de la Montagne du Diable à Ferme-Neuve et Mont-Laurier ». En ligne : https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/sites/www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/files/documentation/montagne_du_diable_rapport_final_111213_v21.pdf, consulté le 12 mai 2021.
- HIKSTER. 2021. « Sommet du Diable ». En ligne : <https://hikster.com/hikes/59424/>, consulté le 9 août 2021.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. 2019. « Population projetée des MRC du Québec, scénario Référence (A), 2016-2041 ». En ligne : <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/population-projetee-des-mrc-du-quebec-scenario-reference-a>, consulté le 7 mai 2021.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. 2021. « Projection de la population des municipalités de 500 habitants et plus, scénario Référence (A2021), Québec 2020-2041 ». En ligne (document Excel) : <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-municipalites-500-habitants-et-plus>, consulté le 1^{er} décembre 2021.
- LA ROUTE DU LIÈVRE ROUGE. 2016. « Centrale hydroélectrique ». En ligne : <https://www.routedulievrerouge.com/mont-laurier/centrale-hydroelectrique?liste=1>, consulté le 19 novembre 2021.
- LARIVIÈRE, J. ET A. GOYER. 2005. POUR LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LIÈVRE : PORTRAIT. COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE, 56 P.
- LE BOTTIN. N.D. « Centrale hydroélectrique Daniel Larocque ». En ligne : <https://m.lesbottins.com/centrale-hydroelectrique-daniel-larocque>, consulté le 19 novembre 2021.

- LES LAURENTIDES. n.d. « Les Laurentides, notre décor, votre scénario ». En ligne : <https://www.laurentides.com/fr>, consulté le 18 novembre 2021.
- MAISONS USINÉES CÔTÉ. 2016. « Domaine Leduc à Mont-Laurier ». En ligne : <https://www.maisonsusineescote.com/fr/projets-domiciliaires/domaine-leduc>, consulté le 19 novembre 2021.
- MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN). 2021. « Gestion des titres miniers ». En ligne : https://gestim.mines.gouv.qc.ca/ftp/cartes/carte_quebec.asp#1, consulté le 9 août 2021.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC). 2022A. Registre des émissions de gaz à effet de serre. En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/registre/index.htm>, consulté le 15 novembre 2022.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC). 2022B. RÉSEAU DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DU QUÉBEC. MOYENNES ANNUELLES. EN LIGNE. [HTTPS://WWW.ENVIRONNEMENT.GOUV.QC.CA/AIR/RESEAU-SURVEILLANCE/GRAPHIQUES.ASP](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/reseau-surveillance/graphiques.asp), CONSULTÉ LE 22 NOVEMBRE 2022.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC). 2022C. STATISTIQUES ANNUELLES RÉGIONALES SUR L'INDICE DE LA QUALITÉ DE L'AIR POUR L'ANNÉE 2020, 2019, 2018, 2017, 2016 ET 2015. EN LIGNE. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/iqa/statistiques/region/2020.htm>, consulté le 22 novembre 2022.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC). 2022D. « Installations municipales de distribution d'eau potable ». En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/distribution/resultats.asp>, consulté le 23 février 2022.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC). 2021A. STATISTIQUES ANNUELLES DES JOURS DE MAUVAISE QUALITÉ DE L'AIR. En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/info-smog/portrait/stats-jours-mauvaise-qualite-air.htm>. Consulté le 22 novembre 2022.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC). 2021B. « Répertoire des barrages ». En ligne : https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X0005467, consulté le 19 novembre 2021.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC). 2020. *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2018 et leur évolution depuis 1990*. En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2018/inventaire1990-2018.pdf>, consulté le 9 décembre 2022.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC). 2013. « Répertoire du patrimoine culturel du Québec ». En ligne : <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/accueil.do ;jsessionid=001D873F7AEA1A2B2A4F158EFAC1A681?methode=afficher>, consulté le 11 mai 2021.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2021a. « Chasse sportive au Québec. Principales règles 1er avril 2020 au 31 mars 2022. Carte générale des zones ». En ligne : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/cartes/index.asp>, consulté le 10 mai 2021.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2021b. « Quantités de fourrures brutes vendues par UGAF et par région. Saison 2019-2020 ». En ligne : <https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/recolte-2019-2020.pdf>, consulté le 10 mai 2021.

- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2021c. « Statistiques de chasse et de piégeage ». En ligne : <https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/etudes-rapports-recherche-statistiques/statistiques-de-chasse-de-piegeage/>, consulté le 10 mai 2021.
- MRC D'ANTOINE-LABELLE. 2002. *Plan de gestion multiressources des terres publiques intramunicipales*. En ligne : https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/sites/www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/files/Documentation/SAT_TPI_PLAN%20GESTION.pdf, consulté le 11 mai 2021.
- MRC D'ANTOINE-LABELLE. 2006. « Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle ». En ligne : <https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/schema-amenagement>, consulté le 11 mai 2021.
- MRC D'ANTOINE-LABELLE. 2008. *Carte d'affectation du territoire*. En ligne : https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/sites/www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/files/SAT_TPI_AFFECTATIONS.pdf, consulté le 14 mai 2021.
- MRC D'ANTOINE-LABELLE. 2015. *Plan de développement de la zone agricole*. Annexe 1 - Statistiques. En ligne : https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/sites/www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/files/annexe_1_-_statistiques.pdf, consulté le 23 février 2022.
- NORASCON. 2018. « Compétences et rigueur en matière de travaux miniers ». En ligne : <https://www.norascon.com/>, consulté le 9 août 2021.
- PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE (PRMD). 2021. « Parc régional Montagne du Diable ». En ligne : <https://www.parcmontagnedudiable.com/>, consulté le 12 mai 2021.
- PARCS INDUSTRIELS MONT-LAURIER. n.d. « Parc industriels ». En ligne : <https://www.parcindustrielsmontlaurier.com/fr/parcs-industriels/parc-industriel-de-la-lievre>, consulté le 19 novembre 2021.
- RÉSEAU ZEC. n.d. « ZEC ». En ligne : <https://www.reseazec.com/le-reseau>, consulté le 10 mai 2021.
- ROUTE DES BELLES-HISTOIRES. 2018. « Découvrez la Route des Belles-Histoires ». En ligne : <https://www.laurentides.com/fr/belleshistoires>, consulté le 29 octobre 2021.
- STATISTIQUE CANADA. 2017a. *Antoine-Labelle, MRC [Division de recensement], Québec et Québec [Province] (tableau). Profil du recensement*, Recensement de 2016, produit n° 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. En ligne : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>, site consulté le 7 mai 2021.
- STATISTIQUE CANADA. 2017b. *Laurentides [Région économique], Québec et Québec [Province] (tableau). Profil du recensement*, Recensement de 2016, produit n° 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. En ligne : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>, consulté le 7 mai 2021.
- STATISTIQUE CANADA. 2017c. *Mont-Laurier, V [Subdivision de recensement], Québec et Québec [Province] (tableau). Profil du recensement*, Recensement de 2016, produit n° 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. En ligne : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>, consulté le 7 mai 2021.
- STATISTIQUE CANADA. 2022. Profil du recensement, Recensement de la population de 2021. En ligne : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>, site consulté le 23 février 2022.
- TETRA TECH. 2022. *Étude d'intégration au paysage. Agrandissement du LET de la RIDL, Mont-Laurier*. 31 pages.
- TOURISME LES LAURENTIDES. 2021. « Motoneige dans Les Laurentides ». En ligne : <https://www.laurentides.com/fr/quoi-faire/motoneige>, consulté le 12 mai 2021.

- TOURISME QUÉBEC. 2021. « Communiqué : Investissement de près de 290 000\$ pour le Relais de la montagne du diable ». En ligne : <https://www.tourisme.gouv.qc.ca/medias/communiques/investissement-pres-290-000-pour-relais-montagne-diable-358.html?page=192>, consulté le 12 mai 2021.
- VILLE DE MONT-LAURIER. 2007. « Carte routière de la ville de Mont-Laurier ». En ligne : <https://www.villemontlaurier.qc.ca/storage/app/media/carte-mt-laurier-motoneige-et-vtt.pdf>, consulté le 12 mai 2021.
- VILLE DE MONT-LAURIER. 2008a. « Plan de zonage ». En ligne : <https://www.villemontlaurier.qc.ca/storage/app/media/SAT/Zonage%20Mont-Laurier%201%20de%203.pdf>, consulté le 12 mai 2021.
- VILLE DE MONT-LAURIER. 2008b. « Plan d'urbanisme : règlement no.131 ». En ligne : <https://www.villemontlaurier.qc.ca/storage/app/media/Urbanisme/R%C3%A8glement%20131%20-%20Plan%20urbanisme-%20refonte%20administrative-%20mars%202019.pdf>, consulté le 12 mai 2021.
- VILLE DE MONT-LAURIER. 2016. « Route du Lièvre Rouge ». En ligne : https://www.routedulievrerouge.com/files/municipalitefile/montlaurier_2.pdf, consulté le 29 octobre, 2021.
- VILLE DE MONT-LAURIER. 2020. « Les travaux de la phase 1 du projet de revitalisation du centre-ville débuteront le lundi 3 août prochain! ». En ligne : <http://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/actualite/les-travaux-de-la-phase-1-du-projet-de-revitalisation-du-centre-ville-debuteront-le-lundi-3-aout-prochain>, consulté le 5 août 2021.
- VILLE DE MONT-LAURIER. 2021a. « Dévoilement du plan d'affaires pour le déploiement d'une zone innovante à Mont-Laurier ». En ligne : <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/actualite/devoilement-du-plan-daffaires-pour-le-deploiement-dune-zone-innovante-mont-laurier>, consulté le 9 août 2021.
- VILLE DE MONT-LAURIER. 2021b. « Piste cyclable : Parc linéaire le P'tit train du Nord ». En ligne : <https://www.villemontlaurier.qc.ca/tourisme/pistes-cyclables>, consulté le 12 mai 2021.
- WSP. 2020. *Caractérisation biologique lot 2 678 119, Mont-Laurier (Québec) - Projet n° 201-06141-00*. 144 p.
- WSP. 2022. *Mise à jour des débits de biogaz générés et captés - Projet n° 141-16732-00*. 5 pages.



7 Analyse des impacts du projet

7.1 Démarche générale, sources d'impacts et CVE

7.1.1 Approche générale d'évaluation des impacts

L'étude d'impact est un outil d'aide à la décision qui s'appuie sur un principe général de hiérarchisation des impacts, soit :

ÉVITER > MINIMISER > ATTÉNUER > COMPENSER > SURVEILLER > SUIVRE

L'approche générale utilisée pour identifier et évaluer les impacts sur le milieu repose sur la compréhension et la description détaillée du projet et du milieu d'accueil, sur la consultation des populations et sur les enseignements tirés de la réalisation de projets comparables.

Il est à noter que l'évaluation environnementale est précédée d'une part par une analyse de variantes, dont le but est de retenir la meilleure variante pour l'étude d'impact, et, d'autre part, par l'intégration, dès la phase d'élaboration du projet, de contraintes environnementales connues dans la conception du projet. Ces deux interventions effectuées en amont de l'étude d'impact permettent d'éviter certains impacts et de proposer un projet qui atténue d'emblée l'ampleur des impacts potentiels.

L'approche générale s'appuie sur les deux éléments critiques suivants :

- La description du projet permet d'identifier les sources d'impacts à partir des caractéristiques techniques des ouvrages ainsi que des activités, des méthodes et de l'échéancier de construction et d'exploitation ;
- La description du milieu permet de comprendre le contexte environnemental et social dans lequel s'insère le projet et de déterminer les composantes de l'environnement valorisées et les plus sensibles.

Les enseignements tirés de la réalisation de projets antérieurs similaires fournissent, pour leur part, des informations pertinentes qui permettent de déterminer la nature et l'intensité de certains impacts à considérer, de même que l'efficacité de certaines mesures d'atténuation et de compensation.

La démarche d'évaluation prévoit les étapes suivantes :

- La mise en relation des sources d'impacts du projet et des composantes de l'environnement valorisées, afin d'identifier les impacts potentiels ;
- La description de l'impact sur le milieu : il s'agit de décrire les changements anticipés en fonction des sources d'impacts du projet, en prenant en compte les mesures d'atténuation courantes et connues ;
- L'élaboration de mesures d'atténuation particulières lorsque requis, visant à réduire davantage les impacts résiduels ;
- L'évaluation finale de l'importance de l'impact résiduel, c'est-à-dire l'impact qui persiste après l'application des mesures d'atténuation.

7.1.2 Sources d'impacts

L'identification des sources d'impacts s'appuie sur la compréhension détaillée du projet, soit les caractéristiques techniques des installations projetées, les activités prévues, les méthodes de construction planifiées et selon le calendrier de réalisation. Dans le contexte du projet, les activités se répartissent sur trois phases, soit les phases de construction, d'exploitation et de fermeture/post-fermeture.

PHASE DE CONSTRUCTION

Durant la phase de construction, les sources d'impacts sont notamment associées aux activités suivantes :

- La préparation du site (incluant le déboisement, le remblayage ainsi que l'aménagement des accès) ;
- Le transport des matériaux et la circulation de la machinerie lourde ;
- L'aménagement des cellules et des infrastructures requises (incluant l'excavation des matières résiduelles du LES).

PHASE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

Durant la phase d'exploitation et d'entretien, les sources d'impacts sont essentiellement associées à la présence et à l'exploitation du site pendant toute la durée de sa vie utile, soit :

- Le transport des matières résiduelles et des sols de recouvrement ;
- La présence du LET et la gestion des matières résiduelles sur le site ;
- La gestion et le rejet du lixiviat après traitement ;
- Le captage des eaux de ruissellement ;
- Les émissions diffuses des biogaz et leur gestion ;
- Le maintien des emplois et l'acquisition de biens et de services.

PHASES DE FERMETURE ET POST-FERMETURE

Durant la phase de fermeture (incluant la post-fermeture), les sources d'impacts sont associées à la gestion des cellules au fur et à mesure que celles-ci sont fermées, soit :

- Les émissions diffuses des biogaz et leur gestion ;
- La gestion des eaux de lixiviation et des eaux de ruissellement ;
- Le recouvrement final et la restauration du site.

7.1.3 Composantes valorisées de l'environnement

L'identification des composantes valorisées de l'environnement (CVE) découle de la compréhension du projet et du milieu récepteur. Au chapitre précédent, l'analyse de l'interaction entre ces deux éléments a permis d'identifier certains enjeux propres au projet. De ces enjeux a découlé l'identification des CVE des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être touchées par le projet.

Dans le contexte du projet, les CVE qui ont été retenues sont les suivantes :

MILIEU PHYSIQUE :

- Émissions de GES ;
- Qualité de l'air ;
- Sols ;
- Ambiance sonore ;
- Eaux de surface ;
- Eaux souterraines.

MILIEU BIOLOGIQUE :

- Végétation ;
- Milieux humides ;
- Faune et habitats.

MILIEU HUMAIN :

- Utilisation du territoire et des infrastructures ;
- Qualité de vie ;
- Paysage.

7.1.4 Matrice d'interrelations

À la suite de l'identification des sources d'impacts du projet et des composantes valorisées, une matrice d'interrelations peut être élaborée. La matrice constitue un outil de contrôle permettant de visualiser la relation entre les activités du projet et les composantes du milieu. Les zones d'interrelations possibles, positives ou négatives, sont identifiées et feront ultérieurement l'objet d'une évaluation détaillée.

La matrice est présentée au tableau 7.1.

7.1.5 Évaluation et détermination de l'importance des impacts résiduels

À la suite de l'identification des interrelations, les impacts pour chacune des composantes retenues sont d'abord décrits afin de bien cerner les mécanismes à l'œuvre et la nature de l'impact. Lorsque possible, sa quantification est aussi effectuée (par exemple en termes de superficies d'habitats perdus) afin de mieux préciser les mesures d'atténuation, dans le cas d'impacts négatifs, et les mesures de bonification, pour les impacts positifs, le cas échéant. Cette description des impacts est faite selon les sources d'impacts à l'œuvre sur chacune des composantes.

L'impact résiduel, qui prend en compte les mesures d'atténuation, est ensuite identifié et son importance est évaluée selon des critères appropriés. Les impacts sont classifiés selon qu'ils soient

positifs ou négatifs, puis l'évaluation de l'impact résiduel est réalisée en fonction des trois critères suivants : l'intensité, l'étendue et la durée.

INTENSITÉ DE L'IMPACT

L'intensité d'un impact fait référence à l'importance relative des conséquences (positives ou négatives) d'une modification/altération d'une composante environnementale du milieu récepteur. L'évaluation de l'intensité de l'impact peut être forte, moyenne ou faible :

- Intensité forte : lorsque l'impact est ressenti de telle manière sur la composante et ses caractéristiques que son intégrité, sa conservation ou son utilisation soient compromises dans la zone d'étude.
- Intensité moyenne : lorsque l'impact est ressenti de telle manière sur la composante et ses caractéristiques que des modifications soient perceptibles, mais ne compromettent pas son intégrité, sa conservation ou son utilisation dans la zone d'étude.
- Intensité faible : lorsque l'impact est ressenti de telle manière sur la composante et ses caractéristiques que seules des modifications légères soient perceptibles, mais ne compromettent pas son intégrité, sa conservation ou son utilisation dans la zone d'étude.

ÉTENDUE DE L'IMPACT

L'étendue spatiale de l'impact sur la composante correspond à l'envergure ou au rayonnement spatial des effets sur celle-ci, ainsi qu'à la proportion d'une population affectée. L'étendue spatiale des impacts peut être régionale, locale ou ponctuelle :

- Régionale : lorsque l'impact est ressenti de telle manière qu'il touche l'ensemble de la zone d'étude ou même au-delà ou qu'il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone d'étude ou par une proportion importante de celle-ci ;
- Locale : lorsque l'impact est ressenti de telle manière qu'il touche un espace limité de la zone d'étude, ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude ;
- Ponctuelle : lorsque l'impact est ressenti de telle manière qu'il touche un espace très réduit et circonscrit de la zone d'étude, ou qu'il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone d'étude.

DURÉE DE L'IMPACT

La durée de l'impact fait référence à la période pendant laquelle l'activité est ressentie par la composante. La durée de l'impact peut être longue, moyenne ou courte :

- Longue : lorsque les impacts sont ressentis de façon continue pour la durée de vie des activités et même au-delà, et qu'il est considéré comme permanent ;
- Moyenne : lorsque les impacts sont ressentis sur une période prolongée allant au-delà de la phase de construction, mais de façon temporaire et inférieure à la durée de vie du projet ;
- Courte : lorsque les effets sont ressentis sur une période limitée, correspondant généralement à la période de construction des infrastructures, et considérée comme temporaire.

NATURE DE L'IMPACT

La nature de l'impact fait référence au caractère de l'impact ; celui-ci pouvant être négatif ou positif. À noter que ce critère n'est qu'indicatif et qu'il ne participe pas à l'évaluation de l'importance de l'impact résiduel.

ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT

L'importance de l'impact résiduel fait référence au changement que le projet cause à une composante du milieu. La combinaison des critères d'intensité, d'étendue et de durée permet d'établir une appréciation globale de l'importance des divers impacts. Ces trois indicateurs ont tous le même poids

dans l'évaluation de l'importance de l'impact. Pour l'évaluation de l'importance des impacts résiduels, les mesures d'atténuation apportées au projet sont prises en compte dans l'évaluation.

La grille de détermination de l'importance au tableau 7.1 présente les niveaux d'importance attribués.

Tableau 7.1 : Grille de détermination de l'importance de l'impact environnemental

| Intensité | Étendue | Durée | Importance |
|----------------|------------|---------|------------|
| Forte | Régionale | Longue | Forte |
| | | Moyenne | Forte |
| | | Courte | Forte |
| | Locale | Longue | Forte |
| | | Moyenne | Forte |
| | | Courte | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | Forte |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| Moyenne | Régionale | Longue | Forte |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Locale | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Faible |
| Faible | Régionale | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Faible |
| | Locale | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Faible |
| | | Courte | Faible |
| | Ponctuelle | Longue | Faible |
| | | Moyenne | Faible |
| | | Courte | Faible |

7.1.6 Intégration des mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation applicables au projet sont présentées au tableau 7.2. Ces mesures seront prises en compte dans l'évaluation des impacts de chaque composante et retenues lorsque pertinent.

Tableau 7.2 : Synthèse des mesures d'atténuation prévues en phases de construction, exploitation et fermeture

| Mesures d'atténuation | Construction | Exploitation | Fermeture |
|---|--------------|--------------|-----------|
| MILIEU PHYSIQUE | | | |
| Qualité de l'air | | | |
| Limiter la vitesse de circulation sur les chemins non pavés | X | X | X |
| Maintenir les véhicules et équipements en bon état de fonctionnement | X | X | X |
| Limiter le temps de marche au ralenti des moteurs | X | X | X |
| Utiliser un abat-poussière sur les chemins non pavés. | X | X | X |
| Limiter le déplacement et le stockage sur le site de matériaux produisant des poussières | X | X | X |
| Ajuster les travaux et horaires aux conditions météo néfastes (vent très fort par exemple, selon la direction des vents) | X | | |
| Utiliser des clôtures, brise-vent, arrosage et autres méthodes pour contrer l'érosion éolienne | X | X | X |
| Couvrir les camions de bâche lors du transfert de matériaux produisant des poussières | X | X | X |
| Utiliser le camion-balai et l'arrosage pour minimiser les poussières | X | X | X |
| Émission de gaz à effet de serre | | | |
| Limiter la vitesse de circulation sur les chemins non pavés. | X | X | X |
| Limiter le temps de marche au ralenti des moteurs | X | X | X |
| Valoriser le bois issu du déboisement | X | | |
| Maintenir les véhicules et équipements en bon état de fonctionnement | X | X | X |
| Ambiance sonore | | | |
| Maintenir en place le mécanisme de gestion des plaintes | X | X | X |
| Limiter la vitesse de circulation sur les chemins non pavés | X | X | X |
| Maintenir les véhicules et équipements en bon état de fonctionnement | X | X | X |
| Limiter le temps de marche au ralenti des moteurs | X | X | X |
| Aviser la Ville de Mont-Laurier et les parties prenantes du calendrier des travaux préalablement au début des activités de construction (C) | X | | |
| Limiter l'utilisation et l'intensité des alarmes de recul | X | X | X |
| Avertir au préalable les citoyens lors de travaux ou activités susceptibles de causer des nuisances | X | X | X |
| Ajuster les travaux et horaires aux conditions météo néfastes (vent très fort par exemple, selon la direction des vents) | X | | X |
| Qualité de l'eau de surface et des eaux souterraines | | | |
| Effectuer progressivement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des cellules | X | | |
| Végétaliser les cellules au fur et à mesure selon la séquence d'exploitation prévue | | X | X |
| Manipuler les hydrocarbures et autres matières dangereuses aux endroits prévus à cet effet | X | X | X |
| Prévoir un périmètre de protection de 30 m autour des milieux hydriques pour la manipulation des carburants, huiles et graisses | X | X | X |

| Mesures d'atténuation | Construc- tion | Exploita- tion | Ferme- ture |
|--|-------------------|-------------------|----------------|
| Prévoir une inspection et un entretien périodique des infrastructures de drainage | | X | X |
| Prévoir des barrières à sédiments aux pourtours des zones à risque d'érosion | X | | |
| Prévoir une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants et communiquer le plan d'intervention aux équipes de travail | X | X | X |
| Corriger les problèmes d'érosion lorsque constatés | X | | |
| Sols | | | |
| Limiter la circulation aux chemins et zones de travaux prévues | X | | X |
| Délimiter et baliser les zones de travaux et de déboisement | X | | |
| Manipuler les hydrocarbures et autres matières dangereuses aux endroits prévus à cet effet | X | X | X |
| Prévoir une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants et communiquer le plan d'intervention aux équipes de travail | X | X | X |
| Recouvrir et végétaliser les sols perturbés après les travaux | X | | |
| Réutiliser les sols organiques qui auront été excavés dans les milieux humides pour la végétalisation des cellules après fermeture | X | X | X |
| MILIEU BIOLOGIQUE | | | |
| Végétation - Peuplements forestiers | | | |
| Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction | X | | |
| Délimiter les zones de coupes par des marquages visuels | X | | |
| Effectuer progressivement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des cellules | X | | |
| Récupérer le bois de valeur marchande lors du déboisement pour être transformé lorsque possible | X | | |
| Valoriser la matière ligneuse et organique comme matériel de recouvrement des cellules lors de leur fermeture | X | | X |
| Rétablir un couvert arborescent et arbustif aux endroits pertinents en périphérie des cellules construites | X | | |
| Végétation - Espèces végétales exotiques envahissantes | | | |
| Lors de travaux effectués en présence d'EVEE, prévoir la décontamination des véhicules et engins afin de limiter la propagation | X | X | X |
| Baliser les secteurs touchés par les EVEE afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier d'y circuler | X | | |
| Gérer les déblais d'excavation de façon à ne pas propager d'EVEE | X | | |
| Disposer les sols contaminés par des EVEE dans un site autorisé | X | | |
| Végétaliser rapidement les sols mis à nu | X | | |
| Espèces floristiques et fauniques à statut particulier | | | |
| Prévoir un plan de protection pour toute espèce à statut rencontrée de manière fortuite | X | | |
| Planifier et mettre en œuvre une stratégie de transplantation de la matteuccie fougère-à-l'autruche | X | | |

| Mesures d'atténuation | Construc- tion | Exploita- tion | Ferme- ture |
|--|-------------------|-------------------|----------------|
| Milieux humides | | | |
| Délimiter les zones de protection des milieux humides | X | | |
| Délimiter les zones de décapage et de remblayage par des marqueurs visuels | X | | |
| Prévoir une barrière à sédiment autour du site afin de protéger les milieux humides adjacents | X | | |
| Limiter la circulation et les travaux dans les aires des travaux qui seront clairement identifiées | X | | |
| Effectuer progressivement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des cellules | X | | |
| Prévoir un périmètre de protection de 30 m autour des milieux hydriques pour la manipulation des carburants, huiles et graisses | X | X | X |
| Prévoir une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants et communiquer le plan d'intervention aux équipes de travail | X | X | X |
| Oiseaux et mammifères | | | |
| Effectuer le déboisement entre le 15 août et le 15 avril | X | | |
| Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction | X | | |
| Effectuer progressivement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des cellules | X | | |
| Herpétofaune et poisson | | | |
| Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction | X | | |
| Effectuer progressivement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des cellules | X | | |
| Végétaliser rapidement les sols mis à nu | X | | |
| Prévoir un périmètre de protection de 30 m autour des milieux hydriques pour la manipulation des carburants, huiles et graisses | X | X | X |
| Végétaliser les cellules au fur et à mesure selon la séquence d'exploitation prévue | | X | |
| Prévoir une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants et communiquer le plan d'intervention aux équipes de travail | X | X | X |
| MILIEU HUMAIN | | | |
| Utilisation du territoire | | | |
| Aviser la Ville de Mont-Laurier et les parties prenantes du calendrier des travaux préalablement au début des activités de construction | X | | |
| Récupérer le bois de valeur marchande lors du déboisement | X | | |
| Prévoir la réparation des dommages aux infrastructures liés aux travaux | X | | |
| Advenant la découverte fortuite de vestiges archéologiques, suspendre les travaux et informer sans délai le responsable de la RIDL | X | | |
| Si des vestiges sont découverts, prendre des mesures de protection pour ne pas compromettre leur intégrité et procéder, au besoin, à la fouille des aires visées | X | | |

| Mesures d'atténuation | Construc- tion | Exploita- tion | Ferme- ture |
|---|-------------------|-------------------|----------------|
| Qualité de vie | | | |
| Aviser la Ville de Mont-Laurier et les parties prenantes du calendrier des travaux préalablement au début des activités de construction | X | | |
| Maintenir en place le mécanisme de gestion des plaintes | X | X | X |
| Limiter la vitesse de circulation sur les chemins non pavés | X | X | X |
| Maintenir les véhicules et équipements en bon état de fonctionnement | X | X | X |
| Limiter le temps de marche au ralenti des moteurs | X | X | X |
| Limiter l'utilisation et l'intensité des alarmes de recul | X | X | X |
| Utiliser un abat-poussière sur les chemins non pavés | X | X | X |
| Avertir au préalable les citoyens lors de travaux ou activités susceptibles de causer des nuisances | X | X | X |
| Limiter le déplacement et le stockage sur le site de matériaux produisant des poussières | X | X | X |
| Ajuster les travaux et horaires aux conditions météo néfastes (vent très fort par exemple, selon la direction des vents) | X | | X |
| Utiliser des clôtures, brise-vent, arrosage et autres méthodes pour contrer l'érosion éolienne | X | X | X |
| Couvrir les camions de bâche lors du transfert de matériaux produisant des poussières | X | X | X |
| Utiliser le camion-balai et l'arrosage pour minimiser les poussières | X | X | X |
| Mettre en place un mécanisme de suivi des odeurs | | X | |
| Paysage | | | |
| Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction | X | | |
| Effectuer progressivement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des cellules | X | | |
| Prévoir des bermes surmontées de clôtures pour limiter les percées visuelles de la route Pierre-Neveu | X | | |
| Prévoir des plantations supplémentaires de conifères en bordure de la route Pierre-Neveu | X | | |
| Rétablir un couvert arborescent et arbustif dès que possible lorsque les travaux de végétalisation sont terminés | X | | |

7.2 Évaluation des impacts - Milieu physique

7.2.1 Émissions de GES

7.2.1.1 Sources d'impacts

Les sources d'impacts associées à cette composante sont les suivantes :

- En phase Construction :
 - Préparation du site (incluant le déboisement, le remblayage et l'aménagement des accès) ;
 - Transport des matériaux et circulation de la machinerie lourde ;
 - Aménagement des cellules et des infrastructures requises (incluant l'excavation du LES).
- En phase Exploitation :
 - Transport des matières résiduelles et des sols de recouvrement ;
 - Émissions diffuses de biogaz.
- En phase de fermeture :
 - Émissions diffuses de biogaz ;
 - Recouvrement final et restauration du site.

Les sources d'émissions détaillées ainsi que la méthodologie de quantification des GES sont présentées dans Tetra Tech, 2022a. Estimation des émissions de gaz à effet de serre.

7.2.1.2 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Construction

Les impacts associés à cette composante concernent la génération des GES, en raison des activités générées par la phase de construction.

GÉNÉRATION DE GES DANS LA PHASE DE CONSTRUCTION

En phase de construction, les GES seront générés essentiellement par la consommation de carburant diesel de la machinerie sur le site et des camions assurant le transport des matériaux. La perte de séquestration du carbone par la biomasse a été considérée négligeable.

Ainsi, pour l'ensemble de la phase de construction, les émissions de GES seront de l'ordre de 1 251 t-CO₂e. Ce bilan correspond à des émissions moyennes annuelles de 28 t-CO₂e sur la durée de vie du projet, soit 45 ans.

7.2.1.3 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Exploitation

Les impacts associés à cette composante concernent la génération de GES, en raison des activités générées par la phase d'exploitation.

GÉNÉRATION DE GES DANS LA PHASE D'EXPLOITATION

En phase d'exploitation, les GES seront générés essentiellement par la consommation de carburant diesel de la machinerie sur le site et des camions assurant le transport des matériaux et par la dégradation des matières résiduelles enfouies.

Ainsi, pour l'ensemble de la phase d'exploitation, les émissions de GES seront de l'ordre de 1 109 305 t-CO₂e. Ce bilan correspond à des émissions moyennes annuelles de 24 651 t-CO₂e sur la durée de vie du projet, soit 45 ans.

7.2.1.4 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Fermeture

Les impacts associés à cette composante concernent la génération de GES en raison de l'émission de biogaz lors de la décomposition.

GÉNÉRATION DE GES DANS LA PHASE DE FERMETURE ET POST-FERMETURE

En phase de fermeture (incluant la post-fermeture), les GES seront générés essentiellement par la consommation de carburant diesel de la machinerie sur le site et des camions assurant le transport des matériaux et par la dégradation des matières résiduelles enfouies.

Ainsi, pour l'ensemble de la phase de fermeture et de post-fermeture, les émissions de GES seront de l'ordre de 943 et 386 046 t-CO₂e, respectivement. Ce bilan correspond à des émissions moyennes annuelles de 21 t-CO₂e pour la fermeture (45 ans) et 12 868 t-CO₂e (30 ans supplémentaires suivant la durée d'exploitation).

7.2.1.5 Importance de l'impact résiduel

Les émissions de GES du projet ont été calculées de manière théorique en considérant l'absence d'un système actif de captage et de destruction du biogaz. Les émissions totales seraient de 1 497 544 t-CO₂e, auxquelles s'ajoutent 166 121 t-CO₂e biogéniques associées aux émissions de biodégradation de la biomasse. L'utilisation d'un système de captage et de destruction des biogaz, actuellement en exploitation sur le site, entraînerait une réduction significative des émissions de GES. Ainsi, en présence de ce système, les réductions des émissions de GES seraient de l'ordre de 1 066 198 t-CO₂e sur la durée de vie du projet (sur un total de 1 497 544 t-CO₂e), ou encore de 14 216 t-CO₂e par an (sur un total moyen annuel de 19 967 t-CO₂e sur une période de 75 ans).

À titre comparatif, les émissions annuelles de l'ensemble des secteurs québécois en 2019 étaient de 84 318 kt-CO₂e (MELCC, 2021). Les émissions moyennes annuelles du LET représentent ainsi 0,02 % de celles du Québec pour l'année 2019, et 0,007 % en considérant la destruction des biogaz.

En prenant strictement le secteur des lieux d'enfouissement municipaux où les émissions au Québec étaient de 5 993 kt-CO₂e en 2019, la contribution moyenne annuelle du LET serait de 0,33 %, ou de 0,01 % en considérant la destruction des biogaz.

En tenant compte de la description des impacts et de l'application des mesures d'atténuation (tableau 7.2), l'impact résiduel du projet sur la composante, pour les phases de construction, d'exploitation et de fermeture est décrit plus bas (tableau 7.3).

Tableau 7.3 : Évaluation de l'impact résiduel - Émission des GES

| Critères d'évaluation | | | | Importance de l'impact | | |
|---------------------------|-----------|--------|----------|------------------------|---------|--------|
| Intensité | Étendue | Durée | Nature | Forte | Moyenne | Faible |
| Phase Construction | | | | | | |
| Faible | Régionale | Courte | Négative | | | ✓ |
| Phase Exploitation | | | | | | |
| Faible | Régionale | Longue | Négative | | ✓ | |
| Phase Fermeture | | | | | | |
| Faible | Régionale | Longue | Négative | | ✓ | |

7.2.2 Qualité de l'air

7.2.2.1 Sources d'impacts

Les sources d'impacts associées à cette composante sont les suivantes :

- En phase Construction :
 - Préparation du site (incluant le déboisement, le remblayage et l'aménagement des accès) ;
 - Transport des matériaux et circulation de la machinerie lourde ;
 - Aménagement des cellules et des infrastructures requises (incluant l'excavation du LES).
- En phase Exploitation :
 - Transport des matières résiduelles et des sols de recouvrement ;
 - Présence du LET et gestion des matières résiduelles ;
 - Gestion et rejet du lixiviat après traitement ;
 - Émissions diffuses de biogaz.
- En phase de fermeture :
 - Émissions diffuses de biogaz ;
 - Gestion des eaux de lixiviation et des eaux de ruissellement ;
 - Recouvrement final et restauration du site.

La méthodologie et les résultats détaillés de la modélisation atmosphérique sont présentés dans l'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants (Tetra Tech, 2022b).

7.2.2.2 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Construction

Les impacts associés à cette composante concernent l'utilisation de produits pétroliers et les déplacements des véhicules et engins.

L'UTILISATION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET LES DÉPLACEMENTS DES VÉHICULES

Aucune modélisation des émissions atmosphériques du LET n'a été réalisée pour la phase de construction. Durant cette phase, la source principale de contaminants proviendrait de la combustion de produits pétroliers. Toutefois, cette phase est temporaire, de courte durée et la construction des cellules ne se fait pas simultanément, mais est plutôt répartie dans le temps selon l'évolution des besoins. Pour ces raisons, la contribution de la phase de construction des cellules à la qualité de l'air locale et régionale est négligeable.

7.2.2.3 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Exploitation

Les impacts associés à cette composante concernent l'utilisation de produits pétroliers et les déplacements des véhicules, l'émission de biogaz lors de la décomposition des matières enfouies, la gestion du lixiviat et du compost et l'émission d'odeurs.

Les contaminants modélisés sur une distance de 10 km sur 10 km sont les suivants :

- Soufres réduits totaux (SRT) incluant le H₂S, le diméthylsulfure (DMS), l'éthanthiol et le méthanthiol associés aux émissions diffuses de biogaz (LES, LET, agrandissement du LET) et aux bassins de lixiviats ;
- Plusieurs composés organiques volatils (COV) associés aux émissions diffuses des zones d'enfouissement de matières résiduelles (LES, LET, agrandissement du LET) ;

- Odeurs ;
- Particules totales et particules fines PM_{2,5}.

Quelque 20 récepteurs sensibles ont été considérés (hôpital, centre de la petite enfance, résidences, etc.).

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES DE CONTAMINANTS EN PHASE D'EXPLOITATION

Les résultats de la modélisation de la dispersion atmosphérique permettent d'évaluer les concentrations maximales des contaminants suivis dans l'air ambiant pour les périodes de 4 minutes, 1 heure, 24 heures ainsi que les concentrations moyennes annuelles. Les taux d'émission considérés sont ceux calculés pour deux scénarios, soit l'année 2049 et l'année 2070, années pour lesquelles les émissions atmosphériques de la Zone A et de la Zone B sont considérées maximales. Les résultats présentent donc les pires scénarios d'émissions et non pas des scénarios moyens.

L'ensemble des concentrations maximales sur 4 minutes, 1 heure, 24 heures et 1 an respecte les normes du RAA et les critères de qualité de l'air du MELCC. Il n'y a aucun dépassement de norme au-delà de la limite de la zone industrielle. Aucun dépassement de valeur limite n'a été observé à l'endroit des récepteurs sensibles voisins du site.

Le paramètre modélisé qui présente le résultat le plus élevé (tout en restant sous la norme) est le suivant :

- H₂S sur 4 minutes :
 - Scénario 1 : Zone A (2049) 2,94 µg/m³ vs norme 6 µg/m³ (49 % de la norme) ;
 - Scénario 2 : Zone B (2070) 5,32 µg/m³ vs norme 6 µg/m³ (89 % de la norme).

De même, les concentrations ambiantes en poussières (particules totales et particules fines) respectent également les normes.

Les résultats obtenus sont les suivants :

- Particules totales (PST) sur 24 heures : 14,1 µg/m³ vs valeur limite 30 µg/m³ [norme 120 µg/m³ - concentration initiale 90 µg/m³] (47 % de la norme) ;
- Particules fines (PM_{2,5}) sur 24 heures : 0,38 µg/m³ vs valeur limite 10 µg/m³ [norme 30 µg/m³ - concentration initiale 20 µg/m³] (4 % de la norme)

En ce qui concerne le paramètre des odeurs, les critères d'odeurs sont respectés à l'endroit des récepteurs sensibles voisins du site.

Les concentrations ambiantes d'odeurs les plus élevées aux récepteurs sensibles sont les suivantes :

- 99,5^e centile des concentrations ambiantes d'odeurs sur 4 minutes :
 - Scénario 1 : Zone A (2049) 1,09 u.o./m³ vs critère 5 u.o./m³ (22 % du critère) ;
 - Scénario 2 : Zone B (2070) 1,09 u.o./m³ vs critère 5 u.o./m³ (22 % du critère).
- 98^e centile des concentrations ambiantes d'odeurs sur 4 minutes :
 - Scénario 1 : Zone A (2049) 0,56 u.o./m³ vs critère 1 u.o./m³ (56 % du critère) ;
 - Scénario 2 : Zone B (2070) 0,54 u.o./m³ vs critère 1 u.o./m³ (54 % du critère).

7.2.2.4 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Fermeture

Les impacts associés à cette composante concernent l'utilisation de produits pétroliers et les déplacements des véhicules, l'émission de biogaz lors de la décomposition des matières enfouies, la gestion du lixiviat et du compost et l'émission d'odeurs.

Comme décrit précédemment, le scénario 2 qui présente les résultats pour l'année 2070 montre que les normes et les critères sont respectés aux récepteurs sensibles.

7.2.2.5 Importance de l'impact résiduel

Les résultats des modélisations des émissions atmosphériques aux récepteurs sensibles voisins du site montrent que l'ensemble des normes et des critères de concentration de contaminants dans l'air ambiant seront respectés, et ce, même sans réseau de captage actif et destruction thermique des biogaz. Ainsi, aucun dépassement n'est anticipé pour tous les récepteurs sensibles de la zone d'étude.

En tenant compte de la description des impacts et de l'application des mesures d'atténuation (tableau 7.2), l'impact résiduel du projet sur la composante, pour les phases de construction, d'exploitation et de fermeture est décrit plus bas (tableau 7.4).

Tableau 7.4 : Évaluation de l'impact résiduel - Qualité de l'air

| Critères d'évaluation | | | | Importance de l'impact | | |
|---------------------------|---------|--------|----------|------------------------|---------|--------|
| Intensité | Étendue | Durée | Nature | Forte | Moyenne | Faible |
| Phase Construction | | | | | | |
| Faible | Locale | Courte | Négative | | | ✓ |
| Phase Exploitation | | | | | | |
| Faible | Locale | Longue | Négative | | ✓ | |
| Phase Fermeture | | | | | | |
| Faible | Locale | Longue | Négative | | ✓ | |

7.2.3 Qualité des sols

7.2.3.1 Sources d'impacts

Les sources d'impacts associées à cette composante sont les suivantes :

- En phase Construction :
 - Préparation du site (incluant le déboisement, le remblayage et l'aménagement des accès) ;
 - Transport des matériaux et circulation de la machinerie lourde.
- En phase Exploitation :
 - Présence du LET et gestion des matières résiduelles.
- En phase de fermeture :
 - Gestion des eaux de lixiviation et des eaux de ruissellement ;
 - Recouvrement final et restauration du site.

7.2.3.2 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Construction

Les impacts associés à cette composante concernent la modification du profil des sols et la possibilité de contamination des sols par des déversements accidentels.

MODIFICATION DU PROFIL DES SOLS ET DE LA TOPOGRAPHIE

Les travaux de préparation du site engendreront une déstructuration des sols ainsi que le changement dans la topographie du site et le profil des pentes afin de satisfaire les exigences propres à la mise en place des cellules. Au total, 21 cellules seront aménagées au fil de l'évolution des besoins d'enfouissement, pour une empreinte au sol de l'ordre de 139 825 mètres carrés, soit environ 14 hectares. Ces sols et leurs fonctions propres seront donc perdus au profit des cellules mises en place.

Par ailleurs, les sols en périphérie pourraient subir les effets du passage des engins et véhicules, provoquant le compactage des sols et la création d'ornières. La perte de sols et la modification du profil pourraient également modifier localement l'écoulement des eaux et affecter la périphérie du site, notamment par l'érosion.

CONTAMINATION DES SOLS (DÉVERSEMENTS)

Les travaux de construction nécessiteront l'utilisation d'engins et de produits présentant des risques de contamination. En effet, un déversement ou un rejet accidentel lié à une manipulation ou un bris d'équipement sont susceptibles de se produire sur un chantier de construction. Un tel accident entraînerait alors une contamination ponctuelle de sols sur le site du chantier.

7.2.3.3 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Exploitation

Les impacts associés à cette composante concernent la possibilité de contamination des sols par des déversements accidentels ou par lixiviation.

CONTAMINATION DES SOLS (DÉVERSEMENTS ET LIXIVIATION)

Lors de l'exploitation, un risque de déversement accidentel est aussi possible en raison de la présence de véhicules, notamment les camions transportant les matières résiduelles et les engins assurant le recouvrement des matières.

Par ailleurs, une contamination est aussi possible si l'étanchéité du fond d'une cellule était compromise par une défaillance d'une membrane ou du système de conduite du lixiviat.

Rappelons toutefois que l'aménagement des cellules requiert un système d'imperméabilisation à double protection constitué de plusieurs couches successives de matériaux naturels et de géosynthétiques pour assurer l'étanchéisation des cellules. De plus, les systèmes feront l'objet d'un suivi de performance et d'un programme de suivi et d'entretien périodique.

7.2.3.4 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Fermeture

Les impacts associés à cette composante concernent la possibilité de contamination des sols par des déversements accidentels ou par lixiviation.

CONTAMINATION DES SOLS (DÉVERSEMENTS ET LIXIVIATION)

Les mêmes risques de contamination liés à la présence de véhicules lors de la fermeture ou encore en raison de la présence continue des cellules à la suite de la fermeture sont susceptibles de se produire lors de cette phase.

7.2.3.5 Importance de l'impact résiduel

En phase de construction, la structure et le profil des sols seront complètement remaniés sur une superficie de 14 hectares afin de mettre en place les cellules supplémentaires requises pour la poursuite de l'exploitation du LET. Cette perte sera permanente, bien que localisée sur un site industriel déjà affecté à cet usage.

Quant aux risques de contamination, ceux-ci restent faibles, compte tenu des nombreux critères de conception, de suivi et d'entretien requis par le règlement sur l'enfouissement et l'incinération des

matières résiduelles et des mesures d'atténuation prévues pour éviter ou pour intervenir en cas de déversement.

Dans ce contexte, l'intégrité des sols ne sera pas compromise à l'échelle de la zone d'étude.

En tenant compte de la description des impacts et de l'application des mesures d'atténuation (tableau 7.2), l'impact résiduel du projet sur la composante, pour les phases de construction, d'exploitation et de fermeture est décrit plus bas (tableau 7.5).

Tableau 7.5 : Évaluation de l'impact résiduel - Qualité des sols

| Critères d'évaluation | | | | Importance de l'impact | | |
|---------------------------|------------|--------|----------|------------------------|---------|--------|
| Intensité | Étendue | Durée | Nature | Forte | Moyenne | Faible |
| Phase Construction | | | | | | |
| Faible | Locale | Longue | Négative | | ✓ | |
| Phase Exploitation | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | | ✓ |
| Phase Fermeture | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | | ✓ |

7.2.4 Ambiance sonore

7.2.4.1 Sources d'impacts

Les sources d'impacts associées à cette composante sont les suivantes :

- En phase Construction :
 - Préparation du site (incluant le déboisement, le remblayage et l'aménagement des accès) ;
 - Transport des matériaux et circulation de la machinerie lourde ;
 - Aménagement des cellules et des infrastructures requises (incluant l'excavation du LES).
- En phase Exploitation :
 - Transport des matières résiduelles et des sols de recouvrement ;
 - Présence du LET et gestion des matières résiduelles.
- En phase de fermeture :
 - Recouvrement final et restauration du site.

Il est difficile de distinguer des phases de construction, d'exploitation et de fermeture de cellule puisque dans la réalité, les trois phases ont lieu en même temps pour des cellules différentes. Les scénarios élaborés dans l'étude de climat sonore présentent les pires situations pour les récepteurs sensibles situés à proximité du LET. Trois périodes critiques ont été identifiées. Le pic d'intensité pour le bruit a lieu lorsque les travaux de fermeture et/ou d'ouverture de cellule sont réalisés en même temps que l'exploitation des cellules.

Les sources d'impacts sonores détaillées ainsi que la méthodologie de la propagation du bruit sont présentées dans l'étude sectorielle du climat sonore (Argus Environnement inc., 2022).

7.2.4.2 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Construction

Les impacts associés à cette composante concernent le bruit généré par les engins et activités de chantier.

BRUIT GÉNÉRÉ PAR LES ENGIN ET ACTIVITÉS DE CHANTIER

En phase de construction, le bruit est généré essentiellement par la machinerie utilisée pour effectuer les travaux. La période la plus critique pour les récepteurs sensibles situés à proximité du LET correspond à l'ouverture des cellules 10-A et 11-A (scénario 1 de l'étude sur le climat sonore).

L'augmentation du bruit par rapport au bruit ambiant actuel variera de 3,7 à 4,5 dBA pour les récepteurs les plus près du site. La durée des activités de construction est estimée à quelques mois en période estivale. Cependant, ces travaux seront récurrents tout au long de la durée de vie du projet.

7.2.4.3 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Exploitation

Les impacts associés à cette composante concernent le bruit généré par le transport et la gestion des matières résiduelles.

BRUIT GÉNÉRÉ PAR LE TRANSPORT ET LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

En phase d'exploitation, les bruits seront essentiellement générés par la machinerie utilisée sur le site et les camions assurant le transport des matières. Les équipements fixes comme la torchère à flamme invisible, les bassins d'aération et la soufflante seront également des sources de bruit. La période la plus critique pour les récepteurs sensibles situés à proximité du LET correspond à l'exploitation des cellules les plus rapprochées de la route Pierre-Neveu (voir scénarios 2 et 3 de l'étude sur le climat sonore).

Pour la phase d'exploitation, l'augmentation du bruit par rapport au bruit ambiant actuel variera de 1,3 à 4,6 dBA pour les récepteurs les plus proches du site. Les activités d'exploitation seront réalisées sur toute la durée de vie du projet.

7.2.4.4 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Fermeture

Les impacts associés à cette composante concernent le bruit généré par les engins et les activités liées au recouvrement et à la restauration du site.

BRUIT GÉNÉRÉ PAR LES ENGIN ET ACTIVITÉS LIÉES AU RECOUVREMENT ET À LA RESTAURATION DU SITE

En phase de fermeture, les sources de bruit seront essentiellement reliées à la machinerie utilisée pour effectuer les travaux. La période la plus critique pour les récepteurs sensibles situés à proximité du LET correspond à la fermeture des cellules les plus rapprochées de la route Pierre-Neveu (voir scénarios 2 et 3 de l'étude sur le climat sonore).

Pour la phase de fermeture, l'augmentation du bruit par rapport au bruit ambiant actuel variera de 3,7 à 4,6 dBA pour les récepteurs les plus près du site. La durée des activités de fermeture est estimée à quelques mois en période estivale. Cependant, ces travaux seront récurrents tout au long de la durée de vie du projet.

7.2.4.5 Importance de l'impact résiduel

Selon la modélisation de l'ambiance sonore pendant les phases de construction, exploitation et fermeture, l'intensité des niveaux sonores restera faible et les critères de bruit seront respectés. De plus, les scénarios considérés tenaient compte que toutes les sources sonores étaient utilisées à leur maximum d'intensité sur la même heure, ce qui ne correspond pas aux conditions normales d'exploitation puisque les véhicules et les équipements seront plutôt utilisés de manière intermittente.

En tenant compte de la description des impacts et de l'application des mesures d'atténuation (tableau 7.2), l'impact résiduel du projet sur la composante, pour les phases de construction, d'exploitation et de fermeture est décrit plus bas (tableau 7.6).

Tableau 7.6 : Évaluation de l'impact résiduel - Ambiance sonore

| Critères d'évaluation | | | | Importance de l'impact | | |
|---------------------------|------------|--------|----------|------------------------|---------|--------|
| Intensité | Étendue | Durée | Nature | Forte | Moyenne | Faible |
| Phase Construction | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Courte | Négative | | | ✓ |
| Phase Exploitation | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | | ✓ |
| Phase Fermeture | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | | ✓ |

7.2.5 Eaux de surface et eaux souterraines

7.2.5.1 Sources d'impacts

Les sources d'impacts associées à ces composantes sont les suivantes :

- En phase Construction :
 - Préparation du site (incluant le déboisement, le remblayage et l'aménagement des accès) ;
 - Aménagement des cellules et des infrastructures requises (incluant l'excavation du LES).
- En phase Exploitation :
 - Présence du LET et gestion des matières résiduelles ;
 - Gestion et rejet du lixiviat après traitement ;
 - Captage des eaux de ruissellement.
- En phase de fermeture :
 - Gestion des eaux de lixiviation et des eaux de ruissellement.

7.2.5.2 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Construction

Les impacts associés à ces composantes concernent l'altération des eaux à la suite de la modification des sols et la contamination possible des eaux lors de déversements accidentels.

ALTÉRATION DES EAUX DE SURFACE À LA SUITE DE LA MODIFICATION DES SOLS (ÉROSION)

Le déboisement et le reprofilage des sols mettra progressivement à nu une superficie de 14 ha afin de recevoir les cellules supplémentaires. En phase de construction, la perte de végétation et la déstructuration des sols augmenteront la susceptibilité des sols à l'érosion, entraînant des matières particulaires dans les eaux de surface et augmentant ainsi les matières en suspension.

Ce ruissellement sera toutefois très localisé et sur de courtes périodes, car la construction des cellules sera étalée dans le temps au fur et à mesure de l'évolution des besoins en enfouissement.

CONTAMINATION DES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES LORS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Les travaux de construction nécessiteront l'utilisation d'engins et de produits présentant des risques de contamination. En effet, un déversement ou un rejet accidentel lié à une manipulation ou un bris d'équipement sont susceptibles de se produire sur un chantier de construction. Un tel accident entraînerait alors une contamination ponctuelle de sols sur le site du chantier, et qui pourrait par la suite être entraîné vers les eaux de surface et souterraine.

La mise en place des nouvelles cellules entrainera l'excavation de l'ancien LES. Les eaux de ce secteur sont susceptibles d'être contaminées. Ainsi, lors des travaux, un plan de gestion de ces eaux sera mise en œuvre. Ces eaux seront pompées et testées afin d'en évaluer la qualité. Si celles-ci s'avèrent contaminées, elles seront gérées et traitées par l'entremise du système de traitement des eaux sur le site avant d'être renvoyées à l'environnement.

7.2.5.3 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Exploitation

Les impacts associés à cette composante concernent le ruissellement des eaux pluviales sur le site, par la contamination des eaux de surface par les eaux de lixiviation et par l'effluent final des eaux traitées à l'environnement.

RUISSÈLEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR LE SITE (CONTAMINATION)

En phase d'exploitation, le ruissellement découlant des eaux pluviales est susceptible de contaminer les eaux de surface. En effet, sans intervention, ces eaux pourraient être en contact avec des matières résiduelles ou encore entraîner des particules vers les eaux de surface et contaminer ces dernières et ultimement les eaux souterraines.

C'est pourquoi ce risque a été pris en compte dans la conception du LET afin d'éviter cette contamination. En effet, le système de drainage de surface et les bermes intercellulaires permettront d'abord de ségréger les eaux afin que les eaux de précipitation propres soient directement captées et pompées vers le réseau hydrographique, sans contact avec les matières résiduelles. Un bassin de sédimentation sera mis en place afin de capter ces eaux et permettre le contrôle des matières en suspension et de l'érosion avant d'être retournées vers le ruisseau Villemaire (Tetra Tech, 2022c). Le bassin de sédimentation sera dimensionné afin de tenir compte des apports du bassin versant et de leur évolution dans un contexte de changement climatique. Dans tous les cas, l'effet sur le ruisseau Villemaire sera négligeable étant donné que l'empreinte des nouvelles cellules correspond à seulement 1,3 % du bassin versant du ruisseau Villemaire (Tetra Tech, 2022c). De plus, le bassin de sédimentation sera dimensionné pour limiter le débit à celui existant avant la construction du site. Ainsi, le LET n'aura aucun impact sur le débit du ruisseau.

Quant aux eaux qui seront en contact avec les matières résiduelles, celles-ci seront confinées à l'intérieur du LET et prises en charge par le système de collecte et de traitement du lixiviat. Ces eaux seront captées par les systèmes de captage primaire et secondaire, acheminées vers un bassin d'accumulation, puis traitées dans un réacteur biologique séquentiel, incluant post-égalisation et désinfection, avant d'être retournées à l'environnement.

CONTAMINATION DES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES PAR LES EAUX DE LIXIVIATION

Tel que décrit précédemment, les eaux de lixiviation seront collectées et traitées afin d'éviter que celles-ci contaminent les eaux de surface. Ce système efficace et éprouvé fera également l'objet d'inspection et de suivi afin d'en assurer la conformité.

Toutefois, une fuite accidentelle pourrait se produire à l'une ou l'autre des étapes de gestion du lixiviat avant son rejet, soit lors de la collecte, du pompage, de l'accumulation ou du traitement et touchant ainsi les eaux de surface et souterraines.

Or, ce risque sera minimisé par la conception du site. En effet, rappelons que l'aménagement des cellules requiert un système d'imperméabilisation à double protection constitué de plusieurs couches successives de matériaux naturels et de géosynthétiques pour assurer l'étanchéisation des cellules. De plus, tous les systèmes, de la collecte jusqu'au traitement, feront l'objet d'un suivi de performance et d'un programme de suivi et d'entretien périodique.

REJET DE L'EFFLUENT FINAL

L'exploitation du LET produira un volume de lixiviat à traiter de l'ordre de 31 809 m³ par an, volume maximal calculé à la 33^e année d'exploitation, auquel s'ajouteront les autres sources sur le site, pour

un total maximal annuel de 51 240 m³ par an. Ce volume de lixiviat possède un potentiel de contamination s'il atteignait l'environnement directement.

Afin d'éviter ce risque de contamination, la filière actuelle de traitement du lixiviat sera mise à niveau pour permettre le traitement de l'ensemble des volumes qui seront générés. Ce système comprendra les systèmes de captage primaire et secondaire du lixiviat afin de capter celui-ci à mesure que l'eau percole dans les matières résiduelles. Le lixiviat sera par la suite acheminé vers un bassin d'accumulation, puis traité dans un réacteur biologique séquentiel, incluant post-égalisation et désinfection, avant d'être retourné à l'environnement.

De plus, en amont de ce système, la conception inclura une ségrégation des eaux afin que les eaux de pluie qui ne sont pas en contact avec les matières résiduelles soient définitivement détournées de ces dernières, évitant ainsi leur contamination. Cette ségrégation permettra alors de limiter la quantité de lixiviat produit et son besoin de traitement.

Toutes les étapes du système de traitement du lixiviat feront l'objet d'inspection et de suivi afin d'en assurer leur conformité.

7.2.5.4 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Fermeture

Les impacts associés à cette composante concernent le ruissellement des eaux pluviales sur le site, par la contamination des eaux de surface par les eaux de lixiviation et par l'effluent final des eaux traitées à l'environnement.

RUISSellement DES EAUX PLUVIALES SUR LE SITE

Les impacts potentiels décrits à la phase Exploitation sont également susceptibles de se produire à la phase de fermeture.

Par ailleurs, le recouvrement final et les autres aménagements contribueront à la bonne gestion des eaux pluviales. Les aménagements prévus comprennent des descentes pluviales avec enrochement, des bermes d'interception des eaux pluviales, des ponceaux et des fossés.

Tous ces aménagements feront l'objet d'un programme d'entretien et d'inspection et d'un suivi.

CONTAMINATION DES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES PAR LES EAUX DE LIXIVIATION

Le risque quant à la contamination des eaux par le lixiviat décrit à la phase Exploitation est aussi susceptible d'être observé durant la fermeture. Toutefois, le système de captage et de traitement du lixiviat, de même que les programmes d'inspection, d'entretien et de suivi resteront en place afin d'assurer la conformité des systèmes. Par ailleurs, le recouvrement final et les autres aménagements, descentes pluviales, bermes, ponceaux et fossés, contribueront à gérer les eaux de lixiviation.

REJET DE L'EFFLUENT FINAL

Afin d'éviter le risque de contamination du milieu, le système de traitement du lixiviat sera en fonction en période de fermeture. Les programmes d'entretien, d'inspection et de suivi seront aussi en fonction afin d'en assurer la conformité.

7.2.5.5 Importance de l'impact résiduel

Globalement pour toutes les phases du projet, bien que le risque de contamination de ces eaux existe, les moyens mis en place permettront de limiter grandement sinon d'éviter ce risque. En effet, les critères de conception du LET tel que requis par règlement, les programmes d'entretien, d'inspection et de suivi, de même que les mesures d'atténuation, feront en sorte que la contamination des eaux sera contrôlée et que le traitement des eaux sera effectué avant le retour de celles-ci à l'environnement.

Dans ce contexte, la qualité des eaux ne sera pas compromise à l'échelle de la zone d'étude.

En tenant compte de la description des impacts et de l'application des mesures d'atténuation (tableau 7.2), l'impact résiduel du projet sur la composante, pour les phases de construction, d'exploitation et de fermeture est décrit plus bas (tableau 7.7).

Tableau 7.7 : Évaluation de l'impact résiduel - Eaux de surface et eaux souterraines

| Critères d'évaluation | | | | Importance de l'impact | | |
|---------------------------|------------|--------|----------|------------------------|---------|--------|
| Intensité | Étendue | Durée | Nature | Forte | Moyenne | Faible |
| Phase Construction | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Courte | Négative | | | ✓ |
| Phase Exploitation | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | | ✓ |
| Phase Fermeture | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | | ✓ |

7.3 Évaluation des impacts - Milieu biologique

7.3.1 Végétation

7.3.1.1 Sources d'impacts

Les sources d'impacts associées à cette composante sont les suivantes :

- En phase Construction :
 - Préparation du site (incluant le déboisement, le remblayage et l'aménagement des accès).
- Phase d'exploitation :
 - Aucune.
- Phase de fermeture :
 - Recouvrement final et restauration du site.

7.3.1.2 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Construction

Les impacts appréhendés sur cette composante concernent la perte de végétation, le risque posé sur une espèce désignée et le risque d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE).

PERTE DE VÉGÉTATION

Lors de la phase de construction, des pertes de végétation seront observées. En effet, le déboisement sera effectué afin de préparer les chemins d'accès et les aires prévues pour recevoir les infrastructures et les cellules. À la suite du déboisement, le profilage et le nivellement des sols contribueront à la perte des strates arbustives et herbacées.

Globalement, 9,96 ha de végétation et de milieux anthropiques seront ainsi perdus. Ces pertes correspondent aux milieux suivants : anthropique ouvert (5,74 ha), anthropique-plantation de résineux (1,08 ha), forêt de feuillus (0,39 ha) et forêt mixte (2,75 ha). Ces pertes ne se produiront toutefois pas d'un seul bloc au début des travaux puisque la séquence de déboisement sera répartie dans le temps à mesure que l'aménagement de nouvelles cellules sera requis, ce qui s'étalera sur plusieurs décennies. La majeure partie de ces pertes ne concernent toutefois que des milieux déjà perturbés, notamment par la présence de l'ancien LES. La végétation résiduelle, bien que de faible superficie,

remplit divers rôles d'habitat pour la faune, d'emménagement du carbone ou encore de fixation des sols et des nutriments.

En raison de sa faible superficie et du voisinage d'aires anthropiques perturbées, la forêt feuillue est de faible qualité.

PERTE POSSIBLE D'UNE ESPÈCE DÉSIGNÉE

Dans la zone prévue des travaux, la matteuccie fougère-à-l'autruche est présente. Bien que cette plante ne soit ni rare ou menacée, elle est vulnérable à la cueillette et c'est pourquoi elle fait l'objet d'une protection. Ainsi, les travaux de préparation du site risquent de détruire cette colonie.

Afin d'éviter cette destruction, une stratégie de transplantation sera élaborée comme mesure d'atténuation particulière. En effet, la matteuccie fougère-à-l'autruche est réputée pour être relativement facile à transplanter par l'entremise de ses rhizomes (Leclerc et coll., 2007). À cet effet, un site présentant des caractéristiques similaires sera préalablement identifié afin de procéder à la transplantation avant le début des travaux.

INTRODUCTION D'ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EVEE)

Deux EVEE ont été répertoriées dans la zone des travaux, soit l'alpiste roseau et le gaillet mollugine. Ces EVEE ont été observées en colonies dans la forêt de feuillus et dans le secteur anthropique ouvert dans la section nord de la zone des travaux. Bien que les travaux soient susceptibles d'éliminer certaines colonies de EVEE, le remaniement des sols et le déplacement des véhicules peuvent également favoriser la dispersion des EVEE dans la zone des travaux, particulièrement parce qu'elles sont déjà présentes dans plusieurs secteurs de la zone d'étude. Ces espèces, très compétitrices, peuvent contribuer à l'élimination de colonies d'espèces indigènes localement.

7.3.1.3 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Exploitation

Aucun impact sur la végétation n'est anticipé en phase d'exploitation puisque les impacts et la perte de la végétation et les mesures d'atténuation appropriées seront observés lors des travaux de construction et ont été pris en compte à cette phase.

7.3.1.4 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Fermeture

Les impacts appréhendés sur cette composante sont positifs et concernent la végétalisation du site à la suite de sa fermeture et sa restauration.

VÉGÉTALISATION DU SITE LORS DE LA RESTAURATION

À la suite du remplissage de la dernière cellule, la dernière phase des travaux de fermeture et de restauration pourra être entreprise. Parmi les diverses interventions requises, la restauration du site impliquera un recouvrement final qui permettra par la suite une revégétalisation du site. Une stratégie spécifique à cet effet sera élaborée ultérieurement, mais comprendra la plantation de diverses essences végétales afin de recréer des conditions propices à remplir les fonctions écologiques initiales du site. Cet impact sera notamment positif pour la végétation locale.

7.3.1.5 Importance de l'impact résiduel

En phase de construction, l'importance de l'impact résiduel est jugée moyenne. En effet, bien que la durée de cet impact soit ressentie de manière permanente avec la destruction de zones boisées, ces pertes seront ponctuelles et leur intensité sera moyenne en raison des faibles superficies touchées (9,96 ha, majoritairement anthropique) et de leur importance relative par rapport au vaste secteur forestier présent dans la zone d'étude, ce dernier couvrant près de 69 % du bassin versant de la rivière du Lièvre, ce qui représente près de 655 000 ha (Cobali, 2021). Quant aux EVEE et à l'espèce désignée présente, diverses mesures d'atténuation permettront d'en exercer le contrôle. Dans ce contexte, l'intégrité de la composante ne sera nullement compromise.

En phase de fermeture, les impacts sur la végétation seront positifs en raison des travaux de restauration et de végétalisation qui seront réalisés. Bien que cet impact soit ressenti de manière permanente, il est toutefois jugé faible en raison des superficies restreintes en cause.

En tenant compte de la description des impacts et de l'application des mesures d'atténuation (tableau 7.2), l'impact résiduel du projet sur la composante, pour les phases de construction, d'exploitation et de fermeture est décrit plus bas (tableau 7.8).

Tableau 7.8 : Évaluation de l'impact résiduel - Végétation

| Critères d'évaluation | | | | Importance de l'impact | | |
|---------------------------|------------|--------|----------|------------------------|---------|--------|
| Intensité | Étendue | Durée | Nature | Forte | Moyenne | Faible |
| Phase Construction | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | ✓ | |
| Phase Exploitation | | | | | | |
| Faible | s. o. | s. o. | s. o. | Aucun impact prévu | | |
| Phase Fermeture | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Positif | | | ✓ |

7.3.2 Milieux humides

7.3.2.1 Sources d'impacts

Les sources d'impacts associées à cette composante sont les suivantes :

- En phase Construction :
 - Préparation du site (incluant le déboisement, le remblayage et l'aménagement des accès).
- En phase Exploitation :
 - Captage des eaux de ruissellement.
- En phase de fermeture :
 - Gestion des eaux de lixiviation et des eaux de ruissellement.

7.3.2.2 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Construction

Les impacts appréhendés sur cette composante concernent la perte et l'altération de milieux humides lors des travaux.

PERTE ET ALTÉRATION DE MILIEUX HUMIDES

Lors de la phase de construction, des pertes de milieux humides seront observées. En effet, le déboisement sera effectué afin de préparer les chemins d'accès et les aires prévues pour recevoir les infrastructures et les cellules. À la suite du déboisement, le profilage et le nivellement des sols contribueront à la perte des strates arbustives et herbacées.

Globalement, 5,38 ha de milieux humides seront ainsi perdus (tableau 7.9). Ces pertes correspondent aux milieux suivants : marais (0,16 ha), marécages arborescents (1,82 ha), marécage arbustif (0,47 ha) et tourbières (2,93 ha). Ces pertes ne se produiront toutefois pas d'un seul bloc au début des travaux puisque la séquence de déboisement sera répartie dans le temps à mesure que l'aménagement de nouvelles cellules sera requis, ce qui s'étalera sur plusieurs décennies.

En raison de leur localisation, les milieux humides de plus grande valeur écologique seront également les moins touchés puisqu'ils sont en grande partie situés hors de la zone des travaux (MH1-1 et MH1-4).

Tableau 7.9 : Délimitation et superficies des milieux humides et hydriques caractérisés dans la zone d'étude

| Milieu humide | Type | Superficies inventoriées (ha) | Superficies perdues (ha) |
|---------------------|----------------------|-------------------------------|--------------------------|
| Complexe MH1 | | | |
| MH1-1 | Marécage arborescent | 1,76 | 0,32 |
| MH1-2 | Marais | 0,14 | 0,14 |
| MH1-3 | Marécage arbustif | 0,47 | 0,47 |
| MH1-4 | Tourbière boisée | 3,57 | 1,17 |
| MH1-5 | Marécage arborescent | 0,08 | 0 |
| MH1-6 | Marais | 0,06 | 0,02 |
| Complexe MH2 | | | |
| MH2-1 | Marécage arborescent | 1,50 | 1,50 |
| MH2-2 | Tourbière boisée | 2,03 | 1,76 |

Ces milieux humides remplissent divers rôles de filtre, de régulation des eaux, d'habitat pour la faune, d'emménagement du carbone, d'écran et de paysage.

Par ailleurs, les travaux de préparation du site pourront également favoriser l'érosion des sols et le ruissellement, entraînant une augmentation des matières en suspension vers les milieux humides en périphérie immédiate, ce qui pourrait altérer certaines fonctions de ces milieux humides. Afin de contrôler ces risques d'altération dus aux eaux de ruissellement, un système de collecte et de gestion des eaux de surface devra être mis en place afin de contrôler la qualité des eaux.

7.3.2.3 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Exploitation

Les impacts appréhendés sur cette composante concernent les modifications aux conditions d'écoulement des eaux de surface.

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉCOULEMENT DES EAUX DE SURFACE

La perte de végétation, le décapage des sols et la perte de milieux humides dans le secteur prévu pour recevoir les nouvelles cellules modifieront localement le bassin versant. Les caractéristiques du milieu permettant la rétention et la filtration des eaux de surface seront perdues, ce qui affectera les conditions d'écoulement des eaux. Il pourrait en résulter une augmentation des matières en suspension transitant vers les milieux humides périphériques.

Des systèmes seront mis en place afin de collecter les eaux de contact et de ruissellement et les eaux de lixiviation. L'objectif est à la fois d'éviter le mélange des eaux de qualité différente et aussi d'assurer leur collecte et leur traitement avant leur restitution dans l'environnement. Ainsi, malgré la modification aux conditions d'écoulement, les eaux qui sortent du LET seront toujours contrôlées et traitées.

7.3.2.4 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Fermeture

Les impacts appréhendés sur cette composante concernent les modifications aux conditions d'écoulement des eaux de surface.

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉCOULEMENT DES EAUX DE SURFACE

Avec la fermeture du site, les modifications aux conditions d'écoulement décrites à la phase Exploitation se poursuivront. Ainsi, afin d'éviter le transfert d'eaux contaminées vers les milieux humides en périphérie, les mêmes systèmes de collecte et de traitement des eaux sur le site seront maintenus afin d'assurer la restitution d'eaux traitées vers l'environnement.

7.3.2.5 Importance de l'impact résiduel

En phase de construction, l'importance de l'impact résiduel est jugée moyenne. En effet, bien que la durée de cet impact soit ressentie de manière permanente avec la destruction de milieux humides, ces pertes seront ponctuelles et leur intensité sera moyenne en raison des faibles superficies touchées (5,38 ha) et de leur importance relative par rapport aux milieux humides présents dans la zone d'étude, ces derniers couvrant près de 7,15 % du bassin versant de la rivière du Lièvre, soit plus de 70 000 ha (Cobali, 2021). Selon le Cobali (2021), les milieux humides sont encore abondants et variés et leur niveau de conservation serait adéquat à l'échelle du bassin versant. Les pressions seraient plutôt observées au niveau local et seraient liées aux zones urbaines et péri-urbaines.

De plus, toutes les pertes de milieux humides seront entièrement compensées selon la réglementation applicable. Une compensation complète sera en effet effectuée selon les règles prescrites à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*. Cette compensation prendra la forme d'une compensation financière et sera calculée de façon définitive lorsque les superficies finales et précises perdues auront été comptabilisées à la suite de l'autorisation du projet. Cette compensation sera versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État du Gouvernement du Québec afin de participer à la protection et à la restauration de milieux humides et hydriques au Québec. Dans ce contexte, l'intégrité de la composante ne sera nullement compromise.

Quant aux modifications aux conditions d'écoulement, en phase d'exploitation et de fermeture, les systèmes de collecte et de traitement des eaux assureront la restitution d'eaux traitées dans l'environnement. C'est pourquoi l'importance de l'impact résiduel est jugée faible.

En tenant compte de la description des impacts et de l'application des mesures d'atténuation (tableau 7.2), l'impact résiduel du projet sur la composante, pour les phases de construction, d'exploitation et de fermeture est décrit plus bas (tableau 7.10).

Tableau 7.10 : Évaluation de l'impact résiduel - Milieux humides

| Critères d'évaluation | | | | Importance de l'impact | | |
|-----------------------|------------|--------|----------|------------------------|---------|--------|
| Intensité | Étendue | Durée | Nature | Forte | Moyenne | Faible |
| Phase Construction | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | ✓ | |
| Phase Exploitation | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | | ✓ |
| Phase Fermeture | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | | ✓ |

7.3.3 Faune et habitats

7.3.3.1 Sources d'impacts

Les sources d'impacts associées à cette composante sont les suivantes :

- En phase Construction :
 - Préparation du site (incluant le déboisement, le remblayage et l'aménagement des accès) ;

- Transport des matériaux et circulation de la machinerie lourde ;
- Aménagement des cellules et infrastructures requises (incluant l’excavation du LES).
- En phase Exploitation :
 - Transport des matières résiduelles et des sols de recouvrement ;
 - Présence du LET et gestion des matières résiduelles ;
 - Gestion et rejet du lixiviat après traitement ;
 - Captage des eaux de ruissellement.
- En phase de fermeture :
 - Gestion des eaux de lixiviation et des eaux de ruissellement
 - Recouvrement final et restauration du site.

7.3.3.1 Description de l’impact et des mesures d’atténuation - Construction

Les impacts associés à cette composante concernent l’altération et les pertes d’habitats et le dérangement et les mortalités accidentelles en raison de l’augmentation du bruit ambiant.

ALTÉRATION ET PERTES D’HABITATS

Lors des travaux de construction, les travaux d’aménagement du site entraîneront l’altération du milieu et des pertes d’habitats. En effet, le milieu naturel sera converti pour faire place aux cellules qui recevront les matières résiduelles. Des pertes de forêt feuillue, de forêt mixte, de marais, marécage et tourbière sont autant d’habitats fauniques qui seront remplacés. Bien que certaines infrastructures soient susceptibles d’être utilisées, comme les fossés, globalement, les pertes d’habitats ne seront pas comblées par les nouvelles infrastructures.

En contrepartie, les pertes de superficies d’habitats sont faibles (9,96 ha de milieux anthropiques et forestiers et 5,38 ha de milieux humides) et des habitats similaires sont présents en périphérie immédiate et de façon générale dans la zone d’étude.

En ce qui a trait aux espèces fauniques désignées, la nature des occurrences, le faible potentiel d’habitat et l’absence d’observation au terrain suggèrent que les pertes d’habitats n’affecteront pas ces espèces. En effet, les occurrences de la tortue des bois et de la grenouille des marais sont historiques alors que les habitats propices à la couleuvre à collier et à la couleuvre verte sont peu ou pas présents dans la zone des travaux. De fait, seul le pygargue à tête blanche semble tirer profit de la présence du LET.

DÉRANGEMENT ET MORTALITÉS ACCIDENTELLES

Outre les pertes d’habitats, la présence d’engins de chantier modifiera l’ambiance sonore alors que l’augmentation du bruit fera fuir la faune vers des zones périphériques plus tranquilles. La circulation des engins et le terrassement pourraient aussi provoquer des mortalités accidentelles. Toutefois, la présence d’habitats similaires en périphérie pourra servir d’habitats de remplacement pour les individus déplacés.

7.3.3.2 Description de l’impact et des mesures d’atténuation - Exploitation

Les impacts associés à cette composante concernent le dérangement en raison de l’augmentation du bruit ambiant et les risques d’altération du milieu hydrique en raison de la gestion des eaux du site.

DÉRANGEMENT EN RAISON DES ACTIVITÉS DU SITE

Le transport des matières résiduelles, leur déchargement et le recouvrement quotidien sont autant d’activités d’exploitation qui généreront des déplacements de véhicules et du bruit qui auront tendance à éloigner la faune locale. Certaines espèces opportunistes comme les goélands sont susceptibles de tirer profit de la présence du LET.

RISQUES D'ALTÉRATION DU MILIEU HYDRIQUE

Toutes les eaux du site seront captées, que ce soient les eaux de contact, les eaux de lixiviation et les eaux de ruissellement et elles seront ségréguées. Les eaux de lixiviation seront traitées avant leur rejet à l'environnement dans la rivière du Lièvre. Ainsi, les eaux rejetées à l'environnement (eaux de ruissellement et eaux en contact avec les matières résiduelles) auront été traitées afin d'éviter toute contamination.

Dans le cas des eaux de ruissellement, bien que celles-ci ne soient pas contaminées, elles seront redirigées vers un bassin avant d'être rejetées dans le ruisseau Villemaire. Ainsi, le ruissellement naturel, qui s'écoulait naturellement vers le ruisseau Villemaire, sera maintenu et les eaux pourront préalablement sédimenter dans un bassin afin de minimiser les matières en suspension (MES) au point de rejet.

7.3.3.3 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Fermeture

Les impacts associés à cette composante concernent les risques d'altération du milieu hydrique en raison de la gestion des eaux du site et le gain potentiel d'habitats à la suite de la restauration du site.

RISQUES D'ALTÉRATION DU MILIEU HYDRIQUE

Avec la fermeture du site, toutes les eaux du site continueront d'être captées, ségréguées et traitées. Les eaux de lixiviation seront rejetées dans la rivière du Lièvre alors que les eaux de ruissellement s'écouleront vers un bassin puis dans le ruisseau Villemaire. Tous les traitements seront donc maintenus afin d'éviter toute contamination.

GAIN D'HABITATS LORS DE LA RESTAURATION

À la suite du remplissage de la dernière cellule, la dernière phase des travaux de fermeture et de restauration pourra être entreprise. Parmi les diverses interventions requises, la restauration du site entraînera un recouvrement final qui permettra par la suite une revégétalisation du site. Une stratégie spécifique à cet effet sera élaborée ultérieurement, mais comprendra la plantation de diverses essences végétales afin de recréer des conditions propices à remplir les fonctions écologiques initiales du site. Cet impact sera notamment positif pour la faune locale.

7.3.3.4 Importance de l'impact résiduel

En phase de construction, l'importance de l'impact résiduel est jugée moyenne. En effet, bien que la durée de cet impact soit ressentie de manière permanente avec la destruction de zones boisées, les pertes d'habitats seront ponctuelles et leur l'intensité sera moyenne en raison des faibles superficies touchées (9,96 ha de milieux anthropiques et forestiers et 5,38 ha de milieux humides) et de leur importance relative par rapport au vaste secteur forestier présent dans la zone d'étude, ce dernier couvrant près de 70 % du bassin versant de la rivière du Lièvre (Cobali, 2021) et des habitats de remplacement disponibles en périphérie. Dans ce contexte, l'intégrité de la composante ne sera nullement compromise.

En phase d'exploitation et de fermeture, l'importance de l'impact résiduel est jugée faible. En effet, le site sera peu fréquenté par la faune en raison du peu d'attraction du site et les eaux captées seront traitées avant leur rejet. De plus, en phase de fermeture, les travaux de restauration et de végétalisation qui seront réalisés permettront d'atténuer dans le temps les pertes d'habitats. Bien que cet impact soit ressenti de manière permanente, il est toutefois jugé faible en raison des superficies restreintes en cause.

En tenant compte de la description des impacts et de l'application des mesures d'atténuation (tableau 7.2), l'impact résiduel du projet sur la composante, pour les phases de construction, d'exploitation et de fermeture est décrit plus bas (tableau 7.11).

Tableau 7.11 : Évaluation de l'impact résiduel - Faune et habitats

| Critères d'évaluation | | | | Importance de l'impact | | |
|---------------------------|------------|--------|----------|------------------------|---------|--------|
| Intensité | Étendue | Durée | Nature | Forte | Moyenne | Faible |
| Phase Construction | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | ✓ | |
| Phase Exploitation | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | | ✓ |
| Phase Fermeture | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | | ✓ |

7.4 Évaluation des impacts - Milieu humain

7.4.1 Utilisation du territoire et des infrastructures

7.4.1.1 Sources d'impacts

- En phase Construction :
 - Transport des matériaux et circulation de la machinerie lourde.
- En phase Exploitation :
 - Transport des matières résiduelles et des sols de recouvrement.
- En phase de fermeture :
 - Transport des matériaux et circulation de la machinerie lourde.

7.4.1.2 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Construction

Les impacts appréhendés sur cette composante concernent les limitations et entraves qui seront engendrées sur la circulation locale.

LIMITATIONS ET ENTRAVES À LA CIRCULATION LOCALE

Lors de la phase de construction, les travaux nécessiteront la mobilisation de véhicules et de machinerie pour la construction des 21 nouvelles cellules. Ces travaux nécessiteront des excavations, du reprofilage et l'aménagement des divers systèmes requis. Les équipements requis comprendront des pelles hydrauliques (2), des camions-bennes (8) et un boueur. Ces travaux ne seront pas requis toutes les années, mais évolueront selon la vitesse de remplissage des cellules construites. Selon la superficie des cellules à construire, les travaux s'étaleront pour chaque cellule de quelques semaines pour les plus petites à plus d'un mois pour les plus grandes.

Dans ce contexte, la mobilisation/démobilisation du chantier augmentera ponctuellement la présence de véhicules sur la voie publique. Leur nombre prévu sera toutefois très restreint, soit l'équivalent de 11 transports, en comparaison des débits de circulation sur les routes principales et de l'achalandage aux installations de la RIDL (voir le chapitre sur la description du milieu). Au niveau de la route 117, cet apport de véhicules représentera en effet moins de 1 % des débits de circulation.

7.4.1.3 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Exploitation

Les impacts appréhendés sur cette composante concernent les limitations et entraves qui seront engendrées sur la circulation locale.

LIMITATIONS ET ENTRAVES À LA CIRCULATION LOCALE

Les activités de collectes des matières résiduelles supposent la présence journalière moyenne de 5 camions transitant vers le LET de Mont-Laurier. Ces camions utilisent les routes 309, 311 et 117 pour rejoindre Mont-Laurier, puis empruntent la route Pierre-Neveu sur environ 200 m et bifurquent sur la rue Godard pour atteindre le LET.

En comparaison des débits de circulation sur la route 117, les camions de collectes ne représentent qu'un dixième de 1 % du débit journalier de véhicules.

Ces données illustrent la situation telle que vécue actuellement par la ville de Mont-Laurier. Ce qu'il faut comprendre de la situation future liée à l'agrandissement du LET, c'est qu'il y aura le maintien des volumes de matières résiduelles reçues, du nombre de camions de collecte requis, des routes empruntées et des horaires de collecte. Ainsi, comme la situation future liée à l'agrandissement sera similaire aux conditions actuelles, il n'y a pas d'impact supplémentaire appréhendé par l'agrandissement du LET.

7.4.1.4 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Fermeture

Les impacts appréhendés sur cette composante concernent les limitations et entraves qui seront engendrées sur la circulation locale.

LIMITATIONS ET ENTRAVES À LA CIRCULATION LOCALE

Lors de la phase de fermeture, les travaux nécessiteront la mobilisation de véhicules et de machinerie pour la fermeture des 21 cellules construites. À l'instar de la construction, ces cellules seront fermées progressivement tout au long de la durée de vie du site. Les travaux de fermeture d'une cellule sont typiquement de quelques semaines. Les équipements requis comprendront des pelles hydrauliques (2), des camions-bennes (8), un bouteur et une foreuse.

Dans ce contexte, la mobilisation/démobilisation du chantier augmentera ponctuellement la présence de véhicules sur la voie publique. Leur nombre prévu sera toutefois très restreint, soit l'équivalent de 12 transports, en comparaison des débits de circulation sur les routes principales et de l'achalandage aux installations de la RIDL (voir le chapitre sur la description du milieu). En ce qui concerne la route 117, cet apport de véhicules représentera en effet moins de 1 % des débits de circulation.

7.4.1.5 Importance de l'impact résiduel

Dans tous les cas, les impacts resteront faibles et seront observés lors des travaux requis pour la construction et la fermeture des cellules, puisque de la machinerie sera requise et devra être acheminée sur le site du LET. Toutefois, le nombre de véhicules requis restera faible en regard des débits journaliers observés sur les principaux axes routiers.

En phase exploitation, la situation observée demeurera la même que celle vécue actuellement pour l'exploitation du LET. Ainsi, aucun impact supplémentaire n'est anticipé.

En tenant compte de la description des impacts et de l'application des mesures d'atténuation (tableau 7.2), l'impact résiduel du projet sur la composante, pour les phases de construction, d'exploitation et de fermeture est décrit plus bas (tableau 7.12).

Tableau 7.12 : Évaluation de l'impact résiduel - Utilisation du territoire et des infrastructures

| Critères d'évaluation | | | | Importance de l'impact | | |
|---------------------------|------------|--------|----------|------------------------|---------|--------|
| Intensité | Étendue | Durée | Nature | Forte | Moyenne | Faible |
| Phase Construction | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | | ✓ |
| Phase Exploitation | | | | | | |
| Faible | s. o. | s. o. | s. o. | Aucun impact prévu | | |
| Phase Fermeture | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | | ✓ |

7.4.2 Qualité de vie

7.4.2.1 Sources d'impacts

- En phase Construction :
 - Transport des matériaux et circulation de la machinerie lourde.
- En phase Exploitation :
 - Transport des matières résiduelles et des sols de recouvrement ;
 - Présence du LET et gestion des matières résiduelles ;
 - Émissions diffuses des biogaz ;
 - Maintien des emplois et acquisition de biens et services.
- En phase de fermeture :
 - Émissions diffuses des biogaz ;
 - Recouvrement final et restauration du site.

7.4.2.2 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Construction

Les impacts appréhendés sur cette composante concernent la présence de nuisances générées pendant les travaux.

PRÉSENCE DE NUISANCES

Lors de la phase de construction, les travaux nécessiteront la mobilisation de véhicules et de machinerie pour la construction des 21 nouvelles cellules. Ces travaux nécessiteront des excavations, du reprofilage et l'aménagement des divers systèmes requis. Les équipements requis comprendront des pelles hydrauliques (2), des camions-bennes (8) et un bouteur. Ces travaux ne seront pas requis toutes les années, mais évolueront selon la vitesse de remplissage des cellules construites. Selon la superficie des cellules à construire, les travaux s'étaleront pour chaque cellule de quelques semaines pour les plus petites à plus d'un mois pour les plus grandes.

Dans ce contexte, la mobilisation/démobilisation du chantier augmentera ponctuellement la présence de véhicules sur la voie publique. Leur nombre prévu sera toutefois très restreint, soit l'équivalent de 11 transports, en comparaison des débits de circulation sur les routes principales et de l'achalandage aux installations de la RIDL (voir le chapitre sur la description du milieu). En ce qui concerne la route 117, cet apport de véhicules représentera en effet moins de 1 % des débits de circulation.

Ces travaux de construction occasionneront donc certaines nuisances auprès des résidents et autres usagers du secteur pendant la construction. Ces nuisances concernent le trafic routier, le bruit, les émissions atmosphériques et les odeurs.

Lors de l'excavation de l'ancien LES, des odeurs pourraient être perçues, bien que des travaux en hiver minimiseront cette problématique. Toutefois, la RIDL mettra en plan un plan de gestion des odeurs, qui incluront une caractérisation, un suivi et des mesures s'il s'avérait qu'il y a une problématique d'odeur.

En ce qui a trait au trafic routier, celui-ci restera très faible en comparaison à la circulation existante et ne sera perçu que ponctuellement lors des travaux de construction de chaque cellule. Quant au bruit, il ne sera perçu que faiblement lors des périodes de travaux les plus intenses à partir de quelques points sensibles principalement situés du côté de la route Pierre-Neveu. Ces changements resteront toutefois faibles et en deçà des normes de bruit. Il en sera de même pour les émissions atmosphériques et les odeurs qui resteront faibles même lors des périodes de travaux plus intenses et aussi en deçà des normes et critères.

7.4.2.3 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Exploitation

Les impacts appréhendés sur cette composante concernent la présence de nuisances générées pendant l'exploitation du site.

PRÉSENCE DE NUISANCES

Lors de la phase d'exploitation, des nuisances pourraient provenir de la circulation des camions de collecte et la disposition des matières résiduelles sur le site et des émissions atmosphériques et des odeurs susceptibles d'être générées.

Le projet d'agrandissement envisagé ne prévoit aucune augmentation du transport et de la circulation des camions transportant les matières entre le site et les municipalités. Il n'est, par ailleurs, pas prévu de modifier les horaires de réception en lien avec l'exploitation du nouveau site. Ainsi, la situation prévalant actuellement est celle qui sera anticipée dans les prochaines années.

Quant aux émissions atmosphériques et aux odeurs, la modélisation des émissions pour les scénarios d'activités les plus intenses montre que les normes et critères de concentrations seront en tout temps respectés.

Par ailleurs, l'agrandissement et l'exploitation du site sur plus de 40 ans contribueront à maintenir les services aux citoyens du complexe environnemental dans lequel est situé le LET et les emplois qui y sont associés.

7.4.2.4 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Fermeture

Les impacts appréhendés sur cette composante concernent la présence de nuisances générées pendant la fermeture du site.

PRÉSENCE DE NUISANCES

Lors de la phase de fermeture, les travaux nécessiteront la mobilisation de véhicules et de machinerie pour la fermeture des 21 cellules construites. À l'instar de la construction, ces cellules seront fermées progressivement tout au long de la durée de vie du site. Les travaux de fermeture d'une cellule sont typiquement de quelques semaines. Les équipements requis comprendront des pelles hydrauliques (2), des camions-bennes (8), un bouteur et une foreuse.

Dans ce contexte, la mobilisation/démobilisation du chantier augmentera ponctuellement la présence de véhicules sur la voie publique. Leur nombre prévu sera toutefois très restreint, soit l'équivalent de 12 transports, en comparaison des débits de circulation sur les routes principales et de l'achalandage aux installations de la RIDL (voir le chapitre sur la description du milieu). En ce qui concerne la route 117, cet apport de véhicules représentera en effet moins de 1 % des débits de circulation. Quant

aux nuisances associées au bruit, aux émissions atmosphériques et aux odeurs, celles-ci resteront faibles et en deçà des normes et critères.

7.4.2.5 Importance de l'impact résiduel

Dans tous les cas, les impacts resteront faibles, d'une part, parce que le nombre de véhicules requis pour les travaux restera faible en regard des débits journaliers observés sur les principaux axes routiers et d'autre part, car les normes et critères de bruit, d'émissions atmosphériques et d'odeurs seront respectés.

En tenant compte de la description des impacts et de l'application des mesures d'atténuation (tableau 7.2), l'impact résiduel du projet sur la composante, pour les phases de construction, d'exploitation et de fermeture est décrit plus bas (tableau 7.13).

Tableau 7.13 : Évaluation de l'impact résiduel - Qualité de vie

| Critères d'évaluation | | | | Importance de l'impact | | |
|---------------------------|------------|--------|----------|------------------------|---------|--------|
| Intensité | Étendue | Durée | Nature | Forte | Moyenne | Faible |
| Phase Construction | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | ✓ | |
| Phase Exploitation | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | | ✓ |
| Phase Fermeture | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | | ✓ |

7.4.3 Paysage

7.4.3.1 Sources d'impacts

- En phase Construction :
 - Préparation du site (incluant le déboisement, le remblayage et l'aménagement des accès).
- En phase Exploitation :
 - Présence du LET et gestion des matières résiduelles.
- En phase de fermeture :
 - Recouvrement final et restauration du site.

7.4.3.2 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Construction

Les impacts appréhendés sur cette composante concernent les modifications du paysage et des champs visuels pendant la période des travaux et de l'exploitation du site.

MODIFICATIONS DU PAYSAGE ET DES CHAMPS VISUELS PENDANT LES TRAVAUX

Le projet d'agrandissement s'insère dans l'unité de paysage régional de Mont-Laurier et plus spécifiquement six unités de paysage spécifiques (Tétra Tech, 2022d). Dans ces unités, sept points visuels ont été identifiés et ont fait l'objet d'une attention particulière en raison de leur sensibilité aux activités prévues du LET. Ces points concernent la route Pierre-Neveu, le sentier du P'tit Train du Nord, la route Adolphe-Chapleau et la rue du Docteur-Gustave-Roy.

Toutefois, pendant les travaux, les changements au paysage en raison tout particulièrement du déboisement ne seront que très peu perceptibles à l'extérieur des limites de la propriété.

Afin de limiter les impacts, le déboisement sera limité aux aires requises pour les travaux de construction et sera réalisé graduellement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules.

7.4.3.3 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Exploitation

MODIFICATIONS DU PAYSAGE ET DES CHAMPS VISUELS EN PRÉSENCE DES NOUVELLES CELLULES

Parmi les points visuels identifiés, la route Pierre-Neveu présente la plus grande sensibilité en raison de la topographie du terrain, de la distance avec le LET, de la présence de résidences et d'équipements récréotouristiques. C'est donc dans ce secteur que des impacts visuels seront perceptibles avec la mise en place progressive des cellules.

En effet, les résidences privées présentes dans la zone d'étude se trouvent sur le côté est de la route Pierre-Neveu. Leur façade offre ainsi une vue directe et rapprochée (moins de 500 m) sur la zone d'agrandissement du site du LET. Les simulations visuelles effectuées ont pu confirmer que les observateurs de l'unité de paysage Route/Sentier où se trouvent deux résidences seraient exposés à des impacts visuels lors de l'exploitation projetée des zones d'enfouissement A et B du LET, lorsque les matières résiduelles auront atteint l'élévation approximative de 241 m et 245 m selon la résidence. Les principaux impacts visuels sur les secteurs sensibles se produiront dans un horizon temporel estimé entre 4 à 8 ans suivant le début des travaux.

Dans ce contexte, des aménagements seront planifiés afin de dissimuler les opérations. Afin de limiter les impacts sur le paysage, le déboisement sera réalisé graduellement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules tout comme lors des travaux. Des bermes surmontées de clôtures opaques d'une hauteur totale d'environ 5 m seront installées et déplacées selon l'élévation. Des plantations supplémentaires d'arbustes et d'arbres de faible dimension seront planifiées sur la bordure ouest de la route Pierre-Neveu afin de bloquer le champ visuel des deux résidences.

7.4.3.4 Description de l'impact et des mesures d'atténuation - Fermeture

PRÉSENCE ET VÉGÉTALISATION DU SITE

La présence d'un secteur forestier dense à proximité des zones d'enfouissement projetées et la nature du relief environnant caractérisée par la présence de collines dans le périmètre de la zone d'étude permettra une harmonisation du site après sa fermeture. En effet, les simulations visuelles ont démontré que lorsque l'ouvrage sera végétalisé et aura atteint sa maturité, son profil s'harmonisera bien dans son ensemble, car il est comparable au paysage de Mont-Laurier caractérisé par un relief de collines. Ainsi, le profil final des zones A et B aura un impact visuel faible sur le paysage environnant.

7.4.3.5 Importance de l'impact résiduel

La présence d'un massif forestier entourant le site du LET et le relief avoisinant permet une harmonisation naturelle du site. Ainsi, très peu de percées visuelles permettent de rendre visible le site projeté d'agrandissement à partir d'une résidence et d'autres points visuels. Deux points visuels sensibles sont cependant présents le long de la route Pierre-Neveu et de la piste cyclable, tout particulièrement entre 4 et 8 années suivant le début des travaux. Dans ce contexte, des mesures d'atténuation et des aménagements seront réalisés afin de dissimuler les opérations.

En tenant compte de la description des impacts et de l'application des mesures d'atténuation (tableau 7.2), l'impact résiduel du projet sur la composante, pour les phases de construction, d'exploitation et de fermeture est décrit plus bas (tableau 7.14).

Tableau 7.14 : Évaluation de l'impact résiduel - Paysage

| Critères d'évaluation | | | | Importance de l'impact | | |
|---------------------------|------------|--------|----------|------------------------|---------|--------|
| Intensité | Étendue | Durée | Nature | Forte | Moyenne | Faible |
| Phase Construction | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Courte | Négative | | | ✓ |
| Phase Exploitation | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Négative | | | ✓ |
| Phase Fermeture | | | | | | |
| Faible | Ponctuelle | Longue | Positive | | | ✓ |

7.5 Évaluation des effets cumulatifs

Conformément à la directive du MELCC, une analyse des effets cumulatifs du projet d'agrandissement du LET sur le terrain de la RILD a été réalisée.

7.5.1 Démarche générale

Bien que comportant des similarités avec l'évaluation des impacts du projet, l'évaluation des effets cumulatifs présente certaines particularités qui lui sont spécifiques. En effet, les effets cumulatifs comprennent les changements subis par l'environnement, selon l'interaction combinée de plusieurs projets passés, en cours ou à venir. Pour ces raisons, l'évaluation des effets cumulatifs utilise une approche distincte ; celle-ci est inspirée du guide du praticien produit par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (Hegmann et coll., 1999).

D'emblée, on estime qu'il y a un potentiel d'effet cumulatif lorsque :

- le projet présenté génère des impacts significatifs sur une ou des composantes valorisées pertinentes ;
- d'autres projets sont aussi susceptibles de générer des impacts sur ces mêmes composantes, d'où le cumul possible.

Ainsi, un projet présentant des impacts d'une certaine portée aura un potentiel de cumul alors qu'un autre présentant des impacts plutôt faibles et d'envergure ponctuelle ou locale aura peu de potentiel d'effet cumulatif.

La démarche générale d'évaluation des effets cumulatifs passe d'abord par la détermination de la portée de l'évaluation, qui comprend les étapes suivantes :

- délimitation des limites spatiale et temporelle : la limite spatiale doit être assez vaste pour inclure les projets pertinents tout en restant souple pour pouvoir l'adapter à l'analyse. Les limites temporelles doivent permettre l'inclusion du projet à l'étude tout en considérant le passé et le futur sur une période permettant la collecte d'information suffisamment précise pour éviter que l'analyse ne devienne purement spéculative ;
- identification des composantes valorisées de l'environnement pertinentes qui sont touchées par le projet : ces composantes doivent présenter des impacts susceptibles de se combiner avec d'autres actions ou projets ;
- identification des actions et des projets pertinents : à l'intérieur des limites prescrites, les actions et les projets récents, présents ou futurs (prévisibles) susceptibles d'entrer en interaction avec le projet présenté sont identifiés.

7.5.2 Cadre d'analyse

Le cadre d'analyse spatial et temporel propre à l'évaluation des effets cumulatifs est basé sur les paramètres suivants :

- La première limite spatiale considérée est la zone d'étude locale. La zone locale comprend la propriété où sont situées les installations actuelles et futures du LET, ainsi qu'une zone tampon permettant d'inclure les éléments sensibles du milieu, soit la rivière du Lièvre à l'ouest, les quartiers résidentiels au nord et à l'est et le ruisseau Villemaire et la piste cyclable à l'est. Au-delà de cette zone, le projet n'a aucun effet décelable susceptible de se cumuler avec ceux d'autres projets ;
- La zone régionale a également été considérée. Cette zone plus large couvre la MRC et permet de mettre en contexte les impacts du projet, dans une perspective de cumul possible ;
- La limite temporelle future a été fixée à 2034, soit 10 ans après la mise en service du LET. Au-delà de cette limite, il est très difficile de réaliser des projections basées sur la documentation existante.

7.5.3 Composantes retenues pour l'évaluation

L'étude d'impact sur l'environnement a permis d'identifier et d'évaluer les impacts sur les composantes valorisées de l'environnement (CVE) suivantes :

Milieu physique :

- Émissions de GES ;
- Qualité de l'air ;
- Sols ;
- Ambiance sonore ;
- Eaux de surface ;
- Eaux souterraines.

Milieu biologique :

- Végétation ;
- Milieux humides ;
- Faune et habitats.

Milieu humain :

- Utilisation du territoire et des infrastructures ;
- Qualité de vie ;
- Paysage.

Parmi ces CVE, les seules présentant des impacts significatifs et une portée spatiale susceptibles de conduire à un cumul d'effets avec d'autres projets sont :

- Végétation et milieux humides : perte de superficie lors de la construction des cellules ;
- Eaux de surface : rejet des eaux traitées dans la rivière du Lièvre ;
- Qualité de l'air : émissions atmosphériques de contaminants durant l'exploitation et la fermeture ;
- Qualité de vie : en conséquence des émissions atmosphériques de la qualité de l'air.

7.5.4 Projets et activités dans la zone d'étude

Les projets prévus dans la zone d'étude et susceptibles d'influencer le projet du LET ont été décrits dans la section Projets d'aménagement et de développement du chapitre sur la description du milieu.

Parmi ces projets figurent des projets immobiliers et industriels, de revitalisation urbaine ainsi que des projets de réfection routière du MTQ. Aucun de ces projets n'est situé dans le secteur du LET et aucun projet ne recoupe la zone où sera implanté le LET.

7.5.5 Résultat de l'évaluation

7.5.5.1 Végétation et milieux humides

La construction des cellules qui recevront les matières nécessitera le déboisement progressif et le nivellement entraînant la perte de 9,96 ha de milieux anthropiques et forestiers et 5,38 ha de milieux humides.

En ce qui a trait à ces composantes, l'analyse considère la possibilité que les pertes associées au projet se combinent avec celles d'autres projets dans le bassin versant selon une envergure susceptible de créer un déséquilibre sur une large échelle.

Dans l'analyse, il faut d'abord considérer la portée de ces pertes dans un contexte de cumul possible. Ainsi, il faut préciser qu'en termes absolus ces pertes ne représentent que de très faibles superficies. À l'échelle du bassin versant de la Lièvre, ces pertes de couvert forestier ou encore de milieux humides ne sont pas significatives, soit moins d'un centième de 1 % (moins de 0,01 %). Ainsi, ces pertes seront très faibles, ponctuelles et localisées sur un terrain privé où aucune autre activité n'est autorisée. De plus, selon Cobali (2021), les milieux humides sont encore abondants et variés et leur niveau de conservation serait adéquat à l'échelle du bassin versant, les pressions étant plutôt observées au niveau local et liées aux zones urbaines et péri-urbaines.

Par ailleurs, les pertes de milieux humides s'intègrent dans un cadre légal strict. En effet, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH-MRC) et *le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux humides et hydriques* sont autant d'outils qui permettent de freiner la perte de ces milieux à l'échelle du Québec. À cet effet, la MRC a entrepris une démarche de consultation publique sur le PRMHH de la MRC afin notamment d'identifier des opportunités de protection et de restauration de milieux humides (MRC d'Antoine-Labelle, 2021). C'est donc dans le respect de ce cadre légal que les pertes de milieux humides du projet seront entièrement compensées alors qu'une partie du site sera reboisée à la fermeture.

Dans ce contexte, bien que le projet entraîne de faibles pertes ponctuelles de milieux forestiers et humides, et donc d'une très faible portée locale, aucune interaction n'est possible avec d'autres projets et aucun effet cumulatif significatif n'est prévu.

7.5.5.2 Eaux de surface

À travers leur contamination par les matières résiduelles, les eaux de lixiviation présentent à leur tour le potentiel de contamination des eaux de surface lors de leur rejet dans la rivière du Lièvre.

Les données disponibles sur la qualité de l'eau de la rivière du Lièvre, présentées dans le chapitre sur la description du milieu, font état d'une eau de bonne qualité et permettant tous les usages. Ce constat s'explique notamment par le fait que le bassin versant est peu développé et essentiellement forestier et avec une bonne conservation de ses milieux humides.

Sur le site du projet, la mise en place de systèmes de ségrégation des eaux, de captage et de traitement permettra de contrôler la qualité des eaux dans tout le périmètre influencé par le projet. L'effluent final du projet s'écoulera donc vers un milieu résilient dont l'eau est de bonne qualité. En

respect de la réglementation, cet effluent final devra passer au travers une filière de traitement avec des objectifs stricts de conformité et de suivi.

Dans ce contexte, bien que le projet entraîne des risques de contamination, ceux-ci seront évités par la conception du projet et la mise en place d'un traitement efficace de l'effluent final. Ainsi, aucune interaction n'est possible avec d'autres projets et aucun effet cumulatif significatif n'est prévu.

7.5.5.3 Qualité de l'air

La génération de biogaz et la présence et l'exploitation généreront des contaminants qui sont susceptibles de se cumuler avec d'autres sources régionales. Toutefois, pour être perceptible, le rejet dans l'air de contaminants issus du projet devrait être en concentrations suffisantes pour de cumuler avec celles du milieu ambiant.

Or, la qualité de l'air actuelle de la région de Mont-Laurier ne présente pas de problématique critique particulière. Selon le réseau de surveillance de la qualité de l'air du Québec (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/iqa/statistiques/region/2020.htm>), les statistiques annuelles régionales sur l'indice de la qualité de l'air montrent l'IQA est qualifié de bon pour la très grande majorité de jours, et ce, année après année. En fait, c'est dans plus de 95 % des jours sur une année que l'IQA est qualifié de bon ou acceptable alors que moins de 5 % des jours sont qualifiés de mauvais.

Quant aux émissions découlant du projet, la modélisation atmosphérique montre que, même dans le pire scénario, les concentrations les plus élevées modélisées ne dépassent jamais les normes et critères applicables, et ce pour tous les contaminants.

Dans ce contexte, bien que le projet entraîne des risques de contamination, ceux-ci seront évités par la conception du projet et les mesures en place. Ainsi, aucune interaction n'est possible avec d'autres projets et aucun effet cumulatif significatif n'est prévu.

7.5.5.4 Qualité de vie

Au Québec comme ailleurs, tout milieu urbain est porteur de différents projets de développement. Ces projets sont ainsi susceptibles de se cumuler avec celui du LET et affecter la qualité de vie de ses résidents.

Bien que la région de Mont-Laurier et la MRC présentent un certain dynamisme, les projets prévus sont en nombre restreint. De plus, dans bien des cas, ces projets, immobiliers, réfection routière, présentent des caractéristiques susceptibles d'améliorer la qualité de vie des résidents. Ainsi, les projets susceptibles d'affecter la qualité de vie durablement dans un certain périmètre sont plutôt limités.

Par ailleurs, le projet d'agrandissement du LET est aussi circonscrit dans l'espace sur un terrain privé en retrait du cœur de Mont-Laurier. Il est aussi circonscrit dans la mesure où celui-ci ne vise pas un agrandissement de sa clientèle et du volume traité de matières résiduelles, mais plutôt un maintien des activités au même niveau qu'actuellement dans la MRC.

Cet objectif n'est pas sans conséquence, car il permettra de maintenir l'entrée de matières résiduelles dans des conditions qui sont celles qui sont présentement vécues par la population de Mont-Laurier. Ainsi, le volume de matières résiduelles reçues, le nombre de camions, les routes, les horaires, bref, ce qui constituent les nuisances susceptibles de nuire à la qualité de vie resteront les mêmes que dans les conditions actuelles. Ces nuisances seront contrôlées et resteront à l'intérieur des normes prescrites, sans dépassement.

De fait, ce sont plutôt des solutions de rechange autres comme le recours à des sites plus éloignés qui engendreraient des risques à la qualité de vie en mettant notamment plus de camions sur les routes.

Dans ce contexte, le projet contribuera à maintenir une situation tout en fournissant un service essentiel et de proximité pour les résidents de Mont-Laurier et de la MRC. Ainsi, aucune interaction n'est possible avec d'autres projets et aucun effet cumulatif significatif n'est prévu.

7.6 Références

- ARGUS ENVIRONNEMENT. 2022. *Étude sectorielle du climat sonore. Agrandissement du LET de Mont-Laurier*. 88 p.
- COBALI. 2021. *Plan directeur de l'eau de la zone de gestion du cobali*. Version mise à jour (2018) et actualisée (2021). Consulté le 19 novembre 2021. En ligne : cobali.org/plan-directeur-eau/
- HEGMANN, G. ET COLL. 1999. *Guide du praticien pour l'évaluation des effets cumulatifs*. En ligne. [https://www.ceaa.gc.ca/43952694-0363-4B1E-B2B3-47365FAF1ED7/Cumulative_Effects_Assessment_Practitioners_Guide.pdf, 11-06-2020.]
- LECLERC, M.-È., L. LAPOINTE ET A. OLIVIER. 2007. L'effet de phytohormones sur la multiplication végétative de la matreuccio fougère-à-l'autruche. *Le naturaliste canadien*, 131 (1) : 15-23.
- MELCC. 2021. GES 1990-2019. *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2019 et leur évolution depuis 1990*. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 52 p.
- MRC D'ANTOINE-LABELLE. 2021. *Rapport sur la consultation publique du plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Antoine-Labelle*. Tenue du 8 mars au 8 avril 2021. 17 p.
- TETRA TECH. 2022a. *Estimation des émissions de gaz à effet de serre*. Agrandissement du LET de la RIDL, Mont-Laurier. 39 p.
- TETRA TECH. 2022b. *Étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants*. Agrandissement du LET de la RIDL, Mont-Laurier. 70 p.
- TETRA TECH. 2022c. *Rapport technique*. Agrandissement du LET de la RIDL, Mont-Laurier. 145 p.
- TETRA TECH. 2022d. *Étude d'intégration au paysage*. Agrandissement du LET de la RIDL, Mont-Laurier. 36 p.



8 Plan préliminaire des mesures d'urgence

8.1 Objet du plan des mesures d'urgence

La portée du présent Plan préliminaire de mesures d'urgence (PMU) est de fournir l'information fondamentale pour la gestion appropriée des interventions liées aux mesures d'urgence des incidents les plus susceptibles de se produire lors de la construction, de l'exploitation et de la fermeture du lieu d'enfouissement technique (LET) de Mont-Laurier. Le PMU a été produit selon le contexte d'agrandissement du LET au moment de son élaboration. Il n'a pas pour objet d'aborder tous les types de menaces, de risques ou de mesures d'urgence possibles pouvant survenir sur place.

Le plan des mesures d'urgence précise les marches à suivre pour gérer les situations imprévues et soudaines. Il comprend deux documents : le document administratif (le présent document) qui rassemble l'information de nature administrative et le document opérationnel qui rassemble l'information pratique en cas d'urgence.

Le présent PMU couvre toutes les phases du projet d'agrandissement du LET. La RIDL s'engage à ce que le PMU soit mis à jour une fois les travaux de construction de la première phase de développement du LET terminés, et ce, en fonction des plans tels que construits (TQC), des modifications apportées aux infrastructures en place et à la construction de nouvelles cellules. Tous les plans seront arrimés sur les plans d'urgence du milieu récepteur (municipalités, services de sécurité incendie ou tout autre organisme pouvant être impacté).

8.1.1 Objectifs et principes directeurs

8.1.1.1 Objectifs

L'objectif principal du PMU est de réduire au minimum les répercussions des incidents survenant sur les lieux du LET concernant la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

D'une façon plus spécifique, le PMU vise à :

- Promouvoir la sécurité des employés de la RIDL, de ses sous-traitants, des utilisateurs du LET, des visiteurs et des divers intervenants sur les lieux du LET ;
- Réduire les risques de blessures et de mortalité ;
- Réduire la possibilité de destruction des biens ;
- Diminuer l'amplitude des impacts environnementaux ;
- Aider les intervenants à déterminer rapidement les mesures d'urgence et correctives appropriées et à les mettre en œuvre ;
- Accélérer la reprise des activités normales ;
- Donner confiance aux employés, aux utilisateurs du LET, aux visiteurs et aux intervenants sur la gestion adéquate des urgences.

8.1.1.2 Principes directeurs

Le PMU se base sur les principes directeurs suivants :

- La protection de la santé et de la sécurité du personnel d'intervention et des utilisateurs du LET est primordiale.
- La protection des personnes, de l'environnement et des biens constitue le principal objectif de chaque intervention.
- L'intervention doit être opportune, appropriée et raisonnable.
- L'intervention d'urgence doit reposer sur l'expertise de l'aide externe au LET lorsque nécessaire (ex. : service de police, pompiers, etc.).

8.1.2 Étendue et portée du plan d'urgence

8.1.2.1 Territoire d'application du plan d'urgence

Le plan d'urgence s'applique au terrain de la RIDL abritant le LET. Ce territoire est défini comme une partie du lot 2 678 119 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse civique, 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier.

PORTÉE DU PLAN D'URGENCE

Le présent plan des mesures d'urgence fournit l'information utile pour planifier et gérer la réponse à un incident nécessitant une urgence ou une évacuation.

Il permet, entre autres, de :

- Identifier les lieux et les équipements du LET utiles en cas d'urgence ;
- Identifier les principaux intervenants en cas d'urgence ou d'évacuation ;
- Identifier les rôles et les responsabilités des intervenants ;
- Établir les exigences et la façon de procéder en cas d'urgence ;
- Établir les exigences et la façon de procéder en cas d'évacuation.

8.1.3 Niveau de service

Avec le PMU, la RIDL vise à :

- Offrir une capacité d'intervention appropriée et adéquate pour réagir aux incidents survenant sur les lieux du LET ;
- Interagir de façon appropriée avec les intervenants externes répondant aux demandes d'urgence ;
- Comprendre et minimiser les impacts d'une urgence sur les employés, les utilisateurs, les visiteurs, les bâtiments, les équipements et les opérations du LET.

La RIDL souhaite maintenir ce niveau de service en voulant :

- Former et informer tous ses employés quant au contenu du plan d'urgence ;
- Informer ses utilisateurs du comportement et des mesures d'urgence à adopter lors d'une situation d'urgence ;
- Maintenir à jour ses connaissances et ses processus d'intervention d'urgence lorsque les conditions du LET ou les intervenants changent ;
- Respecter ses engagements avec ses parties prenantes ;
- Appliquer les engagements avec les intervenants locaux et externes permettant ainsi d'harmoniser les opérations d'urgence sur le territoire (la Ville, le service des pompiers, etc.).

8.2 Cadre de référence

Le présent PMU se base sur le cadre législatif suivant et les règles de fonctionnement de la RIDL ci-dessous.

8.2.1 Cadre législatif

- *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (S-2.1) ;
- *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2) ;
- *Loi sur les établissements industriels et commerciaux* (E-15) ;
- *Règlement sur les établissements industriels et commerciaux* (S-2.1, r. 6) ;
- *Règlement sur la sécurité dans les édifices publics* (chapitre S-3, r. 2) ;
- *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (S-2.1, r. 13) ;
- *Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés* (S-2.1, r. 8) ;
- *Règlement sur l'information concernant les produits dangereux* (chapitre S-2.1, r. 8.1) ;
- *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (S-2.3, r. 3) ;
- *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* (A-3, r.-3.001, r. 10) ;
- *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (Q-2, r.19)

8.2.2 Cadre de propriété

- La RIDL est propriétaire du terrain où est localisé le LET.
- À titre d'organisation supramunicipale, le LET de la RIDL constitue un bien public fournissant un service essentiel.

8.2.3 Cadre opérationnel du LET

- Dispositions du règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles ;
- Dispositions du certificat d'autorisation 7527-15-01-00002-02, 400478092 concernant l'établissement et l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique, 30 septembre 2008 ;
- Dispositions du futur décret autorisant l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique ;
- Dispositions du futur certificat d'autorisation concernant l'agrandissement et l'exploitation du lieu d'enfouissement technique ;
- Programme de suivi environnemental ;
- Programme de surveillance environnementale ;
- Avis aux utilisateurs de respecter la limite de vitesse de 30 km/h (sur le chemin d'accès près du bâtiment administratif et à l'embranchement de l'écocentre).

8.2.4 Cadre en santé, sécurité et environnement

La sécurité est l'élément le plus important dans toute intervention d'urgence donnant suite à un incident. La sécurité doit toujours être considérée comme une priorité.

Le personnel d'intervention effectuant une intervention à la suite d'un incident doit remplir ses fonctions conformément aux dispositions stipulées dans la *Loi sur la santé et sécurité* et ses règlements.

Tous les employés sont responsables de protéger la santé et la sécurité de leurs collègues et des personnes présentes dans le milieu de travail.

De plus, il convient d'interdire l'accès du public au site de l'incident et de ne pas fumer. Un ruban jaune ou rouge ou une clôture peut être utilisé pour délimiter le site ou l'endroit de l'incident.

Afin de minimiser l'exposition aux dangers lors d'intervention d'urgence, il convient de porter l'équipement de protection individuelle qui s'impose selon la situation. Le port de l'équipement n'élimine pas le danger, mais il diminue le risque d'accidents ou de blessures.

Les équipements de protection individuelle peuvent être :

- Casque, dossard et bottes de sécurité ;
- Lunette de sécurité ;
- Détecteur cinq gaz portable pour milieu clos et tout endroit où des biogaz peuvent s'accumuler ;
- Appareil de protection respiratoire (milieu clos) ;
- Gants ;
- Vêtement de flottaison près des bassins ;
- Ou tout autre équipement nécessaire à la protection de la personne qui intervient au LET.

8.3 Termes et définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

CENTRE D'URGENCE 9-1-1

Centre de communication qui reçoit les appels d'urgence d'un territoire donné et les achemine aux centres de répartition secondaires appropriés et effectue des demandes d'assistance aux autres intervenants selon les protocoles établis, et ce, dans les plus brefs délais.

Ce centre peut être joint en composant le « 9-1-1 » pour la police, les services incendies, les ambulances.

COMMANDEMENT

Autorité conférée à un chef ou à un commandant pour la direction et la conduite d'unités. Ce terme renvoie à une notion d'autorité donnant au détenteur le pouvoir d'ordonner et de faire exécuter les actions. Les intervenants d'urgence de première ligne (policiers, pompiers, techniciens ambulanciers paramédicaux) appliquent ce mode de gestion.

CONTENANT

Tout emballage ou récipient, notamment un sac, un baril, une bouteille, une boîte, un tonneau, une canette, un cylindre ou un réservoir de stockage.

DIRIGEANT

Tout administrateur, officier, employé, mandataire ou tout autre représentant ayant le pouvoir d'agir au nom de la RIDL.

ENTREPRENEUR/SOUS-TRAITANT

Personne, société ou compagnie dont les services ont été retenus par la RIDL pour un contrat de service ou de travail déterminé.

ÉQUIPEMENT ROULANT

Tous véhicules, équipement de levage motorisé, ou appareils automoteurs utilisés sur les lieux de la RIDL.

INCIDENT

Un événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause survenant à une personne, un bien ou à l'environnement et qui entraîne ou peut entraîner une conséquence néfaste.

INTERVENTIONS D'URGENCE

Interventions déclenchées en raison d'un événement qui entraîne ou, dans certains cas, qui risque d'entraîner une blessure, une mortalité, un rejet incontrôlable de substances dangereuses ou un dommage matériel. Une intervention d'urgence doit être considérée pour tout rejet ou déversement ne pouvant être contrôlé par le personnel et au moyen de l'équipement et du matériel sur place ou lorsqu'il faut signaler le déversement au MELCC.

INVITÉ

Toute personne présente, sur autorisation de la RIDL, sur les terrains ou dépendances du LET.

LET

Le lieu d'enfouissement technique (LET) faisant l'objet du présent plan des mesures d'urgence et d'évacuation est propriété de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) et dont le

territoire est défini par le lot 2 678 119 du cadastre du Québec. Le territoire comprend les terrains destinés à l'enfouissement des matières résiduelles et les infrastructures connexes ainsi que la plateforme de compostage, un écocentre, un centre de transbordement de matières recyclables et une unité de traitement des boues.

MATIÈRE/SUBSTANCE DANGEREUSE

Matière/substance qui, en raison de ses propriétés explosives, inflammables, toxiques, corrosives, oxydantes, irritantes ou nuisibles de quelque manière, risque d'altérer la santé et la sécurité des personnes, la structure d'un bien ou la qualité de l'environnement.

UTILISATEUR

Toute personne physique ou morale qui se rend au LET pour disposer gratuitement ou de façon onéreuse de matières résiduelles.

PREMIER INTERVENANT

La personne qui intervient dès les premiers instants lors de cas de blessure, d'un incendie, d'un rejet de substances dangereuses, ou d'autres incidents. Cette personne ne peut prendre aucune autre mesure à part donner les premiers soins, prendre le contrôle initial de l'incident et aviser les autorités de la RIDL et d'autres personnes de l'incident.

RIDL

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

SECOURISTE - PREMIERS SOINS

Personne formée pour dispenser les premiers soins conformément à la loi. Cette personne agit à titre de bon samaritain. Elle utilise un nombre limité d'instruments pour effectuer une évaluation et une intervention initiales, pour maintenir les fonctions vitales et dispenser des soins en attendant l'arrivée des services médicaux d'urgence.

SERVICE PUBLIC D'URGENCE

Un service public d'urgence réfère à la police, aux pompiers, aux ambulanciers, aux intervenants des ministères gouvernementaux (ex. : Urgence-Environnement, SOPFEU, etc.) et autres types d'intervenants du secteur public (ex. : Hydro-Québec, Énergir, etc.).

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

La trousse de premiers soins consiste en une boîte portative divisée en compartiments pour ranger le matériel de premiers soins exigé et dont l'extérieur est marqué d'une croix et porte les mots « premiers soins » en caractères facilement lisibles.

8.4 LET

8.4.1 Situation, limites et lots

Le LET est situé au 1064, rue Industrielle dans la ville de Mont-Laurier.

Le LET est localisé dans une zone industrielle. À l'ouest du LET se trouve les étangs de traitement des eaux usées de la ville de Mont-Laurier. Du côté est, un talus, au bas duquel s'écoule le ruisseau Villemaire, est présent. La rue Pierre Neveu longe ce ruisseau. Un massif boisé borde le côté sud de la propriété de la RIDL et le lac Bélec se trouve au sud-ouest de celle-ci. Au nord, la propriété de la

RIDL est bordée par la rue Industrielle et on retrouve au nord-est le dépôt de neige de la ville de Mont-Laurier (figure 8.1).



Figure 8.1 : Localisation du LET de la RIDL

8.4.2 Coordonnées

Latitude : 46° 32' 26.88" N

Longitude : 75° 28' 47.08" O

Adresse : LET de la RIDL 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier, Québec, J9L 3V6

Téléphone : 819 623-7382,

Courriel : info@ridl.ca ou dg@ridl.ca

8.4.3 Accès

Le LET est accessible par la route 117, puis par la rue Pierre-Neveu. À 200 mètres, on bifurque sur la rue Godard qui conduit directement à l'entrée des installations de la RIDL.

Une fois sur le site de la RIDL, le bâtiment administratif est situé à droite. Le contrôle des accès se fait à la guérite du bâtiment administratif (figure 8.2).

8.4.4 Services et activités à la RIDL

8.4.4.1 LET

- Guérite, balance et bureaux administratifs
- LET existant
- Zone A de l'agrandissement du LET ;
- Zone B de l'agrandissement du LET ;
- Bassin projeté de rétention des eaux ;
- Système de traitement du lixiviat et stations de pompage ;
- Système de destruction des biogaz ;
- Garage pour l'équipement.

8.4.4.2 Autres infrastructures sur le site de la RIDL

- Centre de transbordement des matières recyclables ;
- Écocentres ;
- Enclos pour les déchets domestiques dangereux ;
- Centre de traitement des boues ;
- Plateforme de compostage ;
- Bassin d'accumulation des eaux de la plateforme de compostage ;
- Ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) ;
- Enclos pour les cendres.



Figure 8.2 : Localisation des bâtiments et infrastructures

8.4.5 Équipement au LET

8.4.5.1 Équipement suivi environnemental

- Puits d’observation des eaux souterraines
- Puits d’observation des biogaz
- Détecteurs de gaz dans le bâtiment administratif, le garage, le bâtiment technique et le bâtiment où est situé le dégrilleur pour les boues

8.4.5.2 Électricité

- Entrée électrique :
 - L’entrée électrique située à proximité du bâtiment d’accueil de la RIDL n’est pas munie d’un disjoncteur principal. Chaque bâtiment et chacune des installations disposent d’un disjoncteur.
- Disjoncteur et panneau électrique :
 - Disjoncteur guérite, balance et bureau administratif :
 - Le disjoncteur contrôlant l’entrée électrique à ces infrastructures est situé au sous-sol du bâtiment administratif, première porte à droite, au fond du couloir
 - Ce disjoncteur sert à alimenter le bureau administratif, le poste de pesée et la balance à camion.

- Disjoncteur au garage :
 - Le disjoncteur contrôlant l'entrée électrique du garage est situé près de l'évier dans la partie avant du garage.
 - Le panneau électrique situé près de l'évier dans la partie avant du garage.
 - Alimente le garage, la salle de déchiquetage des documents confidentiels et la cantine des employés.
- Disjoncteur système de traitement du lixiviat :
 - L'ensemble des disjoncteurs pour le système de traitement du lixiviat se trouve dans la salle électrique du bâtiment technique.
 - **DANGER** : Dans la salle électrique du bâtiment technique se trouve le disjoncteur principal de 600 volts, il est recommandé que seuls les employés d'Hydro-Québec interviennent pour fermer ce disjoncteur.
 - **DANGER** : Le panneau de l'entrée électrique de 600 volts se trouve au sous-sol du bâtiment technique. S'il y a inondation du sous-sol du bâtiment technique, ne pas y descendre sous risque d'électrocution.
 - Les trois disjoncteurs pour la ventilation du bâtiment technique se retrouvent dans la salle chimique.
- Disjoncteur installation de traitement des boues :
 - La salle de pressage des boues se trouve au rez-de-chaussée dans le bâtiment technique. On y retrouve deux panneaux électriques munis chacun d'un bouton d'arrêt d'urgence en leur centre. Ces panneaux contrôlent la presse à boues ainsi que les équipements associés.
 - Au centre du panneau de contrôle de la presse à boues se trouve un bouton d'arrêt d'urgence.
 - La réception et le dégrillage des boues se font dans un bâtiment attenant au bâtiment technique. Au centre du panneau de contrôle du dégrilleur se trouve un bouton d'arrêt d'urgence.
 - Le panneau de contrôle du dégrilleur se trouve dans la salle de pressage des boues dans le bâtiment technique.
- Disjoncteur système de destruction des biogaz : Au centre du panneau de contrôle de la torchère extérieur se trouve un bouton d'arrêt d'urgence.
- Panneaux électriques :

Seuls les panneaux électriques du bâtiment technique sont cadénassés. Les clefs sont gardées par le technicien en assainissement ou son remplaçant. Le directeur général de la RIDL dispose également des clefs pour accéder à ces panneaux.
- Sorties électriques extérieures :
 - À différents endroits sur le site (autour du garage, du bâtiment technique et autres infrastructures) se trouvent des prises électriques de 120 volts.
 - Une seule prise 220 volts extérieure. Elle se trouve à l'arrière du garage, entre la porte d'entrée et la porte de garage. Elle est utilisée pour les travaux de soudure.

8.4.5.3 Équipement gazier

- Le site de la RIDL n'est pas desservi en gaz naturel par Énergir.
- Biogaz
 - Chaque puits d'extraction de biogaz est doté d'une valve de contrôle.
 - Station de destruction des biogaz : une valve est présente sur la conduite acheminant le biogaz à la torchère. Cette valve se trouve dans l'enclos cadenassé de la torchère.

8.4.5.4 Équipement de sécurité

La RIDL possède les équipements de sécurité suivants : extincteurs, bouées de sauvetage près des bassins, trousse de premiers soins, etc.

- Extincteurs
 - Dans tous les équipements et les véhicules, on retrouve un extincteur.
 - Les deux pelles mécaniques ainsi que le compacteur à déchets sont dotées d'extincteur automatique.
 - Dans le garage, ils sont situés
 - En haut de l'escalier qui mène à la mezzanine
 - Sur le mur près du puits mécanique
 - Sur le mur à côté de la porte d'entrée, près de la cantine des employés
 - Dans la cantine des employés
 - Dans le bâtiment administratif se trouve
 - Un extincteur sur le mur qui donne sur la sortie de la cantine – côté poste de pesée
 - Un sur le mur à côté des portes de la toilette située à l'entrée de la salle de conférence
 - Un sur le mur à côté de la porte qui mène au système électrique du bureau (sous-sol)
 - Un sur le mur à côté de la porte d'entrée des bureaux administratifs au deuxième étage
 - Dans le bâtiment technique (usine de traitement) se trouve
 - Un extincteur à l'entrée de la salle de produits chimiques, en face de la douche oculaire (extincteur de CO₂)
 - Un à l'entrée de la salle électrique, entre les deux portes (extincteur de CO₂)
 - Un près de la porte d'entrée du presseur rotatif
 - Tous les extincteurs sont vérifiés annuellement
- Bouées de sauvetage
 - Une bouée de sauvetage se trouve accrochée au mur du bâtiment technique attenant au bassin du réacteur biologique séquentiel (RBS).
 - Une bouée de sauvetage se trouve à proximité de l'étang d'accumulation du lixiviat.
- Trousse de premiers soins
 - Dans tous les équipements et les véhicules, on retrouve une trousse de premiers soins
 - Des trousse de premiers soins se retrouvent également dans le bâtiment administratif, le garage et le bâtiment technique
 - Cantine des employés : au mur en entrant

- Garage : directement à l'entrée à gauche
- Bâtiment administratif : Sur le mur, dans le couloir donnant accès à la salle de conférence
- Bâtiment technique :
 - Au sous-sol près de l'entrée électrique
 - Milieu de la pièce où il y a les trappes d'accès, porte de la sortie de secours.
- Un défibrillateur :
 - Bâtiment administratif : dans le couloir qui mène à la salle de conférence.
 - Affiche dans tous les bâtiments indiquant où se trouve le défibrillateur
- Dans le bâtiment administratif se trouve
 - Un extincteur sur le mur qui donne sur la sortie de la cantine – côté poste de pesée
 - Un sur le mur à côté des portes de la toilette située à l'entrée de la salle de conférence
 - Un sur le mur à côté de la porte qui mène au système électrique du bureau (sous-sol)
 - Un sur le mur à côté de la porte d'entrée des bureaux administratifs au deuxième étage
- Dans le bâtiment technique (usine de traitement) se trouve
 - Un extincteur à l'entrée de la salle de produits chimiques, en face de la douche oculaire (extincteur de CO₂)
 - Un à l'entrée de la salle électrique, entre les deux portes (extincteur de CO₂)
 - Un près de la porte d'entrée du presseur rotatif
- Tous les extincteurs sont vérifiés annuellement
- Bouées de sauvetage
 - Une bouée de sauvetage se trouve accrochée au mur du bâtiment technique attenant au bassin du réacteur biologique séquentiel (RBS)
 - Une bouée de sauvetage se trouve à proximité de l'étang d'accumulation du lixiviat.
- Trousse de premiers soins
 - Dans tous les équipements et les véhicules, on retrouve une trousse de premiers soins.
 - Des trousses de premiers soins se retrouvent également dans le bâtiment administratif, le garage et le bâtiment technique
 - Cantine des employés : au mur en entrant
 - Garage : directement à l'entrée à gauche
 - Bâtiment administratif : Sur le mur, dans le couloir donnant accès à la salle de conférence
 - Bâtiment technique :
 - Au sous-sol près de l'entrée électrique
 - Milieu de la pièce où il y a les trappes d'accès, porte de la sortie de secours.
 - Un défibrillateur :
 - Bâtiment administratif : dans le couloir qui mène à la salle de conférence.
 - Affiche dans tous les bâtiments indiquant où se trouve le défibrillateur

- Intervention en milieu clos

POUR TOUTE INTERVENTION D'URGENCE EN MILIEU CLOS, CONTACTER LE SERVICE D'INCENDIE DE LA VILLE DE MONT-LAURIER EN COMPOSANT LE 911.

Le service des incendies de Mont-Laurier a l'équipement et son personnel a la formation pour intervenir dans ce type de milieu.

8.4.5.5 Système aqueduc

- Entrée d'eau
 - Chaque bâtiment dispose d'une valve pour fermer l'arrivée d'eau.
- Réseau de bornes-fontaines
 - Le site ne dispose pas d'un réseau de bornes-fontaines.

8.4.5.6 Équipement pour les déversements

- Une trousse de déversement est disponible dans l'abri de RDD.

8.4.5.7 Équipement de communication

- Téléphones au bureau de la RIDL
- Téléphone cellulaire
- Tous les véhicules de la RIDL ainsi que la majorité des camionneurs d'ordures qui se présentent au LET disposent d'une radio CB. Il est convenu que sur le site de la RIDL le canal 10 est utilisé
- Les employés de la RIDL disposent de radios CB portables, mais ils sont peu utilisés

8.4.6 Matières dangereuses sur le site du LET

L'entreposage et la manutention des matières dangereuses, pouvant engendrer ou compliquer un incendie, ils doivent être effectués de façon à prévenir le renversement, la libération ou l'allumage accidentel de celles-ci. Il est recommandé de récupérer et de nettoyer immédiatement, mais de façon sécuritaire, toute matière dangereuse renversée sur les planchers, par terre ou sur l'eau (bassins).

À la RIDL, les matières dangereuses pouvant engendrer ou compliquer un incendie sont inscrites au tableau 8.1.

Par ailleurs, un abri de résidus domestiques dangereux est situé à gauche sur le chemin de service légèrement après la balance. On y retrouve des résidus apportés par les citoyens : contenants d'huiles usées, de peinture, bonbonnes de propane toutes grosseurs hors d'usage et autres résidus du genre.

Tableau 8.1 : Matières dangereuses présentes au LET de la RIDL

| Numéro CAS ¹ | Substances | Localisation | Détail |
|-------------------------|------------|---|---|
| | RDD | Dépôt permanent attenant au chemin de service légèrement dépassé la balance | Différentes matières résiduelles dangereuses déposées par les citoyens |
| 74-86-2 | Acétylène | Garage | - Utilisé pour alimenter la flamme oxyacétylénique qui sert aux travaux de soudage et de coupage |

| Numéro CAS ¹ | Substances | Localisation | Détail |
|-------------------------|---------------------|---|--|
| 68334-30-5 | Diesel | Réservoir à l'arrière du garage | - Ravitaillement des équipements lourds - Réservoir hors sol d'une capacité de 4 550 litres |
| 68334-30-5 | Diesel | Réservoir attenant au bâtiment de l'écocentre | - Ravitaillement des équipements de l'écocentre - Réservoir hors sol d'une capacité de 2 275 litres |
| 8006-61-9 | Essence (gazoline) | Réservoir à l'arrière du garage | - Ravitaillement des véhicules légers - Réservoir souterrain d'une capacité de 2 275 litres |
| 7782-44-7 | Oxygène | Garage | - Utilisé pour alimenter la flamme oxyacétylénique qui sert aux travaux de soudage et de coupage |
| 74-98-6 | Propane | Garage | Sert à chauffer le garage, la cantine des employés et l'aire de déchetage |
| | Huile hydraulique | Garage | Sert à l'entretien des véhicules de la Régie |
| | Graisse hydraulique | Garage | Sert à l'entretien des véhicules de la Régie |
| | Huile à moteur | Garage | Sert à l'entretien des véhicules de la Régie |
| | Lave-vitre | Garage | Sert à l'entretien des véhicules de la Régie |
| 13598-36-2 | Acide phosphorique | Salle chimique Bâtiment technique | Utilisé pour le traitement du lixiviat Réservoir de 1 000 litres |
| 77-92-9 | Acide citrique | Salle chimique Bâtiment technique | Utilisé pour le nettoyage des conduites |
| 1310-73-2 | Soude caustique | Salle chimique Bâtiment technique | Utilisée pour le traitement du lixiviat |

¹ Numéro attribué par le Chemical Abstracts Service, une division de l'American Chemical Society pour désigner une substance chimique.

8.4.7 Période d'opération

Le LET est en exploitation toute l'année du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Les jours fériés où il n'y a pas d'activité sont le lundi de Pâques, la fête nationale, la fête du Canada, l'Action de grâce, Noël et le jour de l'An. Voici les mois où s'exercent des activités particulières :

- Construction de nouvelles cellules d'enfouissement : fin du printemps au début de l'automne
- Fermeture de cellules d'enfouissement : fin du printemps au début de l'automne
- Porte ouverte au public : en saison estivale

8.5 Incidents et urgences

8.5.1 Qu'est-ce qu'une urgence

Une urgence est une situation ou événement imprévu (incluant les catastrophes naturelles) exigeant le secours aux personnes, les premiers soins ou la protection des biens. Ceci implique la participation active des personnes sur place, des services publics d'urgence (ex. : policiers, pompiers, ambulanciers paramédicaux, Urgence-Environnement, etc.) et autre intervenant externe compétent pour gérer l'urgence (ex. : Hydro-Québec, Énergir, la ville, etc.).

Il a deux types d'urgence : celle ne nécessitant pas d'évacuation du LET et des installations de la RIDL et celle pouvant nécessiter l'évacuation. Une urgence ne nécessitant pas d'évacuation du LET ou de l'ensemble des installations de la RIDL est une urgence localisée à un endroit donné du LET et pour laquelle l'ensemble du LET ou des installations de la RIDL n'est pas à risque (ex. : une personne

tombe dans le bassin de rétention des eaux). Une urgence pouvant nécessiter une évacuation peut concerner une partie localisée du LET ou l'ensemble des installations de la RIDL (ex. : explosion du système de destruction des biogaz).

8.5.2 Types d'incident pouvant causer une urgence

Le tableau 8.2 présente une série d'exemples d'incidents pouvant déclencher une mesure d'urgence.

Tableau 8.2 : Exemples d'incidents susceptibles de déclencher une mesure d'urgence

| Types d'incident | Sans évacuation du LET | Avec évacuation possible des installations de la RIDL |
|---|------------------------|---|
| - Accident de véhicules | X | |
| - Employé ou utilisateur heurté par un véhicule | X | |
| - Hypothermie | X | |
| - Intoxication due au biogaz ou à tout autre gaz | X | |
| - Alerte à la bombe | X | X |
| - Alerte déclenchée par la Ville de Mont-Laurier | X | X |
| - Colis suspect | X | X |
| - Défaillance d'un équipement du LET | X | |
| - Déversement d'essence ou de diesel | X | X |
| - Dommage à la propriété | X | |
| - Écrasement d'un aéronef | | X |
| - Fusillade / tireur fou | X | X |
| - Explosion d'une infrastructure du LET | | X |
| - Incendie dans une partie du LET en exploitation | X | X |
| - Incendie de bâtiment | X | |
| - Maladie et blessures | X | |
| - Menaces postales | X | |
| - Noyade | X | |
| - Odeurs / fuite de gaz | X | |
| - Ordre d'un service public d'urgence | | X |
| - Prise d'otage | | X |
| - Séisme | X | X |
| - Tornade | X | X |
| - Violence / vol / émeute | X | X |

8.6 Signalement d'une mesure d'urgence

8.6.1 Quand et qui peut signaler une urgence

Toute personne présente au LET peut signaler une urgence pour venir en aide à une personne en danger ou blessée ou pour éviter que ne se propage un danger mettant la sécurité des gens et des biens en péril.

8.6.2 Signalement de l'urgence

Le système de communication le plus simple et le plus efficace qui soit est la communication verbale directe.

Un appareil de communication de types suivants peut être utilisé selon les circonstances :

- Appareil radio CB
- Téléphones ou cellulaires
- Téléphones satellites

Appeler, ou faire appeler par quelqu'un, pour signaler l'incident d'urgence à :

- 911 pour secours immédiat (ambulance, service incendie) ;
- Un secouriste à la RIDL ;
- Un dirigeant de la RIDL.

Le signalement d'une mesure d'urgence doit se faire sans délai en précisant les renseignements applicables suivants :

- Le nom du signaleur de l'urgence et ses coordonnées téléphoniques ;
- L'identification des victimes, le ou les noms si connus ;
- Le genre de blessures et l'état de la ou des victimes - consciente (s) ou non ;
- Préciser si l'on effectue la réanimation ou si l'on fournit les premiers soins ;
- La nature des blessures : physique, électrique, noyade, asphyxie, etc. ;
- L'endroit de l'urgence et l'emplacement exact, coordonnées GPS, si possible ;
- Le chemin d'accès au lieu ;
- Les dangers présents sur les lieux ;
- La nature de l'urgence : blessures, incendie, sauvetage sur l'eau (bassins), déversement de produits dans l'environnement, déversement d'essence, contact avec une matière dangereuse, etc. ;
- Les secours exigés et l'équipement spécial requis ;
- Tout ce qu'il y a à savoir à propos de la situation : situation générale, exposition des personnes, quantité, type de contaminant, situation à risque, météo, etc. ;

- Informer la personne blessée et le secouriste qu'un appel a été fait à un secours d'urgence -

8.7 Comportement lors d'une urgence

8.7.1 Comportement général

Lorsqu'une intervention urgente est nécessaire, seuls ceux qui sont qualifiés et adéquatement formés pour corriger la situation non sécuritaire peuvent être exposés au risque. Pendant l'intervention, tous les efforts sont faits pour contrôler le risque.

Dès l'évacuation des employés et des personnes non requises pour contrôler le risque, aucune personne non autorisée ou non essentielle n'a le droit d'accéder aux zones d'urgence.

Tous les lieux d'urgence sont immédiatement sécurisés afin de prévenir les accès non autorisés ou prévenir les dommages potentiels pour les employés, les membres, le public en général ou les biens matériels.

Au cours d'une urgence, à la suite d'une première intervention, le personnel de la RIDL reçoit les directives d'intervenants professionnels des services publics qui contrôlent la situation. Ces directives sont communiquées aux employés, aux membres et aux personnes sur place, soit pour évacuer les lieux ou soit pour porter assistance de la manière la plus sécuritaire possible, tout en utilisant l'équipement de protection individuel et en prenant des précautions.

Les intervenants d'urgence des services publics sont formés pour reconnaître les risques et donner des directives appropriées au public.

Avant la reprise des activités, les lieux sont inspectés pour s'assurer que la situation est maîtrisée. Les employés et utilisateurs doivent attendre de recevoir l'ordre donné par la RIDL de réintégrer leurs activités.

Les employés et les personnes sur place doivent prêter assistance de la manière la plus sécuritaire possible, en utilisant l'équipement de protection individuelle disponible et en prenant des précautions adéquates.

8.7.2 Comportement lors de la détection de l'urgence médicale

En règle générale, la première personne ou le premier intervenant sur les lieux de l'urgence devrait :

- Signaler l'urgence comme mentionner précédemment ;
- Demander d'apporter une trousse de premiers soins ;
- Sécuriser les blessés et sa personne contre les dangers présents sur les lieux ;
- Administrer les premiers soins d'urgence (saignements, etc.) ;
- Sécuriser les lieux et ne pas déranger les lieux, sauf si cela peut aggraver la situation ;
- Décourager les autres personnes de s'approcher des lieux ;
- Documenter la scène en prenant des notes, photos ou en dessinant des croquis ;
- Documenter les conséquences de l'urgence et les facteurs probables qui auraient pu contribuer à l'incident nécessitant l'urgence.

8.7.3 Comportement des personnes sur place

En règle générale, les personnes sur les lieux de l'urgence devraient :

- Signaler l'urgence comme mentionner précédemment ;
- Suivre les procédures selon le type d'urgence ;
- Utiliser les extincteurs si la situation le permet pour éteindre un début d'incendie ;
- Rester calme et éviter la panique ;
- Sécuriser les lieux et ne pas déranger les lieux, sauf si cela peut aggraver la situation ;
- Décourager les autres personnes de s'approcher des lieux ;
- Mettre hors tension les équipements ;
- Arrêter la fuite d'un déversement, si possible ;
- Fermer les entrées de gaz ;
- Quitter les lieux par le chemin le plus sécuritaire vers le point de rassemblement désigné ;
- Éviter les blessures à soi et aux autres ;
- Documenter la scène en prenant des notes, photos ou en dessinant des croquis ;

- Documenter les conséquences de l'urgence et les facteurs probables qui auraient pu contribuer à l'incident nécessitant l'urgence ;
- Se rendre disponible sur demande aux responsables de la RIDL et aux intervenants d'urgence ;
- Éviter de répandre des rumeurs ou de communiquer avec les médias ;
- Attendre les ordres pour pouvoir revenir sur les lieux.

8.7.4 Employés en place pour opérations critiques

Il est possible que des employés de la RIDL soient requis pour effectuer les opérations critiques au LET avant d'être évacués. À cet égard, le responsable de la RIDL indiquera les procédures à suivre pour effectuer ce travail à la suite de la consultation des intervenants externes selon le cas. Les secouristes peuvent se voir confier des tâches de sauvetage et médicales. Une fois leur affectation terminée, les employés seront informés pour évacuer les lieux en adoptant le comportement recommandé.

8.7.5 Comportement selon le type d'urgence - Procédures

Des fiches d'urgence sont regroupées au bureau de la RIDL et font partie du « Plan des mesures d'urgence - Document opérationnel ». Ces fiches rassemblent les conseils quant aux comportements à adopter pour différentes situations d'urgence sous forme de procédures d'urgence. Ces fiches concernent les sujets suivants :

- Accident de la route
- Agents chimiques
- Alerte à la bombe
- Contact avec un agent chimique ou biologique
- Déversements d'hydrocarbures au sol et dans l'eau
- Écrasement d'avion
- Effondrement de bâtiments
- Fuite de gaz
- Incendie de bâtiment
- Homme à la mer, noyade, hypothermie
- Maladie ou blessure graves
- Matières dangereuses
- Menace postale et colis suspect
- Orages et foudre
- Premiers secours
- Tremblements de terre
- Tornades
- Violence ou violence potentielle
- Vent violent

8.8 Comportement lors d'une évacuation du LET

À la suite d'un ordre d'évacuation localisée ou complète du LET ou des installations de la RIDL, les employés et les personnes présentes doivent :

- Cesser de faire fonctionner l'équipement, arrêter les opérations et les activités dès qu'ils sont informés de l'ordre d'évacuation.

La seule exception concerne la santé et la sécurité des personnes au moment de l'ordre d'évacuation qui peuvent être compromises par l'arrêt immédiat d'un équipement en particulier (exemple : assister un employé à sortir d'un milieu clos avant d'évacuer). On doit alors réduire au minimum le personnel assigné aux opérations. Dès que l'opération de l'équipement n'est plus nécessaire ou qu'elle ne représente plus une menace imminente pour les personnes, les opérations doivent cesser. Dans ce cas, aviser le responsable de la RIDL par téléphone cellulaire ou autres moyens.

Sous des conditions d'extrême urgence, l'évacuation devrait être réalisée immédiatement, sans regard à l'équipement.

- Quitter immédiatement le site de façon sécuritaire (ex. : mise hors tension des équipements, chemin sécuritaire, etc.).
- Aviser les autres personnes à proximité.
- Dans la situation où une évacuation du site est nécessaire, toutes les personnes doivent :
 - Se diriger vers un point de rassemblement identifié sur le site de la RIDL ;
 - S'identifier et fournir des informations au point de rassemblement ;
 - Signaler sa présence lorsque son nom est évoqué.

8.9 Rôles et responsabilités des intervenants

8.9.1 Structure organisationnelle de la RIDL

La RIDL conserve la liste des employés et leurs coordonnées.

Les principaux intervenants pour la gestion de la RIDL sont les suivants :

PRÉSIDENT DE LA RIDL

Le président préside toutes les assemblées du conseil d'administration de la RIDL ainsi que celles des activités de la corporation. Il exerce, de plus, tous les autres pouvoirs et fonctions définis par la Loi sur les cités et villes ou que le conseil d'administration détermine.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sous la supervision du conseil d'administration, le directeur général voit à la bonne marche de l'ensemble des activités de la RIDL. Il peut se voir confier, par le conseil d'administration, la responsabilité d'activités ou de dossiers spécifiques. Il exerce toutes les obligations que lui confère la Loi sur les cités et villes ainsi les autres pouvoirs et fonctions que le conseil d'administration détermine. Il s'assure du respect des dispositions du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* ainsi que de tous autres règlements s'appliquant aux activités du LET.

CONTREMAÎTRE

Le contremaître assiste la direction générale et voit aux soins des biens matériels de la RIDL affectés aux opérations du LET. Il veille à l'observance des règles lors des activités d'enfouissement. Il peut recommander à la direction générale des modifications opérationnelles en respect avec les normes

applicables. Il veille à l'observance des règles de prudence et de sécurité, sur le site de la RIDL. Il exerce, de plus, tous les autres pouvoirs et fonctions que la direction générale lui confie.

TECHNICIEN EN ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le technicien en assainissement des eaux relève de la direction générale et voit au bon fonctionnement du système de traitement des eaux de la RIDL. Il veille au respect des normes environnementales de rejet et à l'exécution des suivis requis. Il exerce, de plus, tous les autres pouvoirs et fonctions que la direction générale lui confie.

8.9.2 Types d'intervenants possibles en cas d'urgence

Le LET est un milieu ouvert de la RIDL avec plusieurs lieux différents (bâtiment, hangars, cellules d'enfouissement, etc.). Ainsi, lors d'une urgence, plusieurs types d'intervenants peuvent se retrouver sur un des lieux durant le jour comme indiqué au tableau 8.3.

Tableau 8.3 : Types d'intervenants pouvant se retrouver sur les lieux du LET

| Types d'intervenant | Présence | Commentaire |
|--|--|--|
| Entreprise de collecte d'ordures | - Personne conduisant un camion à ordures qui se présente par voie terrestre au LET durant les heures d'ouverture. | - On compte en moyenne 5 camions par jour |
| Visiteur | - Personne, ou groupe de personnes, venant de l'extérieur et présente à l'invitation de la RIDL - Personne venant rencontrer un dirigeant de la RIDL | - Les visiteurs sont enregistrés au bureau de la RIDL |
| Sous-traitants affectés aux travaux de construction ou de recouvrement d'une cellule | - Ingénieurs ou professionnels circulant - Travailleurs oeuvrant à l'installation de membranes et d'infrastructures - Entrepreneurs circulant avec des équipements lourds sur le site - Entrepreneurs livrant, à l'aide de camions, du matériel ou des matériaux au LET | - Présent durant les heures d'ouverture |
| Entrepreneurs / fournisseurs de la RIDL | - Le jour sous la supervision du personnel de la RIDL | |
| Service d'incendie de Mont-Laurier | - Lors d'intervention d'urgence | - Feu, noyade |
| Sûreté du Québec | - Lors d'intervention policière | |
| Ambulanciers | - Lors d'intervention d'urgence | |
| MELCC - urgence environnement | - Lors d'intervention d'urgence | - Urgence environnementale |

8.9.3 Responsabilités des types d'intervenants pour une urgence

Les responsabilités de chaque type d'intervenants sont présentées au tableau 8.4.

8.9.3.1 Président de la RIDL

Le président se voit investi de pouvoirs spéciaux en cas d'urgence.

Le président ou en son absence, le vice-président, est justifié, lorsqu'une situation d'urgence le nécessite, de prendre toute décision à caractère administratif, et ce, afin de sauvegarder les intérêts de la RIDL. Il est bien entendu que telle décision n'entraîne aucunement la responsabilité personnelle du président ou de son remplaçant, et qu'elle ne comporte aucun caractère permanent, devant être soumise sans délai à l'attention du conseil d'administration.

8.9.3.2 Directeur général

Le directeur général détient l'autorité et la responsabilité générales de toutes les opérations sur le site de la RIDL, y compris la sécurité et les mesures d'urgence.

Les responsabilités du directeur général sont énoncées au tableau 8.4.

De plus, le directeur général doit s'assurer que :

- Les voies d'accès aux bâtiments, au LET et aux différentes installations et les passages réservés aux piétons soient :
 - En bon état et dégagées ;
 - Entretien de façon à en maintenir la surface non glissante ;
 - À l'abri des risques de chutes d'objets ou de matériaux ;
 - Bien éclairées ;
 - Munies d'une signalisation claire placée bien en vue, notamment les intersections avec les voies de circulation des véhicules.
- Les moyens d'évacuation, les systèmes d'alarme et de lutte contre l'incendie, l'éclairage d'urgence et tout autre appareil, système ou installation, reliés à l'établissement soient fonctionnels et conformes à la législation en la matière ou, si ce n'est pas le cas, en avertir le propriétaire, le cas échéant ;
- Tout employé utilise correctement tout dispositif de sécurité ou appareil protecteur mis à sa disposition ;
- Tout employé connaisse toute manœuvre pour assurer le bon fonctionnement des appareils et machines sous sa responsabilité ;
- Tout employé soit informé des mesures d'urgence à prendre en cas d'incendie, d'explosion ou autre accident.

Tableau 8.4 : Responsabilité des types d'intervenants

| Types d'intervenants | Responsabilités / rôles |
|---------------------------|--|
| Visiteurs et utilisateurs | <ul style="list-style-type: none">– Agir à titre de premier intervenant– Délivrer les premiers soins pour ceux qui en ont la compétence– Communiquer toute l'information et collaborer en cas d'urgence– Obéir aux ordres des responsables de la RIDL et des services publics– Suivre les procédures d'urgence– Quitter les lieux de l'urgence, lorsque demandé |

| Types d'intervenants | Responsabilités / rôles |
|--|---|
| RIDL - la direction | <ul style="list-style-type: none"> - Avoir en place un plan des mesures d'urgence - Maintenir à jour le plan des mesures d'urgence - S'assurer, pour chaque quart de travail, de la présence du nombre requis de secouristes en milieu de travail - Munir le LET d'un nombre adéquat de trousse de premiers soins localisées à des endroits stratégiques - Munir le LET d'un nombre adéquat d'extincteurs localisés selon les normes incendies - Munir le LET d'un nombre adéquat de bouées de sauvetage près des bassins - Munir chaque bassin d'un système de remontée pour les personnes pouvant y tomber - Munir le LET d'un système de communication fonctionnel aux fins de communications avec les employés et les services d'urgence - Informer les employés quant au plan d'urgence en cas d'incendie, d'explosion ou autre incident - Établir un plan et une procédure d'évacuation - Identifier des points de rassemblement pour le personnel et les visiteurs - Tenir des exercices de sauvetage et d'évacuation au moins une fois l'an - S'assurer que les employés utilisent correctement tout dispositif de sécurité ou appareil protecteur à leur disposition - S'assurer que les employés connaissent toutes les manœuvres pour assurer le bon fonctionnement des appareils et machines sous leur responsabilité - Conserver, pour chaque produit dangereux, une fiche signalétique à un endroit connu des employés - Nommer un (ou des) coordonnateur(s) des mesures d'urgence et le (ou les) faire connaître - Agir à titre de coordonnateur des mesures d'urgence - Communiquer aux employés et intervenants la liste des matières dangereuses et leur localisation - S'assurer que le personnel reconnaît les signaux d'alarme utilisés pour signaler les situations d'évacuation - Suspendre les activités et travaux en cas des mesures d'urgence - Tenir à jour un registre des administrateurs, du personnel, de leurs coordonnées et le rendre disponible en cas d'urgence - Faire les rapports d'incident au conseil d'administration et, si requis, en conformité avec les lois et règlements applicables |
| RIDL - personnel lors des opérations (incluant la direction et les employés) | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance du plan d'urgence - Suivre les procédures d'urgence - Participer aux exercices et aux formations en lien avec le plan d'urgence - Agir à titre de premier intervenant - Délivrer les premiers soins pour ceux qui en ont la compétence - Agir à titre de coordonnateur des mesures d'urgence - Assurer le dégagement en tout temps des voies de circulation - Assurer l'accès au LET pour les services d'urgence en tout temps - Assurer l'accès aux équipements de lutte contre l'incendie (extincteurs portatifs, raccords pompiers, etc.). - Assurer la sécurité du public et des employés - Participer aux recherches et aux inspections, si requis - Ordonner l'arrêt des activités lorsqu'il y a danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés et des utilisateurs ou pour l'environnement - Aviser son supérieur de toute mesure d'urgence en cours ou envisagée - Déclencher les mesures d'intervention d'urgence par voie orale ou en actionnant le système d'alarme (ex. : incendie) ou en utilisant un appareil de communication, si vous êtes le premier à vous rendre compte de l'incident |
| Entrepreneurs / fournisseurs | <ul style="list-style-type: none"> - Agir à titre de premier intervenant - Délivrer les premiers soins pour ceux qui en ont la compétence - Suivre les procédures d'urgence établies - Communiquer toute l'information et collaborer en cas d'urgence - Obéir aux ordres des responsables de la RIDL et des services publics - Quitter les lieux de l'urgence |
| Service d'incendie de Mont-Laurier | <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux exercices d'évacuation d'urgence - Procéder au sauvetage, lorsque demandé - Intervenir en cas d'incendie |

| Types d'intervenants | Responsabilités / rôles |
|-------------------------------|--|
| Sûreté du Québec | – Intervenir lorsque demandé en situation d'urgence |
| Ambulanciers | – Assurer les premiers soins – Assurer le transport vers les hôpitaux |
| MELCC - Urgence Environnement | – Répondre à une urgence environnementale, lorsque demandé |

8.10 Commandement des incidents et premier intervenant

La gestion d'une situation d'urgence est de toute première importance pour son bon déroulement et la minimisation de ses conséquences sur les personnes et les biens. Le signalement rapide des incidents et le respect des consignes sont primordiaux. La gestion et le commandement des mesures d'urgence doivent être dévolus à une entité pour en assurer le bon déroulement.

Le commandement des incidents se veut une gestion organisée des incidents et est conçu pour permettre aux intervenants d'adopter une structure organisationnelle et opérationnelle pour gérer la situation d'urgence. Pour gérer efficacement une intervention, il est important de s'appuyer sur un système de commandement clairement défini.

Le premier intervenant, le secouriste, le coordonnateur des mesures d'urgence de la RIDL et le commandant des incidents sont les fonctions clés susceptibles de prendre en charge un incident lorsqu'il se produit. Chaque fonction correspond à une situation d'intervention d'urgence selon son type, sa gravité, sa complexité et selon les compétences de chacun.

La première personne qui intervient pour une situation d'urgence en prend la charge jusqu'au moment où cette tâche est déléguée aux intervenants plus qualifiés au fur et à mesure qu'ils arrivent sur les lieux. Par exemple, le premier intervenant délègue la responsabilité de l'urgence à un secouriste ou au coordonnateur des mesures d'urgence de la RIDL qui la délègue aux services publics d'intervention (ex. : policier, pompier, ambulancier), si requis.

8.10.1.1 Premier intervenant

La première personne qui intervient après la signalisation d'un incident d'urgence devient le commandant de l'incident jusqu'au moment où cette tâche est déléguée aux intervenants plus qualifiés à mesure qu'ils arrivent sur les lieux.

Le rôle de premier intervenant est de commencer une séquence d'interventions d'urgence en avisant les autorités concernées. Il ne peut prendre aucune autre mesure, à part donner les premiers soins, prendre le contrôle initial de l'incident et aviser les autorités et d'autres personnes de l'incident. Le premier intervenant ne doit prendre aucun risque inutile.

Le premier intervenant doit voir à :

- Bien juger de l'ampleur de l'incident et de l'urgence et voir s'il y a aggravation ou non de la situation ;
- Déceler la présence de substances dangereuses et de risques physiques lors d'une urgence ;
- Faire appel à des ressources additionnelles (911, police, etc.) si requis ;
- Aviser sans tarder un responsable de la RIDL.

8.10.1.2 Secouriste

En cas de blessures, le secouriste dispense rapidement, et selon ses compétences, les soins requis par les personnes blessées ou traumatisées. Il consigne de façon objective les signes et les symptômes observés ou signalés, qu'il s'agisse de blessures ou d'expositions aux contaminants. Il

dirige vers un lieu de traitement médical les personnes dont les blessures lui semblent graves ou celles qui dépassent les connaissances acquises par sa formation.

Seules les personnes ayant reçu une formation de secourisme reconnues peuvent dispenser les services de premiers soins en tant que secouristes.

8.10.1.3 Coordonnateur des mesures d'urgence de la RIDL

Le directeur général, ou un employé nommé par ce dernier, peut agir comme le coordonnateur des mesures d'urgence pour la RIDL lorsqu'il est informé d'une urgence.

Le coordonnateur des mesures d'urgence prend la relève du premier intervenant et assiste le secouriste. Représentant la RIDL, il est responsable de la coordination de tous les intervenants lors d'une urgence et prend en charge la gestion de l'urgence en attendant les intervenants des services publics (si requis).

Les services d'urgence publics qui répondent à tout incident et les membres doivent bénéficier de tout le soutien nécessaire du personnel de la RIDL dans la mesure du possible.

Les responsabilités du coordonnateur des mesures d'urgence de la RIDL consistent à :

- Agir à titre de commandant de l'incident lorsqu'elle ne requiert pas l'intervention des services d'urgence publics ;
- Mettre en œuvre le plan d'urgence ;
- Recourir aux services publics d'urgence ;
- Assurer le dégagement de l'accès au LET ;
- Déléguer le commandement de l'incident aux responsables des services d'urgences publiques lorsque requis ;
- Assurer les communications entre les services d'urgences publiques et les autres intervenants et les personnes présentes lors de l'urgence ;
- Fournir et communiquer le plan d'urgence opérationnel aux intervenants ;
- Fournir l'information pertinente sur des éléments tels l'accès, la communication, etc. ;
- Communiquer aux employés et intervenants la liste des matières dangereuses et leur localisation sur les lieux du LET ;
- Mettre à la disposition des intervenants les équipements et le matériel de la RIDL utiles à l'intervention d'urgence ;
- Assurer les communications avec le personnel demeuré sur le site ;
- Assurer le dégagement des accès aux différents endroits du LET ;
- Ordonner et gérer le déplacement des véhiculées et équipements lourds ;
- Suspendre les opérations du LET, si requis ;
- Ordonner l'évacuation du LET, si requis ;
- Maintenir une liste des victimes blessées et/ou décédées ;
- Si requis, couper l'électricité, fermer les valves des réservoirs de carburant, et prévenir leur remise en fonction automatique lors de l'urgence ;
- Procéder et participer aux décomptes après l'évacuation du LET quant aux personnes présentes ou supposées présentes sur les lieux de l'incident ;
- Donner des responsabilités aux personnes compétentes désirant aider à l'intervention, si nécessaire ;
- Donner le soutien aux employés.

8.10.1.4 Commandant des incidents

Le commandant des incidents est responsable de tous les aspects de l'intervention, y compris l'élaboration des priorités et la gestion de toutes les opérations selon le type d'urgence.

Le titre et les responsabilités reviennent habituellement à une personne qualifiée du secteur public (ex. : policier, pompier, ambulancier, etc.). Le commandant des incidents d'un service public prend en charge l'urgence selon ses propres procédures et en assure la responsabilité. Le coordonnateur des mesures d'urgence de la RIDL lui procure son soutien.

Le commandant des incidents peut aussi être le coordonnateur des mesures d'urgence de la RIDL selon la nature de l'urgence et si le recours à un service public n'est pas nécessaire.

8.11 Mesures d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures

8.11.1 Principes d'intervention

Les employés de la RIDL n'ont pas à prendre des mesures ou participer à des opérations de sauvetage ou à des interventions à la suite de rejets allant au-delà de la découverte initiale du rejet et des mesures d'atténuation immédiates, comme fermer une valve, placer un produit absorbant et aviser ses supérieurs et/ou composer le 911 ou Urgence Environnement au 1 866 694-5454.

Lorsque la participation des employés de la RIDL va au-delà des mesures initiales, les employés doivent avoir reçu la formation qui s'impose.

Il est possible que les lieux nécessitent une évacuation selon l'ampleur du déversement.

Les employés et les personnes qui interviennent dans les situations d'urgence ne doivent prendre aucun risque inutile pour leur vie et celles des autres.

8.11.2 Catégories d'urgence en cas de déversement

Le MELCC définit trois catégories d'urgence en cas de déversement : 1, 2 et 3.

Vu les quantités de produits potentiellement présentes à la RIDL, les déversements seraient, le plus souvent, de catégorie 1, ou de catégorie 2, si le déversement venait à être hors contrôle.

8.11.2.1 Urgences environnementales de catégorie 1

Les urgences environnementales de catégorie 1 peuvent présenter une des caractéristiques suivantes (à titre indicatif) :

- Les conséquences de l'urgence environnementale sur l'environnement et les habitats sont mineures et faciles à identifier, ou
- Les conséquences de l'urgence environnementale sont facilement contrôlables par des moyens d'intervention habituels, biens connus et bien rodés, ou
- Les impacts sur les biens sont relativement mineurs et la santé humaine n'est pas affectée.

Exemple : Accident de camion avec déversement de son réservoir de diesel.

8.11.2.2 Urgences environnementales de catégorie 2

Les urgences environnementales de catégorie 2 peuvent présenter une des caractéristiques suivantes (à titre indicatif) :

- L'événement concerne une ou des matières dangereuses susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement, ou
- Les conséquences de l'urgence environnementale sur les êtres humains, l'environnement ou les habitats sont importantes et difficile à identifier, ou
- Le contrôle de l'événement est complexe et oblige la mise en œuvre de moyens particuliers, ou
- L'événement désorganise momentanément la population touchée, les pertes matérielles peuvent être importantes et la santé de la population est menacée ou peut être affectée.

8.11.2.3 Urgences environnementales de catégorie 3

Les urgences environnementales de catégorie 3 peuvent présenter une des caractéristiques suivantes (à titre indicatif) :

- L'événement concerne une ou des matières dangereuses susceptibles d'avoir un impact très important sur l'environnement, ou
- Les conséquences de l'urgence environnementale sur les êtres humains, l'environnement et les habitats sont catastrophiques, ou
- les conséquences de l'événement sont difficilement identifiables ; la situation est hors de contrôle, ou
- L'intervention d'urgence oblige la mise en place de mesures d'envergure nécessitant la contribution de nombreux organismes, ou
- La santé physique et/ou psychologique de la population est affectée ; les pertes matérielles peuvent être importantes, ou
- L'information auprès des citoyens et des médias représente un défi majeur et nécessite la mise en œuvre de moyens importants.

Exemple : Accident ferroviaire de Lac-Mégantic (2013).

8.11.3 Signaler le déversement au MELCC

La RIDL doit toujours démontrer dans la gestion du LET une diligence raisonnable. La *Loi sur la qualité de l'environnement* (art.21) exige de signaler immédiatement TOUS les déversements dans un plan d'eau ou au sol au MELCC.

Le signalement doit être fait au service URGENCE-ENVIRONNEMENT du ministère au 1 866 694-5454. La direction régionale de Montréal/Laval/Lanaudière/Laurentides peut aussi être rejointe au besoin.

8.11.4 Déversements accidentels d'hydrocarbures

Un déversement d'hydrocarbures peut se produire lors d'un accident d'un véhicule motorisé, du ravitaillement ou à l'emplacement des réservoirs souterrains. Il peut provenir des véhicules lourds, des camions à ordures, des pompes à essence ou lors du remplissage des réservoirs souterrains lors de la livraison de l'essence ou du diesel. Le déversement peut se produire dans l'eau et sur le sol.

Les employés, les membres de la RIDL, ou autres personnes susceptibles de constater un déversement, commencent des mesures d'intervention d'urgence en avisant un responsable de la

RIDL. Ce dernier avise ensuite le directeur de la RIDL. Le personnel de la RIDL prend en charge l'incident. Il doit évaluer les dangers, assurer la sécurité des personnes et procéder aux premières mesures afin de récupérer et de confiner le déversement. Si le déversement est important et difficilement contrôlable par les moyens disponibles à la RIDL, alors une aide doit être demandée à URGENCE-ENVIRONNEMENT au numéro 1 866 694-5454 pour remédier à la situation en toute sécurité. Dès son arrivée, la responsabilité de l'intervention d'urgence est transférée au commandant des incidents d'Urgence- Environnement.

La procédure d'intervention est donnée plus en détail à la fiche « Déversements d'hydrocarbures », disponible au bureau de la RIDL.

Les absorbants (granulaire, boudin ou autre) utilisés lors de l'intervention doivent être disposés de façon appropriée dans des barils, conteneurs ou autres types de contenants étanches, afin de limiter leur exposition aux personnes et à la pluie. Ils doivent être sécurisés et manipulés de façon à réduire les risques de déversement. Ensuite, ils doivent être disposés en un lieu autorisé par le MELCC pour les produits dangereux.

8.11.5 Trousses de déversement

Des trousses de déversement doivent être disponibles sur le site aux endroits stratégiques : près de chaque lieu d'entreposage, de distribution et de manipulation massive.

Ces trousses sont inspectées périodiquement par les responsables de la RIDL et doivent contenir en tout temps :

- Un conteneur vide avec couvert pour entreposage des matières souillées ;
- Le nécessaire pour permettre d'endiguer la zone afin de minimiser l'ampleur du déversement (ex. : sacs d'absorbants granulaires, tapis absorbants, sacs de récupération, boudins absorbants) ;
- Équipement de nettoyage approprié (ex. : pelle, perche, etc.) ;
- Équipements de protection individuels nécessaires (lunettes et gants de sécurité résistant aux produits chimiques).

8.12 Coordonnées en cas d'urgence

L'identification complète des intervenants ainsi que leur numéro de téléphone doivent apparaître sur une liste (voir formulaire à l'annexe 8.1).

Cette liste doit être affichée dans les locaux et aux endroits stratégiques de la RIDL et être mise à jour lorsque des changements y sont apportés (ex. : Bureau de la RIDL, poste de balance, usine de traitement du lixiviat, etc.).

8.13 Chemin d'évacuation vers l'hôpital

Le chemin pour avoir accès à l'hôpital doit être affiché sur les lieux de la RIDL.

8.14 Secouristes et premiers soins

Les premiers secours permettent d'apporter l'aide et les soins nécessaires en cas d'urgence, en cas de blessure ou de malaise avant l'arrivée d'une ambulance ou d'un expert médical qualifié. Cela implique qu'il faut parfois improviser avec des équipements et matériels disponibles sur le moment.

Les soins sont donnés en urgence pour :

- Maintenir en vie
- Éviter l'aggravation de l'état du malade
- Favoriser un rétablissement

8.14.1 Secouristes

À la RIDL, un secouriste par quart de travail doit être présent sur les lieux, selon le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*.

Un affichage adéquat dans un endroit facilement visible et accessible doit permettre une localisation facile et rapide des trousse et des noms et coordonnées des secouristes.

Seuls les secouristes peuvent dispenser les services de premiers soins. La RIDL a la responsabilité de vérifier que les secouristes membres du personnel ont tous une attestation valide émise par un organisme reconnu. La certification en premiers soins doit être renouvelée tous les trois ans (ou en conformité avec les lois). Une formation complémentaire peut être nécessaire pour le personnel qui utilise un défibrillateur externe automatisé (DEA).

En cas d'urgence, le secouriste dispense rapidement, et selon ses compétences, les soins requis par les personnes blessées. Il consigne de façon objective les signes et les symptômes observés ou signalés et dirige vers un lieu de traitement médical les personnes dont les blessures lui semblent graves ou celles qui dépassent les connaissances acquises par sa formation. Le secouriste qui dispense les premiers secours à une personne a le devoir de remplir un rapport contenant son nom ainsi que celui de la personne blessée, la date, l'heure et la description de la blessure ou du malaise ainsi que la nature des premiers secours dispensés. Ce rapport doit être remis à la direction de la RIDL.

8.14.2 Trousse de premiers secours

La RIDL doit munir son établissement d'un nombre adéquat de trousse.

Les trousse doivent être situées dans un endroit facile d'accès, situées le plus près possible des lieux de travail et disponibles en tout temps. La direction de la RIDL doit s'assurer que toute trousse soit disponible en tout temps, et maintenue propre, complète et en bon état. Leur localisation doit permettre à tous les employés d'y avoir accès en moins de cinq minutes.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le *Guide pratique du secouriste en milieu de travail* est le manuel obligatoire à insérer dans les trousse de premiers secours. Ce guide est remis aux secouristes dans le cadre de leur formation.

Le contenu minimal d'une trousse de premiers soins doit être conforme aux dispositions du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins en vigueur.

8.15 Équipement de sauvetage en cas d'urgence

La localisation des équipements de sauvetage et d'urgence disponibles à la RIDL doit être indiquée sur un plan. Ce plan doit être affiché dans les bâtiments, près des endroits de manipulation des matières dangereuses aux endroits visibles.

Les équipements doivent être :

- a) adaptés à l'utilisation prévue et aux types d'urgence ;
- b) vérifiés et maintenus en bon état ;

c) présents et visibles sur les lieux durant les périodes d'opération du LET ;

d) accessibles pour pouvoir intervenir rapidement.

Tous les équipements de sécurité doivent être entreposés dans des endroits faciles d'accès. En d'autres termes, il faut pouvoir les atteindre aisément et sûrement dans les situations d'urgence sans avoir recours à des outils. Si les équipements ne sont pas entreposés au vu de tous, l'endroit où ils sont rangés doit être clairement indiqué pour que les utilisateurs sachent où les trouver.

8.15.1 Bouées de sauvetage et ligne de vie

Les bouées de sauvetage doivent être approuvées par Transports Canada. Leur nombre doit être adéquat pour la longueur et le profil d'arrangement des bassins. Chaque bassin devrait être muni d'un système permettant à une personne qui y est tombée d'en ressortir (exemple : une échelle).

8.15.2 Gilet de sauvetage

Les gilets de sauvetage doivent être approuvés par Transports Canada. Leur nombre doit être adéquat pour la longueur et le profil d'arrangement des bassins.

Un gilet de sauvetage doit :

- Être de la bonne taille ;
- Être conçu de façon à maintenir la tête et le visage hors de l'eau ;
- Permettre de flotter sans effort des membres ;
- Être de couleur voyante et muni de bandes réfléchissantes visibles lorsqu'il est à l'eau ;
- Avoir une flottabilité minimale de 150 N (33 lb) qui est assurée par des matériaux insubmersibles ou par un système de gonflement automatique actionné par immersion ;
- Être approuvé par Transports Canada ou par un organisme reconnu par Transports Canada, tel qu'en fait foi l'étiquette ou le tampon d'approbation qui y est apposé.

8.15.3 Service des incendies de la Ville de Mont-Laurier

Les pompiers de la Ville de Mont-Laurier sont appelés à intervenir sur le site en cas de situations d'urgence.

Le Service de sécurité incendie effectue autant d'actions préventives que d'interventions lors de situations d'urgence. Parmi celles-ci :

- Service de lutte contre les incendies ;
- Service de désincarcération ;
- Sauvetage nautique ;
- Sauvetage en hauteur ;
- Intervention en présence de matières dangereuses.

La nature des interventions d'urgence pouvant être exécutées par le personnel du service des incendies de Mont-Laurier a été validée avec monsieur Vincent Forget, directeur du service des incendies de la ville de Mont-Laurier.

Une demande a été adressée à l'administration de la Ville de Mont-Laurier pour vérifier s'ils disposent d'une procédure d'arrimage du plan d'urgence avec les intervenants locaux et externes permettant ainsi d'harmoniser les opérations d'urgence sur son territoire. Lors de la rédaction de ce document, la Ville n'avait toujours pas déposé une réponse à notre demande.

8.16 Lutte contre les incendies et extincteurs

8.16.1 Urgence incendies - 911

Les cas d'incendies sont sous la gestion du service de pompiers de la ville de Mont-Laurier.

Le service incendie de la ville de Mont-Laurier doit avoir accès à tous les endroits du LET. Les clés pour accéder aux différents endroits doivent leur être accessibles en tout temps.

8.16.2 Tétrahédre du feu : comprendre le feu

Pour comprendre comment prévenir un incendie, il est important de savoir comment il se déclenche. Quatre éléments doivent être rassemblés au même moment pour qu'un incendie se déclenche (figure 8.3):

1. Un carburant ou une matière combustible - quelque chose qui puisse brûler (ex. : essence, papier ou du bois).
2. Une source de chaleur - pour que la matière atteigne sa température d'inflammation (brûle). Pour démarrer un feu, il faut de la chaleur afin d'amorcer la réaction chimique. Cette chaleur se présente habituellement sous la forme d'une étincelle ou d'une petite flamme, mais qui peut être à une température élevée.
3. L'oxygène - pour maintenir la combustion (le feu). L'air que nous respirons est composé de 20 % à 21 % d'oxygène, ce qui est suffisant pour entretenir la plupart des incendies.
4. Une réaction chimique en chaîne - le processus de combustion. La combustion se caractérise par la transformation du combustible et de l'oxygène en eau et en dioxyde de carbone. Les sous-produits du feu sont la chaleur et la lumière. La chaleur entretient la réaction. La réaction en chaîne représente le mélange exact des trois autres composantes, dans les bonnes concentrations, pour promouvoir et de soutenir la combustion. Sans le processus de réaction chimique, les trois autres composants ne peuvent pas causer une inflammation ou entretenir la combustion.

Si vous enlevez un seul de ces quatre éléments, le feu ne brûlera pas.



Figure 8.3 : Tétrahédre du feu

Tirée de : https://www.cchst.ca/teach_tools/phys_hazards/fire_safety.html

8.16.3 Catégories d'incendie

Les cinq catégories d'incendie sont identifiées à la figure 8.4.

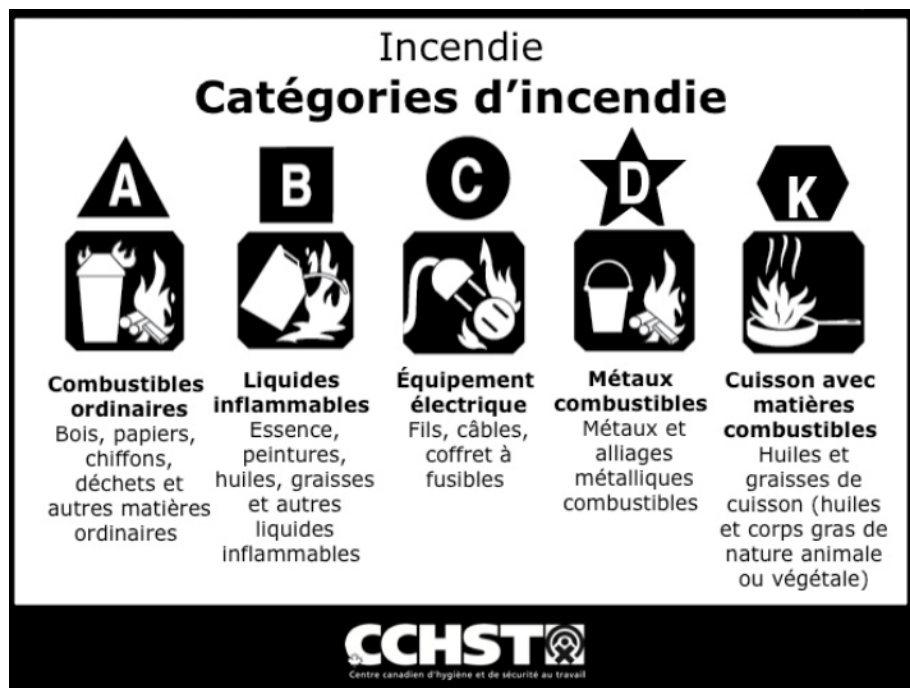


Figure 8.4 : Catégories d'incendies

Tirée de : https://www.cchst.ca/teach_tools/phys_hazards/fire_safety.html

8.16.4 Protection contre le feu

Le standard « NFPA » ne regroupe pas de recommandations spécifiques pour les lieux d'enfouissement (Landfield). Toutefois, à partir des fiches générales, on peut extraire des informations pour assurer un niveau de sécurité minimum concernant les dangers d'incendies et électriques. Ce standard donne, entre autres, les indications suivantes :

- Zones d'interdiction de fumer :
 - Où on emmagasine et distribue le carburant
 - Lieux d'entreposage des batteries
 - Lieux identifiés par les responsables de la RIDL
 - Affiches « défense de fumer » présentes dans ces lieux
- Inspections
 - Programme en place à la RIDL pour les équipements de lutte et de protection contre les incendies, incluant inspections périodiques, entretien et opération, tests et accessibilité à ces équipements par le personnel de lutte contre les incendies
 - Inspecter, tester et entretenir les équipements de lutte contre les incendies, incluant les extincteurs selon la norme NFPA 10
- Accessibilité pour le service de protection des incendies de la ville

- Le personnel du service de protection des incendies doit avoir accès à tous les endroits clôturés ou verrouillés
- Les moyens appropriés doivent être fournis au personnel de protection des incendies pour avoir accès à ces endroits (ex. : disponibilité des clés, etc.) et aviser ce personnel de tout changement dans les façons de faire
- Les identifications des emplacements sont disponibles au service de protection des incendies
- Annuellement, la direction de la RIDL devrait informer le service de protection des incendies des pratiques et changements en cours à la RIDL (plan de protection des incendies, positionnement des extincteurs, changement de personnel, accès, problèmes possibles, plan d'urgence, etc.)
- Avoir en main un plan de protection des incendies contenant au minimum les éléments suivants : accès ; localisation et utilisation des bâtiments et des aires de travail extérieures ; localisation et moyens d'accès au LET ; localisation et usage des conduites et de leur connexion (eau, biogaz, carburant, etc.), types, capacités et localisation des équipements de la RIDL (équipements lourds, pompes, bornes-fontaines, extincteurs portables) ; système électrique (localisation, capacités et voltages, mécanismes de coupure de courant) ; responsabilité des employés en cas d'urgence
- Formation des employés
 - Des exercices de pratiques devraient avoir lieu minimalement une fois / année
 - Tous les employés devraient connaître l'emplacement des équipements de lutte contre les incendies
 - Chaque employé devrait être informé des procédures pour faire face à un incendie, répondre à une alarme, et rapporter un incendie aux autorités responsables
 - Chaque employé devrait recevoir une formation sur l'utilisation des extincteurs
- Détecteurs de fumée
 - Ils devraient être installés et fonctionnels dans tous les édifices et hangars fermés, de même que dans les endroits d'entreposage des solvants, peintures, batteries et liquides inflammables.
- Emplacement des extincteurs aux points de ravitaillement :
 - Les points de ravitaillement en carburant sont des endroits considérés comme à haut risque d'incendie (extra hazard - NFPA 10) ;
 - Des extincteurs doivent être installés sur les deux côtés de l'aire de ravitaillement ;
 - Des extincteurs additionnels doivent être installés conformément aux emplacements précédemment exposés

8.16.5 Extincteurs

La norme NFPA 10 concerne les extincteurs d'incendie portatifs. Voir l'annexe 8.2 pour un résumé.

Sur un extincteur, on trouve des lettres (A, B, C, D). Les lettres correspondent aux catégories d'incendies (figure 8.5). Notez qu'il existe des extincteurs de type ABC.






Chaque extincteur doit :

- Être approprié pour la zone qu'il protège.
- Disposer d'instructions clairement visibles.
- Être clairement étiqueté par rapport au type d'incendie pour lequel il est conçu.
- Avoir un emplacement clairement indiqué.

- Disposer d'une indication d'utilisation/étiquette d'inspection intacte.
- Être aisément accessible (sans obstacle).
- Être entièrement chargé et opérationnel.

Les extincteurs sont inspectés régulièrement et entretenus :

- Chaque extincteur doit être inspecté tous les mois. Il s'agit d'une vérification visuelle pour s'assurer que l'extincteur se trouve bel et bien à l'endroit désigné, qu'il est accessible et visible, que les directives d'utilisation sont lisibles et placées à l'avant, que la bonbonne est pleine, que l'aiguille du manomètre se situe dans la zone de pression de service et que l'extincteur ne présente aucun signe de dégradation, de corrosion ou de fuite.
- L'entretien, lui, se fait tous les ans, par un spécialiste. Avec l'entretien annuel, on veillera à ce que toutes les composantes mécaniques fonctionnent correctement. Selon le type d'appareil, ce dernier doit être rempli tous les 5 ans (eau sous pression et gaz carbonique) ou 6 ans (poudre chimique). Même chose pour les tests hydrostatiques : ceux-ci doivent être effectués à intervalle régulier (5 ans pour les équipements à eau sous pression et gaz carbonique et 12 ans pour ceux à poudre chimique).

| Catégorie d'Incendie | Type d'Incendie | Extincteur approuvé |
|---|--|--------------------------------------|
|  Combustibles ordinaires A | | Type A; Type A-B |
|  Liquides inflammables B | essence, peintures, huiles, graisses | Type A-B; Type B-C; Type A-B-C |
|  Équipement électrique C | Cablage, coffret à fusibles | Type B-C; Type A-B-C |
|  Métaux combustibles D | Métaux | Seau de sable |
|  K | Friteuses commerciales | *Produit chimique mouillant |

*Les extincteurs de classe K peuvent nécessiter une formation spéciale, notamment pour savoir dans quelles situations ils doivent être utilisés ou non. Par exemple, les agents d'extinction de nombreux extincteurs de classe K sont conducteurs d'électricité et doivent être utilisés uniquement après que l'alimentation électrique de l'appareil a été coupée.

Figure 8.5 : Types d'extincteurs selon la catégorie d'incendie

Tirée de https://www.cchst.ca/oshanswers/safety_haz/fire_extinguishers.html

8.16.6 Extincteurs de la RIDL

Des extincteurs sont disponibles aux fins de l'exploitation du LET. Il est préférable que tous les camions, véhicules lourds et tous les équipements utilisés à la RIDL soient munis d'extincteurs chimiques. Les indications du standard NFPA 303 devraient s'appliquer.

Leur nombre, leur type et leur entretien doivent être documentés. Leur emplacement doit être indiqué sur un plan.

8.17 Diffusion du plan d'urgence

La documentation liée sur le plan des mesures d'urgence est entreposée au bureau principal de la RIDL.

Il est préférable que le « Plan des mesures d'urgence - Document opérationnel » soit diffusé ou rendu disponible aux :

- Utilisateurs ;
- Employés de la RIDL ;
- Entrepreneurs / sous-traitants ;
- Aux pompiers ;

Un formulaire d'enregistrement de prise de connaissance du plan d'urgence est présenté à l'annexe 8.3 et le document opérationnel à l'annexe 8.4.



9 Programme préliminaire de surveillance et de suivi environnemental

Un programme de surveillance et de suivi environnemental (PSSE) a pour objectif d'assurer le respect des dispositions prévues à l'égard de l'environnement à chacune des phases d'un projet, que ce soit en construction ou en exploitation. Un tel programme sera mis en place dans le contexte du projet d'agrandissement du LET de la RIDL à Mont-Laurier. Ce programme prévoit aussi la gestion des changements ou des éléments impondérables qui pourraient survenir et modifier l'environnement.

La RIDL est responsable de l'application du PSSE. Durant les phases de construction, d'exploitation et de post-fermeture, la RIDL pourra mandater d'autres intervenants externes pour la mise en œuvre et le respect du PSSE, mais demeurera imputable auprès des autorités responsables.

Le programme de surveillance environnementale, de même que pour le suivi environnemental, dans le cadre de l'étude d'impact, présente les grandes lignes de manière préliminaire, il devra être validé une fois la procédure d'évaluation des impacts complétée. Le programme préliminaire sera complété à la suite de l'autorisation du projet par le gouvernement. La description des programmes de surveillance et de suivi environnemental provient du rapport de Tetra Tech (2022) et intitulé : *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Mont-Laurier. Rapport technique.*

9.1 Surveillance environnementale en phase de construction

9.1.1 Objectifs et modalités

Le programme de surveillance environnementale vise d'abord à s'assurer du respect des exigences légales propres au projet autorisé, au bon déroulement des travaux et à l'application des mesures

d'atténuation prévues (voir Annexe H, Tetra Tech, 2022). Cette conformité environnementale est atteinte par l'application et le respect des exigences relatives aux lois et règlements applicables, aux engagements de l'étude d'impact sur l'environnement, aux conditions de décret et d'autorisation et aux encadrements propres à l'initiateur tout au long de la construction, de l'exploitation et de la fermeture et post-fermeture.

9.2 Suivi environnemental

9.2.1 Objectifs et modalités

Le suivi environnemental sera mis en place et appliqué tout au long des phases d'exploitation et de fermeture. Ce suivi sera basé sur les exigences du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR) et plus spécifiquement celles relatives aux conditions générales d'exploitation, aux mesures de contrôle et de surveillance (articles 63 et suivants) et à la gestion de la fermeture et de la post-fermeture (articles 80 et suivants) précisées dans le REIMR.

Tout au long de l'exploitation, et tel que stipulé à l'article 52, un rapport de suivi sera déposé au ministère une fois par année afin de présenter les données recueillies, l'état de progression des opérations d'enfouissement, les vérifications, mesures et analyses réalisées, les attestations de conformité des prélèvements et mesures, un sommaire des travaux réalisés, les prix exigibles affichés au LET ou toute modification. Les résultats des analyses des échantillons prélevés seront transmis dans les 30 jours tel que stipulé à l'article 71.

Les échantillonnages seront prélevés conformément au *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales* du MELCC et les analyses seront réalisées par des laboratoires accrédités en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

9.2.1.1 Durée d'application

Le programme de suivi environnemental se poursuivra tout au long de la phase d'exploitation de l'agrandissement du LET. Certains éléments tels que les puits d'observation de l'eau souterraine et les puits de suivi de la migration latérale du biogaz seront ajoutés dans le temps en fonction de l'aménagement progressif de l'agrandissement du LET. Le suivi environnemental se poursuivra également pendant la période de post-fermeture, avec les adaptations nécessaires, tant et aussi longtemps que certaines conditions ne seront pas remplies.

À cet effet et tel que prévu à l'article 84 du REIMR, il sera possible d'être libéré des obligations imposées en vertu de l'article 83 de ce même règlement lorsque, pendant une période de suivi d'au moins cinq ans débutant après la fermeture définitive du LET, les conditions suivantes sont respectées :

- Aucun des paramètres ou substances analysés dans les échantillons de lixiviat ou d'eau prélevés avant traitement n'a excédé les valeurs limites fixées par le REIMR ;
- L'analyse des échantillons d'eaux souterraines démontre que les concentrations mesurées répondent aux exigences du REIMR ;
- La concentration de méthane a été mesurée dans les composantes du système de captage des biogaz à une fréquence d'au moins quatre fois par année et à des intervalles répartis uniformément dans l'année, et toutes les mesures ont indiqué une concentration de méthane inférieure à 1,25 % par volume.

9.2.1.2 Étanchéité des systèmes

Tel que requis à l'article 64 du REIMR, la Régie vérifiera ou fera vérifier au moins une fois par année l'étanchéité des conduites du système de captage des lixiviats situées à l'extérieur des zones de

dépôt de matières résiduelles. Les tests d'étanchéité des bassins d'accumulation et du RBS seront, quant à eux, effectués tous les trois ans. Les résultats seront présentés dans le rapport annuel de l'exploitant, conformément à l'article 52 du REIMR.

9.2.1.3 Méthodes de prélèvement et analyses chimiques

L'échantillonnage des eaux superficielles et des eaux souterraines sera réalisé conformément à la plus récente version du *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales* du MELCC.

Conformément à l'article 70 du REIMR, tous les échantillons prélevés seront analysés par un laboratoire accrédité par le MELCC en vertu de l'article 118.6 de la LQE. Tous les certificats d'analyses chimiques seront conservés pour une période minimale de cinq ans, à compter de la date de leur production.

9.2.1.4 Transmission des résultats

Tel que prescrit par l'article 71 du REIMR, tous les résultats des analyses des échantillons prélevés en application du règlement seront transmis au MELCC dans un délai de trente jours suivants le dernier jour du mois du prélèvement. En cas de non-respect des valeurs limites applicables, la RIDL en informera le MELCC par écrit, et indiquera les mesures qu'elle a prises, ou qu'elle entend prendre, dans les quinze jours qui suivent celui où elle a été informée des résultats.

La Régie transmettra également au MELCC, dans les trente jours qui suivent le dernier jour du mois où elle en est informée, les résultats des mesures effectuées en application de l'article 67 du REIMR.

9.2.2 Suivi de la qualité des eaux

9.2.2.1 Eaux souterraines

La superficie totale qu'occuperont les 21 cellules de l'agrandissement du LET est d'environ 14 hectares. Tel que requis par l'article 65 du REIMR, le suivi de la qualité des eaux souterraines sera effectué à l'aide de 3 puits d'observation, soit 1 puits pour les 8 premiers hectares et 1 puits supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 8 hectares pour les puits localisés en aval hydraulique des futures cellules, auxquels s'ajoute un puits d'observation localisé en amont hydraulique des futures cellules. Tous ces puits seront localisés à l'intérieur de la limite de propriété de la RIDL, à une distance maximale de 150 mètres des zones de dépôts. Rappelons que selon l'étude hydrogéologique et géotechnique préparée par Alphard (2021), la présence d'un dôme piézométrique dans le secteur central du LET se traduit par la présence d'une ligne de partage des eaux souterraines où l'écoulement se fait dans les directions nord-nord-est pour le secteur de l'agrandissement projeté et sud-sud-ouest pour l'autre côté du dôme. Les puits d'observation de la qualité de l'eau souterraine proposés sont montrés au plan 43955TT-ENV-SE01 de l'annexe A du rapport technique de Tetra Tech (2022). Le tableau 9.1 présente la liste de ces puits d'observation en spécifiant leur emplacement et leur état.

Tableau 9.1 : Puits d'observation proposés pour le suivi de la qualité des eaux souterraines

| Puits | Emplacement | État |
|-------|-------------------------------|----------|
| PO-16 | Amont | Existant |
| PZ-11 | Aval | Existant |
| PO-20 | Aval | Projeté |
| PO-21 | Aval | Projeté |
| PO-22 | Aval | Projeté |
| PO-23 | Aval (du LES), amont (du LET) | Projeté |

Trois fois par année, soit au printemps, à l'été et à l'automne, la RIDL prélèvera ou fera prélever un échantillon d'eau souterraine au droit de chacun des puits d'observation listés au tableau 9.1 et fera analyser ces échantillons pour les paramètres listés aux articles 57 et 66 du REIMR, soit :

- Azote ammoniacal (exprimé en N)
- Benzène
- Bore (B)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures (exprimé en Cl⁻)
- Chrome (Cr)
- Coliformes fécaux
- Cyanures totaux (exprimé en CN⁻)
- Éthylbenzène
- Fer (Fe)
- Manganèse (Mn)
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Nitrates + nitrites (exprimé en N)
- Plomb (Pb)
- Sodium (Na)
- Sulfates totaux (SO₄⁻²)
- Sulfures totaux (exprimé en S⁻²)
- Toluène
- Xylène (o, m, p)
- Zinc (Zn)
- Conductivité électrique
- Composés phénoliques
- Demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO₅)
- Demande chimique en oxygène (DCO)

Lors de l'échantillonnage, le niveau piézométrique des eaux souterraines sera aussi mesuré.

Après une période de suivi minimale de deux années, l'analyse des échantillons prélevés pourra exclure les paramètres dont la concentration mesurée dans les lixiviats avant traitement aura toujours été inférieure aux valeurs limites mentionnées à l'article 57 du REIMR, exception faite des paramètres de l'article 66 de ce même règlement. Cette réduction du nombre de paramètres à analyser vaudra aussi longtemps que les analyses annuelles des lixiviats avant traitement montrent que cette condition est satisfaite.

De plus, toujours après une période de suivi de deux ans, pour deux des trois campagnes d'échantillonnage annuelles exigées pour les eaux souterraines, l'analyse pourra porter que sur les paramètres énumérés l'article 66 du REIMR, soit :

- Conductivité électrique
- DBO₅
- Fer
- Composés phénoliques
- DCO

Les analyses complètes de tous les paramètres de l'article 57 et 66 du REIMR pour les trois campagnes annuelles reprendront s'il y a un dépassement des valeurs limites (ensemble des paramètres des articles 57 et 66 pour l'analyse complète annuelle et le fer pour les campagnes ne comportant que les paramètres de l'article 66) ou s'il y a une fluctuation significative des paramètres indicateurs (article 66).

Cependant, dès lors que l'analyse d'un échantillon montre une fluctuation significative pour un paramètre ou un dépassement d'une valeur limite, tous les échantillons prélevés par la suite au point d'échantillonnage en cause feront l'objet d'une analyse complète des paramètres mentionnés à l'article 57, et ce, jusqu'à ce que la situation soit corrigée.

L'interprétation et la comparaison des résultats d'analyses de la qualité des eaux souterraines tiendront compte de l'ensemble des valeurs obtenues et de leurs fluctuations, tant pour les points de contrôle localisés en aval, selon le sens d'écoulement, que celui localisé en amont. Toute donnée singulière sera rejetée. L'analyse des résultats de suivi de la qualité des eaux souterraines sera réalisée au moyen de méthodes graphiques ou statistiques, comme celles du *Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines* du MELCC.

9.2.2.2 Eaux de lixiviation

Les eaux de lixiviation produites dans les cellules de l'agrandissement du LET seront captées et acheminées au bassin d'accumulation avant d'être traitées par le système de traitement existant qui devra être mis à niveau. Le programme de suivi des eaux de lixiviation proposé dans le cadre du projet et décrit ci-dessous respecte les exigences du REIMR.

Des échantillons d'eau de lixiviation avant traitement seront prélevés une fois par année, dans les regards de lixiviat, à savoir, le niveau de captage et celui de détection de fuites. Ces échantillons seront analysés pour les paramètres des articles 53, 57 et 66 du REIMR. Ces paramètres sont les suivants :

- Azote ammoniacal (exprimé en N)
- Benzène
- Bore (B)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures (exprimé en Cl)
- Chrome (Cr)
- Coliformes fécaux
- Composés phénoliques
- Conductivité électrique
- Cyanures totaux (exprimé en CN)
- DBO₅
- DCO
- Éthylbenzène
- Fer (Fe)
- Manganèse (Mn)
- Matières en suspension (MES)
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Nitrates et nitrites (exprimé en N)
- Plomb (Pb)
- pH
- Sodium (Na)
- Sulfates totaux (SO₄⁻²)
- Sulfures totaux (exprimé en S⁻²)
- Toluène
- Xylène (o, m, p)
- Zinc

De plus, un suivi de la qualité des eaux de lixiviation traitées sera effectué une fois par semaine pour les paramètres listés à l'article 53 du REIMR, à l'exception des coliformes fécaux. Ces paramètres sont les suivants :

- Azote ammoniacal (exprimé en N)
- Composés phénoliques
- DBO₅
- Matières en suspension (MES)
- Zinc
- pH

Cet échantillonnage hebdomadaire sera effectué au niveau de la chambre de désinfection UV placée à la sortie du RBS.

Chacun des échantillons sera constitué au moyen d'un seul et même prélèvement (échantillon instantané).

Les débits des lixiviats des cellules d'enfouissement émanant des deux niveaux d'imperméabilisation seront mesurés distinctement et en continu, avec enregistrement des résultats, à l'aide de deux débitmètres installés dans les chambres de mesures prévues à cet effet.

En plus des exigences réglementaires, le MELCC utilise l'approche des objectifs environnementaux de rejet (OER) pour évaluer l'impact du rejet des lixiviats traités sur le milieu récepteur et pour en juger l'acceptabilité environnementale. Dans le cas du présent projet, une demande des OER a été effectuée auprès du MELCC. Les OER fixés par le MELCC sont présentés à l'annexe G du rapport technique de Tetra Tech (2022).

9.2.2.3 Eaux superficielles

Les eaux superficielles regroupent toutes les eaux captées normalement conformes sans traitement. Il s'agit des eaux de précipitation, des eaux qui ruissellent en surface et, le cas échéant, des eaux souterraines qui pourraient faire résurgence à l'intérieur du périmètre de contrôle de ces eaux. Au moins trois fois par année, soit au printemps, à l'été et à l'automne, s'il y a présence d'eau aux points d'échantillonnage, la Régie prélèvera ou fera prélever un échantillon des eaux superficielles captées avant leur rejet au milieu récepteur. Les paramètres qui seront analysés sont ceux de l'article 53 du REIMR, à l'exception des coliformes fécaux, à savoir :

- Azote ammoniacal (exprimé en N)
- Composés phénoliques
- DBO₅
- Matières en suspension (MES)
- Zinc
- pH

Une des trois campagnes d'échantillonnage comprendra également les paramètres des articles 57 et 66 du REIMR en plus de ceux de l'article 53.

Chacun des échantillons sera constitué au moyen d'un seul et même prélèvement (échantillon instantané). Dans le cas des eaux résurgentes, l'échantillonnage sera effectué au point de résurgence.

Un point d'échantillonnage est prévu (E1) et sera dédié au suivi des eaux superficielles qui seront acheminées au bassin de sédimentation n° 1. Le plan 43955TT-ENV-SE01 de l'annexe A du rapport technique de Tetra Tech (2022) montre la localisation de ce point d'échantillonnage.

9.2.3 Suivi de la migration latérale des biogaz

Les biogaz proviennent de la biodégradation de la matière organique par les micro-organismes présents dans l'environnement. Le biogaz est principalement formé de méthane et de dioxyde de carbone, sources de gaz à effet de serre, ainsi que des traces d'oxygène et de sulfure d'hydrogène, ce dernier étant une source d'odeur. C'est pour ces raisons que ces biogaz sont captés pour éviter qu'ils soient relâchés dans l'air ambiant.

Au moins quatre fois par année, à des intervalles répartis uniformément dans l'année, la Régie mesurera ou fera mesurer la concentration de méthane dans le sol ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments et installations qui sont situés à une distance maximale de 150 mètres des zones de dépôt de manière à s'assurer du respect des exigences de l'article 60 du REIMR, à savoir 25 % de sa limite inférieure d'explosivité, soit 1,25 % par volume.

En fonction de la superficie de 14 hectares qu'occuperont les 21 cellules d'enfouissement projetées, le nombre de puits de suivi de la migration latérale du biogaz requis sera de 5, soit 4 pour les 8 premiers hectares et 1 par tranche de 8 hectares supplémentaires. Ces puits seront aménagés de concert avec la progression des opérations d'enfouissement et seront localisés à l'intérieur de la limite de propriété de la RIDL, à une distance maximale de 150 mètres des zones de dépôt. L'emplacement prévu pour ces puits est montré sur le plan 43955TT-ENV-SE01 de l'annexe A du rapport technique de Tetra Tech (2022).

En plus de la concentration de méthane, la date, l'heure, la température et la pression barométrique seront notées lors de chaque mesure effectuée.

9.2.4 Autres suivis

VÉGÉTATION - ESPÈCE FLORISTIQUE DÉSIGNÉE

Tel que décrit dans le chapitre sur les impacts, une colonie de matteuccie fougère-à-l'autruche est localisée dans la zone des travaux. Afin d'éviter sa destruction, une mesure d'atténuation sera

appliquée pour permettre sa relocalisation. La transplantation de la colonie aura lieu avant le début de la construction. Par la suite, un suivi sera effectué sur trois années suivant la transplantation afin de valider divers paramètres, nombre de plants, frondes, croissance, etc., et le succès de la transplantation.

AMBIANCE SONORE

Tel que décrit dans le chapitre sur les impacts, il n'y aura pas de dépassement des critères d'ambiance sonore aux récepteurs sensibles. Dans ces circonstances, aucun suivi n'est prévu. Toutefois, la RIDL recevra les plaintes des résidents et pourra au besoin réévaluer ses activités et la pertinence de mesures d'atténuation particulières.

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Tel que décrit dans le chapitre sur les impacts, il n'y aura pas de dépassement des critères d'émissions atmosphériques aux récepteurs sensibles. Dans ces circonstances, aucun suivi n'est prévu. Toutefois, la RIDL recevra les plaintes des résidents et pourra au besoin réévaluer ses activités et la pertinence de mesures d'atténuation particulières.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Avec l'implantation d'un système de captage et de destruction des biogaz, les émissions de GES du site seraient inférieures au seuil de déclaration obligatoire prévu par le gouvernement du Québec. Dans ce contexte, aucun programme de suivi n'est requis. Advenant un dépassement, un programme de suivi serait mis en place afin de suivre la quantité de carburant utilisé, la quantité de kilomètres parcourus par le transport routier et le taux annuel d'enfouissement, et ce, de la phase de construction jusqu'à la fermeture.

9.3 Exploitation

9.3.1 Registre et rapport annuel

Un registre annuel d'exploitation permettant de contrôler tout apport de matières au LET sera tenu. De plus, dans le respect de l'article 52 du REIMR, la RIDL préparera, pour chaque année d'exploitation, un rapport comprenant :

- Une compilation des données recueillies en application de l'article 39 relativement à la nature, à la provenance et à la quantité des matières résiduelles enfouies ainsi que des matériaux reçus pour fins de recouvrement ;
- Un plan et les données faisant état de la progression, sur le lieu, des opérations d'enfouissement des matières résiduelles, notamment les zones de dépôt comblées, celles en exploitation et la capacité d'enfouissement encore disponible ;
- Les résultats des vérifications ou mesures faites en application des articles 38, 63, 64, 66 et 68, à l'exception de ceux transmis au ministre en application de l'article 71, ainsi qu'un sommaire des résultats des vérifications, des analyses ou des mesures faites en application des articles 38, 39, 40.1, 42, 63, 66, 67 et 68, accompagnés de leur interprétation ;
- Une attestation selon laquelle les mesures et les prélèvements d'échantillons prescrits par le REIMR ont été faits en conformité avec, selon le cas, les règles de l'art applicables et les dispositions du REIMR ;
- Tout renseignement ou document permettant de connaître les endroits où ces mesures ou prélèvements ont été faits, notamment le nombre et la localisation des points de contrôle, les méthodes et appareils utilisés ainsi que le nom des laboratoires ou personnes qui les ont effectués ;

- Un sommaire des travaux réalisés en application du REIMR ;
- Les prix exigibles pour ses services, affichés à l'entrée du lieu d'enfouissement conformément à l'article 64.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ;
- Le cas échéant, le tarif modifié ainsi que la date prévue de son entrée en vigueur, accompagnés d'un résumé des actions prises par l'exploitant conformément à l'article 64.3 de la LQE.

Ce rapport sera signé par un responsable désigné de la Régie, attestant de l'exactitude des renseignements qu'il contient, et sera transmis au ministre, sur support informatique et au moyen des documents technologiques que prescrit ce dernier, le cas échéant, dans les 90 jours qui suivront la fin de chaque année. Le rapport sera accompagné, le cas échéant, des autres renseignements que le ministre pourra exiger en vertu de l'article 68.1 de la LQE.

9.3.2 Comité de vigilance

Tel que prévu à l'article 72 du REIMR, un comité de vigilance sera mis en place au plus tard dans les 6 mois suivant le début de l'exploitation. Ce comité sera composé de représentants de la municipalité locale, de la MRC, de citoyens du voisinage, d'un organisme local ou régional de protection de l'environnement, d'un organisme susceptible d'être affecté par le projet et de l'exploitant du site. Ce comité a pour fonction d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture.

Le comité de vigilance actuellement en place dans le cadre de l'exploitation du LET actuel sera maintenu en place et poursuivra ses activités au cours de l'exploitation de la zone d'agrandissement.

9.4 Gestion de la fermeture et de la post-fermeture

9.4.1 Objectifs et modalités

La gestion de la fermeture s'enclenche à partir du moment où le site cesse de recevoir de manière définitive des matières résiduelles aux fins d'élimination. Cette étape vise à sécuriser le site et l'environnement, à remplir les obligations légales associées au site et éventuellement à le remettre en état.

La gestion de la fermeture et de la post-fermeture doit être réalisée en conformité avec les obligations du REIMR propres à la fermeture (articles 80 à 82) et à la post-fermeture (articles 83 à 85).

Dans le cadre du projet d'agrandissement du LET de Mont-Laurier, un programme de gestion post-fermeture assurant le suivi environnemental et l'entretien du lieu tant et aussi longtemps qu'il constitue une source de contamination après sa fermeture définitive doit être établi.

En vertu de l'article 83 du REIMR, l'exploitant sera notamment chargé, à partir de la fermeture définitive de l'agrandissement du LET :

- Du maintien de l'intégrité du recouvrement final des matières résiduelles enfouies ;
- Du contrôle et de l'entretien des systèmes de captage et de traitement des lixiviats ou des eaux, du système de captage et d'évacuation ou d'élimination des biogaz, ainsi que des systèmes de puits d'observation des eaux souterraines ;
- De l'exécution des campagnes d'échantillonnages, d'analyses et de mesures des lixiviats, des eaux et des biogaz ;
- De la vérification de l'étanchéité des conduites des systèmes de captage des lixiviats situées à l'extérieur des zones de dépôt du lieu ainsi que de toute composante du système de traitement des lixiviats ou des eaux.

Le programme de gestion post-fermeture couvrira les différentes activités suivantes : l'inspection générale des lieux, l'entretien du recouvrement final et du couvert végétal, l'entretien et la réparation des actifs utiles, le contrôle et la surveillance des lixiviats, des eaux de surface, des eaux souterraines et du biogaz, l'opération du système de collecte des eaux de lixiviation et du système de collecte et de destruction du biogaz, ainsi que la gestion du suivi post-fermeture.

Afin d'assurer la réalisation du programme, un fonds de gestion post-fermeture est requis et sera assuré par la constitution d'une fiducie d'utilité sociale. Le patrimoine fiduciaire accumulé durant la période d'exploitation servira alors au financement de la post-fermeture, pour une période minimale de 30 ans.

9.5 Références

ALPHARD. 2021. *Étude géotechnique et hydrogéologique - Agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) - Régie intermunicipale des déchets de La Lièvre.*

TETRA TECH QI INC. 2022. *Rapport technique.* Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Mont-Laurier.



10 Développement durable et adaptation aux changements climatiques

10.1 Développement durable

Le développement durable est basé sur des principes d'équité, non seulement envers les générations futures, mais aussi envers les générations actuelles, quel que soit leur lieu d'origine.

La *Loi sur le développement durable*, sanctionnée en 2006, établit une définition du développement durable et instaure 16 principes. Celle-ci considère que le développement durable vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Cette loi a pour objectifs : 1) de maintenir l'intégrité de l'environnement ; 2) d'assurer l'équité sociale ; et 3) de viser l'efficacité économique. Ainsi, tout projet conçu dans une telle perspective se doit de viser un équilibre entre ces objectifs et leur intégration dans le processus de planification et de décision ainsi qu'inclure la participation des citoyens.

Les grandes orientations et les objectifs qui découlent du schéma d'aménagement révisé en 2016 (entré en vigueur en mars 1999) constituent les lignes directrices que se donne le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'aménagement de son territoire. Parmi les quatre grandes orientations qui sous-tendent l'ensemble de la révision du schéma d'aménagement, l'une d'entre elles vise plus spécifiquement à s'assurer que les interventions faites sur le territoire respectent les principes que sous-tend le développement durable. Cette orientation a trait aux activités ou au groupe d'activités reliés à la protection de l'environnement et aux structures organisationnelles en lien avec la gestion des matières résiduelles (MRC d'Antoine-Labelle, 2021).

L'exploitation de l'environnement selon le modèle de développement durable préconise le respect de l'écologie, du potentiel biophysique du milieu et de la qualité de vie des citoyens. « Conserver,

améliorer et exploiter la forêt, les terres, les lacs et les rivières pour que les générations futures en bénéficient constitue l'essentiel du développement durable » selon le PGMR de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC d'Antoine-Labelle, 2022). Les positions véhiculées par le schéma d'aménagement, tant au niveau de la planification urbaine qu'à celui de la gestion des ressources, s'inscrivent dans le concept du développement durable.

La RIDL est régie à la fois par la *Loi sur les cités et villes*, les lois et règlements environnementaux et ces différents certificats d'autorisation émis par le MELCC, tout comme elle est tenue de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Antoine-Labelle.

10.1.1 Cadre de développement durable de la RIDL

Depuis le début de ses activités, la RIDL prend en considération les enjeux environnementaux, économiques et sociaux dans la planification et la réalisation de ses activités et de ses interventions. En effet, les valeurs de l'entreprise s'appuient sur le respect des principes du développement durable, une approche qui continuera de guider les activités de la RIDL tout au long de la durée de vie du site exploité à Mont-Laurier.

Le projet d'agrandissement du LET proposé par la RIDL s'inscrit ainsi dans la perspective d'un développement durable et de plusieurs principes sous-jacents énoncés dans la *Loi sur le développement durable* :

- Santé et qualité de vie : « Services prioritaires essentiels » dans le contexte des MR, la RIDL améliore la santé et la qualité de vie des personnes en assurant la neutralisation et la stabilisation avant la disposition finale de ces matières plutôt que leur élimination. Dans son ensemble, le projet sera soumis au même programme rigoureux, actuellement en place, qui vise à assurer la santé et la sécurité des employés et de la population avoisinante ;
- Équité et solidarité sociale : En tant qu'employeur, la RIDL met en œuvre des politiques en matière d'équité conformes aux meilleures pratiques. Par sa démarche auprès des parties prenantes dans le contexte du projet d'agrandissement de son LET, la RIDL démontre sa volonté de tenir compte des préoccupations sociales dans l'élaboration de son projet. Comme précédemment indiqué, les revenus de l'enfouissement servent à mettre en place des services à l'ensemble de la population du territoire permettant de répondre aux besoins grandissants de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation des MR ;
- Protection de l'environnement : la RIDL offre des services permettant l'amélioration et la protection de l'environnement. Depuis 2005, elle offre une collecte de matières organiques à tous les citoyens, mais aussi à tous les commerces, institutions et industries sur son territoire. Cette collecte est effectuée aux 28 jours du mois d'octobre au mois d'avril, et aux 14 jours de la mi-mai à la mi-septembre. La collecte des matières organiques permet de limiter la quantité de déchets à l'enfouissement et, du même coup, de diminuer les gaz à effet de serre, et permet à la population de réutiliser le compost comme engrais pour améliorer la qualité des sols ;
- Prospérité économique : la RIDL permet la prospérité économique de la région par la création d'emplois stables et la réduction des coûts de services pour les 12 municipalités membres, sans oublier les impôts pour les deux paliers de gouvernement, et ce, tout en étant respectueuse de l'environnement. La mise en commun de la gestion des MR des 12 municipalités permet également une synergie et des économies permettant aux citoyens de bénéficier, notamment, d'une réduction de taxes municipales ;
- Participation et engagement : la RIDL entretient une communication continue avec l'ensemble de ses parties prenantes. Le projet a également été soumis à un processus consultatif permettant de le bonifier et de l'optimiser. Ce processus s'ajoute à ceux découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ;

- Accès au savoir : la RIDL implique son personnel technique dans la réalisation de dossiers complexes, notamment en participant aux principales études techniques requises dans le contexte du projet. La RIDL organise également tous les ans des visites de ses installations pour les étudiants de la polyvalente Saint-Joseph. La RIDL est également ouverte aux demandes de groupes de citoyens tout au long de l'année pour des visites de son site ;
- Partenariat et coopération gouvernementale : en tant que membre de la RIDL, la Ville de Mont-Laurier, en tant que municipalité hôte du LET, est tenue informée de l'évolution des projets de la RIDL et est favorable au maintien de ses activités sur son territoire. Le développement du projet est réalisé en étroite collaboration avec le MELCC, qui est impliqué en amont du projet afin d'intégrer les préoccupations à l'analyse du projet, de même que dans le suivi des engagements environnementaux de la RIDL ;
- Prévention : la RIDL est soucieuse de proposer des mesures d'atténuation éprouvées et réalistes pour prévenir les impacts anticipés des différentes activités incluses au projet ;
- Pollueur-payeur : la RIDL assume l'ensemble des frais associés aux mesures de protection de l'environnement mises en œuvre au Lieu d'enfouissement technique. Les revenus du LET provenant essentiellement de ses utilisateurs, le principe d'utilisateur payeur est directement appliqué ;
- Internalisation des coûts : les coûts associés aux services environnementaux de la RIDL sont facturés aux générateurs de matières résiduelles dédiées à l'élimination, ce qui assure l'internalisation des coûts de disposition de ces matières.

10.1.2 La RIDL dans son milieu d'accueil

La RIDL souhaite poursuivre sa mission et développer des projets qui s'harmonisent à l'environnement. Ainsi, elle considère primordial de maintenir de bonnes relations avec ses voisins et la collectivité de la ville de Mont-Laurier. Dans ce contexte, il est prioritaire pour la RIDL de communiquer ses projets à venir avec toutes les parties prenantes intéressées.

La RIDL a déjà instauré plusieurs mécanismes pour assurer de bonnes relations avec ses voisins et la collectivité à l'aide de canaux de communication bien établis, dont le comité de vigilance.

Ce comité a été mis sur pied en vertu de l'article 57 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et encadré selon les articles 72 à 79 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, afin de veiller à ce que l'exploitation du site s'effectue dans le respect des exigences environnementales. Le comité de vigilance est composé de membres représentant les citoyens, les groupes environnementaux, des organismes des milieux municipaux et régionaux, des fonctionnaires municipaux, ainsi que des observateurs et de personnes-ressources selon les besoins.

La composition du comité veut refléter les caractéristiques de la population touchée par le lieu d'enfouissement. Cette représentativité permet d'assurer une bonne diffusion de l'information, une expression diversifiée d'opinions, des échanges riches en points de vue et une évaluation objective des problèmes soulevés.

Lors des rencontres, trois fois par année (une fois durant la pandémie), les membres peuvent faire part de leurs préoccupations quant aux divers aspects des activités du LET. Un compte rendu est produit à la suite de la rencontre et l'ensemble des comptes rendus sont insérés dans le rapport annuel des activités de la RIDL, dont une copie est envoyée au MELCC.

D'autres outils sont aussi utilisés pour diffuser périodiquement l'information concernant l'entreprise et ses projets de développement :

- Un site Internet ainsi qu'une page Facebook pour élargir la portée de la diffusion et rejoindre l'ensemble des citoyens et des citoyennes intéressés par ses activités ;
- Une chronique environnementale à la radio locale (une chronique de trois semaines) ;

- Un article d'une page complète tous les mois dans le « In médias » ainsi qu'un encart (1/16 de page) toutes les semaines dans le journal local ;
- En janvier 2022, un article d'une page a paru dans le journal local afin de renseigner la population sur le projet d'agrandissement du LET ;
- Des journées portes ouvertes annuelles de l'ensemble des installations (exception faite de la période de pandémie) ;
- Des échanges réguliers avec les 12 municipalités membres et le MELCC ;
- Enfin, l'agente de communication répond aux demandes de renseignements, et ce, autant par courriel que par téléphone, et organise des rencontres d'information (visite de lieux, kiosque d'information, vente de trottoir, etc.) selon les demandes des clients et des municipalités membres.

10.1.3 Mesures de réduction des déchets

Les mesures de réduction de l'enfouissement des déchets ont été abordées dans le chapitre 2 à la section 2.1.3. Ces mesures qui s'inscrivent dans l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour la MRC d'Antoine-Labelle seront adoptées d'ici le début 2023. Rappelons que ce plan prévoit une série de mesures qui auront pour effet de réduire le volume de matières résiduelles qui devrait être enfoui par la réalisation du projet d'agrandissement du LET de la RIDL. Ces mesures s'inscrivent dans les objectifs de développement durable de la MRC. Ce plan prévoit une série d'actions avec des objectifs spécifiques et mesurables permettant d'atteindre l'objectif de réduction de l'enfouissement. Ce plan d'action comprend 26 mesures spécifiques réparties en sept catégories. Ce plan d'action est présenté à l'annexe 10.1.

Citons toutefois quelques mesures favorisant la réduction de l'enfouissement enchâssée dans le projet de PGMR :

- Mesures spécifiques à la réduction à la source et réemploi
 - Le bannissement des produits à usages uniques (p. ex., sacs de plastique) - 2023 ;
 - Interdire l'enfouissement des boues - 2023 ;
 - Mettre en place un programme de réduction du gaspillage alimentaire - 2022-2029 ;
- Mesures spécifiques à l'optimisation des infrastructures de gestion des matières résiduelles
 - Implanter et/ou optimiser les services écocentre (services spécifiques aux ICI) - deux nouveaux écocentres en 2022 ;
 - Augmenter la capacité de traitement des lieux de traitement des matières résiduelles notamment pour favoriser le compostage ;
- Mesures spécifiques à l'information, sensibilisation et l'éducation
 - Soutenir les organismes et entreprises dans la réduction des déchets (un agent de sensibilisation permanent par MRC, ICI, événements, etc.) ;
 - Effectuer l'inspection des bacs sur une base régulière (inventaire des bacs noirs, ajout de l'inspection dans l'appel d'offres pour la collecte ou contrat à part) - 2022-2029 ;
- Mesures spécifiques aux politiques et règlements
 - Exiger un lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis de construction ou de rénovation - 2024-2025 ;
 - Mettre en place les mesures incitatives suivantes : tarification incitative, gratuité des bacs supplémentaires verts et bruns, gratuité à l'écocentre pour les résidents si matières triées - en cours sur le territoire de la RIDL - 2022-2029 ;

- Mettre en place des mesures coercitives suivantes : réduction de la fréquence de collecte des bacs à ordures, ratio du nombre de bacs ICI - 2025 ;
- Mesures en économie circulaire
 - Soutenir les initiatives existantes et celles à venir (OBNL, privé et public) en partenariat entre autres avec des organismes d'économie circulaire - 2022-2029 ;
- Demande aux instances gouvernementales
 - S'assurer du soutien financier gouvernemental pour étendre la récupération hors foyer pour les matières recyclables et compostables (exemple : les écoles) - 2022.

Bien que la RIDL et la MRC aient établi une liste d'actions visant une réduction de l'enfouissement des matières résiduelles, les aléas climatiques dus aux changements climatiques attendus dans le siècle actuel ne permettent pas de garantir l'atteinte de ces objectifs, qui pourraient découler d'événements climatiques extrêmes, tel que des vents violents comme ceux de mai 2022.

Les aléas climatiques en lien avec les changements climatiques pourraient avoir une influence importante, mais sporadique, sur les quantités de matières résiduelles qui devraient être enfouies.

La section suivante traite de l'adaptation aux changements climatiques du projet d'agrandissement du LET de la RIDL.

10.2 Adaptation aux changements climatiques

L'adaptation aux changements climatiques est devenue un aspect incontournable à considérer lors de la planification d'un projet majeur tel que l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET). Ainsi, le projet d'agrandissement du LET de la RIDL a pris en compte cette variable dans l'élaboration du projet.

Ce chapitre traite entre autres choses des modifications au climat qui sont attendues sur l'horizon de l'an 2100 et expose les risques associés aux aléas climatiques prévisibles. Il dresse également les effets de ces aléas climatiques sur le projet et des mesures d'atténuation qui ont été pris en compte dans l'élaboration du projet.

Pour le volet « émissions des gaz à effet de serre », ceux-ci ont été mesurés et décrits dans le chapitre 7.

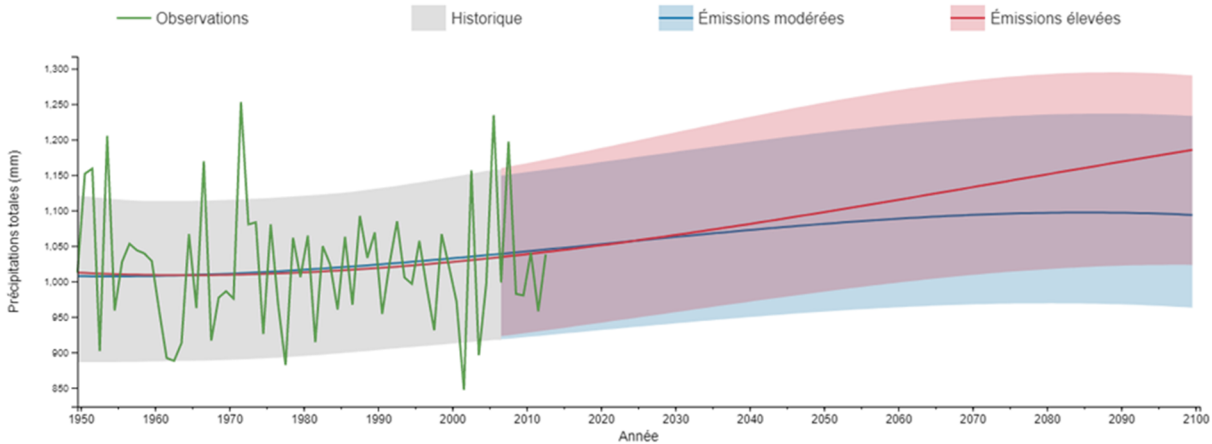
10.2.1 Identification des aléas climatiques

Le projet d'agrandissement du LET de la RIDL est situé dans la grande région administrative des Laurentides. Plus précisément, le projet se trouve dans la MRC d'Antoine-Labelle, dans le bassin versant de la rivière du Lièvre.

Les simulations d'évolution du climat pour la région ont été menées par l'organisation Ouranos et font état d'une augmentation des précipitations liquides et d'une baisse des précipitations solides, alors que les températures devraient augmenter sur l'ensemble de l'année.

La figure 10.1 présente le résultat des simulations concernant l'évolution du total des précipitations selon deux scénarios d'émissions de gaz à effet de serre modéré ou élevé (Ouranos, 2021).

Total annuel des précipitations

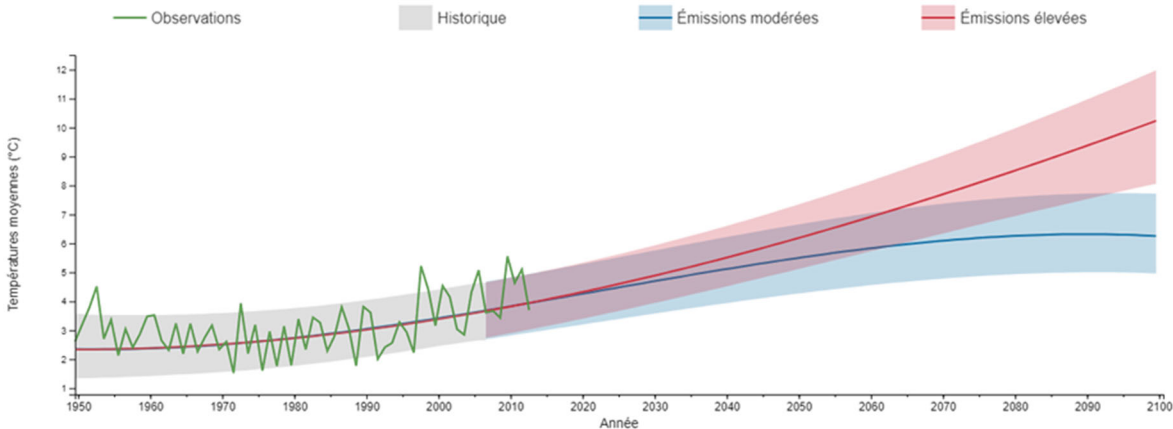


© Ouranos 2021, v1.2.1, Tous droits réservés.

Figure 10.1 : Évolution des précipitations annuelles de 2020 à 2100 selon deux scénarios d'émissions de GES (modérées ou élevées) (Ouranos, 2021)

Toujours selon Ouranos (2021), les températures moyennes qui seront observées selon les deux scénarios d'émissions de GES passeront d'une température moyenne à Mont-Laurier de 3,3 °C en 2020 à 6,4 °C ou 9,1 °C en 2100 selon le scénario. La figure 10.2 présente les températures moyennes simulées selon les deux scénarios.

Moyenne annuelle des températures



© Ouranos 2021, v1.2.1, Tous droits réservés.

Figure 10.2 : Évolution de la température moyenne de 2020 à 2100 selon deux scénarios d'émissions de GES (modérées ou élevées) (Ouranos, 2021)

Cette augmentation régulière de la température moyenne simulée dans la région de Mont-Laurier aura des effets sur le nombre de jours de gel-dégel observés sur une année avec une diminution graduelle de l'occurrence de ces événements. La figure 10.3 présente le résultat des simulations selon Ouranos (2021).

Nombre annuel d'événements de gel-dégel

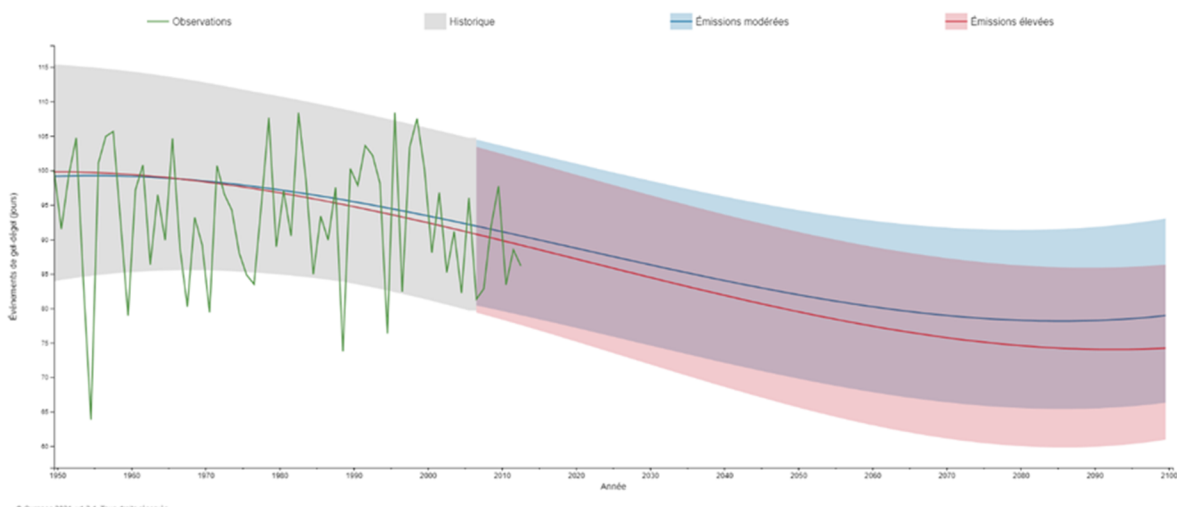


Figure 10.3 : Évolution de l'occurrence des événements de gel-dégel de 2020 à 2100 selon les deux scénarios d'émissions de GES soit modérées ou élevées (Ouranos, 2021)

Finalement le tableau 10.1 présente les écarts simulés selon les deux scénarios d'émissions de GES, soit modérées ou élevées (Ouranos, 2021).

Tableau 10.1 : Données climatiques observées et simulation des données climatiques selon les deux scénarios d'émissions de GES soit modérées ou élevées (Ouranos, 2021)

| Variables | Période 1981-2010 | Horizon 2100 ² | Horizon 2100 ³ | Écart 4,5 ² /8,5 ³ |
|--|-------------------|---------------------------|---------------------------|--|
| Nombre de jours de gel/dégel annuels ¹ | 94 | 86 | 82 | -8/-12 |
| Précipitations totales annuelles (mm) | 1021 | 1121 | 1212 | +100/+191 |
| Températures (moyenne annuelle, °C) | 3,4 | 7,3 | 10,2 | +3,9/+6,8 |
| Températures maximales quotidiennes (moyenne annuelle, °C) | 9,2 | 12,9 | 15,7 | +3,7/+6,5 |
| Maximum des précipitations cumulées sur 5 jours (mm) | 66,7 | 79,4 | 87,0 | +12,7/+20,3 |

Source : Ouranos, 2021

¹ Un événement quotidien de gel/dégel survient quand, dans une période de 24 h, la température minimale est inférieure à 0 °C et la température maximale est supérieure à 0 °C.
² Selon le scénario émissions modérées impliquant une augmentation des émissions de GES se stabilisant d'ici la fin du siècle (RCP 4.5)
³ Selon le scénario émissions élevées impliquant une augmentation des émissions de GES jusqu'à la fin du siècle (RCP 8.5)

10.2.2 Composantes du projet susceptibles d'être affectées par les aléas climatiques

Les principales répercussions des changements climatiques pouvant modifier l'intégrité de l'agrandissement du LET de la RIDL et son exploitation pourraient être les suivantes :

- L'augmentation de la fréquence et de l'envergure des événements météorologiques extrêmes, tels que les orages violents et les fortes pluies :
 - Maximum des précipitations cumulées sur 5 jours qui augmente ;
- Une saison froide qui sera plus courte :
 - Nombre de jours de gel/dégel annuel réduit ;

- Températures moyennes annuelles qui augmentent;
- Une augmentation des précipitations reçues :
 - Précipitations totales annuelles qui augmentent;
 - Augmentation des températures moyennes et maximales.

10.2.3 Conséquence des modifications du climat sur les composantes du projet

Ces modifications sur le climat pourraient avoir une influence sur les composantes du projet. C'est pourquoi, la conception de l'agrandissement du LET a été faite en intégrant les critères d'ingénierie les plus élevés, lesquels tiennent compte des exigences et des normes de construction et d'implantation les plus sévères en termes de résilience aux changements climatiques, et ce, tant pour la construction, l'exploitation que la fermeture planifiée du site.

10.2.3.1 Augmentation de la fréquence et de l'envergure des événements météorologiques extrêmes

L'augmentation de la fréquence des événements extrêmes pourrait avoir un impact sur les infrastructures mises en place afin de gérer les eaux de ruissellement.

En effet, l'exploitation du nouvel agrandissement étant réalisée de manière séquentielle, elle comporte un remaniement constant de sols ainsi que des travaux d'excavation, de remplissage, de stabilisation de pentes et de recouvrement. Il importe donc de considérer le risque accru résultant d'un apport soudain d'eau de surface qui intensifiera le processus de ruissellement, mais également l'accumulation rapide des précipitations dans les fossés de drainage et le cours d'eau récepteur. Ces risques pourraient influencer l'intégrité de la structure en favorisant l'érosion des sols, des pentes et des structures en place.

La planification de la construction ainsi que l'opération tiennent compte de l'augmentation possible des événements extrêmes de pluies abondantes. Le chapitre 4, traitant des composantes techniques du projet d'agrandissement du LET de la RIDL, explique de façon détaillée les mesures qui seront mises en place afin de faire face aux aléas climatiques prévus pour la région de Mont-Laurier.

10.2.3.2 Saison froide plus courte

Une saison froide plus courte ne devrait pas avoir d'effet sur les opérations du LET de la RIDL. Toutefois, comme les nuisances d'un LET sont moins perceptibles en hiver, une réduction de la période froide pourrait par conséquent augmenter la durée d'exposition aux nuisances.

Le bruit, les poussières et les odeurs pourraient donc être plus longtemps perceptibles advenant que la période estivale se prolonge.

Toutefois, il est important de spécifier que les impacts sur le bruit et sur les émissions atmosphériques (voir chapitre 7) n'indiquent aucun dépassement ou modification des nuisances possibles dus aux activités du LET de la RIDL.

En effet, les activités associées à l'agrandissement du LET n'entraîneront pas d'augmentation du camionnage des matières résiduelles à enfouir. Seules les activités de construction des cellules pourraient engendrer une modification ponctuelle des nuisances associées au bruit.

Quant aux émissions atmosphériques, celles-ci respecteront les critères de qualité de l'atmosphère édictés par le MELCC. Pour ce qui est des nuisances associées aux odeurs, encore une fois, les modélisations atmosphériques n'indiquent aucun dépassement des valeurs d'unité-odeurs sans que la RIDL soit dans l'obligation de détruire les biogaz générés par les activités du LET. Malgré ce constat, la RIDL participe à un programme volontaire de destruction des biogaz pour le LET actuel.

10.2.3.3 Augmentation des précipitations totales

L'augmentation des précipitations totales est certainement l'aléa pouvant avoir le plus gros impact quant aux activités de la RIDL en lien avec son projet d'agrandissement.

Tout comme pour la possibilité d'augmentation des événements extrêmes, la conception des infrastructures projetées tient, compte dans leur planification, de l'augmentation totale de précipitations prévues à l'horizon de 2100. En effet, la conception des infrastructures a pris en compte cette augmentation et a fait l'objet d'un ajustement de la capacité de traitement des lixiviats, tel que décrit dans le chapitre 4 de l'étude d'impact sur l'environnement.

Ainsi, malgré cette augmentation anticipée des précipitations annuelles, les infrastructures projetées seront en mesure de traiter adéquatement les lixiviats et les eaux de ruissellement qui pourrait découler de l'augmentation de précipitations annuelles.

10.2.3.4 Augmentation des températures moyennes et maximales

L'augmentation de la température annuelle et des températures maximales pourraient avoir un effet sur les nuisances possibles des activités du LET.

En effet, une augmentation de la température annuelle ou maximale pourrait avoir un effet sur la qualité des matières résiduelles gérées par le LET. Malgré qu'il existe une troisième voie de collecte, soit celle sur les matières organiques, il demeure que les matières résiduelles contiennent une proportion significative de matières organiques. Ces matières organiques qui sont enfouies au LET et celles qui seront enfouies dans le projet d'agrandissement pourraient être plus fortement affectées par une hausse des températures moyennes ou extrêmes. Ainsi, les matières organiques composant les bacs de matières résiduelles pourraient subir une plus forte dégradation, créant des odeurs plus importantes ou plus fréquentes.

Il est important de dire que cette dégradation des matières organiques produisant des nuisances n'est pas associée aux activités de gestion des matières résiduelles de la RIDL, mais pourrait bien avoir un impact sur la qualité de ces matières.

Une réduction de la période de la saison froide, combinée avec une augmentation des températures extrêmes pourraient conduire à un scénario où les matières résiduelles dans les bacs et potentiellement lors de leur dépôt dans le LET seraient à l'origine d'odeurs plus fortes ou plus fréquentes.

Le Complexe environnemental de la MRC, situé à Mont-Laurier, où est situé le LET de la RIDL, combine des activités de traitement des matières organiques par compostage, de traitement des eaux usées municipales et des activités d'enfouissement des matières résiduelles.

La RIDL fait un travail d'optimisation afin d'augmenter la proportion de collecte des matières organiques visant à atteindre les objectifs du Gouvernement du Québec, soit une récupération de 60 % des matières putrescibles. En 2022, le taux de valorisation des matières organiques pour l'ensemble de la MRC d'Antoine-Labelle atteignait presque 48,6 % (MRC d'Antoine-Labelle, 2022) ce qui est supérieur à la moyenne québécoise en 2018 qui était de 35 % (RECYC-QUÉBEC, 2018).

Or, malgré l'effort de récupération et de valorisation des matières organiques mis en place par la RIDL, une portion des matières résiduelles demeure composée de matières organiques, qui sont généralement les générateurs d'odeur et de nuisance.

Comme expliqué précédemment, les biogaz générés par la décomposition des matières organiques sont captés. Ces biogaz sont détruits sur une base volontaire, ce qui a pour effet de réduire considérablement les odeurs générées par les biogaz. Ce programme volontaire a été mis en place afin de réduire les émissions de méthane (CH₄), qui est un gaz à effet de serre 21 fois plus important que le CO₂. Ainsi, en réduisant les émissions de GES, la RIDL réduit, par effet collatéral, les odeurs pouvant provenir du LET.

10.2.4 Résumé des mesures d'adaptation aux aléas climatiques

Le projet d'agrandissement du LET de la RIDL a fait l'objet de mesures d'adaptation aux changements climatiques. Ces mesures tiennent compte des aléas climatiques décrits dans les sections précédentes.

Le tableau 10.2 présente les différentes mesures d'atténuation en fonction des aléas climatiques identifiés en lien avec les composantes du projet d'agrandissement du LET de la RIDL.

Tableau 10.2 : Mesures d'atténuation mises en place en lien avec les aléas climatiques et les composantes du projet d'agrandissement du LET de la RIDL

| Aléas climatiques | Composantes du projet | Mesure d'atténuation |
|--|---|--|
| Augmentation de la fréquence et de l'envergure des événements météorologiques extrêmes | Infrastructures de gestion des lixiviats et des eaux de surface | Dimensionnement des infrastructures de traitement et de gestion des eaux de surface en fonction des augmentations des précipitations prévues |
| Saison froide réduite | Nuisances et bruit | Traitement sur une base volontaire des biogaz afin de les détruire et de réduire les nuisances dues aux odeurs |
| Augmentation des précipitations reçues | Infrastructures de gestion des lixiviats et des eaux de surface | Dimensionnement des infrastructures de traitement et de gestion des eaux de surface en fonction des augmentations des précipitations prévues |
| Augmentation des températures moyennes et maximales | Nuisances | Traitement sur une base volontaire des biogaz afin de les détruire et de réduire les nuisances dues aux odeurs |

Le rapport d'Ouranos (2015) souligne l'importance de mettre en place des options d'ingénierie et technologiques dans l'adaptation aux changements climatiques.

Ainsi, les mesures d'adaptation prévues par la RIDL utilisent l'ingénierie et la technologie afin de faire face aux modifications climatiques prévues à l'horizon 2100. Les mesures prévues de gestion des eaux de lixiviation et des eaux de surface font référence aux options d'ingénierie alors que la destruction des biogaz repose sur une option technologique.

10.3 Références

OURANOS. 2021. *Portrait des régions climatiques - Laurentides*. [En ligne] [<https://portclim.ouranos.ca/#/regions/22>].

OURANOS. 2015. *Vers l'adaptation. Synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec*. Édition 2015. Montréal, Québec : Ouranos. 415 p. [En ligne] [<https://www.ouranos.ca/wp-content/uploads/SyntheseRapportfinal.pdf>].

MRC D'ANTOINE-LABELLE. 2022. *Projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint pour les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides*. [En ligne] [https://www.mrcal.ca/storage/app/media/nos-services/services-aux-citoyens/gestion-matieres-residuelles/PGMR%20conjoint_2022-2029_Projet%20r%C3%A9vis%C3%A9-%202022-06-28.pdf].

RECYC-QUÉBEC. 2018. *Bilan GMR 2018 - section matières organiques*. [En ligne] [<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2018-section-matieres-organiques.pdf>].



11 Synthèse du projet et conclusion

L'exploitation du LET actuel prendra fin en décembre 2024 alors que les cellules existantes arriveront à leur capacité maximale. Afin de permettre la poursuite des activités du LET de Mont-Laurier et d'assurer le maintien des services dans la MRC, l'agrandissement du site actuel est planifié. Afin de répondre aux exigences réglementaires, une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée. Les impacts du projet sont résumés ci-après.

11.1 Impacts appréhendés et enjeux

Les impacts potentiels appréhendés dans le cadre du projet d'agrandissement du LET sont résumés au tableau 11.1. Les impacts résiduels pour chacune des phases du projet sont présentés, ainsi que les mesures d'atténuation associées.

Pour l'ensemble des composantes, aucun impact d'importance forte n'est rapporté.

Pour le milieu physique, les impacts sont généralement faibles, à l'exception de l'émission de GES, de la qualité de l'air et des sols. En ce qui a trait aux GES et à la qualité de l'air, bien que l'intensité de l'impact soit faible, la durée longue ressentie pour ces composantes explique une importance moyenne de l'impact résiduel. Toutefois, dans tous les cas, les émissions restent faibles et négligeables et sous les normes et critères dans le cas de la qualité de l'air. Dans le cas des sols, la perte permanente d'une superficie de plus de 14 ha de sols pour la construction des cellules explique l'importance moyenne accordée à cette composante en phase de construction.

Pour le milieu biologique, les impacts résiduels sont également faibles, à l'exception des pertes de superficie occupée par la végétation terrestre, des milieux humides et des habitats fauniques. Bien que ces pertes restent faibles et négligeables à l'échelle du bassin versant, celles-ci seront permanentes, ce qui explique l'importance moyenne accordée à ces composantes en phase de construction des cellules.

Finalement, pour les composantes du milieu humain, les impacts résiduels sont tous qualifiés de faibles. Ce constat s'explique par le fait que le LET et la majorité de ses infrastructures sont déjà existants, que l'agrandissement sera limité dans l'espace et que les volumes de matières résiduelles reçues au LET resteront les mêmes que ceux actuellement autorisés. Ainsi, les nuisances subies par la population, qui sont faibles, resteront au même niveau à la suite de l'agrandissement.

De plus, pour les différentes composantes, diverses mesures d'atténuation seront mises en œuvre afin de diminuer l'effet des impacts appréhendés.

Dans le cadre d'analyse du présent projet d'agrandissement du LET de Mont-Laurier, trois enjeux de projet ont été retenus, soit :

- la protection des milieux hydriques, des eaux de surface et souterraines :
 - en raison de la présence et de l'exploitation du site et de la gestion des eaux de lixiviation ;
- le maintien de la quantité d'habitats floristiques et fauniques et de leur qualité :
 - en raison de l'empiétement prévu des installations sur le milieu naturel ;
- le maintien de la qualité de vie de la population locale :
 - en raison des nuisances générées par l'exploitation du site, notamment la présence des nouvelles cellules, les odeurs et le bruit.

L'analyse des impacts du projet en lien avec ces trois enjeux permet de faire les constats suivants :

1. En ce qui a trait à la protection des milieux hydriques et des eaux de surface et souterraine, celle-ci sera assurée. En effet, les normes de conception des ouvrages et les mesures d'atténuation permettront de capter et de traiter adéquatement toutes les eaux liées au site. Ainsi, tous les risques de contamination seront contenus et gérés à la source afin d'éviter toute contamination à l'extérieur du LET.
2. Les milieux naturels subiront des pertes de superficies correspondant à 3,14 ha de milieux forestiers et 5,38 ha de milieux humides, le reste étant composé de milieux anthropiques (milieux affectés par les activités humaines). À l'échelle du bassin versant et considérant la durée de vie du projet de plus de 40 ans, ces superficies perdues restent faibles. De plus, en ce qui a trait aux milieux humides, ceux-ci feront l'objet d'une compensation. Dans ce contexte, la qualité et la quantité de milieux naturels dans la région n'apparaissent pas compromis.
3. Finalement, le maintien de la qualité de vie de la population locale sera préservé puisque les nuisances associées au projet demeureront au niveau actuel par le fait que le projet se limite à un agrandissement minimal requis pour assurer le maintien des services actuels à la population de la région.

11.2 Surveillance et suivi environnemental

Les programmes de gestion environnementale font partie de l'ensemble du processus d'évaluation environnementale du projet. Ces programmes interviennent dès la phase de construction et se poursuivront tout au long de l'exploitation, de la fermeture et post-fermeture, et ce, tant que les émissions ne respecteront pas les exigences réglementaires de rejet. Ces programmes visent à assurer une prise en charge des impacts résiduels, à la suite de leur identification, afin que l'insertion du projet dans le milieu se fasse de la meilleure manière possible et en collaboration avec la communauté. Les programmes témoignent de la responsabilité de l'initiateur et de sa volonté d'accompagnement du projet et de la communauté tout au long de la durée de vie du projet.

Ainsi, dès l'initiation des travaux, les activités de construction feront l'objet d'une surveillance environnementale. Celle-ci assurera que l'exécution du chantier se fait en conformité avec le cadre légal et réglementaire et dans le respect des mesures prévues.

À la fin de la construction, les milieux temporairement perturbés sur le site du chantier feront l'objet d'une restauration, notamment par le nivellement, le réensemencement et la plantation. Cette activité assurera une reprise de la végétation et un retour aux conditions naturelles prévalant avant le démarrage du projet.

Avec l'implantation du projet, l'évaluation environnementale a identifié certains impacts qui perdureront après l'application de mesures d'atténuation. Ces impacts, sur les milieux humides ainsi que sur la matreuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique, une espèce considérée vulnérable à la cueillette, pourront toutefois être compensés par des interventions ciblées. Ainsi, un programme de compensation a été élaboré afin d'assurer qu'il n'y ait pas de perte nette.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des opérations et des résultats de l'évaluation environnementale, une surveillance des activités d'exploitation a également été prévue. Cette surveillance servira à recueillir les données afin d'assurer la conformité des installations et de permettre toute intervention de correction si nécessaire. Cette surveillance se fera sur une base routinière et périodique et des rapports seront déposés aux autorités compétentes.

Un comité de vigilance mis en place avec la communauté assurera un lien continu entre le projet et le milieu.

Ainsi, avec ces programmes de gestion, le projet sera inséré à l'intérieur d'une structure de contrôle qui permettra de suivre l'évolution du projet et de recueillir les informations et données pertinentes, ce qui, à son tour, assurera à l'initiateur une compréhension de l'évolution de l'insertion du projet dans le milieu et la capacité d'intervenir au besoin pour assurer la pérennité de cette insertion harmonieuse.

11.3 Conclusion

Le projet et l'évaluation environnementale qui l'accompagne ont été réalisés dans le respect des encadrements et de la législation applicable, et tout particulièrement le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*. La conception du projet a également été élaborée en prenant en compte les besoins et les capacités de gestion en matières résiduelles dans la région desservie. C'est dans ce contexte que le choix du site s'est finalement porté sur l'agrandissement du site actuel, plutôt que le développement d'un nouveau site ou l'exportation hors de la région, afin de minimiser les impacts.

L'évaluation des impacts a permis de cibler ceux-ci et de préciser que la majorité d'entre eux sont d'importance faible. Seule la perte de superficie pour implanter les cellules constitue un impact plus significatif, bien que les pertes soient limitées et que les milieux humides seront compensés. Dans ce contexte, la RIDL considère que le projet constitue une option acceptable et équilibrée entre les besoins identifiés et rendus par le projet et les impacts associés à ce choix. De plus, les programmes de mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi environnemental permettront d'exercer un contrôle sur la gestion du site et le respect de la conformité environnementale attendue.

En conclusion et en lien avec les constats de l'étude d'impact présentée, la RIDL prend les engagements suivants :

- Assurer :
 - la surveillance des travaux ;
 - l'inspection et l'entretien des installations ;
 - la vérification périodique de l'étanchéité des systèmes ;
 - le suivi des systèmes de captage des biogaz et des eaux ;
 - la conformité des installations avec la réglementation.

- Poursuivre :
 - les activités du comité de vigilance ;
 - le suivi des plaints.
- Maintenir :
 - les programmes et les installations après la fermeture ;
 - la contribution au fonds de gestion post-fermeture par la fiducie d'utilité sociale ;
 - les services à la population et les emplois.
- Rendre les résultats des suivis disponibles.

Tableau 11.1 : Bilan des impacts résiduels en phase de construction (C), d'exploitation (E) et de fermeture (F)

| Composantes | Description des impacts | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation |
|-------------------------|---|------------------------|---|
| Milieu physique | | | |
| GES | Construction - Émissions de GES | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la vitesse de circulation sur les chemins non pavés (C-E-F) - Limiter le temps de marche au ralenti des moteurs (C-E-F) - Valoriser le bois issu du déboisement (C) - Maintenir les véhicules et équipements en bon état de fonctionnement (C-E-F) |
| | Exploitation - Émissions de GES | Moyenne | |
| | Fermeture - Émissions de GES | Moyenne | |
| Qualité de l'air | Construction - Utilisation de produits pétroliers et déplacements des véhicules | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la vitesse de circulation sur les chemins non pavés (C-E-F) - Maintenir les véhicules et équipements en bon état de fonctionnement (C-E-F) - Limiter le temps de marche au ralenti des moteurs (C-E-F) - Utiliser un abat-poussière sur les chemins non pavés (C-E-F) - Limiter le déplacement et le stockage sur le site de matériaux produisant des poussières (C-E-F) - Ajuster les travaux et horaires aux conditions météo néfastes (vent très fort par exemple) (C) - Utiliser des clôtures, brise-vent, arrosage et autres méthodes pour contrer l'érosion éolienne (C-E-F) - Couvrir les camions de bâche lors du transfert de matériaux produisant des poussières (C-E-F) - Utiliser le camion-balai et l'arrosage pour minimiser les poussières (C-E-F) |
| | Exploitation - Émissions atmosphériques de contaminants | Moyenne | |
| | Fermeture - Émissions atmosphériques de contaminants | Moyenne | |
| Sols | Construction - Modification du profil et de la topographie Construction - Contamination des sols (déversement) | Moyenne | <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la circulation aux chemins et zones de travaux prévues (C-F) - Délimiter et baliser les zones de travaux et de déboisement (C-F) - Manipuler les hydrocarbures et autres matières dangereuses aux endroits prévus à cet effet (C-E-F) - Prévoir une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants et communiquer le plan d'intervention aux équipes de travail (C-E-F) - Recouvrir et végétaliser les sols perturbés après les travaux (C) - Réutiliser les sols organiques qui auront été excavés dans les milieux humides pour la végétalisation des cellules après fermeture (C-E-F) |
| | Exploitation - Contamination des sols (déversement et lixiviation) | Faible | |
| | Fermeture - Contamination des sols (déversement et lixiviation) | Faible | |

| Composantes | Description des impacts | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation |
|--|--|------------------------|---|
| Ambiance sonore | Construction - Bruit généré par les engins et activités | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Aviser la Ville de Mont-Laurier et les parties prenantes du calendrier des travaux préalablement au début des activités de construction (C) - Maintenir en place le mécanisme de gestion des plaintes (C-E-F) - Limiter la vitesse de circulation sur les chemins non pavés (C-E-F) - Maintenir les véhicules et équipements en bon état de fonctionnement (C-E-F) - Limiter le temps de marche au ralenti des moteurs (C-E-F) - Limiter l'utilisation et l'intensité des alarmes de recul (C-E-F) - Avertir au préalable les citoyens lors de travaux ou activités susceptibles de causer des nuisances (C-E-F) - Ajuster les travaux et horaires aux conditions météo néfastes (vent très fort par exemple) (C-F) |
| | Exploitation - Bruit généré par le transport et la gestion des MR | Faible | |
| | Fermeture - Bruit généré par les engins et activités | Faible | |
| Eaux de surface et souterraines | Construction - Altération des eaux de surface (érosion des sols) | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des cellules (C) - Végétaliser les cellules au fur et à mesure selon la séquence d'exploitation prévue (E-F) - Manipuler les hydrocarbures et autres matières dangereuses aux endroits prévus à cet effet (C-E-F) - Prévoir un périmètre de protection de 30 m autour des milieux hydriques pour la manipulation des carburants, huiles et graisses (C-E-F) - Prévoir une inspection et un entretien périodique des infrastructures de drainage (E-F) - Prévoir des barrières à sédiments aux pourtours des zones à risque d'érosion (C) - Prévoir une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants et communiquer le plan d'intervention aux équipes de travail (C-E-F) - Corriger les problèmes d'érosion, lorsque constatés (C) |
| | Construction - Contamination des eaux de surface et souterraines (déversement) | | |
| | Exploitation - Ruissellement des eaux pluviales (contamination) | Faible | |
| | Exploitation - Contamination des eaux de surface et souterraines par les eaux de lixiviation | | |
| Exploitation - Rejet de l'effluent final | | | |
| | Fermeture - Ruissellement des eaux pluviales (contamination) | Faible | |
| | Fermeture - Contamination des eaux de surface et souterraines par les eaux de lixiviation | | |
| | Fermeture - Rejet de l'effluent final | | |
| Milieu biologique | | | |
| Végétation | Construction - Perte de végétation | Moyenne | <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction (C) - Délimiter les zones de coupes par des marquages visuels (C) - Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des cellules (C) - Récupérer le bois de valeur marchande lors du déboisement pour être transformé lorsque possible (C) |
| | Construction - Perte possible d'une espèce désignée | | |
| | Construction - Introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) | | |
| | Exploitation - aucun impact | s.o. | |

| Composantes | Description des impacts | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation |
|--------------------------|---|------------------------|---|
| | Fermeture - Végétalisation du site | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser la matière ligneuse et organique comme matériel de recouvrement des cellules lors de leur fermeture (C-F) - Rétablir un couvert arborescent et arbustif aux endroits pertinents en périphérie des cellules construites (C) - Lors de travaux effectués en présence d'EVEE, prévoir la décontamination des véhicules et engins afin de limiter la propagation (C-E-F) - Baliser les secteurs touchés par les EEE afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier d'y circuler (C) - Gérer les déblais d'excavation de façon à ne pas propager d'EEE (C) - Disposer les sols contaminés par des EVEE dans un site autorisé (C) - Végétaliser rapidement les sols mis à nu (C) - Prévoir un plan de protection pour toute espèce à statut rencontrée de manière fortuite (C) - Planifier et mettre en œuvre une stratégie de transplantation de la matteuccie fougère-à-l'autruche (C) |
| Milieux humides | Construction - Perte et altération de milieux humides | Moyenne | <ul style="list-style-type: none"> - Délimiter les zones de protection des milieux humides (C) - Délimiter les zones de décapage et de remblayage par des marqueurs visuels (C) - Prévoir une barrière à sédiment autour du site afin de protéger les milieux humides adjacents (C) - Limiter la circulation et les travaux dans les aires des travaux qui seront clairement identifiées (C) - Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des cellules (C) - Prévoir un périmètre de protection de 30 m autour des milieux hydriques pour la manipulation des carburants, huiles et graisses (C-E-F) - Prévoir un plan d'intervention en cas de déversement accidentel, qui doit inclure la réhabilitation du milieu impacté le cas échéant (C-E-F) |
| | Exploitation - Modification des conditions d'écoulement des eaux de surface | Faible | |
| | Fermeture - Modification des conditions d'écoulement des eaux de surface | Faible | |
| Faune et habitats | Construction - Altération et perte d'habitats | Moyenne | <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer le déboisement entre le 15 août et le 15 avril (C) - Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction (C) - Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des cellules (C) |
| | Construction - Dérangement et mortalités accidentelles | | |
| | Exploitation - Dérangement en raison des activités du site Exploitation - Risque d'altération du milieu hydrique | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction (C) - Végétaliser rapidement les sols mis à nu (C) |

| Composantes | Description des impacts | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation |
|---|---|------------------------|---|
| | Fermeture - Risque d'altération du milieu hydrique Fermeture - Gains d'habitat lors de la restauration | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un périmètre de protection de 30 m autour des milieux hydriques pour la manipulation des carburants, huiles et graisses (C-E-F) - Prévoir une barrière à sédiment autour du site afin de protéger les milieux humides adjacents (C) - Manipuler les hydrocarbures et autres matières dangereuses aux endroits prévus à cet effet (C-E-F) - Végétaliser les cellules au fur et à mesure selon la séquence d'exploitation prévue (E) - Prévoir une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants et communiquer le plan d'intervention aux équipes de travail (C-E-F) |
| Milieu humain | | | |
| Utilisation du territoire et des infrastructures | Construction - Limitations et entraves à la circulation locale | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Aviser la Ville de Mont-Laurier et les parties prenantes du calendrier des travaux préalablement au début des activités de construction (C) |
| | Exploitation - aucun impact supplémentaire | s.o. | <ul style="list-style-type: none"> - Récupérer le bois de valeur marchande lors du déboisement (C) - Prévoir la réparation des dommages aux infrastructures liés aux travaux (C) |
| | Fermeture - Limitations et entraves à la circulation locale | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Advenant la découverte fortuite de vestiges archéologiques, suspendre les travaux et informer sans délai le responsable de la RIDL (C) - Si des vestiges sont découverts, prendre des mesures de protection pour ne pas compromettre leur intégrité et procéder, au besoin, à la fouille des aires visées (C) |
| Qualité de vie | Construction - Présence de nuisances | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Aviser la Ville de Mont-Laurier et les parties prenantes du calendrier des travaux préalablement au début des activités de construction (C) |
| | Exploitation - Présence de nuisances | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir en place le mécanisme de gestion des plaintes (C-E-F) |

| Composantes | Description des impacts | Importance de l'impact | Mesures d'atténuation |
|----------------|---|------------------------|---|
| | Fermeture - Présence de nuisances | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un mécanisme de suivi des odeurs (E) - Limiter la vitesse de circulation sur les chemins non pavés (C-E-F) - Maintenir les véhicules et équipements en bon état de fonctionnement (C-E-F) - Limiter le temps de marche au ralenti des moteurs (C-E-F) - Limiter l'utilisation et l'intensité des alarmes de recul (C-E-F) - Utiliser un abat-poussière sur les chemins non pavés (C-E-F) - Avertir au préalable les citoyens lors de travaux ou activités susceptibles de causer des nuisances (C-E-F) - Limiter le déplacement et le stockage sur le site de matériaux produisant des poussières (C-E-F) - Ajuster les travaux et horaires aux conditions météo néfastes (vent très fort par exemple) (C-F) - Utiliser des clôtures, brise-vent, arrosage et autres méthodes pour contrer l'érosion éolienne (C-E-F) - Couvrir les camions de bâche lors du transfert de matériaux produisant des poussières (C-E-F) - Utiliser le camion-balai et l'arrosage pour minimiser les poussières (C-E-F) |
| Paysage | Construction - Modifications du paysage et des champs visuels | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction (C) - Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des cellules (C) - Prévoir des bermes surmontées de clôtures pour limiter les percées visuelles de la rue Pierre-Neveu (C) - Prévoir des plantations supplémentaires de conifères en bordure de la rue Pierre-Neveu (C) - Rétablir un couvert arborescent et arbustif dès que possible lorsque les travaux de végétalisation sont terminés (C) |
| | Exploitation - Modifications du paysage et des champs visuels | Faible | |
| | Fermeture - Présence et végétalisation du site | Faible | |

Annexe 1.1

Lettre sur les enjeux



eNGLOBE

Le 3 septembre 2020

Monsieur Jimmy Brisebois
Directeur général
Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
1064, rue Industrielle
Mont-Laurier (Québec) J9L 3V6

Objet : Consultation publique sur les enjeux pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (Dossier 3211-23-091)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une consultation publique sur les enjeux du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a été tenue entre le 15 juillet 2020 et le 14 août 2020 via le Registre des évaluations environnementales.

Dans le cadre de cette consultation publique, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pouvait faire part au ministre de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Nous vous informons que nous n'avons reçu aucun commentaire au cours de cette consultation. Nous vous invitons toutefois à poursuivre vos démarches d'information et de consultation du public et des communautés autochtones, le cas échéant, car celles-ci devront être présentées dans votre étude d'impact, tel que précisé à la section 1.2 de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le directeur général,

DocuSigned by:



ED750366194244A...
Yves Rochon

Annexe 1.2

Directive pour le projet d'agrandissement du LET de Mont-Laurier





Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique de
Mont-Laurier par la Régie
intermunicipale des déchets de
la Lièvre
(3211-23-091)

2 juillet 2020

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique :

Téléphone : 418 521-3933

Télécopieur : 418 644-8222

Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document

Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

ou

Visitez notre site Web :

<http://environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----------|
| 1. Principes généraux | 1 |
| 1.1 La prise en compte des enjeux | 2 |
| 1.2 Les démarches d'information et de consultation du public et des communautés autochtones | 3 |
| 1.3 Le développement durable au centre des projets | 5 |
| 1.4 La prise en compte des changements climatiques | 5 |
| 2. Contenu de l'étude d'impact | 7 |
| 2.1 Mise en contexte du projet | 7 |
| 2.1.1 Présentation de l'initiateur | 7 |
| 2.1.2 Localisation du projet | 7 |
| 2.1.3 Contexte et raison d'être du projet | 7 |
| 2.1.4 Analyse des solutions de rechange du projet | 8 |
| 2.1.5 Aménagements et projets connexes | 8 |
| 2.2 Démarches d'information et de consultation | 8 |
| 2.3 Description du milieu de réalisation du projet | 9 |
| 2.3.1 Délimitation de la zone d'étude | 9 |
| 2.3.2 Description du milieu récepteur | 9 |
| 2.4 Description des variantes de réalisation | 15 |
| 2.4.1 Détermination des variantes | 15 |
| 2.4.2 Description de la variante ou des variantes sélectionnées | 16 |
| 2.5 Détermination des enjeux | 19 |
| 2.6 Analyse des impacts du projet | 20 |
| 2.6.1 Présentation du lien entre les enjeux et les impacts | 20 |
| 2.6.2 Description des impacts | 20 |
| 2.6.3 Atténuation des impacts | 22 |

| | | |
|----------------|---|-----------|
| 2.6.4 | Compensation des impacts résiduels | 23 |
| 2.6.5 | Description des effets cumulatifs | 23 |
| 2.7 | Plan préliminaire des mesures d'urgence | 24 |
| 2.8 | Programme préliminaire de surveillance environnementale | 25 |
| 2.9 | Programme préliminaire de suivi environnemental | 25 |
| 2.10 | Synthèse du projet | 26 |
| 3. | Présentation de l'étude d'impact | 27 |
| 3.1 | Considérations d'ordre méthodologique | 27 |
| 3.2 | Confidentialité de certains renseignements et données | 28 |
| 3.3 | Exigences relatives à la production du rapport | 29 |
| Annexes | | 31 |
| Annexe I – | Autres renseignements requis pour un projet de lieu d'enfouissement technique | |
| Annexe II – | Complément d'information pour la prise en compte des changements climatiques | |

AVANT-PROPOS

Selon l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), pour les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit fournir à l'initiateur une directive lui indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser.

Le présent document constitue cette directive. Elle s'adresse aux ministères, municipalités, entreprises, organismes ou personnes (ci-après : initiateur) ayant déposé un avis concernant un projet visé à la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1), ci-après le RÉEIE, ou un projet exceptionnellement assujéti par le gouvernement en vertu de l'article 31.1.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La directive présente en introduction les caractéristiques de l'évaluation environnementale ainsi que les exigences et les objectifs qu'elle doit viser. Elle comprend par la suite deux autres parties décrivant d'une part le contenu de l'étude d'impact et d'autre part sa présentation. Elle contient finalement une annexe présentant les autres renseignements particuliers requis selon le type de projet présenté. L'ensemble de ces éléments vise à aider l'initiateur à bien comprendre la procédure d'évaluation environnementale québécoise, mais aussi à lui permettre de réaliser une étude d'impact qui comprendra les renseignements pertinents à l'analyse environnementale du projet proposé et à la prise de décision par le gouvernement.

Pour toute information supplémentaire en ce qui a trait à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, l'initiateur est invité à consulter la page « Directive, formulaires, guides et documents divers » de la section « Évaluations environnementales » du site Internet (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après Ministère), où sont répertoriés des documents pouvant servir de référence lors de la réalisation d'une étude d'impact et au moment de l'analyse des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'évaluation environnementale est un processus progressif et itératif qui devrait être commencé le plus tôt possible, idéalement dès le démarrage du projet. En s'appuyant sur le principe que toute personne a droit à un environnement de qualité, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, l'évaluation environnementale vise notamment :

- à prévenir la détérioration de la qualité de l'environnement et à maintenir la biodiversité, la connectivité, la productivité et la pérennité des écosystèmes;
- à respecter la sensibilité des composantes physiques, biologiques et humaines du milieu récepteur;
- à protéger la vie, la santé, la sécurité, le bien-être ou le confort de l'être humain;
- à favoriser et à soutenir la participation de la population dans l'évaluation des projets qui influencent son milieu de vie.

Évaluation environnementale :
Processus qui intègre des considérations environnementales et prend en compte des caractéristiques du milieu humain dans la planification des projets, permettant ainsi qu'ils soient réalisés tout en assurant la protection et la conservation des milieux de vie. Ce processus permet de colliger, de traiter, d'analyser et d'interpréter les impacts afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale des projets et de préparer les décisions et leur mise en œuvre.

L'évaluation environnementale est un instrument privilégié de développement durable. Elle vise avant tout une prise de décision éclairée du gouvernement quant à l'autorisation des projets d'envergure et prévoit une place importante à la participation du public et des communautés dans lesquelles les projets se réalisent. Elle permet de prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales à toutes les phases de la réalisation d'un projet, de sa conception à sa fermeture, le cas échéant. Elle aide l'initiateur à concevoir un projet qui, en plus d'être économiquement et techniquement réalisable, a été optimisé pour être mieux intégré au milieu récepteur et globalement acceptable sur le plan environnemental.

L'évaluation environnementale prend en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des personnes, des groupes, des organisations et des communautés locales et autochtones¹ interpellés par le projet. À cet égard, elle rend compte de la façon dont les divers acteurs concernés ou intéressés ont été associés au processus de planification du projet et tient compte des résultats des consultations effectuées.

¹ On fait référence aux communautés autochtones dont les nations sont reconnues par l'Assemblée nationale du Québec. Voir : http://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/document-11-nations-2e-edition.pdf.

En ce qui concerne les projets découlant d'une stratégie, d'un plan ou d'un programme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique en vertu du chapitre V de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'évaluation environnementale doit tenir compte des conclusions ou recommandations émises dans le cadre de ce processus.

1.1 La prise en compte des enjeux

Selon l'ampleur et la complexité du projet, la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement peut engendrer une quantité importante de données. Depuis la mise en application de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, il a fréquemment été souligné par différentes instances que les études d'impact affichent un caractère trop encyclopédique, ce qui rend difficiles la consultation du public, la détermination des enjeux environnementaux et la prise de décision. À cet

Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

effet, un processus de modernisation du régime d'autorisation environnementale du gouvernement du Québec a mené à l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement, entrée en vigueur le 23 mars 2017. Cette modernisation a pour objectif de rendre le régime d'autorisation environnementale plus clair, prévisible et efficace, tout en maintenant les exigences de protection de l'environnement.

Afin de rendre plus efficient le processus d'évaluation environnementale, de diffuser adéquatement l'information auprès du public et des communautés autochtones et de faire ressortir l'information pertinente à la prise de décision, le rapport d'étude d'impact doit être structuré de façon à mettre en évidence les impacts en lien avec les enjeux du projet. En ce sens, la structure et le contenu de l'étude d'impact du projet doivent être dictés par l'analyse des enjeux associés au milieu récepteur et au projet.

L'approche par enjeux se veut une approche d'allègement de l'étude d'impact. En ce sens, tous les éléments nécessaires à la prise de décision du gouvernement doivent être mis en évidence dans le document principal de l'étude d'impact. Cependant, certains éléments plus techniques (méthodes, résultats, etc.), essentiels à l'analyse du projet, pourront, lorsque la situation s'y prête, se retrouver en annexe du document principal ou encore être regroupés dans un autre document ce qui facilitera la lecture. L'analyse par enjeux doit se refléter dans les efforts de l'initiateur à mettre en place des mesures d'atténuation et de compensation. Elle doit également influencer le programme de surveillance et de suivi, en particulier si des incertitudes demeurent en lien avec ces enjeux.

1.2 Les démarches d'information et de consultation du public et des communautés autochtones

Consultations menées par l'initiateur

Il est préférable d'amorcer la consultation le plus tôt possible dans le processus de planification des projets pour que les opinions des acteurs puissent exercer une réelle influence sur les questions à étudier, les enjeux à documenter, les évaluations à réaliser, les choix à effectuer et les décisions à prendre. Plus la consultation intervient tôt dans le processus qui mène à une décision, plus grande est l'influence des acteurs sur l'ensemble du projet, ce qui peut, ultimement, le rendre plus acceptable sur le plan social. Ainsi, l'initiateur devrait amorcer des démarches d'information et de consultation auprès des acteurs dès le démarrage du projet afin de leur donner l'occasion d'exprimer leurs points de vue et leurs préoccupations par rapport au projet proposé. De plus, une démarche d'information et de consultation particulière devrait être instaurée avec le milieu municipal dont le territoire est visé par le projet. Plus précisément, l'initiateur devrait consulter les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines touchées afin de favoriser la prise en compte de la réglementation municipale, dont les règlements de zonage, et un meilleur arrimage en amont entre le projet et la planification municipale.

Acteurs : Désigne les personnes, les groupes, les organisations ou les communautés locales ou autochtones qui sont directement touchés (ou susceptibles de l'être) par un projet donné et par les impacts (positifs et négatifs) de celui-ci, mais peut aussi inclure les acteurs (à l'échelle locale, régionale ou provinciale) qui sont intéressés par le projet sans être directement concernés par ses retombées et ses impacts potentiels.

Les démarches d'information et de consultation entreprises par l'initiateur auprès des acteurs peuvent prendre différentes formes selon, notamment, les besoins des parties, la nature du projet, sa localisation et ses impacts appréhendés sur le territoire d'insertion. Elles doivent à tout le moins permettre aux acteurs concernés d'être adéquatement informés du projet, de faire valoir leurs préoccupations et, s'il y a lieu, d'influencer le projet pour en atténuer les effets négatifs sur les communautés et leur environnement.

Le Ministère recommande également à l'initiateur de poursuivre le dialogue en continu avec les acteurs interpellés par le projet, en mettant en œuvre des activités d'information et de consultation durant toutes les phases de réalisation du projet (construction, exploitation et fermeture). L'objectif est de maintenir une relation de confiance avec le milieu d'accueil et d'apporter, si possible, des changements dans les activités liées au projet en fonction des préoccupations et des commentaires exprimés par les acteurs consultés.

L'initiateur est invité à consulter le document suivant, qui pourra l'accompagner dans ses démarches :

- *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement – Guide à l'intention de l'initiateur de projet* (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>).

Consultation des communautés autochtones concernées

Pour ce qui est de la consultation des communautés autochtones, outre les considérations spécifiées dans la présente section, l'initiateur doit privilégier la mise en œuvre de démarches spécifiques auprès des communautés autochtones concernées et, dans la mesure du possible, mutuellement convenues avec celles-ci.

Dans tous les cas, les démarches de l'initiateur demeurent distinctes des consultations que peut mener le gouvernement du Québec auprès de communautés autochtones dans le cadre de l'évaluation environnementale d'un projet. Rappelons que l'obligation de consultation² et, s'il y a lieu, d'accommodement des communautés autochtones qui découle des arrêts³ de la Cour suprême du Canada incombe au gouvernement du Québec. Dans ce contexte, les démarches entreprises par l'initiateur auprès des communautés autochtones ne sauraient dégager le gouvernement de ses obligations en matière de consultation. Bien que distinctes, les démarches de l'initiateur et celles du gouvernement sont complémentaires, notamment au regard de la prise en compte des préoccupations des communautés autochtones sur le projet.

L'initiateur peut communiquer avec la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique du Ministère pour toute question sur les démarches qu'il prévoit entreprendre auprès des communautés autochtones. Des renseignements sur les Autochtones peuvent également être obtenus auprès du Secrétariat aux affaires autochtones⁴. De plus, l'initiateur est invité à consulter les documents suivants, qui pourront l'accompagner dans ses démarches auprès des communautés autochtones :

- *La consultation des communautés autochtones dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement – Guide à l'intention de l'initiateur de projet* (à venir);
- *Document d'information à l'intention des promoteurs et introduction générale aux relations avec les communautés autochtones dans le cadre de projets de mise en valeur des ressources naturelles* (http://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/2015-02-document-intention-promoteurs.pdf).

² Pour plus d'information sur l'obligation gouvernementale :

http://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/guide_inter_2008.pdf.

³ *Nation haida c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts)*, [2004] 3 R.C.S. 511, *Première nation Tlingit de Taku River c. Colombie-Britannique (Directeur d'évaluation de projet)*, [2004] 3 R.C.S. 550 et *Première nation crie Mikisew c. Canada (Ministre du Patrimoine canadien)*, [2005] 3 R.C.S. 388.

⁴ <http://www.autochtones.gouv.qc.ca/index.asp>.

Consultation ministérielle sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder

Comme prévu à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'avis de projet et la directive du ministre, publiés au Registre des évaluations environnementales, feront l'objet d'une consultation auprès du public. À la suite de cette consultation qui sera réalisée par le Ministère, les observations sur les enjeux dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact seront transmises à l'initiateur et seront publiées au Registre des évaluations environnementales.

1.3 Le développement durable au centre des projets

La Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1), sanctionnée en 2006, établit une définition du développement durable et instaure 16 principes⁵.

Le développement durable vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Ses trois objectifs sont de maintenir l'intégrité de l'environnement, d'assurer l'équité sociale et de viser l'efficacité économique. Un projet conçu dans une telle perspective doit viser un équilibre entre ces trois objectifs et leur intégration dans le processus de planification et de décision ainsi qu'inclure la participation des citoyens.

Le Ministère mise sur la responsabilisation de l'initiateur, qui devra prendre en compte les objectifs et les principes de développement durable lors de l'élaboration de son projet. Il l'encourage fortement à mettre en place des programmes de gestion responsable comprenant des objectifs concrets et mesurables en matière de protection de l'environnement, d'efficacité économique et d'équité sociale. Dans les cas où l'initiateur n'est pas visé par la Loi sur le développement durable⁶, il est encouragé à adopter sa propre politique de développement durable. L'étude d'impact doit résumer la démarche entreprise en ce sens et expliquer comment la conception du projet en tient compte et comment elle a été influencée par celle-ci. Le Ministère tiendra compte des principes de développement durable dans l'analyse des projets qui lui sont soumis. De la même manière, le gouvernement considérera les objectifs et les principes du développement durable lors de la prise de décision concernant le projet.

1.4 La prise en compte des changements climatiques

Pour le gouvernement du Québec, la lutte contre les changements climatiques constitue un enjeu prioritaire et fondamental. L'adoption de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement le 23 mars 2017 confirme la volonté du gouvernement de prendre en compte les changements climatiques dans le régime d'autorisation environnementale québécois. **Les changements climatiques doivent donc être considérés dans l'élaboration d'un projet** puisqu'ils le seront dans l'analyse de son acceptabilité environnementale. Ainsi, **l'étude d'impact doit permettre**

⁵ Pour plus d'information, l'initiateur est invité à consulter la section sur le développement durable sur le site Web du Ministère (www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm).

⁶ Selon l'article 3 de la Loi sur le développement durable, sont visés : le gouvernement, le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, les ministères, de même que les organismes du gouvernement visés par la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01).

d'évaluer l'impact potentiel du projet sur les changements climatiques. Elle doit également démontrer que les impacts anticipés des changements climatiques sur le projet et sur le milieu où il sera réalisé ont été considérés dans l'élaboration du projet et l'évaluation de ses impacts. L'analyse des solutions de rechange, des différentes variantes de réalisation et des mesures d'atténuation requises doit donc aussi prendre en compte le contexte des changements climatiques, notamment au regard des possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que des besoins d'adaptation aux changements climatiques. De plus, il importe de considérer l'intensification des aléas météorologiques dans la conception des projets, notamment par l'examen de la résilience des projets face aux changements climatiques.

L'initiateur est invité à consulter le document suivant, qui pourra l'orienter dans sa démarche d'analyse :

- *Les changements climatiques et l'autorisation environnementale – Guide à l'intention de l'initiateur de projet* (voir Annexe II).

2. CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT

2.1 Mise en contexte du projet

2.1.1 Présentation de l'initiateur

L'étude d'impact présente l'initiateur et, s'il y a lieu, son représentant en inscrivant leurs coordonnées. S'il s'agit d'une entreprise, le nom et le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) qui lui est attribué lorsqu'il est immatriculé en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1) doivent être fournis. Si le demandeur est une municipalité, une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal ou une copie d'un règlement autorisant le mandataire à signer les documents déposés doit aussi être jointe à l'étude d'impact.

Cette section doit aussi présenter l'expérience de l'initiateur en lien avec le type de projet présenté, par exemple son mandat et son secteur d'activité. Elle doit également inclure une description des grands principes de ses politiques en matière d'environnement et de développement durable.

Finalement, l'initiateur donne les noms et coordonnées des professionnels ou d'autres personnes compétentes responsables de la conception de tout le projet ou d'une partie ou de l'étude d'impact ainsi qu'une brève description de leurs mandats.

2.1.2 Localisation du projet

L'étude d'impact présente l'emplacement, y compris un plan de localisation, ainsi que le territoire d'insertion du projet (villes, MRC et, s'il y a lieu, les réserves indiennes⁷, etc.). Les coordonnées géographiques des principales composantes du projet doivent aussi être inscrites dans cette section.

2.1.3 Contexte et raison d'être du projet

L'objectif de cette section est d'expliquer le contexte d'insertion et la raison d'être du projet. À cet égard, elle décrit la situation actuelle du secteur d'activité concerné, énonce les objectifs liés au projet, explique les problèmes ou besoins motivant le projet et présente les contraintes (à l'échelle locale et régionale, de même que nationale et internationale, s'il y a lieu) ou les exigences liées à sa réalisation. De plus, elle présente :

- les exigences techniques et économiques concernant l'implantation et l'exploitation du projet, notamment en ce qui a trait à l'importance de ces exigences et au calendrier de réalisation;

⁷ Selon l'article 1 du RÉEIE, une réserve indienne est une réserve au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C. (1985), chapitre. I-5), un établissement indien, de même que le territoire provisoire de Kanesatake au sens de la Loi sur le gouvernement du territoire provisoire de Kanesatake (L.C., 2001, chapitre 8).

-
- la liste des permis, droits et autorisations nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux lois et règlements du Québec et du Canada;
 - la façon dont s’articule le projet par rapport aux différentes politiques et orientations gouvernementales en lien avec le secteur d’activité du projet;
 - s’il y a lieu, les aspects pertinents des ententes conclues entre les communautés autochtones et les gouvernements qui ont un lien avec le territoire d’insertion du projet.

2.1.4 Analyse des solutions de rechange du projet

L’étude d’impact présente sommairement les solutions de rechange du projet, y compris l’éventualité de sa non-réalisation ou de son report et, le cas échéant, toute solution proposée lors des consultations effectuées par l’initiateur. Les solutions proposées devraient refléter, dans la mesure du possible, les enjeux perçus par l’initiateur et par les acteurs consultés.

Solutions de rechange : Différentes possibilités permettant d’atteindre les mêmes objectifs et de répondre aux mêmes problèmes ou besoins à l’origine du projet.

En présence d’impacts socioéconomiques et humains importants, l’étude d’impact présente une analyse avantages-coûts du projet, une étude d’opportunité ou une analyse du cycle de vie ou les deux, incluant la comparaison des solutions étudiées et du *statu quo*. Le choix de la solution retenue doit être effectué en fonction des objectifs poursuivis, dont la protection de l’environnement, le respect des objectifs de développement durable, la prise en compte des changements climatiques, la réduction des émissions de GES et le maintien des écosystèmes et de la biodiversité, tout en tenant compte des contraintes techniques, sociales et économiques. Pour ce faire, l’étude d’impact présente le raisonnement et les critères qui ont mené à ce choix.

2.1.5 Aménagements et projets connexes

L’étude d’impact fait mention de tout aménagement existant ou projeté, en cours de planification ou d’exécution, susceptible d’influencer la conception ou les impacts du projet proposé. Les renseignements sur ces aménagements et ces projets doivent permettre de déterminer les interactions potentielles avec le projet proposé. Ils devront également être utilisés pour l’identification des effets cumulatifs du projet.

2.2 Démarches d’information et de consultation

Comme mentionné au RÉEIE, les renseignements relatifs aux activités d’information et de consultation réalisées par l’initiateur au cours de la planification du projet doivent être présentés dans l’étude d’impact. Cette dernière doit décrire les démarches mises en œuvre pour informer la population, y compris les communautés autochtones concernées, et pour comprendre les besoins, les points de vue et les préoccupations des acteurs à l’égard du projet. Pour plus d’information sur les étapes des démarches et sur les méthodes qui peuvent être employées, l’initiateur doit consulter les guides mentionnés à la section 1.2.

L’étude d’impact présente donc en détail toutes les démarches d’information et de consultation réalisées (méthodes utilisées, objectifs poursuivis, dates et lieux des activités d’information et de consultation, liste des acteurs sollicités, nombre de participants et milieux représentés, responsables de l’organisation et de l’animation des activités, etc.) ainsi que les résultats

obtenus (questions reçues et réponses fournies, commentaires, préoccupations, perceptions à l'égard du projet, etc.).

L'étude d'impact doit faire état des observations sur les enjeux soulevés par tous les acteurs consultés, y compris lors de la consultation publique sur l'avis de projet et la directive prévue à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le cas échéant, l'étude d'impact doit décrire les modifications apportées au projet au cours des phases de planification et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations soulevées à cette étape. Enfin, l'étude d'impact indique, s'il y a lieu, les questions et les préoccupations des acteurs consultés, dont les communautés autochtones, auxquelles l'initiateur n'a pas pu répondre et justifie pour quelle raison ces éléments n'ont pas été traités.

L'initiateur doit aussi déposer un plan préliminaire qui présente les démarches d'information et de consultation qu'il prévoit mettre en œuvre au cours des phases de construction, d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet.

Contenu de l'étude d'impact relatif aux communautés autochtones consultées

Si l'initiateur a effectué des démarches de consultation auprès de communautés autochtones, le Ministère préconise la rédaction de sections distinctes dans l'étude d'impact, qui permettront de regrouper et de faire ressortir clairement, selon les chapitres, les renseignements qui ont trait à ces communautés. Le Ministère encourage fortement l'initiateur à impliquer directement les communautés autochtones dans la production de ces sections. Celles-ci devraient mettre en relief, sans s'y restreindre : le détail des démarches de consultation auprès des communautés autochtones et leurs résultats, comme spécifié dans la présente section, ainsi que les aspects autochtones relatifs à la description du milieu récepteur (section 2.3.2), à la détermination des enjeux (section 2.5) et à l'analyse des impacts du projet (section 2.6).

2.3 Description du milieu de réalisation du projet

2.3.1 Délimitation de la zone d'étude

L'étude d'impact détermine d'abord une zone d'étude et justifie ses limites. La portion du territoire couverte par cette zone doit être suffisante pour englober l'ensemble des activités projetées, y compris, si possible, les autres éléments nécessaires à la réalisation du projet, et pour circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur les milieux physique, biologique et humain. Si nécessaire, la zone d'étude peut être composée de différentes aires délimitées selon les impacts étudiés. La détermination de ces différentes aires devra alors aussi être justifiée.

2.3.2 Description du milieu récepteur

L'étude d'impact présente ensuite la description des composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet ou de venir moduler l'ampleur des impacts potentiels du projet sur d'autres composantes du milieu. La description de ces composantes doit être axée sur les composantes valorisées de l'environnement. Elle ne doit contenir que des données nécessaires à la détermination des enjeux et à l'analyse des impacts. Ces composantes doivent être présentées en fonction des liens qui les unissent afin de permettre

la compréhension des relations et des interactions entre ces différents éléments de l'environnement de la zone d'étude. L'étude d'impact précise les raisons et les critères justifiant le choix des composantes à prendre en considération. Les sections suivantes donnent plusieurs exemples de composantes à considérer, mais l'initiateur est tenu d'intégrer à l'étude d'impact tout autre élément qu'il jugera

Composantes valorisées de l'environnement : Éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique.

pertinent. L'information contenue dans ces sections doit être représentée sur une ou plusieurs cartes permettant de bien visualiser l'étendue et les composantes du projet, la zone d'étude définie et l'ensemble des composantes valorisées de l'environnement. La représentation cartographique sera complétée par des tableaux-synthèses des éléments non cartographiques.

Description des composantes des milieux physique et biologique

La description des milieux physique et biologique se fait en fonction des activités prévues au cours des différentes phases de réalisation du projet dans la zone d'étude déterminée.

La description des différents types de milieux devra notamment comprendre, dans certains cas, les caractéristiques lithologique, hydrogéologique, hydrologique, topographique et climatique. Le cas échéant, le potentiel agricole des sols devra être présenté⁸. Par ailleurs, l'étude d'impact devra inclure la phase I d'une étude de caractérisation des sols réalisée selon le *Guide de caractérisation des terrains* du Ministère, ainsi que les études de phases II et III, le cas échéant⁹. Les études de caractérisation antérieures doivent être fournies et un résumé de celles-ci doit être présenté dans l'étude d'impact.

La végétation des aires susceptibles d'être affectées par le projet doit également être présentée. On indiquera alors notamment la présence de peuplements fragiles ou exceptionnels. Les peuplements forestiers devront être quantifiés et qualifiés¹⁰. De plus, si le projet est réalisé dans une municipalité des basses-terres du Saint-Laurent, le pourcentage de boisement doit être fourni. Les principales espèces fauniques¹¹ et floristiques doivent être présentées en fonction, notamment, de leur cycle vital (migration, alimentation, reproduction et protection), des communautés qu'elles forment et des habitats, comme défini par le Règlement sur les habitats fauniques (chapitre C-61.1, r. 18) et le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou

⁸ L'initiateur pourra aborder cet élément en présentant l'inventaire des terres du Canada (ARDA), dont l'information est disponible dans la cartographie numérique de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'adresse suivante : www.cptaq.gouv.qc.ca sous l'onglet « Consulter la cartographie numérique ».

⁹ Il est recommandé de faire approuver son programme de caractérisation (phases II et III) par le Ministère avant d'entreprendre les travaux.

¹⁰ À cet effet, l'initiateur est invité à se référer aux cartes écoforestières les plus récentes. Ces cartes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://mffp.gouv.qc.ca/carte-interactive-service-cartographie-web-wms-donnees-ecoforestieres-quebec/>.

¹¹ À cet effet, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs possède des protocoles standardisés pour les inventaires, les suivis ou l'évaluation de certains impacts. Il est fortement recommandé aux initiateurs d'en faire la demande en communiquant avec les directions régionales concernées.

vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 3). Une attention particulière doit être accordée aux espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées¹², aux espèces exotiques envahissantes et aux espèces qui revêtent une importance particulière sur le plan social, économique, culturel ou scientifique.

Cette description comprend également une analyse de l'importance de chaque écosystème répertorié en fonction notamment de sa valeur sur les plans écologique et social et de son degré de vulnérabilité et d'unicité. De plus, il est important de considérer les fonctions de l'habitat, comme les fonctions de reproduction, d'alimentation, d'alevinage et de repos ainsi que leur connectivité à l'intérieur de l'écosystème.

Écosystème : Ensemble dynamique d'organismes vivants en interaction entre eux et avec leur milieu environnant non vivant, qui forme une unité fonctionnelle.

Plus précisément, la description des milieux humides et hydriques, comme défini à l'article 46.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement¹³, doit comprendre les renseignements et documents exigés à l'article 46.0.3 de cette loi. Le ou les plans directeurs de l'eau (PDE) de la région visée par le projet devront être considérés pour assurer la conformité du projet avec les orientations établies dans ces plans¹⁴. Selon la localisation du projet, les plans de gestion intégrée du Saint-Laurent (PGI du St-Laurent) et les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), élaborés par les MRC doivent aussi être considérés. De plus, la description doit prendre en compte les objectifs de conservation prévus dans les plans métropolitains de développement ou dans les schémas d'aménagement et de développement, en matière de conservation de la biodiversité, de capacité de support des écosystèmes naturels, d'utilisation durable des milieux et de potentiel de restauration. La description des milieux physique et biologique est basée sur une revue de la littérature scientifique, mais également sur l'information disponible chez les organismes gouvernementaux et municipaux¹⁵, de même que sur les connaissances des communautés locales et les connaissances traditionnelles autochtones, lesquelles peuvent contribuer à mieux caractériser le milieu. De plus, dans le but d'évaluer les impacts du projet, il pourrait être nécessaire d'acquérir une connaissance plus fine des écosystèmes présents. Dans ce cas,

¹² En ce qui concerne les espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles, l'initiateur est invité à consulter le site Web du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) à l'adresse suivante : <http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/demande.asp>. De plus, il est invité à transmettre ses données d'inventaires au CDPNQ dans le cas d'une telle découverte dans la zone d'étude.

¹³ À cet effet, les documents suivants doivent être considérés : le *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides* (http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/Guide_plan.pdf), le guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, la fiche *Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains* (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>) ainsi que le *Guide d'interprétation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-interpretationPPRLPI.pdf>).

¹⁴ Des renseignements sur les PDE peuvent être obtenus auprès du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (<https://robvq.qc.ca/robvq>).

¹⁵ À cet effet, l'initiateur peut notamment consulter Données Québec à l'adresse suivante : <https://www.donneesquebec.ca/fr/>.

l'initiateur devra réaliser des inventaires en utilisant des méthodes scientifiques éprouvées et reconnues. Ces méthodes doivent notamment prendre en compte le cycle de vie et les habitudes des espèces susceptibles d'être rencontrées afin de permettre, entre autres, une analyse en fonction des différentes phases du projet et du calendrier de réalisation projeté. La description des inventaires, fournie en annexe à l'étude d'impact, doit inclure les renseignements nécessaires à leur compréhension et à leur interprétation (auteur(s), dates d'inventaire, méthodes utilisées, plans d'échantillonnage, fiches de terrain, photos, références scientifiques, etc.). Dans le cas des espèces menacées ou vulnérables, cette information et les résultats détaillés doivent être présentés dans un document séparé et confidentiel, comme prévu à l'article 31.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La description des milieux physique et biologique doit être accompagnée d'éléments cartographiques, notamment les composantes des écosystèmes identifiés, les milieux humides et hydriques, les cours d'eau réguliers et intermittents, y compris leur sens d'écoulement, les habitats fauniques et floristiques, la localisation et l'abondance des espèces exotiques envahissantes, les aires protégées, projetées ou permanentes, et tout projet d'aires protégées¹⁶, les territoires fauniques structurés délimités en vertu du chapitre IV.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1). Les zones à risque d'inondation, d'érosion, de submersion ou de glissement de terrain ou toute autre contrainte naturelle qui se trouve dans les limites de la zone d'étude du projet identifiée ou connue par la municipalité ou la MRC ou par toute autre organisation compétente en la matière doivent être présentées.

Description des composantes du milieu humain

La description du milieu humain présente les principales caractéristiques sociales, culturelles et économiques des communautés locales et autochtones concernées par le projet qui pourraient s'avérer pertinentes à l'évaluation des impacts potentiels de celui-ci. Elle comprend également la description du milieu aménagé ou bâti.

La présentation des communautés doit d'abord comprendre une description de leur profil démographique, notamment celui des communautés autochtones concernées par le projet. Les relations entre les communautés et le milieu naturel doivent aussi être décrites, ainsi que l'usage qu'elles font des différents éléments du milieu. La description du milieu humain doit également tenir compte des valeurs sociales, culturelles et économiques que les communautés attribuent aux différents éléments du milieu. De plus, les renseignements pertinents relatifs à l'état de santé général de la population locale doivent être présentés¹⁷.

Pour ce qui est des communautés autochtones, leur participation à un processus de négociation territoriale globale avec les gouvernements du Québec et du Canada, le cas échéant, doit être mentionnée. La description fait état, s'il y a lieu, de la présence sur le territoire à l'étude des réserves indiennes, de réserves à castor, des camps autochtones et des territoires utilisés à des fins

¹⁶ À cet effet, l'initiateur est invité à s'adresser à la Direction des aires protégées du Ministère.

¹⁷ Afin de déterminer les composantes pertinentes à considérer relativement à l'état de santé de la population, l'initiateur est invité à consulter le document *La santé et ses déterminants : Mieux comprendre pour mieux agir*, disponible à l'adresse suivante : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2011/11-202-06.pdf>.

traditionnelles. La description indique également si le territoire à l'étude fait l'objet d'une entente ou d'un traité conclu entre les gouvernements et les communautés autochtones, en faisant ressortir son incidence sur le milieu. Enfin, la description doit inclure les composantes de l'environnement valorisées par ces communautés et présenter le portrait de l'utilisation des ressources et du territoire à l'étude par les communautés autochtones, en précisant, s'il y a lieu, leurs activités exercées à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales, les connaissances traditionnelles rattachées à ces activités, la présence de sites de chasse, de pêche, de piégeage ou de cueillette, de sites d'intérêt tels que les sites patrimoniaux ou archéologiques, etc. Ces renseignements sont recueillis sur la base de l'information existante disponible ou obtenue lors des échanges avec les communautés consultées. Lorsque la confidentialité de certains renseignements est requise par une communauté autochtone, il revient à l'initiateur de déterminer avec la communauté les moyens permettant d'assurer cette confidentialité. Il est à noter que tout renseignement obtenu d'une communauté sous le sceau de la confidentialité ne doit pas être inclus dans l'étude d'impact.

La description du milieu aménagé et bâti doit comprendre l'utilisation actuelle et prévue du territoire et de ses ressources en se référant aux lois, règlements, politiques, orientations, schémas et plans provinciaux, régionaux et municipaux d'affectation, de développement et d'aménagement, de même qu'aux traités et ententes conclus entre les gouvernements et les communautés autochtones. Plus précisément, cette description devra inclure :

- les orientations, les objectifs, les grandes affectations du territoire et les usages autorisés ainsi que les limites d'urbanisation présentées dans le schéma d'aménagement et de développement (SAD) ou le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le cas échéant;
- les territoires urbanisés de nature résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle ou autres;
- l'affectation prévue dans le plan d'affectation des terres publiques ainsi que les orientations et les objectifs du plan d'affectation du territoire public dans le cas de projets réalisés sur les terres du domaine de l'État¹⁸;
- le territoire et les activités agricoles de même que les activités d'aquaculture, de mariculture et de pêche commerciale;
- le milieu forestier incluant les aires sylvicoles et acéricoles ainsi que les unités d'aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État qui font l'objet d'un aménagement forestier;
- les zones de villégiature, les activités récréatives (chasse, pêche, piégeage, écotourisme, ornithologie, etc.) et les équipements récréatifs existants et projetés;
- les territoires fauniques structurés (zones d'exploitation contrôlée, pourvoies, réserves fauniques, etc.);
- l'ensemble des territoires naturels protégés;

¹⁸ À cet effet, l'initiateur est invité à contacter la direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

-
- les services publics communautaires et institutionnels, notamment ceux accueillant des populations sensibles (services de santé, services scolaires, services de garde, etc.);
 - les infrastructures et équipements d'utilité publique (réseau routier, systèmes de transport terrestre guidés, chemins de fer, aéroports, réseau de transport d'électricité, aqueducs, égouts, gazoducs, oléoducs, sites d'enfouissement, etc.);
 - les sources d'alimentation en eau potable, soit les eaux prélevées à des fins de consommation humaine ou à des fins de transformation alimentaire. La description devra identifier les sites de prélèvement d'eau de surface et souterraine (les puits privés, les puits alimentant plus de vingt personnes, les puits municipaux et autres) ainsi que les aires de protection des sites de prélèvement d'eau¹⁹. Elle devra notamment préciser l'emplacement des puits par rapport au projet et leurs caractéristiques (élévation, niveau statique et dynamique de l'eau, analyse de la qualité de l'eau, etc.).

Les composantes du milieu aménagé et bâti doivent être représentées, dans la mesure du possible, sous forme cartographique.

De plus, la section sur le milieu humain doit inclure **diverses composantes du patrimoine culturel** : le patrimoine archéologique terrestre et submergé incluant les sites connus ainsi que les secteurs et les zones à potentiel archéologique. Ces éléments doivent être déterminés dans le cadre d'une étude de potentiel archéologique, pour laquelle le Ministère encourage l'initiateur à impliquer les communautés autochtones concernées, et, au besoin, ils doivent être validés par un inventaire de terrain²⁰. La description doit inclure le patrimoine bâti²¹, soit les immeubles et les sites patrimoniaux. Elle doit aussi inclure une évaluation patrimoniale de tous les bâtiments se trouvant dans l'aire d'étude dont la démolition en tout ou en partie est envisagée ou auxquels des modifications majeures seront apportées. Enfin, les paysages, y compris les éléments et les ensembles visuels d'intérêt local ou touristique, doivent être présentés. Ces éléments doivent notamment faire l'objet d'une documentation photographique.

¹⁹ À cet effet, l'initiateur est invité à consulter le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm>).

²⁰ À cet effet, l'initiateur est invité à consulter le *Guide pour l'initiateur de projet – Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la production des études d'impact sur l'environnement en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement* (https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/archeologie/Guide_initiateur_projet_2015.pdf).

²¹ À cet effet, l'initiateur est invité à consulter les *Lignes directrices pour la prise en compte du patrimoine bâti dans le cadre de la production d'une étude d'impact sur l'environnement* : <https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/GuideEtudesImpact.pdf>.

Enfin, une description du climat sonore (conformément à la note *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*²²) doit être présentée pour les projets susceptibles de produire des nuisances aux récepteurs sensibles les plus rapprochés (à l'intérieur d'un rayon de 2 km).

2.4 Description des variantes de réalisation

2.4.1 Détermination des variantes

L'étude d'impact présente les différentes variantes de projet qui ont été envisagées pour répondre aux problèmes ou aux besoins à l'origine d'un projet, en considérant, le cas échéant, celles qui ont été proposées lors des consultations effectuées par l'initiateur. Les variantes proposées doivent refléter les enjeux associés à la réalisation du projet, y compris à ceux qui sont en lien avec les préoccupations exprimées par les acteurs à l'égard du projet. Elles doivent prendre en compte les besoins à combler et les objectifs du développement durable. De plus, l'initiateur doit les analyser en tenant compte du potentiel d'émission de GES, de l'impact que pourraient avoir les changements climatiques sur le projet ou sur le milieu et des stratégies d'adaptation aux changements climatiques. La proposition d'une variante peut être motivée, par exemple, par le souci d'éviter, de réduire ou de limiter :

- l'empiétement du projet sur les milieux humides et hydriques ou sur le milieu terrestre qui pourrait limiter d'autres usages existants ou potentiels;
- la détérioration ou la perte d'habitats²³ pouvant affecter la biodiversité du milieu;
- la détérioration ou la perte d'habitats pouvant affecter la pratique d'activités traditionnelles autochtones;
- la perte d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
- la perte de milieux exceptionnels;

Récepteurs sensibles : les habitations, les établissements de santé et de services sociaux (hôpitaux, CHSLD, résidences pour personnes âgées, etc.), les établissements d'éducation (écoles, garderies, centres de la petite enfance, etc.), les établissements touristiques (bureaux d'information touristique, musées, centres de ski, colonies de vacances, bases de plein air et de loisirs, campings, etc.), les espaces récréatifs (terrains de loisirs, parcs urbains, parcs et aires de conservation, etc.).

Variante de réalisation : Différents moyens susceptibles d'assurer la réalisation d'un projet, qu'ils concernent la localisation géographique (sites, corridors, zones), la disponibilité technologique (procédés, techniques de construction, modes d'exploitation) ou les techniques opérationnelles (actions, mesures, programmes, gestion).

²² Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2006. *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*. (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/note-bruit.pdf>).

²³ À cet effet, l'initiateur est invité à consulter les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques*, disponibles à l'adresse suivante : <https://mffp.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/pdf/lignes-directrices-habitats.pdf>.

-
- la perte de milieux d'intérêt pour les communautés concernées;
 - la détérioration ou la perte de territoires agricoles;
 - les contraintes propres aux activités agricoles;
 - les zones à risque de glissement de terrain, d'érosion des berges, d'inondation et de submersion;
 - les îlots de chaleur urbains;
 - la détérioration de la qualité de vie des communautés avoisinantes;
 - l'empreinte carbone du projet;
 - les émissions de contaminants, de GES ou autres rejets;
 - l'utilisation de l'eau ou la gestion de l'eau;
 - les coûts de construction et d'exploitation du projet;
 - la répartition inéquitable des impacts et des bénéfices du projet pour la population.

De plus, chaque variante sélectionnée doit être réalisable à des coûts ne compromettant pas la rentabilité économique du projet et répondre, en bonne partie, aux problèmes ou besoins identifiés ainsi qu'être faisable sur les plans juridique, légal, réglementaire et technique (tenure des terres, zonage, topographie, ouvrages d'art, disponibilité de la main-d'œuvre, etc.). Les variantes sélectionnées doivent viser à limiter l'ampleur des impacts négatifs sur les milieux physique, biologique et humain, en plus de maximiser les retombées positives.

Une comparaison des variantes présélectionnées en vue de retenir la ou les variantes qui se démarquent des autres, le raisonnement ainsi que les critères utilisés pour arriver au choix de la ou des variantes retenues pour l'analyse détaillée des impacts doivent être présentés. Les variantes retenues doivent permettre de réduire au minimum les impacts négatifs potentiels du projet, notamment si ces derniers sont liés à l'un des enjeux soulevés par le projet.

La représentation cartographique devra être privilégiée. Elle présentera les zones de contraintes pour chaque variante décrite et pourra être complétée par un tableau de comparaison des éléments non cartographiques (par exemple les arguments économiques).

2.4.2 Description de la variante ou des variantes sélectionnées

L'étude d'impact décrit l'ensemble des caractéristiques connues et prévisibles associées à la variante sélectionnée ou, le cas échéant, à chacune des variantes retenues pour l'analyse détaillée des impacts. Cette description comprend les activités, les aménagements, les travaux, l'entreposage et les équipements prévus pendant les différentes phases de réalisation du projet, les sources d'énergie envisagées, la main-d'œuvre requise et sa provenance, de même que les installations et les infrastructures temporaires, permanentes et connexes.

Elle présente aussi une estimation des coûts de chaque variante retenue et fournit le calendrier de réalisation selon les différentes phases du projet, la durée des travaux (date et séquence généralement suivie) ainsi que la durée de vie du projet et les phases futures de développement.

Cette description doit aussi inclure :

- les coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées des points de début et de fin du projet);
- le statut de propriété des terrains (terrains municipaux, parcs provinciaux ou fédéraux, réserves, propriétés privées, etc.), les droits de propriété et d'usage accordés (ou les démarches requises ou entreprises dans le but de les acquérir), les droits de passage et les servitudes. Sur les terres du domaine de l'État, l'affectation inscrite dans le plan d'affectation du territoire public pour les terres concernées;
- le plan d'ensemble des composantes du projet à une échelle appropriée et une représentation de l'ensemble des aménagements et ouvrages prévus (plan en perspective, simulation visuelle, etc.), y compris, si possible, une photographie aérienne récente du secteur.

Phases d'aménagement et de construction

Sans s'y restreindre, l'initiateur doit décrire les activités suivantes : le déboisement, le défrichage, le brûlage, le dynamitage, le bétonnage, l'utilisation de machinerie lourde, la circulation des camions, le déplacement ou le démantèlement de bâtiments ou d'infrastructures, le détournement et la traversée de cours d'eau ainsi que l'assèchement de parties de cours d'eau. Les activités d'excavation, de dragage, de remblayage et d'extraction des matériaux d'emprunt doivent aussi être décrites. Cette description doit tenir compte des volumes prévus, de leur provenance, de leur transport, de leur réutilisation, de leur élimination et de leur mode de gestion, lorsqu'applicable.

Également, doivent être considérés :

- l'empiétement en zone agricole;
- la gestion des eaux de ruissellement²⁴, de drainage et d'assèchement (collecte, contrôle, dérivation, traitement, confinement, bassins de sédimentation);
- les risques de contamination des sols et la gestion prévue des sols²⁵ contaminés, y compris les lieux de disposition envisagés ainsi que le risque de découverte d'une contamination fortuite;
- la gestion des sols présentant des espèces floristiques exotiques envahissantes;
- la gestion des sols arables;
- les émissions atmosphériques (ponctuelles et diffuses);
- une estimation des principales sources d'émission de GES liées à la phase de construction;
- les matières résiduelles (type, volume, lieux et modes de gestion (valorisation et élimination), etc.). Lorsque les rejets, notamment les eaux et les matières résiduelles (dangereuses ou non),

²⁴ À cet effet, le *Guide de gestion des eaux pluviales*, disponible sur le site Web du Ministère, devrait être considéré (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/guide-gestion-eaux-pluviales.pdf>).

²⁵ La gestion des sols et des eaux souterraines doit respecter le guide suivant : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2019). *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/guide-intervention-protection-rehab.pdf>).

sont gérés par un tiers, l'étude doit démontrer que les équipements utilisés sont en mesure de gérer ces rejets, et ce, en conformité avec les exigences gouvernementales;

- les installations de chantier et autres infrastructures temporaires (chemins d'accès, parcs pour la machinerie et stationnements, points de raccordement aux réseaux ou au milieu récepteur, aires de travail, d'entreposage, de manutention et d'expédition, lieux d'entreposage de matières dangereuses, installations sanitaires, quais ou autres infrastructures empiétant en milieux hydriques, etc.).

Phase d'exploitation

Sans s'y limiter, l'initiateur doit aborder les éléments suivants pour la phase d'exploitation :

- les bâtiments et autres structures permanentes, ainsi que les installations connexes (routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, prises d'eau, aires de réception, de manipulation et d'entreposage, de stationnement, etc.);
- une description des travaux requis pour la réfection ou la réparation d'un établissement, d'une construction, d'un équipement ou d'un ouvrage existant ainsi que pour le remplacement ou la modification d'équipements techniques afférents à l'un de ceux-ci, le cas échéant;
- les installations requises ou existantes nécessaires au raccordement électrique, avec la description des besoins en énergie et en puissance;
- les matières résiduelles (type, volume, lieux et modes de gestion (valorisation et élimination, etc.)). Lorsque les rejets, notamment les eaux et les matières résiduelles (dangereuses ou non), sont gérés par un tiers, l'étude doit démontrer que les équipements utilisés sont en mesure de gérer ces rejets, et ce, en conformité avec les exigences gouvernementales;
- les modalités d'entreposage des matières dangereuses ainsi que les mesures qui seront prises pour assurer le maintien en bon état de ces installations;
- les modalités d'entreposage des matières dangereuses résiduelles et leur mode de disposition;
- les procédés et les équipements;
- les rejets liquides, solides et gazeux (y compris les émissions atmosphériques ponctuelles et diffuses);
- une estimation des principales sources d'émission de GES;
- la considération des risques actuels et futurs liés aux changements climatiques dans la localisation, la conception et l'exploitation des infrastructures du projet;
- les mesures d'utilisation rationnelles et de conservation des ressources (réduction à la source, amélioration de l'efficacité d'utilisation et application des technologies de valorisation : réemploi, recyclage, etc.);
- l'entretien des ouvrages, des aménagements et des installations.

Phase de fermeture

Sans s'y limiter, l'initiateur doit aborder les éléments suivants pour la phase de fermeture :

- les activités liées à la fermeture et au démantèlement des installations²⁶;
- les activités liées à la restauration du site;
- les activités liées à la gestion postfermeture, le cas échéant.

2.5 Détermination des enjeux

Dans cette section, l'initiateur doit déterminer les enjeux de son projet en s'inspirant des interactions possibles entre le projet et les composantes valorisées de l'environnement. Il devra également tenir compte des préoccupations exprimées lors de la consultation du public et des communautés autochtones, comme précisé à la section 1.2, et prendre en considération les observations sur les enjeux soulevés lors de la consultation publique sur l'avis de projet et la directive. L'initiateur devra justifier le choix des enjeux retenus.

De plus, les impacts du projet associés aux enjeux gouvernementaux doivent être présentés. Ces enjeux peuvent être les suivants :

- le maintien de la biodiversité;
- le maintien de la quantité d'habitats floristiques et fauniques et de leur qualité;
- la lutte contre les changements climatiques;
- la protection des milieux humides et hydriques;
- le maintien de la qualité de vie;
- le maintien de la sécurité des résidents et des usagers;
- la protection de la santé publique;
- la conciliation des usages du territoire;
- l'acceptabilité sociale du projet;
- la protection du patrimoine bâti et archéologique et des paysages;
- la pérennité du territoire et des activités agricoles;
- l'occupation et la vitalité des territoires.

Ainsi, par exemple, un projet qui pourrait avoir un impact sur un milieu naturel d'intérêt pour la communauté pourrait avoir comme enjeu la protection des paysages. Un projet ayant un impact sur des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats, et sur des complexes de milieux humides aurait pour enjeu le maintien de la biodiversité. Un projet qui générerait d'importantes quantités de GES aurait pour enjeu la lutte contre les changements climatiques. Si les impacts du projet sur les différentes composantes de l'environnement sont jugés

²⁶ À cet effet le *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des matériaux de démantèlement* et les *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille* devraient être considérés (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/beton-brique-asphalte.pdf>).

inacceptables, le projet pourrait être refusé par le gouvernement. À l'inverse, le projet pourrait être autorisé si les impacts résiduels sont jugés acceptables après l'application de mesures adéquates pour éviter les impacts négatifs, les atténuer ou, en dernier recours, les compenser.

Il est important que le processus de détermination des enjeux conserve une certaine souplesse pour que, au cours de la planification du projet et de la préparation de l'étude d'impact par l'initiateur, les enjeux puissent être révisés et ajustés par rapport à l'information acquise sur le terrain et lors des consultations menées auprès du public et des communautés autochtones.

2.6 Analyse des impacts du projet

2.6.1 Présentation du lien entre les enjeux et les impacts

Une fois la détermination des enjeux complétée, l'initiateur doit préciser les composantes valorisées de l'environnement liées à chaque enjeu. Il doit également définir les sources d'impact liées aux activités d'aménagement, de construction, d'exploitation et de fermeture, le cas échéant, susceptibles de modifier ces composantes.

L'initiateur est invité à présenter, à l'aide d'une grille d'interrelations, les liens entre les sources d'impact et les composantes valorisées de l'environnement, ce qui permet de prévoir les impacts probables du projet. Il détermine et évalue les impacts de la variante ou des variantes sélectionnées, pendant les phases d'aménagement, de construction, d'exploitation et de fermeture, le cas échéant. Il en évalue l'importance en utilisant une méthode et des critères appropriés. La méthode d'évaluation des impacts doit être présentée en annexe du document. L'initiateur considère les impacts positifs et négatifs ainsi que les impacts directs et indirects sur l'environnement en lien avec les enjeux déterminés à la section 2.5 du présent document.

2.6.2 Description des impacts

Cette section doit présenter les impacts du projet sur les composantes valorisées de l'environnement déterminées à la section 2.3.2. De plus, elle doit présenter une analyse des impacts et des risques anticipés des changements climatiques sur le projet et sur le milieu où il sera réalisé.

Les éléments mentionnés dans les paragraphes suivants doivent être pris en considération dans la mesure où les impacts indiqués sont en lien avec les enjeux préalablement déterminés.

Lorsqu'un projet implique le déboisement de superficies forestières, une description détaillée des impacts du projet sur le milieu forestier et sur les objectifs d'aménagement forestier doit être fournie. Une évaluation précise des pertes de superficie forestière, lorsque applicable, des pertes de volume ligneux, des pertes de possibilités forestières et des pertes d'investissements forestiers réalisés est aussi requise.

Cette section doit aussi aborder les impacts potentiels du projet sur la santé, y compris les impacts sociaux et psychosociaux²⁷, ainsi que les impacts sur le profil démographique et la situation économique des communautés concernées, dont les communautés autochtones. Les impacts sur le milieu humain peuvent varier d'intensité en fonction des communautés ou des groupes concernés. Ces différences peuvent s'expliquer par l'influence de plusieurs facteurs individuels ou collectifs, notamment les déterminants de la santé, l'acceptabilité sociale et la perception des risques, lesquels doivent être pris en considération lors de l'évaluation des impacts sur le milieu humain²⁸.

Les impacts potentiels sur la santé seront estimés en fonction de critères basés sur des considérations de santé publique et en prendront en compte, notamment, les concentrations ou charges de contaminants (dans l'eau, l'atmosphère et, le cas échéant, les sols) auxquelles la population pourrait être exposée. Tout autre impact potentiel sur la santé physique, mentale et psychosociale en lien avec le projet doit être considéré dans l'étude d'impact²⁹. En ce qui a trait aux effets du bruit sur la santé, l'initiateur est aussi invité à consulter l'*Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains*³⁰. Si l'annonce du projet a eu un impact sur la dynamique sociale de la communauté d'accueil (comportements, relations sociales, sentiment d'appartenance) ou si le projet risque d'affecter celle-ci de manière considérable, l'étude d'impact doit aborder cette question en décrivant les diverses positions et les réactions à l'égard du projet ainsi que les impacts anticipés sur les plans social et psychosocial, qu'ils soient positifs ou négatifs (tensions et conflits sociaux suscités par le projet ou, à l'inverse, renforcement des liens entre les membres de la communauté, etc.).

Cette section présente les impacts sur la qualité de vie de la population concernée liés, entre autres, aux nuisances découlant des activités de construction et d'exploitation (par exemple le bruit, les odeurs, les vibrations, les poussières et l'augmentation de la circulation routière). Plus particulièrement, les impacts anticipés sur le climat sonore devront être évalués à l'aide d'une étude de modélisation sonore découlant des activités de construction et d'exploitation, préparée

²⁷ Les impacts psychosociaux renvoient aux conséquences (réactions ou actions), qu'elles soient positives ou négatives, résultant de la perception qu'ont les personnes et les groupes sociaux à l'égard d'un projet (satisfaction, bien-être, soulagement, stress, anxiété, colère, comportements de fuite ou d'évitement, fatigue, insomnie, dépression, etc.). Ils peuvent être associés à des sources d'impact majeures telles que les relocalisations résidentielles involontaires, s'il y a lieu, les nuisances vécues ou ressenties par les résidents et la perception des risques pour leur santé et leur sécurité.

²⁸ Pour en savoir plus sur ces facteurs et sur l'évaluation des impacts sociaux (rôles, objectifs, définitions, procédure, méthodes, etc.), l'initiateur est invité à consulter le document *Guide de soutien destiné au réseau de la santé : l'évaluation des impacts sociaux en environnement*, disponible à l'adresse suivante : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1765_guidesoutienressanteevalimpactssocenv.pdf.

²⁹ Pour en savoir plus sur l'évaluation d'impact sur la santé, approche reconnue par l'Organisation mondiale de la santé, l'initiateur est invité à consulter le document : *Guide d'évaluation d'impact sur la santé – Pour une prise en compte des enjeux de santé dans les grands projets de développement au Québec* (publication à venir).

³⁰ Institut national de santé publique du Québec, 2015. *Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains*. (https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2048_politique_lutte_bruit_envirronnemental.pdf).

selon une méthodologie reconnue, et devront être évalués notamment en fonction de la note *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*³¹ et des *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*³² pour les sources de bruit fixes et selon la *Politique sur le bruit routier*³³ pour les composantes routières.

L'étude d'impact doit également aborder les impacts sur l'utilisation actuelle et prévue du territoire, notamment à des fins agricoles, sylvicoles, résidentielles, commerciales, industrielles, récréatives ou touristiques. Sur les terres du domaine de l'État, l'étude doit aussi aborder les impacts sur les orientations et les objectifs d'utilisation et de protection du territoire public présentés dans un plan d'affectation du territoire public ou dans une planification sectorielle.

En ce qui concerne les communautés autochtones, la présente section doit documenter les impacts potentiels du projet sur l'utilisation des ressources et du territoire, de même que sur la pratique des activités traditionnelles à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales (chasse, pêche, piégeage, cueillette, utilisation de sites d'intérêt, etc.).

Finalement, cette section doit décrire les impacts économiques associés à la construction et à l'exploitation des installations, de même que les retombées anticipées en ce qui concerne les possibilités d'emploi ou de contrats pour les communautés locales et régionales, y compris les communautés autochtones. Les impacts sur la superficie des lots et les marges de recul avant des bâtiments, la modification des accès aux bâtiments, la destruction des lotissements existants, le morcellement de propriétés et le déplacement ou l'expropriation de bâtiments ainsi que la perte de valeur foncière et immobilière doivent aussi être analysés.

2.6.3 Atténuation des impacts

L'atténuation des impacts vise la meilleure intégration possible du projet aux milieux physique, biologique et humain. À cet égard, l'étude d'impact précise les mesures propres au projet prévues lors des différentes phases de réalisation et visant à limiter les impacts négatifs sur les composantes valorisées de l'environnement ou à réduire leur intensité, de même que les mesures prévues pour favoriser ou maximiser les impacts positifs. Ainsi, les modalités et mesures de protection des sols, des eaux de surface et souterraines, de l'atmosphère, de la flore, de la faune et de leurs habitats, y compris les mesures temporaires, doivent être présentées (abat-poussières, bassins de rétention, confinement, gestion des fuites et des déversements, etc.). Les mesures visant à éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes doivent également y figurer. L'étude d'impact doit aussi présenter une description des mesures d'atténuation prévues

³¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2006. *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*. (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/note-bruit.pdf>).

³² Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2015. *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*. (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-directrices-construction.pdf>).

³³ Ministère des Transports, 1998. *Politique sur le bruit routier*. (https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/Documents/politique_bruit.pdf).

pour réduire les émissions de GES et adapter le projet aux conditions climatiques actuelles et futures. L'étude d'impact présente une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées en se basant notamment sur l'expérience passée ou la littérature pertinente.

Des mesures doivent également être prévues afin d'atténuer les impacts négatifs sur le milieu humain, dont la qualité de vie et la santé des personnes, notamment en lien avec les nuisances engendrées par le projet. À cet effet, l'initiateur doit considérer la mise sur pied d'un mécanisme de réception et de traitement des plaintes et commentaires de la population. Quant aux impacts positifs, ils peuvent être maximisés, par exemple, par l'attribution de contrats aux entreprises locales, autochtones et régionales et par la mise en œuvre d'un programme de recrutement et de formation visant l'embauche d'une main-d'œuvre locale, autochtone et régionale. De plus, les mesures retenues pour atténuer les impacts négatifs potentiels sur l'utilisation des ressources et du territoire par les communautés autochtones et plus précisément sur leur pratique d'activités traditionnelles à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales doivent être décrites clairement.

L'initiateur doit présenter les mesures d'atténuation courantes relevant des bonnes pratiques ou du respect des exigences légales et réglementaires en annexe du document.

2.6.4 Compensation des impacts résiduels

L'initiateur présente des mesures de compensation des impacts résiduels inévitables, c'est-à-dire les impacts qui subsistent après les efforts d'évitement effectués et une fois les mesures d'atténuation appliquées, tant pour les milieux physique et biologique que pour le milieu humain.

2.6.5 Description des effets cumulatifs

L'initiateur doit déterminer les composantes environnementales et sociales sur lesquelles portera l'évaluation des effets cumulatifs. À titre d'exemple, les effets sur la faune et son habitat, les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, l'économie régionale, les milieux humides et hydriques, les bassins versants touchés et la protection de leurs usages, les communautés affectées, dont les communautés autochtones, la qualité de vie et la santé, la qualité de l'atmosphère, les émissions de GES et la qualité des eaux de surface et souterraines, et la qualité des paysages pourraient être considérés. Ces composantes sont des éléments sensibles du milieu pouvant être déjà affectés par les activités anthropiques présentes (augmentation des charges de contaminants, du bruit et des autres nuisances), mais également par les changements climatiques (augmentation des températures, périodes d'étiage plus sévères et plus fréquentes, etc.). Les composantes choisies devront être liées aux enjeux du projet.

Effets cumulatifs : Changements dans l'environnement causés par les multiples interactions des activités humaines et des processus naturels qui s'accumulent dans le temps et l'espace.

Dans le cadre de son analyse, l'initiateur justifie l'approche sélectionnée et les composantes retenues pour l'étude des effets cumulatifs et présente la délimitation géographique et temporelle de celles-ci, en considérant que ces limites peuvent varier d'une composante à l'autre.

De plus, il propose et justifie le choix des projets et activités retenus pour l'analyse des effets cumulatifs (projets et activités existants réalisés selon l'échelle spatiale déterminée ou dont la réalisation est raisonnablement prévisible).

Finalement, l'initiateur détermine les mesures qui seront mises en œuvre dans le but de contrôler, de réduire ou de prévenir les conséquences néfastes des effets cumulatifs.

2.7 Plan préliminaire des mesures d'urgence

L'étude d'impact présente un plan préliminaire des mesures d'urgence prévues pour que l'on puisse réagir adéquatement en cas d'accident, tant pour les périodes de construction, d'exploitation que de fermeture, le cas échéant. Ce ou ces plans décrivent les principales actions envisagées pour faire face aux situations d'urgence, de même que les mécanismes de transmission de l'alerte. Ils décrivent clairement le lien avec les autorités municipales et, le cas échéant, leur articulation avec le plan des mesures d'urgence des municipalités concernées. L'élaboration du plan préliminaire des mesures d'urgence doit être réalisée en adéquation avec les approches et principes de sécurité civile du Québec et en collaboration avec les autorités locales et régionales responsables des mesures d'urgence sur l'ensemble du territoire touché par le projet. De façon générale, un plan des mesures d'urgence préliminaire inclut les éléments suivants :

- une table des matières;
- une description des différentes situations possibles ou probables. En ce qui concerne le plan des mesures d'urgence en période de construction, cette description comprend les risques liés à la réalisation des travaux prévus (utilisation de matières dangereuses, glissement de terrain, érosion des berges, etc.) ainsi que les mesures de prévention et d'intervention visant à limiter ces risques;
- une liste des matières dangereuses qui seront utilisées et la liste des matières dangereuses résiduelles qui seront produites ainsi que l'emplacement des lieux d'entreposage;
- l'information pertinente en cas d'urgence (coordonnées des personnes responsables, équipements disponibles, plans ou cartes des trajets à privilégier, voies d'accès en toute saison, etc.);
- la structure d'intervention en cas d'urgence et les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe selon les bonnes pratiques établies au Québec;
- les actions à envisager en cas d'urgence (appels d'urgence, déviation de la circulation, signalisation, modalités d'évacuation, etc.);
- les moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes et les communautés menacées par un sinistre, dont les communautés autochtones, s'il y a lieu, en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés (transmission aux pouvoirs publics de l'alerte et de l'information subséquente sur la situation);
- les modalités de mise à jour et de réévaluation des mesures d'urgence. L'étude d'impact peut faire référence à un plan des mesures d'urgence existant si celui-ci est à jour et disponible pour consultation;
- les modalités de mise en place (financières et techniques) d'un programme de formation des intervenants internes et externes et d'exercices de simulation.

Ce plan préliminaire devra comprendre les engagements de l'initiateur quant au dépôt du plan final qui sera complété à la suite de l'autorisation du projet par le gouvernement, le cas échéant.

2.8 Programme préliminaire de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est réalisée par l'initiateur de projet et elle a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, y compris les mesures d'atténuation ou de compensation;
- des conditions fixées dans le décret gouvernemental;
- des engagements de l'initiateur prévus dans les autorisations ministérielles;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation et de fermeture, le cas échéant. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

L'initiateur doit proposer dans l'étude d'impact un programme préliminaire de surveillance environnementale. Ce programme préliminaire devra comprendre les engagements de l'initiateur quant au dépôt du programme final ainsi que des rapports de surveillance.

Ce programme préliminaire sera complété à la suite de l'autorisation du projet par le gouvernement, le cas échéant.

2.9 Programme préliminaire de suivi environnemental

Le suivi environnemental est effectué par l'initiateur et a pour but de vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues dans l'étude d'impact et pour lesquelles subsiste une incertitude, ou, dans le cas contraire, de permettre une amélioration de celles-ci dans le but d'atteindre les objectifs d'atténuation des impacts prévus. Le suivi environnemental peut porter autant sur les milieux physique et biologique que sur le milieu humain, et notamment sur certains indicateurs de développement durable permettant de suivre, pendant l'exploitation du projet, l'évolution d'enjeux déterminés en cours d'analyse.

L'initiateur doit proposer dans l'étude d'impact un programme préliminaire de suivi environnemental sous forme de tableau. Celui-ci doit comprendre :

- les objectifs poursuivis dans le cadre du suivi;
- une liste des éléments nécessitant un suivi environnemental;
- la durée minimale du programme de suivi ainsi que la fréquence des études prévues;
- les modalités concernant la production et la transmission des rapports de suivi (nombre, fréquence, délais et format);

-
- les engagements de l’initiateur quant au dépôt du programme final et des rapports de suivi environnemental.

Ce programme préliminaire sera complété à la suite de l’autorisation du projet par le gouvernement, le cas échéant. Dans le cas où l’initiateur juge que la mise en œuvre d’un tel programme n’est pas nécessaire, il doit le justifier dans l’étude d’impact.

2.10 Synthèse du projet

L’initiateur présente une synthèse du projet, dans un langage vulgarisé, en mettant l’accent sur les principaux enjeux liés à sa réalisation. Cette synthèse rappelle les modalités de réalisation du projet et le mode d’exploitation prévu. Elle présente les principaux impacts du projet et les mesures d’atténuation qui en découlent. Elle explique brièvement les suivis qui seront réalisés et leurs objectifs. Elle illustre la manière dont la réalisation du projet répond aux besoins initialement soulevés et tient compte des objectifs du développement durable, des changements climatiques ainsi que des préoccupations exprimées par la population lors des différentes consultations.

Un tableau présentant l’ensemble des mesures d’atténuation et de compensation prévues, de même que tout autre engagement, devra également être inclus dans cette synthèse. Ce tableau devra permettre de visualiser les principales mesures d’optimisation, d’atténuation ou de compensation prévues en fonction des principaux impacts potentiels et des enjeux environnementaux reliés au projet, en faisant référence aux sections de l’étude d’impact qui abordent ces points. S’il y a lieu, la synthèse présente une section qui résume les principaux enjeux soulevés par les communautés autochtones consultées, les impacts du projet sur ces communautés ainsi que les mesures d’atténuation et les engagements qui en découlent, le cas échéant.

3. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

3.1 Considérations d'ordre méthodologique

L'étude d'impact doit être présentée de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Les éléments d'information plus techniques ne devraient pas être incorporés au document principal, à moins qu'ils ne soient indispensables pour la compréhension du lecteur. L'étude d'impact doit être structurée de manière à faire ressortir les principaux enjeux et les préoccupations de la population ainsi que la manière dont ils ont été considérés dans l'élaboration du projet. La production de sections distinctes, consacrées aux communautés autochtones consultées, est préconisée lorsque l'information à fournir s'y prête.

Les points saillants de l'étude d'impact doivent être accompagnés d'éléments qui illustrent clairement le propos, tels que des graphiques, des cartes et des photographies. Les cartes devront être présentées avec des données de référence communes pour permettre la comparaison et la superposition des éléments cartographiés. La disponibilité et la qualité des données utilisées devraient également être évaluées par l'initiateur. Toutes les sources de renseignements doivent être indiquées en référence. De plus, les méthodes utilisées au cours de la réalisation de l'étude d'impact (inventaires, enquêtes, entrevues, analyses comparatives, etc.) doivent être présentées, explicitées et validées sur le plan scientifique et placées en annexe.

Autant que possible, l'information doit être synthétisée et présentée sous forme de tableaux, et les données (tant quantitatives que qualitatives) soumises dans l'étude d'impact doivent être analysées à la lumière de la documentation appropriée.

Sommaire

Un **sommaire de l'étude d'impact, présentant une courte description du projet et de sa raison d'être, un rappel du contexte légal, les modalités de réalisation et d'exploitation du projet, les principaux enjeux du projet** ainsi que **les conclusions de l'étude d'impact**, doit faire partie des **pages liminaires du document**.

Description du milieu

En ce qui concerne la description du milieu, on **doit retrouver les éléments permettant d'évaluer la qualité** (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées et limitations, fiches de terrain, photographies). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes qui ont contribué à la réalisation de l'étude d'impact doivent être indiqués. L'initiateur du projet est tenu de respecter les exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (chapitre P-39.1), et il doit éviter d'inclure de tels renseignements dans l'étude d'impact.

Évaluation des impacts

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend d'abord du changement subi par les composantes environnementales et sociales affectées. Ainsi, plus un impact est étendu, fréquent, durable ou intense, plus il sera important. L'impact doit être analysé à l'échelle de la zone d'étude, de la région ou de la province (par exemple une perte de biodiversité).

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend aussi de la composante affectée, c'est-à-dire de sa valeur intrinsèque pour l'écosystème (sensibilité, unicité, rareté, réversibilité), de même que des valeurs sociales, culturelles, économiques et esthétiques attribuées à cette composante par la population. Ainsi, plus une composante de l'écosystème est valorisée par la population, plus l'impact sur cette composante risque d'être important. Les préoccupations fondamentales de la population, y compris les communautés autochtones, notamment lorsque des éléments du projet constituent un danger pour la santé ou la sécurité ou présentent une menace pour le patrimoine culturel et archéologique terrestre et submergé, influencent aussi cette évaluation. De plus, l'étude d'impact mentionne, le cas échéant, la reconnaissance formelle de la composante par un statut particulier qui lui a été attribué.

Alors que la description des impacts se base sur des faits appréhendés, leur évaluation comporte un jugement de valeur. Cette évaluation peut non seulement aider à établir des seuils ou des niveaux d'acceptabilité, mais également permettre de déterminer les critères d'atténuation des impacts ou les besoins en matière de surveillance et de suivi.

L'étude d'impact décrit, en annexe, la méthode retenue de même que les incertitudes ou les biais qui s'y rattachent. Les méthodes et techniques utilisées doivent être objectives, concrètes et reproductibles. Le lecteur doit pouvoir suivre facilement le raisonnement de l'initiateur pour déterminer et évaluer les impacts. À tout le moins, l'étude d'impact présente un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de listes de vérification ou de fiches d'impact. La mise en œuvre de mécanismes de participation citoyenne et la consultation de la littérature liée au type de projet visé (dont les études d'impacts de projets similaires) sont d'autres moyens qui peuvent permettre de déterminer et d'évaluer les impacts potentiels en fonction des différentes étapes du projet.

3.2 Confidentialité de certains renseignements et données

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Ministère constitue un dossier public qui sera publié dans le Registre des évaluations environnementales, comprenant notamment l'étude d'impact et tous les documents présentés par l'initiateur à l'appui de sa demande, et ce, en vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et 18 du RÉEIE.

Par ailleurs, l'article 31.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que « [l]e ministre peut soustraire à une consultation publique des renseignements ou données concernant des procédés industriels, la sécurité de l'État ou la localisation d'espèces menacées ou vulnérables ».

En conséquence, lorsque l'initiateur d'un projet transmet au Ministère des renseignements ou des données concernant des procédés industriels, la sécurité de l'État ou la localisation d'espèces menacées ou vulnérables et qu'il juge que ceux-ci sont de nature confidentielle, il doit soumettre une demande au ministre pour les soustraire à la consultation publique. Une telle demande doit s'appuyer sur les deux démonstrations suivantes :

- démontrer qu'il s'agit de renseignements ou de données concernant des procédés industriels, la sécurité de l'État ou la localisation d'espèces menacées ou vulnérables;
- démontrer en quoi ces renseignements ou ces données sont confidentiels et quel préjudice serait induit s'ils étaient divulgués.

Puisque le ministre doit publier les documents qu'il reçoit au Registre des évaluations environnementales, l'initiateur doit fournir ces renseignements et ces données dans un document séparé de l'étude d'impact et clairement identifié comme étant jugé de nature confidentielle. Les renseignements contenus dans ce document devront être présentés de manière précise et concordante avec le contenu de l'étude d'impact.

Avant l'inscription au Registre des évaluations environnementales, le ministre indiquera à l'initiateur s'il se prévaut ou non des pouvoirs que lui confère à ce sujet l'article 31.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour soustraire ces renseignements ou données à la consultation publique.

3.3 Exigences relatives à la production du rapport

Lors du dépôt de l'étude d'impact ainsi que des addenda produits à la suite des questions et commentaires du Ministère, l'initiateur doit fournir au ministre 12 copies papier et une copie sur support informatique (format PDF) des différents documents. Puisque les copies électroniques de l'étude d'impact et des différents documents complémentaires mentionnés dans les articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et 18 du RÉEIE seront rendues publiques sur le Registre des évaluations environnementales, l'initiateur doit fournir une lettre attestant de la concordance entre la copie papier et la copie électronique des différents documents déposés.

Pour faciliter le repérage des documents soumis dans les banques informatisées, la page titre de l'étude d'impact doit contenir les renseignements suivants :

- le nom du projet avec le lieu de réalisation;
- le titre du dossier incluant les termes « Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques »;
- le sous-titre du document (par exemple : rapport principal, annexe, addenda);
- le numéro de dossier que la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique a attribué au projet au moment de la production de la directive;
- le nom de l'initiateur;
- le nom du consultant, s'il y a lieu;
- la date.

Annexes

ANNEXE I – AUTRES RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR UN PROJET DE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Cette annexe présente des renseignements particuliers requis lors de la réalisation d'une étude d'impact pour les projets d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Il s'adresse aux entreprises, municipalités, organismes ou personnes ayant déposé un avis concernant un projet visé à l'article 34 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1).

Il est à noter que les exigences de la présente annexe font partie intégrante de la directive prévue à l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et sont à ajouter à celles précisées à la section 2 – Contenu de l'étude d'impact du texte principal de la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement* (Directive).

De plus, comme prévu à l'article 31.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre peut, à tout moment, demander à l'initiateur du projet de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement du projet proposé.

Éléments à ajouter à la section 2.1.3 – Contexte et raison d'être du projet

L'étude expose le contexte d'insertion et la raison d'être du projet. À cet égard, elle décrit la situation actuelle et prévisible quant à la gestion des matières résiduelles du territoire desservi par le projet, énonce les objectifs poursuivis, démontre en quoi il répond à un besoin réel compte tenu des modes de gestion des matières résiduelles implantés ou à venir sur le territoire à desservir, et présente les contraintes ou les exigences liées à sa réalisation et à son exploitation.

En outre, les organismes publics initiateurs de projet doivent indiquer les efforts entrepris pour inciter la population desservie à adopter des habitudes visant à diminuer la production de matières résiduelles et à favoriser leur valorisation (réduction à la source, réemploi, recyclage ou autre opération de valorisation), ainsi que pour réduire la quantité à enfouir au LET projeté.

L'initiateur présente le contenu de l'ensemble des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) pouvant être présents sur le territoire visé par le projet, quant aux modes de valorisation des matières résiduelles actuels et à venir sur le territoire desservi, à la réduction de la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement, aux modes d'élimination des matières résiduelles recommandés ainsi qu'à l'exercice du droit de regard pour les matières résiduelles générées à l'extérieur de la MRC où se situe le lieu.

La superficie, la capacité et la durée de vie actuelles du LET, le cas échéant, et celles estimées pour le projet, doivent être mises en relation avec les phases futures de développement régional : augmentation de la population desservie, modification de la capacité d'élimination régionale, implantation de nouvelles usines, sensibilisation de la population à la réduction des matières résiduelles, efficacité future des programmes de réduction des matières résiduelles, etc.

De plus, la présentation du contexte et de la raison d'être d'un projet de LET doit inclure les éléments suivants, en utilisant les données disponibles les plus récentes :

- l'état de situation : historique du projet, besoins à combler, évolution des quantités et nature des matières résiduelles produites sur le territoire d'où elles proviennent (secteur municipal, ICI (industries, commerces et institutions) et CRD (construction, rénovation et démolition)), inventaire des infrastructures en place et projetées visant la mise en valeur des matières résiduelles (entreposage, recyclage, réemploi, valorisation, etc.), plans de gestion des matières résiduelles, s'il y a lieu, etc.;
- les objectifs de la politique de gestion des matières résiduelles et du plan d'action en vigueur. En ce sens, l'initiateur est invité à présenter divers scénarios en fonction de l'estimation des besoins d'enfouissement des matières résiduelles. Ces scénarios doivent notamment tenir compte des objectifs des PGMR en vigueur sur les territoires visés et des dernières données publiées au sujet des matières résiduelles éliminées ou récupérées. Ces scénarios doivent être clairs et précis, en plus de comprendre l'ensemble des renseignements utilisés, et ce, pour toutes les hypothèses envisagées par l'initiateur de projet afin de déterminer les besoins d'enfouissement projetés.

Éléments à ajouter à la section 2.1.4 – Analyse des solutions de rechange du projet

Les solutions visant à répondre à la problématique peuvent être, par exemple, l'augmentation des efforts de récupération et de recyclage, le regroupement avec un autre gestionnaire de site ou les possibilités d'enfouissement des matières résiduelles dans un autre lieu.

Éléments à ajouter à la section 2.3.1 – Délimitation de la zone d'étude

La portion du territoire couverte par la zone doit être suffisante pour englober l'ensemble des activités projetées, y compris la cueillette et le transport des matières résiduelles (origine, destination) ainsi que l'agrandissement éventuel du LET, et pour circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur les milieux physique, biologique et humain. La zone d'étude doit également couvrir les distances exigées par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) (chapitre Q-2, r. 19).

Éléments à ajouter à la section 2.3.2 – Description du milieu récepteur

En ce qui concerne les projets de LET, les composantes suivantes doivent être présentées dans la description du milieu :

- le relief et la description de la géologie locale comprenant, pour le terrain visé par le projet :
 - ✓ une stratigraphie détaillée,

- ✓ un relevé géologique effectué à partir d'un nombre représentatif de sondages stratigraphiques (un minimum de quatre pour les cinq premiers hectares et un sondage pour chaque tranche supplémentaire de cinq hectares ou, dans le cas d'une tranche résiduelle, de moins de cinq hectares),
- ✓ une caractérisation de la nature des sols à partir d'un nombre représentatif d'échantillons,
- ✓ une estimation des volumes de matériaux disponibles pour l'aménagement et l'exploitation du LET;
- la configuration actuelle du drainage et la topographie générale du terrain dans un rayon d'un kilomètre;
- la description de l'hydrogéologie locale comprenant, pour le terrain visé par le projet, les caractéristiques des unités hydrostratigraphiques dont leur localisation, leur profondeur, leur conductivité hydraulique (déterminée à partir d'essais *in situ*) et pour chacune des nappes présentes, une carte piézométrique, le nivellement des puits d'observation et autres points d'eau (résurgences, ruisseaux, affleurements de la nappe libre), les caractéristiques physicochimiques des eaux souterraines, le sens d'écoulement, la vitesse de migration, la relation entre les diverses unités hydrostratigraphiques et les diverses nappes ainsi qu'avec le réseau hydrographique de surface et, enfin, leur vulnérabilité à la pollution. Cette description doit être établie à partir d'un nombre représentatif de puits d'observation ou de piézomètres (un minimum de quatre pour les cinq premiers hectares et un pour chaque tranche supplémentaire de cinq hectares ou, dans le cas d'une tranche résiduelle, de moins de cinq hectares) et, au besoin, d'essais de pompage;
- la détermination et la description des propriétés géotechniques des dépôts meubles, du roc et des matières résiduelles (masse volumique, teneur en eau, limites et indices de consistance, indices de compression, pression de préconsolidation, résistance au cisaillement, etc.) en fonction des caractéristiques propres au projet de manière à évaluer, en lien avec les conditions hydrogéologiques locales et, lorsque requis, les contraintes géotechniques associées aux travaux d'aménagement et d'exploitation du lieu, notamment la consolidation et les tassements, la stabilité des pentes des excavations et des amoncellements de matières résiduelles, la liquéfaction ainsi que le soulèvement du fond des excavations;
- la caractérisation de l'hydrologie du site incluant :
 - ✓ les débits d'étiage du cours d'eau récepteur (Q2,7, Q10,7 et Q5,30 estivaux et hivernaux) au point de rejet de l'effluent¹,
 - ✓ le débit Q5,30 estival et hivernal à l'emplacement de la première prise d'eau potable en aval du rejet,
 - ✓ la superficie du bassin versant en amont du point de rejet de l'effluent;
- une carte indiquant, dans un rayon d'un kilomètre, l'emplacement des points d'observation géologique et hydrogéologique utilisés, les affleurements rocheux et les unités de dépôts meubles, les zones sensibles à l'érosion et aux mouvements de terrain, les

¹ Pour plus de détails sur les méthodes préconisées par la Direction de l'expertise hydrique, se référer aux *Lignes directrices pour l'estimation des débits d'étiage sur le territoire québécois* : <http://www.cehq.gouv.qc.ca/debit-etiage/cartes/debits-etiage.htm>.

zones d'inondation de récurrence de 100 ans lorsque cartographiées et celles identifiées par les municipalités, ainsi que les terrains où, en raison de leurs utilisations actuelles ou passées, pourraient potentiellement être présents des contaminants en concentration égale ou supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37);

- la description des caractéristiques bactériologiques et la caractérisation physicochimique de l'état initial du milieu aquatique, selon le *Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial du milieu aquatique avant l'implantation d'un projet industriel*²;
- la description des routes et des autres infrastructures de transport (systèmes de transport terrestre guidés, chemins de fer, etc.), de la circulation sur les routes (débits, niveau de service, état des routes) et du trafic actuel engendré par le transport des matières résiduelles;
- la localisation de tout aéroport dans un rayon de huit kilomètres des sites potentiels;
- la caractérisation de la qualité de l'atmosphère (concentration initiale des contaminants, récepteurs sensibles, vents dominants, etc.), selon les indications données dans le *Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique*³;
- les sources d'odeurs et de contamination de l'atmosphère existantes et leurs caractéristiques (LET existants, industries, lieux de compostage, lieux de production animale ou d'épandage de fumier, etc.).

Éléments à ajouter à la section 2.4.1 – Détermination des variantes

Les variantes présentées porteront notamment sur le choix d'un emplacement, s'il s'agit d'un nouveau lieu, ou sur certains éléments précis du projet tels que les variantes d'imperméabilisation, les variantes de traitement des eaux de lixiviation (traitement *in situ*, possibilités de rejet à l'égout municipal, etc.), les variantes d'intégration au paysage, les modes d'exploitation (cellules ou autres) ou les variantes du trajet emprunté par les camions de collecte de matières résiduelles. L'étude décrit les caractéristiques techniques des variantes en insistant sur les éléments distinctifs susceptibles d'intervenir dans le choix de la variante ou des variantes de réalisation les plus pertinentes au projet.

² Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2017. *Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial du milieu aquatique avant l'implantation d'un projet industriel*.
[http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/oer/Guide_physico-chimique.pdf].

³ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2005. *Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique*.
[<http://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/guide-mod-dispersion.pdf>].

Ajout d'une section 2.4.1.1 – Sélection de l'emplacement du LET

En tenant compte des normes, de l'information recueillie lors de l'inventaire du milieu et, le cas échéant, des commentaires reçus lors des consultations préliminaires menées auprès de la population et des communautés autochtones, l'initiateur effectue le choix de l'emplacement le plus pertinent à l'implantation du projet parmi les emplacements possibles, en les comparant tant sur les plans environnemental et social que technique et économique. L'étude explique en quoi l'emplacement choisi se distingue nettement des autres emplacements envisagés et pourquoi ces derniers n'ont pas été retenus pour l'analyse détaillée des impacts. Dans le choix de l'emplacement, l'initiateur tient compte, notamment :

- des contraintes physiques et hydrogéologiques (proximité d'un cours d'eau, topographie, perméabilité des sols, niveau de contamination des sols et des eaux souterraines, capacité géotechnique, risques potentiels de mouvements des sols, etc.);
- de la vulnérabilité du milieu aux impacts des changements climatiques;
- des contraintes techniques et financières (capacité d'enfouissement, tenure des terres, zonage, calendrier de réalisation, coûts, etc.);
- de l'ampleur de certains impacts anticipés (impacts sur les résidences à proximité, les milieux sensibles, les espèces menacées et les sites d'intérêt pour les communautés autochtones, risques pour la santé et la sécurité, etc.);
- de la conjoncture sociale et économique (préoccupations majeures, retombées économiques, etc.);
- de l'intégration au paysage.

Éléments à ajouter à la section 2.4.2 – Description de la variante ou des variantes sélectionnées

Les éléments suivants doivent être intégrés à l'étude d'impact :

- l'étendue du territoire visé et l'importance de la population à desservir;
- la clientèle visée (MRC, municipalités, institutions, industries, stations d'épuration, incinérateurs, etc.) et le territoire de desserte du projet. Pour ce dernier point, l'initiateur doit indiquer s'il entend limiter la provenance des matières résiduelles à éliminer à un territoire donné;
- la nature des matières résiduelles à éliminer et leur quantité en fonction des différents clients;
- les modes de collecte et de transport des matières résiduelles (types de véhicules, fréquence de passage, parcours, horaires, etc.);
- le réaménagement ou l'implantation de nouvelles infrastructures de transport ou de signalisation routière;
- le plan de localisation indiquant l'emplacement et les dimensions précises du LET, y compris la zone tampon;
- la localisation et la description de l'émissaire entre le système de traitement du lixiviat et le cours d'eau récepteur. Si celui-ci s'avère un fossé, qualifier la perméabilité du sol. Si le lixiviat traité se jette à l'égout municipal, préciser l'emplacement des conduites de raccord à construire;

- les plans préliminaires pour l'aménagement et l'exploitation du LET, y compris tout équipement ou ouvrage destiné à réduire, à contrôler, à contenir ou à prévenir le dépôt, le dégagement, l'émission ou le rejet de contaminants dans l'environnement et notamment :
 - ✓ un relevé topographique du terrain établissant les lignes de niveau à intervalles maximaux d'un mètre,
 - ✓ un plan préliminaire d'aménagement du terrain (échelle entre 1/1 000 et 1/500) indiquant, entre autres, les écrans naturels, les aménagements prévus pour assurer l'intégration du projet au paysage, les zones prévues pour le prélèvement ou le stockage de matériaux de recouvrement, la localisation des bâtiments destinés au personnel et au remisage des équipements, les zones de déboisement, les aires de circulation des véhicules, les équipements de pesée, les clôtures et barrières, les points de contrôle des eaux de surface, des eaux souterraines et des biogaz,
 - ✓ les plans et profils des systèmes de drainage, avec les coupes de leurs diverses composantes, leur description et la localisation des points de rejet dans l'environnement,
 - ✓ la description du système d'imperméabilisation des zones de dépôt de matières résiduelles ainsi que du système de traitement du lixiviat et des eaux,
 - ✓ la description du recouvrement final des zones de dépôt de matières résiduelles, avec les coupes de ses diverses composantes;
- une description des équipements et ouvrages destinés à recueillir et à traiter le lixiviat, avec une estimation de la quantité de lixiviat et de sa qualité qui tient compte de la variabilité de ses caractéristiques, le mode de gestion de ces équipements et ouvrages, le mode de caractérisation et de traitement du lixiviat, le mode de disposition des matières résiduelles issues de ce traitement, ainsi que la localisation des points de rejet dans l'environnement. Dans le cas où le lixiviat est traité à l'extérieur du lieu par une autre entité (municipale ou privée), une description du mode de transport du lixiviat et du système de traitement, le point de rejet dans l'environnement et les normes applicables, la capacité des installations à traiter le lixiviat, les impacts du traitement du lixiviat sur les installations et sur la qualité de ses rejets;
- une description des équipements et ouvrages destinés à prévenir ou à contrôler la migration dans le sol, ou l'émission dans l'atmosphère des biogaz, y compris tout équipement de détection, de brûlage ou de traitement des biogaz, ainsi que la composition de ces gaz;
- le plan d'aménagement du système de captage ou de dispersion des biogaz qui indique, entre autres :
 - ✓ l'emplacement des lignes ou des puits de captage ainsi que la zone d'influence prévue de ceux-ci,
 - ✓ l'emplacement des lignes de transport des biogaz, si requis,
 - ✓ le calendrier d'implantation du système de captage ou de dispersion des biogaz et le calendrier d'implantation du système de brûlage des biogaz, si requis,
 - ✓ un tableau où apparaîtront clairement les prévisions d'installation des équipements de captage ou de dispersion des biogaz, le rendement prévu des

systèmes de captage des biogaz et le rendement prévu des équipements de brûlage en fonction de la quantité de biogaz à brûler;

- des coupes longitudinales et transversales du terrain montrant les profils initiaux, actuels et finaux de celui-ci, ainsi que l'évolution du plan d'aménagement au fur et à mesure de l'avancement des opérations (les installations prévues devront être mises en relation avec la stratigraphie et l'hydrogéologie du sous-sol et les niveaux d'eau);
- les modalités d'exploitation du terrain et la séquence d'aménagement des cellules d'enfouissement;
- les mesures destinées à assurer l'entretien et la réparation de la machinerie ainsi que son remplacement si nécessaire;
- les mesures prévues en cas de bris d'équipement ou de panne;
- les mesures de contrôle des matières résiduelles admises (nature, qualité, provenance), notamment pour les boues et les sols contaminés, et celles applicables en cas de non-admissibilité de ces matières;
- les mesures de contrôle des matériaux de recouvrement journalier;
- les heures d'ouverture du lieu;
- les méthodes d'effarouchement des goélands qui seront utilisées;
- le programme d'inspection, d'entretien et de nettoyage des systèmes de captage et de traitement du lixiviat ou des eaux, des systèmes de captage et d'évacuation ou d'élimination des biogaz ainsi que des systèmes de puits d'observation des eaux souterraines;
- le programme préliminaire d'assurance et de contrôle de la qualité pour les aménagements proposés visant à assurer leur conformité aux normes et exigences applicables, notamment en ce qui concerne la surveillance effectuée et les rapports préparés et transmis au Ministère;
- le programme préliminaire de suivi environnemental, des eaux souterraines et de surface, du biogaz ainsi que des systèmes de captage et de traitement du lixiviat et du biogaz;
- les caractéristiques (en version préliminaire) du comité de vigilance qui devra être formé dans les six mois suivant le début de l'exploitation du LET, comme prévu au REIMR : composition (nombre de membres et leur affiliation), mandats et objectifs, règles de fonctionnement, fréquence des réunions, modes de diffusion de l'information sur les activités du comité, etc.;
- les activités liées à la gestion postfermeture.

Éléments à ajouter à la section 2.5 – Détermination des enjeux

Les enjeux suivants doivent être considérés lors de la préparation de l'étude d'impact pour un projet de LET :

- la conservation et la protection des ressources en eau de surface et souterraine;
- la conservation de la qualité de l'atmosphère;
- la réduction des émissions de GES.

Éléments à ajouter à la section 2.6.2 – Description des impacts

Les impacts suivants doivent être considérés lors de la préparation de l'étude d'impact pour un projet de LET :

- les effets sur la qualité des eaux de surface, que l'initiateur doit évaluer en fonction de la description détaillée du milieu récepteur et des rejets potentiels effectuée préalablement. L'initiateur évaluera également ces effets en comparant la qualité du lixiviat traité aux normes du REIMR et aux objectifs de rejet (OER) calculés par le Ministère. Il doit s'assurer de présenter l'ensemble des informations requises en se référant notamment aux documents *Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique*⁴ et *Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique*⁵ et son addenda⁶;
- les effets sur la qualité de l'eau souterraine, évalués en considérant les valeurs limites du REIMR, et le risque de contamination possible de ces eaux par le lixiviat;
- les perturbations des sources d'approvisionnement en eau souterraine et de surface (qualité et disponibilité);
- les effets sur la qualité de l'atmosphère (odeurs, poussières, contaminants), qui dépendent, entre autres, des émissions de biogaz (non captées et provenant de fuites des équipements de captage) et des émissions des équipements de brûlage et de traitement. Pour évaluer les concentrations de contaminants retrouvées sur l'ensemble du territoire potentiellement touché par les émissions atmosphériques, l'initiateur effectue une modélisation de la dispersion atmosphérique des divers contaminants contenus dans les biogaz⁷ et dans les gaz de combustion. Cette modélisation devra être réalisée conformément au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, au *Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique*⁸ et au *Devis de modélisation de la dispersion*

⁴ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, 2007. *Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique*. [http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/oer/Calcul_interpretation_OER.pdf].

⁵ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, 2008. *Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejets relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique*. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles/ld-oer-rejet-indust-milieu-aqua.pdf>].

⁶ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2017. *Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique (LD OER) – Comparaison entre les concentrations mesurées à l'effluent et les objectifs environnementaux de rejet (OER) pour les entreprises existantes (ADDENDA)*. [http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles/Addenda_OER.pdf].

⁷ La liste des contaminants à modéliser et les teneurs typiques des contaminants dans le biogaz seront transmis par le Ministère.

⁸ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, 2005. *Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique*. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/guide-mod-dispersion.pdf>].

*atmosphérique*⁹ préalablement approuvé par le Ministère. L'initiateur doit fournir un rapport complet présentant de façon détaillée la méthodologie employée pour réaliser la modélisation, ainsi que les résultats sous forme de tableaux et de cartes à une échelle appropriée indiquant les courbes d'isoconcentration, en prenant soin d'identifier les concentrations maximales aux limites de propriété du LET et aux récepteurs sensibles. L'initiateur doit également comparer les résultats de l'étude de dispersion atmosphérique aux normes et aux critères de qualité de l'air ambiant¹⁰. Il est à noter que les mesures d'atténuation envisagées par l'initiateur doivent faire partie intégrante des scénarios de modélisation et que leur efficacité doit être évaluée par modélisation de la dispersion atmosphérique;

- les effets du projet sur la capacité du Québec à atteindre ses cibles de réduction des GES. Pour ce faire, l'initiateur devra présenter une quantification complète des émissions de GES du projet selon les critères établis dans le guide pour la considération des changements climatiques du Ministère (à venir);
- les désagréments causés aux résidents par les odeurs;
- les impacts potentiels sur la santé publique, notamment les concentrations ou charges de contaminants (dans l'eau, l'atmosphère et, le cas échéant, les sols);
- les effets sur la vocation agricole du territoire adjacent au projet, les cultures et les animaux de ferme (les pertes en superficie et en valeur économique, la signification de ces pertes par rapport aux activités agricoles régionales, les modifications du drainage agricole et sur le captage de l'eau à des fins de production, les effets sur l'accès aux terres et sur la circulation de la machinerie agricole);
- les effets sur l'environnement visuel associés à l'aménagement et à l'exploitation du LET;
- la présence de goélands ou d'autres espèces fauniques indésirables.

Éléments à ajouter à la section 2.6.3 – Atténuation des impacts

Les mesures d'atténuation suivantes doivent être considérées dans le cadre de projets de LET :

- la mise en place de mesures visant à préserver la qualité de vie de la population environnante, notamment par l'utilisation de techniques éprouvées qui réduisent les odeurs;
- le choix des itinéraires de transport, la réduction de la vitesse de circulation à proximité et sur le site, l'entretien des camions (par exemple les silencieux), le choix des équipements d'exploitation les moins bruyants sur le site, des horaires qui permettent d'éviter les accidents et les nuisances;
- l'optimisation de la gestion et du traitement des rejets solides, liquides et gazeux. Conformément aux *Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de*

⁹ *Devis de modélisation de la dispersion atmosphérique*
[<http://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/Formulaire-Devis-de-modelisation.doc>].

¹⁰ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2016. *Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère, version 5*
[<http://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/index.htm>].

*rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique*¹¹, le traitement doit correspondre, au minimum, à la meilleure technologie disponible et économiquement réalisable;

- la mise en place de mesures visant le maintien et la restauration du couvert végétal et l'ajout d'aménagements ou d'équipements préservant ou améliorant les aspects paysagers, visuels et esthétiques des installations et des zones adjacentes dans le but d'assurer leur intégration au paysage.

Programme de gestion postfermeture

L'étude décrit le programme préliminaire de gestion postfermeture que l'initiateur doit mettre en place. Les coûts de gestion postfermeture sont répartis en cinq postes budgétaires différents, soit l'inspection et l'entretien du lieu, le programme de suivi environnemental, le captage et le traitement du lixiviat, le captage et la destruction des biogaz et l'administration et les coûts divers. Pour chacune des activités énumérées ci-dessus, l'étude présente les coûts annuels estimés. Ces coûts doivent être estimés en dollars d'aujourd'hui comme si tous les travaux étaient réalisés par du personnel qualifié indépendant. Les hypothèses de calcul considérant la fréquence et la durée des inspections et les coûts unitaires utilisés doivent être présentées. Afin d'assurer la réalisation de ce programme, l'initiateur doit mettre en place un fonds de gestion postfermeture. La méthode de calcul de la contribution à ce fonds de gestion postfermeture est détaillée à l'annexe 1 du présent document.

1.1 Inspection et entretien du lieu

L'inspection générale du lieu vise à assurer l'intégrité des installations et, en cas de défaut, à planifier les travaux correcteurs.

Cette inspection couvre notamment la vérification de l'état des éléments suivants :

- la barrière limitant l'accès au lieu et l'affiche indiquant que le lieu est fermé;
- les clôtures limitant l'accès aux systèmes de traitement du lixiviat et de captage et de destruction du biogaz;
- le bâtiment affecté au système de traitement du lixiviat;
- les chemins d'accès au lieu et à ses composantes;
- les fossés de drainage et le bassin de sédimentation des eaux superficielles;
- le recouvrement final du lieu, y compris le couvert végétal;
- les bermes et les talus.

Elle comprend aussi l'inspection des éléments des divers systèmes du lieu : captage et traitement du lixiviat, captage et destruction des biogaz, puits d'observation des eaux souterraines et de mesure du méthane dans le sol.

¹¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, 2008. *Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique*. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles/ld-oer-rejet-indust-mileu-aqua.pdf>].

L'entretien vise à maintenir en bon état le lieu et à assurer le fonctionnement des divers systèmes et équipements dont il est pourvu. Cela comprend les entretiens réguliers planifiés, les réparations et les remplacements.

1.2 Programme de suivi environnemental

Cet élément couvre la réalisation de l'ensemble des activités du programme de suivi environnemental (eaux superficielles, lixiviat brut, lixiviat traité, eaux souterraines, biogaz) ainsi que des contrôles d'étanchéité des conduites de transport du lixiviat et des composantes du système de traitement du lixiviat.

L'estimation des coûts est établie sur la base du nombre de points d'échantillonnage ou de mesure, des fréquences des prélèvements ou des mesures et des paramètres à analyser.

1.3 Captage et traitement du lixiviat

L'initiateur doit estimer les coûts associés au fonctionnement du système de captage et de traitement du lixiviat (énergie, main-d'œuvre, achats de produits, gestion des boues, etc.) Si le traitement s'effectue à l'extérieur du lieu, l'estimation doit comprendre les coûts relatifs au pompage, à l'entreposage, au prétraitement, au transport, au traitement final dans une usine municipale ou industrielle ainsi qu'à la mise en place et à l'entretien de certains équipements afférents, s'il y a lieu.

1.4 Captage et traitement des biogaz

L'initiateur doit estimer les coûts associés au fonctionnement du système de captage et de traitement du biogaz (énergie, main-d'œuvre, etc.).

1.5 Administration et coûts divers

Le volet administration du lieu couvre les éléments suivants :

- la planification des activités d'entretien du lieu et du programme de suivi environnemental;
- le suivi de l'efficacité des systèmes et du respect des normes réglementaires et des autres obligations des autorisations;
- le fonctionnement du comité de vigilance;
- la compilation des données recueillies et la préparation du rapport annuel;
- la préparation des demandes d'admissibilité des activités de postfermeture et d'accès au fonds postfermeture pour les réaliser.

Ce poste budgétaire comprend également les frais requis pour les assurances et les taxes municipales et scolaires.

Annexe 1 : Le calcul de la contribution à la fiducie

Lors de la prise du décret autorisant le projet d'un LET, le gouvernement fixe l'obligation pour l'initiateur de projet de constituer une fiducie d'utilité sociale. L'initiateur de projet doit accumuler un patrimoine fiduciaire suffisant durant la période d'exploitation pour assurer la gestion postfermeture du LET en conformité avec le cadre réglementaire applicable.

Cette section traite du calcul de la contribution que l'initiateur de projet doit verser chaque année à la fiducie. Les fonds accumulés pendant la période d'exploitation serviront notamment à financer la gestion postfermeture du LET pendant une période minimale de trente ans. À noter que la contribution est révisée périodiquement en vertu du décret dans le but d'assurer le financement adéquat de la fiducie.

Le calcul de la contribution à la fiducie repose sur une évaluation des coûts annuels de gestion postfermeture du LET (CGPF), des données relatives à l'exploitation du LET et de certains facteurs économiques.

Voici les principaux paramètres utilisés pour calculer la contribution :

- l'évaluation des CGPF;
- la capacité d'enfouissement;
- les prévisions d'enfouissement annuelles;
- la période d'exploitation;
- la période postfermeture;
- le taux d'inflation;
- les taux de rendement en période d'exploitation et de postfermeture;
- les frais fiduciaires;
- les impôts.

L'initiateur de projet doit détailler ses hypothèses et fournir les pièces justificatives au besoin.

L'évaluation des CGPF annuels du LET tient compte des éléments suivants :

- Ces coûts incluent une provision de 10 % des CGPF pour couvrir les imprévus;
- Selon un avis de Revenu Québec, il n'est pas nécessaire de considérer les taxes lors de l'évaluation des CGPF, étant donné la possibilité d'obtenir pour un entrepreneur privé un remboursement sous forme de crédit de taxe sur les intrants pour la TPS et sous forme de remboursement de la taxe sur les intrants pour la TVQ. En conséquence, les CGPF sont présentés nets des taxes pour établir la contribution à la fiducie.

La capacité d'enfouissement

Comme mentionné précédemment, l'initiateur de projet doit présenter les principales caractéristiques techniques du projet, notamment en précisant la capacité d'enfouissement maximale du LET en volume (mètres cubes).

Les prévisions d'enfouissement annuelles

Les prévisions d'enfouissement annuelles doivent être présentées en tonnes métriques de matières résiduelles éliminées et en volume (mètres cubes) du lieu utilisé pour les matières résiduelles et les matériaux de recouvrement journalier.

La période d'exploitation

La durée de la période d'exploitation est déterminée par le rapport entre la capacité d'enfouissement autorisée et les prévisions d'enfouissement annuelles. Rappelons que le patrimoine fiduciaire est constitué durant la période d'exploitation. L'initiateur doit fournir un tableau de capitalisation représentant l'évolution du patrimoine fiduciaire durant la période d'exploitation. Ce tableau comprend, pour chaque année financière : le solde au début, les versements à la fiducie, les intérêts, les impôts, les frais fiduciaires (si imputés à la fiducie) et le solde à la fin. Par hypothèse, les versements à la fiducie s'effectuent en fin d'année et les intérêts annuels se calculent sur le solde en fiducie au début de l'année.

À noter qu'aucun déboursé n'est imputé à la fiducie durant la période d'exploitation, exception faite des frais fiduciaires (si imputés à la fiducie) et des impôts, le cas échéant.

La période postfermeture

Le Ministère fixe par hypothèse la durée minimale de la période postfermeture à trente ans. Toutefois, le suivi environnemental du LET doit se poursuivre tant et aussi longtemps que le LET constitue une source de contamination pour l'environnement, ce qui laisse supposer que la période postfermeture pourrait s'étendre au-delà de la période de trente ans. Si la fiducie est insuffisante, les CGPF seront à la charge de l'exploitant.

L'initiateur doit fournir un tableau de décaissement représentant la décroissance annuelle du patrimoine fiduciaire sur une période de trente ans. Ce tableau comprend pour chaque année financière : le solde au début, les paiements de CGPF, les intérêts, les impôts, les frais fiduciaires et le solde à la fin. À noter que la fiducie doit disposer des sommes en début d'année pour acquitter les CGPF et les frais fiduciaires annuels. Conséquemment, les intérêts annuels se calculent sur le solde en fiducie au début de l'année auquel sont soustraits les CGPF et les frais fiduciaires.

Le taux d'inflation

La Banque du Canada et le gouvernement du Canada ont adopté depuis 1991 une cible de maîtrise de l'inflation à 2 %, soit au point médian d'une fourchette allant de 1 à 3 %. Le Ministère recommande d'utiliser le taux d'inflation cible de la Banque du Canada (2 % en 2016) pour prévoir l'évolution des CGPF du LET qui seront financés par la fiducie en période postfermeture.

Les taux de rendement en période d'exploitation et de postfermeture

Deux méthodes peuvent être utilisées pour déterminer les taux de rendement utilisés qui tiennent compte du fait que le fiduciaire est assujéti aux règles concernant les placements présumés sûrs selon le Code civil du Québec (article 1339) :

- Le ou les taux découlant d'une politique de placement convenu entre l'exploitant et le fiduciaire, sur dépôt de la documentation en appui aux taux choisis. L'expert indépendant

doit fournir des justifications appropriées concernant le taux de rendement retenu tant en période d'exploitation qu'en période postfermeture;

- Le ou les taux proposés par le Ministère¹².

Les frais fiduciaires

Les frais fiduciaires font l'objet d'une entente entre le fiduciaire et l'exploitant et sont assujettis à la TPS et à la TVQ. De façon générale, les frais fiduciaires annuels sont payés directement par l'exploitant durant la période d'exploitation et par la fiducie en période postfermeture. Lors du calcul de la contribution, l'initiateur devra tenir compte des frais fiduciaires acquittés par la fiducie. À noter que les frais fiduciaires acquittés par la fiducie sont déductibles des impôts de la fiducie.

Impôt

Le taux d'imposition de la fiducie est associé au statut fiscal de la constituante (privée ou municipale). Ainsi, comme les municipalités, les MRC et les régies intermunicipales sont exemptées des impôts, il en va de même pour les fiducies « dites municipales ». Par ailleurs, la fiducie « dite privée » (dont la constituante est une entreprise privée) est assujettie au taux d'imposition de 26,9 % (15 % fédéral et 11,9 % Québec).

Contribution à la fiducie

L'initiateur de projet doit déposer la contribution proposée à la fiducie lors de l'étude d'impact du projet. La contribution à la fiducie sera établie en fonction de chaque mètre cube de matière résiduelle enfouie incluant le matériel de recouvrement journalier.

Révision de la contribution

Il est à noter que la fréquence de révision de la contribution sera prévue dans le décret du gouvernement autorisant le projet, le cas échéant. À cette occasion, un expert indépendant révisé les CGPF et propose une nouvelle contribution à la fiducie.

Fichier de calcul

À titre indicatif, le Ministère propose deux fichiers Excel types (avec et sans impôt) pour faciliter le calcul de la contribution proposée par l'initiateur. Le fichier présenté à la page suivante intègre tant le tableau de capitalisation que celui de décaissement. Si l'initiateur souhaite obtenir ces fichiers, il peut contacter la Direction des dossiers horizontaux et des études économiques par courriel à l'adresse suivante : garanties.fiducies@environnement.gouv.qc.ca.

**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 

¹² Nous invitons l'initiateur de projet à consulter ce document sur le site Web du Ministère : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2018. *Garanties financières et fiducies*. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm>].

Autres renseignements requis pour un projet de lieu d'enfouissement technique

| Paramètres financiers | | | Modalités | | | | | | |
|--|--------------|--------------|--|----------------------|----------------|------------------------|--------------------------|--------------|------|
| Coût annuel gestion pfermeture(CGPF) | 150 000 \$ | \$ 2017 | Saisir les paramètres du lieu d'enfouissement; | | | | | | |
| Taux d'inflation | 2,00% | | Révision aux cinq ans; | | | | | | |
| Durée de vie résiduelle (an) | 23,0 | | Taux de rendement-exploitation: 2,0 %; | | | | | | |
| Taux rendement-exploit. | 2,00% | | Taux de rendement -postfermeture: 2,0 %; | | | | | | |
| Taux rend.postfermeture | 2,00% | | Capacité résiduelle: Confirmée par le rapport de volumétrie de l'expert indépe | | | | | | |
| Taux d'impôt | 26,90% | | Frais fiduciaires- période d'exploitation | | | | | | |
| Contribution annuelle | 266 550 \$ | | Dans ce cas, les frais fiduciaires annuels (1725 \$, \$ 2016) sont à la charge c | | | | | | |
| Capacité résiduelle | 920 000 t | | Si payés par la fiducie en période d'exploitation , à provisionner à la colon | | | | | | |
| Activité annuelle (t) | 40 000 t | | ils sont déductibles d'impôt. Sinon, laisser à blanc. | | | | | | |
| Contribution unitaire \$/t | 6,663758 \$ | 6,66 \$ | | | | | | | |
| FICHER DE CAPITALISATION- PÉRIODE D'EXPLOITATION | | | | | | | | | |
| Année | PMT au fond | Intérêts | Impôts | Contrib. forfaitaire | Fr.fiduciaires | Solde fin | Date | | |
| | | | | | | 400 000 \$ | 2015-12-31 | | |
| | | | | | | CGPF | Fr.fiduciaires | | |
| 1 | 266 550 \$ | 8 000 \$ | 2 152 \$ | 0 \$ | | 672 398 \$ | 2016 150 000 \$ 3 000 \$ | | |
| 2 | 266 550 \$ | 13 448 \$ | 3 618 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 948 779 \$ | 2017 153 000 \$ 3 060 \$ | | |
| 3 | 266 550 \$ | 18 976 \$ | 5 104 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 1 229 201 \$ | 2018 156 060 \$ 3 121 \$ | | |
| 4 | 266 550 \$ | 24 584 \$ | 6 613 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 1 513 722 \$ | 2019 159 181 \$ 3 184 \$ | | |
| 5 | 266 550 \$ | 30 274 \$ | 8 144 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 1 802 403 \$ | 2020 162 365 \$ 3 247 \$ | | |
| 6 | 266 550 \$ | 36 048 \$ | 9 697 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 2 095 304 \$ | 2021 165 612 \$ 3 312 \$ | | |
| 7 | 266 550 \$ | 41 906 \$ | 11 273 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 2 392 488 \$ | 2022 168 924 \$ 3 378 \$ | | |
| 8 | 266 550 \$ | 47 850 \$ | 12 872 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 2 694 016 \$ | 2023 172 303 \$ 3 446 \$ | | |
| 9 | 266 550 \$ | 53 880 \$ | 14 494 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 2 999 953 \$ | 2024 175 749 \$ 3 515 \$ | | |
| 10 | 266 550 \$ | 59 999 \$ | 16 140 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 3 310 363 \$ | 2025 179 264 \$ 3 585 \$ | | |
| 11 | 266 550 \$ | 66 207 \$ | 17 810 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 3 625 311 \$ | 2026 182 849 \$ 3 657 \$ | | |
| 12 | 266 550 \$ | 72 506 \$ | 19 504 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 3 944 863 \$ | 2027 186 506 \$ 3 730 \$ | | |
| 13 | 266 550 \$ | 78 897 \$ | 21 223 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 4 269 087 \$ | 2028 190 236 \$ 3 805 \$ | | |
| 14 | 266 550 \$ | 85 382 \$ | 22 968 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 4 598 052 \$ | 2029 194 041 \$ 3 881 \$ | | |
| 15 | 266 550 \$ | 91 961 \$ | 24 738 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 4 931 825 \$ | 2030 197 922 \$ 3 958 \$ | | |
| 16 | 266 550 \$ | 98 637 \$ | 26 533 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 5 270 479 \$ | 2031 201 880 \$ 4 038 \$ | | |
| 17 | 266 550 \$ | 105 410 \$ | 28 355 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 5 614 084 \$ | 2032 205 918 \$ 4 118 \$ | | |
| 18 | 266 550 \$ | 112 282 \$ | 30 204 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 5 962 712 \$ | 2033 210 036 \$ 4 201 \$ | | |
| 19 | 266 550 \$ | 119 254 \$ | 32 079 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 6 316 437 \$ | 2034 214 237 \$ 4 285 \$ | | |
| 20 | 266 550 \$ | 126 329 \$ | 33 982 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 6 675 334 \$ | 2035 218 522 \$ 4 370 \$ | | |
| 21 | 266 550 \$ | 133 507 \$ | 35 913 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 7 039 477 \$ | 2036 222 892 \$ 4 458 \$ | | |
| 22 | 266 550 \$ | 140 790 \$ | 37 872 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 7 408 945 \$ | 2037 227 350 \$ 4 547 \$ | | |
| 23 | 266 550 \$ | 148 179 \$ | 39 860 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 7 783 814 \$ | 2038 231 897 \$ 4 638 \$ | | |
| | 6 130 657 \$ | 1 714 305 \$ | 461 148 \$ | 0 \$ | 0 \$ | | 236 535 \$ 4 731 \$ | | |
| Note | | | | | | | | | |
| Cellule G22: Solde au 31 décembre 2015, selon le rapport de fiducie. Inscrive 0 pour une nouvelle fiducie; | | | | | | | | | |
| Colonne C: Revenus d'intérêts annuels tiennent compte que le versement annuel à la fiducie (PMT au fonds) s'effectue en fin d'année, donc les revenus de l'année se calculent sur le patrimoine accumulé à la fin de l'année précédente. | | | | | | | | | |
| Colonne D: Taux d'imposition de 26,9 % (Fédéral de 15 % et provincial de 11,9 %) | | | | | | | | | |
| Colonne F: En période d'exploitation, les frais fiduciaires sont généralement payés directement par l'exploitant(sauf en gestion active). Toutefois, si la fiducie les acquitte, ils devront être inscrits sous cette colonne. | | | | | | | | | |
| Si la dernière année d'exploitation est incomplète (moins de 12 mois), ajuster le volume comblé cette année. | | | | | | | | | |
| À noter que le revenu d'intérêt se calcule au prorata en fonction de la durée de la période d'exploitation de l'année (ex 6 n | | | | | | | | | |
| FICHER DE DÉCAISSEMENT- PÉRIODE POSTFERMETURE | | | | | | | | | |
| Année | Solde début | Intérêts | Impôts | Contrib. forfaitaire | CGPF indexés | Fr.fiduciaires indexés | Retraits totaux | Solde fin | Date |
| 24 | 7 783 814 \$ | 150 851 \$ | 39 306 \$ | 0 \$ | 236 535 | 4 731 \$ | 241 266 | 7 654 093 \$ | 2039 |
| 25 | 7 654 093 \$ | 148 160 \$ | 38 557 \$ | 0 \$ | 241 266 | 4 825 \$ | 246 091 | 7 517 605 \$ | 2040 |
| 26 | 7 517 605 \$ | 145 332 \$ | 37 770 \$ | 0 \$ | 246 091 | 4 922 \$ | 251 013 | 7 374 154 \$ | 2041 |
| 27 | 7 374 154 \$ | 142 362 \$ | 36 945 \$ | 0 \$ | 251 013 | 5 020 \$ | 256 033 | 7 223 538 \$ | 2042 |
| 28 | 7 223 538 \$ | 139 248 \$ | 36 080 \$ | 0 \$ | 256 033 | 5 121 \$ | 261 154 | 7 065 552 \$ | 2043 |
| 29 | 7 065 552 \$ | 135 984 \$ | 35 175 \$ | 0 \$ | 261 154 | 5 223 \$ | 266 377 | 6 899 985 \$ | 2044 |
| 30 | 6 899 985 \$ | 132 566 \$ | 34 227 \$ | 0 \$ | 266 377 | 5 328 \$ | 271 704 | 6 726 619 \$ | 2045 |
| 31 | 6 726 619 \$ | 128 990 \$ | 33 236 \$ | 0 \$ | 271 704 | 5 434 \$ | 277 138 | 6 545 234 \$ | 2046 |
| 32 | 6 545 234 \$ | 125 251 \$ | 32 202 \$ | 0 \$ | 277 138 | 5 543 \$ | 282 681 | 6 355 602 \$ | 2047 |
| 33 | 6 355 602 \$ | 121 345 \$ | 31 121 \$ | 0 \$ | 282 681 | 5 654 \$ | 288 335 | 6 157 492 \$ | 2048 |
| 34 | 6 157 492 \$ | 117 268 \$ | 29 994 \$ | 0 \$ | 288 335 | 5 767 \$ | 294 101 | 5 950 664 \$ | 2049 |
| 35 | 5 950 664 \$ | 113 014 \$ | 28 818 \$ | 0 \$ | 294 101 | 5 882 \$ | 299 983 | 5 734 876 \$ | 2050 |
| 36 | 5 734 876 \$ | 108 578 \$ | 27 594 \$ | 0 \$ | 299 983 | 6 000 \$ | 305 983 | 5 509 877 \$ | 2051 |
| 37 | 5 509 877 \$ | 103 955 \$ | 26 318 \$ | 0 \$ | 305 983 | 6 120 \$ | 312 103 | 5 275 412 \$ | 2052 |
| 38 | 5 275 412 \$ | 99 141 \$ | 24 990 \$ | 0 \$ | 312 103 | 6 242 \$ | 318 345 | 5 031 219 \$ | 2053 |
| 39 | 5 031 219 \$ | 94 130 \$ | 23 608 \$ | 0 \$ | 318 345 | 6 367 \$ | 324 712 | 4 777 029 \$ | 2054 |
| 40 | 4 777 029 \$ | 88 916 \$ | 22 172 \$ | 0 \$ | 324 712 | 6 494 \$ | 331 206 | 4 512 568 \$ | 2055 |
| 41 | 4 512 568 \$ | 83 495 \$ | 20 678 \$ | 0 \$ | 331 206 | 6 624 \$ | 337 830 | 4 237 554 \$ | 2056 |
| 42 | 4 237 554 \$ | 77 859 \$ | 19 127 \$ | 0 \$ | 337 830 | 6 757 \$ | 344 587 | 3 951 700 \$ | 2057 |
| 43 | 3 951 700 \$ | 72 004 \$ | 17 515 \$ | 0 \$ | 344 587 | 6 892 \$ | 351 478 | 3 654 711 \$ | 2058 |
| 44 | 3 654 711 \$ | 65 924 \$ | 15 843 \$ | 0 \$ | 351 478 | 7 030 \$ | 358 508 | 3 346 285 \$ | 2059 |
| 45 | 3 346 285 \$ | 59 612 \$ | 14 107 \$ | 0 \$ | 358 508 | 7 170 \$ | 365 678 | 3 026 112 \$ | 2060 |
| 46 | 3 026 112 \$ | 53 062 \$ | 12 306 \$ | 0 \$ | 365 678 | 7 314 \$ | 372 992 | 2 693 876 \$ | 2061 |
| 47 | 2 693 876 \$ | 46 268 \$ | 10 440 \$ | 0 \$ | 372 992 | 7 460 \$ | 380 452 | 2 349 253 \$ | 2062 |
| 48 | 2 349 253 \$ | 39 224 \$ | 8 504 \$ | 0 \$ | 380 452 | 7 609 \$ | 388 061 | 1 991 912 \$ | 2063 |
| 49 | 1 991 912 \$ | 31 922 \$ | 6 499 \$ | 0 \$ | 388 061 | 7 761 \$ | 395 822 | 1 621 513 \$ | 2064 |
| 50 | 1 621 513 \$ | 24 356 \$ | 4 422 \$ | 0 \$ | 395 822 | 7 916 \$ | 403 738 | 1 237 708 \$ | 2065 |
| 51 | 1 237 708 \$ | 16 518 \$ | 2 271 \$ | 0 \$ | 403 738 | 8 075 \$ | 411 813 | 840 142 \$ | 2066 |
| 52 | 840 142 \$ | 8 402 \$ | 45 \$ | 0 \$ | 411 813 | 8 236 \$ | 420 049 | 428 450 \$ | 2067 |
| 53 | 428 450 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 420 049 | 8 401 \$ | 428 450 | 0 \$ | 2068 |
| | | 2 673 737 \$ | 669 870 \$ | 0 \$ | 9 595 766 \$ | 191 915 \$ | 9 787 681 | | |

ANNEXE II – COMPLÉMENT D'INFORMATION POUR LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La prise en compte des changements climatiques dans le régime d'autorisation environnementale du Québec **est maintenant incontournable**. Les articles 24, 25, 31.1.1 et 31.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE) et les articles 1, 3 et 5 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (REEIE)(chapitre Q-2, r. 23.1) illustrent d'ailleurs la volonté du gouvernement et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'assurer la prise en compte des changements climatiques dans l'évaluation et l'autorisation environnementale des projets au Québec. En accord avec ces dispositions, **l'étude d'impact doit permettre d'évaluer et de quantifier la contribution d'un projet en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et déterminer, notamment, les possibilités de réduction de ces émissions** (volet « Émissions de gaz à effet de serre »). Elle doit également **démontrer que les impacts anticipés des changements climatiques sur le projet et sur le milieu où il sera réalisé ont été pris en compte lors de son élaboration et dans l'évaluation de ses impacts** (volet « Adaptation aux changements climatiques »).

Afin d'orienter l'initiateur dans sa démarche d'analyse, la section 1.4 de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (ci-après appelée la « Directive ») l'invite à consulter le document *Les changements climatiques et l'autorisation environnementale – Guide à l'intention de l'initiateur de projet*, qui sera rendu public sur le site Web du MELCC¹. L'objectif de cette annexe est de présenter à l'initiateur qui doit planifier un projet ou réaliser une étude d'impact, avant la publication de ce guide, les renseignements à fournir pour la prise en compte des changements climatiques.

Émissions de gaz à effet de serre

Afin de planifier, de concevoir et d'analyser un projet en tenant compte des exigences du REEIE et de la Directive en matière d'émissions de GES, l'initiateur doit considérer les éléments suivants dans sa démarche.

Il est à noter que, pour respecter les principes généraux de la Directive, notamment l'approche par enjeux, la portée et l'étendue de la prise en compte des émissions de GES dans l'étude d'impact doit être proportionnelle au potentiel d'émissions des principales sources du projet.

¹ <http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

L'étendue et les exigences concernant l'estimation des émissions de GES et les mesures d'atténuation applicables doivent ainsi être adaptées au projet visé.

Dans le cadre de cette démarche, les types de GES à considérer sont ceux visés à l'annexe A.1 du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère, soit le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆), ainsi que le trifluorure d'azote (NF₃). Néanmoins, l'initiateur doit aussi prendre en compte tout autre type de GES jugé pertinent, tels que les mélanges de gaz réfrigérants.

Pour additionner les différents types d'émissions de GES du projet, l'unité « tonne d'équivalent dioxyde de carbone » (tCO₂e) doit être utilisée en tenant compte des valeurs de potentiel de réchauffement planétaire des différents gaz².

Dans le cadre de la présente démarche, l'initiateur doit tenir compte de l'ensemble des sources d'émissions du projet aux phases de construction, d'exploitation et de fermeture. À titre indicatif, les sources d'émissions sont généralement classifiées selon les catégories suivantes :

- système de combustion fixe (ex. : une chaudière à gaz);
- système de combustion mobile (ex. : de l'équipement de transport de marchandises, de la machinerie ou de l'équipement mobile de chantier);
- procédé industriel (ex. : un four de procédé métallurgique);
- source fugitive (ex. : un lieu d'enfouissement émettant du méthane).

Jusqu'à la publication du guide, les sources d'émissions à considérer dans l'étude d'impact et les méthodes de calcul à appliquer pour estimer les émissions de GES seront transmises à l'initiateur par le MELCC à la suite de la Directive.

Éléments à ajouter à la section 2.1.3 – Contexte et raison d'être du projet

Dans cette section, l'initiateur doit déterminer et présenter les exigences réglementaires applicables au projet concernant les émissions de GES (ex. : celles du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère ou du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre).

Dans le cas d'un projet très émetteur, l'initiateur doit également justifier la raison d'être de son projet en fonction des solutions de rechange possibles.

Éléments à ajouter à la section 2.4.1 – Détermination des variantes

L'initiateur doit identifier et décrire les variantes susceptibles de moduler les émissions de GES. Par exemple, l'initiateur peut envisager l'utilisation de la meilleure technologie disponible, l'emploi de

² Les valeurs de potentiel de réchauffement des différents gaz sont mises à jour annuellement dans le cadre de l'inventaire québécois des émissions de GES. Elles sont publiées sur le site Web du MELCC (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/index.htm>).

sources d'énergie de remplacement à faible empreinte carbone, le remplacement de carburants et le choix de trajets réduisant les distances nécessaires pour l'approvisionnement et le transport des matériaux. La comparaison des variantes doit, notamment, être réalisée dans le souci d'éviter, de réduire ou de limiter les émissions de GES.

Éléments à ajouter à la section 2.4.2 – Description de la ou des variantes sélectionnées

En vertu de l'article 5, section IV, du REEIE, l'initiateur doit fournir une estimation des émissions de GES qui seraient attribuables au projet, et ce, à chacune des phases du projet. Pour la ou les variantes de projet sélectionnées, l'initiateur doit estimer et présenter, sur une base annuelle, les émissions de GES liées aux phases de construction, d'exploitation et de fermeture.

Pour estimer les émissions de GES, l'initiateur doit considérer toutes les sources d'émissions ainsi que les méthodes de calcul fournies par le MELCC. Lorsque le choix est fait d'exclure une source d'émissions, une justification doit être fournie.

Le niveau des détails de l'estimation dépend du type, de l'envergure, de l'emplacement et de la durée du projet. À titre d'exemple, pour les projets industriels, un rapport de quantification détaillé des émissions de GES annuelles attribuables à toutes les sources d'émissions du projet faisant l'objet de la demande et signé par une personne compétente dans le domaine³ doit être déposé avec l'étude d'impact. Toutefois, pour la majorité des projets en milieux hydriques et terrestres visés par les articles 1, 2, 3, 4 ou 10 de la partie II de l'annexe I du REEIE, l'initiateur devra fournir la liste des principales sources d'émissions aux différentes phases de son projet et faire une estimation des émissions de GES pour chacune d'elles.

Éléments à ajouter à la section 2.6.3 – Atténuation des impacts

Pour la ou les variantes de projet sélectionnées, l'initiateur doit décrire les mesures prévues pour réduire les émissions de GES. Par exemple, il peut envisager la mise en place de mesures réduisant les émissions fugitives de GES, optimiser un procédé ou encore améliorer l'efficacité énergétique de son projet. L'initiateur est également invité à préciser les possibilités de réduction des émissions attribuables au projet à moyen ou long terme.

L'efficacité des mesures d'atténuation doit être appuyée par la littérature scientifique, par les expériences passées ou par une estimation des réductions des émissions de GES, inspirée de la norme ISO 14 064. Cette estimation doit être présentée dans un rapport signé par une personne compétente dans le domaine.

³ On entend par « personne compétente dans le domaine » toute personne qui possède les connaissances requises pour estimer des émissions de GES. Cette personne doit également avoir les compétences nécessaires pour quantifier des réductions d'émissions de GES en s'inspirant de la norme ISO 14 064.

Éléments à ajouter à la section 2.6.4 – Compensation des impacts résiduels

Lorsque la réalisation du projet présente des impacts résiduels inévitables en termes d'émissions de GES, **des mesures de compensation peuvent être proposées par l'initiateur**. Par exemple, celui-ci peut proposer un projet de reboisement ou de protection d'un territoire forestier.

Éléments à ajouter à la section 2.9 – Programme préliminaire de suivi environnemental

Lorsque **les émissions résiduelles de GES du projet demeurent élevées** et qu'il subsiste une **incertitude ou une possibilité de réduire davantage ces émissions** (une nouvelle technologie en développement, des mesures de réduction implantées de manière séquencée, etc.), l'initiateur doit **élaborer et présenter un programme préliminaire de surveillance et de suivi**. Ce dernier devra permettre de suivre l'évolution des émissions de GES attribuables au projet, l'efficacité des mesures de réduction et les possibilités de réduction additionnelles. Dans le cas où l'initiateur juge que la mise en œuvre d'un tel programme n'est pas nécessaire, il doit le justifier.

Adaptation aux changements climatiques

Afin de planifier, de concevoir et d'analyser un projet en tenant compte des exigences du REEIE et de la Directive en matière d'adaptation aux changements climatiques, **l'initiateur doit considérer les éléments suivants dans sa démarche**.

Éléments à ajouter à la section 2.3.2 – Description du milieu récepteur

Cette étape a pour objectif de préciser les interactions actuelles et futures entre le projet, le climat et le milieu. À cette fin, les renseignements suivants doivent être présentés lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une interaction avec l'une des composantes du projet :

- les conditions climatiques et hydrologiques récentes, l'historique des événements climatiques extrêmes et les projections climatiques et hydroclimatiques futures propres au milieu et au bassin versant où le projet sera réalisé sur une période équivalente à la durée de vie du projet;
- **les éléments du milieu qui sont sensibles aux changements climatiques**, tels que les zones de **contraintes existantes comme les zones à risque de glissement de terrain, d'érosion des berges, d'inondation ou de submersion, ainsi que les îlots de chaleur urbains**;
- **les aléas⁴ découlant des conditions climatiques et hydrologiques (pluies abondantes, crues, étiages importants augmentation du niveau de la mer ou des températures ambiantes, inondations, feux de forêt, etc.) qui pourraient survenir pendant la durée de vie du projet et qui sont susceptibles d'y porter atteinte**.

⁴ Un aléa est un phénomène, une manifestation physique ou une activité humaine susceptible d'affecter négativement le fonctionnement d'un projet et d'amplifier ses impacts sur le milieu.

Éléments à ajouter à la section 2.4.1 – Détermination des variantes

Pour chacune des phases du projet (construction, exploitation et fermeture), les composantes (routes, digues, bâtiments d'élevage, etc.) sensibles aux aléas identifiés, et les impacts potentiels du projet sur celles-ci, doivent être précisés.

Par la suite, l'étude doit indiquer de quelle façon les aléas climatiques anticipés sur le milieu récepteur et les impacts potentiels sur le projet ont été pris en compte dans la détermination et l'analyse des variantes. Par exemple, cette section de l'étude d'impact peut indiquer que l'emplacement d'une infrastructure prévue a été modifié pour éviter une zone inondable, réduisant ainsi le risque associé à des inondations susceptibles de devenir plus fréquentes.

Éléments à ajouter à la section 2.4.2 – Description de la ou des variantes sélectionnées

L'étude d'impact doit expliquer comment les aléas identifiés sont pris en compte dans la localisation du projet, ainsi que dans les critères de conception des ouvrages et des infrastructures projetés. Par exemple, elle peut indiquer que la conception des ouvrages de retenue prévoit un facteur de majoration qui tient compte de la probabilité d'augmentation des débits causée par une augmentation des événements de précipitations abondantes.

Éléments à ajouter à la section 2.6.2 – Description des impacts

Pour la ou les variantes sélectionnées, l'initiateur doit, en tenant compte des aléas identifiés et des composantes du projet susceptibles d'en subir les effets, décrire les impacts et évaluer les risques⁵ pour le projet et pour le milieu récepteur. La probabilité d'occurrence de l'aléa pendant la durée de vie de la composante considérée, ainsi que la gravité de ses conséquences sur le projet et son milieu, doivent être considérées dans l'évaluation de chacun des risques identifiés. L'initiateur doit aussi décrire les effets cumulés des changements climatiques et du projet lorsque les changements climatiques peuvent exacerber les impacts du projet sur le milieu ou encore lorsque le projet peut augmenter la vulnérabilité⁶ du milieu aux changements climatiques.

Éléments à ajouter à la section 2.6.3 – Atténuation des impacts

Ensuite, en fonction de l'importance des impacts et des risques anticipés, l'étude d'impact doit présenter les mesures d'atténuation prévues pour adapter le projet aux conditions climatiques actuelles et futures pour une durée équivalente à celle du projet. Par exemple, l'initiateur peut prévoir d'augmenter la fréquence d'entretien des infrastructures dans les zones où certaines conditions météorologiques sont plus probables, de cesser les rejets dans un cours d'eau en

⁵ Le risque exprime l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs du projet, y compris ses objectifs environnementaux. Le niveau de risque dépend de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences susceptibles d'en résulter sur les composantes vulnérables du projet et du milieu.

⁶ La vulnérabilité est une condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages.

période d'étiage, de mettre en place des bassins de rétention, des jardins de pluie ou tout autre aménagement permettant une meilleure gestion des eaux pluviales. Les mesures d'atténuation proposées doivent être modulées suivant l'évolution des conditions climatiques anticipées, et ce, pendant toute la durée de vie du projet.

Éléments à ajouter à la section 2.6.4 – Compensation des impacts résiduels

Lorsque la réalisation du projet présente des impacts résiduels inévitables qui sont amplifiés par les effets des changements climatiques, l'initiateur peut proposer des mesures de compensation qui permettent d'augmenter la capacité du milieu à s'adapter aux changements climatiques. Par exemple, il peut réduire la proportion des surfaces imperméables dans la zone d'étude du projet en végétalisant un secteur asphalté, végétaliser les berges d'un cours d'eau, prévoir des bassins de rétention pour réduire les risques d'inondation ou créer des zones de fraîcheur dans un secteur adjacent à celui du projet.

Éléments à ajouter à la section 2.9 – Programme préliminaire de suivi environnemental

Dans le cas où il subsiste une incertitude quant aux impacts résiduels du projet cumulés aux effets des changements climatiques, l'initiateur doit présenter un programme préliminaire de suivi permettant de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre. Le suivi peut également être utile pour identifier de nouveaux risques qui pourraient survenir pendant la durée de vie du projet, ou pour mettre à profit de nouvelles informations qui seraient disponibles sur les effets des changements climatiques. Dans le cas où l'initiateur juge que la mise en œuvre d'un tel programme n'est pas nécessaire, il doit le justifier.

Références utiles pour la préparation des renseignements en lien avec l'élaboration du volet « Adaptation aux changements climatiques » de l'étude d'impact :

- Le document *Synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec, publié par Ouranos en 2015*, présente notamment un état des lieux sur les changements climatiques au Québec, leurs impacts dans différentes régions, les types de milieux, les secteurs d'activité ainsi que les stratégies d'adaptation possibles. Il peut être utile pour identifier les impacts éventuels des changements climatiques qui sont propres à la région où le projet sera réalisé (<https://www.ouranos.ca/synthese-2015/>);
- Les changements climatiques auront des impacts importants au Québec, lesquels ne seront pas uniformes sur l'ensemble du territoire. Le site Web de scénarios climatiques d'Ouranos offre une plateforme où les usagers peuvent visualiser une information climatique spatialisée, afin de mieux évaluer l'ampleur des changements attendus dans leur région d'intérêt (<https://www.ouranos.ca/portraitsclimatiques/#/>);
- Le document *Guide sur les scénarios climatiques : utilisation de l'information climatique pour guider la recherche et la prise de décision en matière d'adaptation* permet de se familiariser avec l'information climatique future. Dans le cas où l'information requise n'est pas disponible, il permet de préciser les besoins et de s'outiller pour interagir avec des fournisseurs d'information climatique (https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/GuideScenarios2016_FR.pdf);

- L'*Atlas hydroclimatique du Québec méridional* décrit l'impact des changements climatiques sur le régime hydrique du Québec méridional. Il fournit des projections sur les régimes de crue, d'étiage et d'hydraulicité aux horizons 2030, 2050 et 2080 (<http://www.cehq.gouv.qc.ca/atlas-hydroclimatique/CruesPrintanieres/Q1max2P.htm>);
- L'*Atlas agroclimatique du Québec* fournit des informations climatiques qui décrivent l'impact des conditions climatiques actuelles et futures sur les activités agricoles afin de mieux orienter les activités du secteur au Québec (<http://www.agrometeo.org/atlas/>);
- Le document *Changements climatiques - Vulnérabilité et adaptation des immeubles - Répertoire des guides de planification immobilière* a été publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Bien que ce guide s'adresse principalement aux intervenants et aux gestionnaires d'immeubles du MSSS, la démarche qu'il propose peut constituer une référence utile. En annexe, ce répertoire inclut un portrait des changements climatiques pour chacune des régions socio-sanitaires du Québec (<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001941/>);
- Le chapitre 2 du *Guide de gestion des eaux pluviales* ainsi que la section 5 du *Manuel de calcul et de conception des ouvrages municipaux de gestion des eaux pluviales* traitent de la question des changements climatiques et suggèrent une approche pour en tenir compte dans la conception des réseaux de drainage (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/guide-gestion-eaux-pluviales.pdf>);
- Le document *Analyse de risques et des vulnérabilités liés aux changements climatiques pour le secteur minier québécois*, publié par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), peut être une référence utile pour les projets miniers. (<https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/analyse-changements-climatiques-secteur-minier.pdf>);
- La section 4.15 du *Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec*, publié par le MERN, peut également être une référence utile pour les projets miniers. (https://mern.gouv.qc.ca/mines/restauration/documents/Guide-restauration-sites-miniers_VF.pdf);
- L'étude publiée par l'Institut national de santé publique du Québec en 2009 et intitulée *Mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains* présente une revue de littérature sur les mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains applicables au Québec et sur leur performance en termes de création de fraîcheur (https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/988_mesuresilotschaleur.pdf).



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 

Annexe 2.1

Tableau du PGMR, MRC d'Antoine-Labelle



Mesures et échéancier

| | Mesures | Objectif national * | Clientèles | MRC d'Antoine-Labelle | | | | | | MRC des Laurentides | | |
|--|--|---------------------|----------------------|-----------------------|------------|-------------|----------------------------|------------|-------------|----------------------------|-------------------------|-------------|
| | | | | Secteur de la Lièvre | | | Secteur de la Rouge | | | Responsable | Échéancier | Coût |
| | | | | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût | | | |
| Mesures spécifiques à la réduction à la source et réemploi | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Bannir graduellement les produits à usage unique (exemple : sacs de plastique) | 1 | Résidentielle et ICI | MRC et municipalités | 2022-2023 | s/o | MRC et municipalités | 2022-2023 | À l'interne | MRC et municipalités | 2022-2023 | À l'interne |
| 2 | Interdire l'enfouissement des boues | 1 et 3 | ICI | RIDL | 2022-2023 | À l'interne | Déjà en place à la RIDR | s/o | s/o | Déjà en place à la RIDR | s/o | s/o |
| 3 | Promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage | 1 et 3 | Résidentielle et ICI | RIDL | 2022-2029 | À l'interne | Municipalités, RIDR et MRC | 2022-2029 | À l'interne | Municipalités, RIDR et MRC | 2022-2023 et en continu | À l'interne |

| | Mesures | Objectif national * | Clientèles | MRC d'Antoine-Labelle | | | | | | MRC des Laurentides | | |
|--|---|-----------------------|---------------------------|-----------------------|----------------------------|------------|----------------------------|---|------------|----------------------------|--|--------------|
| | | | | Secteur de la Lièvre | | | Secteur de la Rouge | | | Responsable | Échéancier | Coût |
| | | | | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût | | | |
| 4 | Améliorer le service de récupération d'objets pour fin de réemploi et le réseautage entre les centres de réemploi et les écocentres | 1 et 4 | Résidentielle, CRD et ICI | Comité suivi PGMR | 2022-2023 | 5 400 \$ | Municipalités, RIDR et MRC | 2022-2024 | 1 080 \$ | Municipalités, RIDR et MRC | 2022-2024 et selon les besoins | 4 320 \$ |
| 5 | Mettre en place un programme de réduction du gaspillage alimentaire | 1 et 3 | Résidentielle et ICI | Comité suivi PGMR | 2022-2029 | 5 400 \$ | Comité suivi PGMR | 2022-2029 | 1 080 \$ | Comité suivi PGMR | 2024-2025 | 4 320 \$ |
| Mesures spécifiques à l'optimisation des infrastructures de gestion des matières résiduelles | | | | | | | | | | | | |
| 6 | Implanter et/ou optimiser les services écocentre (<i>services spécifiques aux ICI</i>) | 1, 2 et 4 | Résidentielle, CRD et ICI | Municipalités | 2 nouveaux écocentres 2022 | 100 000 \$ | Municipalités et RIDR | 2022-2025 | 268 800 \$ | Municipalités et RIDR | Ouverture automne 2021 : agrandissement de l'écocentre de l'ADM & implantation des recommandations de l'étude de Chamard 2024-2026 | 1 725 120 \$ |
| 7 | Augmenter la capacité de traitement des lieux de traitement des matières résiduelles notamment le site de compostage de la RIDR | 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 | Résidentielle, CRD et ICI | s/o | s/o | s/o | RIDR | Agrandissement du site de compostage - ouverture octobre 2021. Donc changement 2022 | 96 000 \$ | RIDR | Agrandissement du site de compostage - Ouverture octobre 2021. Donc changement 2022 | 304 000 \$ |

| | Mesures | Objectif national * | Clientèles | MRC d'Antoine-Labelle | | | | | | MRC des Laurentides | | |
|--|---|---------------------|---------------------------|-----------------------|------------|--|-----------------------|---|-------------|-----------------------|--|---|
| | | | | Secteur de la Lièvre | | | Secteur de la Rouge | | | Responsable | Échéancier | Coût |
| | | | | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût | | | |
| 8 | Ajouter au besoin des points de dépôt de proximité pour la récupération des RDD, des TIC, des piles et du polystyrène | 1 et 4 | Résidentielle, CRD et ICI | Municipalités | 2022-2029 | s/o | Municipalités et RIDR | En continu | À l'interne | Municipalités et RIDR | 2023-2024 | n/a |
| 9 | S'assurer de l'adéquation des heures d'ouverture en fonction de la présence sur le territoire d'une forte proportion de villégiateurs et de touristes | 1, 2 et 4 | Résidentielle, CRD et ICI | RIDL | 2022-2029 | À l'interne | Municipalités et RIDR | En continu | À l'interne | Municipalités et RIDR | Déjà en place avec l'ouverture des écocentres régionaux le dimanche en été (effectuer un suivi et évaluer les besoins) | Déjà complété (à évaluer selon les besoins) |
| 10 | Assurer une veille technologique sur le prétri et le traitement des déchets domestiques | 1, 2, 3 et 4 | Résidentielle, CRD et ICI | Comité suivi PGMR | 2022-2029 | À évaluer selon le besoin et les subventions disponibles | RIDR et MRC | Veille technologique : 2022-2025 Opérations : 2027-2029 | À évaluer | RIDR et MRC | Veille technologique : 2022-2025 Opérations : 2027-2029 | À évaluer |
| Mesures spécifiques à l'optimisation des services de collecte des matières résiduelles | | | | | | | | | | | | |
| 11 | Mutualiser le transport des matières résiduelles vers les recycleurs (exemple : récupération des matelas) | 1, 2, 3, 4, 6 et 7 | Résidentielle, CRD et ICI | Comité suivi PGMR | 2022-2029 | En continu | RIDR et MRC | 2022-2029 | En continu | RIDR et MRC | 2022-2029 | À évaluer selon les besoins |
| 12 | Optimiser le déploiement de la récupération hors foyer (ilots trois voies dans les lieux publics) | 1 et 2 | Résidentielle et ICI | Municipalités | 2022-2029 | À l'interne | Municipalités et MRC | En continu (parcs, plages, etc., à évaluer pour les événements) | 20 000 \$ | Municipalités et MRC | 2024-2026 | À évaluer selon les besoins |

| | Mesures | Objectif national * | Clientèles | MRC d'Antoine-Labelle | | | | | | MRC des Laurentides | | |
|---|---|---------------------|---------------------------|-----------------------|------------|-------------|-----------------------|------------|-----------------------|---------------------|------------|-------------|
| | | | | Secteur de la Lièvre | | | Secteur de la Rouge | | | | | |
| | | | | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût |
| 13 | Optimiser la collecte à trois voies | 1, 2, 3, 6 et 7 | Résidentielle et ICI | RIDL | 2022-2029 | À l'interne | Municipalités | 2022-2029 | Évaluation en continu | Municipalités | 2022-2025 | À l'interne |
| Mesures spécifiques à l'information, sensibilisation et l'éducation | | | | | | | | | | | | |
| 14 | Bonifier les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de la population (communiqués, Patrouille verte, etc.) | 1, 2, 3 et 4 | Résidentielle, CRD et ICI | Tous | 2022-2029 | 21 400 \$ | Tous | 2022-2029 | 4 280 \$ | Tous | 2022-2029 | 17 120 \$ |
| 15 | Soutenir les organismes et entreprises dans la réduction des déchets (un agent de sensibilisation permanent par MRC pour les ICI, les événements, etc.) | 1, 2, 3, 4, 6 et 7 | ICI | Comité suivi PGMR | 2022-2029 | 149 608 \$ | Municipalités et RIDR | 2022-2029 | 51 482 \$ | MRC et SEL | 2022-2029 | 201 080 \$ |
| 16 | Identifier les bacs et conteneurs par matière pour faciliter le tri | 1, 2 et 3 | Résidentielle et ICI | RIDL | 2022-2025 | 39 000 \$ | Municipalités | 2022-2025 | 18 000 \$ | Municipalités | 2022-2025 | 85 000 \$ |

| | Mesures | Objectif national * | Clientèles | MRC d'Antoine-Labelle | | | | | | MRC des Laurentides | | |
|--|---|---------------------|----------------------|-----------------------|------------|-----------------------------|---------------------|------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | | | | Secteur de la Lièvre | | | Secteur de la Rouge | | | | | |
| | | | | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût |
| 17 | Effectuer l'inspection des bacs sur une base régulière (inventaire des bacs noirs, ajout de l'inspection dans l'appel d'offres pour la collecte ou contrat à part) | 1, 2, 3, 4, 6 et 7 | Résidentielle et ICI | Municipalités et RIDL | 2022-2029 | 429 925 \$ | Municipalités | 2022-2029 | 147 221 \$ | Municipalités | 2022-2029 | 720 948 \$ |
| Mesures spécifiques aux politiques et règlements | | | | | | | | | | | | |
| 18 | Exiger un lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis de construction ou de rénovation. | 1, 4 | Résidentielle et CRD | Municipalités | 2024-2025 | À l'interne | Municipalités | 2022-2023 | À l'interne | Municipalités | 2024-2025 | À l'interne |
| 19 | Mettre en place les mesures incitatives suivantes : tarification incitative, gratuité des bacs supplémentaires verts et bruns et gratuité à l'écocentre pour les résidents si matières triées | 1, 2, 3, 4, 6 et 7 | Résidentielle et ICI | Municipalités et RIDL | 2022-2029 | À l'interne | Municipalités | 2024-2026 | À l'interne | Municipalités | 2022-2024 | À évaluer selon les besoins |
| 20 | Mettre en place les mesures coercitives suivantes : réduction de la fréquence de collecte des bacs noirs et ratio du nombre de bacs ICI | Tous les objectifs | Résidentielle et ICI | Municipalités et RIDL | 2022-2029 | À évaluer selon les besoins | Municipalités | 2023-2026 | À évaluer selon les besoins | Municipalités | À évaluer selon les besoins | À évaluer selon les besoins |

| | Mesures | Objectif national * | Clientèles | MRC d'Antoine-Labelle | | | | | | MRC des Laurentides | | |
|--------------------------------|---|---------------------|---------------------------|-----------------------|------------|-----------------------------|---------------------|------------|-----------------------------|----------------------|------------|-------------|
| | | | | Secteur de la Lièvre | | | Secteur de la Rouge | | | | | |
| | | | | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût |
| 21 | Appliquer les règlements du nombre de bacs et des matières acceptées par l'émission de constats d'infraction si non-respect de la réglementation en place | Tous les objectifs | Résidentielle et ICI | Municipalités et RIDL | 2022-2029 | À évaluer selon les besoins | Municipalités | 2023-2026 | À évaluer selon les besoins | Municipalités | À évaluer | À l'interne |
| 22 | Prendre en charge la grande majorité des ICI dans la collecte municipale | 1, 2, 3, 4, 6 et 7 | ICI | Municipalités et RIDL | Statu quo | Statu quo | Municipalités | 2022-2024 | À l'interne | Municipalités & MRC | 2022-2029 | À l'interne |
| 23 | Mettre à jour régulièrement au besoin les règlements de collecte, transport et disposition des matières résiduelles | 1, 2, 3, 4, 6 et 7 | Résidentielle et ICI | Municipalités et RIDL | 2022-2029 | À l'interne | Municipalités | En continu | À l'interne | Municipalités et MRC | Au besoin | À l'interne |
| Mesures en économie circulaire | | | | | | | | | | | | |
| 24 | Soutenir les initiatives existantes et celles à venir (OBNL, privé et public) en partenariat entre autres avec des organismes d'économie circulaire | Tous les objectifs | Résidentielle, CRD et ICI | Municipalités | 2022-2029 | À l'interne | MRC et RIDR | En continu | Projets à évaluer si besoin | MRC et RIDR | 2022-2029 | À l'interne |
| 25 | Rechercher des débouchés stables pour des matières non acceptées dans les collectes | Tous les objectifs | Résidentielle, CRD et ICI | RIDL | 2022-2029 | À l'interne | MRC et RIDR | En continu | À l'interne | MRC et RIDR | 2022-2029 | À l'interne |

| | Mesures | Objectif national * | Clientèles | MRC d'Antoine-Labelle | | | | | | MRC des Laurentides | | |
|--|--|---------------------|------------|-----------------------|------------|-------------|---------------------|------------|-------------|---------------------|------------|-------------|
| | | | | Secteur de la Lièvre | | | Secteur de la Rouge | | | | | |
| | | | | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût |
| Demande aux instances gouvernementales | | | | | | | | | | | | |
| 26 | S'assurer du soutien financier gouvernemental pour étendre la récupération hors foyer pour les matières recyclables et compostables (exemple : les écoles) | 1, 2 | ICI | Comité suivi PGMR | 2022 | À l'interne | MRC | 2022-2023 | À l'interne | MRC | 2022-2024 | À l'interne |

Objectifs nationaux :

1. Réduire à 525 Kg/habitant/année ou moins la quantité de matières éliminés;
2. Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
3. Recycler 60 % des matières organiques résiduelles;
4. Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition;
5. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
6. Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
7. Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030;
8. Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de GES en 2030.

Annexe 5.1

Compte rendu de la rencontre préalable avec la municipalité de Mont-Laurier et présentation PowerPoint



COMPTE-RENDU

Projet : Projet d'agrandissement du LET à Mont-Laurier
No de projet : 02102252.000

Objet : Rencontre préalable avec la Municipalité de Mont-Laurier

Date : 6 décembre 2021

Début : 16 h 45

Lieu : Mont-Laurier et virtuel

| | |
|-----------------------|--|
| Réunion organisée par | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) |
| Type de réunion | Rencontre préalable – Présentation générale du projet |
| Preneuse de notes | Camille Vinette, Englobe |
| Outil visuel | Présentation PowerPoint (annexe 1) |
| Participants | <p>Municipalité de Mont-Laurier</p> <p>M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier Mme Madame Claudie Lacelle, élue municipale M. Normand Latreille, élu municipal Mme Émilie Tessier, élue municipale Mme Véronie Whear, élue municipale M. Yves Desjardins, élu municipal Mme Suzanne Parisé, élue municipale M. François Leduc, directeur général de la Ville de Mont-Laurier Mme Stéphanie Lelièvre, greffière de la Ville de Mont-Laurier</p> <p>RIDL</p> <p>M. Jean Gascon, vice-président M. Jimmy Brisebois, directeur général Mme Mariève Garceau, agente de communication M. André Simard, ing., M.ATDR, conseiller technique</p> <p>Englobe/Argus</p> <p>M. Robert Comeau, biol., M. Sc., M.A.P., chargé de projet Vanessa Millette, géogr., M. Sc., chargée de projet adjointe Camille Vinette, professionnelle en milieu humain</p> <p>Tetra Tech</p> <p>Mme Dominique Grenier, ing., directrice de projet</p> |

COMPTE-RENDU

| Déroulement : | |
|---|---|
| Présentation de l'équipe de projet | |
| Présentation générale du projet (présentation PowerPoint) | |
| Période d'échange (questions et commentaires) | |
| Sujet | Technique et réglementaire |
| Membrane d'étanchéité | <p>Question portant sur le nombre de couches nécessaire afin d'assurer l'étanchéité des cellules et la protection de l'environnement.</p> <p>Réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les exigences réglementaires quant à la conception des LET et les cellules assurent une meilleure protection de l'environnement qu'avant. |
| Torchère | <p>Question portant sur la présence actuelle de la torchère sur le site.</p> <p>Réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> Explication de sa présence et de sa localisation au site de la RIDL. |
| Fossés | <p>Question portant sur les fossés par rapport aux couches d'étanchéité.</p> <p>Réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les fossés recueillent l'eau de ruissellement. Depuis 2009, les exigences pour les LET sont beaucoup plus encadrées qu'avant. On met en place un système hyper sécuritaire. Des couches supplémentaires sont installées afin d'assurer une meilleure récupération des eaux. |
| Ruisseau Villemaire | <p>Question portant sur la présence du ruisseau Villemaire.</p> <p>Réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> Explication de la présence d'une zone tampon de 50 m lorsqu'une cellule se situe près d'un cours d'eau. Comme la construction est en norme et que le lixiviat est capté, il n'y aura pas d'impact sur le ruisseau. |
| Biogaz | <p>Question portant sur le volume de biogaz brûlé.</p> <p>Réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> 8 000 tonnes de biogaz sont captées et brûlées. Le fait de brûler le biogaz permet d'obtenir un crédit carbone qui engendre des revenus supplémentaires pour la RIDL. Donne un revenu de 35 000 \$ à la RIDL. Brûler les biogaz est 21 fois moins nocif que de les laisser à l'air libre. |

COMPTE-RENDU

| Sujet | Milieu humain |
|--------------------------|---|
| Odeurs | <p>Question portant sur le risque de perception d'odeur comme c'est le cas pour Rivière-Rouge.</p> <p>Réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explication de l'importance d'installer dès le début des activités d'enfouissement des capteurs de biogaz afin de réduire les odeurs, puis de les brûler avec une bonne torchère aide aussi. • Des puits verticaux et horizontaux seront proposés afin d'apporter les biogaz le plus rapidement possible à la torchère. • Lorsque le site de Rivière-Rouge était autorisé, il n'y avait pas autant d'exigences sur le plan atmosphérique, et l'installation des puits avait été retardée. • Aujourd'hui, les règlements sont plus sévères. • Dans ce cas-ci, la topographie est avantageuse et offre une meilleure dispersion atmosphérique. |
| Paysage | <p>Question portant la possibilité de planter des arbres en amont du projet afin d'assurer l'intégration du paysage</p> <p>Réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il sera possible de faire des plantations en amont du projet entre le P'tit Train du Nord et la route Pierre-Neveu. • Possibilité de plantations de conifères et de peupliers. • Une fois le site fermé, il sera végétalisé. Il y aura toujours la possibilité d'améliorer l'aspect visuel. |
| Sujet | Aspects financiers et projets |
| Coût du projet | <p>Question portant sur le coût du projet.</p> <p>Réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coût du projet est de 1 M\$, en plus de contribution à long terme d'environ 300 000 \$. • Le coût d'ouverture et de fermeture d'une cellule est de 1 M\$ chacun. Trois cellules sont toujours ouvertes. Il faut donc ouvrir une nouvelle cellule tous les deux ans. • La Ville paie 43 % pour le service. Le coût est divisé selon le nombre de portes et de municipalités qui l'utilisent. |
| Participation financière | <p>Question portant sur la participation financière de la Ville au projet.</p> <p>Réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'un règlement d'emprunt qui requiert l'unanimité de toutes les municipalités pour obtenir celui-ci. • Le paiement des services de cueillette des ordures est effectué selon la quote-part de tous les services. |

COMPTE-RENDU

| | |
|----------------------------------|--|
| Torchère | <p>Question portant sur les coûts associés aux torchères, incluant son fonctionnement.</p> <p>Réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le coût est de 70 000 \$ pour la torchère et pour son fonctionnement. |
| Partenariat | <p>Question portant sur des projets de la RIDL en partenariat avec d'autres entreprises.</p> <p>Réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> Depuis deux ans et demi, la RIDL participe au projet Mission Recyclage Compostage Laurentides, chapeauté par Synergie Économique Laurentides. La première phase du projet portait sur l'installation du compostage et du recyclage. La deuxième phase du projet porte surtout le compostage. Cette deuxième phase est entamée depuis septembre 2021. |
| Sujet | Utilisation des services |
| Collecte des matières organiques | <p>Commentaires portant sur les commerces ayant recours au compostage des matières organiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentement, les commerces ont des pénalités lorsqu'ils dépassent la quantité de déchets générés. Le gouvernement veut également instaurer une pénalité de 100 \$ la tonne supplémentaire. Plusieurs commerces participent activement à la collecte des matières organiques. Par exemple, le Tim Hortons doit faire collecter six bacs de compost trois fois par semaine. L'hôpital génère également une dizaine de bacs de compost par semaine. C'est toujours rentable pour les commerces de participer à la collecte des matières organiques, puisque tout le monde est gagnant. Par exemple, 600 tonnes de cartons ont été récupérées, ce qui engendre des revenus supplémentaires. Moins il y a de l'enfouissement, plus il est possible d'obtenir des subventions. |
| Enfouissement des déchets | <p>Commentaires portant sur l'enfouissement des déchets actuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moins il y a d'enfouissement, plus c'est payant pour la Ville. C'est aussi un défi de communication. De meilleurs outils de communication peuvent avoir un impact sur les coûts d'enfouissement. |
| Écocentre | <p>Commentaires concernant l'écocentre :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'écocentre est de plus en plus utilisé par les citoyens. Le site est facile d'accès et gratuit pour tous. Le nombre d'utilisateurs est passé de 11 000 à 15 000 par année. |

COMPTE-RENDU

| Sujet | Autres |
|-----------------------|--|
| Impact de la COVID-19 | <p>Question portant sur l'impact de la COVID-19 sur la quantité de déchets générés (ex. : masques, visières et jaquettes).</p> <p>Réponses :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucune augmentation n'est liée à la pandémie. Généralement, il y a une augmentation de 3 % à 5 % par année depuis l'année 2018-2019.• Moins il y a d'enfouissement, plus la durée de vie du site est allongée.• Si un bon compost et un bon recyclage sont effectués, il ne devrait pas avoir d'odeurs émergentes du LET. |
| Heure de fin | 18 h 00 |

ANNEXE 1 – Présentation PowerPoint présentée aux élus de la municipalité de Mont-Laurier



Agrandissement du LET – RIDL

Rencontre et information préalable
Étude d'impact sur l'environnement



Mont-Laurier

Ville de Mont-Laurier

6 décembre 2021

Équipe de travail

RIDL

- Jean Gascon, vice-président
- Jimmy Brisebois, directeur général
- Mariève Garceau, agente de communication
- André Simard, ing., M. ATDR – conseiller technique pour la RIDL

Englobe/Argus

- Robert Comeau, biol., M. Sc., M.A.P. – chargé de projet (Argus)
- Vanessa Millette, géogr., M. Sc. – chargée de projet adjointe (Englobe)
- Camille Vinette, prof. milieu humain (Englobe)

Tetra-Tech

- Dominique Grenier, ing. – directrice de projet

Objectifs de la rencontre – Information et échange

Le premier objectif de la rencontre est de présenter les éléments suivants :

- ❖ Présentation sommaire du projet
- ❖ Démarche et études prévues
- ❖ Calendrier de projet planifié
- ❖ Prochaines étapes

Le deuxième objectif est d'échanger sur :

- ❖ Vos préoccupations initiales
- ❖ Vos questions

Contexte

- ❖ Évaluation environnement en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*
- ❖ Étude d'impact sur l'environnement (ÉIE)
 - Présenter et décrire le projet
 - Décrire le milieu d'insertion du projet
 - Tenir compte des consultations publiques
 - Analyser et évaluer les impacts et les mesures d'atténuation
 - Planifier les programmes de surveillance et de suivi
- ❖ Procédure
 - Avis de projet (transmis en mai 2020)
 - Directive gouvernementale (reçue en juillet 2020)
 - Dépôt de l'ÉIE au gouvernement pour analyse et questions
 - Audience du BAPE (si requis)
 - Décision finale (décret, puis autorisations)

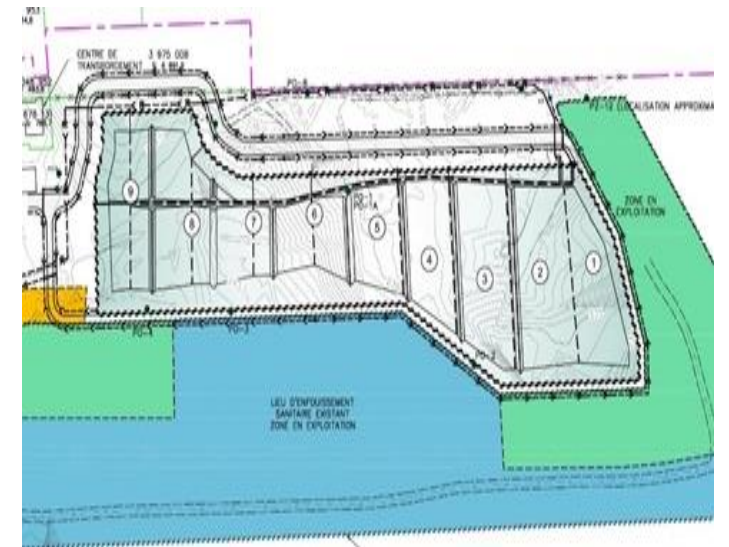


Site à l'étude – Équipements et exploitation en cours



Exploitation actuelle du site

- ❖ Site géré par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
- ❖ Territoire couvert : vallée de la Lièvre, 12 municipalités membres
- ❖ Site opéré depuis 35 ans, du LES (1985-2009) au LET (depuis 2009)
- ❖ Volume d'enfouissement autorisé du LET : 330 000 m³,
 - ❖ répartis sur 9 cellules
- ❖ Mode d'opération :
 - Par cellules avec membranes étanches
 - Systèmes de captation des eaux de lixiviation et des biogaz et systèmes de traitement
 - Rejet des eaux traitées dans la rivière de la Lièvre
 - Biogaz brûlés par torchère
 - Recouvrement journalier et recouvrement final des cellules



Projet proposé – Besoins et justification

- ❖ Fin de vie du site actuel : 2025
- ❖ Tonnage annuel moyen enfoui entre 2014 et 2020 : 12 936 tonnes
- ❖ Objectif : poursuivre l'exploitation du site sur une période d'au moins 40 ans
- ❖ Avantages principaux du site actuel
 - Pérenniser un site déjà en exploitation et les coûts associés, incluant la collecte
 - Espace disponible avec peu d'impact
 - Consolidation d'un site multifonctionnel (compostage, recyclage, écocentre)
- ❖ Critères de prévision de la demande (un scénario pessimiste et un scénario réaliste)
 - Accroissement de la population
 - Quantité de matières résiduelles (MR) par citoyen
 - Taux de valorisation des MR
 - Analyse des besoins : tonnage annuel maximal de 15 000 tonnes

Site à l'étude – Projet d'agrandissement



Secteur en orange : Lieu d'enfouissement technique actuel
Durée de vie : 2009 à 2025

Secteur rouge : Lieu d'enfouissement technique futur
Durée de vie estimée : 2024 à 2065

Projet proposé – Caractéristiques techniques

- ❖ Mise en contexte réglementaire et critères de conception
- ❖ Aménagements : généralités, étanchéité et captage du lixiviat
- ❖ Déploiement des cellules – séquençage
- ❖ Gestion des eaux de lixiviation
- ❖ Gestion des biogaz

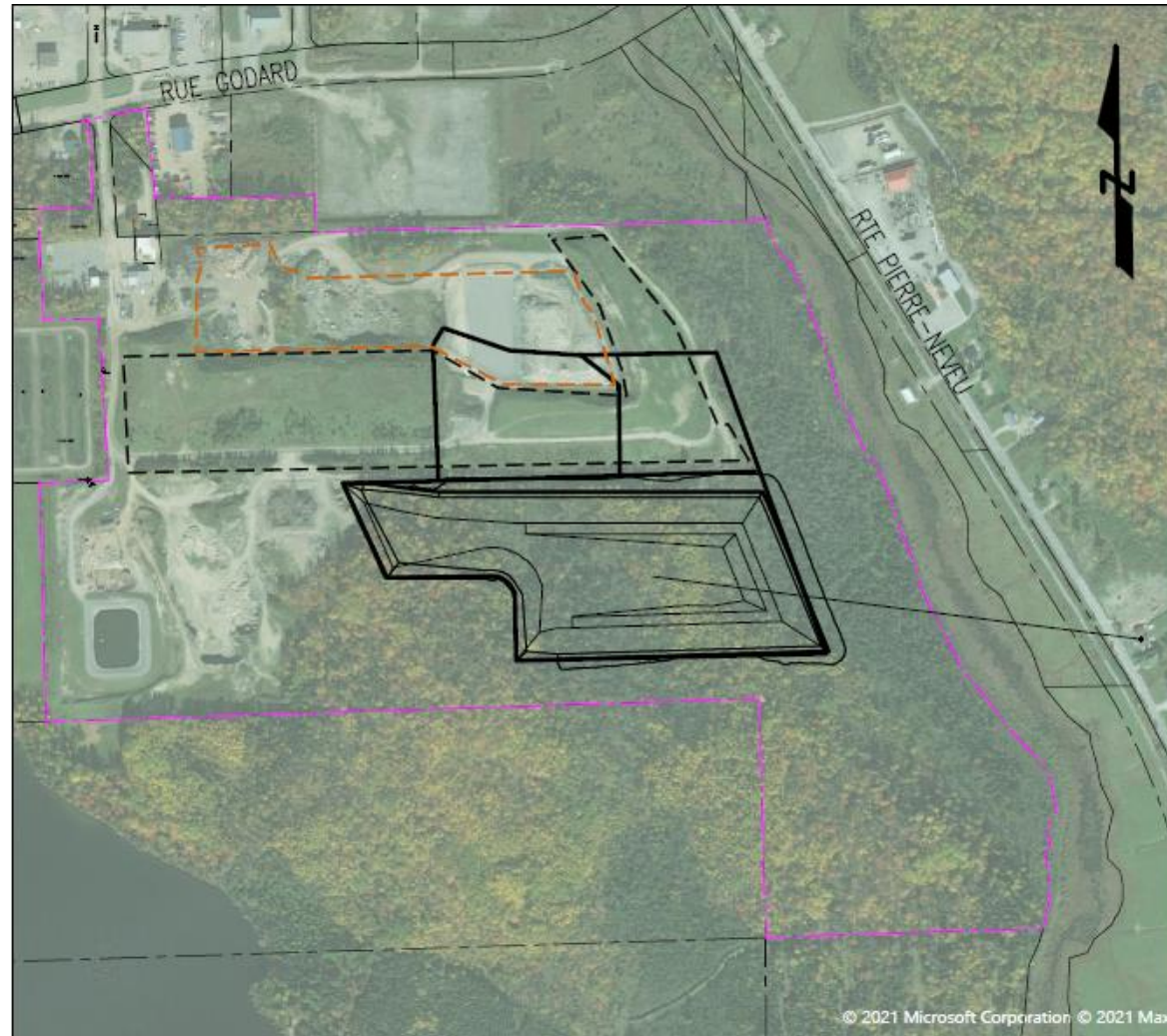
Projet proposé – Caractéristiques techniques – Mise en contexte réglementaire

- ❖ Les lieux d'enfouissement demeurent une nécessité, car il y aura toujours une fraction non recyclable/non valorisable – résidu ultime.
- ❖ L'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du Ministère est d'en venir à éliminer uniquement le résidu ultime.
- ❖ Les exigences de conception des lieux d'enfouissement actuels assurent une meilleure protection de l'environnement qu'auparavant.
- ❖ En fait, les lieux d'enfouissement technique (LET) sont les ouvrages environnementaux les plus réglementés et encadrés dans le domaine.
- ❖ C'est le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR), entré en vigueur en 2009, qui contient les exigences relatives aux LET et qui remplace le *Règlement sur les déchets solides* (RDS).

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Aménagement

- ❖ Localisation (art. 13 @ 16 du REIMR)
- ❖ Intégration au paysage et surélévation (art. 17)
- ❖ Zone tampon 50 m par rapport aux limites de propriété (art. 18)
- ❖ Contraintes géotechniques : niveau du roc, de l'argile et de la nappe phréatique (art. 19)
- ❖ Couche naturelle d'argile d'au moins 6 mètres d'épaisseur où les liquides ne peuvent passer, sinon système double niveau de protection requis (art. 20 à 22)
- ❖ Systèmes captage du lixiviat primaire et secondaire (art. 25 et 26)
- ❖ Recouvrement final : pentes maximales de 30 %, toit du LET pente minimale de 2 % et épaisseur de 90 cm (art. 50 et 51)

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Localisation



Projet proposé – Caractéristiques techniques – Intégration paysage



#282 ROUTE PIERRE NEVEJ



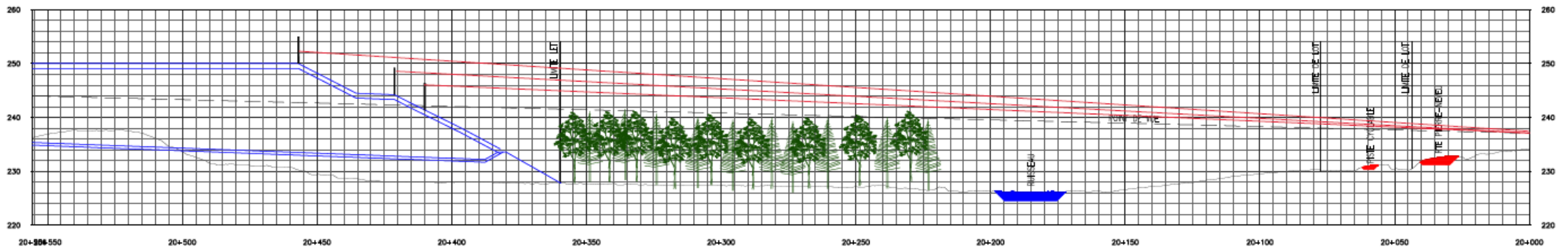
VUE DU # 282 ROUTE PIERRE NEVEJ VERS LA ZONE B D'AGRANDISSEMENT (AVANT TRAVAUX)



VUE DU # 282 ROUTE PIERRE NEVEJ VERS LA ZONE B D'AGRANDISSEMENT (APRES TRAVAUX)



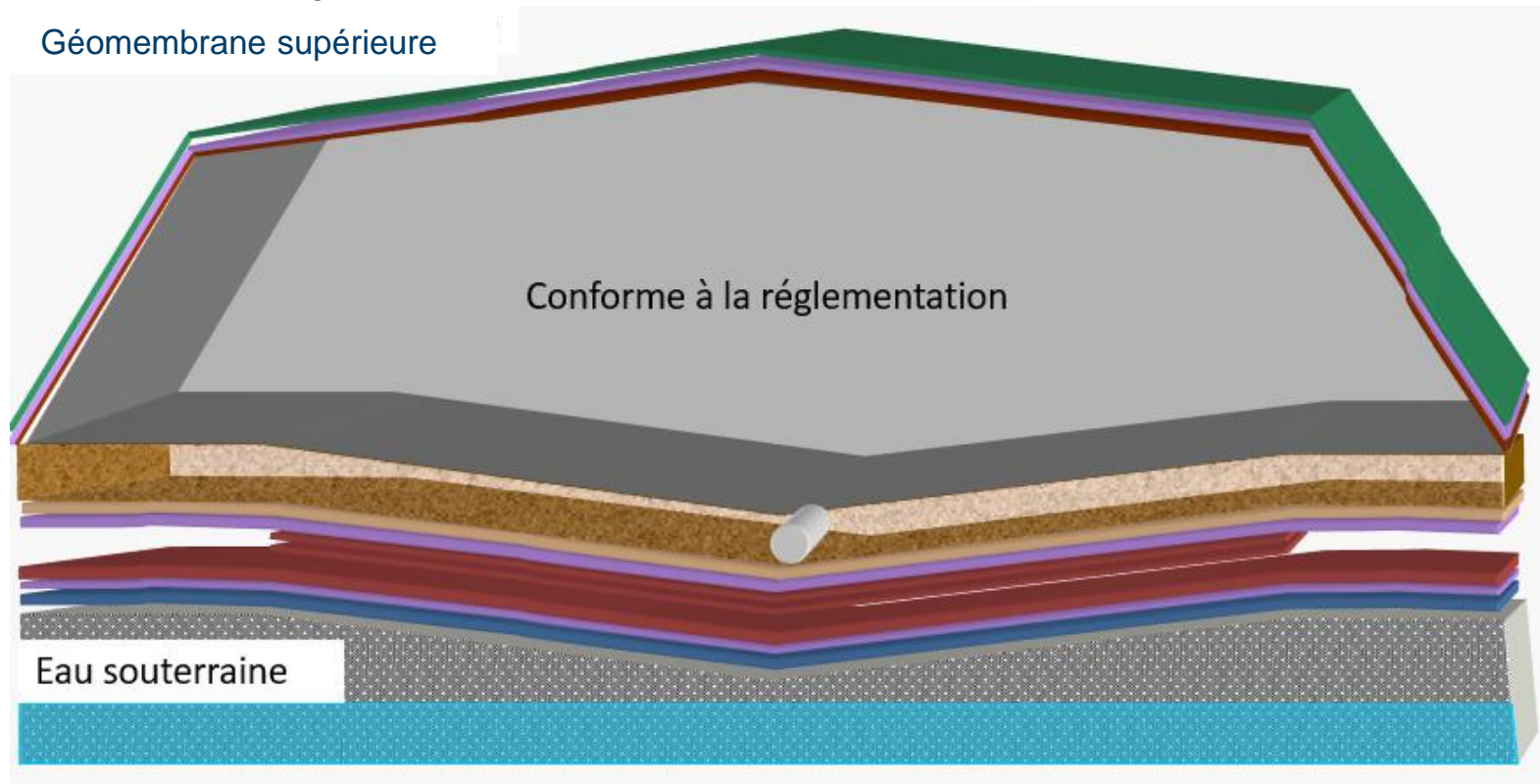
PLAN CLE



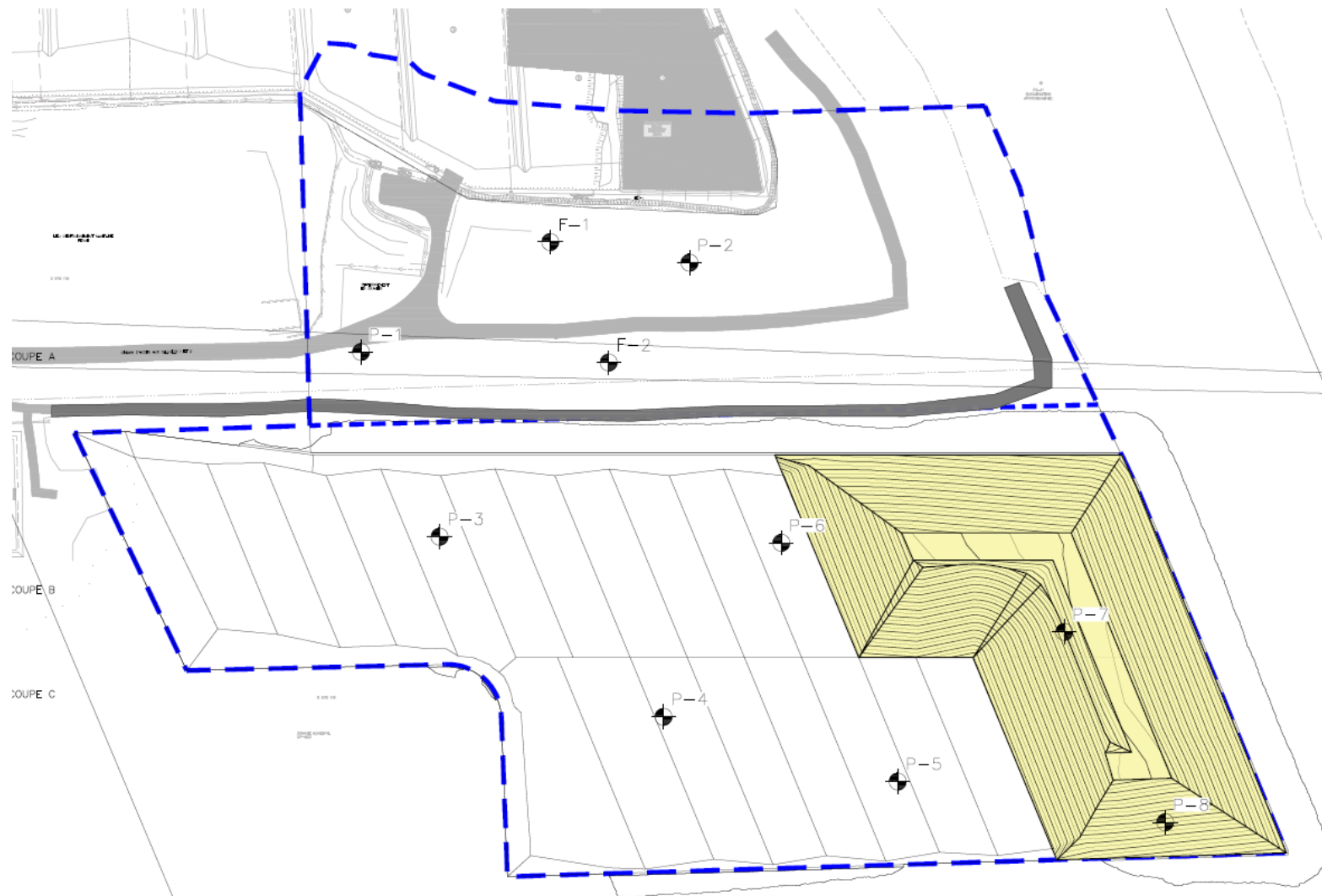
Projet proposé – Caractéristiques techniques – Aménagement

AMÉNAGEMENT

- Natte bentonitique
- Géomembrane
- Géofilet de drainage
- Géofilet de drainage
- Géomembrane supérieure
- Géotextile de protection
- Drains lixiviat
- Couche drainante
- Matières résiduelles
- Couche drainante
- Géomembrane
- Couche de protection, terre végétale et ensemencement



Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage



Projet proposé – Caractéristiques techniques – Gestion des lixiviats



Projet proposé – Caractéristiques techniques – Gestion des biogaz

- ❖ Biogaz : biodégradation de la matière organique par des micro-organismes qui produit un gaz composé principalement de méthane (CH_4) (45 à 58 %) et de dioxyde de carbone (CO_2) (32 à 45 %).
- ❖ Présence d'oxygène à moins de 1 % (à moins d'intrusion d'air) et de sulfure d'hydrogène entre 10 et 200 ppm (source d'odeurs).
- ❖ Deux types de systèmes d'extraction du biogaz :
 1. Extraction passive du biogaz
 - Événements passifs
 2. Extraction active du biogaz
 - [Puits verticaux](#) et [tête de puits verticale](#)
 - [Puits horizontaux](#) et [tête de puits horizontale](#)

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Gestion des biogaz

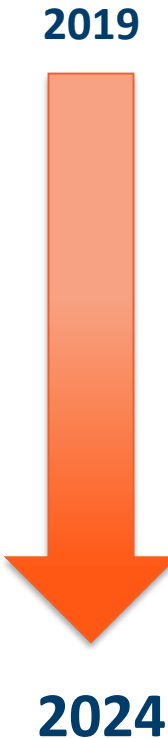


Études techniques et environnementales

- ❖ Études techniques liées à la définition du projet
- ❖ Études techniques liées à la compréhension et la caractérisation du milieu récepteur
- ❖ Principales études planifiées et en cours :
 - Relevés LiDAR et topographiques
 - Analyse des alternatives d'aménagement du LET
 - Étude de conception technique et de séquençage
 - Étude d'intégration au paysage
 - Étude de dispersion atmosphérique et évaluation des odeurs
 - Évaluation environnementale de site – Phase I
 - Étude hydrogéologique et géotechnique
 - Caractérisation du milieu récepteur et des composantes naturelles
 - Étude hydrologique et caractérisation physique du ruisseau Villemaire
 - Étude du milieu humain
 - Étude du potentiel archéologique
 - Étude du climat sonore
 - Plan préliminaire des mesures d'urgence

Calendrier prévu – Principales étapes

- ❖ Analyse des besoins et planification (2019–2020)
- ❖ Études techniques (2020–2022)
- ❖ Étude d'impact (2021–2022)
- ❖ Prochaines consultations
 - Consultations sur les impacts et mesures d'atténuation (hiver 2021–2022)
 - Finalisation de l'étude d'impact (printemps 2022)
 - Séance publique de consultation sur l'étude d'impact (printemps 2022)
- ❖ Dépôt de l'EIE au MELCC (printemps 2022)
- ❖ Période d'information publique par le BAPE (hiver 2023)
- ❖ Audiences publiques sur l'environnement (BAPE), s'il y a lieu (printemps 2023)
- ❖ Rapport d'analyse environnementale par le MELCC et recommandations (automne 2023)
- ❖ Décision du conseil des ministres et émission du décret d'autorisation (automne 2023)
- ❖ Autorisation ministérielle (début 2024)
- ❖ Construction (été 2024)
- ❖ Mise en service et opération : 2024



Échanges

Vos premières impressions?

Vos préoccupations et attentes?

Questions?



MERCI!

Annexe 5.2

**Compte rendu de la rencontre
préalable avec les organismes
environnementaux et un
représentant de la MRC
d'Antoine-Labelle et présentation
PowerPoint**



eNGLOBE

COMPTE RENDU

| | | |
|--|--|---------------------------------------|
| Projet : Projet d'agrandissement du LET à Mont-Laurier No de projet : 02102252.000 | | |
| Objet : Rencontre préalable avec des organismes environnementaux et un représentant de la MRC Antoine-Labelle | | |
| Date : 11 avril 2022 | Début : 19 h | Lieu : Mont-Laurier et virtuel |
| Réunion organisée par | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) | |
| Type de réunion | Rencontre préalable - Présentation générale du projet | |
| Rédaction du CR | Vanessa Millette, Englobe | |
| Outil visuel | Présentation PowerPoint (annexe 1) | |
| Participants | Présentiel : M. Réal Richer, APEHL M. Philippe Nantel, APEHL M. Pierre Étienne Drolet, COBALI Visioconférence : M. Denis Robidoux, CCML RIDL M. Jimmy Brisebois, directeur général Mme Mariève Garceau, agente de communication M. André Simard, ing., M. ATDR, conseiller technique Englobe Mme Vanessa Millette, géogr., M. Sc., chargée de projet M. Martin Pérusse, biol., M. Sc., spécialiste en évaluation des impacts Tetra Tech Mme Dominique Grenier, ing., directrice de projet | |

COMPTE RENDU

Déroulement :

1. Présentation de l'équipe de projet
2. Présentation générale du projet (présentation PowerPoint)
3. Période d'échange

Période d'échange (questions et commentaires)

| Sujet | |
|--------------------------------|---|
| Propriétaire du terrain | <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que l'endroit où aura lieu l'agrandissement appartient à la Ville [Mont-Laurier]? <p>Réponse : Le terrain appartient à la Régie.</p> |
| Milieux humides / compensation | <ul style="list-style-type: none"> - Dans la zone A, il y a un milieu humide, on parle d'enfouir les déchets de la zone B dans la zone A, puis vous faites une étude d'impact environnemental, qu'est-ce qui se passe avec le fait qu'il y ait un milieu humide? <p>Réponse : Une caractérisation du milieu naturel a été réalisée pour l'ensemble de la végétation incluant les milieux humides. Lorsqu'on empiète sur des milieux humides, le promoteur n'aura pas le choix de compenser ces pertes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - C'est quoi compenser ? <p>Réponse : On compense la perte de façon financière ou en créant d'autres projets de milieux humides ou d'autres types de projet en accord avec le ministère de l'Environnement. Dans ce cas-ci, le promoteur ira avec l'option financière.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ça veut dire qu'avec 150 000 \$, il n'y aura pas de milieux humides ? Est-ce que l'argent ira dans le Fonds vert ? <p>Réponse : Oui, dans le Fonds vert. La question des milieux humides est encadrée par un règlement gouvernemental; tout projet qui empiète ou détruit un milieu humide doit être compensé et c'est très encadré.</p> <p>La compensation tourne autour de 250 000 \$ sur la durée de vie du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - On sait qu'un milieu humide ça absorbe 30 % de plus de GES qu'une forêt, mais on compense 250 000 \$ et on fait d'autres choses. On sait que le Fonds vert est mal financé, on ne sait pas où va l'argent, mais en tout cas, je trouve ça un peu... faut peut-être leur faire confiance. <p>Réponse : Si on pouvait compenser en créant un milieu humide ailleurs, c'est sûr que ce serait intéressant. Les projets de compensation doivent être ficelés avant l'émission du décret gouvernemental. Dans d'autres dossiers, ça s'est fait par le Fonds vert.</p> <p>Il faut regarder à plus large échelle le fait qu'il y ait un besoin d'enfouissement dans la MRC, donc on a besoin de trouver un emplacement. Si on n'utilisait pas le site de la RIDL, il faudrait aller vers un nouveau site et ça implique des superficies plus grandes qui seraient touchées. Il ne faut pas oublier que le site de la RIDL, il y a des installations sur place de traitement d'eau et d'autres infrastructures, donc les superficies touchées [milieux humides] pour un même volume de déchets vont être beaucoup plus faibles que si on allait sur un tout nouveau site ailleurs. C'est donc un élément qui favorise ce site-là.</p> |

COMPTE RENDU

| Sujet | |
|-----------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Personnellement, je ne crois pas qu'il faille aller ailleurs, mais si on dit que le site au complet ça va prendre 40 ans avant de le remplir et qu'on commence par le milieu humide à faire le remplissage, si on commençait par l'autre partie, dans 40 ans, espérons qu'on va évoluer un peu et qu'on n'aura peut-être pas besoin de ce terrain-là. <p>Réponse : Le problème que ça représente, c'est que pour faire la zone B, il faut excaver les déchets qui sont existants et il faut qu'ils soient enfouis.</p> <p>Diverses possibilités ont été regardées, mais c'est impossible, car il y a un trop gros volume à enlever. Il y a environ 200 000 m³ de déchets à déplacer.</p> <p>Il y a un avantage, ces déchets vont aller dans un LET où tout sera confiné.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je comprends le principe et je suis 100 % d'accord avec vous. Ça va vraiment être mieux que dans un LES, c'est clair. Sauf que je me disais que peut-être qu'il y a moyen de faire les choses autrement pour faire en sorte que dans 40 ans on soit rendu-là en pensant que dans 40 ans, on n'en aille pas besoin de ce milieu humide là. Mon idée est là. Je sais que ça à l'air fou, un milieu humide, c'est des arbres rabougris avec un peu de fougère... <p>Réponse : Les milieux humides sont protégés par le gouvernement, c'est certain que l'empiétement va être compensé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce qu'on peut avoir une description du genre de milieu humide qui se trouve sur le site ? Je n'ai jamais été personnellement. Est-ce que c'est un lac avec des quenouilles ? <p>Réponse : Il y a un rapport de caractérisation du milieu naturel qui est disponible sur le site de la RIDL où toute la description des milieux humides est indiquée.</p> |
| Cours d'eau | <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce qu'il y a des cours d'eau qui sont touchés par le projet? Des petits cours d'eau secondaires qui sont impactés? <p>Réponse : Non. On ne peut pas toucher les cours d'eau. Dans le règlement (REIMR), il est interdit de construire sur des cours d'eau, et même la zone tampon de 50 m qui contourne le site ne peut pas contenir de cours d'eau. On ne peut pas aménager un LET dans une zone où il y a des cours d'eau.</p> |
| Suivi pour l'eau de surface | <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que c'est le ruisseau Villemaire qui a été échantillonné? <p>Réponse : Non. Dans le captage des eaux de surface, on s'assure d'un contrôle du débit et de la qualité des eaux vers le ruisseau Villemaire. Le MELCC demande d'échantillonner les eaux de surface avant qu'elles sortent de la zone tampon. Il y aura des points d'échantillonnage qui seront définis en amont-aval. En avant, on va s'assurer de la qualité des eaux avant qu'elles sortent de la zone tampon vers le ruisseau Villemaire.</p> |

COMPTE RENDU

| Sujet | |
|---------------------------------|---|
| Captage des gaz | <ul style="list-style-type: none"> - Vous avez indiqué tout à l'heure que pour capter les gaz on allait forer et on installe un tuyau, mais la membrane d'étanchéité, elle va avoir des trous partout? <p>Réponse : Non, le trou est fait avant d'installer les membranes géosynthétiques. On vient forer les trous et après on met ce qu'on appelle des manchons d'étanchéité, un design est fait pour s'assurer que le gaz ne s'échappe du recouvrement final. Quand il y a un bon <i>vacuum</i>, le gaz ne s'échappe pas même des manchons d'étanchéité. Le tout doit être entretenu. Tout sera bien scellé. Si jamais il y avait un bris de membranes parce que des déchets se seraient tassés, on le saurait avec les suivis des émissions de gaz à la surface et tout de suite on viendrait réparer.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce qui m'inquiétait, c'est que l'eau pénètre où le gaz sort. <p>Réponse : Dans le plan de séquençage, on essaie d'optimiser de manière à éviter que l'eau de pluie entre en contact continuellement avec les déchets, car ça crée du lixiviat. Selon la littérature, les expériences et les données disponibles, on évalue de 3 à 5 % des précipitations qui vont finir par pénétrer dans le recouvrement final. C'est très peu. Ça permet de limiter la contamination des eaux avec un bon séquençage. Les cellules auront une capacité de 5 000 m² à la fois.</p> |
| Séquençage entre la zone A et B | <ul style="list-style-type: none"> - J'aimerais qu'on retourne sur le séquençage pour vérifier on commence par quoi? <p>Réponse : La manière que la zone A été développée, on est parti de la dernière cellule du LET et on a poursuivi avec la cellule 10. On commence à l'est et on s'en va vers l'ouest. À 15 000 tonnes/année, il y a un calcul et un plan de séquençage qui sont faits pour déterminer la durée de vie de chaque cellule. Comment on a planifié l'enfouissement, c'est qu'à compter de la 10^e année d'opération de la zone A, on va commencer à creuser et à enlever les déchets de la zone B pour les intégrer dans la zone A, de manière progressive. Quand on aura complété l'enfouissement de la zone A, il n'y aura plus de déchets dans la zone B. On sera alors en mesure de compléter les fonds de cellules au fur et à mesure dans la zone B.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets qui sont actuellement dans l'ancien LES, est-ce qu'ils vont bouger? <p>Réponse : Oui, ils vont être déplacés. [Explication à partir de la diapo 8, quelle section sera déplacée dans la zone A]. Il faut y aller par étape. La zone B va devenir étanche et on fait un gain environnemental. En plus, les déchets qui sont dans le LES datent de 1995, dans le temps, il n'y avait pas de recyclage, donc on s'attend à retrouver beaucoup de bois, de métal, etc. On va pouvoir récupérer certaines matières. La zone B sera plus protégée. Dans le plan de séquençage, on a réalisé le pire scénario. Tel que l'indique Jimmy, si on est capable de récupérer des déchets à 50 %, c'est parfait, la durée de vie de la zone A va s'étendre encore plus.</p> <p>L'objectif c'est de sécuriser pour 40 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets vont réellement être tous contenus [LES]? <p>Réponse : C'est-à-dire qu'on n'enlève pas tous les déchets du LES, il y a seulement une partie qui va être excavée. La partie à gauche ne sera pas excavée. Dans 40 ans, ça pourrait être revu comme projet futur.</p> |

COMPTE RENDU

| Sujet | |
|-------------------------------------|---|
| Lixiviat | <ul style="list-style-type: none"> - Vous dites que l'eau du lixiviat va être envoyée dans la conduite de la ville, mais pas envoyée dans les étangs aérés. <p>Réponse : Non. On va la traiter avant de l'envoyer dans l'usine.</p> <ul style="list-style-type: none"> - C'est la même usine que les boues? <p>Réponse : Oui. Aussi, pour information, si jamais l'eau qui circule dans l'usine ne tient pas compte des paramètres imposés par le gouvernement, l'usine peut fonctionner en circuit fermé. On ferme la valve si besoin et on recommence le traitement. Si un paramètre n'est pas conforme, ça retourne dans le bassin et on recommence.</p> |
| Caractérisation des milieux humides | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les milieux humides, ça été marché pour la caractérisation? <p>Réponse : Oui, deux biologistes ont marché tout le site visé par l'agrandissement jusqu'au ruisseau Villemaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les types de milieux humides? Marécage, tourbières? <p>Je vais aller vérifier dans le rapport.</p> <p>Réponse : Il y a des tourbières boisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce qu'il y a des photos de ces milieux humides? <p>Réponse : Oui, il y a des photos qui se trouvent en annexe au rapport.</p> |
| Heure de fin | 20 h 28 |
| Évaluation de la rencontre | <p>La rencontre s'est bien déroulée et les échanges étaient cordiaux.</p> <p>Aucun enjeu n'a été soulevé qui remettrait en question le projet et le site retenu ou encore l'orientation de l'ÉIE.</p> <p>Les questions étaient de nature plus technique et se sont concentrées surtout sur les milieux humides, plus particulièrement sur le processus de compensation et de séquence d'implantation des cellules et sur la gestion des eaux et des biogaz.</p> <p>Aucune demande de mesures particulières n'a été formulée et aucun engagement du promoteur n'a été pris.</p> |

**ANNEXE 1 - Présentation PowerPoint
présentée aux représentants d'organismes
environnementaux et un représentant de la
MRC Antoine-Labelle**



Agrandissement du LET – RIDL

 RÉGIE INTERMUNICIPALE
DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Rencontre et information préalable
Étude d'impact sur l'environnement

11 avril 2022

 TETRA TECH  ARGUS
ENVIRONNEMENT INC.  ENGLOBE

1

Équipe de travail

RIDL


- Jean Gascon, président
- Jimmy Brisebois, directeur général
- Mariève Garceau, agente de communication
- André Simard, ing., M. ATDR – conseiller technique pour la RIDL

Englobe/Argus

- Robert Comeau, biol., M. Sc., M.A.P. – chargé de projet (Argus)
- Vanessa Millette, géogr., M. Sc. – chargée de projet (Englobe)
- Martin Pérusse, biol, M. Sc. – spécialiste en évaluation des impacts

Tetra-Tech

- Dominique Grenier, ing. – directrice de projet

 ENGLOBE

2

2

Objectifs de la rencontre – Information et échange

Le premier objectif de la rencontre est de présenter les éléments suivants :

- ❖ Présentation sommaire du projet
- ❖ Démarche et études prévues
- ❖ Calendrier de projet planifié
- ❖ Prochaines étapes

Le deuxième objectif est d'échanger sur :

- ❖ Vos préoccupations initiales
- ❖ Vos questions

3



3

Contexte

❖ Évaluation environnement en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

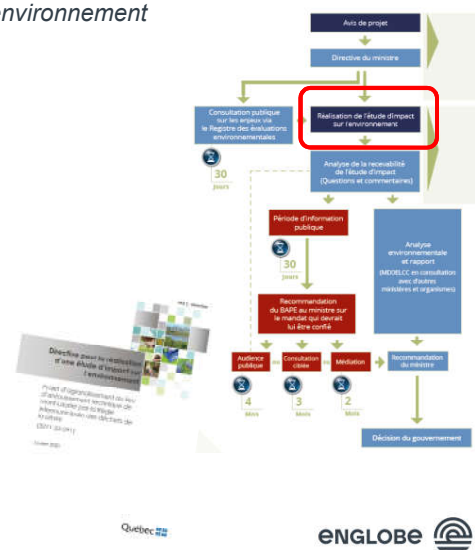
❖ Étude d'impact sur l'environnement (ÉIE)

- Présenter et décrire le projet
- Décrire le milieu d'insertion du projet
- Tenir compte des consultations publiques
- Analyser et évaluer les impacts et les mesures d'atténuation
- Planifier les programmes de surveillance et de suivi

❖ Procédure

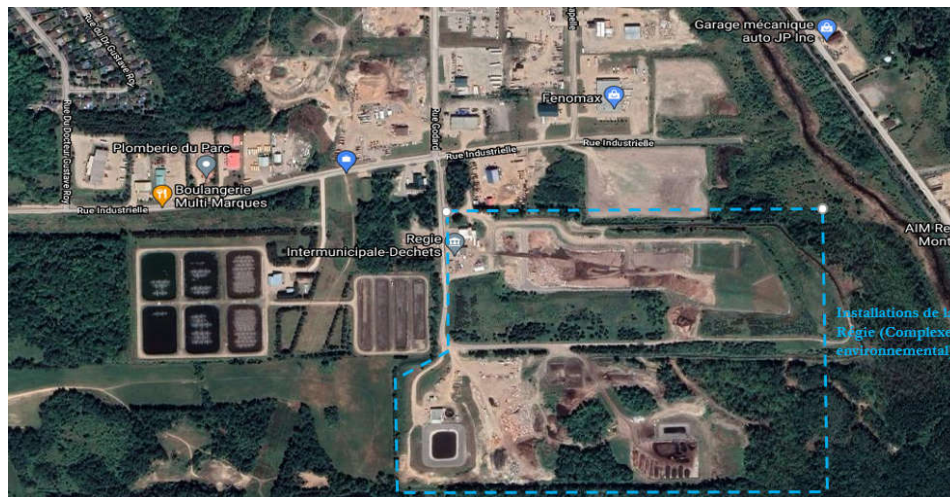
- Avis de projet (transmis en mai 2020)
- Directive gouvernementale (reçue en juillet 2020)
- Dépôt de l'ÉIE au gouvernement pour analyse et questions
- Audience du BAPE (si requis)
- Décision finale (décret, puis autorisations)

4



4

Site à l'étude – Équipements et exploitation en cours



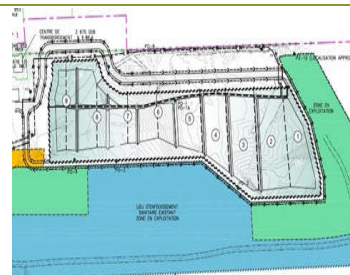
5

ENLOBE 

5

Exploitation actuelle du site

- ❖ Site géré par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
- ❖ Territoire couvert : vallée de la Lièvre, 12 municipalités membres
- ❖ Site opéré depuis 35 ans, du LES (1985-2009) au LET (depuis 2009)
- ❖ Volume d'enfouissement autorisé du LET : 330 000 m³, répartis sur 9 cellules
- ❖ Mode d'opération :
 - Par cellules avec membranes étanches
 - Systèmes de captation des eaux de lixiviation et des biogaz et systèmes de traitement
 - Rejet des eaux traitées dans la rivière de la Lièvre
 - Biogaz brûlés par torchère
 - Recouvrement journalier et recouvrement final des cellules



6

ENLOBE 

6

Projet proposé – Besoins et justification

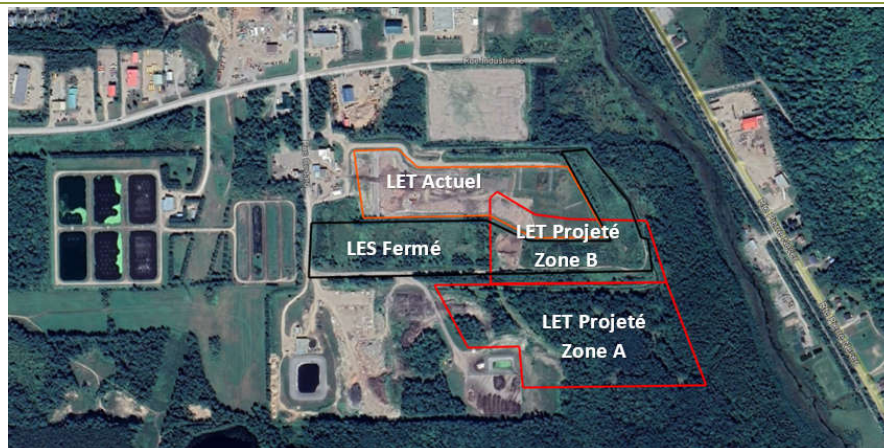
- ❖ Fin de vie du site actuel : 2025
- ❖ Tonnage annuel moyen enfoui entre 2014 et 2020 : 12 936 tonnes
- ❖ Objectif : poursuivre l'exploitation du site sur une période d'au moins 40 ans
- ❖ Avantages principaux du site actuel
 - Pérenniser un site déjà en exploitation et les coûts associés, incluant la collecte
 - Espace disponible avec peu d'impact
 - Consolidation d'un site multifonctionnel (compostage, recyclage, écocentre)
- ❖ Critères de prévision de la demande (un scénario pessimiste et un scénario réaliste)
 - Accroissement de la population
 - Quantité de matières résiduelles (MR) par citoyen
 - Taux de valorisation des MR
 - Analyse des besoins : tonnage annuel maximal de 15 000 tonnes (18 750 m³)

7

ENGLLOBE 

7

Site à l'étude – Projet d'agrandissement



Secteur en orange : Lieu d'enfouissement technique **actuel**
Durée de vie : 2009 à 2025

Secteur rouge : Lieu d'enfouissement technique **futur**
Durée de vie estimée : 2024 à 2065

8

ENGLLOBE 

8

Projet proposé – Caractéristiques techniques

- ❖ Mise en contexte réglementaire et critères de conception
- ❖ Aménagements : généralités, étanchéité et captage du lixiviat
- ❖ Déploiement des cellules – séquençage
- ❖ Gestion des eaux de lixiviation
- ❖ Gestion des biogaz

9

9

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Mise en contexte réglementaire

- ❖ Les lieux d'enfouissement demeurent une nécessité, car il y aura toujours une fraction non recyclable/non valorisable – résidu ultime.
- ❖ L'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du Ministère est d'en venir à éliminer uniquement le résidu ultime.
- ❖ Les exigences de conception des lieux d'enfouissement actuels assurent une meilleure protection de l'environnement qu'auparavant.
- ❖ En fait, les lieux d'enfouissement technique (LET) sont les ouvrages environnementaux les plus réglementés et encadrés dans le domaine.
- ❖ C'est le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR), entré en vigueur en 2009, qui contient les exigences relatives aux LET et qui remplace le *Règlement sur les déchets solides* (RDS).

10

10

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Aménagement

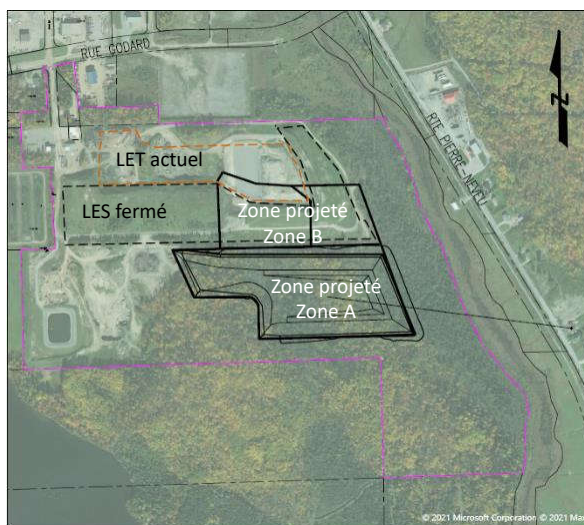
- ❖ Localisation (art. 13 @ 16 du REIMR)
- ❖ Intégration au paysage et surélévation (art. 17)
- ❖ Zone tampon 50 m par rapport aux limites de propriété (art. 18)
- ❖ Contraintes géotechniques : niveau du roc, de l'argile et de la nappe phréatique (art. 19)
- ❖ Couche naturelle d'argile d'au moins 6 mètres d'épaisseur où les liquides ne peuvent passer, sinon système double niveau de protection requis (art. 20 à 22)
- ❖ Systèmes captage du lixiviat primaire et secondaire (art. 25 et 26)
- ❖ Recouvrement final : pentes maximales de 30 %, toit du LET pente minimale de 2 % et épaisseur de 90 cm (art. 50 et 51)

11

ENGLOBE 

11

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Localisation

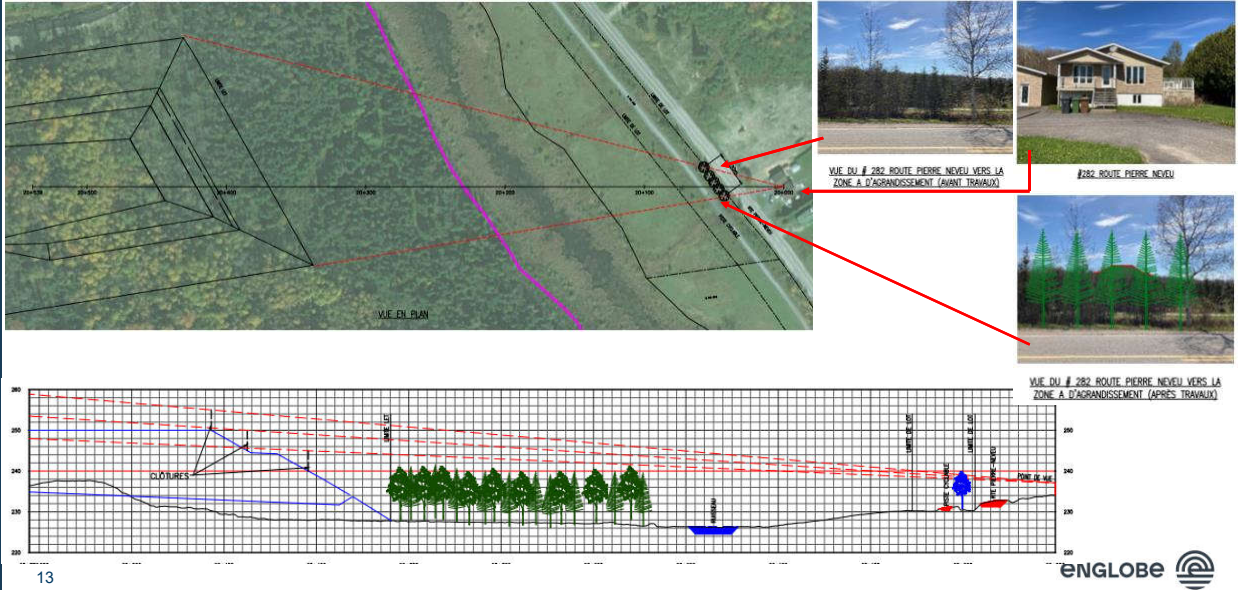


12

ENGLOBE 

12

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Intégration paysage (Zone A)

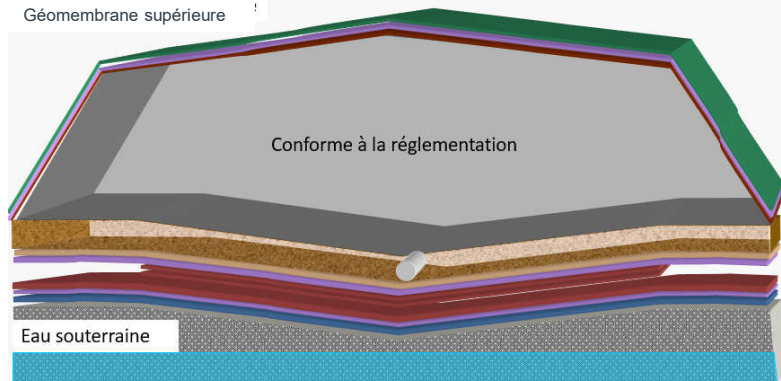


13

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Aménagement

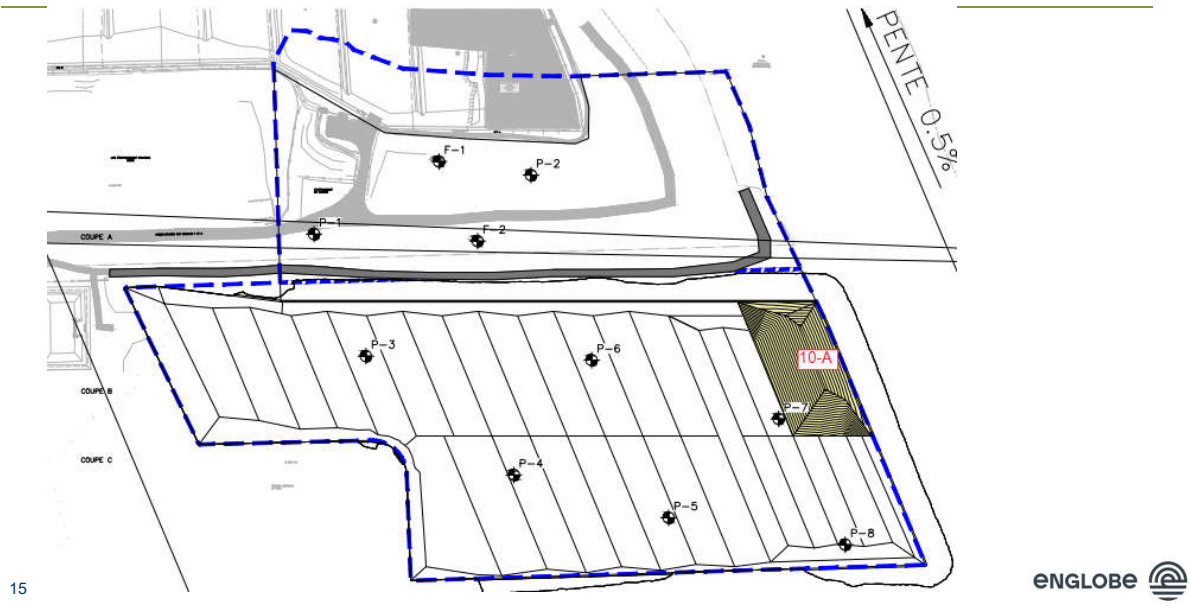
AMÉNAGEMENT

- Natte bentonitique
- Géomembrane
- Géofilet de drainage
- Géofilet de drainage
- Géomembrane supérieure
- Géotextile de protection
- Drains lixiviat
- Couche drainante
- Matières résiduelles
- Couche drainante
- Géomembrane
- Couche de protection, terre végétale et ensemencement



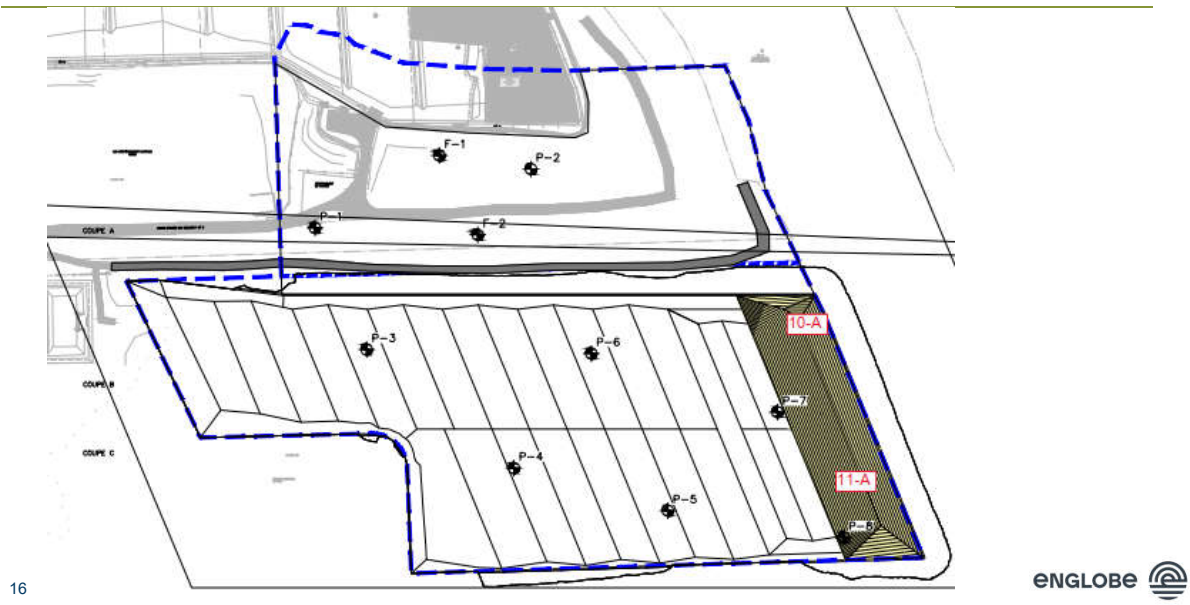
14

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone A)



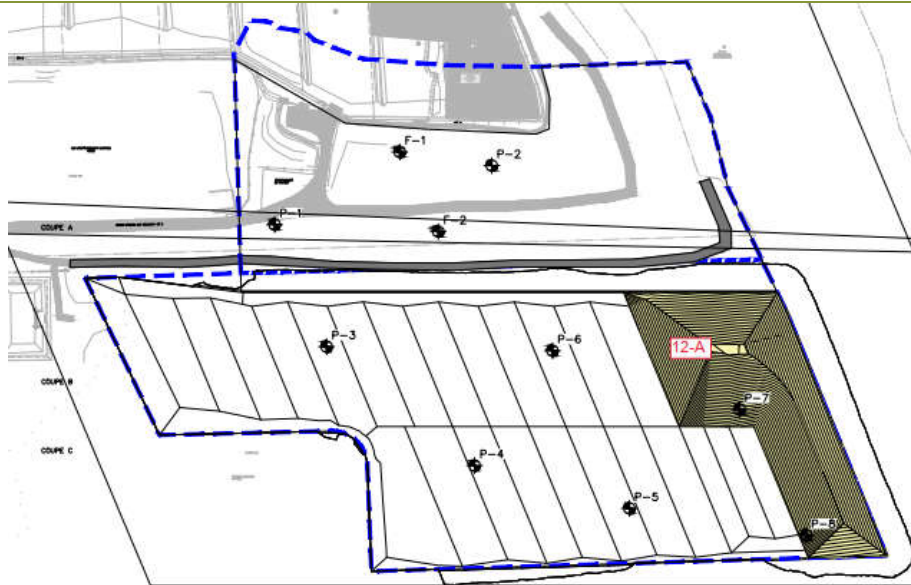
15

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone A)



16

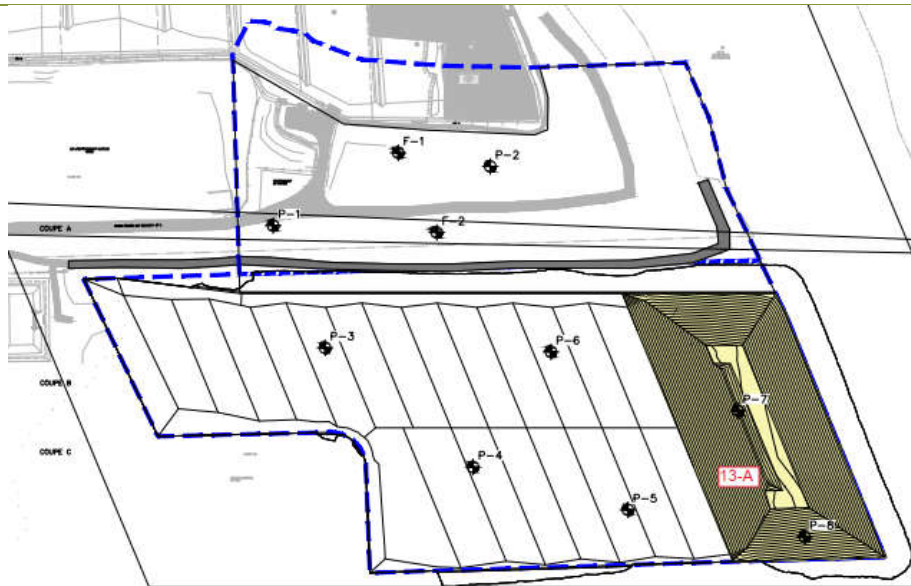
Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone A)



17

17

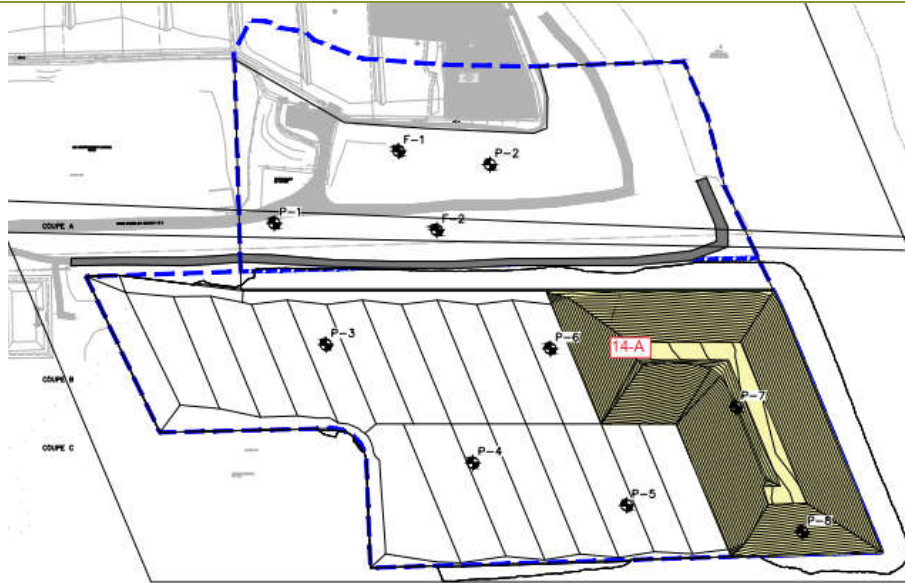
Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone A)



18

18

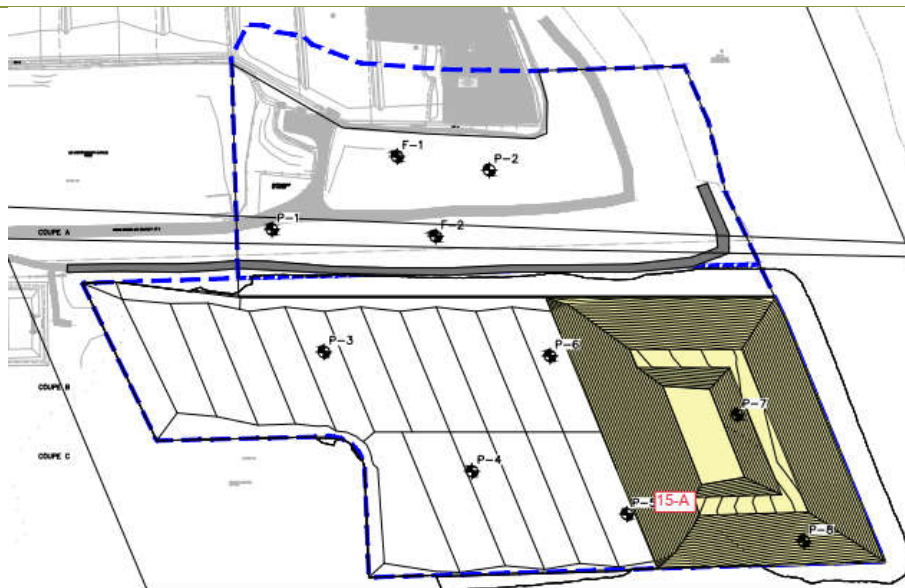
Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone A)



19

19

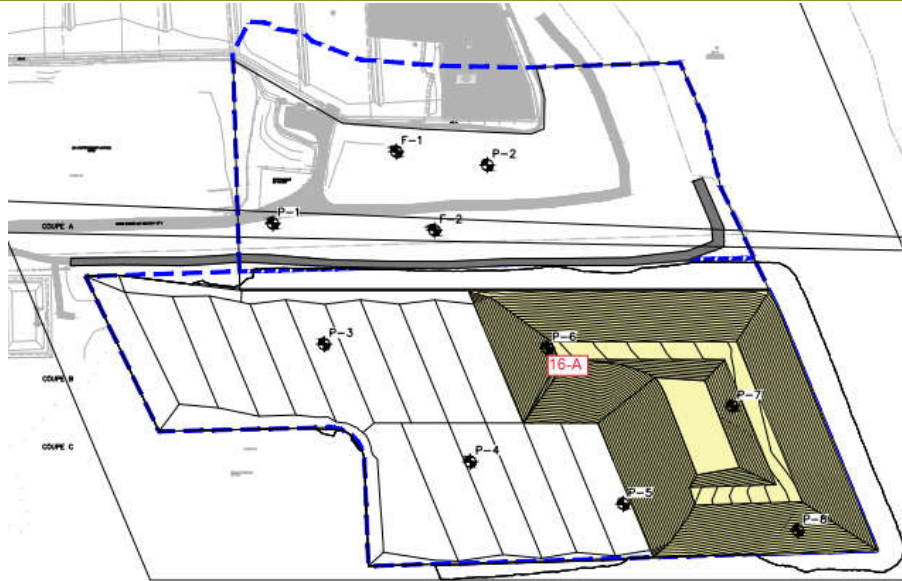
Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone A)



20

20

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone A)

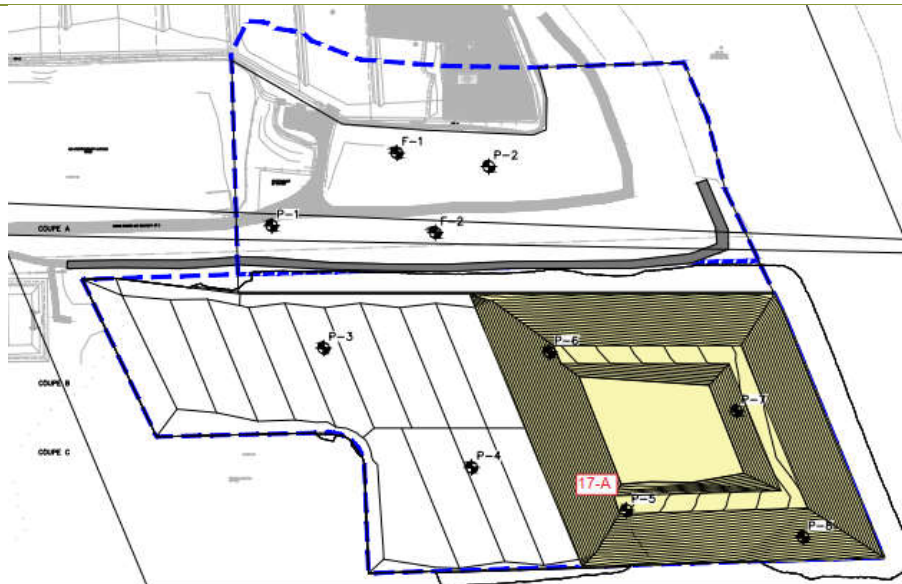


21



21

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone A)

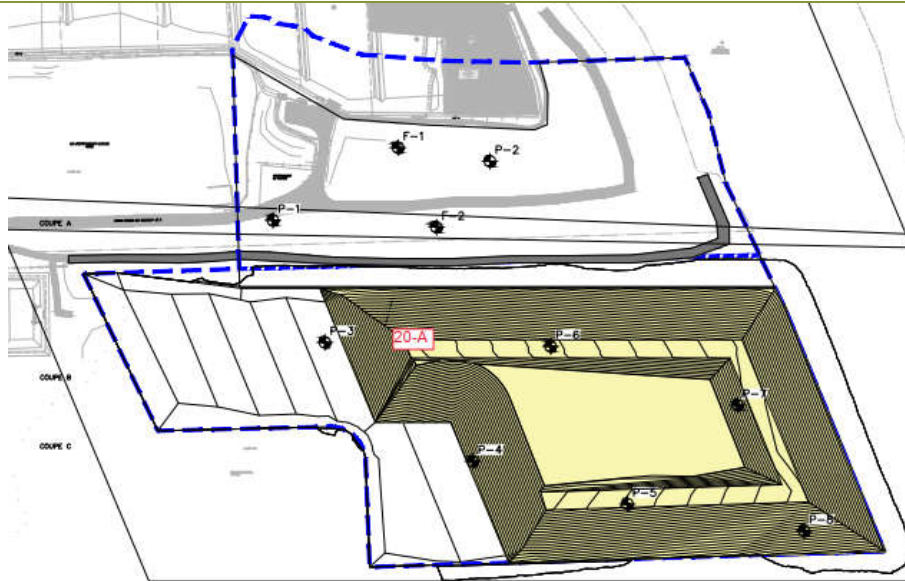


22



22

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone A)

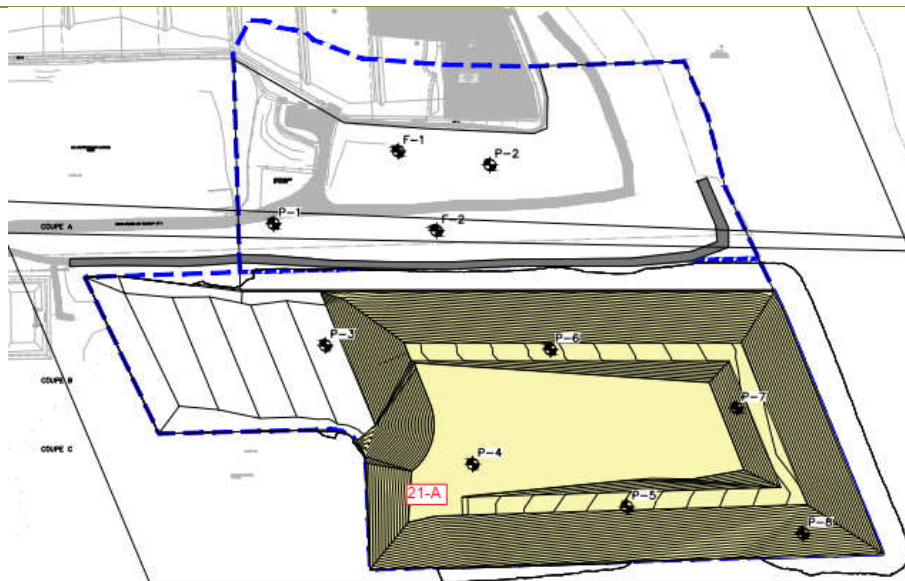


25



25

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone A)

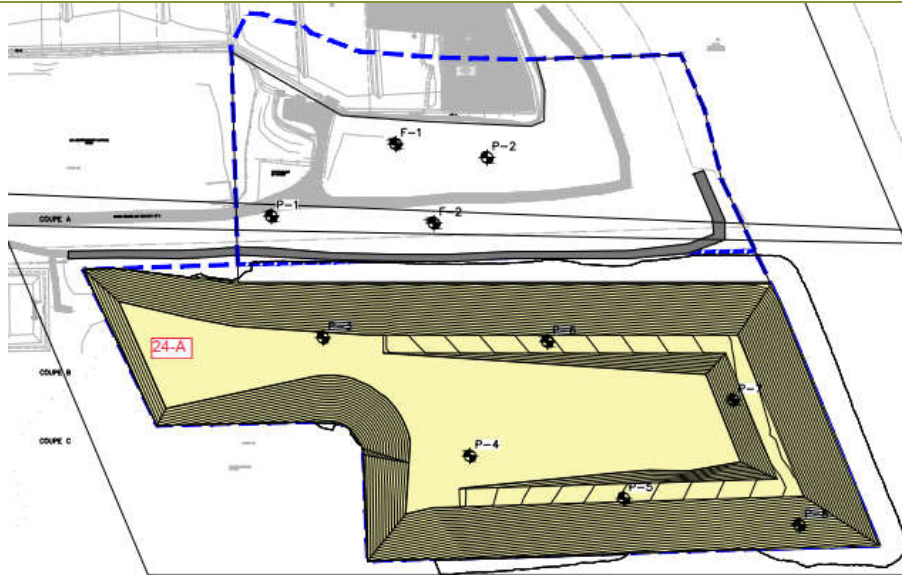


26



26

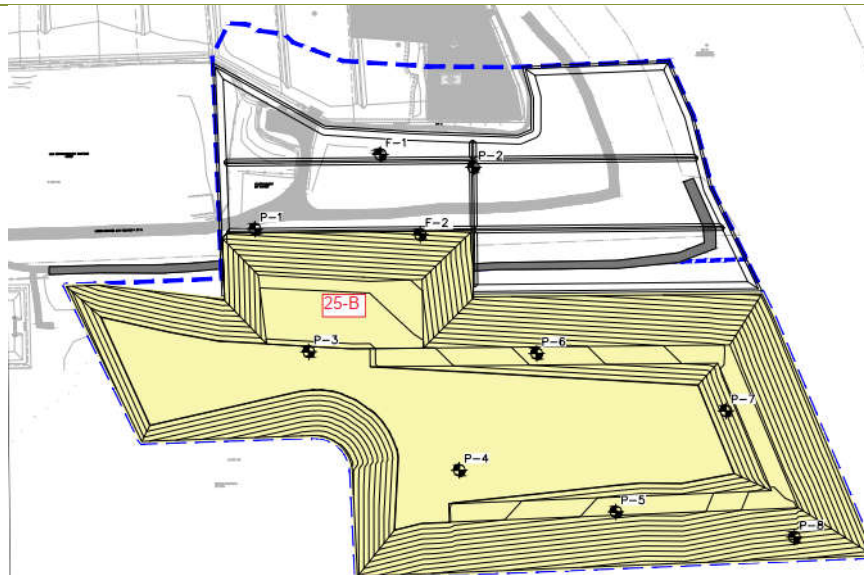
Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone A)



29

29

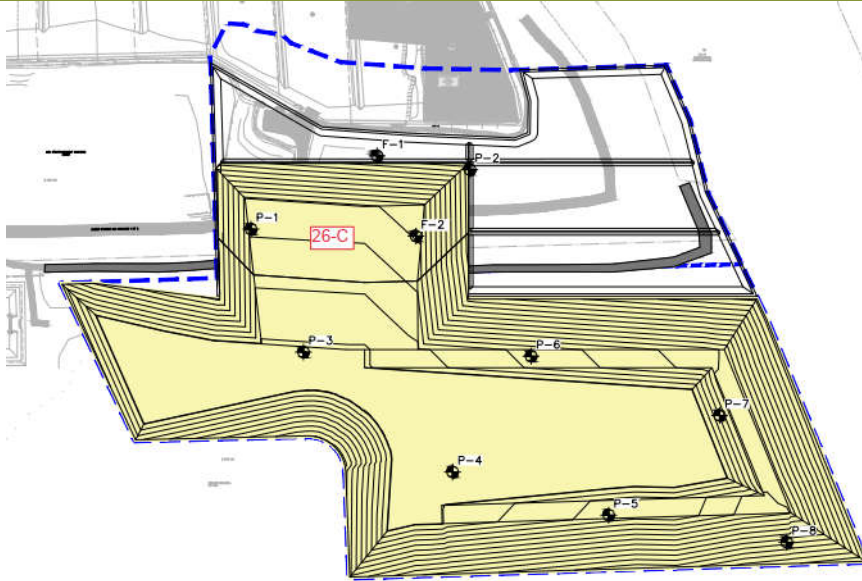
Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone B)



30

30

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone B)

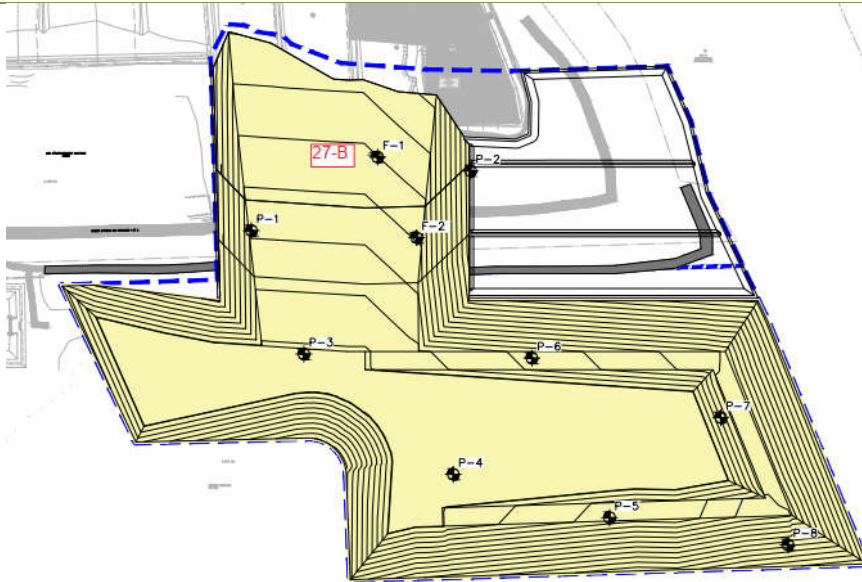


31



31

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone B)

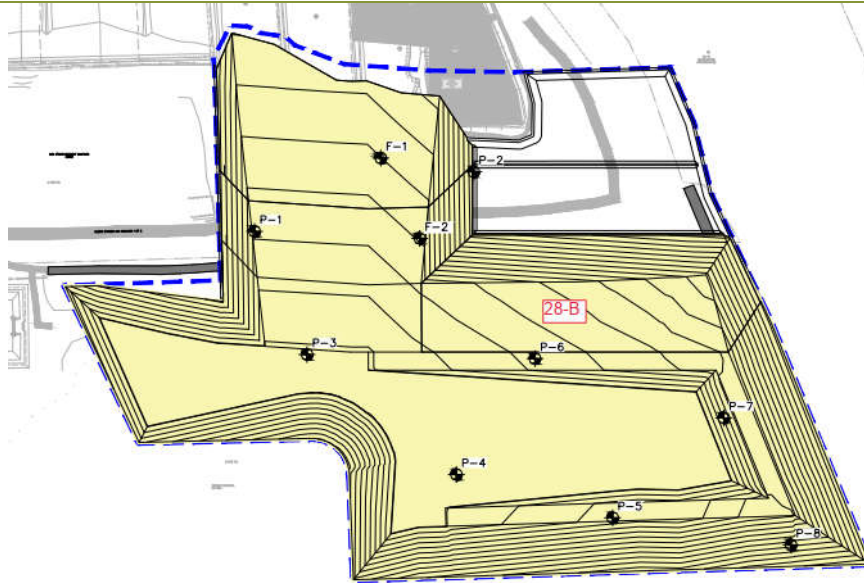


32



32

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone B)

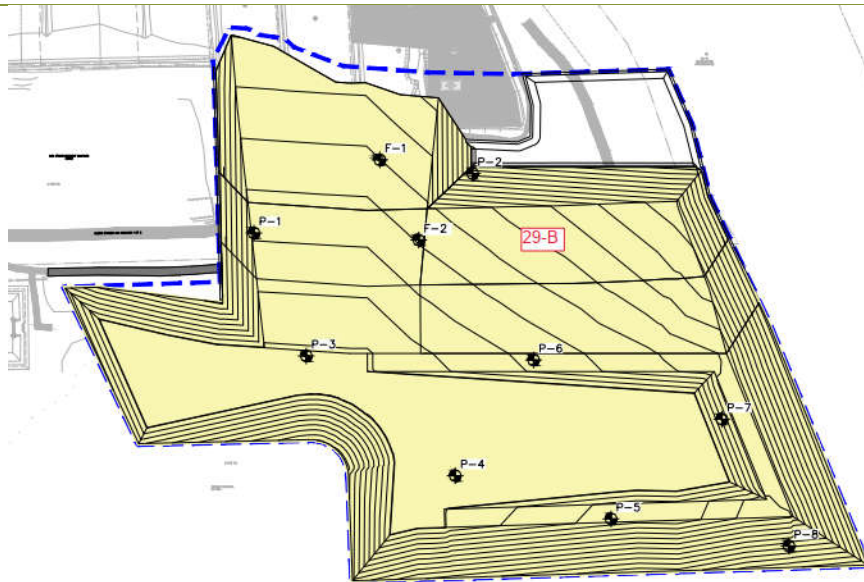


33



33

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone B)

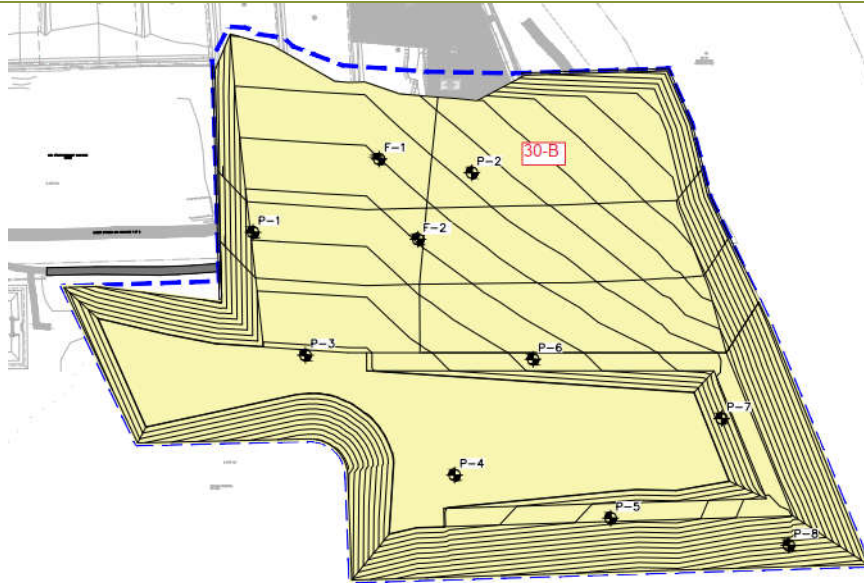


34



34

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage (Zone B)



35



35

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Gestion des lixiviats

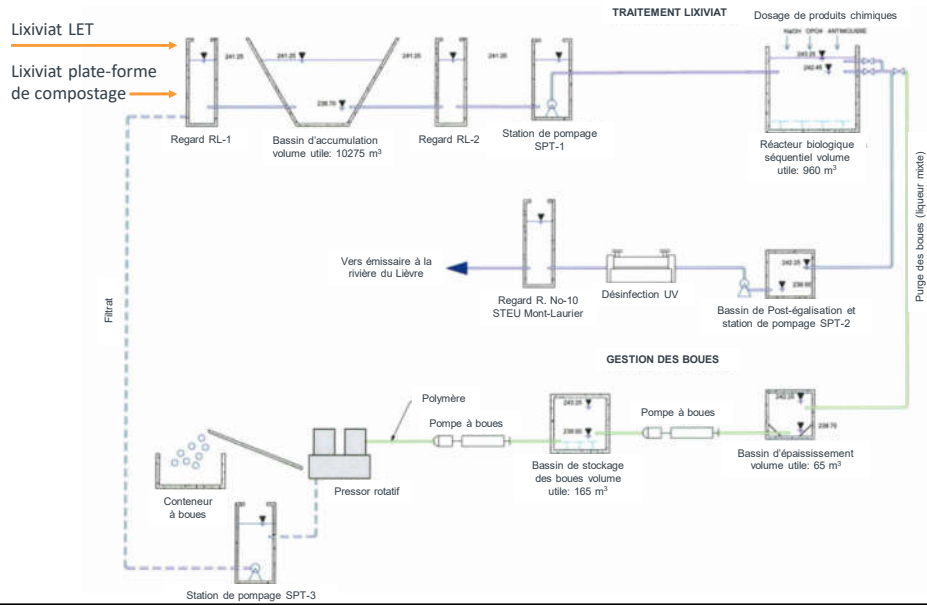


36



36

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Traitement des eaux



37

37

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Traitement des eaux



38

38

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Gestion des biogaz

- ❖ Biogaz : biodégradation de la matière organique par des micro-organismes qui produit un gaz composé principalement de méthane (CH_4) (45 à 58 %) et de dioxyde de carbone (CO_2) (32 à 45 %).
- ❖ Présence d'oxygène à moins de 1 % (à moins d'intrusion d'air) et de sulfure d'hydrogène entre 10 et 200 ppm (source d'odeurs).
- ❖ Deux types de systèmes d'extraction du biogaz :
 1. Extraction passive du biogaz
 - Événements passifs
 2. Extraction active du biogaz
 - Puits verticaux et tête de puits verticale
 - Puits horizontaux et tête de puits horizontale

39

ENGLLOBE 

39

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Gestion des biogaz



40

ENGLLOBE 

40

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Gestion environnementale

Programme de suivi environnemental

- ❖ Essais d'étanchéité:
 - Conduites à l'extérieur du LET: 1 fois par année
 - Bassins de traitement: 1 fois par 3 ans
- ❖ Suivi des eaux souterraines: 3 fois par année
- ❖ Suivi des biogaz: dans le sol et à l'intérieur des bâtiments: 4 fois par année
 - Si un réseau de captage avec aspiration mécanique est requis:
 - Échantillonnage à la surface des cellules d'enfouissement: 1 fois par année
 - Échantillonnage aux têtes de puits d'extraction du biogaz: 1 fois par 3 mois
 - Performance de la station de pompage et de destruction du biogaz: 1 fois par année
- ❖ Suivi des eaux de lixiviation traitées: hebdomadaire
- ❖ Suivi des eaux de surface: 3 fois par année
- ❖ Transmission des résultats au MELCC

41

ENLOBE 

41

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Gestion environnementale

Programme de gestion post-fermeture

- ❖ Jusqu'au respect des normes de rejet sans traitement; durée minimale de 30 ans
- ❖ Financement assuré par une fiducie post-fermeture
- ❖ Comprends les volets suivants:
 - Maintien de l'intégrité du couvert
 - Contrôle, opération et entretien des systèmes de captage et de traitement des lixiviats et biogaz
 - Programme de suivi environnemental
 - Vérification d'étanchéité

42

ENLOBE 

42

Études techniques et environnementales

❖ Principales études complétées et/ou en cours :

Études techniques liées à la définition du projet

- Analyse des alternatives d'aménagement du LET
- Étude de conception technique et de séquençage

Études techniques liées à la compréhension et la caractérisation du milieu récepteur

- Relevés LiDAR et topographiques
- Étude d'intégration au paysage
- Étude de dispersion atmosphérique et évaluation des odeurs
- Évaluation environnementale de site – Phase I
- Étude hydrogéologique et géotechnique
- Caractérisation du milieu récepteur et des composantes naturelles
- Étude hydrologique et caractérisation physique du ruisseau Villemaire
- Étude du milieu humain
- Étude du potentiel archéologique
- Étude du climat sonore
- Plan préliminaire des mesures d'urgence

43

ENGLOBE 

43

Calendrier prévu – Principales étapes

- ❖ Analyse des besoins et planification (2019–2020)
- ❖ Études techniques (2020–2022)
- ❖ Étude d'impact (2021–2022)
 - Prochaines consultations dans le cadre de la démarche de l'étude d'impact
 - Rencontre préalables (en cours actuellement)
 - Consultation sur les impacts et mesures d'atténuation (printemps/été 2022)
 - Finalisation de l'étude d'impact (été 2022)
- ❖ Dépôt de l'EIE au MELCC (été 2022)
- ❖ Période d'information publique par le BAPE (hiver 2023)
- ❖ Audiences publiques sur l'environnement (BAPE), s'il y a lieu (printemps 2023)
- ❖ Rapport d'analyse environnementale par le MELCC et recommandations (automne 2023)
- ❖ Décision du conseil des ministres et émission du décret d'autorisation (automne 2023)
- ❖ Autorisation ministérielle (début 2024)
- ❖ Construction (été 2024) et mise en service et opération : 2024



44

ENGLOBE 

44

Échanges

Vos premières impressions?

Vos préoccupations et attentes?

Questions?



45

ENLOBE 

45

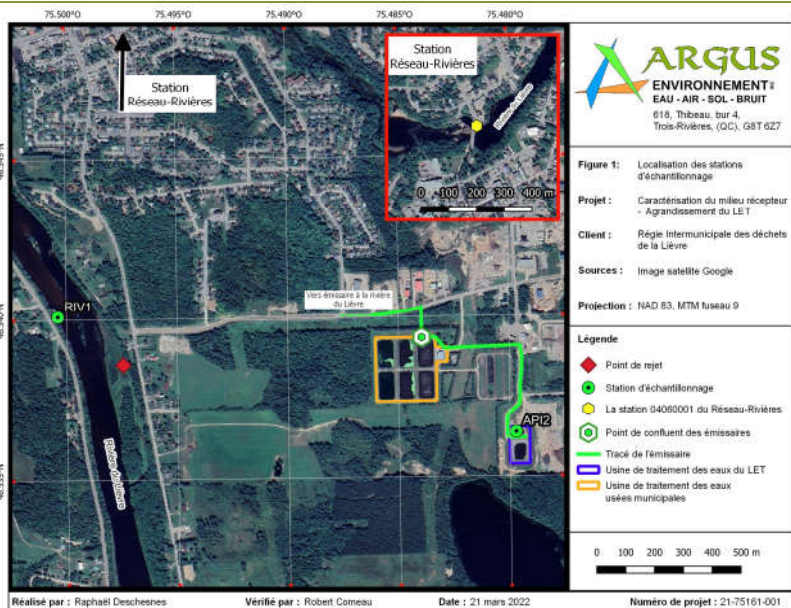
MERCI!

46

ENLOBE 

46

Localisation des stations d'échantillonnage d'eau et émissaire



49



Annexe 5.3

Communications sur le projet



eNGLOBE

Agrandissement du lieu d'enfouissement technique

Rapport des publicités

Le 4 novembre 2022



Régie intermunicipale
des déchets de la Lièvre

Mise en contexte

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, dans le cadre de son projet d'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique, était dans l'obligation de procéder à des séances publiques d'informations.

Vous trouverez dans ce document, toutes les activités publicitaires effectuées dans le cadre des dites séances publiques d'informations.

CFLO fm

Voici les activités d'information effectuées par la Régie et parue sur les ondes de la radio CFLO fm.

1. PUBLICITE DE 30 SECONDES

| Date | Organisation | Activité |
|-----------------|--|------------------------------|
| 17 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre | Envoi du modèle de publicité |
| 19 octobre 2022 | CFLO fm | Envoi de la soumission |
| 19 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre | Approbation de la soumission |
| 21 octobre 2022 | CFLO fm | Envoi de la publicité |
| 24 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre | Approbation de la publicité |
| 24 octobre 2022 | CFLO fm | Mise en onde de la publicité |

Verbatim de la publicité

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre invite les citoyens à ses séances publiques d'information dans le cadre de son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique.

Venez prendre connaissance du projet et poser vos questions.

Les séances auront lieu le vendredi 28 octobre 2022, de 19 h à 21 h ou le samedi 29 octobre 2022, de 9 h à 12 h, au bureau administratif de la Régie, situé au 1064, rue Industrielle à Mont-Laurier.

Au plaisir de vous voir !

2. ENVOI DU COMMUNIQUE DE PRESSE ET MISE EN ONDE AUX NOUVELLES REGIONALES

| Date | Organisation | Activité |
|-----------------|---|--|
| 24 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre | Envoi du communiqué de presse |
| 24 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et CFLO fm | Enregistrement du clip pour les nouvelles régionales |

Verbatim de la publicité

C'est obligatoire dans le processus de demande de certificat d'autorisation, de décret ministériel, en fait, au gouvernement.

On nous demande de faire des séances publiques d'informations. Ça permet d'informer les citoyens sur la démarche actuelle de la Régie dans le cadre de son projet d'agrandissement.

Ça nous permet aussi de construire la confiance du public en présentant le projet et les différentes caractéristiques du projet. Identifier les préoccupations des participants, s'il y a lieu, et de répondre à leurs questions.

L'info de la Lièvre

Voici les activités d'information effectuées par la Régie et publié sur la page Facebook du journal L'info de la Lièvre.

1. ENVOI DU COMMUNIQUE DE PRESSE ET PARUTION DES ARTICLES DANS LE JOURNAL

| Date | Organisation | Activité |
|-----------------|---|---|
| 17 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre | Envoi du communiqué de presse |
| 18 octobre 2022 | L'info de la Lièvre | Article paru sur le site Internet de du journal |
| 18 octobre 2022 | L'info de la Lièvre | Demande d'entrevue |
| 19 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et L'info de la Lièvre | Entrevue et visite des installations d'enfouissement |
| 20 octobre 2022 | L'info de la Lièvre | Article paru sur le site Internet du journal |
| 20 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre | Demande de correction de l'article paru sur le site Internet (celui du 20 octobre 2022) |
| 21 octobre 2022 | L'info de la Lièvre | Article corrigé paru sur le site Internet du journal |

Communiqué de presse



Communiqué
Pour diffusion immédiate

Agrandissement du lieu d'enfouissement technique **RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE** **SÉANCES PUBLIQUES D'INFORMATION**

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) tiendra les 28 et 29 octobre 2022, des séances publiques d'information concernant son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur sa propriété du 1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier.

La séance publique d'information, du 28 octobre 2022, aura lieu à 19h à 21h, au bureau de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre situé au 1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier. Lors de cette soirée publique d'information, La Direction de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ainsi que les consultants de Tetra tech, Argus et Englobe présenteront les différents aspects du projet.

La séance publique d'information, du 29 octobre 2022, aura lieu de 9h à 12h, au bureau de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre situé au 1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier. Lors de cet événement, les participants pourront circuler librement d'un tableau, représentatif des différentes étapes du projet, à l'autre. Une visite en autobus, du lieu d'enfouissement actuel et de son agrandissement projeté, sera aussi offerte aux participants.

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre détient déjà les autorisations pour exploiter un lieu d'enfouissement technique, sur sa propriété jusqu'en 2024. La Régie planifie actuellement la poursuite de ses activités au-delà de cette période, toujours sur la même propriété et a entrepris les études environnementales en vue de déposer un projet au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). La Régie souhaite continuer à offrir les services publics essentiels d'élimination des matières résiduelles et, si le projet est autorisé, ladite régie maintiendra le même niveau d'activités qu'au cours des dernières années. Il est à noter que la nouvelle zone prévue serait aussi aménagée et exploitée en conformité avec les normes très strictes du ministère.

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est implantée dans la région des Hautes-Laurentides depuis 1985. Elle emploie 25 travailleurs réguliers qui voient à l'atteinte des objectifs du gouvernement en ce qui a trait à la diminution des matières résiduelles enfouies.

— 30 —

Renseignements : **Mariève Garceau**
Agente de communication
(819) 623-7382 poste 2

Original de la publicité

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Agrandissement du lieu d'enfouissement pour 2024 à Mont-Laurier

MAXIM OUELLETTE-LEGAUT,
JOURNALISTE DE L'INITIATIVE
DE JOURNALISME LOCAL
mouellette@inmedias.ca

Les 28 et 29 octobre prochains auront lieu deux séances publiques d'information au sujet de l'agrandissement du lieu d'enfouissement de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), prévue pour 2024.

Lors de la première séance d'information publique, qui aura lieu le vendredi 28 octobre de 19h à 21h, une présentation PowerPoint du projet de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sera présentée. Des membres de la RIDL ainsi que les représentants des firmes Tetra tech, Argus et Englobe présenteront les différents aspects du projet et répondront aux questions des citoyens.

La deuxième séance d'information, qui aura lieu le samedi matin de 9h à midi, débutera avec un déjeuner-causerie dans les locaux de la RIDL. Par la suite, les citoyens seront invités à monter dans un autobus, pour une visite de l'agrandissement du lieu

d'enfouissement. Mariève Garceau, agente de communication à la RIDL, explique que ces séances d'information sont incontournables à l'avancement du dossier.

Cette dernière explique que la cellule d'enfouissement actuelle a une fin de vie prévue pour 2024. La RIDL prépare donc le dossier afin que l'agrandissement du site soit prêt pour 2024. Pour ce faire, la RIDL doit agrandir le complexe et doit demander des autorisations au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELOCC) afin de respecter les normes.

« Plus on va réduire nos déchets, plus nos futures cellules d'enfouissement perdureront. Alors que leur durée de vie est prévue jusqu'en 2069, peut-être qu'on pourra les utiliser jusqu'en 2072 ou 2073. »
- Mariève Garceau

Pour obtenir un décret ministériel, il faut faire des études d'impact environnemental, d'où la présence des firmes Tetra tech, Argus et Englobe, qui sont des ingénieurs et des biologistes engagés par la RIDL afin d'effectuer une quinzaine d'études nécessaires à la concrétisation du projet.



Sur la photo, on voit la cellule d'enfouissement actuellement utilisée par la RIDL, où sont déposés les déchets des 12 municipalités membres. (Photo L'Info de la Lièvre - Maxim Ouellette-Legault)

Ces études concernent notamment le bruit et les odeurs.

Des frais de 1 200 000\$ devront être déboursés pour l'obtention de ce décret ministériel, une facture qui devrait être étalée sur 40 ans afin que les coûts soient le moins cher possible pour les municipalités. Rappelons que ce sont 12 des 17 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle qui sont membres de la RIDL, alors que les autres municipalités s'appuient sur le complexe environnemental de Rivière-Rouge pour la gestion de leurs déchets.

La RIDL prévoit utiliser l'agrandissement de 2024 à 2069, une durée de vie d'environ 45 ans : « On veut que ça perdure dans le temps, même que nous sommes généreux dans nos estimations. On pense aux générations futures », explique Mariève Garceau.

Mariève Garceau souligne que les habitants de la région ont le souci de réduire leurs déchets et de favoriser le recyclage et le compostage, davantage qu'ailleurs au Québec. Elle cite certains exemples, comme le recyclage de carton en milieu industriel.

6-mercredi 26 octobre 2022 L'Info de la Lièvre MRC D'ANTOINE-LABELLE

Jusqu'au 17 décembre au centre d'exposition
1000, boulevard de la Mont-Laurier

Montserrat :
50 ans sur les planches

Entrée gratuite
Mardi au vendredi 17h
Samedi 1-19h

Autopsie d'une autoroute
Vendredi 19h

in
médiAs

**Achetez local
Annoncez local**
#jesoutiensmonjournal

Cinéma Laurier

ADMISSION 2D

| | |
|------------------------------|--------|
| Générale | 11\$ |
| Étudiant (carte obligatoire) | 9,50\$ |
| Enfant 12 ans et + | 8\$ |
| Séniors | 7,50\$ |
| Forfait famille | 32\$ |

cinemalaurier.ca

Suivez-nous 

À l'affiche du 28 octobre au 1^{er} novembre 2022

| | | | |
|--|---|---|---|
| <p>BLACK ADAM</p> <p>VENDREDI : 19H00</p> <p>SAMEDI : 13H00, 16H00, 19H00</p> <p>DIMANCHE : 13H00, 16H00, 19H00</p> <p>LUNDI : 19H00</p> <p>MARDI : 19H00</p> | <p>HALLOWEEN PREND FIN</p> <p>JAMIE LEE CURTIS</p> <p>HALLOWEEN</p> <p>VENDREDI : 19H15</p> <p>SAMEDI : 13H15, 15H45, 19H15</p> <p>DIMANCHE : 13H15, 15H45, 19H15</p> <p>LUNDI : 19H15</p> <p>MARDI : 19H15</p> | <p>Crocodile</p> <p>CE CINÉMA VA VOUS FAIRE CRAQUER</p> <p>LYLE, LE CROCODILE</p> <p>SAMEDI : 12H45, 15H30</p> <p>DIMANCHE : 12H45, 15H30</p> | <p>SOURIRE</p> <p>SOURIRE</p> <p>VENDREDI : 18H45</p> <p>SAMEDI : 18H45</p> <p>DIMANCHE : 18H45</p> <p>LUNDI : 18H45</p> <p>MARDI : 18H45</p> |
|--|---|---|---|

 LIVRAISON à 15-225-0048 

2. ENVOI DE LA PUBLICITE POUR L'INVITATION – 1 PAGE EN COULEUR

| Date | Organisation | Activité |
|-----------------|--|--|
| 19 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre | Envoi de la publicité |
| 19 octobre 2022 | L'info de la Lièvre | Envoi pour approbation de la publicité |
| 19 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre | Approbation de la publicité |

Original de la publicité



SÉANCES PUBLIQUES D'INFORMATION

Dans le cadre de son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique, situé au 1064, rue Industrielle, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre invite les citoyens de ses douze municipalités membres à des séances publiques d'information.

Ces séances publiques d'information permettront d'informer les citoyens sur le projet qui s'inscrit dans la continuité des opérations actuelles et en apprendre davantage sur les technologies de protection de l'environnement mises en place.

VENDREDI 28 OCTOBRE 2022

19h à 21h

BUREAU ADMINISTRATIF DE LA RÉGIE

Présentez-vous au 1064, rue Industrielle, Mont Laurier

SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

9h à 12h

DEJEUNER CAUSERIE
ET VISITE EN AUTOBUS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE ACTUEL ET FUTUR

Présentez-vous au 1064, rue Industrielle, Mont Laurier

Au plaisir de vous y rencontrer pour échanger avec vous !

Info : (819) 623-7382 poste 2 ou info@ridl.ca



Affiches explicative pour la séance publique d'information du 29 octobre 2022

Voici les activités d'information effectuées par la Régie dans le cadre de sa séance publique d'information du 29 octobre 2022.

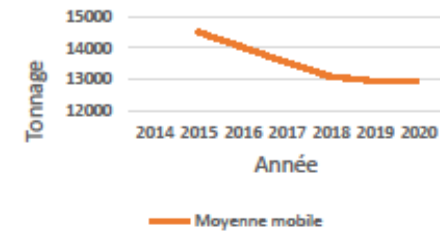
1. RECEPTION DES AFFICHES ET ENVOI A L'IMPRESSION

| Date | Organisation | Activité |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| 18 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre | Approbation des affiches |
| 18 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre | Envoi des affiches à l'impression |
| 19 octobre 2022 | Lettrage Design info plus | Réception des affiches et production |
| 26 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre | Réception des affiches |

Justification du projet

Situation de l'actuel LET :

- Mise en service : 2009
- Volume maximum autorisé : 330 000 m³
- Volume enfouis au 31 décembre 2019 : 232 333 m³
- Quantité moyenne enfouie annuellement : 12 900 tm
- Fermeture appréhendée: 2024



Sont accepté au LET que les matières résiduelles du territoire des municipalités membres de la RIDL

Projet d'agrandissement

| Année | Population | Pessimiste | | Scénario | | | Majoration du scénario réaliste de 20 % pour les situations hors contrôle | Quantité totale annuelle réaliste |
|-------|------------|---------------------------|-----------|--|------------|------------------|---|-----------------------------------|
| | | Quantité enfouis (kg/hab) | Total (t) | Utilisation des programmes de valorisation | Périaliste | Quantité enfouis | | |
| | | (kg/hab) | Total (t) | (kg/hab) | (kg/hab) | Total (t) | (t) | (t) |
| 2021 | 35 888 | 382 | 12 919 | 12 | 350 | 12 461 | 2 496 | 14 977 |
| 2026 | 36 109 | 382 | 13 072 | 48 | 313 | 11 311 | 2 267 | 13 573 |
| 2031 | 36 445 | 382 | 13 193 | 82 | 290 | 10 220 | 2 044 | 12 264 |
| 2036 | 36 711 | 382 | 13 289 | 132 | 230 | 8 436 | 1 887 | 10 723 |

Quantité maximale annuelle demandée : 15 000 tm/an
Capacité total autorisée demandée : 675 000 tm
Durée de vie minimum : 45 ans



2 tornades en 10 ans

Alternatives :

LET de la RIDR : fermeture 2040-2045

LET de Waste Management à Sainte-Sophie: 400 km/transport

LET de Waste Management à Lachute : 400 km/transport

Résultats de l'étude sectorielle du climat sonore

MISE EN CONTEXTE

Le niveau de bruit se mesure en décibels (dB). Plus le bruit est fort, plus le nombre de décibels entendus est élevé (dBA).



0 dBA – Aucun son n'est perceptible.
Seuil de l'audition



40 dBA – Bibliothèque, réfrigérateur, etc.
Lieu quotidien perçu comme paisible



60 dBA – Conversation normale
Début du dérangement (nuisance)



80 dBA – Conversation difficile
Sensation de bruit fort




120 dBA – Début de la douleur
Décollage d'un avion entendu à 300 mètres


IMPACT DES SCÉNARIOS DE BRUIT MAXIMUM

Les sources d'impacts sonores associées au projet d'agrandissement du LET sont :


En phase Construction  **3 à 5 mois en été** 
(travaux récurrents au 2 ans)

 **+3,7 à 4,5 dBA** pour les récepteurs les plus proches

En phase Exploitation  **En continu** 

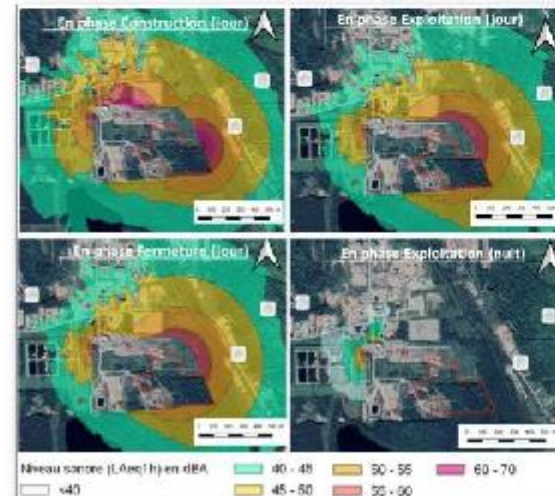
 **+1,3 à 4,6 dBA** pour les récepteurs les plus proches

En phase Fermeture  **3 à 5 mois en été** 
(travaux récurrents au 2 ans)

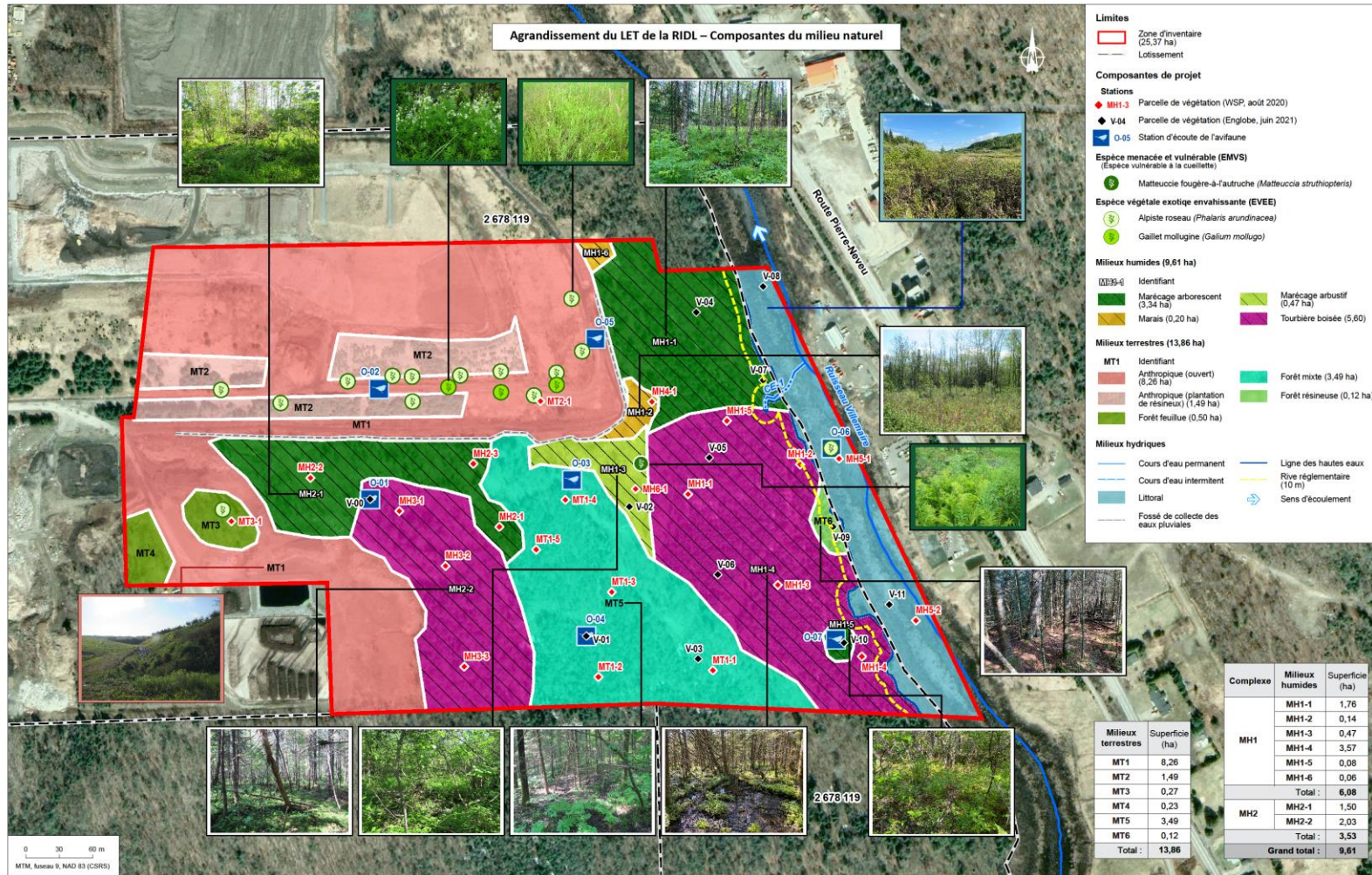
 **+3,7 à 4,6 dBA** pour les récepteurs les plus proches

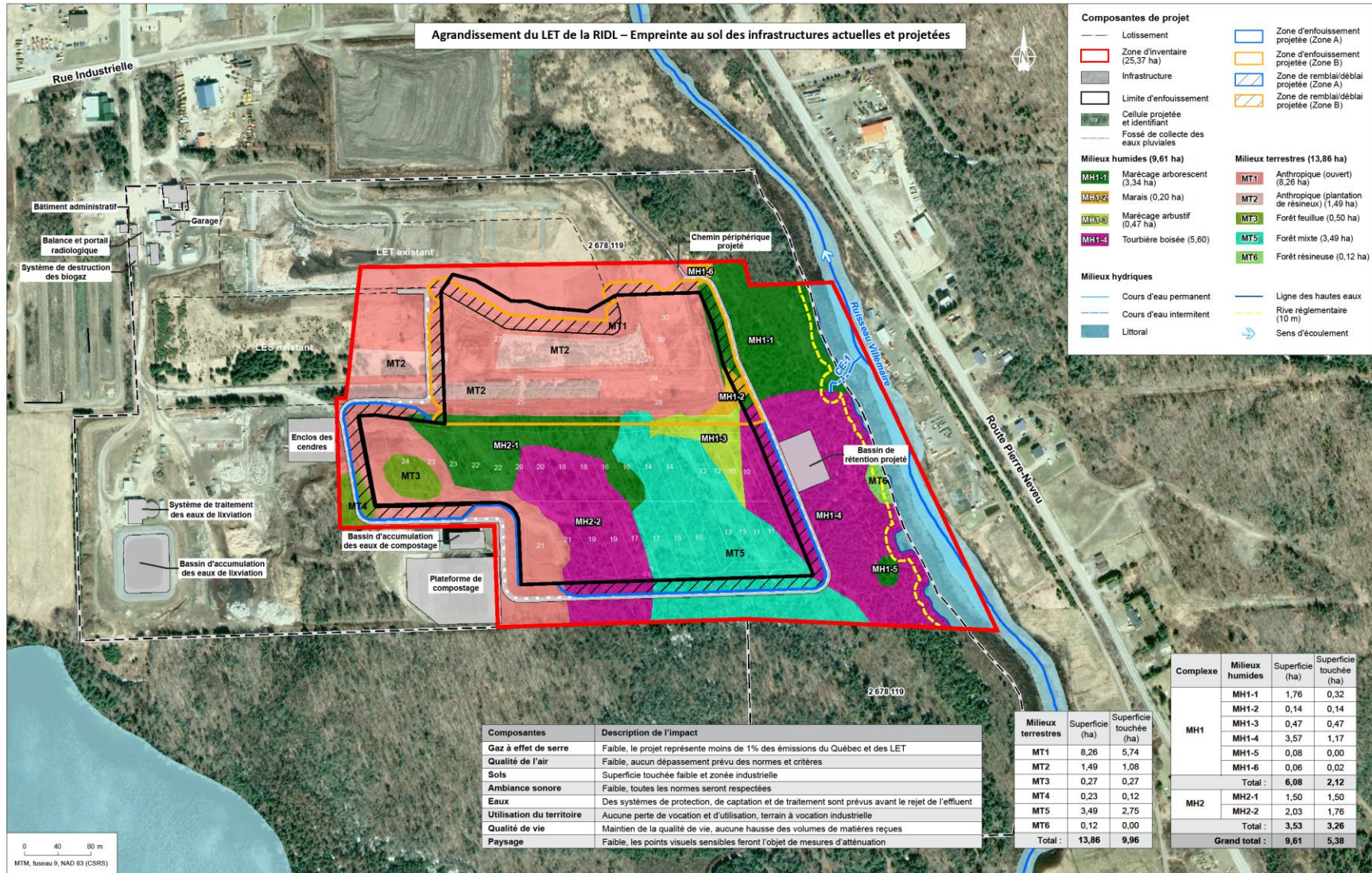
ÉVALUATION DU BRUIT AMBIANT

Le niveau de bruit ambiant, sur 24 h, a été mesuré en août 2021, à trois résidences proches.



Les niveaux sonores résultants du projet seront donc à tous les récepteurs inférieurs aux critères





Intégration au paysage et mesures d'atténuation



816, rue du Dr Gustave-Roy

Corridor élagué pour
ligne d'Hydro-Québec



80, rue Pierre Neveu



210, rue Pierre Neveu



2260, chemin Adolphe Chapleau

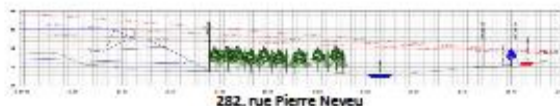
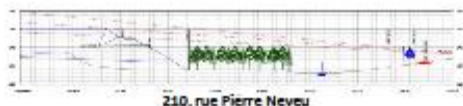


282, rue Pierre Neveu



Sentier linéaire Le P'tit
train du nord

Coupes schématiques montrant l'effet des mesures d'atténuation



Projet d'agrandissement

| Généralités |
|---|
| Régie par le règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) |
| Système d'imperméabilisation à double niveau de protection |
| Réseau de captage et de collecte des eaux de lixiviation |
| Gestion des biogaz générés |



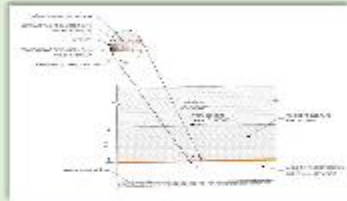
| Zone A |
|--|
| Composée de 14 cellules |
| Durée de vie utile estimée de 25 ans |
| Exploitée progressivement d'est en ouest |

| Zone B |
|---|
| Composée de 6 cellules |
| Durée de vie utile estimée de 21 ans |
| Exploitée progressivement du sud vers le nord et d'ouest en est |

Technologies utilisée pour l'imperméabilisation des zones d'enfouissement

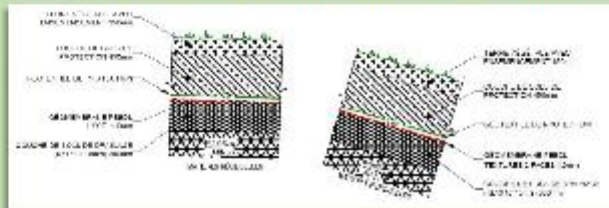
Fond de cellule

- Géocomposite bentonitique : constituée d'argile gonflante placée entre deux géotextiles
- Géomembranes inférieures et supérieures : membranes étanches en PEHD
- Géofilet : permet l'écoulement de liquide entre les deux géomembranes
- Géotextile de protection : protège la membrane supérieure contre les perforations



Recouvrement final

- Couche de drainage : facilite la circulation des biogaz et des liquides
- Géomembrane : membrane étanche en PEBDL
- Géotextile de protection : protège la membrane contre les perforations
- Couche de protection : protège la membrane contre les éléments extérieurs
- Couche de sol végétal : permet la pousse d'un couvert végétal

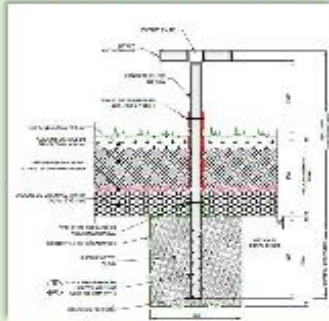


Technologies utilisées pour l'imperméabilisation des biogaz et des eaux de lixiviation

Système de gestion des biogaz

Évent passif

- Capte et évacue les biogaz
- Évite le soulèvement des membranes



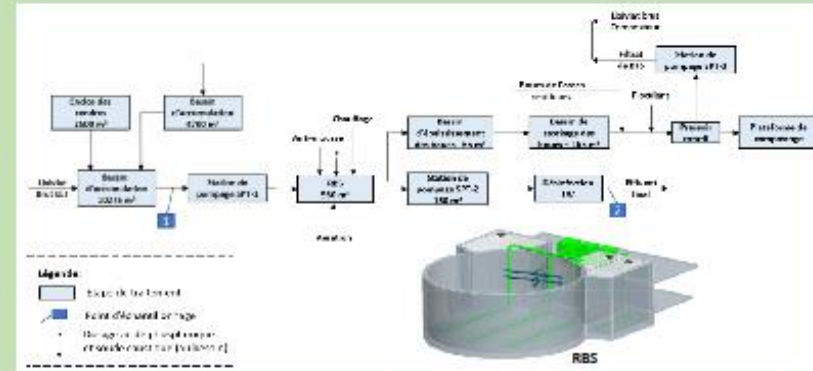
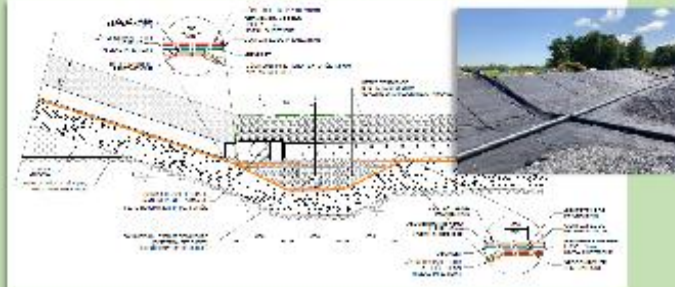
Torchère

- Sur une base volontaire
- Flamme invisible
- Détruit les biogaz et les odeurs



Système de gestion des eaux

- Capte les eaux contaminées dans le fond de cellules
- Achemine le lixiviat vers le bassin d'accumulation
- Traite les contaminants se trouvant dans l'eau



Emplacement des futures cellules d'enfouissement techniques



SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION

Dans le cadre de son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est heureuse de vous recevoir à sa séance d'information publique.

Qui sommes-nous ?

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est un organisme qui oeuvre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, organiques et recyclables depuis 35 ans. Son rayon d'action se situe dans les Hautes-Laurentides, plus précisément dans la vallée de la Lièvre où elle représente douze municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

Les municipalités membres sont les suivantes :

Chute-Saint-Philippe
Ferme-Neuve
Kiamika
Lac-des-Écorces
Lac-du-Cerf
Lac-Saint-Paul
Mont-Laurier
Mont-Saint-Michel
Notre-Dame-de-Pontmain
Notre-Dame-du-Laus
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Sainte-Anne-du-Lac



Envoi personnalisés

Voici les activités d'information effectuées par la Régie.

1. ENVOIS POSTAUX PERSONNALISES

| Date | Organisation | Activité |
|-----------------|--|-----------------------|
| 11 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre | Envoi de l'invitation |
| 20 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre | Rappel - invitation |

2. ENVOIS PAR COURRIEL PERSONNALISES

| Date | Organisation | Activité |
|-----------------|--|-----------------------|
| 11 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre | Envoi de l'invitation |
| 20 octobre 2022 | Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre | Rappel - invitation |

Commentaires concernant les envois personnalisés

Mme Marie-Hélène Boudrault, députée de Laurentides-Labelle, ne pouvant pas être présentes à nos activités du 28 et 29 octobre 2022, elle nous invite à la rencontrer à ses bureaux de Mont-Laurier, le 18 novembre 2022, à 10h.

Autres activités

Voici les activités d'information effectuées par la Régie.

3. POSE D’AFFICHE AU POSTE D’ACCUEIL ET DANS LA CANTINE DES EMPLOYÉS

| Date | Photos | Activité |
|-----------------|---|--|
| 24 octobre 2022 |  | Porte des bureaux administratif |
| 24 octobre 2022 |  | Poste de pesée et entrée principale des bureaux administratifs |
| 24 octobre 2022 |  | Cantine des employés (annexée a garage) |

Annexes

HORAIRE DE PUBLICATION DES PUBLICITÉS

Publicités CFLO fm

Publicités Journal L'info de la Lièvre

Site Internet de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Réseaux sociaux

- CFLO fm
- L'info de la Lièvre
- Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

LETTRE D'INVITATION

Lettre type

- Lettre d'invitation
- Rappel
- Invitation

Liste des personnes invitées personnellement

Horaire des publicités

CFLO FM

Mise en onde de la publicité de 30 secondes

| Date | Horaire de publication | | | | |
|------------|---|---|---|---|---|
| 24/10/2022 | 9H10 SÉANCE D'INFORMATION | 10H40 SÉANCE D'INFORMATION | 11H50 SÉANCE D'INFORMATION | 13H55 SÉANCE D'INFORMATION | 15H50 SÉANCE D'INFORMATION |
| 25/10/2022 | 11H40 SÉANCE D'INFORMATION | 11H50 SÉANCE D'INFORMATION | 12H10 SÉANCE D'INFORMATION | 13H05 SÉANCE D'INFORMATION | 15H40 SÉANCE D'INFORMATION |
| 26/10/2022 | 7H40 SÉANCE D'INFORMATION | 11H40 SÉANCE D'INFORMATION | 14H10 SÉANCE D'INFORMATION | 14H40 SÉANCE D'INFORMATION | 15H40 SÉANCE D'INFORMATION |
| 27/10/2022 | 6H10 SÉANCE D'INFORMATION | 6H20 SÉANCE D'INFORMATION | 9H40 SÉANCE D'INFORMATION | 14H10 SÉANCE D'INFORMATION | 14H40 SÉANCE D'INFORMATION |
| 28/10/2022 | 9H20 SÉANCE D'INFORMATION | 10H20 SÉANCE D'INFORMATION | 11H20 SÉANCE D'INFORMATION | 17H20 SÉANCE D'INFORMATION | 17H40 SÉANCE D'INFORMATION |

Mise en onde du clip pour les nouvelles régionales

| Date | Horaire de publication | |
|------------|---|---|
| 24/10/2022 | 8H00 NOUVELLES RÉGIONALES | 15H00 NOUVELLES RÉGIONALES |
| 25/10/2022 | Sur site Internet : https://www.cflo.ca/ridl-des-seances-dinformation-les-28-et-29-octobre/ | |

L'INFO DE LA LIÈVRE

Parution sur le site Internet du journal L'info de la Lièvre

Article du 18 octobre 2022

| Date | Horaire de publication | |
|------------------------|-----------------------------|--|
| À partir du 18/10/2022 | Article du 18 octobre 2022* | Sur site Internet : https://infodelalievre.ca/articles/actualites/ |

Article du 21 octobre 2022

| Date | Horaire de publication | |
|-----------------------------------|-----------------------------|--|
| À partir du 21/10/2022 | Article du 21 octobre 2022* | Sur site Internet : https://infodelalievre.ca/articles/actualites/ |
| Édition papier du 26 octobre 2022 | Article du 21 octobre 2022 | Page 6 |

- * Les actualités moins récentes sont effacées du site Internet au fur et à mesure que les nouvelles actualités sont disposées sur le site du journal.

Publicité d'une page en couleur

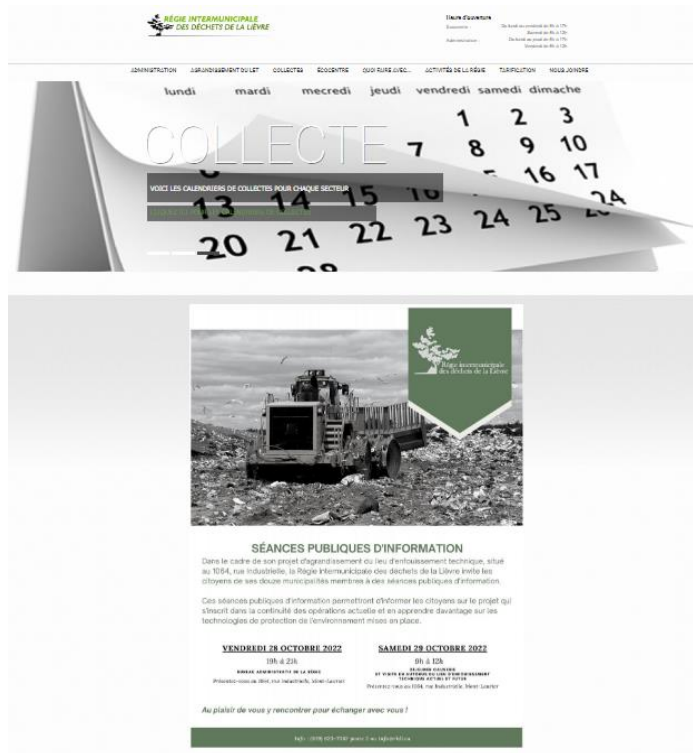
| Date | Horaire de publication | |
|-----------------------------------|------------------------|---------|
| Édition papier du 26 octobre 2022 | Publicité d'une page | Page 13 |

SITE INTERNET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Insertion de la publicité d'une page en couleur

Page d'accueil

| Date | Section | Site Internet |
|-----------------|-------------------------------|---------------|
| 24 octobre 2022 | Page accueil du site Internet | www.ridl.ca |



FACEBOOK DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Publication Facebook

Création d'un évènement sur Facebook

| Date | Section | Facebook |
|-----------------|--------------------------------------|--|
| 24 octobre 2022 | Création d'un évènement – 28/10/2022 | Régie de la Lièvre – Agente de communication |
| 24 octobre 2022 | Création d'un évènement – 29/10/2022 | Régie de la Lièvre – Agente de communication |

Horaire de publication de l'évènement du 28/10/2022

| Date | Heure | Partage | Personnes intéressées |
|-----------------|-------|---------|-----------------------|
| 24 octobre 2022 | 8h00 | --- | --- |
| 26 octobre 2022 | 6h30 | 1 | 2 |
| 27 octobre 2022 | 7h05 | --- | --- |



Horaire de publication de l'évènement du 29/10/2022

| Date | Heure | Partage | Personnes intéressées |
|-----------------|-------|---------|-----------------------|
| 24 octobre 2022 | 8h05 | | |
| 26 octobre 2022 | 6h30 | 1 | 1 |
| 27 octobre 2022 | 7h05 | --- | --- |

Régie de la Lièvre - Agente de communication a ajouté un évènement. 1j · 🌐



**Régie intermunicipale
des déchets de la Lièvre**

CE SAMEDI À 09:00
Séance publique d'information
Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, situé au 1064, rue Industrielle à Mont-Laurier
0 participant(s) · 0 intéressé(s)

49 Personnes touchées 0 Interactions [Booster l'évènement](#)

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager 🌐

👤 Commenter en tant que Régie de la Lièvre - Agente de communication 😊 📎 📧 🗑️

Création d'une publication sur Facebook

| Date | Section | Facebook |
|-----------------|----------------------------|--|
| 24 octobre 2022 | Création d'une publication | Régie de la Lièvre – Agente de communication |

Horaire et détails de la publication

| Date | Heure | Personnes visées | Commentaires |
|-----------------|-------|------------------|----------------------------------|
| 24 octobre 2022 | 8h00 | 102 | 1 mention j'aime 2 partages |
| 24 octobre 2022 | 11h08 | 54 | --- |
| 24 octobre 2022 | 11h37 | 153 | --- |
| 24 octobre 2022 | 16h45 | 68 | --- |
| 25 octobre 2022 | 5h18 | 48 | --- |
| 25 octobre 2022 | 7h56 | 41 | --- |
| 25 octobre 2022 | 10h00 | 36 | --- |
| 25 octobre 2022 | 12h42 | 32 | --- |
| 25 octobre 2022 | 15h45 | 25 | --- |
| 25 octobre 2022 | 19h45 | 48 | --- |
| 26 octobre 2022 | 7h00 | 45 | --- |
| 26 octobre 2022 | 8h00 | 19 | --- |
| 26 octobre 2022 | 8h01 | 30 | --- |
| 26 octobre 2022 | 11h23 | 24 | --- |
| 26 octobre 2022 | 13h47 | 22 | --- |
| 27 octobre 2022 | 6h30 | 35 | 1 clic sur le profil de la Régie |
| 27 octobre 2022 | 9h39 | 48 | --- |
| 27 octobre 2022 | 10h45 | 41 | --- |
| 27 octobre 2022 | 14h27 | 30 | --- |
| 27 octobre 2022 | 21h50 | 70 | 1 clic sur le profil de la Régie |
| 28 octobre 2022 | 8h06 | 35 | --- |
| 28 octobre 2022 | 15h30 | 182 | 3 mentions j'aime 2 partages |
| 28 octobre 2022 | 18h22 | 41 | --- |

FACEBOOK DU JOURNAL L'INFO DE LA LIÈVRE

Publication Facebook

| Date | Section | Facebook |
|-----------------|----------------------|---|
| 19 octobre 2022 | Publication Facebook | Le lieu d'enfouissement technique sera agrandi à Mont-Laurier Lien : https://infodelalievre.ca/actualites/2022/10/18/le-lieu-denfouissement-technique-sera-agrandi-a-mont-laurier/ |

Horaire et détails de la publication

| Date | Heure | Personnes visées | Patage de la publicité | Commentaires |
|-----------------|-------|------------------|------------------------|--------------|
| 21 octobre 2022 | --- | --- | --- | --- |



L'info de la Lièvre
5j · 🌐

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre tiendra des séances d'information les 28 et 29 octobre à ce sujet.

INFODELALIEVRE.CA

Le lieu d'enfouissement technique sera agrandi à Mont-Laurier
La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) tiendra les 28 et 29 octobre 2022, des ...

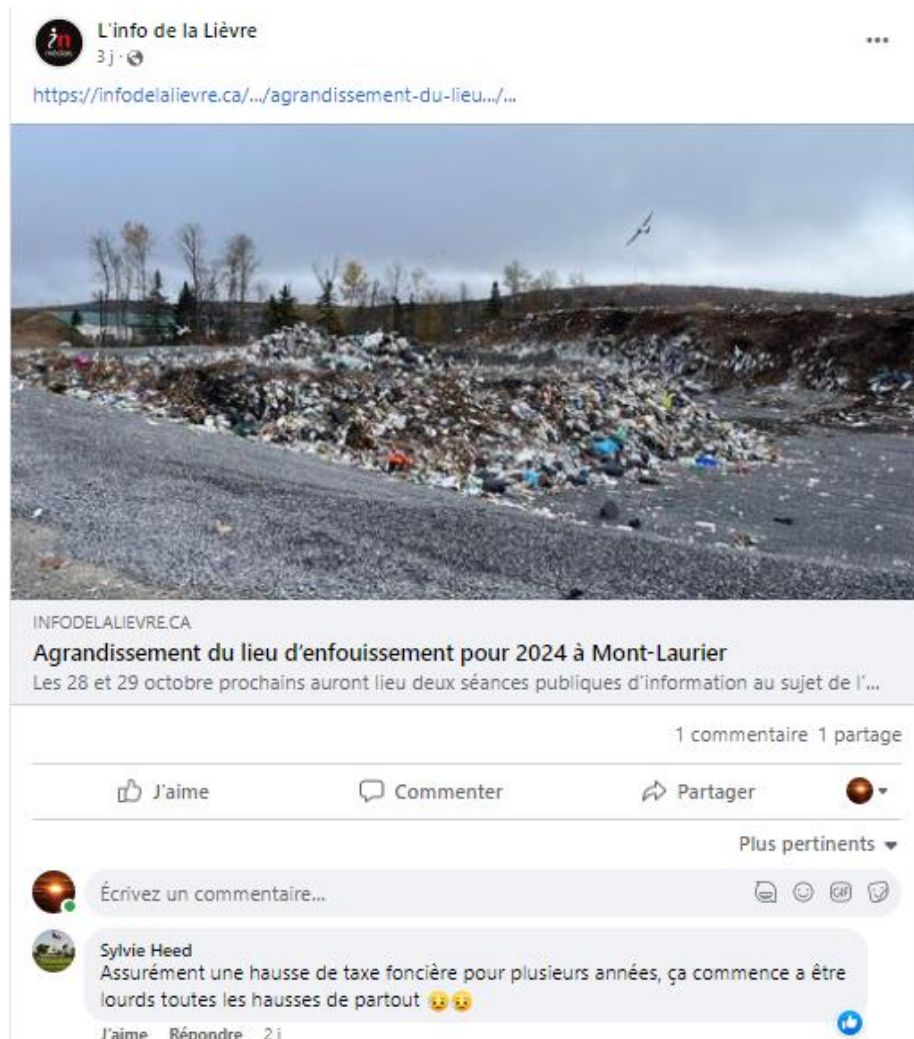
👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager

🗨️ Écrivez un commentaire...

| Date | Section | Facebook |
|-----------------|----------------------|--|
| 21 octobre 2022 | Publication Facebook | Agrandissement du lieu d'enfouissement Lien : https://infodelalievre.ca/en-vedette/2022/10/21/agrandissement-du-lieu-denfouissement-pour-2024-a-mont-laurier/ |


Horaire et détails de la publication

| Date | Heure | Personnes visées | Patage de la publicité | Commentaires |
|-----------------|-------|------------------|------------------------|--|
| 21 octobre 2022 | --- | --- | --- | 1 commentaire 1 pouce en l'air (sur le commentaire) |



L'info de la Lièvre
3 j · 🌐

[https://infodelalievre.ca/.../agrandissement-du-lieu.../...](https://infodelalievre.ca/.../agrandissement-du-lieu.../)



INFODELALIEVRE.CA

Agrandissement du lieu d'enfouissement pour 2024 à Mont-Laurier
Les 28 et 29 octobre prochains auront lieu deux séances publiques d'information au sujet de l'...

1 commentaire 1 partage

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager

Plus pertinents ▾

Écrivez un commentaire...

Sylvie Heed
Assurément une hausse de taxe foncière pour plusieurs années, ça commence à être lourds toutes les hausses de partout 😞😞

J'aime Répondre 2 j

Lettre d'invitation

Voici le modèle de lettre d'invitation personnalisée.

LETTRÉ TYPE — PREMIER ENVOI

Le 20 octobre 2022

IMPORTANT

Titre Prénom Nom
Titre 2
Entreprise
Adresse Case postale
Municipalité, Province
Code Postal

Objet : Invitation

Titre,

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) tiendra les 28 et 29 octobre 2022, des séances publiques d'information concernant son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur sa propriété du 1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier.

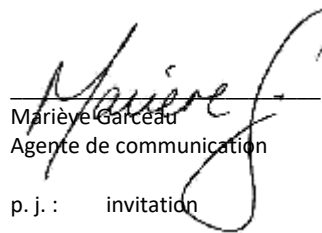
La séance publique d'information, du 28 octobre 2022, aura lieu de 19 h à 21 h, au bureau de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre situé au 1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier. Lors de cette séance publique d'information, la direction de la Régie ainsi que les consultants de Tetra Tech, Argus et Englobe présenteront les différents aspects du projet.

La séance publique d'information, du 29 octobre 2022, aura lieu de 9 h à 12 h, au bureau de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre situé au 1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier. Lors de cet événement, les participants pourront circuler librement d'un tableau représentatif des différentes étapes du projet à l'autre. Une visite en autobus, du lieu d'enfouissement actuel et de son agrandissement projeté, sera aussi offerte aux participants.

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre espère que vous serez présent à notre événement et nous vous invitons à partager cette invitation afin que nos séances d'information publiques soient un succès.

À cet effet, la Régie vous fait parvenir l'invitation à notre événement.

Veillez agréer, Titre, nos salutations distinguées.



Mariève Garceau
Agente de communication

p. j. : invitation

LETTRÉ TYPE – RAPPEL

Le 20 octobre 2022

IMPORTANT

Titre Prénom Nom
Titre 2
Entreprise
Adresse Case postale
Municipalité, Province
Code Postal

Objet : Invitation - rappel

Titre,

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) vous rappelle qu'elle tiendra les 28 et 29 octobre 2022, des séances publiques d'information concernant son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur sa propriété du 1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier.

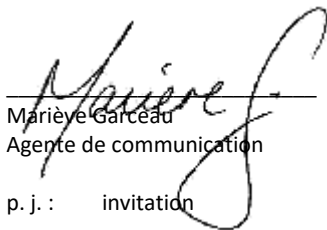
La séance publique d'information, du 28 octobre 2022, aura lieu de 19 h à 21 h, au bureau de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre situé au 1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier. Lors de cette séance publique d'information, la direction de la Régie ainsi que les consultants de Tetra Tech, Argus et Englobe présenteront les différents aspects du projet.

La séance publique d'information, du 29 octobre 2022, aura lieu de 9 h à 12 h, au bureau de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre situé au 1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier. Lors de cet événement, les participants pourront circuler librement d'un tableau représentatif des différentes étapes du projet à l'autre. Une visite en autobus, du lieu d'enfouissement actuel et de son agrandissement projeté, sera aussi offerte aux participants.

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre espère que vous serez présent à notre événement et nous vous invitons à partager cette invitation afin que nos séances d'information publiques soient un succès.

À cet effet, la Régie vous fait parvenir l'invitation à notre événement.

Veuillez agréer, Titre, nos salutations distinguées.



Mariève Garceau
Agente de communication

p. j. : invitation

INVITATION



SÉANCES PUBLIQUES D'INFORMATION

Poursuite des opérations du lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre dans le cadre de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé au 1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier.

LISTE DES ADRESSES DES ENVOIS POSTAUX PERSONNALISÉS

La Direction de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ainsi que ces consultants au dossier, Tetra Tech, Argus et Englobe, vous invitent à des séances publiques d'information. Sur place, ils présenteront le projet et répondront à vos questions.

Venez vous informer sur le projet qui s'inscrit dans la continuité des opérations actuelles et en apprendre davantage sur les technologies de protection de l'environnement mises en place.

Les séances publiques d'information auront lieu :

Vendredi 28 octobre 2022
de 19 h à 21 h
1064, rue Industrielle
à Mont-Laurier

Samedi 29 octobre 2022
de 9 h à 12 h
1064, rue Industrielle
à Mont-Laurier

Au plaisir de vous y rencontrer pour échanger avec vous !

LISTE DES ADRESSES DES ENVOIS POSTAUX PERSONNALISÉS

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Maires des municipalités membres de la Régie

| No. | Municipalité | Maires | Courriel | Courrier | Date | Rappel |
|-----|----------------------------|-------------------------|----------|----------|------------|------------|
| 1 | Chute-Saint-Philippe | M. Normand St-Amour | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 2 | Ferme-Neuve | Mme Diane Sirard | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 3 | Kiamika | M. Michel Dion | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 4 | Lac-des-Écorces | M. Pierre Flamand | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 5 | Lac-du-Cerf | M. Nicolas Pentassuglia | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 6 | Lac-Saint-Paul | Mme Colette Quevillon | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 7 | Mont-Laurier | M. Daniel Bourdon | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 8 | Mont-Saint-Michel | M. André Marcel Évêquoz | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 9 | Notre-Dame-de-Pontmain | M. Pierre Gagné | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 10 | Notre-Dame-du-Laus | M. David Cyr | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 11 | Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles | M Luc Diotte | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 12 | Sainte-Anne-du-Lac | Mme Jocelyn Lafond | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |

Directeurs généraux des municipalités membres

| No. | Municipalité | Directeurs généraux | Courriel | Courrier | Date | Rappel |
|-----|----------------------------|---------------------------------|----------|----------|------------|------------|
| 1 | Chute-Saint-Philippe | M. Éric Paiment | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 2 | Ferme-Neuve | Mme Bernadette Ouellette | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 3 | Kiamika | M. Marc-André Bergeron | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 4 | Lac-des-Écorces | ??? | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 5 | Lac-du-Cerf | M. François Landry | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 6 | Lac-Saint-Paul | M. Guillaume Ratelle | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 7 | Mont-Laurier | M. François Leduc | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 8 | Mont-Saint-Michel | Mme Laurence Tardif | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 9 | Notre-Dame-de-Pontmain | Mme Maude Tourangeau | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 10 | Notre-Dame-du-Laus | M. Robert Leclair (par intérim) | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 11 | Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles | Mme Lyz Beaulieu | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 12 | Sainte-Anne-du-Lac | Mme Lise Lapointe | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |

Représentants des municipalités membres au conseil d'administration de la Régie

| No. | Municipalité | Maires | Courriel | Courrier | Date | Rappel |
|-----|----------------------------|---------------------------|----------|----------|------------|------------|
| 1 | Chute-Saint-Philippe | M. René de la Sablonnière | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 2 | Ferme-Neuve* | --- | --- | --- | --- | --- |
| 3 | Kiamika | Mme Mélanie Grenier | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 4 | Lac-des-Écorces | M. Serge Piché | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 5 | Lac-du-Cerf | M. Pierre Raïche | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 6 | Lac-Saint-Paul | M. Jean Gascon | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 7 | Mont-Laurier | M. Normand Latreille | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 8 | Mont-Saint-Michel | M. Éric Lévesque | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 9 | Notre-Dame-de-Pontmain | M. Ghislain Collin | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 10 | Notre-Dame-du-Laus | Mme Sylvie Roussel | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 11 | Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles | Mme Mélanie Lampron | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |
| 12 | Sainte-Anne-du-Lac | M. Michel Daigle | X | X | 13/10/2022 | 20/10/2022 |

* Le représentant de la municipalité de Ferme-Neuve est Mme Diane Sirard, mairesse de ladite municipalité.

Autres participants

| No. | Autres participants | Contact | Courriel | Courrier | Date | Courriel | Courrier | Date |
|-----|--|------------------------------|----------|----------|------------|----------|----------|------------|
| 1 | Résident 80, rue Pierre-Neveu | ██████████ | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 2 | Résident 226, rue Pierre-Neveu | ██████████████████ | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 3 | Résident 282, rue Pierre-Neveu | ██████████ | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 4 | Résident 294, rue Pierre-Neveu | ██████████ | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 5 | Résident 318, rue Pierre-Neveu | ██████████ | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 6 | Résident 330, rue Pierre-Neveu | ██████████ | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 7 | Résident 348, rue Pierre-Neveu | ██████████ | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 8 | Résident 368, rue Pierre-Neveu | ██████████ | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 9 | Résident 15, rue Lafleur | ██████████ | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 10 | Résident 17-19, rue Lafleur | ██████████ | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 11 | Résident 18, rue Lafleur | ██████████████ | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 12 | Résident 14, rue Lafleur | ██████████ | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 13 | Directrice générale Chambre de commerce de Mont- Laurier | Mme Mélanie Cyr | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 14 | Coordonnatrice Maison de l'Entrepreneur | Mme Audrey Lebel | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 15 | Directrice générale Cobali | Mme Linda Fortier | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 16 | Président Transport Pascal Bertrand | M. Pascal Bertrand | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 17 | Président Lacelle et frères | M. Éric Lacelle | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 18 | Président Services sanitaires JLR Cloutier | M. Sylvain Vaillancourt | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 19 | Directrice CFER du Sommet | Mme Catherine Farrugia | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 20 | Directeur général Zone emploi | M. David Bolduc | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 21 | Propriétaire Attaches Sunpak Canada inc. | M. Gosselin | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 22 | Députée Laurentides-Labelle | Mme Marie-Hélène Gaudreau | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 23 | Députée Labelle | Mme Chantale Jeannotte | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 24 | Chef de bande Kitigan Zibi | M. Dylan Whiteduck | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 25 | Chef de bande Communauté de Lac-Rapide | M. Tony Wawatie | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 26 | Président Excavation Lachaine et fils | M. Pascal Lachaine | --- | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 27 | Directrice générale MRC d'Antoine-Labelle | Mme Mylène Mayer | X | X | 11/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |
| 28 | Président APEHL | M. Réal Richer | X | X | 12/10/2022 | --- | X | 20/10/2022 |

Le registraire a supprimé ces informations en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Annexe 5.4
Présentation PowerPoint
résumant l'étude d'impact et
présentée le 28 octobre 2022



eNGLOBE



Lieu d'Enfouissement Technique (LET)

Projet d'agrandissement Étude d'impact sur l'environnement

Séance publique

Mont-Laurier, 28 et 29 octobre 2022



Mot de bienvenue

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre vous souhaite la bienvenue à la première séance publique d'information dans le cadre de son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur son terrain du 1064, rue Industrielle, à Mont-Laurier.

Horaire de la séance publique

| Sujets | Durée | Présenté |
|--|--------|-------------------------------|
| ● Début 19h – Mot de bienvenue | | RIDL |
| ● Présentation des porte-paroles et experts présents Présentation des objectifs de la séance Déroulement | 10 min | RIDL |
| ● Présentation technique du projet | 25 min | Consultant Tetra tech |
| ● Présentation de l'étude d'impact | 25 min | Consultant (Englobe/Argus) |
| ● Engagements de la RIDL | 10 min | RIDL |
| ● Prochaines étapes | 5 min | RIDL |
| ● Invitation à la participation des portes ouvertes du 29 octobre | 5 min | RIDL |
| ● Période de questions et réponses | 40 min | RIDL et consultants |
| Fin de la séance – 21h00 | | |

Équipe de travail

RIDL

- Jean Gascon, président
- Jimmy Brisebois, directeur général
- Carole Boudrias, directrice générale adjointe
- Mariève Garceau, agente de communication
- André Simard, ing., M. ATDR – conseiller technique pour la RIDL

Englobe/Argus

- Robert Comeau, biol., M. Sc., M.A.P. – chargé de projet (Argus)
- Jean-Luc Bugnon, biol., M. Sc., VEA[©] – chargé de projet adjoint (Englobe)

Tetra Tech

- Dominique Grenier, ing. – directrice de projet

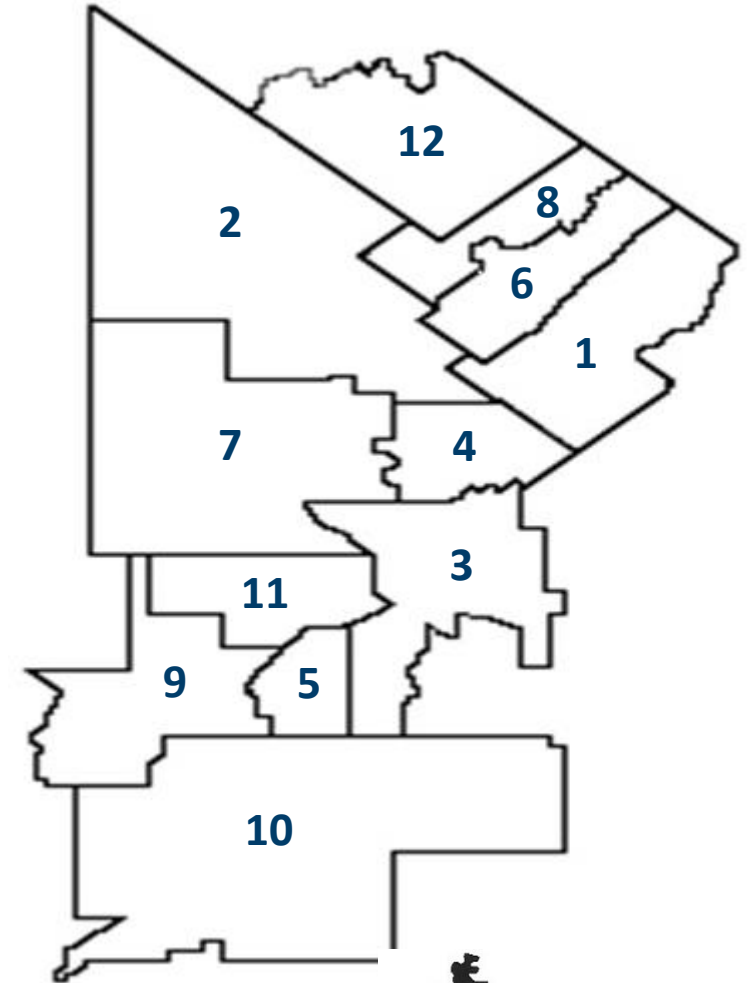
Qui sommes-nous ?

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est un organisme qui œuvre dans le domaine de la gestion des matières organiques, recyclables, et résiduelles, et ce, depuis plus de 35 ans.

Notre rayon d'action se situe dans les Hautes-Laurentides, plus précisément dans la vallée de la Lièvre où elle représente douze municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

Municipalités membres de la Régie

| | | | |
|-----------|----------------------------|-----------|--------------------|
| 1 | Chute-Saint-Philippe | 2 | Ferme-Neuve |
| 3 | Kiamika | 4 | Lac-des-Écorces |
| 5 | Lac-du-Cerf | 6 | Lac-Saint-Paul |
| 7 | Mont-Laurier | 8 | Mont-Saint-Michel |
| 9 | Notre-Dame-de-Pontmain | 10 | Notre-Dame-du-Laus |
| 11 | Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles | 12 | Sainte-Anne-du-Lac |



Objectifs poursuivis

Projet

- Assurer une bonne planification et une bonne gestion des besoins en matières résiduelles
- Préserver le bon fonctionnement du LET actuel et la pérennité des infrastructures existantes
- Disposer d'un site sécuritaire pour répondre aux besoins actuels et futurs
- Consolider le complexe environnemental de Mont-Laurier

Séance publique

- Présenter la situation du LET actuel
- Présenter le projet proposé et ses caractéristiques
- Présenter les résultats de l'étude d'impact sur l'environnement
- Échanger et répondre à vos questions
- Améliorer le projet et faciliter son insertion

Projet proposé – Besoins et justification

❖ Contexte

- Fin de vie du site actuel : 2024
- Tonnage annuel moyen enfoui entre 2014 et 2020 : 12 936 tonnes
- Analyse des besoins - tonnage annuel maximal de 15 000 tonnes (18 750 m³)
Croissance la population – matières résiduelles produites par citoyen – Taux de valorisation

❖ Options considérées

- Agrandissement du site actuel
- Nouveau site
- Site hors région

❖ Avantages principaux du site actuel

- Pérenniser un site déjà en exploitation et les coûts associés, incluant la collecte
- Espace disponible avec peu d'impact
- Consolidation du complexe environnemental (compostage, recyclage, écocentre)
- Poursuivre l'exploitation du site sur une période d'au moins 40 ans

Projet proposé – Caractéristiques techniques

- ❖ Mise en contexte réglementaire et critères de conception
- ❖ Aménagements: Généralités, étanchéité et captage du lixiviat
- ❖ Déploiement des cellules – Séquençage
- ❖ Gestion des eaux de lixiviation
- ❖ Gestion des biogaz
- ❖ Gestion environnementale

Projet proposé – Caractéristiques techniques – contexte réglementaire

- ❖ Les lieux d'enfouissement demeurent une nécessité, car il y aura toujours une fraction non-recyclable/non-valorisable – Résidu ultime.
- ❖ L'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du Ministère est d'en venir à éliminer uniquement le résidu ultime.
- ❖ Les exigences de conception des lieux d'enfouissement actuels assurent une meilleure protection de l'environnement que par le passé.
- ❖ En fait, les lieux d'enfouissement technique (LET) sont les ouvrages environnementaux les plus réglementés et encadrés dans le domaine.
- ❖ C'est le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR), entrée en vigueur en 2009, qui contient les exigences relatives aux LET et qui remplace le règlement sur les déchets solides (RDS).

Projet proposé – Caractéristiques techniques - Aménagement

- ❖ Localisation (art. 13 @ 16 du REIMR)
- ❖ Intégration au paysage et surélévation (art. 17)
- ❖ Zone tampon 50 m par rapport aux limites de propriété (art. 18)
- ❖ Contraintes géotechniques : niveau du roc, de l'argile et de la nappe phréatique (art. 19)
- ❖ Couche naturelle d'argile d'au moins 6 mètres d'épaisseur où les liquides ne peuvent passer sinon système double niveau de protection requis (art. 20 à 22).
- ❖ Systèmes captage du lixiviat primaire et secondaire (art. 25 et 26).
- ❖ Recouvrement final : Pentes maximales de 30%, toit du LET pente minimale de 2% et épaisseur de 90 cm (art. 50 et 51)

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Localisation



Projet proposé – Caractéristiques techniques – Intégration paysage

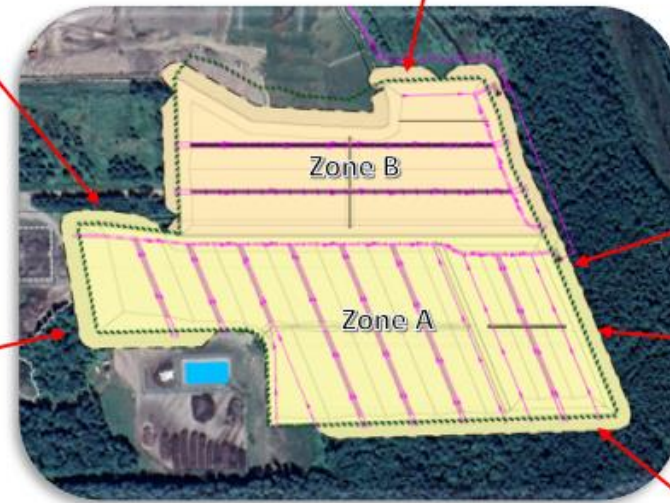


816, rue du Dr Gustave-Roy

Corridor élargué pour
ligne d'Hydro-Québec



80, route Pierre Neveu



Mesures
d'atténuation
proposées

210, route Pierre Neveu



2260, rte Adolphe Chapleau



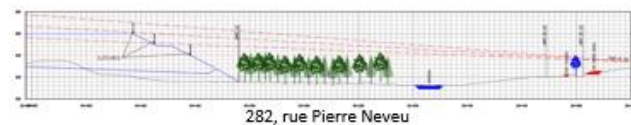
Mesures
d'atténuation
proposées

282, route Pierre Neveu

Coupes schématiques montrant l'effet des mesures d'atténuation



210, rue Pierre Neveu

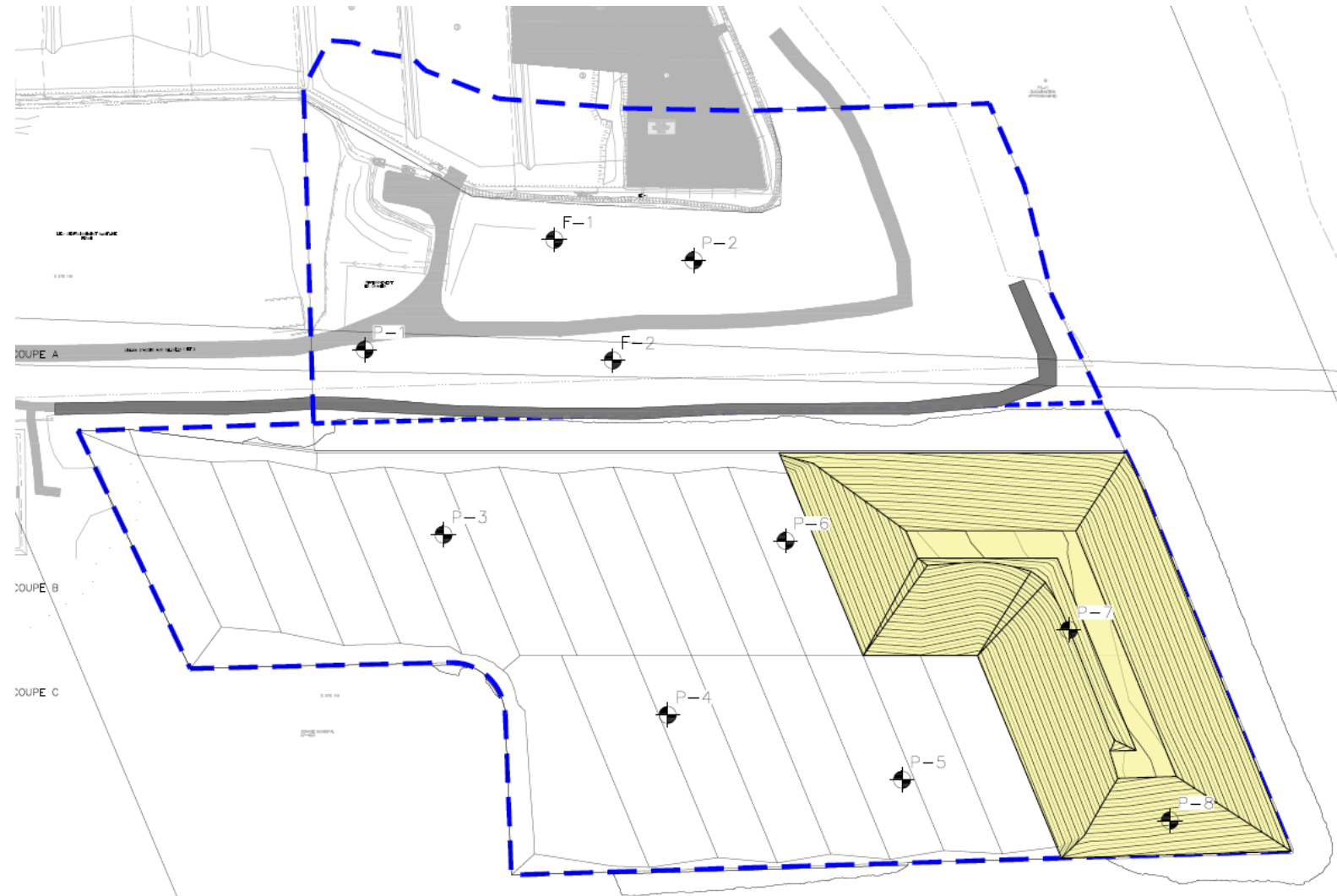


282, rue Pierre Neveu



Sentier linéaire Le P'tit
train du nord

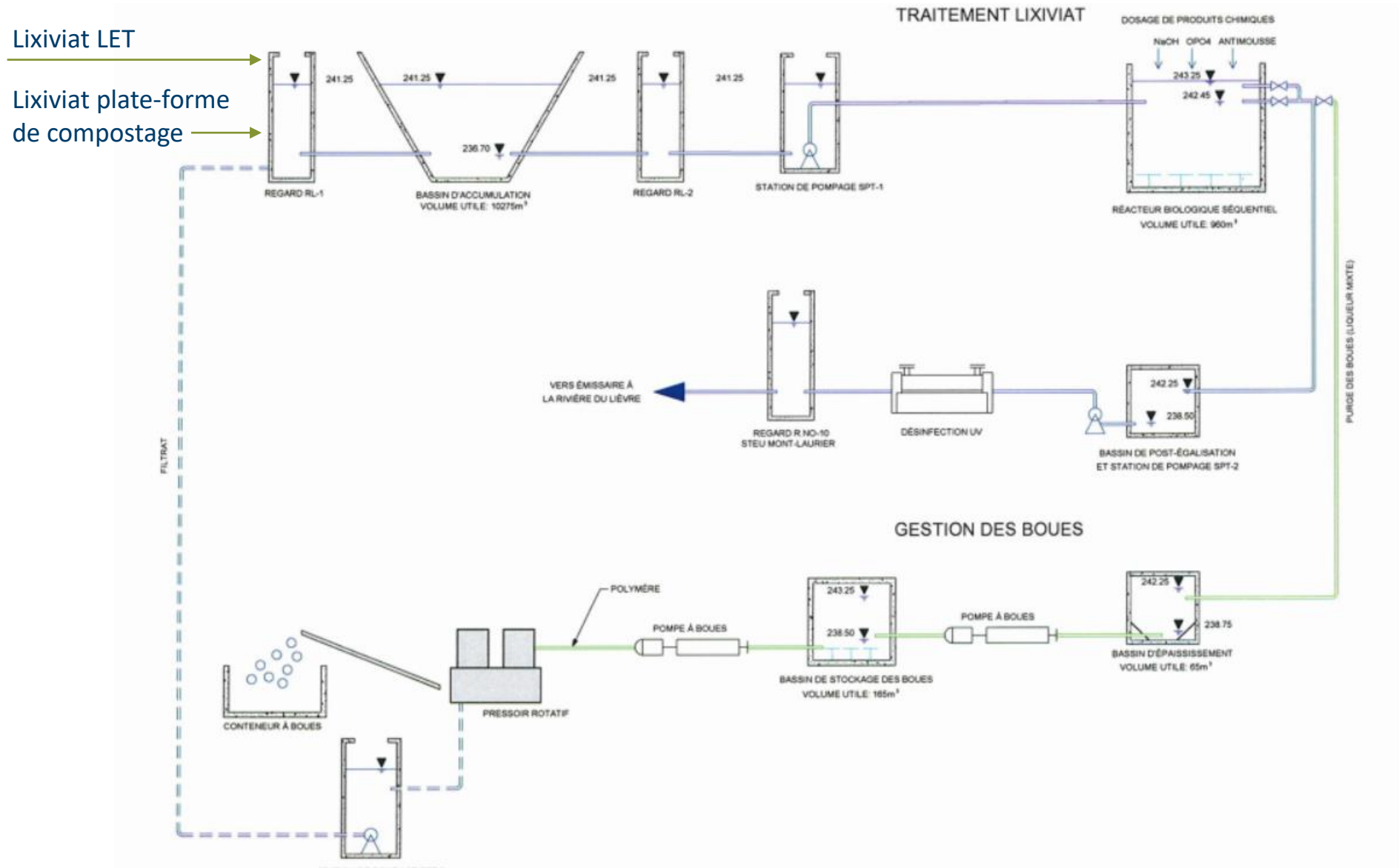
Projet proposé – Caractéristiques techniques – Séquençage



Projet proposé – Caractéristiques techniques – Gestion des lixiviats



Projet proposé – Caractéristiques techniques – Traitement des eaux



Projet proposé – Caractéristiques techniques – Traitement des eaux



Projet proposé – Caractéristiques techniques – Gestion du biogaz

- ❖ Biogaz: Biodégradation de la matière organique par des micro-organismes qui produit un gaz composé principalement de méthane (CH_4) (45 à 58%) et de dioxyde de carbone (CO_2) (32 à 45%).
- ❖ Présence d'oxygène à moins de 1% (à moins d'intrusion d'air) et de sulfure d'hydrogène entre 10 et 200 ppm (source d'odeurs).
- ❖ Deux types de systèmes d'extraction du biogaz:
 1. Extraction passive du biogaz
 - Événements passifs
 2. Extraction active du biogaz
 - Puits verticaux et tête de puits vertical
 - Puits horizontaux et tête de puits horizontale

Projet proposé – Caractéristiques techniques – Gestion des biogaz



Projet proposé – Caractéristiques techniques – Gestion environnement

❖ Programme de suivi environnemental

- Essais d'étanchéité:
 - Conduites à l'extérieur du LET: 1 fois par année
 - Bassins de traitement: 1 fois par 3 ans
- Suivi des eaux souterraines: 3 fois par année
- Suivi des biogaz: dans le sol et à l'intérieur des bâtiments: 4 fois par année
 - Si un réseau de captage avec aspiration mécanique est requis:
 - Échantillonnage à la surface des cellules d'enfouissement: 1 fois par année
 - Échantillonnage aux têtes de puits d'extraction du biogaz: 1 fois par 3 mois
 - Performance de la station de pompage et de destruction du biogaz: 1 fois par année
- Suivi des eaux de lixiviation traitées: hebdomadaire
- Suivi des eaux de surface: 3 fois par année
- Transmission des résultats au MELCC
- Comité de vigilance

Étude d'impact sur l'environnement

❖ Impacts pendant la construction



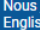
❖ Perte de milieux naturels


❖ Impacts pendant l'exploitation

❖ Impacts sur les autres composantes

❖ Tous les documents seront déposés :

<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/index.asp>

Québec  Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  Nous joindre  English

Accueil | Ministère  | Le Ministère | Air | Biodiversité | Changements climatiques | Développement durable | Eau | Évaluations environnementales | Matières résiduelles | Milieu agricole | Milieu industriel | Pesticides | Terrains contaminés

Registre des évaluations environnementales

Ce registre regroupe l'ensemble de la documentation relative aux projets assujettis à l'une des procédures d'évaluation environnementale prévues par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Pour accéder au projet qui vous intéresse, vous pouvez effectuer une recherche simple par mots-clés ou par régions, une recherche avancée ou une recherche à l'aide de la carte du Québec.

Notez que les dossiers autorisés avant le 23 mars 2018 ne sont pas disponibles dans le Registre. Certains documents relatifs à ces dossiers peuvent être consultés sur le site du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), du Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK). Les autres peuvent faire l'objet d'une demande d'[accès à l'information](#).

Inscrivez-vous à une [alerte courriel](#) pour être informé de tout nouveau projet.

Recherche simple | Recherche avancée | Recherche cartographique

Mot-clé :

Région administrative :


Consultations publiques

- Liste des [consultations publiques](#) auxquelles vous pouvez participer

Liste des décisions

- [Québec méridional](#)
- [Procédure nordique - Baie-James](#)
- [Procédure nordique - Nunavik](#)

Accessibilité | Accès à l'information | Politique de confidentialité

Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec 

© Gouvernement du Québec, 2022

Site à l'étude – Projet d'agrandissement



Secteur en orange : Lieu d'enfouissement technique **actuel**

Durée de vie : 2009 à 2024

Secteur rouge : Lieu d'enfouissement technique **futur**

Durée de vie estimée : 2024 à 2069

Impacts – Phase de construction

❖ RAPPEL - Séquençage d'aménagement

- Construction débutant par la zone A (sud)
 - S'étalera de l'année 0 (2024) à l'année 22 (2046)
- Début de la construction de la zone B à l'année 24 (2048)
 - S'étalera jusqu'à l'année 45 (2069)
- Fermeture au fur et à mesure des cellules

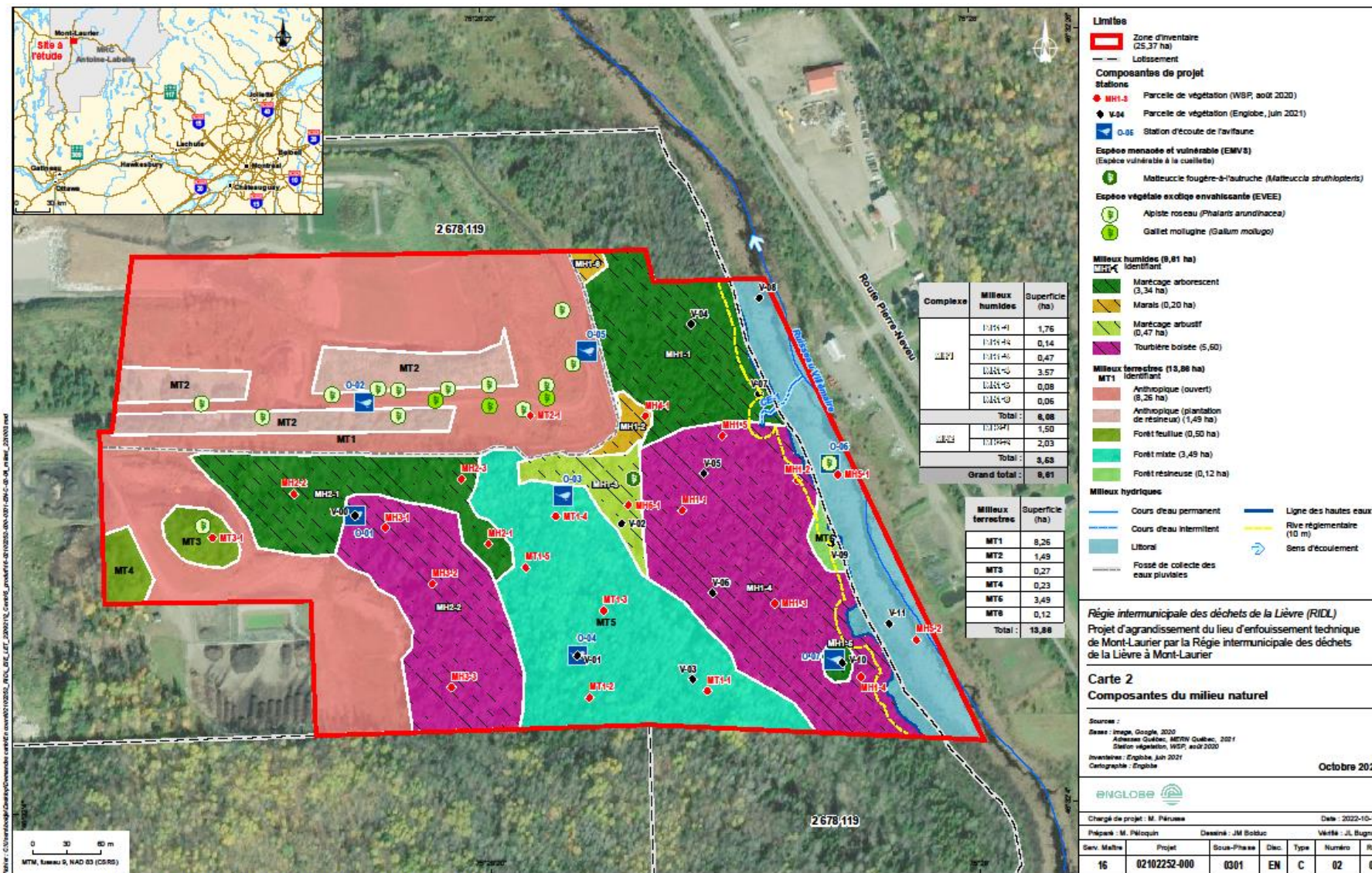
❖ Préparation du site

- Déboisement progressif et nivellement
- Construction d'un chemin de services
- Forage et mise en place des équipements de captage (biogaz et eaux)
- Construction des cellules, assise, géomembrane étanche, bermes
- Fossés périphériques et rampe d'accès pour camions

❖ Impacts

- Durée de construction d'une cellule: de quelques semaines à quelques mois (2 à 6 mois)
- Circulation de camions et d'engins
- Bruit et poussières
- Perte progressive de milieux naturels

Étude d'impacts sur l'environnement – milieux naturels et anthropiques



Impacts – Perte de milieux naturels et anthropiques

❖ Milieux humides: 5,38 ha (0,05 km²)

| Milieux | Groupements | Superficies perdues (ha) |
|--------------|----------------------|--------------------------|
| MH1-1; MH2-1 | Marécage arborescent | 1,82 |
| MH1-2; MH1-6 | Marais | 0,16 |
| MH1-3 | Marécage arbustif | 0,47 |
| MH1-4; MH2-2 | Tourbière boisée | 2,93 |

❖ Milieux anthropiques (affectés par l'humain) et végétation terrestre: 9,96 ha (0,09 km²)

| Milieux | Groupements | Superficies perdues (ha) |
|----------|--------------------------------------|--------------------------|
| MT1 | Anthropique ouvert | 5,74 |
| MT2 | Anthropique – plantation de résineux | 1,08 |
| MT3; MT4 | Forêt feuillue | 0,39 |
| MT5 | Forêt mixte | 2,75 |

Impacts – Perte de milieux naturels et anthropiques

❖ Perte totale de milieux naturels et anthropiques

- 15,34 ha (cellules, chemins et autres infrastructures)
- Perte progressive sur plus de 40 ans
- Soit, environ 8 ha à l'année 22 (principalement milieux humides et forêt mixte)
- et le reste à l'année 42 (principalement milieux anthropiques)

❖ Compensation complète des milieux humides

- Compensation financière versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

❖ Cours d'eau

- Aucune perte de superficie

Impacts – Phase d'exploitation

- ❖ Émissions atmosphériques et odeurs
- ❖ Bruit
- ❖ Eaux
- ❖ Circulation des camions et de la machinerie
- ❖ Milieu humain et nuisances

Impacts – Phase d'exploitation

❖ Émissions atmosphériques et odeurs

Impacts potentiels

Biogaz et odeurs provenant des matières résiduelles, de leur décomposition, du compostage et du lixiviat

Modélisation sur 10 x 10 km autour du site avec récepteurs sensibles

Résultats: **respect** des normes et des critères d'émissions
– aucun dépassement aux récepteurs sensibles dans la population

Exemples de mesures de protection et d'atténuation

Application d'abat-poussière, limitation de la vitesse

Suivi de la migration latérale des biogaz (mesure du méthane dans sols et bâtiments)

Mise en place de systèmes de captage des biogaz

Contrôle et entretien de systèmes de captage des biogaz

Recouvrement intermédiaire et final des cellules

Système volontaire de destruction des biogaz

Impacts – Phase d'exploitation

❖ Bruit

Impacts potentiels

Bruit provient des activités sur le site, aux camions et engins et traitement des matières résiduelles

Modélisation des périodes les plus critiques avec récepteurs sensibles

Résultats: **respect** des normes et des critères de bruit

– aucun dépassement aux récepteurs sensibles dans la population

– Impact faible sans différence perceptible

Exemples de mesures de protection et d'atténuation

Respect des heures d'opération

Mécanisme de gestion des plaintes

Limitation de la vitesse des camions

Limitation de l'utilisation et de l'intensité des alarmes de recul

Maintien des véhicules et engins en bonne état

Impacts – Phase d'exploitation

❖ Eaux

Impacts potentiels

Pas de perte ni de modification de cours d'eau

Captage des eaux de ruissellement

Captage des eaux de lixiviation

Exemples de mesures de protection et d'atténuation

Déboisement graduel

Périmètre de protection autour des milieux hydriques

Barrière à sédiments

Trousse et plan d'intervention en cas de déversement

Mise en place de systèmes de captage des eaux

Filière de traitement des eaux de lixiviation avant leur rejet

Recouvrement intermédiaire et final des cellules

Impacts – Phase d'exploitation

❖ Circulation

Situation actuelle

Matières résiduelles au LET: en moyenne 5 camions par jour (du lundi au vendredi)

Routes privilégiées: route 309, 311: route 117: route Pierre-Neveu, rue Godard

Collecte aux 2 semaines (été), aux 4 semaines (hiver)

Représente moins de 5% des véhicules au complexe environnemental

Situation future

Même territoire de desserte

Même volume de matières résiduelles reçues

Même nombre de camions et de volume de circulation

Même horaire

Pas de changement au niveau de la circulation

Impacts – Phase d'exploitation

❖ Milieu humain

- Nuisances potentielles
 - Circulation des camions et de la machinerie
 - Bruit
 - Poussières
- Usage du site
 - Maintien des mêmes activités sur le site
 - Mise à profit des installations existantes
 - Maintien des modalités actuelles d'opération du site; 5 jr/semaine, de 8h à 17h
- Impacts
 - Pas de dépassement des normes et des critères de bruit et d'émission atmosphérique
 - Maintien des volumes de matières résiduelles reçus et des routes de circulation
 - Pas de modification des usages à proximité et en périphérie du site
 - Pas de changement perçu par les résidents p/r à la situation actuelle
 - Percées visuelles, rte Pierre-Neveu; mesures d'atténuation proposées

Engagements de la RIDL

❖ Assurer

- une surveillance des travaux
- l'inspection et l'entretien des installations
- l'étanchéité des systèmes
- le suivi des systèmes de captage des biogaz et des eaux
- la conformité des installations avec la réglementation

❖ Poursuivre

- les activités du comité de vigilance
- le suivi des plaintes

❖ Maintenir

- les programmes et des installations après la fermeture
- la contribution au fonds de gestion postfermeture par la fiducie d'utilité sociale
- les services à la population et les emplois

❖ Rendre les résultats des suivis disponibles

Calendrier prévu

❖ Prochaines étapes

- Consultation publique – 28 et 29 octobre 2022
- Dépôt de l'EIE au MELCC : automne 2022
- Période d'information publique par le BAPE : hiver 2023
- Audiences publiques sur l'environnement (BAPE), s'il y a lieu : printemps 2023
- Rapport d'analyse environnementale par le MELCC et recommandations : automne 2023
- Décision du conseil des ministres et émission du décret d'autorisation : automne 2023
- Autorisation ministérielle : début 2024
- Construction : été 2024
- Mise en service et opération : 2024

Portes ouvertes – 29 octobre 2022

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre vous invite à sa deuxième porte ouverte qui aura lieu le 29 octobre 2022.

Pour l'occasion, vous pourrez sillonner la salle de conférence où l'on se trouve et prendre connaissance des différentes affiches qui seront disposées et qui retraceront divers aspects importants du projet.

Tout comme ce soir, les consultants pourront répondre à vos questions.

La séance publique commencera à 9h. Une visite des installations d'enfouissement actuelles et projetées se fera à 10h par autobus.

MERCI!

PÉRIODE DE QUESTIONS



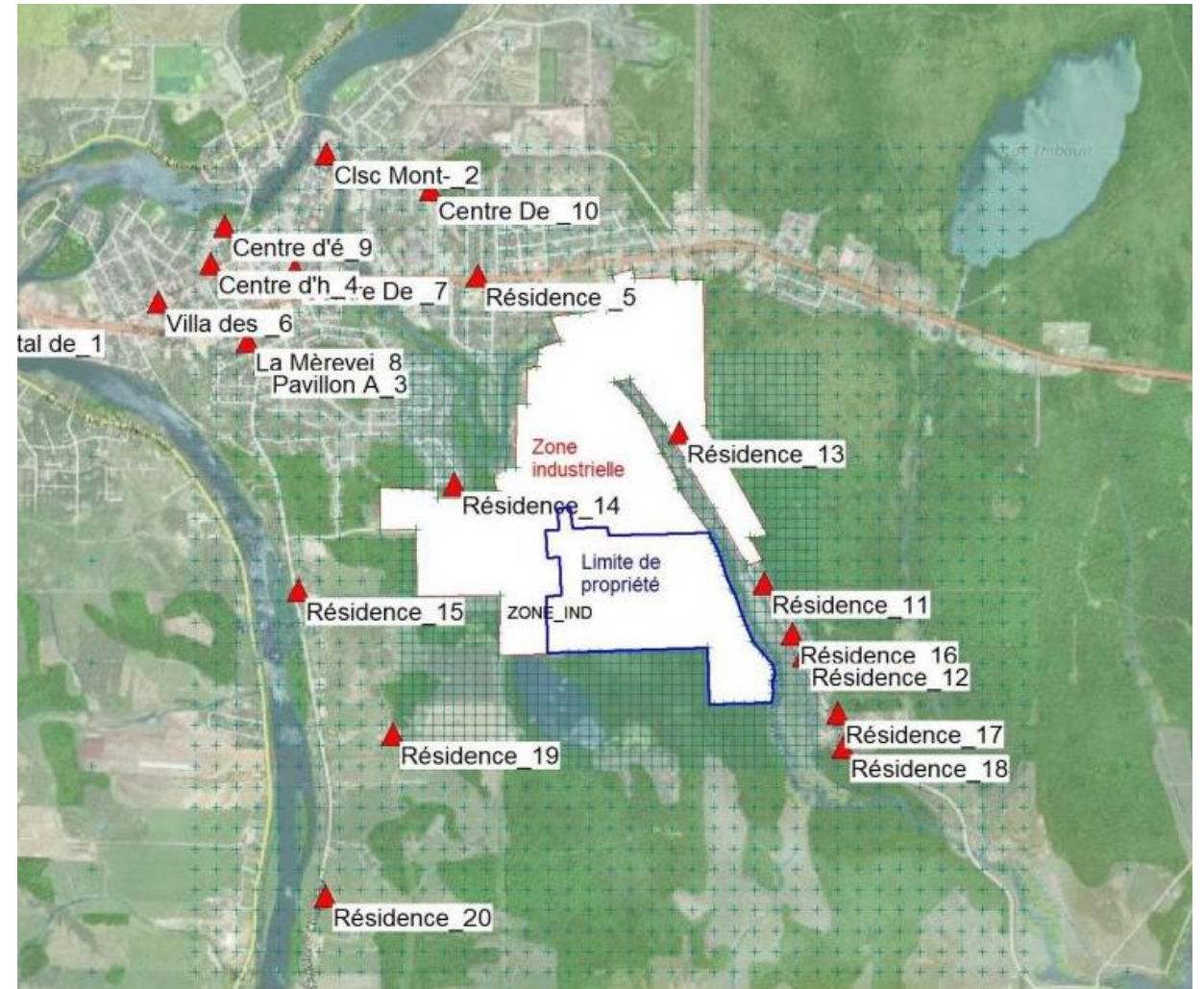
DIAPPOSITIVES SUPPLÉMENTAIRES POUR QUESTIONS PARTICULIÈRES



Qualité de l'atmosphère

Modélisation atmosphérique

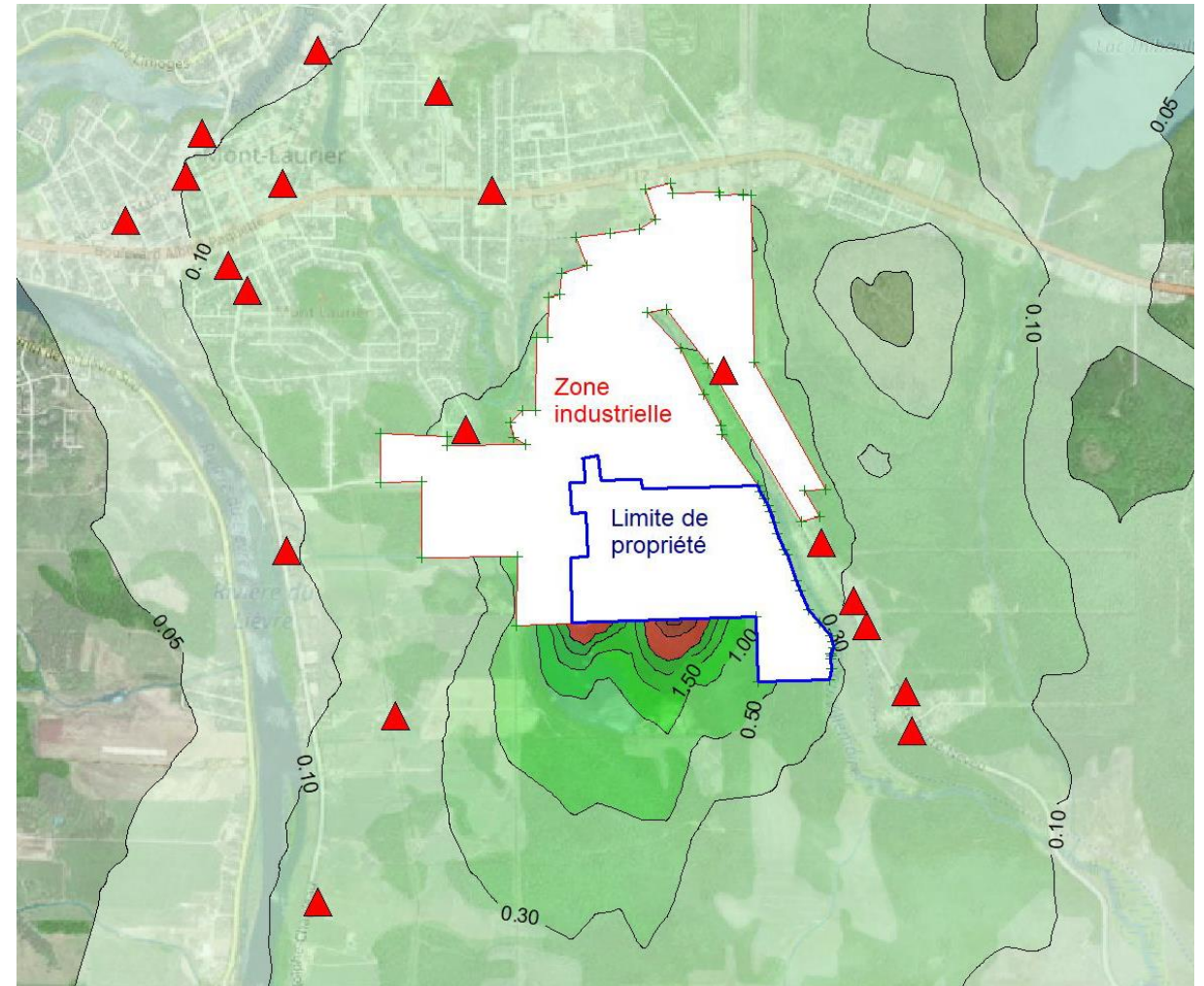
- Aire d'étude



Qualité de l'atmosphère – Phase d'exploitation - Odeur

Modélisation atmosphérique

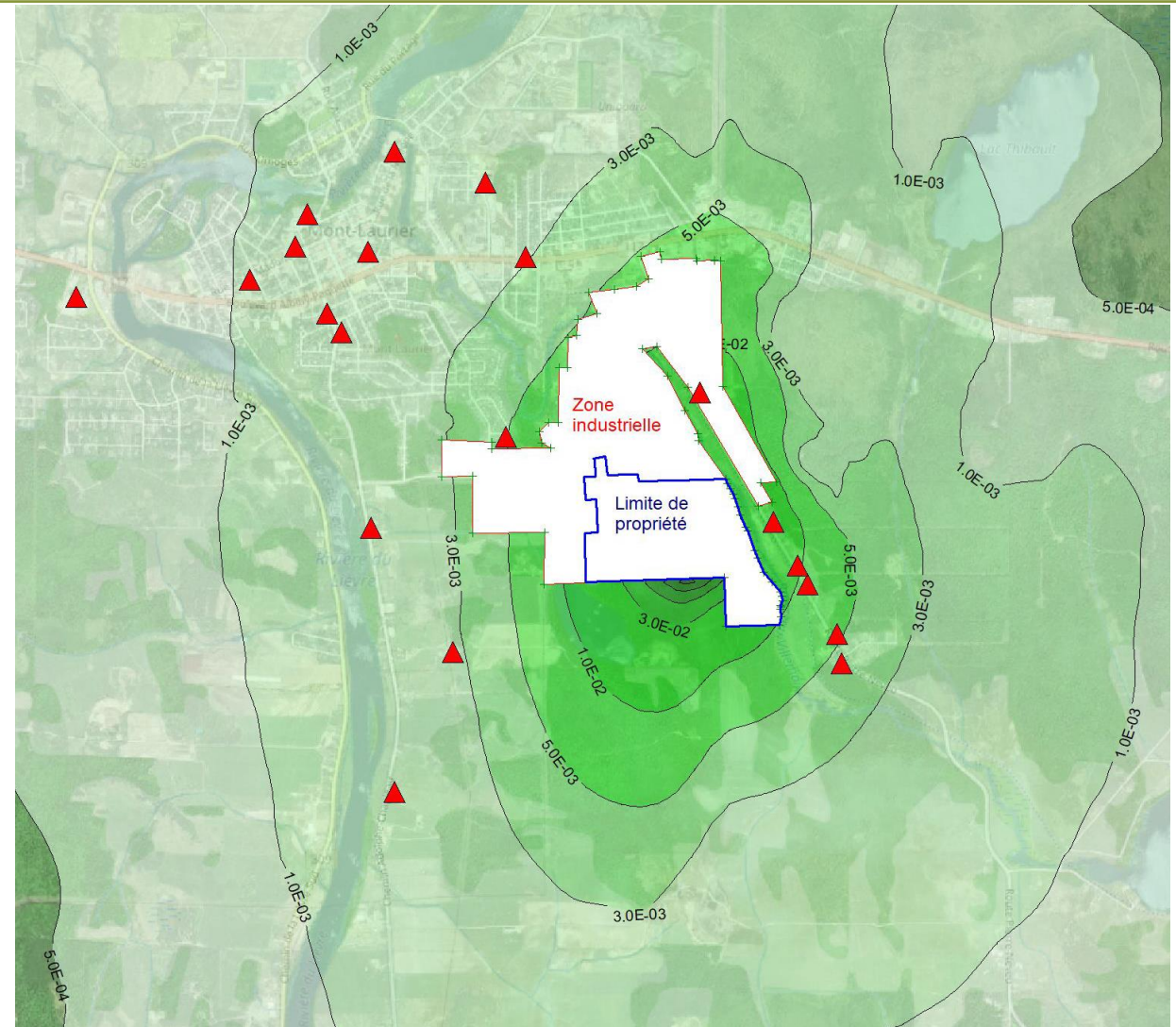
- ODEURS
 - 99.5e centile des concentrations moyennes sur 1h



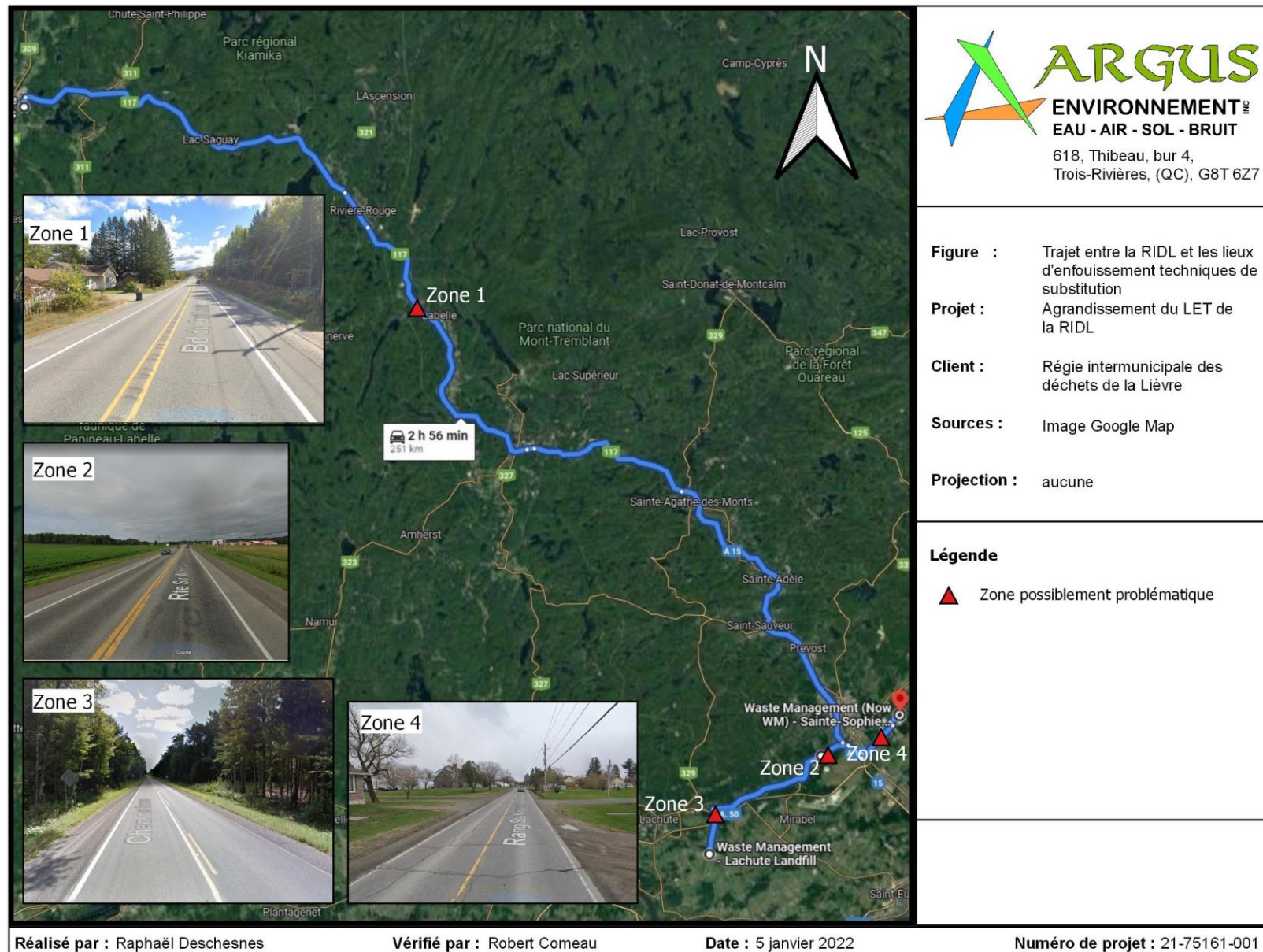
Qualité de l'atmosphère – Phase d'exploitation – H₂S

Modélisation atmosphérique

- Sulfure d'hydrogène
 - Maximum des concentrations moyennes sur 1 an



Justification du projet



ARGUS
ENVIRONNEMENT INC.
EAU - AIR - SOL - BRUIT
 618, Thibeau, bur 4,
 Trois-Rivières, (QC), G8T 6Z7

Figure : Trajet entre la RIDL et les lieux d'enfouissement techniques de substitution

Projet : Agrandissement du LET de la RIDL

Client : Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Sources : Image Google Map

Projection : aucune

Légende

▲ Zone possiblement problématique

ARGUS
ENVIRONNEMENT INC.

Mesures de développement durable

Mesures spécifiques à la réduction à la source et réemploi

- ❖ Le bannissement des produits à usages uniques (p.ex. sacs de plastique) – 2023 ;
- ❖ Interdire l'enfouissement des boues – 2023 ;
- ❖ Mettre en place un programme de réduction du gaspillage alimentaire – 2022-2029 ;

Mesures spécifiques à l'optimisation des infrastructures de gestion des matières résiduelles

- ❖ Implanter et/ou optimiser les services écocentre (services spécifiques aux ICI) - 2 nouveaux écocentres en 2022 ;
- ❖ Augmenter la capacité de traitement des lieux de traitement des matières résiduelles ;
- ❖ Assurer une veille technologique sur le traitement des déchets domestiques ;

Mesures de développement durable

Mesures spécifiques à l'optimisation des services de collecte des matières résiduelles

- ❖ Optimiser le déploiement de la récupération hors foyer (îlots trois voies dans les lieux publics) – 2022 ;

Mesures spécifiques à l'information, sensibilisation et l'éducation

- ❖ Soutenir les organismes et entreprises dans la réduction des déchets (un agent de sensibilisation permanent par MRC, ICI, événements, etc.) – en cours sur le territoire de la RIDL ;
- ❖ Effectuer l'inspection des bacs sur une base régulière (inventaire des bacs noirs, ajout de l'inspection dans l'appel d'offres pour la collecte ou contrat à part) - 2022-2029 ;

Mesures de développement durable

Mesures spécifiques aux politiques et règlements

- ❖ Exiger un lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis de construction ou de rénovation – 2024-2025 ;
- ❖ Mettre en place les mesures incitatives suivantes : tarification incitative, gratuité des bacs supplémentaires verts et bruns, gratuité à l'écocentre pour les résidents si matières triées – en cours sur le territoire de la RIDL – 2022-2029 ;
- ❖ Mettre en place des mesures coercitives suivantes : réduction de la fréquence de collecte des bacs à ordures, ratio du nombre de bacs ICI – 2025 ;

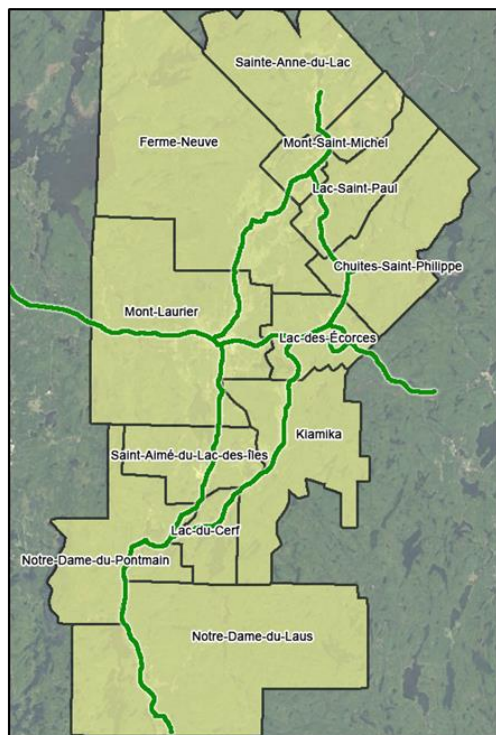
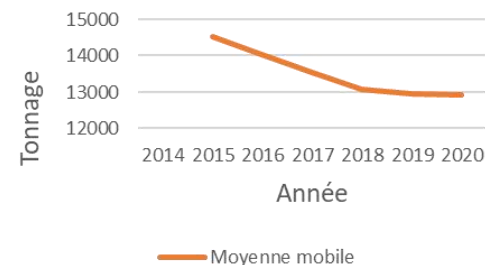
Mesures en économie circulaire

- ❖ Soutenir les initiatives existantes et celles à venir (OBNL, privé et public) en partenariat entre autres avec des organismes d'économie circulaire – 2022-2029 ;

Justification du projet

Situation de l'actuel LET :

- Mise en service : 2009
- Volume maximum autorisé : 330 000 m³
- Volume enfouis au 31 décembre 2019 : 232 333 m³
- Quantité moyenne enfouis annuellement : 12 900 tm
- Fermeture appréhendée: 2024



Sont accepté au LET que les matières résiduelles du territoire des municipalités membres de la RIDL

Projet d'agrandissement

| Année | Population | Scénario | | | | | Majoration du scénario réaliste de 20 % pour les situations hors contrôle (t) | Quantité totale annuelle réaliste (t) |
|----------|------------|------------------|----------|---|------------------|--------|---|---------------------------------------|
| | | Pessimiste | | Réaliste | | | | |
| | | Quantité enfouis | | Efficacité des programmes de valorisation | Quantité enfouis | | | |
| (kg/hab) | Total(t) | (kg/hab) | (kg/hab) | Total(t) | | | | |
| 2021 | 35 689 | 362 | 12 919 | 12 | 350 | 12 481 | 2 496 | 14 977 |
| 2026 | 36 109 | 362 | 13 072 | 49 | 313 | 11 311 | 2 262 | 13 573 |
| 2031 | 36 445 | 362 | 13 193 | 82 | 280 | 10 220 | 2 044 | 12 264 |
| 2036 | 36 711 | 362 | 13 289 | 132 | 230 | 8 436 | 1 687 | 10 123 |

*Quantité maximale annuelle demandée: 15 000 tm/an
Capacité total autorisée demandée : 675 000 tm
Durée de vie minimum : 45 ans*

Alternatives :

- LET de la RIDR : fermeture 2040-2045
- LET de Waste Management à Sainte-Sophie: 400 km/transport
- LET de Waste Management à Lachute : 400 km/transport



2 tornades en 10 ans

Caractérisation du milieu sonore

MISE EN CONTEXTE

Le niveau de bruit se mesure en décibels (dB). Plus le bruit est fort, plus le nombre de décibels entendus est élevé (dBA).



0 dBA – Aucun son n'est perceptible.
Seuil de l'audition



40 dBA – Bibliothèque, réfrigérateur, etc.
Lieu quotidien perçu comme paisible



60 dBA – Conversation normale
Début du dérangement (nuisance)



80 dBA – Conversation difficile
Sensation de bruit fort



120 dBA – Début de la douleur
Décollage d'un avion entendu à 300 mètres

IMPACT DES SCÉNARIOS DE BRUIT MAXIMUM

Les sources d'impacts sonores associées au projet d'agrandissement du LET sont :

En phase Construction



Machinerie

3 à 5 mois en été
(travaux récurrents au 2 ans)



+3,7 à 4,5 dBA pour les récepteurs les plus proches

En phase Exploitation



Machinerie+équipements fixes

En continu



+1,3 à 4,6 dBA pour les récepteurs les plus proches

En phase Fermeture



Machinerie

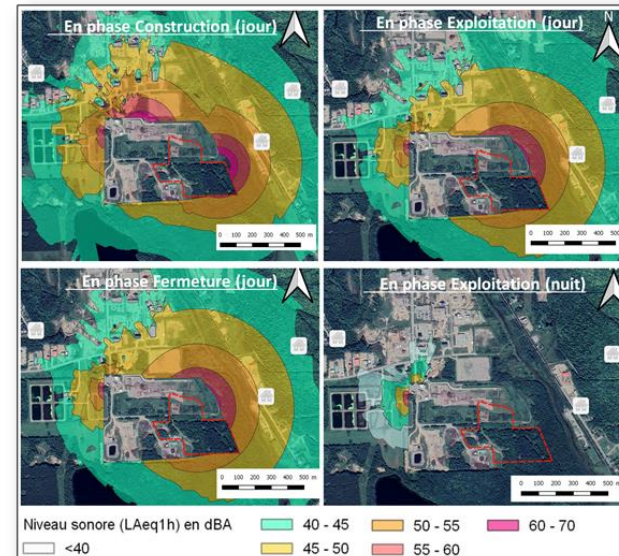
3 à 5 mois en été
(travaux récurrents au 2 ans)



+3,7 à 4,6 dBA pour les récepteurs les plus proches

ÉVALUATION DU BRUIT AMBIANT

Le niveau de bruit ambiant, sur 24 h, a été mesuré en août 2021, à trois résidences proches.



Annexe 5.5

Compte rendu des portes ouvertes du 28 octobre 2022



eNGLOBE

Agrandissement du lieu d'enfouissement technique

*Rapport des séances publiques
d'information*

Le 31 octobre 2022



Régie intermunicipale
des déchets de la Lièvre

Mise en contexte

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, dans le cadre de son projet d'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique, était dans l'obligation de procéder à des séances publiques d'informations.

Vous trouverez dans ce document, un compte rendu des séances publiques d'informations.

Séance publique d'information du 28 octobre 2022

La première séance publique d'information, dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, s'est tenue le 28 octobre 2022, au bureau administratif de la Régie situé au 1064, rue Industrielle à Mont-Laurier.

Lors de cette séance, les membres de la Régie ainsi que ces consultants au dossier ont présenté les différentes caractéristiques du projet ainsi que les enjeux environnementaux reliés au projet.

À la fin de la présentation, la Régie et ces consultants ont également répondu aux questions et aux préoccupations des citoyens présents lors de l'assemblée.

Personnes présentes :

Pour la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre :

M. Jean Gascon, président

M. Jimmy Brisebois, directeur général/greffier-trésorier

Mme Carole Boudrias, directrice générale adjointe

Mme Mariève Garceau, agente de communication et animatrice de la séance

Pour les consultants aux dossiers :

M. André Simard, ingénieur et conseiller technique pour la Régie

M. Robert Comeau, biologiste et chargé de projet pour la firme Argus

M. Jean-Luc Bugnon, biologiste et chargé de projet adjoint pour la firme Englobe

Mme Dominique Grenier, ingénieure et directrice de projet pour Tetra Tech

Nombre de citoyens présents lors de la première séance :

4 personnes de Chute-Saint-Philippe

1 personne de Kiamika

1 personne de Lac-des-Écorces

5 personnes de Mont-Laurier

1 personne de Mont-Saint-Michel

1 personne de Notre-Dame-de-Pontmain

1 personne de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

Déroulement de la séance :

| Heure | Description générale |
|-------------------------|--|
| 19 h à 19 h 9 | <p><u>Début de la séance d'information générale</u> Mme Mariève Garceau anime la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mot de bienvenue et présentation des participants pour la Régie et ces consultants - Présentation de l'horaire - Qui est la Régie - Déroulement de la séance - Objectifs poursuivis par la Régie - Projet proposé — besoin et justification |
| 19 h 10 à 19 h 33 | <p><u>Présentation du projet — caractéristiques techniques</u> Présentation effectuée par Mme Dominique Grenier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en contexte règlementaire et critères de conception - Aménagements : généralités, étanchéité et captage de lixiviat - Déploiement des cellules — séquençage - Gestion des eaux de lixiviation - Gestion des biogaz - Suivi environnemental |
| 19 h 34 à 19 h 59 | <p><u>Présentation du projet — étude d'impact</u> Présentation effectuée par M. Jean-Luc Bugnon</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts pendant la construction - Impacts pendant l'exploitation - Impacts sur les autres composantes |
| 20 h à 20 h 2 | <p><u>Engagement de la Régie</u> Présentation effectuée par Mme Mariève Garceau</p> <p><u>Étapes importantes pour le projet</u> Présentation effectuée par Mme Mariève Garceau</p> <p><u>Invitation à la porte ouverte du 29 octobre 2022</u> Présentation effectuée par Mme Mariève Garceau</p> |
| 20 h 3 à 20 h 31 | <p><u>Période de questions</u> Animé par Mme Mariève Garceau</p> <p>Les réponses sont données par les représentants de la Régie et ces consultants</p> |
| 20 h 31 à 20 h 32 | <p><u>Mot de la fin</u> Animé par Mme Mariève Garceau</p> |

Séance publique d'information du 29 octobre 2022

La seconde séance publique d'information, dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, s'est tenue le 29 octobre 2022, au bureau administratif de la Régie situé au 1064, rue Industrielle à Mont-Laurier.

Lors de cette séance, les citoyens présents ont pu prendre connaissance des enjeux, en sillonnant les différentes affiches sur les caractéristiques du projet et poser leurs questions aux représentants de la Régie et aux consultants.

De plus, une visite en autobus des installations d'enfouissement actuelles et projetées a eu lieu afin de permettre aux citoyens présents de visualiser le projet.

Personnes présentes :

Pour la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre :

M. Jean Gascon, président

M. Jimmy Brisebois, directeur général/greffier-trésorier

Mme Carole Boudrias, directrice générale adjointe

Mme Mariève Garceau, agente de communication et animatrice de la séance

Pour les consultants aux dossiers :

M. André Simard, ingénieur et conseiller technique pour la Régie

M. Robert Comeau, biologiste et chargé de projet pour la firme Argus

M. Jean-Luc Bugnon, biologiste et chargé de projet adjoint pour la firme Englobe

Mme Dominique Grenier, ingénieure et directrice de projet pour Tetra Tech

Nombre de citoyens présents lors de la seconde séance :

1 personne de Ferme-Neuve

2 personnes de Lac-du-Cerf

8 personnes de Mont-Laurier

Déroulement de la séance :

| Heure | Description générale |
|------------------|--|
| 9 h à 12 h | <u>Début de la séance d'information générale</u> Réponse aux questions : Représentants de la Régie et leurs consultants |
| 10 h | <u>Visite en autobus</u> Animation de Mme Mariève Garceau Réponses aux questions : M. André Simard, ingénieur, et M. Jean-Luc Bugnon, biologiste |

Question des participants lors des séances d'information

Séance du 28 octobre 2022

- Ce référer au vidéo de la séance

Séance du 29 octobre 2022

- Coût d'opération et de construction
- Odeurs
- Caractéristiques techniques
 - Membranes
 - Biogaz
- Question sur comment la Régie va augmenter le recyclage ?

Photos des séances d'information publiques

Photos du 28 octobre 2022

La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et ces consultants



Participants



Présentation de Mme Dominique Grenier, ingénieure chez Tetra Tech



Présentation de M. Jean-Luc Bugnon, biologiste chez Englobe



Animation et présentation de Mme Mariève Garceau, Agente de communication pour la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre



Photos du 29 octobre 2022

Participants




Visite en autobus



Crédit photo – Sébastien Bisson

Registre des présences

Registre des présences du 28 octobre 2022



SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE
AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Présence du 28 octobre 2022

| # | Nom du participant | Municipalité de provenance |
|----|--------------------|---------------------------------------|
| 1 | | Pont Main |
| 2 | | La Grande-Croix |
| 3 | | Uc des îles |
| 4 | | Mont-Laurier |
| 5 | | MONT-LAURIER |
| 6 | | Mont-Laurier |
| 7 | | St-Michel |
| 8 | | Kiamika |
| 9 | | Mont-Laurier |
| 10 | | |
| 11 | | Chute-Saint-Philippe |
| 12 | | + 3 personnes de Chute-Saint-Philippe |
| 13 | | |
| 14 | | |
| 15 | | |
| 16 | | |
| 17 | | |
| 18 | | |

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
1064, rue Industrielle
Mont-Laurier, Québec
J9L 3V6

Téléphone : (819) 623-7382
Internet : www.ridl.ca
Facebook : Régie du Lièvre — Agente de communication

Registre du 29 octobre 2022



SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Présence du 29 octobre 2022

| # | Nom du participant | Municipalité de provenance |
|----|--------------------|----------------------------|
| 1 | | Mont Laurier |
| 2 | | '' '' |
| 3 | | LDC |
| 4 | | Lac Du Cerf |
| 5 | | MT-LAURIER |
| 6 | | '' '' '' |
| 7 | | Mont-Laurier |
| 8 | | Mont-Laurier |
| 9 | | Mont-Laurier |
| 10 | | Mont-Laurier |
| 11 | | Fleurbaey |
| 12 | | |
| 13 | | |
| 14 | | |
| 15 | | |
| 16 | | |
| 17 | | |
| 18 | | |

Le registraire a supprimé certaines informations en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

| | | |
|--------------------------------------|--|--|
| <p>N° Proj 02102252 .000</p> | <p>COMPTE-RENDU Séance de consultation publique</p> | <p>Page 1 de 4 Date 2022-10-28</p> |
|--------------------------------------|--|--|

| | |
|--|--|
| <p>Nom du projet :</p> <p>Nom du client :</p> <p>Objet :</p> <p>Heure :</p> <p>Lieu :</p> <p>Présences :</p> <p>Distribution :</p> <p>Émis par :</p> | <p>Projet d'agrandissement du LET de Mont-Laurier</p> <p>RIDL</p> <p>Séance de consultation publique du 28 octobre 2022</p> <p>19h à 20h30</p> <p>Mont-Laurier</p> <p>Jean Gascon, président RIDL Jimmy Brisebois, directeur général Carole Boudrias, directrice générale adjointe André Simard, conseiller technique Robert Comeau, Argus Jean-Luc Bugnon, Englobe Dominique Grenier, Tetra Tech</p> <p>Aux personnes présentes ainsi qu'à : s/o</p> <p>Englobe, Martin Pérusse</p> <p>Le 4 novembre 2022</p> |
|--|--|

| | | |
|--|---|--|
| N° Proj 02102252 .000 | COMPTE-RENDU Séance de consultation publique | Page 2 de 4 Date 2022-10-28 |
|--|---|--|

| |
|--|
| |
|--|

| N° ITEM | DESCRIPTION | PAR |
|---------|---|------------|
| 1. | MOT DE BIENVENUE | |
| | Présentation de la RIDL, des consultants, du déroulement, des objectifs et de la justification du projet | RIDL |
| 2. | PRÉSENTATION TECHNIQUE DU PROJET | |
| | Présentation du contexte réglementaire, des caractéristiques du projet, des critères de conception, du séquençage des travaux et des équipements de contrôle des eaux de lixiviation, des biogaz et du suivi environnemental | Tetra Tech |
| 3. | PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT | |
| | Présentation du processus de l'étude d'impact et résumé des impacts sur les milieux biophysiques et humain, pendant la construction, l'exploitation et la fermeture | Englobe |
| 4. | PRÉSENTATION DES ENGAGEMENTS DE LA RIDL | |
| | Présentation des engagements de la RIDL afin s'assurer la mise en œuvre et le contrôle adéquat du projet, le maintien et la poursuite des programmes et des activités requises pour assurer les services et le bon fonctionnement du site | RIDL |
| 5. | CALENDRIER PRÉVU | |
| | Présentation des prochaines étapes prévues du processus d'évaluation environnemental et du processus décisionnel jusqu'à la construction et la mise en service du projet | RIDL |
| 6. | PORTES OUVERTES | |
| | Invitation aux portes ouvertes qui auront lieu le lendemain 29 octobre 2022 afin de prendre connaissance d'affiches d'information et d'une visite du LET | RIDL |
| 7. | REMERCIEMENT ET PÉRIODE DE QUESTIONS | |
| | Questions de la population | Tous |
| 7.A | QUESTION 1 : PERTES DE MILIEUX HUMIDES | |
| | Est-ce qu'il y aura un assèchement des milieux humides en raison de la mise en place du projet? On explique que les dépôts organiques doivent effectivement être enlevés pour la construction des cellules. | Tous |
| 7.B | QUESTION 2 : COMPENSATION DES MILIEUX HUMIDES | |



| | | |
|------------------------------------|--|--|
| N° Proj 02102252 .000 | COMPTE-RENDU Séance de consultation publique | Page 3 de 4 Date 2022-10-28 |
|------------------------------------|--|--|

| N° ITEM | DESCRIPTION | PAR |
|------------|---|------|
| | Quelle est la compensation prévue pour la perte de milieux humides? On explique qu'il y aura une compensation financière d'environ 300 000\$ qui sera déposée au fonds vert comme exigée par la réglementation et qui servira à des projets de restauration. | Tous |
| 7.C | QUESTION 3 : FERMETURE DU SITE | |
| | Est-ce que le site d'enfouissement sera réutilisable après sa fermeture? On explique que toutes les infrastructures de gestion des matières résiduelles (eaux, biogaz) doivent rester en place et constituent autant de contraintes. On présente toutefois des exemples d'utilisation plus légère qui sont possibles, culture, parc, golf. Le site pourra aussi devenir un habitat faunique. | Tous |
| 7.D | QUESTION 4 : EFFETS DES CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES | |
| | Avez-vous en compte les changements démographiques dans vos prévisions des besoins? On explique que ces changements ont effectivement été considérés, en utilisant les statistiques de croissance démographique. | Tous |
| 7.E | QUESTION 5 : BIOGAZ | |
| | D'où viennent les odeurs au LET de Rivière-Rouge, qui sont plus présentes qu'au site de Mont-Laurier? On explique que le cas du LET de Rivière-Rouge est différent de celui de Mont-Laurier, notamment la topographie, les volumes reçus, les infrastructures de gestion des biogaz. | Tous |
| 7.F | QUESTION 6 : BAC BRUN | |
| | Est-ce que l'utilisation du bac brun diminue les biogaz générés au LET? On explique que l'utilisation efficace du bac brun diminue la charge organique qui est dirigée vers le compostage plutôt qu'au LET, évitant ainsi la décomposition anaérobie dans le LET qui est source de biogaz. La décomposition de la matière organique sur la plate-forme de compostage se fait en aérobie, ce qui évite la génération de méthane. | Tous |
| 7.G | QUESTION 7 : RUISSEAU VILLEMAIRE | |
| | Est-ce qu'on comprend bien que le ruisseau Villemaire ne sera pas touché par le projet? Effectivement, il n'y aura pas d'infrastructure dans le ruisseau ou à proximité, celles-ci seront à environ 120 m du ruisseau. | Tous |
| 7.H | QUESTION 8 : ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT | |
| | Est-ce qu'il y aura une étude d'impact déposée au MELCC? On explique le processus de dépôt et d'évaluation de l'étude d'impact au MELCC et que celle-ci sera disponible pour consultation auprès de la population. | Tous |
| 7.I | QUESTION 9 : RAPPORT DE CARACTÉRISATION | |
| | Est-ce qu'il n'y aurait pas une erreur dans une annexe de l'un de vos rapports de caractérisation du site, concernant les données du CDPNQ? Effectivement, il y a une erreur dans cette annexe et elle sera corrigée. | Tous |

| | | |
|--------------------------------------|--|--|
| <p>N° Proj 02102252 .000</p> | <p>COMPTE-RENDU Séance de consultation publique</p> | <p>Page 4 de 4 Date 2022-10-28</p> |
|--------------------------------------|--|--|

| N° ITEM | DESCRIPTION | PAR |
|---------|---|------|
| 7.J | QUESTION 10 : RECYCLAGE | |
| | Est-ce que le recyclage fonctionne? On donne quelques chiffres pour préciser le niveau de recyclage dans la population, lequel est bon par rapport à d'autres régions bien que des efforts soient encore requis. Des pistes d'amélioration sont analysées par la RIDL. | Tous |
| 7.K | QUESTION 11 : MATÉRIAUX UTILISÉS | |
| | À quoi sert la bentonite utilisée lors de la construction? On explique qu'il s'agit d'une poudre d'argile séchée qui est placée entre les membranes pour servir de couche d'étanchéité et intervenir notamment lors d'une perforation de membrane en celant celle-ci. On mentionne également les effets positifs du compostage et du recyclage pour diminuer l'apport en matières résiduelles au LET. | Tous |
| 8. | FIN DE LA SÉANCE | |
| | | |
| | RÉDIGÉ PAR: MARTIN PÉRUSSE, ENGLOBE | |



Annexe 8.1

Contacts d'urgence - Formulaire standard



eNGLOBE

CONTACTS D'URGENCE

| Personnel clé | | | |
|--|--|-----------------------------------|-------------------|
| <u>Nom</u> | <u>Titre/poste de travail</u> | <u>Téléphone</u> | <u>Cellulaire</u> |
|  | | | |
| Jimmy Brisebois | Directeur général | 819 623-7382 poste 3 | |
| Michel Papineau | Contremaître | --- | |
| Diane Bazinet | Préposé à la balance | 819 623-7382 poste 221 | |
| Julien Lecavalier | Technicien en assainissement des eaux | --- | |
| Sous-Traitant | | | |
| ATD par Telus | Entreprise d'alarme | 1 877 324-6424 | |
| PF Électrique | Électricien | 819 623-1814 | |
| Mick Électrik | Électrotechnicien – Usine de traitement des eaux | --- | |
|  Ville de Mont-Laurier | Adresse 300, boulevard Albiny-Paquette, Mont-Laurier | 819 623-1221 | |
| Hôtel de ville de Mont-Laurier | Urgence (Fin de semaine) | 819 623-1221 | |
| Vincent Forget | Sécurité incendie | 819 623-1221 poste 200 | |
| Julie Richer | Urbanisme et environnement | 819 623-1221 poste 600 | |
| Police – Incendies – Ambulance - Hôpital | | | |
| <u>Nom</u> | <u>Adresse</u> | <u>Téléphone</u> | |
| Poste de police Antoine-Labelle | 100, rue Godard, Mont-Laurier | 819 623-2211 | |
| Sûreté du Québec | 85, rue Jean-Proulx, Hull | 819 310-4141 | |
| Incendies pompiers | 485, rue Bellerive, Mont-Laurier | 911 | |
| Ambulanciers | 589, rue du Portage, Mont-Laurier | 911 | |
| Centre anti-poison (CAP) (disponible 24h/7) | - | 1 800 463-5060 | |
| Hôpital régional de Mont-Laurier | 2561, chemin de La Lièvre Sud, Mont-Laurier | 819 623-1234 | |
| Environnement – déversement (disponible 24 h sur 24) | | | |
| CANUTEC : Centre canadien d'urgence transport des marchandises dangereuses (TMD) | | 1 888 CANUTEC (1 888 266-8832) | |
| Environnement Canada | | 1 866 283-2333 | |
| Urgence Environnement Québec (MELCC) | | 1 866 694-5454 | |
| SOPFEU | | 1 800 463-3389 | |
| Services publics | | | |
| Info excavation | | 1 800 663-9228 | |
| Énergir (Gaz Métro) (Urgences : fuites et odeur de gaz naturel) | | 1 800 361-8003 | |
| Hydro-Québec - Urgence | | 1 800 790-2424 | |
| Secouristes | | | |
| Brandon Milette | | | |
| Émilie Néron (été seulement) | | | |

Le registraire a supprimé ces informations en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

Annexe 8.2

NFPA 10 : extincteurs d'incendie



eNGLOBE



RÉSUMÉ NORME NFPA POUR L'INSPECTION, L'ENTRETIEN ET LE REMPLISSAGE DES EXTINCTEURS PORTATIFS ET BOYAUX D'INCENDIE

1.1 INSPECTION

- 1.1.1 Périodicité : Les extincteurs portatifs doivent être inspectés une fois par année ou plus fréquemment lorsque les circonstances l'exigent.
- 1.1.2 Marche à suivre : Une inspection périodique des extincteurs devra comprendre une vérification d'au moins les points suivants :
- Les extincteurs doivent être à l'emplacement désigné;
 - Ni l'accès à l'extincteur, ni sa visibilité ne doivent être obstrués;
 - Les directives de fonctionnement sur la plaque signalétique de l'extincteur doivent être lisibles et tournées vers l'avant;
 - Aucun sceau ou indicateur de manipulation indue ne doit être brisé ou manquant;
 - Afin de déterminer s'ils sont pleins, peser ou soupeser les extincteurs;
 - Examiner pour toute dégradation évidente, corrosion, fuite ou toute obstruction des jets de sortie;
 - Toute pression indiquée sur les manomètres ou indicateurs de pression doit être dans la zone ou la position qui indique une pression de fonctionnement;
 - La condition des pneus, roues, chariots et buses est vérifiée (pour les unités sur roues);
 - L'étiquette S.I.M.D.U.T. est en place.

Nous proposons un plan d'inventaire et de localisation des extincteurs. Ceux-ci décrivent en détails les dates d'entretien périodiques des essais hydrostatiques afin de connaître la nature exacte de vos équipements de protection incendie et des recommandations s'il y a lieu, afin de rencontrer le code du bâtiment et le code N.F.P.A.-10, auxquels le service de prévention des incendies de votre municipalité se réfère.

- 1.1.3 Mesures correctives : Lorsqu'une inspection de n'importe quel extincteur révèle une anomalie ou une des conditions décrites au point a) et b) ci-dessus, des mesures correctives doivent être prises immédiatement.
- 1.1.4 Extincteur à remplissage : Lorsque l'inspection de n'importe quel extincteur à remplissage révèle une anomalie dans une des conditions données à c), d), e), f), g), h) et i), il sera soumis à l'étape d'entretien appropriée.



1.1.5 Dans un même temps, l'entrepreneur vérifiera les cabinets et autres supports (les serrures/fermoirs, vitres, brise-vitres et chaînes), les ajustera et assurera leur bon fonctionnement.

1.2 INSPECTION DES ARMOIRES ET BOYAUX D'INCENDIE

1.2.1 L'inspection des armoires et des boyaux d'incendie est effectuée en conformité avec la norme NFPA-14, dernière édition et NFPA-1962, dernière édition.

1.2.2 L'inspection des armoires et boyaux d'incendie vise sans s'y limiter à s'assurer des points suivants :

- Les armoires incendie sont utilisées exclusivement pour le matériel contre les incendies.
- Le robinet est exempt de signe de fuite ou de corrosion.
- La clé de serrage est présente et en bonne condition.
- La lance est vissée, libre d'obstruction et l'ajustage est en bonne condition.
- Les raccords, filets et rondelles d'étanchéité sont en bonne condition.
- La lame de barrage d'eau en début d'opération est correctement fixée et en bon état.
- Les boyaux sont repliés en deux et roulés dans l'armoire ou replacés sur le ratelier quand il est présent de façon à ce que les plis ne soient plus au même endroit.
- Le boyau porte une étiquette approuvée indiquant la date du dernier essai hydrostatique.

1.2.3 Entretien périodique

Fréquences :

Boyau : 5 ans de la date de fabrication
 3 ans par la suite

1.3 CONTRÔLE DES RECHARGES

1.3.1 Avant chaque recharge d'un extincteur de type chimique sec, l'entrepreneur doit inscrire la date à l'intérieur au fond du cylindre avec un tampon à l'encre.

1.3.2 Vérification

- a) Le client s'engage à faire vérifier annuellement 1 % du parc d'équipement (maximum de 5 extincteurs) ayant subi une des opérations suivantes : recharge, essai hydrostatique, entretien préventif.



- b) La vérification sera faite par le comité de déontologie de R.E.Q.I.S. qui s'assurera du bon entretien de ceux-ci et ce, dans un délai de 30 jours après l'exécution des travaux (un rapport sera remis au client suite à une contre expertise).
- c) Les frais pour cette opération seront inclus dans la soumission et au frais de l'entrepreneur.
- d) Si un des extincteurs vérifiés est trouvé en défaut, le client procédera à la vérification de 10 autres extincteurs qui seront remplis sans frais. Si dans ce 2^e lot se trouve un autre extincteur en faute, le fournisseur devra reprendre, à ses frais, la totalité des extincteurs et procéder à leur entretien ou essai hydrostatique le cas échéant selon les procédures prévues au devis technique.
- e) Si dans ce 2^e groupe, aucun extincteur n'est trouvé en défaut, le remplissage sera aux frais du client.

1.4 ENTRETIEN

1.4.1 Périodicité : L'entretien des extincteurs portatifs doit se faire à intervalle d'au moins un an, ou toutes les fois qu'une inspection en indique la nécessité. La procédure d'entretien devra être exécutée conformément au point 1.4.2.

1.4.1.1 Les extincteurs à pression permanente contenant une solution de métal alcalin comme agent extincteur doivent être démontés annuellement et soumis à un entretien complet. Avant le démontage, l'extincteur doit être complètement vidé afin de vérifier l'état de fonctionnement de la soupape et du manomètre (une étiquette devra être fixée au tuyau pour valider l'opération).

1.4.1.2 Un essai de conductivité doit être effectué sur tous les ensembles de tuyau à l'anhydride carbonique. Les ensembles de tuyaux se révélant non conducteurs doivent être remplacés.

1.4.1.3 Tous les six ans, les extincteurs à pression permanente qui requièrent un essai hydrostatique tous les douze ans doivent être vidés et soumis aux opérations d'entretien applicables. Lorsque les opérations d'entretien applicables sont exécutées durant le remplissage périodique ou l'essai hydrostatique, la période de six ans commence à la date du début de ces opérations.

1.4.1.4 Les extincteurs hors d'usage aux fins d'entretien ou de remplissage doivent être remplacés par des extincteurs de même classification et de cote au moins équivalente.

1.4.2 Marche à suivre : L'entretien doit comprendre un examen complet des trois éléments essentiels d'un extincteur :

- a) Pièces mécaniques;



- b) Agent extincteur;
- c) Agent propulseur.

Exception 1 : Il n'est pas nécessaire, au cours de l'entretien annuel, d'examiner l'intérieur des extincteurs à l'anhydride carbonique ou à pression permanente dotés d'indicateurs de pression ou de manomètres. Cependant, l'extérieur de ces extincteurs devra être inspecté avec le plus grand soin.

1.5 REMPLISSAGE

1.5.1 Généralités : Tous les extincteurs de type à remplissage doivent être remplis après usage, selon les indications de l'inspection ou lorsque l'entretien est effectué. Lors du remplissage, les instructions du fabricant doivent être suivies. Voir 1.8.3.1 pour les produits chimiques de remplissage.

1.5.2 Périodicité

1.5.2.1 Bicarbonate-acide, mousse et réservoir-pompe : Tous les 12 mois, les extincteurs au bicarbonate-acide, à mousse, à réservoir-pompe à eau et ceux de type antigel à réservoir-pompe avec chlorure de calcium doivent être remplis au moyen de nouveaux produits chimiques ou d'eau, selon le cas.

1.5.2.2 Agent mouillant : L'agent dans les extincteurs à pression permanente avec produit chimique mouillant doit être remplacé selon les spécifications du fabricant.
Remarque : Seulement l'agent stipulé sur la plaque signalétique devra être utilisé pour le remplissage. L'utilisation d'eau ou d'autres agents est interdite.

1.5.2.3 AFFF : L'agent de type liquide ou solide dans les extincteur à charge de AFFF (agent formant un film flottant) doit être remplacé selon les spécifications du fabricant.

1.5.3 Marche à suivre

1.5.3.1 Produits chimiques de remplissage : Seuls les produits spécifiés sur la plaque signalétique ou des produits éprouvés ayant une composition chimique et des caractéristiques physiques analogues peuvent être utilisés. Des essais doivent être effectués pour s'assurer d'une performance identique.

1.5.3.2 Mélange d'agents : La poudre polyvalente ne doit pas être mélangée aux poudres chimiques sèches à base alcaline.



- 1.5.3.3 Remplissage : Le reste de l'agent dans un extincteur à poudre sèche partiellement vidé doit être vérifié soigneusement quant au type adéquat, aux impuretés et à sa condition. La poudre sèche qui se révèle être du mauvais type ou contenant des impuretés doit être jetée.
- 1.5.3.4 Les manomètres de rechange devront avoir une marque correspondant à la pression de fonctionnement appropriée et être identifiés pour utilisation avec l'agent dans l'extincteur et être compatibles avec le matériel du corps de la soupape de l'extincteur. Le manomètre utilisé pour établir la pression prescrite devra être calibré au moins une fois l'an.
- 1.5.3.5 Mesures de précaution dans l'établissement de la pression : Un extincteur du type à remplissage à pression permanente ne devra être mis en pression que jusqu'au niveau de la pression de fonctionnement stipulée sur la plaque signalétique de l'extincteur. Il faut utiliser une source de pression calibrée de façon à ce qu'elle ne dépasse pas la pression de fonctionnement.
Note : Il ne faut jamais utiliser une source de pression non munie d'un calibre de régulateur de pression, parce que l'extincteur pourrait devenir en surpression et même éclater.
- 1.5.3.6 Conversion des extincteurs : Aucun extincteur ne doit être converti d'une classe à l'autre ou converti de façon à ce que l'on puisse employer un autre type d'agent extincteur.
- 1.5.3.7 Enlèvement de l'humidité : Dans le cas des extincteurs qui ne sont pas à eau, toute d'humidité doit être enlevé avant de les remplir.
- 1.5.3.8 Essai de fuite : Une fois le remplissage terminé, un essai de fuite doit être effectué pour les types d'extincteurs à gaz sous pression et à autoprojection.
- 1.5.3.9 Remplissage des extincteur à eau : Lors du remplissage des extincteurs à pression permanente, une charge excessive causera une projection défectueuse. La quantité adéquate d'agent liquide sera déterminée par l'une des méthodes suivantes :
- a) En mesurant exactement, soit en gallons, soit au poids;
 - b) En utilisant un tuyau de trop-plein s'il y en a un;
 - c) En utilisant une marque de niveau sur le corps de l'extincteur, s'il y en a une.



2. ESSAIS HYDROSTATIQUES

2.1.GÉNÉRALITÉS

- 2.1.1. Les essais hydrostatiques doivent être effectués par des personnes possédant une connaissance pratique des méthodes d'essai de pression et des précautions à prendre, et ayant à leur disposition le(s) manuel(s) d'entretien et les installations appropriés.
- 2.1.2. Chaque fois qu'un extincteur donne des signes de corrosion ou d'autres dégradations mécaniques, un essai hydrostatique doit être effectué sous réserve des dispositions des points 2.1.3 et 2.1.4.
- 2.1.3. Vérification de l'état des bouteilles : Lorsque la bouteille ou le corps d'un extincteur présente une ou plusieurs des conditions énumérées ci-après, il ne doit pas être soumis aux essais hydrostatiques, mais détruit par le propriétaire ou sur son ordre.
- Dans le cas de réparation par soudure, par brasure ou par l'emploi de pâtes de colmatage.
 - Remarque : Pour la soudure ou la brasure des corps en acier doux, consulter le fabricant de l'extincteur;
 - Lorsque le filetage de la bouteille ou du corps de l'extincteur est endommagé;
 - Lorsque la corrosion a rongé le métal, y compris la partie sous les plaques signalétiques amovibles;
 - Lorsque l'extincteur a été brûlé lors d'un incendie;
 - Lorsqu'un agent extincteur du type chlorure de calcium a été employé pour remplir un extincteur d'acier inoxydable;
 - Lorsque le corps est en cuivre ou en laiton et assemblé par soudure tendre ou rivetage.
- 2.1.4. Corps/bouteille en aluminium : Les extincteurs construits en aluminium qui, en toute probabilité, auraient séjourné dans un milieu où les températures excédaient les 177°C devront être retirés du service et soumis à un essai hydrostatique.

2.2.PÉRIODICITÉ

À des intervalles n'excédant pas ceux stipulés au tableau 2.2, les extincteurs devront être soumis à des essais hydrostatiques.

Exception 1 : Les extincteurs utilisant une bouteille portant la marque DOT; ou CTC devront être soumis à des essais hydrostatiques ou remplacés conformément aux exigences du DOT ou de la CTC.



2.2.1 Bouteilles et cartouches à gaz comprimé : Les bouteilles ou cartouches d'azote utilisées pour l'emmagasinage de gaz inertes, servant d'agent propulseur pour les extincteurs sur roues, doivent subir des essais hydrostatiques tous les cinq ans.

Exception : Les bouteilles (sauf celles contenant de l'anhydride carbonique) conformes à part 173.34 (e) 15 Title 49 Code of Federal Regulations, peuvent n'être soumises à des essais hydrostatiques que tous les dix ans.

2.2.2 Ensembles de tuyaux : Les ensembles de tuyaux d'extincteurs munis d'un jet de sortie à robinet doivent subir un essai hydrostatique. L'intervalle prévu doit être le même que celui spécifié pour l'extincteur sur lequel le tuyau est installé.



Annexe 8.3

Enregistrement de prise de connaissance - formulaire



eNGLOBE

Annexe 8.4

Document opérationnel



eNGLOBE

Plan des mesures d'urgence

Document opérationnel

Version 1

Lieu d'enfouissement technique (LET)
Régie intermunicipale de la Lièvre (RIDL)

Novembre 2022

Monsieur Jimmy Brisebois, directeur général



Table des matières



| | | |
|---|--|----|
| 1 | Urgence | 1 |
| | Chemin d'évacuation vers l'hôpital | 1 |
| 2 | RIDL | 2 |
| | Coordonnées du LET de la RIDL..... | 2 |
| | Matières dangereuses | 5 |
| 3 | Signalement d'une mesure d'urgence | 8 |
| | Quand et qui peut signaler une urgence..... | 8 |
| | Signalement de l'urgence | 8 |
| | Renseignements à fournir lors du signalement d'une urgence | 8 |
| 4 | Comportement lors d'une urgence..... | 9 |
| | Comportement général | 9 |
| | Comportement lors de la détection de l'urgence médicale..... | 9 |
| | Comportement des personnes sur place..... | 9 |
| | Comportement lors d'une évacuation du site de la RIDL | 10 |
| 5 | Types d'intervenants pouvant se retrouver sur les lieux | 11 |
| 6 | Procédures d'urgence..... | 12 |

Registre des changements au plan des mesures d'urgence

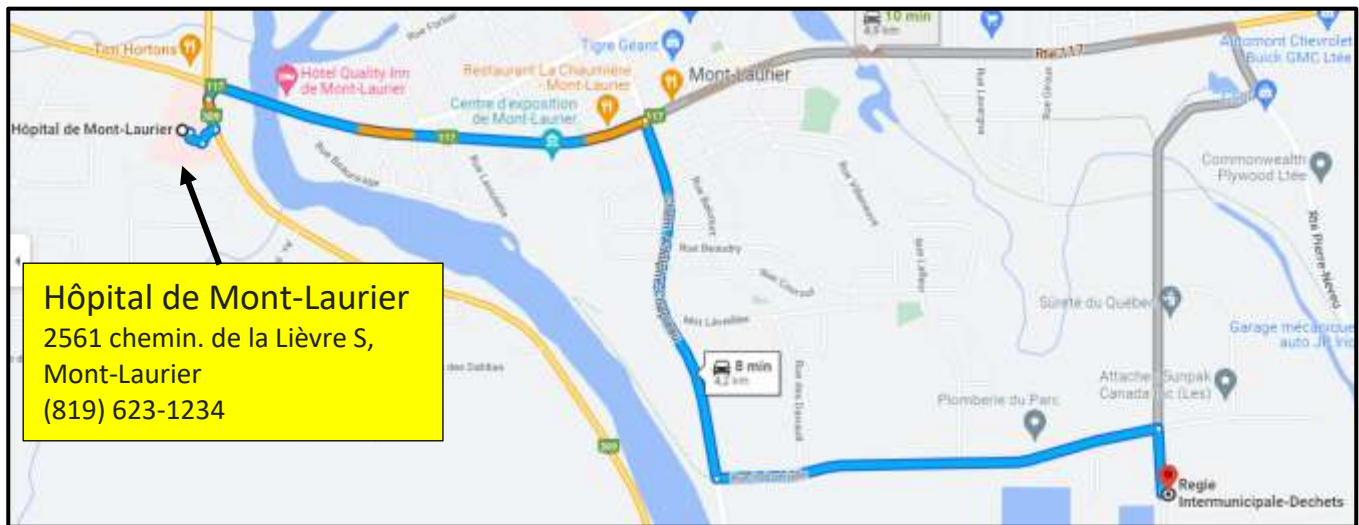
| Version | Révision | Date |
|----------------|--------------------------------|---------------|
| 00 | Originale version préliminaire | Octobre 2022 |
| 0.1 | Version finale | Novembre 2022 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

1 Urgence

CONTACTS D'URGENCE

| Personnel clé | | | |
|--|--|-----------------------------------|-------------------|
| <u>Nom</u> | <u>Titre/poste de travail</u> | <u>Téléphone</u> | <u>Cellulaire</u> |
|  | | | |
| Jimmy Brisebois | Directeur général | 819 623-7382 poste 3 | 819 440-5559 |
| Michel Papineau | Contremaître | --- | 819 440-6562 |
| Diane Bazinet | Préposé à la balance | 819 623-7382 poste 221 | 819 660-4466 |
| Julien Lecavalier | Technicien en assainissement des eaux | --- | 819 440-5280 |
| Sous-Traitant | | | |
| ATD par Telus | Entreprise d'alarme | 1 877 324-6424 | |
| PF Électrique | Électricien | 819 623-1814 | |
| Mick Électrik | Électrotechnicien – Usine de traitement des eaux | --- | 819 334-2499 |
|  Ville de Mont-Laurier | Adresse 300, boulevard Albiny-Paquette, Mont-Laurier | 819 623-1221 | |
| Hôtel de ville de Mont-Laurier | Urgence (Fin de semaine) | 819 623-1221 | |
| Vincent Forget | Sécurité incendie | 819 623-1221 poste 200 | |
| Julie Richer | Urbanisme et environnement | 819 623-1221 poste 600 | |
| Police – Incendies – Ambulance - Hôpital | | | |
| <u>Nom</u> | <u>Adresse</u> | <u>Téléphone</u> | |
| Poste de police Antoine-Labelle | 100, rue Godard, Mont-Laurier | 819 623-2211 | |
| Sûreté du Québec | 85, rue Jean-Proulx, Hull | 819 310-4141 | |
| Incendies pompiers | 485, rue Bellerive, Mont-Laurier | 911 | |
| Ambulanciers | 589, rue du Portage, Mont-Laurier | 911 | |
| Centre anti-poison (CAP) (disponible 24h/7) | - | 1 800 463-5060 | |
| Hôpital régional de Mont-Laurier | 2561, chemin de La Lièvre Sud, Mont-Laurier | 819 623-1234 | |
| Environnement – déversement (disponible 24 h sur 24) | | | |
| CANUTEC : Centre canadien d'urgence transport des marchandises dangereuses (TMD) | | 1 888 CANUTEC (1 888 266-8832) | |
| Environnement Canada | | 1 866 283-2333 | |
| Urgence Environnement Québec (MELCC) | | 1 866 694-5454 | |
| SOPFEU | | 1 800 463-3389 | |
| Services publics | | | |
| Info excavation | | 1 800 663-9228 | |
| Énergir (Gaz Métro) (Urgences : fuites et odeur de gaz naturel) | | 1 800 361-8003 | |
| Hydro-Québec - Urgence | | 1 800 790-2424 | |
| Secouristes | | | |
| Brandon Milette | | 819 616-7387 | |
| Émilie Néron (été seulement) | | 819 660-1702 | |

Chemin d'évacuation vers l'hôpital



2 RIDL

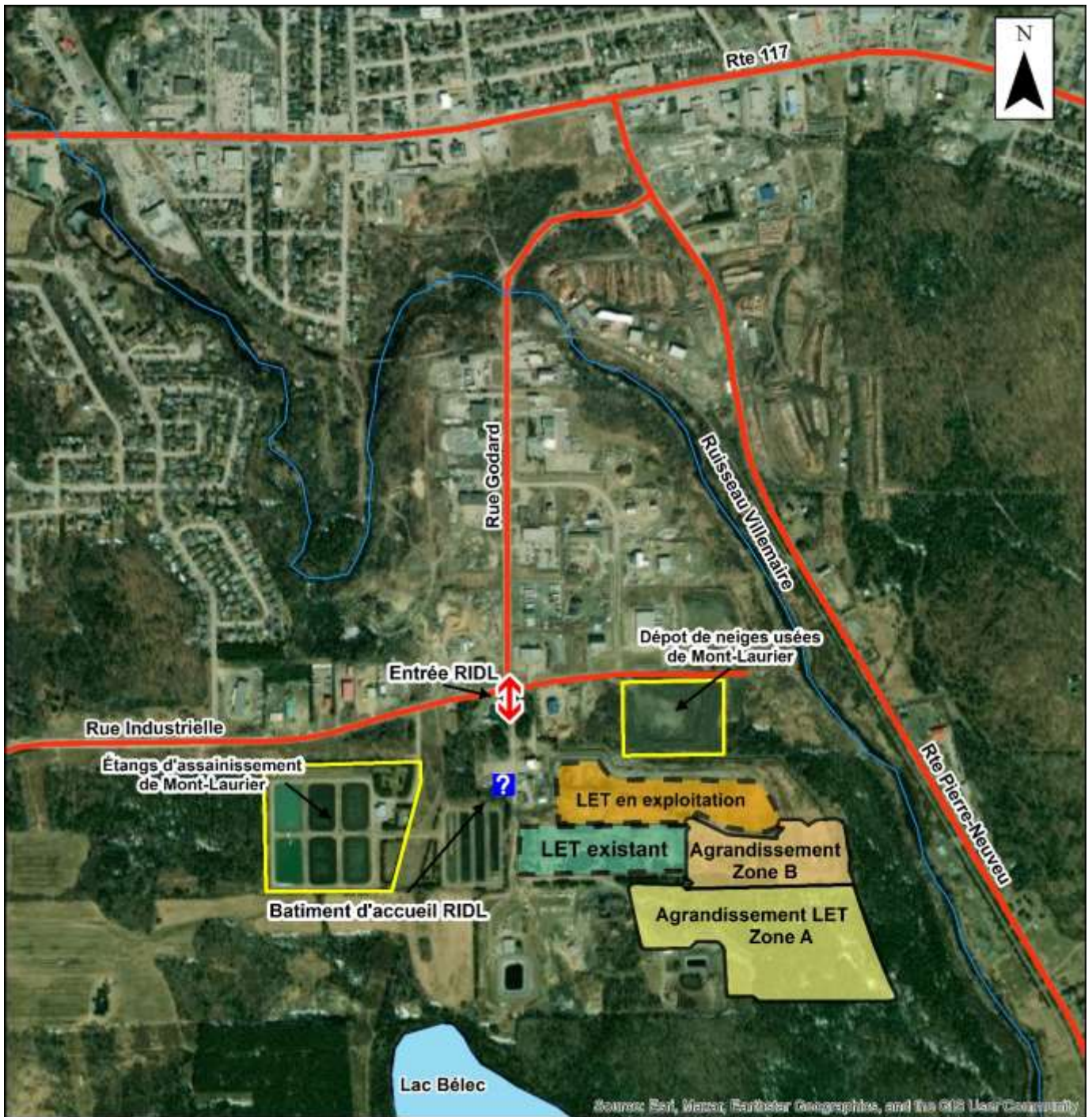
Coordonnées du LET de la RIDL

Latitude : 46° 32' 26.88" N
Longitude : 75° 28' 47.08" O

Adresse : LET de la RIDL 1064 rue Industrielle dans la ville de Mont-Laurier

Téléphone : 819 623-7382

Courriel : info@ridl.ca ou dg@ridl.ca



Localisation du LET de la RIDL



Localisation des bâtiments et infrastructures

Matières dangereuses

Par ailleurs, un abri de résidus domestiques dangereux est situé à gauche sur le chemin de service légèrement après la balance. On y retrouve des résidus apportés par les citoyens : contenants d'huiles usées, de peinture, bombonnes de propane toutes grosseurs hors d'usage et autres résidus du genre.

Matières dangereuses présentes au LET de la RIDL

| Numéro CAS ¹ | Substances | Localisation | Détail |
|-------------------------|---------------------|--|--|
| | RDD | Dépôt permanent attendant au chemin de service légèrement dépassé la balance | Différentes matières résiduelles dangereuses déposées par les citoyens |
| 74-86-2 | Acétylène | Garage | - Utilisé pour alimenter la flamme oxyacétylénique qui sert aux travaux de soudage et de coupage |
| 68334-30-5 | Diesel | Réservoir à l'arrière du garage | - Ravitaillement des équipements lourds - Réservoir hors sol d'une capacité de 4 550 litres |
| 68334-30-5 | Diesel | Réservoir attendant au bâtiment de l'écocentre | - Ravitaillement des équipements de l'écocentre - Réservoir hors sol d'une capacité de 2 275 litres |
| 8006-61-9 | Essence (gazoline) | Réservoir à l'arrière du garage | - Ravitaillement des véhicules légers - Réservoir souterrain d'une capacité de 2 275 litres |
| 7782-44-7 | Oxygène | Garage | - Utilisé pour alimenter la flamme oxyacétylénique qui sert aux travaux de soudage et de coupage |
| 74-98-6 | Propane | Garage | Sert à chauffer le garage, la cantine des employés et l'aire de déchiquetage |
| | Huile hydraulique | Garage | Sert à l'entretien des véhicules de la Régie |
| | Graisse hydraulique | Garage | Sert à l'entretien des véhicules de la Régie |
| | Huile à moteur | Garage | Sert à l'entretien des véhicules de la Régie |
| | Lave-vitre | Garage | Sert à l'entretien des véhicules de la Régie |
| 13598-36-2 | Acide phosphorique | Salle chimique Bâtiment technique | Utilisé pour le traitement du lixiviat Réservoir de 1 000 litres |
| 77-92-9 | Acide citrique | Salle chimique Bâtiment technique | Utilisé pour le nettoyage des conduites |
| 1310-73-2 | Soude caustique | Salle chimique Bâtiment technique | Utilisé pour le traitement du lixiviat |

¹ Numéro attribué par le Chemical Abstracts Service, une division de l'American Chemical Society pour désigner une substance chimique.



Localisation des matières résiduelles (premier plan)



Localisation des matières résiduelles (second plan)

3 Signalement d'une mesure d'urgence

- Informer la personne blessée et le secouriste qu'un appel a été fait à un secours d'urgence -

Quand et qui peut signaler une urgence

Toute personne présente au LET peut signaler sans délai une urgence pour venir en aide à une personne en danger ou blessée ou pour éviter que ne se propage un danger mettant la sécurité des gens et des biens en péril.

Signalement de l'urgence

Le système de communication le plus simple et le plus efficace qui soit est la communication verbale directe.

Appeler, ou faire appeler par quelqu'un d'autre, pour signaler l'incident d'urgence à :

- 911 pour secours immédiat (ambulance, service incendie);
- Un secouriste à la RIDL (voir liste de contacts au début du présent plan);
- Un dirigeant de la RIDL (voir liste de contacts au début du présent plan).

Renseignements à fournir lors du signalement d'une urgence

Le signalement d'une mesure d'urgence doit se faire **sans délai** en précisant les renseignements applicables suivants :

- Le nom du signaleur de l'urgence et ses coordonnées téléphoniques;
- L'identification des victimes, le ou les noms si connus;
- Le genre de blessures et l'état de la ou des victimes – consciente (s) ou non;
- Préciser si l'on effectue la réanimation ou si l'on fournit les premiers soins;
- La nature des blessures : physique, électrique, noyade, asphyxie, etc.;
- L'endroit de l'urgence et l'emplacement exact, coordonnées GPS, si possible;
- Le chemin d'accès au lieu;
- Les dangers présents sur les lieux;
- La nature de l'urgence : blessures, incendie, sauvetage sur l'eau (dans un bassin), déversement de produits dans l'environnement, déversement d'essence, contact avec une matière dangereuse, etc.;
- Les secours exigés et l'équipement spécial requis;
- Tout ce qu'il y a à savoir à propos de la situation : situation générale, exposition des personnes, quantité, type de contaminant, situation à risque, météo, etc.;

4 Comportement lors d'une urgence

Comportement général

- Aviser un dirigeant de la RIDL pour toute mesure d'urgence.
- Seuls ceux qui sont qualifiés et adéquatement formés pour corriger la situation non sécuritaire peuvent être exposés au risque. Pendant l'intervention, tous les efforts sont faits pour contrôler le risque.
- Aucune personne non autorisée ou non essentielle n'a le droit d'accéder aux zones d'urgence.
- Tous les lieux d'urgence sont immédiatement sécurisés afin de prévenir les accès non autorisés ou prévenir les dommages potentiels aux personnes ou aux biens matériels.
- Les intervenants d'urgence des services publics sont formés pour reconnaître les risques et donner des directives appropriées au public.
- Avant la reprise des activités, les lieux sont inspectés pour s'assurer que la situation est maîtrisée. Les employés et les utilisateurs doivent attendre de recevoir l'autorisation donnée par les dirigeants de la RIDL pour réintégrer leurs activités.

Comportement lors de la détection de l'urgence médicale

En règle générale, la première personne ou le premier intervenant sur les lieux de l'urgence devrait :

- Signaler l'urgence comme mentionné précédemment;
- Demander un secouriste et l'apport d'une trousse de premiers soins;
- Sécuriser les blessés et sa personne contre les dangers présents sur les lieux;
- Administrer les premiers soins d'urgence (saignements, etc.);
- Sécuriser les lieux et ne pas déranger les lieux, sauf si cela peut aggraver la situation;
- Décourager les autres personnes de s'approcher des lieux;
- Documenter la scène en prenant des notes, photos ou en dessinant des croquis;
- Documenter les conséquences de l'urgence et les facteurs probables qui auraient pu contribuer à l'incident nécessitant l'urgence;

Comportement des personnes sur place

En règle générale, les personnes sur les lieux de l'urgence devraient :

- Signaler l'urgence comme mentionné précédemment;
- Suivre les procédures selon le type d'urgence;
- Utiliser les extincteurs, si la situation le permet, pour éteindre un début d'incendie;
- Rester calme et éviter la panique;

- Sécuriser les lieux et ne pas déranger les lieux, sauf si cela peut aggraver la situation;
- Décourager les autres personnes de s'approcher des lieux;
- Mettre hors tension les équipements;
- Arrêter la fuite d'un déversement, si possible;
- Fermer les entrées de gaz;
- Quitter les lieux par le chemin le plus sécuritaire vers le point de rassemblement désigné;
- Éviter les blessures à soi et aux autres;
- Documenter la scène en prenant des notes, photos ou en dessinant des croquis;
- Documenter les conséquences de l'urgence et les facteurs probables qui auraient pu contribuer à l'incident nécessitant l'urgence;
- Se rendre disponible sur demande aux responsables de la RIDL et aux intervenants d'urgence;
- Éviter de répandre des rumeurs ou de communiquer avec les médias;
- Attendre les ordres pour pouvoir revenir sur les lieux.

Comportement lors d'une évacuation du site de la RIDL

Suite à un ordre d'évacuation localisée ou complète de la RIDL, les employés et les personnes présentes doivent :

- Cesser de faire fonctionner l'équipement, arrêter les opérations et les activités dès qu'ils sont informés de l'ordre d'évacuation.

La seule exception concerne la santé et la sécurité des personnes au moment de l'ordre d'évacuation qui peuvent être compromises par l'arrêt immédiat d'un équipement en particulier. On doit alors réduire au minimum le personnel assigné aux opérations. Dès que l'opération de l'équipement n'est plus nécessaire ou qu'elle ne représente plus une menace imminente pour les personnes, les opérations doivent cesser. Dans ce cas, aviser le responsable de la RIDL par téléphone cellulaire ou autres moyens.

Sous des conditions d'extrême urgence, l'évacuation devrait être réalisée immédiatement, sans regard à l'équipement.

- Quitter immédiatement le site de façon sécuritaire (ex. : mise hors tension des équipements, chemin sécuritaire, etc.).
- Aviser les autres personnes à proximité.
- Dans la situation où une évacuation du site est nécessaire, toutes les personnes doivent :
 - o Se diriger vers un point de rassemblement identifié;
 - o S'identifier et fournir des informations au point de rassemblement;
 - o Signaler sa présence lorsque son nom est évoqué.

5 Types d'intervenants pouvant se retrouver sur les lieux

Le LET est un milieu ouvert de la RIDL avec plusieurs lieux différents (bâtiment, hangars, cellules d'enfouissement, etc.). Ainsi, lors d'une urgence, plusieurs types d'intervenants peuvent se retrouver sur un des lieux durant le jour comme indiqués au tableau suivant.

Types d'intervenants pouvant se retrouver sur les lieux

| Types d'intervenant | Présence | Commentaire |
|--|---|---|
| Entreprise de collecte d'ordures | - Personne conduisant un camion à ordures qui se présente par voie terrestre au LET durant les heures d'ouverture. | - On compte en moyenne 5 camions par jour |
| Visiteur | - Personne ou groupe de personnes venant de l'extérieur et présent à l'invitation de la RIDL - Personne venant rencontrer un dirigeant de la RIDL | - Les visiteurs sont enregistrés au bureau de la RIDL |
| Sous-traitants affectés aux travaux de construction ou de recouvrement d'une cellule | - Ingénieurs ou professionnels circulant à pied - Travailleurs oeuvrant à l'installation de membranes et d'infrastructures - Entrepreneurs circulant avec des équipements lourds sur le site - Entrepreneurs livrant, à l'aide de camions, du matériel ou des matériaux au LET | - Présent durant les heures d'ouverture |
| Entrepreneurs / fournisseurs de la RIDL | - Le jour sous la supervision du personnel de la RIDL | |
| Service d'incendie de Mont-Laurier | - Lors d'intervention d'urgence | - Feu, noyade |
| Sûreté du Québec | - Lors d'intervention policière | |
| Ambulanciers | - Lors d'intervention d'urgence | |
| MELCC – Urgence Environnement | - Lors d'intervention d'urgence | - Urgence environnementale |

6 Procédures d'urgence

- Accident de la route
- Agent chimique ou biologique
- Alerte à la bombe
- Blessure ou maladie grave
- Déversements d'hydrocarbures ou de produits chimiques au sol et dans l'eau
- Écrasement d'avion
- Effondrement de bâtiments
- Fuite de gaz ou de biogaz
- Incendie de bâtiment
- Personne tombée dans un bassin, noyade, hypothermie
- Matières dangereuses
- Menace postale et colis suspect
- Orages et foudre
- Premiers secours
- Signalement d'une urgence et comportement / évacuation en cas d'urgence
- Tremblements de terre
- Tornades
- Violence ou violence potentielle
- Glissement de terrain



Mesures d'urgence

Collision entre véhicules

Si vous êtes impliqué dans un accident routier :

- Occupez-vous d'abord des besoins médicaux d'urgence.
- Appelez le 911 ou assurez-vous que quelqu'un d'autre s'en charge.
- Notez les noms des personnes impliquées, leur adresse, leur numéro de plaque, l'information relative à leur véhicule, leur numéro de permis de conduire et leurs renseignements en matière d'assurance.
- Notez l'heure et la date de l'accident.
- Notez le numéro du rapport de police, le nom des agents, etc.
- Évitez de discuter de l'accident ou de vous en déclarer responsable.
- Signalez l'accident à un responsable de Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) et faites-en un compte rendu.

Si un employé est blessé dans l'exercice de ses fonctions autorisées :

- Informez-en immédiatement le directeur de la RIDL.

Contact avec un agent chimique ou biologique

1. Si votre peau ou vos vêtements entrent visiblement en contact avec une substance infectieuse ou toxique :

- Vous devriez enlever tous les vêtements touchés par la substance et vos effets personnels, puis les placer dans un sac scellé ou un autre contenant à sceller.
- Tout de suite après, lavez-vous à fond avec de l'eau chaude savonneuse.
- Mettez des vêtements propres et demandez de l'aide (premiers soins ou aide médicale).

2. Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Si possible éteignez toute ventilation, y compris les appareils de chauffage à air, les climatiseurs, les systèmes d'aération et les ventilateurs.
- Si possible, scellez les entrées d'air.
- Quittez le bâtiment.

3. Si vous vous trouvez dans une zone non protégée :

- Essayez de vous éloigner de la zone contaminée en vous dirigeant dans le sens inverse du courant d'air.
- Tentez de trouver un refuge le plus rapidement possible.
- Informer un responsable de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL).

4. S'il n'est pas possible d'obtenir immédiatement de l'aide médicale :

- La personne doit être décontaminée dans les minutes suivant l'exposition afin que les risques pour sa santé soient limités le plus possible.
- Avant d'aider les autres, décontaminez-vous personnellement (enlevez vos vêtements, puis lavez-vous à l'eau chaude savonneuse).
- Vous ne devriez pas quitter votre refuge pour aller aider quelqu'un d'autre, aussi longtemps que les autorités n'ont pas annoncé que vous pouvez le faire sans danger.

5. Faites preuve d'une extrême prudence lorsque vous aidez des gens qui ont été exposés à des agents chimiques :

- Enlevez tous les vêtements contaminés.
- Si possible, ne retirez pas les vêtements par-dessus la tête : coupez-les pour éviter tout contact avec les yeux, le nez et la bouche. Placez les vêtements dans un sac ou un contenant scellé.
- Les lunettes ou les lentilles de contact doivent être retirées.
- Procédez à la décontamination (vêtements et objets) avec du javellisant domestique.
- Pour la décontamination du corps, utilisez un linge doux imbibé d'eau savonneuse et lavez doucement la peau (évitez de frotter fort ou de frictionner), puis rincez bien avec de l'eau propre.
- Le visage et les cheveux doivent être lavés doucement à l'eau savonneuse, puis bien rincés avec de l'eau propre.
- Pour le rhabillage, utilisez des vêtements non contaminés, par exemple en prenant ceux qui se trouvent dans des tiroirs ou des placards fermés ou dans un bâtiment autre que celui contaminé.
- Demandez de l'aide médicale, le plus rapidement possible.

6. Après la situation d'urgence :

- Les symptômes immédiats d'exposition à des agents chimiques peuvent inclure une vision brouillée, une irritation des yeux, une difficulté à respirer ou des nausées. Toute personne incommodée par un agent chimique doit consulter immédiatement un professionnel de la santé.

Alerte à la bombe

Réception d'une alerte à bombe

- Demeurer calme et ne pas raccrocher le téléphone.
- Demander et noter tous les renseignements possibles en posant les questions suivantes :
 - Quand la bombe est-elle supposée exploser ?
 - À quel endroit avez-vous mis la bombe ?
 - Quand l'avez-vous installée là ?
 - De quoi la bombe a-t-elle l'air ?
 - Quel est le type de bombe ?
 - Qu'est-ce qui va provoquer l'explosion de la bombe ?
 - Pourquoi avez-vous installé la bombe ?
 - Quel est votre nom ?
 - À quel endroit êtes-vous ?
 - Quelle est votre adresse ?
 - Quel est votre numéro de téléphone ?
- Signaler l'incident, dès que possible, à un responsable de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) qui avisera les services d'urgence.
- Éviter d'alerter inutilement les gens,
- Si un colis suspect est trouvé, ne pas le toucher et aviser le service de police ou le 911
- Composer le 911 et donner tous les renseignements notés.
- Demeurer en sécurité et écouter les instructions de l'équipe d'intervention ou de la police.

Blessure ou maladie grave

- Ne déplacez pas la victime, ne la laissez pas seule, sauf si cela se révèle absolument indispensable;
- Demandez une assistance médicale d'urgence-911;
- Demandez l'aide d'un secouriste;
- Dispensez les premiers soins selon vos compétences;
- Demandez l'aide d'autres secouristes, si nécessaire;
- Avisez un responsable de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) de la situation;
- Documentez ultérieurement les interventions avec le secouriste ou l'ambulancier;
- Si vous êtes la personne blessée ou malade, demandez de l'aide et ne vous rendez pas à l'hôpital par vos propres moyens.
- Au besoin, prendre des dispositions pour se rendre à l'urgence d'un hôpital, à un service d'urgence d'un bureau médical ou prendre un rendez-vous chez le médecin.
- Donnez les coordonnées de la personne malade ou blessée au responsable de la RIDL.



Mesures d'urgence

Déversements d'hydrocarbures ou de produits chimiques

Déversements dans l'eau

1. Pour tous déversements dans l'eau – actions de base

- N'utiliser aucun feu ou source d'ignition, même un cellulaire : personne ne doit fumer ou allumer une matière près du déversement.
- Identifier la source du déversement (bris de conduite, de tuyau, trop plein réservoir, etc.) et le produit (essence, diesel, huiles, etc.).
- Interrompre la source du déversement (robinet d'arrêt, etc.).
- Cesser IMMÉDIATEMENT toutes les activités de ravitaillement.
- Évaluer la quantité et sa répartition vers le milieu hydrique.
- Informer sans tarder les dirigeants de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) et décrire les circonstances du déversement.
- La priorité est d'éviter que les liquides dépassent le périmètre de du lieu d'enfouissement technique et s'écoulent dans les fossés vers le ruisseau Villemaire, la rivière du Lièvre ou le réseau d'égouts. La priorité secondaire est d'empêcher que les fluides polluants entrent en contact avec d'autres infrastructures de la RIDL.
- Il est nécessaire d'intervenir rapidement en toute sécurité.



Mesures d'urgence

2. Déversement d'essence dans l'eau

NE PAS TENTER de retenir ou de recueillir l'essence, car le risque d'incendie ou d'explosion est trop grand.

A. Déversement mineur (ex : < 10 litres ou < 2.5 gallons)

- Ex : débordement lors du remplissage, etc.
- Laisser l'essence s'évaporer naturellement.
- Arroser la zone de déversement pour aider à la dispersion et l'évaporation de l'essence

B. Déversement d'essence d'envergure : (ex : quantité >10 litres ou > 2.5 gallons)

- Fermer ou colmater la source du rejet
- Aviser les personnes autour de vous pour qu'elles s'éloignent
- Empêcher les gens d'approcher
- Aviser un dirigeant de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)
- Ne pas mettre en marche d'équipement moteur ou électrique à proximité
- Si la situation est stable et, si possible, éloigner les équipements et les véhicules à proximité
- Déployer des matériaux absorbants
- Si la situation est jugée à risque, évacuer et fermer les sources d'électricité
- Les responsables de la RIDL détermineront le besoin d'une aide externe (URGENCE ENVIRONNEMENT 1 866 694-5454 ou 911)

C. Fuite d'essence majeure à un poste de ravitaillement

- Fermer toutes les valves ou autres équipements pour arrêter le rejet
- Fermer les entrées électriques
- Évacuer le secteur du déversement
- Ne pas démarrer d'équipement ou ne pas déplacer les véhicules situés à proximité
- Établir un périmètre de sécurité
- Empêcher les gens d'approcher
- Aviser les dirigeants de la RIDL
- Déployer immédiatement un barrage de rétention afin d'empêcher le déversement de s'étendre; si possible, entourer complètement la source
- Si la quantité de liquide est trop grande pour être retenue, aviser sans délai URGENCE ENVIRONNEMENT 1 866 694-5454 ou 911

D. Déversement de diesel et d'huiles dans l'eau

- Déployer immédiatement un barrage de rétention afin d'empêcher le déversement de s'étendre et, si possible, entourer complètement la source
- Si la quantité de liquide est trop grande pour être retenue par un barrage de rétention, demander à la direction de la RIDL d'entrer en contact avec les autorités mentionnées plus haut.
- Lorsque le déversement est contenu, appliquez, au besoin, d'autres matériaux absorbants. Tenir toujours compte des endroits les plus délicats, et utiliser les outils de retenue aussi efficacement que possible.

Déversements d'hydrocarbures au sol

3. Pour tous déversements au sol – actions de base

- N'utiliser aucun feu ou source d'ignition, même un cellulaire : personne ne doit fumer ou allumer une matière près du déversement.
- Identifier la source du déversement (bris de conduite, de tuyau, trop plein réservoir, etc.) et le produit (essence, diesel, huiles, etc.).
- Interrompre la source du déversement (robinet d'arrêt, etc.).
- Cesser IMMÉDIATEMENT toutes les activités de ravitaillement.
- Informer sans tarder les dirigeants de la RIDL et décrire les circonstances du déversement.
- Les responsables de RIDL détermineront le besoin d'une aide externe (URGENCE ENVIRONNEMENT 1 866 694-5454 ou 911)
- Évaluer la répartition et le cheminement au sol vers les plans d'eau ou les égouts.
- Si nécessaire, confiner le déversement à l'aide de boudin ou d'une tranchée dans le sol pour éviter sa dispersion, notamment vers les plans d'eau ou les égouts.
- La priorité est d'éviter que les liquides dépassent le périmètre de du LET et s'écoulent dans les fossés vers le ruisseau Villemaire, la rivière du Lièvre ou le réseau d'égouts. La priorité secondaire est d'empêcher que les fluides polluants entrent en contact avec d'autres infrastructures de la RIDL.
- Il est nécessaire d'intervenir rapidement en toute sécurité.

Écrasement d'avion

1. Aviser immédiatement les services d'urgence (911)
2. Si l'incident entraîne des répercussions dans le périmètre du lieu d'enfouissement technique (LET)

Veillez suivre la procédure d'évacuation d'urgence

- 2.1. Restez calme, tout en gardant à l'esprit qu'il pourrait y avoir des explosions secondaires, ou des dangers associés à des fuites de substances dangereuses.
 - 2.2. Si possible, restez à l'écart des zones ravagées, des débris qui tombent et des zones de déversement.
 - 2.3. Si les autorités locales déterminent qu'il existe un risque d'explosion ou un autre danger s'étendant au-delà du point de rassemblement désigné, un nouveau point de rassemblement sécuritaire sera choisi selon leurs directives.
3. En cas d'écrasement d'avion à proximité d'un bâtiment :
- 3.1. Demeurez à l'intérieur jusqu'à ce qu'un membre du personnel d'urgence officiel vous donne la directive de sortir.
 - 3.2. Si vous recevez la directive de quitter l'immeuble, veuillez suivre la procédure d'évacuation d'urgence qui sera donnée.
 - 3.3. Restez calme, tout en gardant à l'esprit qu'il pourrait y avoir des explosions secondaires, ou des dangers associés à des fuites de substances dangereuses.

Effondrement de bâtiments

Mesures de protection personnelle

- Abritez-vous sous une structure solide jusqu'à ce que les choses se stabilisent (le long des murs porteurs, cadres de porte, etc.);
- Une fois que les débris ont cessé de tomber, quittez les lieux rapidement et calmement par la sortie la plus proche, puis rendez-vous dans au point de rassemblement désigné ou à un autre endroit sécuritaire;
- Procéder au décompte du personnel;
- Dans l'éventualité où les autorités locales détermineraient l'existence d'un risque d'explosion ou d'un autre danger s'étendant au-delà du point de rassemblement désigné, un nouveau point de rassemblement sécuritaire sera choisi selon les directives des autorités.

Si vous êtes prisonnier des décombres

- Restez calme;
- N'utilisez pas d'allumette ou autre source d'ignition ou pouvant déclencher une étincelle;
- Évitez de bouger inutilement ou de soulever la poussière. Couvrez-vous la bouche avec un vêtement;
- Pour permettre aux sauveteurs de vous entendre et de vous localiser, produisez un rythme sonore régulier en tapant sur un objet. Ne criez qu'en dernier recours, lorsque vous entendez des sons et que vous pensez que quelqu'un pourra vous entendre.

Après la situation d'urgence

- Attendez les instructions à votre point de rassemblement;
- Une fois que vous avez quitté le bâtiment, n'y rentrez pas avant qu'on précise que vous pouvez le faire sans danger.

Fuite de gaz ou de biogaz

NE PAS UTILISER DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE

Odeur de gaz, d'œuf pourris ou fuite importante

- Quitter l'endroit sur-le-champ;
- Informer immédiatement un responsable ou le directeur de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL);
- Avertir les autres personnes présentes dans la zone concernée;
- Ne pas utiliser des sources d'allumage (cigarettes, appareils électriques, etc.);
- Ne pas allumer de lumières ou d'interrupteurs électriques ou équipements pouvant générer une étincelle;
- Fermer la valve des réservoirs ou de la conduite d'amené, si possible;
- Fournir les indications aux services d'urgence pour repérer la source de la fuite.

Fuite importante

- Procéder à l'évacuation du lieu;
- Composer le 911;
- Établir un périmètre de sécurité à l'entrée du lieu d'enfouissement technique (LET) et empêcher l'entrée au LET.
- Ne pas retourner sur les lieux, à moins d'autorisation des responsables de la RIDL.
- Rencontrer le personnel d'intervention pour transmettre le plus possible d'informations (service d'incendie, police, etc.).
- Ne pas utiliser des sources d'allumage (cigarettes, appareils électriques, etc.).
- Ne pas allumer de lumières ou d'autres interrupteurs électriques ou équipements pouvant générer une étincelle.

Incendies

Les cas d'incendies sont sous la gestion du service de pompiers de la Ville de Mont-Laurier










Les pompiers doivent avoir accès à tous les endroits : stations de traitement des eaux, des biogaz, trous d'homme, entrepôts et hangars. Les clés pour accéder aux différents endroits doivent leur être accessibles en tout temps.

Appel 911

Lors d'un appel 911, fournir les renseignements suivants :

- Votre nom, votre endroit, votre numéro de téléphone ;
- Lieu et adresse de l'incendie ;
- Localisation de l'incendie ;
- De quel type de feu (bois, électrique, propane, essence, etc.) s'agit-il ?
- Les mesures prises à date pour contrôler ou éteindre l'incendie ;
- Y a-t-il des blessés et quelle est leur importance ?
- Y a-t-il des conditions dangereuses ou particulières à proximité ?

Types d'extincteurs selon la catégorie d'incendie

| Catégorie d'Incendie | Type d'Incendie | Extincteur approuvé |
|---|--|--------------------------------------|
|  Combustibles  ordinaires | | Type A; Type A-B |
|  Liquides  inflammables | essence, peintures, huiles, graisses | Type A-B; Type B-C; Type A-B-C |
|  Équipement  électrique | Cablage, coffret à fusibles | Type B-C; Type A-B-C |
|  Métaux  combustibles | Métaux | Seau de sable |
|  K | Friteuses commerciales | *Produit chimique mouillant |

*Les extincteurs de classe K peuvent nécessiter une formation spéciale, notamment pour savoir dans quelles situations ils doivent être utilisés ou non. Par exemple, les agents d'extinction de nombreux extincteurs de classe K sont conducteurs d'électricité et doivent être utilisés uniquement après que l'alimentation électrique de l'appareil a été coupée.

Incendie dans un bâtiment

- Utilisez un extincteur seulement s'il s'agit d'un début d'incendie. Placez-vous dos à une sortie et visez la base des flammes.
- Si le bâtiment dispose d'une alarme d'incendie, déclenchez l'avertisseur d'incendie le plus rapproché ;
- Quittez le bâtiment immédiatement et rendez-vous au lieu de rassemblement désigné ;
- Composez le 911 pour signaler l'incendie ;
- Ne pas retourner à l'intérieur pour prendre des objets, outils ou autres effets personnels ;
- Si toutes les sorties sont bloquées, rendez-vous à un local situé près d'un mur extérieur et, si possible, bouchez le bas de la porte avec un vêtement mouillé ou du ruban à masquer.
- Si la fumée envahit la pièce, dirigez-vous vers une fenêtre en position accroupie. Faire signe aux pompiers en agitant un objet blanc à la fenêtre.
- Assurez-vous, avec les intervenants en place, que tout le monde est sorti du bâtiment et signalez à l'agent de sécurité incendie désigné, ou aux services d'urgence, toute personne dont les allées et venues ne sont pas confirmées.
- Une fois à l'extérieur, vous serez informé du moment où il sera sécuritaire de retourner dans le bâtiment.

Incendie ou explosion du réseau de biogaz ou de la torchère

- Quittez la zone dangereuse et rendez-vous au lieu de rassemblement désigné ;
- Composez le 911 pour signaler la situation ;
- Si votre sécurité n'est pas en danger, actionnez l'arrêt d'urgence de la torchère situé au centre du panneau de contrôle et fermez le disjoncteur.
- Fermez les vannes des puits d'alimentation du réseau de biogaz en amont de l'incendie ou de la torchère (une valve est présente sur la conduite de biogaz dans l'enceinte clôturée de la torchère)

Incendie dans la masse de déchets du LET

- Composez le 911 pour signaler la situation ;
- Désignez un employé, si sa sécurité n'est pas en danger, pour actionner l'arrêt d'urgence de la torchère à partir du panneau de contrôle situé dans l'enceinte extérieure clôturée ;
- Désignez un employé, si sa sécurité n'est pas en danger, pour fermer les vannes de contrôle des puits du réseau de biogaz en amont de l'incendie ou d'alimentation de la torchère (une valve est présente sur la conduite de biogaz dans l'enceinte clôturée de la torchère) ;
- Si possible, maîtriser l'incendie avec un extincteur ou en déposant de la terre ou du sable dessus avec un chargeur sur roues ;
- Si votre sécurité est en danger, quittez la zone dangereuse et rendez-vous au lieu de rassemblement désigné.

Incendie de matières résiduelles dans un camion à ordures

- Composez le 911 pour signaler la situation ;
- Si la sécurité du conducteur n'est pas en danger, indiquez-lui un endroit sur fond sablonneux pour vider son camion ;
- Si possible, maîtriser l'incendie en déposant sur les matières résiduelles de la terre ou du sable avec un chargeur sur roues ;
- Si votre sécurité est en danger, quittez la zone dangereuse et rendez-vous au lieu de rassemblement désigné.

Tétraèdre du feu : Comprendre le feu

Pour comprendre comment prévenir un incendie, il est important de savoir comment il se déclenche. Quatre éléments doivent être rassemblés au même moment pour qu'un incendie se déclenche :

1. Un carburant ou une matière combustible – quelque chose qui puisse brûler (ex : essence, papier ou du bois).

2. Une source de chaleur – pour que la matière atteigne sa température d'inflammation (brûle). Pour démarrer un feu, il faut de la chaleur afin d'amorcer la réaction chimique. Cette chaleur se présente habituellement sous la forme d'une étincelle ou d'une petite flamme, mais qui peut être à une température élevée.

3. L'oxygène – pour maintenir la combustion (le feu). L'air que nous respirons est composé de 20 % à 21 % d'oxygène, ce qui est suffisant pour entretenir la plupart des incendies.

4. Une réaction chimique en chaîne – le processus de combustion. La combustion se caractérise par la transformation du combustible et de l'oxygène en eau et en dioxyde de carbone. Les sous-produits du feu sont la chaleur et la lumière. La chaleur entretient la réaction. La réaction en chaîne représente le mélange exact des trois autres composantes, dans les bonnes concentrations, pour promouvoir et de soutenir la combustion. Sans le processus de réaction chimique, les trois autres composants ne peuvent pas causer une inflammation ou entretenir la combustion.

Si vous enlevez un seul de ces quatre éléments, le feu ne brûlera pas.



Personne tombée dans un bassin, noyade, hypothermie

Personne tombée dans un bassin

1. Ne pas perdre de vue une personne qui tombe à l'eau.
2. Crier pour avertir qu'une personne est tombée à l'eau.
3. Lancer immédiatement une bouée de sauvetage, un VFI ou tout objet flottant susceptible de soutenir la victime.
4. Demander à la victime d'enfiler le VFI ou de se tenir fermement après l'objet flottant.
5. Lancer une ligne d'attrape flottante, si elle n'est pas fournie avec l'objet flottant, ou tendre une perche.
6. Ramener la victime près du bord du bassin.
7. Avant de récupérer la victime, il faut la réconforter et la calmer et lui expliquer la façon dont elle sera sortie de l'eau.
8. Il ne faut pas précipiter ses gestes et il est préférable de réfléchir à la meilleure façon de procéder.
9. Dans tous les cas, il faut être prêt, à tout moment, à tout lâcher si la victime tente de vous entraîner avec elle.
10. Récupération de la victime : si la victime est épuisée ou même inconsciente, il sera très difficile de la récupérer. On peut envoyer une personne dans l'eau pour l'assister. Le sauveteur doit porter un VFI et un harnais avec assistance d'au moins une autre personne hors de l'eau.
11. Vérifier son état et appeler les premiers secours, au besoin.

Noyade

1. Si une personne est en train de se noyer, prévenir les secours et sortir la personne de l'eau le plus rapidement possible comme indiqué précédemment.
2. Si la victime est consciente: la déshabiller, lui ôter ses vêtements mouillés et la réchauffer. Ensuite, la surveiller jusqu'à l'arrivée des secours.
3. Si la victime est inconsciente et respire: la coucher sur le côté, la tête vers le bas en maintenant l'alignement de la colonne vertébrale. Surveiller sa respiration de manière rapprochée et jusqu'à l'arrivée des secours.
4. Si la victime est inconsciente et ne respire plus : Prendre son pouls au niveau de la carotide (l'artère du cou). Appuyer fortement sur l'abdomen de la victime, couché sur le dos, afin d'expulser hors des poumons l'eau qui pourrait s'y trouver. Débuter immédiatement le bouche-à-bouche et appliquer un massage cardiaque. Poursuivre la réanimation jusqu'à la reprise de la respiration spontanée ou jusqu'à l'arrivée des secours.
5. Recouvrir toujours la victime afin de lutter contre l'hypothermie.

Hypothermie

1. En cas d'hypothermie, le sujet doit être réchauffé et placé dans un lieu chaud.
2. Empêcher que le corps ne se refroidisse encore plus, réchauffer la personne doucement et lentement, et selon le cas:
 - a. remplacer les vêtements mouillés par des vêtements secs,
 - b. envelopper la personne avec des couvertures,
 - c. couvrir la personne d'une toile sèche,
 - d. couvrir la tête et le cou de la personne,
 - e. couvrir la personne d'un isolant et d'un pare-vapeur,
 - f. réchauffer la personne avec des objets chauds et secs (40 à 45°C)
 - g. si la personne le demande, offrir une boisson tiède, mais éviter de donner de l'alcool ou des stimulants chauds.
3. Le réchauffement doit être progressif pour éviter des complications graves possibles en cas de variations trop brutales de la température.
4. Éviter de frictionner ou de masser la surface du corps de la personne ou ses extrémités.
5. Appeler sans tarder les secours et les ambulanciers.

Matières dangereuses présentes au site de la RIDL

| Numéro CAS ¹ | Substances | Localisation | Détail |
|-------------------------|---------------------|---|--|
| | RDD | Dépôt permanent attenant au chemin de service légèrement dépassé la balance | Différentes matières résiduelles dangereuses déposées par les citoyens |
| 74-86-2 | Acétylène | Garage | - Utilisé pour alimenter la flamme oxyacétylénique qui sert aux travaux de soudage et de coupage |
| 68334-30-5 | Diesel | Réservoir à l'arrière du garage | - Ravitaillement des équipements lourds - Réservoir hors sol d'une capacité de 4 550 litres |
| 68334-30-5 | Diesel | Réservoir attenant au bâtiment de l'écocentre | - Ravitaillement des équipements de l'écocentre - Réservoir hors sol d'une capacité de 2 275 litres |
| 8006-61-9 | Essence (gazoline) | Réservoir à l'arrière du garage | - Ravitaillement des véhicules légers - Réservoir souterrain d'une capacité de 2 275 litres |
| 7782-44-7 | Oxygène | Garage | - Utilisé pour alimenter la flamme oxyacétylénique qui sert aux travaux de soudage et de coupage |
| 74-98-6 | Propane | Garage | Sers à chauffer le garage, la cantine des employés et l'aire de déchetage |
| | Huile hydraulique | Garage | Sers à l'entretien des véhicules de la Régie |
| | Graisse hydraulique | Garage | Sers à l'entretien des véhicules de la Régie |
| | Huile à moteur | Garage | Sers à l'entretien des véhicules de la Régie |
| | Lave-vitre | Garage | Sers à l'entretien des véhicules de la Régie |
| 13598-36-2 | Acide phosphorique | Salle chimique Bâtiment technique | Utilisé pour le traitement du lixiviat Réservoir de 1 000 litres |
| 77-92-9 | Acide citrique | Salle chimique Bâtiment technique | Utilisé pour le nettoyage des conduites |
| 1310-73-2 | Soude caustique | Salle chimique Bâtiment technique | Utilisé pour le traitement du lixiviat |

¹ Numéro attribué par le Chemical Abstracts Service, une division de l'American Chemical Society pour désigner une substance chimique.

Acétylène

- Gaz extrêmement inflammable qui peut exploser lorsqu'il est soumis à une forte pression ou à une élévation brusque de température (incendie).
- Le produit commercial a une odeur d'ail causée par la présence d'impuretés toxiques (phosphine, arsine, sulfure d'hydrogène).
- Le risque d'incendie et d'explosion est très élevé.
- Protéger les bouteilles des dommages physiques et ne pas les rouler, les glisser ou les laisser tomber.

Fuite

- Fermer la vanne d'arrivée du gaz, si on peut y accéder sans risque.
- Si on ne peut pas arrêter la fuite, apporter la bonbonne dans un endroit isolé, à l'abri de toute source d'ignition, et laisser le gaz s'échapper très lentement.
- Éliminer du site toute source d'ignition et ventiler.
- Isoler la zone jusqu'à la dispersion des gaz.

Mesures de sécurité

- Manipuler à l'écart de toute source d'allumage.
- Maintenir une pression inférieure à 103 kPa (15 psi).
- Aérer les espaces restreints.
- Entreposer « Stocker » les bouteilles d'acétylène à l'écart des comburants, notamment l'oxygène et l'air comprimé.
- Entreposer « Stocker » à l'écart des sources de chaleur, dans un endroit bien ventilé.

Premiers soins

- *Inhalation* : En cas d'inhalation du gaz, amener la personne dans un endroit aéré. Si elle ne respire pas, lui donner la respiration artificielle. Appeler le 911.

Diesel

- Peut s'enflammer s'il est exposé à une source d'ignition.
- Si brûlé, le produit émet des gaz toxiques de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone.

Premiers soins

- *Inhalation* : En cas d'inhalation, amener la personne dans un endroit aéré.
- *Contact avec les yeux* : Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant 5 minutes ou jusqu'à ce que le produit soit éliminé. Enlever les lentilles cornéennes, s'il est possible de le faire facilement. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- *Contact avec la peau* : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau à l'eau et au savon. Mouiller abondamment les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- *Ingestion* : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Appeler immédiatement le Centre antipoison ou un médecin.

Essence

- Extrêmement inflammable, peut mener à une explosion lorsqu'il est soumis à une source d'ignition

Mesures de sécurité

- Manipuler à l'écart de toute source d'ignition.

Premiers soins

- *Inhalation* : En cas d'inhalation, amener la personne dans un endroit aéré. Appeler le Centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Si la personne ne respire pas, lui donner la respiration artificielle et appeler le 911.
- *Contact avec les yeux* : Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant 5 minutes ou jusqu'à ce que le produit soit éliminé. Enlever les lentilles cornéennes, s'il est possible de le faire facilement. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- *Contact avec la peau* : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau à l'eau. Mouiller abondamment les vêtements contaminés.
- *Ingestion* : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Appeler immédiatement le Centre antipoison ou un médecin.

Oxygène

- Présent là où on fait du soudage au chalumeau. L'oxygène est contenu dans des cylindres sous pression.
- Ce produit est ininflammable. L'oxygène est une matière comburante, c'est-à-dire qu'il cause ou favorise la combustion d'autres matières.
- Ce produit est un oxydant fort, il doit être manipulé à l'abri des matières combustibles ou facilement oxydables.
- Peut provoquer ou aggraver un incendie : comburant (H270).
- Gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur (H280).
- En cas d'incendie, utiliser tout moyen d'extinction convenant aux matières environnantes.

Mesures de sécurité

- Manipuler à l'écart de toute source d'ignition.
- Manipuler à l'écart des matières combustibles.
- Ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Les bouteilles de gaz comprimé doivent être tenues à l'écart de toute source de chaleur (température < 50 °C).
- S'assurer que les bouteilles de gaz combustible sont munies d'un clapet antiretour pour éviter la possibilité de refoulement.

Fuites

- Éliminer toutes les sources d'ignition.
- Fermer la valve du cylindre.
- Ouvrir les fenêtres ou mettre une ventilation forcée.
- Réduire la concentration des vapeurs avec de l'eau pulvérisée.

Propane

- Gaz extrêmement inflammable.
- Peut exploser si présent dans l'air à forte concentration
- Pur, c'est un gaz incolore et inodore.
- Cependant, un agent odoriférant lui est ajouté en très petite quantité dans le but de détecter sa présence en cas de fuite.
Cet agent odoriférant est en fait un mélange de mercaptans, principalement l'éthylmercaptan, qui est ajouté en très faible concentration.

Mesures de sécurité

- Manipuler à l'écart des matières combustibles.
- Les bouteilles de gaz doivent être tenues à l'écart de toute source de chaleur susceptible d'élever la température de leur contenu.
- Les bouteilles de gaz ne doivent pas subir de chocs violents et il ne faut jamais utiliser une bouteille endommagée.
- Elles doivent être attachées debout ou retenues lorsqu'elles sont utilisées.

Fuites

- Éliminer toutes les sources d'ignition.
- Fermer la valve du cylindre.
- Ouvrir les fenêtres ou mettre une ventilation forcée.
- Réduire la concentration des vapeurs avec de l'eau pulvérisée.

Premiers soins

- *Inhalation* : En cas d'inhalation du gaz, amener la personne dans un endroit aéré. Si elle ne respire pas, lui donner la respiration artificielle. Appeler le 911.
- *Contact avec la peau* : En cas de gelure, appliquer de l'eau tiède et consulter un médecin.

Acide phosphorique

- Liquide qui provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Mesures de sécurité

- Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
- Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation.
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Fuites

- Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Évacuer le personnel vers des endroits sécuritaires.
- Tenir les gens à l'écart des, et contre le vent par rapport aux déversements/fuites.
- Absorber avec une matière absorbante inerte.
- Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés.
- Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les drains. Endiguer.

Premiers soins

- **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux)** : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.



Mesures d'urgence

- EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Acide citrique

- L'acide citrique est un acide faible sous forme de poudre cristalline.
- Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air.
- Corrosif aux yeux, à la peau, au système respiratoire et au tube digestif. Provoque des brûlures.
- Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.
- Empêcher l'accumulation de poussière.
- Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.
- Laver abondamment après usage.

Mesures de sécurité

- Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Ne pas respirer les poussières.
- Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat.
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié.

Fuites

- Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Évacuer les environs.
- Empêcher l'accès aux personnes non autorisées ou non protégées.
- NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.
- Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes.
- Assurer une ventilation adéquate.

Premiers soins

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes, tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
- EN CAS D'INHALATION : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir, sauf indication contraire provenant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Soude caustique

- La soude caustique est une base forte.
- Sous forme solide il est blanc, inodore et déliquescent. Il se présente sous forme de flocons, de poudre, de pastilles ou de plaquettes.
- En solutions aqueuses d'hydroxyde de sodium, présente un pH pouvant varier de -14 à -12 selon le taux de dilution.

Mesures de sécurité

- L'hydroxyde de sodium est sans odeur. On ne peut donc pas déceler la présence de poudres ou de poussières par l'odorat. L'odeur n'est donc pas un signe d'avertissement adéquat à une exposition dangereuse. Seule une mesure effectuée par des instruments nous permet d'évaluer et de quantifier la présence du produit dans l'air en milieu de travail.
- La valeur plafond de 2 mg/m³ peut être facilement atteinte en milieu de travail, si des manipulations ou des opérations mécaniques génèrent un nuage de poudres ou de poussières.

- Étant ininflammable et inexposable, seule la valeur de DIVS (10 mg/m³) et la valeur plafond doivent être considérées comme concentration dangereuse dans l'air en milieu de travail.
- Lorsqu'il est mis en solution aqueuse, l'hydroxyde de sodium, qui est une base forte, forme des solutions possédant un pH basique nettement supérieur à 11,5; cette caractéristique en fait une substance corrosive.
- À cause de la forte tendance que possède l'hydroxyde de sodium à absorber l'humidité de l'air (hygroscopique), une surface contaminée avec cette substance sera glissante et corrosive.
- Si l'hydroxyde de sodium entre en contact avec la peau, il y demeurera sans s'évaporer à cause de sa volatilité négligeable et agira de manière corrosive sur la peau sans être absorbé.

Fuites

- Porter un appareil de protection respiratoire, si la concentration dans le milieu de travail est supérieure à la valeur plafond (2 mg/m³).
- Porter un équipement de protection de la peau. La sélection d'un tel équipement dépend de la nature du travail à effectuer.
- Porter un appareil de protection des yeux, s'il y a risque d'éclaboussures. La sélection d'un protecteur oculaire dépend de la nature du travail à effectuer et, s'il y a lieu, du type d'appareil de protection respiratoire utilisé.
- En cas de fuite ou de déversement, contenir la fuite si on peut le faire sans risque.
- Empêcher l'infiltration dans les cours d'eau, les égouts et les endroits confinés.
- Recueillir le produit qui fuit dans un récipient hermétique et le placer dans un endroit sûr.
- Ne pas verser d'eau sur le produit répandu ou au point de fuite.

Premiers soins

- EN CAS D'INHALATION de poussières ou de brouillards, amener la personne dans un endroit aéré et la placer en position semi-assise. Si elle ne respire pas, lui donner la respiration artificielle. Éviter de donner la respiration bouche-à-bouche à moins d'utiliser un dispositif de protection buccale. En cas de difficultés respiratoires, lui donner de l'oxygène. La transférer immédiatement au service médical d'urgence le plus près.
- Les symptômes de l'oedème pulmonaire se manifestent souvent seulement après quelques heures et sont aggravés par l'effort physique. Le repos et la surveillance médicale sont par conséquent essentiels.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer rapidement les yeux en utilisant une grande quantité d'eau pendant au moins 30 minutes. Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Retirer rapidement les vêtements contaminés en utilisant des gants appropriés. Rincer la peau avec de l'eau pendant 20 minutes ou jusqu'à ce que le produit soit éliminé. Consulter un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne pas faire vomir et consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou qui a des convulsions

Menace postale et colis suspect

Si une menace est reçue par courrier

- Ne plus toucher à ce courrier;
- Évaluer les circonstances et informer un responsable de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) ou son directeur;
- Un représentant de la RIDL informera la police en composant le 911;
- La police ou le directeur de la RIDL décide si l'évacuation est nécessaire;
- Personne ne doit toucher à ce courrier avant sa remise à la police.

Si un colis suspect ou des explosifs sont découverts

- Personne ne doit les toucher;
- Ne pas manipuler ou déplacer le colis;
- Faire sortir tout le monde à une distance sécuritaire;
- Informer un responsable de la RIDL ou son directeur.
- Un représentant de la RIDL informera la police en composant le 911 ou informez la police en composant le 911, si vous suspectez une urgence manifeste.
- La police ou le directeur de la RIDL, selon le cas, décidera si l'évacuation est nécessaire.

Orages et foudre

Lignes directrices

- La foudre peut frapper à plusieurs milles ou kilomètres de sa source.
- Si la météo prévoit des orages, réexaminez vos projets d'activités journalières.
- Si vous pouvez entendre le tonnerre, c'est que vous êtes suffisamment près de la tempête pour être à risque.
- La zone à risque élevé se situe à moins de 6 milles ou 10 kilomètres.
- Vous êtes dans la zone à risque, si vous pouvez compter 30 secondes et moins entre l'éclair et le coup de tonnerre.
- Attendez au moins 30 minutes après le dernier coup de tonnerre pour reprendre les activités extérieures.
- Il est crucial de vous assurer que le risque d'éclair est complètement éliminé.

À faire

- Trouvez abri dans le bâtiment principal, ou sinon, dans un véhicule automobile. Garder portes et fenêtres closes.
- En véhicule, dirigez-vous vers le bâtiment principal.
- Évitez le contact avec du métal et enlevez les chaussures avec semelles métalliques.
- Demeurez abrité jusqu'à la fin de la tempête.



Mesures d'urgence

À éviter

- Ne pas vous abriter sous un arbre, dans un hangar ou dans un petit bâtiment ouvert.
- Ne pas vous coucher au sol.
- Ne pas utiliser les lavabos, douches ou baignoires. La plomberie frappée par la foudre devient un conducteur vers ces équipements.
- Ne pas utiliser de téléphone ou des appareils électriques à moins d'absolue nécessité. L'électricité voyage par les fils électriques.
- Ne pas utiliser de téléphone cellulaire à l'extérieur.
- Ne pas tenir en main, un parapluie ou autre long objet.
- Ne pas tenter de terminer votre activité. Trouvez un abri et attendez la fin de la tempête.

Personne foudroyée

Si une personne est frappée par la foudre, il y a urgence médicale.

- Appelez le 911 ou rendez-vous au centre hospitalier le plus près.

Sachez que :

- La personne foudroyée peut être touchée ou transportée sans risque vers un lieu sécuritaire, car elle ne porte pas de charge électrique ;
- Vous pouvez lui administrer la respiration artificielle ou la réanimation cardiorespiratoire en attendant l'arrivée des secours ;
- Toute personne qui a été foudroyée doit consulter un médecin, même si elle n'a pas de blessure apparente et qu'elle se sent bien.

Premiers secours

1) Évaluer la situation selon la séquence suivante :

PROTÉGER-EXAMINER-ALERTER

C'est seulement après avoir procédé à ces trois étapes que vous réaliserez les gestes de premiers secours.

1. PROTÉGER

- 1.1. Veiller à ce que l'environnement soit sécuritaire avant de vous approcher de la victime
- 1.2. Se protéger soi-même ainsi que la personne blessée
- 1.3. Éviter un autre accident en éliminant la cause :
 - 1.3.1. Couper l'électricité ou la source d'énergie du matériel
 - 1.3.2. Faire contrôler la circulation par une tierce personne
 - 1.3.3. Éloigner les spectateurs de la scène de l'accident
 - 1.3.4. Éteindre le feu, si possible, sans se mettre en danger
- 1.4. Se protéger de la contamination par le sang (SIDA, hépatites)

2. EXAMINER

- 2.1. Rechercher une hémorragie externe sévère
- 2.2. Évaluer la conscience et la réactivité
- 2.3. Évaluer la respiration
- 2.4. Évaluer l'hémodynamique et les pouls

3. ALERTER

- 3.1. Appeler les secours ou demander à quelqu'un d'appeler le service des urgences médicales rapidement - 911
- 3.2. Il faut toujours donner :
 - 3.2.1. Le lieu ou l'adresse exacte de l'accident ou incident
 - 3.2.2. Un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre
 - 3.2.3. Le nombre de personnes concernées
 - 3.2.4. La nature des blessures (fractures, brûlures ...)
 - 3.2.5. Les signes de gravité (état respiratoire, etc....)
 - 3.2.6. Les gestes de premiers secours réalisés
- 3.3. **Ne raccrochez pas avant d'être sûr que la personne au bout du fil a toutes les informations, et demandez-leur de répéter l'adresse à laquelle il faut envoyer les secours.**
- 3.3. Déléguer une personne à l'entrée du LET pour indiquer le chemin aux services d'urgence afin de rejoindre le blessé.

4. TRAITER la victime

- 4.1. Rassurer la victime en attendant l'aide
- 4.2. Informer la victime que de l'aide a été demandée
- 4.3. Contrôler l'hémorragie
- 4.4. Assurer la liberté des voies aériennes
- 4.5. Faire un massage cardiaque, si nécessaire
- 4.6. Faire une ventilation artificielle, si nécessaire (ex : bouche à bouche)
- 4.7. Mettre la victime en position latérale de sécurité
- 4.8. Surveiller l'évolution
- 4.9. Ne rien donner à boire ou à manger à la victime

1 Signalement d'une urgence

Informez la personne blessée et le secouriste qu'un appel a été fait à un secours d'urgence

Informations à transmettre au service de secours d'urgence :

- Le nom du signaleur de l'urgence et ses coordonnées téléphoniques;
- L'identification des victimes, le ou les noms si connus;
- Le genre de blessures et l'état de la ou des victimes – consciente (s) ou non;
- Préciser si l'on effectue la réanimation ou si l'on fournit les premiers soins;
- La nature des blessures : physique, électrique, noyade, asphyxie, etc.;
- L'endroit de l'urgence et l'emplacement exact, coordonnées GPS, si possible;
- Le chemin d'accès au lieu;
- Les dangers présents sur les lieux;
- La nature de l'urgence : blessures, incendie, sauvetage sur l'eau, déversement de produits dans l'environnement, déversement d'essence, contact avec une matière dangereuse, etc.;
- Les secours exigés et l'équipement spécial requis;
- Tout ce qu'il y a à savoir à propos de la situation : situation générale, exposition des personnes, quantité, type de contaminant, situation à risque, météo, etc.;



Mesures d'urgence

2 Comportement lors d'une urgence

2.1 Comportement lors de la détection de l'urgence médicale

Règle générale, la première personne ou le premier intervenant sur les lieux de l'urgence devrait :

- Signaler l'urgence comme mentionné précédemment;
- Demander d'apporter une trousse de premiers soins;
- Sécuriser les blessés et se protéger soi-même contre les dangers présents sur les lieux;
- Administrer les premiers soins d'urgence (saignements, etc.);
- Sécuriser les lieux et ne pas déranger les lieux, sauf si cela peut aggraver la situation;
- Décourager les autres personnes de s'approcher des lieux;
- Documenter la scène en prenant des notes, photos ou en dessinant des croquis;
- Documenter les conséquences de l'urgence et les facteurs probables qui auraient pu contribuer à l'incident nécessitant l'urgence;

2.2 Comportement général des personnes sur place

Règle générale, les personnes sur les lieux de l'urgence devraient :

- Signaler l'urgence comme mentionné précédemment;
- Suivre les procédures selon le type d'urgence;
- Utiliser les extincteurs, si la situation le permet, pour éteindre un début d'incendie;
- Rester calme et éviter la panique;
- Sécuriser les lieux et ne pas déranger les lieux, sauf si cela peut aggraver la situation;
- Décourager les autres personnes de s'approcher des lieux;
- Mettre hors tension les équipements;
- Arrêter la fuite d'un déversement, si possible;
- Fermer les entrées de gaz;
- Quitter les lieux par le chemin le plus sécuritaire vers le point de rassemblement désigné;
- Éviter les blessures à soi et aux autres;
- Se rendre disponible, sur demande, aux responsables de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) et aux intervenants d'urgence;
- Éviter de répandre des rumeurs ou de communiquer avec les médias;
- Attendre les ordres du responsable de la RIDL ou des services d'urgence pour pouvoir revenir sur les lieux.

3 Comportement lors d'une évacuation du lieu d'enfouissement technique

Suite à un ordre d'évacuation localisée ou complète du LET, les employés et les personnes présentes doivent :

- Cesser de faire fonctionner l'équipement, arrêter les opérations et les activités dès qu'ils sont informés de l'ordre d'évacuation.

La seule exception concerne la santé et la sécurité des personnes au moment de l'ordre d'évacuation qui peuvent être compromises par l'arrêt immédiat d'un équipement en particulier. On doit alors réduire au minimum le personnel assigné aux opérations. Dès que l'opération de l'équipement n'est plus nécessaire ou qu'elle ne représente plus une menace imminente pour les personnes, les opérations doivent cesser. Dans ce cas, aviser le responsable de RIDL par téléphone cellulaire ou autres moyens.

Sous des conditions d'extrême urgence, l'évacuation devrait être réalisée immédiatement, sans regard à l'équipement.

- Quitter immédiatement le site de façon sécuritaire (ex. : mise hors tension des équipements, chemin sécuritaire, etc.).
- Aviser les autres personnes à proximité.
- Dans la situation où une évacuation du site est nécessaire, toutes les personnes doivent :
 - o Se diriger vers un point de rassemblement identifié sur le site;
 - o S'identifier et fournir des informations au point de rassemblement;
 - o Signaler sa présence lorsque son nom est évoqué.

Tremblements de terre

Lignes directrices

Vous pouvez assurer votre protection lors d'un tremblement de terre.

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment

- Demeurez à l'intérieur;
- Abritez-vous sous un meuble lourd (table, bureau, etc.);
- Agrippez-vous au meuble sous lequel vous vous êtes réfugié afin de rester bien couvert;
- Couvrez votre tête et votre torse afin de vous protéger des objets qui pourraient tomber lors du tremblement de terre;
- Accroupissez-vous le long d'un mur, si vous ne pouvez pas vous abriter sous un meuble lourd ou si vous êtes dans un couloir;
- Éloignez-vous des fenêtres et des portes.

Si vous êtes en fauteuil roulant, verrouillez les roues et protégez-vous le cou et la tête.

Si vous êtes à l'extérieur:

- Demeurez à l'extérieur;
- Réfugiez-vous dans un endroit dégagé, à l'écart des immeubles.

Tornades

- Ne pas rester à l'extérieur;
- Trouver un abri à l'intérieur du bâtiment principal, de préférence au sous-sol, au rez-de-chaussée, ou dans un couloir;
- Vous faire aussi petit que possible en vous accroupissant en position de ballon et en couvrant votre tête et votre cou;
- Éviter les fenêtres et ajouter devant celles-ci une protection additionnelle, par exemple avec de grosses pièces de mobilier solide;
- Éviter les plus petits véhicules (voitures, camions, etc.) et les plus petits bâtiments (hangars, remise), qui risquent de s'envoler sous la force des vents, donc qui ne protègent à peu près pas des tornades;
- Les personnes captives à l'extérieur doivent se coucher dans un renforcement, une canalisation ou sur un terrain surbaissé en cherchant un moyen de se protéger des objets volants.

Violence ou violence potentielle

Menace non imminente ni manifeste

- Demeurer calme;
- Si l'agresseur est dans un lieu relevant de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), lui demander de quitter les lieux ou le bâtiment, ou l'avertir qu'un responsable de la RIDL sera appelé en renfort;
- Éviter autant que possible de courir d'autres risques;
- Parler d'une voix douce et de manière non menaçante;
- Ne pas toucher à la personne;
- Ne pas chercher à la maîtriser;
- Si la personne est armée, ne pas tenter de la désarmer;
- Éviter les gestes ou les interactions hostiles, sauf pour maintenir votre sécurité;
- Tenter de quitter la zone, hors de la vue de la personne;
- Signaler l'incident dès que possible à un responsable de la RIDL qui avisera la police (911).

Menace imminente

- Vous rendre en un lieu sécuritaire ou vous cacher derrière un bureau ou un autre meuble ou équipement;
- Si possible, bloquer l'entrée de la pièce où vous venez de vous rendre;
- Ne pas bouger, demeurer silencieux et écouter;
- Si possible, composer le 911, signaler l'urgence à un responsable de la RIDL;
- Demeurer en sécurité et écouter les instructions de l'équipe d'intervention ou des autres secouristes des services d'urgence.

Glissement de terrain

- 1 Signalez à la direction de la RIDL les situations anormales observées au LET telles que :
 - 1.1 Fissures en surface du sol ;
 - 1.2 Renflement ou apparition d'une dépression dans une pente ou un talus ;
 - 1.3 Éboulement ;
 - 1.4 Résurgence inhabituelle dans un talus.

- 2 Si vous vous trouvez à l'intérieur, lors d'un glissement de terrain :
 - 2.1 Abritez-vous sous une structure solide dans la partie du bâtiment opposée au glissement de terrain, jusqu'à ce que les choses se stabilisent (le long des murs porteurs, cadres de porte, etc.) ;
 - 2.2 Agrippez-vous solidement à un objet fixe dans le bâtiment ;
 - 2.3 Une fois que le sol ne bouge plus, quittez les lieux rapidement et calmement par la sortie la plus proche, puis rendez-vous dans au point de rassemblement désigné ou à un autre endroit sécuritaire ;
 - 2.4 Procédez au décompte du personnel ;
 - 2.5 Contactez les services d'urgence (911).

- 3 Si vous vous trouvez à l'extérieur, lors d'un glissement de terrain :
 - 3.1 Éloignez-vous rapidement de l'axe de mouvement du sol, c'est-à-dire de la zone de danger ;
 - 3.2 Tenez-vous loin de toute structure en hauteur (poteaux, fils électrique, cheminée, torchère, etc.) ;
 - 3.3 Procédez au décompte du personnel, une fois que le sol ne bouge plus ;
 - 3.4 Contactez les services d'urgence (911)

Dans tous les cas, ne pas s'approcher du lieu du glissement de terrain, car le sol peut demeurer instable.

Annexe 10.1

Actions visant la réduction de l'enfouissement des matières résiduelles



CHAPITRE 6 – PLAN D’ACTION 2022-2029

6.1 Mesures et échéancier

Dans ce chapitre sont présentés les mesures prévues, leur échéancier et leur coût, les revenus et les dépenses (6.2), le droit de regard (6.3) ainsi que les résultats d’un sondage auprès des secteurs ICI et CRD (6.4). Les mesures sont regroupées dans les sept catégories suivantes (découlant des enjeux et visant l’atteinte des objectifs nationaux) :

- ✓ Mesures spécifiques à la réduction à la source et au réemploi;
- ✓ Mesures spécifiques à l’optimisation des infrastructures de gestion des matières résiduelles;
- ✓ Mesures spécifiques à l’optimisation des services de collecte des matières résiduelles;
- ✓ Mesures spécifiques à l’information, la sensibilisation et l’éducation (ISÉ);
- ✓ Mesures spécifiques aux politiques et règlements;
- ✓ Mesures en économie circulaire;
- ✓ Demande aux instances gouvernementales.

Pour chacune des mesures sont indiqués le ou les objectif(s) visé(s), les clientèles concernées et pour chacun des territoires (secteurs de la Lièvre et de la Rouge pour la MRC d’Antoine-Labelle et la MRC des Laurentides), le(s) responsable(s), l’échéancier ainsi que les coûts de 2022 à 2029. Plusieurs des mesures seront réalisées à l’interne par les ressources humaines en place et quelques mesures nécessiteront une évaluation de faisabilité et de coût par la suite (en fonction des subventions disponibles à ce moment-là). Enfin, il a été possible d’indiquer des coûts à des mesures dont l’évaluation a déjà été réalisée et acceptée par les responsables.

Tableau 30 : Description sommaires des mesures du Plan d’action 2022-2029 des MRCAL et MRCDL

| | Mesures | Objectif national * | Clientèles | MRC d'Antoine-Labelle | | | | | | MRC des Laurentides | | |
|--|--|---------------------|----------------------|-----------------------|------------|-------------|----------------------------|------------|-------------|----------------------------|-------------------------|-------------|
| | | | | Secteur de la Lièvre | | | Secteur de la Rouge | | | Responsable | Échéancier | Coût |
| | | | | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût | | | |
| Mesures spécifiques à la réduction à la source et réemploi | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Bannir graduellement les produits à usage unique (exemple : sacs de plastique) | 1 | Résidentielle et ICI | MRC et municipalités | 2022-2023 | s/o | MRC et municipalités | 2022-2023 | À l'interne | MRC et municipalités | 2022-2023 | À l'interne |
| 2 | Interdire l'enfouissement des boues | 1 et 3 | ICI | RIDL | 2022-2023 | À l'interne | Déjà en place à la RIDR | s/o | s/o | Déjà en place à la RIDR | s/o | s/o |
| 3 | Promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage | 1 et 3 | Résidentielle et ICI | RIDL | 2022-2029 | À l'interne | Municipalités, RIDR et MRC | 2022-2029 | À l'interne | Municipalités, RIDR et MRC | 2022-2023 et en continu | À l'interne |

| | Mesures | Objectif national * | Clientèles | MRC d'Antoine-Labelle | | | | | | MRC des Laurentides | | |
|--|---|-----------------------|---------------------------|-----------------------|----------------------------|------------|----------------------------|---|------------|----------------------------|---|--------------|
| | | | | Secteur de la Lièvre | | | Secteur de la Rouge | | | | | |
| | | | | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût |
| 4 | Améliorer le service de récupération d'objets pour fin de réemploi et le réseautage entre les centres de réemploi et les écocentres | 1 et 4 | Résidentielle, CRD et ICI | Comité suivi PGMR | 2022-2023 | 5 400 \$ | Municipalités, RIDR et MRC | 2022-2024 | 1 080 \$ | Municipalités, RIDR et MRC | 2022-2024 et selon les besoins | 4 320 \$ |
| 5 | Mettre en place un programme de réduction du gaspillage alimentaire | 1 et 3 | Résidentielle et ICI | Comité suivi PGMR | 2022-2029 | 5 400 \$ | Comité suivi PGMR | 2022-2029 | 1 080 \$ | Comité suivi PGMR | 2024-2025 | 4 320 \$ |
| Mesures spécifiques à l'optimisation des infrastructures de gestion des matières résiduelles | | | | | | | | | | | | |
| 6 | Planter et/ou optimiser les services écocentre (<i>services spécifiques aux ICI</i>) | 1, 2 et 4 | Résidentielle, CRD et ICI | Municipalités | 2 nouveaux écocentres 2022 | 100 000 \$ | Municipalités et RIDR | 2022-2025 | 268 800 \$ | Municipalités et RIDR | Ouverture automne 2021 : agrandissement de l'écocentre de SADM & implantation des recommandations de l'étude de Chamard 2024-2026 | 1 725 120 \$ |
| 7 | Augmenter la capacité de traitement des lieux de traitement des matières résiduelles notamment le site de compostage de la RIDR | 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 | Résidentielle, CRD et ICI | s/o | s/o | s/o | RIDR | Agrandissement du site de compostage - ouverture octobre 2021. Donc changement 2022 | 96 000 \$ | RIDR | Agrandissement du site de compostage - Ouverture octobre 2021. Donc changement 2022 | 304 000 \$ |

| | Mesures | Objectif national * | Clientèles | MRC d'Antoine-Labelle | | | | | | MRC des Laurentides | | |
|--|---|---------------------|---------------------------|-----------------------|------------|--|-----------------------|---|-------------|-----------------------|--|---|
| | | | | Secteur de la Lièvre | | | Secteur de la Rouge | | | | | |
| | | | | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût |
| 8 | Ajouter au besoin des points de dépôt de proximité pour la récupération des RDD, des TIC, des piles et du polystyrène | 1 et 4 | Résidentielle, CRD et ICI | Municipalités | 2022-2029 | s/o | Municipalités et RIDR | En continu | À l'interne | Municipalités et RIDR | 2023-2024 | n/a |
| 9 | S'assurer de l'adéquation des heures d'ouverture en fonction de la présence sur le territoire d'une forte proportion de villégiateurs et de touristes | 1, 2 et 4 | Résidentielle, CRD et ICI | RIDL | 2022-2029 | À l'interne | Municipalités et RIDR | En continu | À l'interne | Municipalités et RIDR | Déjà en place avec l'ouverture des écocentres régionaux le dimanche en été (effectuer un suivi et évaluer les besoins) | Déjà complété (à évaluer selon les besoins) |
| 10 | Assurer une veille technologique sur le prétri et le traitement des déchets domestiques | 1, 2, 3 et 4 | Résidentielle, CRD et ICI | Comité suivi PGMR | 2022-2029 | À évaluer selon le besoin et les subventions disponibles | RIDR et MRC | Veille technologique : 2022-2025 Opérations : 2027-2029 | À évaluer | RIDR et MRC | Veille technologique : 2022-2025 Opérations : 2027-2029 | À évaluer |
| Mesures spécifiques à l'optimisation des services de collecte des matières résiduelles | | | | | | | | | | | | |
| 11 | Mutualiser le transport des matières résiduelles vers les recycleurs (exemple : récupération des matelas) | 1, 2, 3, 4, 6 et 7 | Résidentielle, CRD et ICI | Comité suivi PGMR | 2022-2029 | En continu | RIDR et MRC | 2022-2029 | En continu | RIDR et MRC | 2022-2029 | À évaluer selon les besoins |
| 12 | Optimiser le déploiement de la récupération hors foyer (<i>îlots trois voies dans les lieux publics</i>) | 1 et 2 | Résidentielle et ICI | Municipalités | 2022-2029 | À l'interne | Municipalités et MRC | En continu (parcs, plages, etc., à évaluer pour les événements) | 20 000 \$ | Municipalités et MRC | 2024-2026 | À évaluer selon les besoins |

| | Mesures | Objectif national * | Clientèles | MRC d'Antoine-Labelle | | | | | | MRC des Laurentides | | |
|---|---|---------------------|---------------------------|-----------------------|------------|-------------|-----------------------|------------|-----------------------|---------------------|------------|-------------|
| | | | | Secteur de la Lièvre | | | Secteur de la Rouge | | | | | |
| | | | | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût |
| 13 | Optimiser la collecte à trois voies | 1, 2, 3, 6 et 7 | Résidentielle et ICI | RIDL | 2022-2029 | À l'interne | Municipalités | 2022-2029 | Évaluation en continu | Municipalités | 2022-2025 | À l'interne |
| Mesures spécifiques à l'information, sensibilisation et l'éducation | | | | | | | | | | | | |
| 14 | Bonifier les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de la population (communiqués, Patrouille verte, etc.) | 1, 2, 3 et 4 | Résidentielle, CRD et ICI | Tous | 2022-2029 | 21 400 \$ | Tous | 2022-2029 | 4 280 \$ | Tous | 2022-2029 | 17 120 \$ |
| 15 | Soutenir les organismes et entreprises dans la réduction des déchets (un agent de sensibilisation permanent par MRC pour les ICI, les événements, etc.) | 1, 2, 3, 4, 6 et 7 | ICI | Comité suivi PGMR | 2022-2029 | 149 608 \$ | Municipalités et RIDR | 2022-2029 | 51 482 \$ | MRC et SEL | 2022-2029 | 201 080 \$ |
| 16 | Identifier les bacs et conteneurs par matière pour faciliter le tri | 1, 2 et 3 | Résidentielle et ICI | RIDL | 2022-2025 | 39 000 \$ | Municipalités | 2022-2025 | 18 000 \$ | Municipalités | 2022-2025 | 85 000 \$ |

| | Mesures | Objectif national * | Clientèles | MRC d'Antoine-Labelle | | | | | | MRC des Laurentides | | |
|--|---|---------------------|----------------------|-----------------------|------------|-----------------------------|---------------------|------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | | | | Secteur de la Lièvre | | | Secteur de la Rouge | | | | | |
| | | | | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût |
| 17 | Effectuer l'inspection des bacs sur une base régulière (inventaire des bacs noirs, ajout de l'inspection dans l'appel d'offres pour la collecte ou contrat à part) | 1, 2, 3, 4, 6 et 7 | Résidentielle et ICI | Municipalités et RIDL | 2022-2029 | 429 925 \$ | Municipalités | 2022-2029 | 147 221 \$ | Municipalités | 2022-2029 | 720 948 \$ |
| Mesures spécifiques aux politiques et règlements | | | | | | | | | | | | |
| 18 | Exiger un lieu de valorisation des résidus de CRD lors de l'émission d'un permis de construction ou de rénovation. | 1, 4 | Résidentielle et CRD | Municipalités | 2024-2025 | À l'interne | Municipalités | 2022-2023 | À l'interne | Municipalités | 2024-2025 | À l'interne |
| 19 | Mettre en place les mesures incitatives suivantes : tarification incitative, gratuité des bacs supplémentaires verts et bruns et gratuité à l'écocentre pour les résidents si matières triées | 1, 2, 3, 4, 6 et 7 | Résidentielle et ICI | Municipalités et RIDL | 2022-2029 | À l'interne | Municipalités | 2024-2026 | À l'interne | Municipalités | 2022-2024 | À évaluer selon les besoins |
| 20 | Mettre en place les mesures coercitives suivantes : réduction de la fréquence de collecte des bacs noirs et ratio du nombre de bacs ICI | Tous les objectifs | Résidentielle et ICI | Municipalités et RIDL | 2022-2029 | À évaluer selon les besoins | Municipalités | 2023-2026 | À évaluer selon les besoins | Municipalités | À évaluer selon les besoins | À évaluer selon les besoins |

| | Mesures | Objectif national * | Clientèles | MRC d'Antoine-Labelle | | | | | | MRC des Laurentides | | |
|--------------------------------|---|---------------------|---------------------------|-----------------------|------------|-----------------------------|---------------------|------------|-----------------------------|----------------------|------------|-------------|
| | | | | Secteur de la Lièvre | | | Secteur de la Rouge | | | | | |
| | | | | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût |
| 21 | Appliquer les règlements du nombre de bacs et des matières acceptées par l'émission de constats d'infraction si non-respect de la réglementation en place | Tous les objectifs | Résidentielle et ICI | Municipalités et RIDL | 2022-2029 | À évaluer selon les besoins | Municipalités | 2023-2026 | À évaluer selon les besoins | Municipalités | À évaluer | À l'interne |
| 22 | Prendre en charge la grande majorité des ICI dans la collecte municipale | 1, 2, 3, 4, 6 et 7 | ICI | Municipalités et RIDL | Statu quo | Statu quo | Municipalités | 2022-2024 | À l'interne | Municipalités & MRC | 2022-2029 | À l'interne |
| 23 | Mettre à jour régulièrement au besoin les règlements de collecte, transport et disposition des matières résiduelles | 1, 2, 3, 4, 6 et 7 | Résidentielle et ICI | Municipalités et RIDL | 2022-2029 | À l'interne | Municipalités | En continu | À l'interne | Municipalités et MRC | Au besoin | À l'interne |
| Mesures en économie circulaire | | | | | | | | | | | | |
| 24 | Soutenir les initiatives existantes et celles à venir (OBNL, privé et public) en partenariat entre autres avec des organismes d'économie circulaire | Tous les objectifs | Résidentielle, CRD et ICI | Municipalités | 2022-2029 | À l'interne | MRC et RIDR | En continu | Projets à évaluer si besoin | MRC et RIDR | 2022-2029 | À l'interne |
| 25 | Rechercher des débouchés stables pour des matières non acceptées dans les collectes | Tous les objectifs | Résidentielle, CRD et ICI | RIDL | 2022-2029 | À l'interne | MRC et RIDR | En continu | À l'interne | MRC et RIDR | 2022-2029 | À l'interne |

| | Mesures | Objectif national * | Clientèles | MRC d'Antoine-Labelle | | | | | | MRC des Laurentides | | |
|----|--|---------------------|------------|-----------------------|------------|-------------|---------------------|------------|-------------|---------------------|------------|-------------|
| | | | | Secteur de la Lièvre | | | Secteur de la Rouge | | | | | |
| | | | | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût | Responsable | Échéancier | Coût |
| 26 | Demande aux instances gouvernementales | | | | | | | | | | | |
| | S'assurer du soutien financier gouvernemental pour étendre la récupération hors foyer pour les matières recyclables et compostables (exemple : les écoles) | 1, 2 | ICI | Comité suivi PGMR | 2022 | À l'interne | MRC | 2022-2023 | À l'interne | MRC | 2022-2024 | À l'interne |

Objectifs nationaux :

1. Réduire à 525 Kg/habitant/année ou moins la quantité de matières éliminés;
2. Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
3. Recycler 60 % des matières organiques résiduelles;
4. Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition;
5. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
6. Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
7. Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030;
8. Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de GES en 2030.

